This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

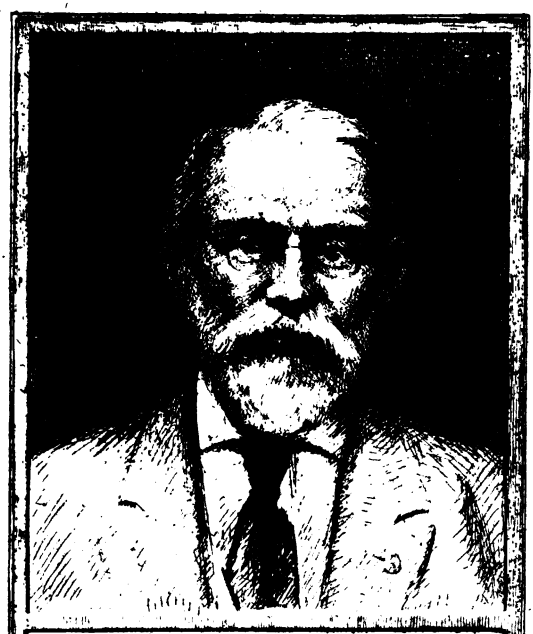

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DH
801
.L5
I62

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME II.

LIÉGE
IMPRIMERIE DE J.-G. CARMANNE-CLAEYS,
PLACE ST.-PHOLIEN, 13.
1854.

Nijhoff
15855

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS.

PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE.

DE MACAR (Ferdinand Baron) *C.* ✠ *O.* ✠ ✠ (*), etc., ancien sénateur, ancien gouverneur de la province de Hainaut, membre honoraire de l'Académie nationale d'archéologie d'Espagne, etc.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE BOURGMESTRE DE LIÉGE.

CLOSSET (Mathieu) ✠ ✠, Président de la Commission administrative de l'Athénée royal, de la Commission de surveillance du Conservatoire royal de musique, de l'Académie des beaux-arts de Liége, etc.

(*) Signes des décorations : ✠ Ordre Léopold. ✠ Croix de fer. ✠ Légion d'honneur. ✠ Lion néerlandais.

MEMBRES EFFECTIFS.

COMPOSITION DU BUREAU.

1850-1855.

Président, Alb. D'OTREPPE DE BOUVETTE.
Vice-Président, Ch. DU VIVIER.
Secrétaire, U. CAPITAINE.
Conservateur, Ch. DELSAUX.
Trésorier, Ch. DAVREUX.
Bibliothécaire, Ch. GRANDGAGNAGE.
Conservateur-adjoint, L. FABRY-ROSSIUS.

BORGNET (Adolphe) ✠, professeur ordinaire à l'Université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, de la Commission royale d'histoire, de la Société de Leyde, etc.

BORMANS (J.-H.) ✠, professeur ordinaire à l'Université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, de la Commission royale d'histoire, de la Société de Leyde, etc.

CAPITAINE (Félix) ✠, président de la Chambre de Commerce de Liége, conseiller provincial, membre de la Commission de surveillance de l'Académie des Beaux-Arts de Liége, etc.

CAPITAINE (Ulysse), secrétaire de la Société libre d'Émulation de Liége, membre de la Commission provinciale de Statistique, membre honoraire de la Société royale Archéol. du Luxembourg, etc.

DAVREUX (Charles) ✠, agrégé à l'Université et professeur à l'École industrielle de Liége, membre de l'Académie royale de Médecine et de l'Acad. d'Archéologie de Belgique, de la Société de Numismatique belge, etc.

DELAHAYE (A.-J) ✠, ingénieur en chef-directeur de l'administration des ponts et chaussées de la province de Liége, etc.

DELSAUX (Charles), architecte provincial, membre honoraire de l'Institut royal des architectes de Londres, etc.

DU VIVIER (Charles) ✠ ✠, curé de St.-Jean-en-Isle, etc.

FABRY-ROSSIUS (L.), agrégé à l'Université de Liége, membre de la Commission provinciale de Statistique, etc.

GRANDGAGNAGE (Joseph) ✠, président à la Cour de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, membre du Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, etc.

GRANDGAGNAGE (Charles), correspondant du ministère de l'Instruction publique de France, pour les travaux historiques, membre de la Société de Berlin pour la langue et les antiquités allemandes, etc.

HENAUX (Ferdinand).

D'OTREPPE DE BOUVETTE (Alb.) ✠, conseiller honoraire à la Cour de Liége et du Conseil des Mines, secrétaire-général de la Société d'Émulation de Liége, membre honoraire de l'Académie d'Archéologie de Belgique et de l'Académie Britannique, membre titulaire de la Société des Antiquaires de Picardie, etc.

POLAIN (M.-L.), ✠ ✠, conservateur des Archives de l'État, à Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, de la Société des Antiquaires de France, correspondant du ministère de l'Instruction publique, pour les travaux historiques, etc.

DE SELYS-LONGCHAMPS (Edmond baron), membre de l'Académie royale de Belgique, de la Commission provinciale de Statistique, etc.

VAN DEN STEEN DE JEHAY (Xavier comte), membre de la Société de numismatique belge, de la Société des Antiquaires de Picardie, de Zurich, etc.

MEMBRES HONORAIRES

DE BEAUFFORT (A. L. L. comte) *O.* ✠, président de la Commission royale des monuments, membre du Conseil héraldique, du Conseil d'administration de la Bibliothèque royale de Belgique, de la Commission administrative du Musée royal de peinture, etc., *à Bruxelles.*

DE CAUMONT (A.) ✠, membre de l'Institut de France, associé à l'Académie royale de Belgique, fondateur et directeur de la Société française pour la conservation des monuments, président de la Société des Antiquaires de la Normandie, etc., *à Caen.*

DE GERLACHE (E. C. baron) *G. O.* ✠ ✠ *O.* ✠, Premier président de la Cour de cassation, ancien président du Congrès national et de la Chambre des Représentants, président de la Commission royale d'histoire, membre de l'Académie de Belgique, etc., *à Bruxelles.*

DE LAFONTAINE (G. F. J.), ancien gouverneur du grand duché de Luxembourg,

associé à l'Académie royale de Belgique, membre de la Société de Numismatique belge, de la Société royale Archéologique de Luxembourg, etc., *à Luxembourg.*

LE CLERC (V.) *C.* ✠, doyen de la faculté des lettres à Paris, membre de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, etc., *à Paris.*

LECLERCQ (M. N. J.) *O.* ✠, ancien Ministre de la Justice, ancien membre du Congrès national et de la Chambre des Représentants, procureur général près de la Cour de Cassation, membre de l'Académie royale de Belgique, etc., *à Bruxelles.*

PARIS (Paulin) ✠, membre de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, professeur au Collége de France, etc., *à Paris.*

PITRA (J. B.), bénédictin, *à Solesmes* (département de la Sarthe.)

QUETELET (L. A. J.) *C.* ✠, etc., secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, directeur de l'Observatoire, president de la Commission centrale de statistique, membre de l'institution et de la Société royale de Londres, des Académies impériales et royales de Berlin, Lisbonne, Naples, St.-Pétersbourg et Vienne, des Instituts de France et des Pays-Bas, etc., *à Bruxelles.*

DE RAM (P. F. X.) ✠, etc., recteur magnifique de l'Université libre de Louvain, membre des Académies royales de Belgique et de Munich, de la Commission royale d'Histoire, de l'Académie théologique et de l'Académie de la religion de Rome, etc., *à Louvain.*

ROGIER (Ch.) *O.* ✠, ✠, *G. O.* ✠, *G. C.* de plusieurs ordres, membre de la Chambre des représentants, ancien Ministre de l'intérieur et des travaux publics, ancien membre du gouvernement provisoire, du Congrès national, etc., *à Bruxelles.*

ROULEZ (J. E. G.) ✠, dr en droit et en philosophie, professeur d'Archéologie à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant de l'Institut de France, etc., *à Gand.*

SCHAYES (A. G. B.), conservateur du Musée royal d'armures et d'artillerie, membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant du ministère de l'Instruction publique de France, membre des Académies d'Archéologie de Belgique, d'Espagne, etc., *à Bruxelles.*

DE STASSART (G. J. A. Baron) *G. O.* ✠, ✠, *O.* ✠, *G. C.* de plusieurs ordres, ancien ministre plénipotentiaire, ancien président du Sénat, membre de l'Académie Royale de Belgique. de l'Institut de France, etc., *à Bruxelles.*

DE WITTE (J.), Chevalier de l'ordre du Sauveur, membre de l'Académie royale de Belgique, de l'Institut de France, de l'Académie royale des sciences de Berlin, de l'Académie pontificale d'archéologie, etc., *à Paris*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

BARON (A.) ✠ ✠, etc., professeur ordinaire à l'Université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, etc., *à Liége*.

BORGNET (J.), conservateur des Archives de la province de Namur, secrétaire de la Société Archéologique de cette ville, correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique, etc., à *Namur*.

CARTON (l'abbé C.) ✠, membre de l'Académie royale de Belgique, président de la Société d'Émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre-Occidentale, etc., *à Bruges*.

CHALON (R.), membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, président de la Société des Bibliophiles de Mons, membre des Sociétés de numismatique de Belgique et de Berlin, etc., *à Bruxelles*.

DE CLOSSET (L.), précepteur de S. A. R. le comte de Flandre, agrégé à l'Université de Liége, etc., *à Bruxelles*.

COMHAIRE DE SPRIMONT (C.), conseiller provincial, membre de la Société de Numismatique belge, etc., *à Liége*.

DE CRASSIER (L. D. J. baron), ✠ ✠, secrétaire général du ministère de la Justice, correspondant de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, etc., *à Bruxelles*.

DEL MARMOL (E.), président de la Société Archéologique de Namur, secrétaire de la Commission provinciale de Statistique, etc., *à Namur*.

DEL VAUX (H.), ancien bourgmestre, etc., *à Fouron-le-Comte*.

DESNOYERS (J.) ✠, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, secrétaire de la Société d'histoire de France, etc., *à Paris*.

DEWANDRE (H.) ✠, avocat, président de la Société libre d'Émulation de Liége, membre honoraire de l'Académie nationale d'Archéologie d'Espagne, de la Société Littéraire et des Beaux-Arts d'Anvers, etc., *à Liége*.

FIESS (J.), professeur extraordinaire et bibliothécaire à l'Université de Liége, conseiller communal, membre de la société royale archéologique du Luxembourg, etc., *à Liége*.

FRANQUINET (G. D.) avocat, conservateur des archives de la ville de Maestricht, secrétaire de la société hist. et archéologique de cette ville, etc., *à Maestricht*.

GACHARD (L. P.) ✠, ✠, ✠, comm. et chevalier de plusieurs autres ordres, archiviste général du royaume, membre de l'Académie royale de Belgique, de la Commission royale d'Histoire, du Conseil héraldique, etc., *à Bruxelles.*

HAGEMANS (G.), propriétaire, *à Liége.*

D'HERICOURT (Achmet comte), membre de l'Académie d'Arras, de la Société historique et litt. de Tournai, etc., *à Arras.*

KERSTEN (P.), rédacteur du *Journal historique et littéraire*, ancien professeur à l'Athénée de Maestricht, etc., *à Liége.*

LAVALLEYE (E.), professeur d'histoire et d'archéologie à l'Académie de Liége, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc., *à Liége.*

LEROY (A.), docteur en philosophie ès lettres, professeur agrégé à l'Université de Liége, correspondant de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, etc., *à Liége.*

DE LE BIDART DE THUMAIDE (A. F. chevalier) ✠, etc., premier substitut du procureur du roi, président du Conseil de salubrité publique de la province de Liége, conseiller de l'Académie d'Archéologie de Belgique, membre d'un grand nombre de sociétés savantes, etc., *à Liége.*

LIBERT (Mlle M. A.) membre de plusieurs sociétés savantes etc., *à Malmedy.*

MATERNE (C.) *O.* ✠, ✠, *C.* ✠, etc., secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, etc., *à Bruxelles.*

MOTTIN (P. B.) secrétaire communal, etc., *à Hannut.*

MULLER (C.), avocat, membre de la députation permanente du conseil provincial, *à Liége.*

NAMUR (A.), conservateur-secrétaire de la Société royale archéologique de Luxembourg, correspondant de l'Académie d'archéologie de Belgique, de la Société des Antiquaires de France, etc., *à Luxembourg.*

NEYEN (Aug.), chev. de plusieurs ordres, Inspecteur de l'instruction publique au grand-duché de Luxembourg, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, de la Société des monuments historiques de France, etc., *à Wiltz.*

DE NOÜE (A.), docteur en droit, etc., *à Malmedy.*

PERREAU (A.), agent du trésor, membre de la Société de numismatique belge et de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, correspondant de l'Académie d'archéologie de Belgique, etc., *à Tongres.*

PETIT-DE ROSEN (J.), conseiller communal, membre de la Société de numismatique belge et de la Société scientifique et littéraire du Limbourg,

correspondant de l'Académie d'archéologie de Belgique, de la Société libre d'Émulation de Liége, etc., *à Tongres*.

REMONT (J. E.) architecte de la ville de Liége, professeur d'architecture et de construction à l'Académie des beaux-arts, membre de la Commission royale des monuments, etc., *à Liége*.

DE RENESSE-BREIDBACH (L. J. comte), vice-président du sénat, membre de la société scientifique et litt. du Limbourg, etc., *à S'Heeren-Elderen*.

DE REUME (A), capitaine d'artillerie, conseiller de l'Académie belge d'Histoire et de philologie, membre de l'Académie britannique des sciences et des Lettres, etc., *à Bruxelles*.

DE ROBIANO (M. comte), membre de la Société de numismatique belge, etc., *à Bruxelles*

DE SAINT-GENOIS (J. baron), professeur et conservateur de la Bibliothèque de l'Université de Gand, membre des Académies royales de Belgique et de Bavière, ancien archiviste de la Flandre Orientale, etc., *à Gand*.

VAN DER STRAETEN-PONTHOZ (comte), membre de l'Académie de Metz, etc., *à Metz*.

VAN HULST (F.), avocat, professeur agrégé à l'Université de Liége, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., *à Liége*.

VISSCHERS (G. J. A.) *O.* ✠, membre du Conseil des mines et de la Commission directrice des annales des travaux publics de Belgique, corresp. de la Société libre d'Émulation de Liége, etc., *à Bruxelles*.

WARZÉE (A.), attaché au ministère des travaux publics, membre de l'Académie belge d'histoire et de philologie, etc., *à Bruxelles*.

WURTH-PAQUET, Ministre de la Justice, président de la Société royale archéologique du grand-duché de Luxembourg, etc., *à Luxembourg*.

PIERRE L'HERMITE.

Dans un précédent article, j'ai cherché à revendiquer pour la province de Liége l'honneur d'avoir donné naissance à Pierre l'hermite; et je m'appuyais non seulement sur une ancienne tradition locale qui le fait naître aux environs de Huy et qui est attestée même par un auteur français, mais encore sur un document historique qui m'avait paru de haute importance (1). Je veux parler du nécrologe de l'abbaye du Neuf-Moustier, près de Huy, où mourut Pierre l'hermite : nécrologe où se trouve inscrit ce qu'on peut appeler son acte de décès, portant que Pierre l'hermite, *de retour au pays natal*, fonda le Neuf-Moustier. Dès l'année 1835, je m'étais occupé de cette recherche en publiant dans les Bulletins de l'Académie le document dont je viens de parler. Si,

---

(1) Voyez ma notice sur *Chaudfontaine* et le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome 1, 2e livraison.

Mes recherches pour restituer à la *province de Liége* le berceau de Pierre l'hermite paraissent avoir échappé au *Journal de la province de Liége* qui a néanmoins consacré à mon travail sur *Chaudfontaine* un article plein d'impartialité, de bienveillance, de convenance et de patriotique sympathie. Voir le *Journal de la province de Liége* du 27 avril 1853, n° 100.

La discussion étymologique et historique sur les *Nutons*, *Lutons* et *Lutins*, ne paraît pas non plus avoir préoccupé le *Journal de la province de Liége;* mais elle n'a pas été dédaignée par le célèbre Jacob Grimm de Berlin, par le savant Diefenbach de Francfort, dont je conserve les lettres comme le précieux témoignage d'un encouragement venu de l'étranger.

en 1853, je revins une seconde fois à la charge, ce fut par suite de la décision prise quelque temps auparavant dans la ville d'Amiens d'ériger une statue à l'illustre prédicateur des Croisades. De nouvelles circonstances se sont même présentées depuis. La Commission chargée de l'érection du monument fit une adresse à l'autorité communale de Huy pour lui demander son concours; elle donnait pour motif de sa démarche que, si le territoire d'Amiens avait été le berceau de Pierre l'hermite, le territoire de Huy l'avait vu mourir et possédait sa tombe. L'honorable magistrat de la ville de Huy daigna me communiquer la lettre de la Commission : je pensai qu'on ne pouvait s'associer à un acte qui me semblait contrarier nos traditions nationales indépendamment de nos titres.

Inutile de rappeler les témoignages de sympathie que ma note sur ce sujet a obtenus en Belgique. Mais il paraît aussi qu'elle a produit quelque peu de sensation en France : témoin la lettre écrite par un savant français sous la date de Paris, 31 décembre 1853. Cette lettre (de M. Henri Hardouin) se trouve insérée dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie,* année 1853, page 107. Elle est une réponse à une première lettre publiée dans le même recueil par M. Léon Paulet, qui, après avoir mentionné mon article et parlé en termes fort agréables de la *croisade que je prêche*, dit-il, *contre Amiens*, finit son épître en ces termes :

« Pierre l'Hermite est-il Picard? Est-il Liégeois? Est-il né » à Amiens? Est-il né à Huy? A défaut des chroniqueurs qui » se taisent, la Commission devrait bien, avant l'inaugura- » tion de la statue, faire des recherches dans quelques dépôts » d'archives, afin que l'on ne nous appelle pas voleurs de » grands hommes. Nous en avons assez pour ne dépouiller

» personne ; et la vérité est une trop belle chose pour » craindre de la dire même aux dépens de l'amour-propre. »

M. Henri Hardouin s'est donc constitué le champion, et, nous devons le dire, le très-redoutable champion de la Commission chargée du monument. Il me fait l'honneur de me combattre corps à corps ; mais d'abord cependant il s'attaque à M. Léon Paulet et se récrie vivement contre cette assertion de son correspondant que les *chroniqueurs se taisent au sujet du lieu où naquit l'apôtre des Croisades*. M. Henri Hardouin s'empresse d'annoncer qu'il va *choisir* quelques indications parmi beaucoup d'autres. Il *choisit* trois chroniques ; et de l'expression même dont il se sert nous devons inférer qu'il arrêtera son *choix* sur les trois autorités les plus concluantes. Nous allons les examiner avec lui. L'affaire devient plus sérieuse qu'on ne pense. Il est fort à propos, comme on va le voir, d'avertir au moins nos voisins que nous sommes sur nos gardes, que nous veillons à la conservation de nos titres, que nous sommes prêts à soutenir et au besoin à ressaisir les droits de la Belgique. Nos lecteurs n'apprendront pas sans quelque surprise (pour ne pas exprimer un autre sentiment) qu'il ne s'agit plus seulement du berceau de Pierre l'hermite. Voici ce que nous lisons dans le même *Bulletin de la Société des Antiquaires*, année 1853, page 50 :

— « M. d'Herbinghem, après avoir remercié la Société de son » admission, rappelle les différents points qui unissent l'his- » toire de Boulogne dont il est originaire, et la ville d'Amiens » où il s'est établi, et qui ont donné naissance à deux célé- » brités picardes : Godefroy de Bouillon, l'un des principaux » chefs des Croisades, et Pierre l'Ermite qui en fut le premier » apôtre. » —

L'appétit vient en mangeant, dit le proverbe vulgaire. Mais laissons notre imprenable Godefroid et sauvons Pierre l'hermite.

M. Henri Hardouin cite en premier lieu *Albert ou Albéric, chanoine d'Aix-la-Chapelle, au diocèse de Liége, qui écrivait durant la période qui s'écoula depuis la conquête de Jérusalem et le retour d'une partie des Croisés, jusqu'à l'année* 1122 : *la fondation de Neufmoustier par Pierre l'Hermite, sa retraite d'environ douze ans et sa mort dans cette abbaye, en* 1118, *datent précisément de la même période* (1).

Voici le passage d'Albéric :

SACERDOS QUIDAM, PETRUS NOMINE, QUONDAM EREMITA, ORTUS DE CIVITATE AMIENS.

Ce texe est positif; Pierre est natif d'Amiens.

Mais M. Henri Hardouin, avec cette impartialité qui distingue le véritable savant, s'est chargé lui-même d'affaiblir et même peut-être d'annuler presque entièrement la portée du passage. Il reconnaît, il déclare que le mot *Amiens* n'a pu figurer dans le texte primitif du chroniqueur, puisque ce texte date des premières années du XIIe siècle, époque à laquelle le latin *Ambianis* était seul usité. Il se voit donc obligé de dire que le mot *Amiens* a été introduit par quelque copiste inconnu.

Nous pourrions demander d'abord qui oserait nous répondre de la fidélité de l'auteur de ce changement; à ce propos nous aurions à citer les innombrables erreurs, même parfois

---

(1) Le nécrologe du Neuf-Moustier que je possède assigne l'année 1115 à la mort de Pierre l'hermite.

volontaires, dont les copistes ont été reconnus coupables. Il y a eu ici d'autant plus de place à l'erreur, que le copiste s'est en outre permis le rôle de traducteur; et qui nous garantit que sa traduction a été fidèle ? On nous dit qu'il s'est borné à traduire le mot *Ambianis* par le mot *Amiens;* mais ce n'est là qu'une pure supposition ; où est la preuve que le mot *Ambianis* se trouvait dans le texte? Il y a plus : M. Hardouin nous fait remarquer le soin minutieux du chroniqueur à rappeler maintes fois l'origine, la patrie de ses héros de prédilection. Or, comme nous le verrons tout-à-l'heure, il y a eu certainement du doute, même chez les contemporains de Pierre l'hermite, sur le lieu de sa naissance; qui nous dit que le chroniqueur, dans son zèle d'exactitude, n'avait pas laissé en blanc dans son texte la patrie de Pierre, sauf à combler cette lacune sur de nouvelles recherches que la mort aura arrêtées? Ce ne serait pas la première fois qu'un texte primitif de chronique aurait présenté un blanc de cette nature. Sera venu ensuite le copiste d'Albéric qui aura rempli le blanc en français de son autorité privée; car on ne voit pas trop pourquoi il aurait placé le mot français *Amiens* dans un texte tout latin, qu'il copiait en latin, et où se serait trouvé le mot latin *Ambianis*.

M. Henri Hardouin sait mieux que personne les erreurs grossières qui se rencontrent parfois : nous n'avons pas besoin de sortir de son article pour en signaler quelques-unes qu'il constate ou suppose. En citant, par exemple, à l'appui de ses trois autorités capitales certaines autorités subalternes, il rappelle ce passage du religieux d'Huissen : « Petrus de pago *Ambianensi.* »Une première édition portait *Aloianensi ;* voilà donc une grosse faute. Nous ne connaissons aucun texte qui dise : « Petrus de pago, de urbe *Hoyensi* (de la ville de

Huy) », et nous n'irons pas jusqu'à remarquer qu'entre les mots *Hoyensi* et *Aloianensi* il y a certaine analogie ; mais si la chronique d'Albéric, au lieu d'avoir en blanc le lieu de naissance, avait eu *Hoyensi*, on voit, par l'exemple cité, qu'il n'y aurait rien de bien extraordinaire dans le remplacement de ce mot par celui d'*Amiens* sous la main d'un copiste. Nous allons reconnaître tout de suite que M. Hardouin suppose des altérations bien autrement énormes.

« *Petrus de Acheriis*, dit Orderic Vital en parlant de Pierre l'hermite. » *De Acheriis!* voilà un mot qui doit à son tour faire peur à la ville d'Amiens et qui cause réellement une certaine alarme à mon honorable contradicteur ; car il convient avec son ordinaire bonne foi qu'il s'agit ici de l'indication d'une localité, qu'il s'agit ici de la naissance de Pierre, non plus à Huy, non plus à Amiens, mais dans un lieu appelé *Acher*, *Achères* ou *Achery*. Eh bien ! à côté de la supposition qu'il fait à ce sujet, notre *Aloianensi* pour *Hoyensi*, notre *Amiens* même pour *Hoyensi* ne seraient pas de bien grandes hardiesses. « Ne faut-il voir, dit-il, dans la » *singularité* de ce *de Acheriis*, que l'altération des mots *de* » *Ambianis* sous la plume du copiste ? » Oh ! oui, pauvres copistes, vous en êtes bien capables. Mais si vous n'avez pas failli, et puisqu'enfin nous trouvons un *Petrus de Acheriis*, même un *Petrus de Acherio* suivant une autre édition, c'est le cas peut-être de nous écrier dans la barbare imitation d'un fameux distique :

Gens Hoyi, gens Acherii, gens Ambianorum,
De patriâ certant undiquè, Petre, tuâ.

Quoiqu'il en soit, il demeure certain que le passage

invoqué de la chronique d'Albéric n'est point parfaitement pur. Le mot *Amiens* n'est pas du chroniqueur. Ce passage est suspect. Il y reste plus qu'un doute; et le doute va s'accroître notablement par la deuxième autorité que M. Henri Hardouin nous oppose, celle de Guibert de Nogent.

« QUEM URBE, NISI FALLOR, AMBIANENSI ORTUM, dit Guibert, » autre contemporain. »

On le voit; cette autorité fléchit sous elle-même; le *nisi fallor* l'ébranle et peut la renverser.

M. Henri Hardouin l'a parfaitement senti; et voici comment il s'arrange pour sauver le chroniqueur de cette espèce de suicide : « Guibert, dit-il, avait remplacé, comme abbé » de Nogent sous Coucy, Geoffroy, *le vieil évêque commu-* » *nal.* Son monastère n'était séparé d'Amiens que par une » distance à franchir en deux journées de marche, et se » trouvait d'ailleurs à proximité de la résidence habituelle » d'Enguerrand de Coucy, Suzerain féodal du Comté » d'Amiens. La constatation d'une particularité telle que la » naissance de Pierre l'Hermite dans la même ville, fut » d'autant plus facile à Guibert, qu'il ne cessa d'y entretenir, » surtout durant la période de 1109 à 1115, des relations » avec les partisans du Comte qui luttait à main armée contre » la Commune. La précision des détails de localité dans les- » quels entre, à ce sujet, l'abbé de Nogent, ne permet pas » d'ailleurs de douter qu'il ne connût parfaitement Amiens. » J'ajoute qu'il avait entendu Pierre l'Hermite, et qu'il fit, » du célèbre prédicateur, un portrait plus conforme aux » exigences du goût du vulgaire pour le merveilleux qu'à » celles de la vérité. »

M. Hardouin a tout à fait raison. En partant de l'idée que Pierre l'hermite était né à Amiens, reconnaissons que per-

sonne assurément n'était plus à portée que le chroniqueur Guibert d'être parfaitement renseigné sur le fait ; mais c'est précisément à cause de cette facilité, de cette proximité des renseignements, que le doute émis par le chroniqueur devient des plus graves. « Pierre, dit-il, né, si je ne me trompe, à Amiens.... » Mais si Pierre était réellement né dans la ville d'Amiens, pouvait-il y avoir du doute à cet égard pour l'historien qui constatait les faits de son époque, qui était contemporain de Pierre, et qui même, dans l'hypothèse, eût été en quelque sorte son compatriote? Le doute ici devient, pour ainsi dire, la négation.

Est-ce sérieusement que M. Henri Hardouin prétend énerver le *nisi fallor*, en disant que Guibert de Nogent s'est complu dans son livre sur la Croisade à substituer au langage de tous, *eloquium humi serpens*, le style qu'il appelle *garrulitas poetica*? Pour mon compte, je l'avoue, j'aurais beaucoup de peine à trouver dans le *nisi fallor* autre chose que le langage de tous, autre chose que l'expression banale et vulgaire, *eloquium humi serpens*, pour exprimer un doute. Je ne vois dans le *nisi fallor*, ni une image poétique, ni un gazouillement de poëte, *garrulitas poetica*, mais tout simplement le mot d'un homme qui n'est pas sûr de ce qu'il dit. Ajoutons, avec M. Henri Hardouin, que Guibert de Nogent est en même temps l'historien de la commune d'Amiens : or, on sait que les historiens sont un peu sujets à caresser, à honorer le héros, le pays, la ville, dont ils racontent les faits, et qu'ils sont au contraire très-peu disposés à émettre un doute sur leurs titres à la gloire, à moins que ce doute ne soit bien réel et bien légitime.

Ainsi, la deuxième autorité, invoquée contre nous, laisse à son tour la question douteuse. Guibert de Nogent n'attribue

le berceau de Pierre l'hermite à la ville d'Amiens qu'en disant bien prosaïquement : *Sauf erreur*. Et qui sait si ce n'est pas là, dans la chronique de Guibert, que le copiste d'Albéric aura puisé la permission de dire sans biaiser que Pierre était d'Amiens ? Ainsi se fait l'histoire. Les exemples abondent. Un historien commence par émettre un doute. Puis un copiste ignorant ou infidèle affirme, en glissant un mot dans un texte. Enfin arrivent tous les successeurs qui se copient l'un l'autre et répètent le mot dans une éternelle inexactitude.

Guillaume de Tyr est la troisième autorité que cite M. Henri Hardouin.

« SACERDOS QUIDAM PETRUS NOMINE, DE REGNO FRANCORUM, DE » EPISCOPATU AMBIANENSI, a dit cet historien. »

M. Hardouin fait observer lui-même qu'il ne s'agit plus d'un contemporain ; le livre s'arrête à l'année 1184. Il prévoit aussi l'objection qui peut lui être faite, à savoir que Guillaume de Tyr vivait beaucoup trop loin du pays de Liége pour en bien connaître les habitants ; et il se borne à répondre que, même en 1182, le nom du prédicateur n'était pas totalement ignoré en Orient ; que son origine put y être connue, ne fût-ce que de ses descendants ; qu'il en existait au moins un, l'évêque de Bethléem, Albert ; et que le loisir ne manqua certes pas à Guillaume de Tyr pour interroger le même Albert, puisqu'il se rendit avec lui, de Palestine en Italie, vers 1178, pour assister au Concile tenu à Rome cette année-là.

Cette réponse est-elle satisfaisante ? Longtemps après la mort de Pierre l'hermite, bien loin de son pays, pouvait-on savoir le lieu de sa naissance plus sûrement que des contemporains et, pour ainsi dire, des compatriotes ?

Mais il est du reste une objection plus grave. La chronique

porte simplement que Pierre l'hermite était un *prêtre de l'évêché d'Amiens*, *au royaume des Francs*. Où était-il né, *ortus*? La chronique ne le dit pas. C'était un prêtre de l'évêché d'Amiens, voilà tout. Or, n'est-il pas dans l'usage de désigner ainsi tout prêtre, chanoine, bénéficier, religieux, hermite, exerçant dans l'étendue d'un diocèse, quelque soit le lieu de sa naissance? Et ce qui peut servir à confirmer cette explication toute simple et naturelle, c'est le passage suivant d'un autre écrivain, Jacques de Vitry, cité par M. Hardouin dans un ordre subsidiaire, et d'où il résulte que l'apôtre des Croisades avait pratiqué la vie d'hermite au diocèse d'Amiens (1).

Telles sont les trois autorités principales qui nous sont opposées. « Voici donc, tout compte fait, dit notre honorable » contradicteur, trois chroniqueurs qui ont parlé. » Oui, ils ont parlé ; mais leurs paroles sont-elles concluantes ? Un mot suspect dans le premier : le doute dans le second :

---

(1) M. Léon Paulet, entre autres choses fort risquées et sur lesquelles nous pourrons revenir un jour, disait dans sa lettre que Pierre l'hermite avait habité, dès sa jeunesse, les environs de Huy *dans un petit hermitage que l'on montre encore et que l'on appelle dans le pays la grotte de l'hermite*. Il argumentait de cette circonstance pour expliquer comment le religieux du Neuf-Moustier, rédacteur de l'*acte de décès* de Pierre l'hermite, avait pu confondre cette habitation de jeunesse avec le lieu de naissance.

Mais personne ici ne connaît, ni cet hermitage, ni cette grotte de l'hermite, ni l'historien (si ce n'est peut-être le *romancier* d'Outreman) racontant ce temps de jeunesse que Pierre serait venu passer loin de son pays dans cet hermitage. Et cette observation, un autre l'a faite avant nous à M. Léon Paulet; nous voulons parler de M. Charles de Thier qui a publié plusieurs excellents articles dans l'*Organe de Huy* pour soutenir, confirmer, fortifier notre opinion. Nous sommes heureux de ce concours, et nous remercions le jeune écrivain de l'appui qu'il veut bien nous prêter avec tant d'âme et de talent.

rien dans le troisième. Comment pourraient-ils étouffer la voix du religieux du Neuf-Moustier (près de Huy) qui rédigeait l'*acte de décès* de Pierre l'hermite, qui le rédigeait à la date même de la mort, qui le rédigeait, pour ainsi dire, sur le corps de l'illustre croisé, dans l'abbaye qu'il avait fondée et où il avait vécu nombre d'années, qui le rédigeait avec la mention expresse que Pierre l'hermite avait fondé cette abbaye de retour au pays natal. Et si de cette mention du nécrologe du Neuf Moustier nous rapprochons la tradition, fortifiée encore par la chronique de Saint-André de Bruges où il est dit que Pierre l'hermite était natif de la Germanie inférieure dont Huy avait fait partie, mais non pas Amiens (1), il faudra reconnaître que le pays de Liége, pour revendiquer l'apôtre des Croisades, a aussi ses titres parlants et assez haut parlants.

M. Hardouin me demande si j'ai découvert un nécrologe qui aurait échappé aux investigations non seulement de Chapeauville et de Gilles Boucher son collaborateur, mais encore du religieux d'Huissen. Eh, oui, vraiment, je crois avoir eu ce bonheur; et je prie instamment l'honorable savant qui me fait la question de venir s'en assurer par lui-même. Si mes yeux me trompent, si mon esprit s'aveugle, j'espère que de nouvelles observations de sa part dissiperont mon erreur. Je ne cherche comme lui que la vérité; mais jusqu'à présent, je dois le dire, il ne m'a pas convaincu.

On ne manquera pas de remarquer, à la simple vue de ces notes, que je ne suis pas sorti de l'article même de l'hono-

---

(1) Octave Delepierre, *Chronique de l'abbaye de Saint-André*, page 8. — Cette chronique est du XVe siècle.

rable savant pour y donner réponse. Sans doute, j'aurais dû faire des recherches, ouvrir des livres, consulter les sources. Mais hors le temps de nos vacances, cela m'est impossible. D'ailleurs j'avais affaire à un véritable érudit du bon temps et de la bonne espèce, à un digne contradicteur qui ne dissimule aucune objection, à un noble et courtois chevalier qui m'offre de sa propre main des armes. Je l'en remercie. Un peu plus tard, je pourrai prendre les miennes. Nous rentrerons, s'il y a lieu, dans la lice. Nous combattrons l'un et l'autre pour le triomphe de la vérité; et si je suis vaincu, je lui tendrai la main, en disant : « Le grand prédicateur » des Croisades appartient à l'humanité tout entière; et Liégeois ou Picards, nous sommes tous des hommes. »

GGGG.

JEAN DE HEINSBERG.

Extrait d'une HISTOIRE INÉDITE DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE L'ANCIEN PAYS DE LIÉGE.

Quand Jean de Bavière, décidé à abdiquer, eut envoyé sa démission de prince-évêque de Liége aux pères du Concile de Constance, le pape Martin V lui donna pour successeur un des membres de cette assemblée, Jean de Walenrode, archevêque de Riga (1418). Doux, humain, désintéressé, Walenrode fut tout l'opposé de son prédécesseur. Il rendit aux Liégeois leurs priviléges, disent nos historiens (1), et l'absence de dispositions réglementaires émanant de lui, prouve qu'il se contenta de rétablir en termes généraux l'état de choses qui existait avant la bataille d'Othée. Peut-être aurait-il été mieux inspiré si, au lieu de suivre uniquement les mouvements de son cœur, il avait prêté l'oreille aux

(1) Nous ne possédons rien de plus précis que ce passage de la chronique inédite de Jean de Stavelot : « Mons. encore extant à Treit, pair le conselhe des bonnes » gens qui avoient l'honneur et les franchieses del citeit, reconcedat XXIV mes- » tiers ou XXXII, tout enssi que boin leur sembloit. Et adonc alle St.-Jaques » furent reslus a deseurtains conselhiers ou maistres par le generaul peuple delle » citeit Wilhem Datin et Johans Golardin..... » MS. 10457 de la bibliothèque de Bourgogne, folio 40, r°. C'est là une source importante, où nous puiserons fréquemment dans le cours de ce travail. Voir aussi le texte latin cité par Chapeauville *Gesta pontificum leodiensium*, vol III, p. 114. Quant au mot *deseurtain*, qui ne se trouve pas dans les glossaires, il a le sens de *supremus*, celui qui est au dessus, *deseur*.

conseils d'une sage politique. Après le règne de Jean de Bavière, une organisation où la liberté se fût trouvée garantie des abus du gouvernement populaire, eût été acceptée avec reconnaissance, même par les plus exigeants. Six ans plus tard, Jean de Heinsberg entreprit cette tâche délicate; mais le moment favorable était passé; le peuple, remis en possession de ses anciennes prérogatives et d'un système électoral qui n'entraînait que trop fréquemment des scènes de désordre, devint un obstacle en présence duquel il fallut se borner à une réforme partielle et insuffisante.

La restauration décrétée par Walenrode eut pour principal objet la réorganisation des métiers et du conseil municipal de la *Cité*; c'est le nom qu'on donnait à la capitale du pays, comme autrefois à Rome celui de ville (*Urbs*) sans autre indication. Abolis après la bataille d'Othée et rétablis, au nombre de dix-sept, par Jean de Bavière dans l'année qui précéda son abdication, les métiers recouvrèrent sous son successeur, la constitution qu'ils possédaient autrefois. Quant au corps municipal, on abandonna complétement la forme introduite par le prince démissionnaire, pour en revenir au système de la *Lettre de St. Jacques*, modifiée par la *Paix des XVI*. Pour opposer une digue aux envahissements de la démocratie, les vainqueurs d'Othée avaient rendu à l'échevinage la position qu'il occupait dans la Cité deux siècles auparavant; la restauration de Walenrode ne devait pas l'épargner plus que les autres établissements d'un régime odieux, et son action fut de nouveau restreinte au pouvoir judiciaire; en signe de victoire, le conseil communal fit abattre le pont de bois jeté sur la rue qui séparait le *Détroit* (1)

(1) Local de l'échevinage.

de la *Violette* (1), et sur lequel passaient les échevins, quand ils se rendaient aux séances de ce conseil. Quoique l'on puisse avec Fisen (2), se demander à quoi servaient les assemblées du peuple, dans le système de gouvernement autocratique introduit en faveur de Jean de Bavière, il est certain que ces assemblées n'avaient pas été supprimées; seulement le prince leur avait interdit l'entrée de son palais, et leur avait assigné, à dessein peut-être, une place assez ignoble : le *Vercourt* (3), ou marché aux porcs. Walenrode, en leur rendant les attributions dont elles jouissaient jadis, leur rouvrit la cour de sa résidence épiscopale (4).

Ce bon prince mourut au bout d'une année de règne (1419), et il eut pour successeur Jean de Heinsberg, issu d'une des plus nobles familles de la principauté. Jeune et aussi avide de plaisirs que l'avait été Jean de Bavière, Heinsberg ne montra pas au moins la même répugnance que ce dernier à entrer dans les ordres; car il fut, à peu de mois d'intervalle, ordonné prêtre et consacré évêque. Toutefois, ses mœurs irrégulières ne témoignèrent que trop de la violence qu'il se fit à lui-même, en dépouillant les vêtements du siècle.

---

(1) Local du conseil communal.

(2) *Historiarum ecclesiae leodiensis*, pars II, p. 177.

(3) Ou plus probablement *Verkecourt*, comme fait remarquer Foullon. *Historia leodiensis*, vol. II, p. 3.

(4) « Et deveis savoir que trois mois après la venue dudist Mons. l'evesque de » Liege, ly peuple reprist tous ses anchiens usaiges, comme il avoit devant la » batalhe d'Othey, et refisent XXXII mestiers, maistres, jureis, governeurs, et » refisent banières, tentes, pavelhons et toutes aultres chouses enssi com pair » devant, et refisent leurs congrégations et convocations en palais l'evesque, » lesqueiles ilh les avoient fait depuis le batalhe d'Othey jusques a chi en mar- » chiet des biestes que ons appelle commouement le *Veckeurt*. » *Jean de Stavelot*, folio 40, v°.

Le rétablissement [1] du tribunal des XXII (1420), ardemment sollicité par les bourgeoisies qui fournissaient le plus grand nombre des juges, fut une des premières mesures de son administration ; il le décréta de concert avec l'assemblée des Etats, et la restauration de l'ancienne constitution se trouva dès lors complète. Mais, en remettant en vigueur les traités relatifs à cette importante institution [2], Heinsberg voulut se prémunir contre les abus. D'abord, pour remédier à la brigue, on déclara qu'à l'avenir les membres du tribunal des XXII prêteraient serment de n'avoir donné ni promis *par eux ne par aultruy, en secret ne en apert, quattre deniers ne le valhant ne bienfais quelconques* [3]. Puis on voulut relever la charge, en n'y appelant que des citoyens capables et indépendants par position, et on décida que dorénavant les juges seraient choisis parmi les *gens saiges*, *sachant la loy*, *ydoines*, *suffisant*, *resechables* [4], *et vivans de leurs rentes* et non parmi ceux qui devaient *wangnier par labeur leurs journées*.

Cette dernière disposition est en parfaite harmonie avec une

---

(1) La pièce ne porte pas une date plus précise. Nous induisons d'un rapprochement de quelques autres faits, que le rétablissement du tribunal des XXII eut lieu après le 17 mars et avant le 21 mai.

(2) Sur la place que le tribunal des XXII occupait dans l'ancienne constitution du pays de Liége, nous renvoyons à un discours que nous avons prononcé, le 14 octobre 1851, à la réouverture des cours de l'Université.

(3) Nous suivons le texte conservé par Jean de Stavelot, dans sa chronique déjà citée (folio 43. V°). La pièce se trouve aussi dans le *Recueil des édits*, de Louvrex (vol. II, p. 153), mais mal imprimée, comme le sont malheureusement la plupart des pièces de cette importante collection; quand nous citons ces ouvrages, c'est à l'édition de Hodin que nous renvoyons.

(4) *Resechable*, riche. Voir le *Glossaire* de *Roquefrot* et celui de *Ducange*, au mot *res*.

autre disposition décrétée en 1403, époque de la réaction modérée qui précéda la rupture définitive avec Jean de Bavière. Alors aussi on avait voulu entourer de garanties l'élection des XXII. Mais quand, deux ans plus tard, les efforts des *Haydroits* parvinrent à déterminer cette rupture, but auquel ils visaient, les passions démagogiques, dont cette faction était l'organe, renversèrent tout ce qui pouvait arrêter leur essor ; les conditions imposées à l'élection des XXII furent emportées avec d'autres garanties de bon ordre, et de simples ouvriers s'élevèrent à la première magistrature politique du pays.

Un gouvernement régulier ne pouvait tolérer cet état de choses, et les mesures de Heinsberg se justifient d'elles-mêmes. Mais il n'eut servi à rien d'exiger des conditions, si le mode d'élection fut resté tel qu'il était devenu sous l'influence de la faction triomphante. On prescrivit en conséquence de revenir au mode primitivement usité, au lieu de procéder *par siette des mestiers comme ons le faisoit derainement.*

Il nous est impossible de déterminer le sens exact de cette disposition. *Siette*, *sieulte* ou *suite* est la traduction du mot *sequela* de la basse latinité ; il signifie *opinion, vote, suffrage* (1). Mais cela ne suffit pas ; il faudrait avoir, sur les opérations électorales de cette époque, des données qui nous manquent, et le traité, qui institua les XXII en 1373, se tait sur le mode de leur nomination (2).

---

(1) Dans la modération des statuts de 1403 et dans un acte de 1422, on lit, à propos d'un officier de la commune qui voudrait juger contre le texte des statuts, que, dans ce cas, *son opinion ou sieulte soit de nulle valeur et virtu.*

(2) C'est aussi ce que dit Fisen : *quae fuerit prior illa comitiorum ratio, non proditur. Historiarum ecclesiae leodiensis*, pars II, pag. 184.

Un écrivain moderne [1], donne à ce sujet une explication qui nous paraît peu claire [2], et dont nous ne pouvons d'ailleurs apprécier le mérite, puisqu'elle ne s'appuie sur aucune autorité. La tendance de la législation de Heinsberg est la même que celle de la législation de 1403, et ici on lit que les élections des XXII doivent se faire *par la plus grande sieulte de la Cité* [3]. Ne résulte-il pas de la comparaison des deux textes, que, pour ces élections, on avait, aux assemblées générales de la commune, substitué les assemblées des métiers, réunions particulières où la brigue trouvait un accès plus facile? C'est là une explication que nous serions assez disposé à admettre. Il nous est en tout cas démontré que les métiers avaient, comme tels, usurpé sur les prérogatives de la généralité de la bourgeoisie.

L'attention de Heinsberg fut ensuite appelée sur les réformes à introduire dans l'administration de la capitale. L'élément démocratique, si rudement comprimé sous Jean de Bavière, relevait la tête et menaçait de ressaisir une prépondérance dont il devait encore abuser ; on en avait eu tout récemment la preuve. Un bailli du Condros avait composé avec la commune de Huy, au sujet d'une malversation qui lui était imputée. Tenant sa conduite pour un aveu de ses torts, les Liégeois empiétèrent sur les prérogatives du prince, à qui seul la *Paix de Fexhe*, confirmée par un article exprès de la *Modération de la loi nouvelle* (1403), accordait le droit

---

(1) Ferd. Henaux, *Histoire du pays de Liége suivi du tableau de la constitution liégeoise en* 1788. Liége, 1851.

(2) Page 184.

(3) Les mots *par la plus grande sieulte* signifient *par la majorité*. Comp. avec une disposition de la *Paix de St-Jacques*. *Louvrex*, I. 455.

d'*arsin*, et une troupe armée, fournie par tous les métiers, alla brûler la maison du bailli (1). Ce fut, dit Jean de Stavelot, la première expédition (2) des Liégeois depuis la bataille d'Othée; elle apprit au prince qu'il était temps de se prémunir contre de nouvelles usurpations.

Il commença par promulguer, de concert avec l'échevinage et le corps municipal (février 1422), un nouveau statut qui devait *durer à perpétuité* et qui était relatif au port des armes dans la Cité ; il porte le nom assez bizarre de *Lettre des bâtons* (3). Bien moins sévère que le *Nouveau jet*, ordonnance de même nature publiée au commencement du règne de Jean de Bavière et qui était tombée à l'expiration des douze années pour lesquelles elle avait été faite, la *Lettre des bâtons* défend aux bourgeois le port des *espées*, *bazelars*, *spafus*, *bredars*, *glaives*, *haches*, *spiers*, *marteals*, *becs de falcon*, *panciers et autres armes quelconques ;* mais elle leur permet l'usage de *dagues ou culteaz de telz largesse*, *grossesse et longesse que enseigné sera au Destroit ou à la Violette*. Comme dans le *Nouveau jet*, la disposition est déclarée inapplicable aux chefs de l'administration municipale. Une contravention non prévue dans la législation de Jean de Bavière,

---

(1) Voir entre autres le *Recueil héraldique* de Loyens, p. 131.

(2) Le chroniqueur se sert du mot *Reise*, qui signifie expédition militaire et dérive de l'allemand *Reise*. Ducange, *Glossarium mediae et infirmae latinitatis*. V°. *Reisa*. L'expression se retrouve dans plusieurs écrivains de cette époque, notamment dans Olivier de la Marche. Les Français, qui l'ont abandonnée, ont, de nos jours, emprunté au vocabulaire des Arabes celle de *Rassia* qui a le même sens et une grande analogie de forme, quoiqu'on ne puisse lui attribuer la même étymologie.

(3) Nous avons trouvé le document dans trois manuscrits de l'Université de Liége le n° 166 (p. 271), le n° 250 (p. 52) et le n° 482 (p. 707.)

mais bien dans celle de Heinsberg, est le fait d'avoir été trouvé *en lieu deshonneste delez femme waignante argent à son corps*, *après la clocke que l'on appelle Copareille* (1).

Cinq mois plus tard (5 juillet 1422), parut un autre statut municipal, où l'évêque n'intervint pas; il ne faisait guère que reproduire les dispositions d'un document de même nature, la *Modération des statuts*, publié à l'époque de la réaction modérée de 1403. Tous deux ont pour objet la réforme des abus auxquels donnaient lieu l'élection des officiers de la commune, et la manière dont ceux-ci rendaient la justice. Ils diffèrent néanmoins en un point assez important. Le maintien et l'application des statuts communaux avaient été, dès 1373, confiés à un collége de trente-deux membres nommés par les trente-deux métiers. Le législateur de 1403 abroge l'institution, et son motif pour agir de la sorte c'est que, dit-il, les métiers *maintefois par subtilité* ont élevé à cette charge ceux mêmes qui *étaient accoutumés de faire les disconvenablités* (2) *qu'ils devaient résister et corriger*; en conséquence aux trente-deux délégués des métiers il substitue huit notables élus pour la première fois par la commune entière, et chargés ensuite de désigner chaque année leurs successeurs, de concert avec les Bourgmestres. Quoique non moins défavorable que son dévancier au développement excessif de la démocratie, le législateur de 1422 revient cependant à l'ancienne forme, et rétablit le collége des

(1) Le texte du MS. 250, moins pur que celui du MS. 166, porte *coporelhe* que nous avons rencontré ailleurs. Il est peu de Liégeois qui ne connaissent la jolie pièce de vers wallons, de Simonon, intitulée *Li Cóparcie*.

(2) Le législateur liégeois, *quelque peu Welche*, ne s'exprime pas toujours dans un langage bien pur ; les *disconvenablités* sont l'opposé des *choses convenables*.

XXXII; seulement il recommande de faire choix *d'hommes sages et discrets.*

L'acte capital de l'administration de Jean de Heinsberg, c'est le *Réglement* (1) qui porte son nom et qui est, de deux ans (16 juillet 1424), postérieur aux actes législatifs que nous venons d'analyser. Il n'est pas revêtu de l'approbation du *Sens du pays*, comme la loi qui rétablit le tribunal des XXII; car ce n'est toujours encore qu'un statut municipal, où cependant le prince et son chapitre figurent, à coté du conseil de la Cité. Remédier aux abus qui donnent à la capitale *asseis petit nom de bonne governe*, tel est l'objet que le législateur se propose dans le préambule. Les premiers articles sont relatifs à la répression des délits les plus fréquents, et le caractère de ces délits montre bien quelle était la violence des mœurs à cette époque : meurtres, rapts, ruptures de trèves ou de *quarantaines*, violations à main armée du domicile privé (2) pour y poursuivre un ennemi, violations mêmes des églises que l'on transformait en champ clos, voilà les faits que s'attache à réprimer le *réglement* de Heinsberg. Nous avons aussi remarqué la disposition qui ordonne de poursuivre « les gens de mâle fâme, et aultres gens qui » n'ont biens, cens et rentes, et porsivent de jour en jour » les tavernes, jouweurs de faulx dés, manecheurs, des- » fieurs et herbaleurs (3) de gens pour argent ou aultrement. »

---

(1) On le trouve dans le *Recueil des édits* de Louvrex, vol. I, p. 34 et dans *les Eburons liégeois*, p. 100.

(2) L'article, qui concerne la répression de ce délit, commence par ces mots remarquables, souvent cités dans les ouvrages consacrés à la constitution liégeoise : *Item, comme selonc le commun proverbe, povre homme en sa maison roy est, statuons.....*

(3) *Herbaleurs* ou *Harbaleurs* a, d'après Ducange et Roquefort, le sens de *defieurs*; c'étaient des *bravi*.

Les autres dispositions concernent la procédure à suivre devant les maitres et jurés, les indemnités auxquelles ils ont droit, l'obligation imposée aux échevins de siéger à des jours déterminés, la fixation de leurs salaires, la défense qui leur est faite « d'accepteir ou entreprendre pensions, » wages ou draps de sangneurs, prelaz, engliezes, abbies, » ou aultres queilconques personnes qui ly voroient donner » pour eistre de leur conselhe. » Cette défense, qui avait pour objet la prompte expédition des affaires, est complétée par l'engagement que prend l'évêque de ne pas avoir plus de deux échevins dans son conseil privé.

Les clauses essentielles du *Réglement* concernent l'élection des deux *Maîtres à temps* ou *Bourgmestres*. Un mois auparavant (18 juin), le prince et le chapitre, qui intervenaient d'ordinaire dans les actes importants de la législation communale, étaient convenus avec le conseil de la Cité de remettre à trente-deux notables le soin de proposer les mesures dont la nécessité se faisait sentir (1). Le prince en nomma dix, le chapitre six et la Cité seize. Quand ces notables eurent terminé et déposé leur travail, on écarta les six députés du chapitre, quatre des dix députés du prince, et, des vingt-deux députés restants, on forma un collége permanent, dont les membres devaient conserver leurs fonc-

---

(1) Louvrex n'a pas publié la commission donnée aux trente-deux députés. On ne peut cependant sans cela comprendre les articles du réglement relatifs à l'élection des deux Bourgmestres. Nous avons trouvé la pièce dans le MS. 166 de l'Université de Liége (folio 210). Elle se trouve également dans *les Eburons liégeois*, p. 97, et en latin dans un livre publié en 1668 sous le titre : *Vindiciae libertatis, jurium et exemptionum D. D. commissariorum inclytae civitatis leodiensis*, p. 31.

tions, aussi longtemps *qu'ils feraient bien*; c'était l'inamovibilité, telle qu'elle existe aujourd'hui chez nous pour la magistrature. Leur mission consistait à choisir chaque année, la veille de la St Jacques, dans les trente-deux métiers, trente-deux électeurs, qui devaient se réunir le lendemain pour procéder, sans désemparer et à la majorité des voix, au choix des deux Bourgmestres.

En remettant à un collége permanent la nomination des électeurs chargés de désigner annuellement les deux chefs de la commune, la nouvelle forme modifiait profondément, dans une de ses dispositions essentielles, la constitution municipale de la Cité. Pour juger des choses sainement, il ne faut pas oublier les intrigues, les désordres, les conflits parfois sanglants qu'occasionnait chaque année la nomination des deux Bourgmestres. Du reste, les historiens liégeois qui ont présenté l'œuvre de Heinsberg comme substituant un système d'élection à triple degré à un système d'élection directe, nous paraissent avoir fait erreur. Antérieurement déjà — nous espérons pouvoir le démontrer bientôt — les métiers avaient reconnu l'impossibilité d'élire directement les deux Bourgmestres, et ils avaient confié ce soin à trente-deux électeurs nommés par eux. Le nouveau réglement maintenait l'institution, mais il retirait la nomination des trente-deux aux métiers, pour l'attribuer aux vingt-deux commissaires. De manière que le changement se bornait à ajouter un degré de plus au système existant d'élection à deux degrés. Nous sommes disposé à croire que ces trente-deux électeurs formaient un seul et même collége [1] avec les trente-deux

---

[1] A l'appui de ce système, nous citerons un passage de la précieuse chronique du frère Adrien, où il est question des trente-deux *qui habent eligere magistros*

institués en 1373, abolis en 1403, et rétablis, comme nous venons de le voir, en 1422. Si cette conjecture est fondée, leurs attributions auraient été politiques en même temps que judiciaires.

Les vingt-deux commissaires n'avaient pas seulement la nomination des trente-deux électeurs; ils étaient en outre chargés de veiller au maintien des privilèges de la Cité, et de réprimer les contraventions au réglement; mais ces dernières fonctions n'étaient exercées que par les seize commissaires de la cité. Comme tels ils s'appelaient *les XVI des Vinaves* (nom donné à Liége aux six quartiers de la ville). Leur existence est antérieure au règne de Heinsberg (1), et c'est ce qui explique comment, pour former son collége de vingt-deux, le réglement se contenta de leur adjoindre, avec une mission nouvelle toute politique, six autres commissaires désignés par le prince (2).

En déterminant le mode d'élection des deux Bourgmestres, le réglement se tait sur celui des autres membres du conseil communal. On doit en conclure qu'à l'égard de ces derniers le système antérieur fut maintenu, et qu'ils continuèrent à

---

et judicare cum eis. Veterum Scriptorum et Monumentorum amplissia collectio. Vol. IV, p. 1262. Voir aussi ce que dit Louvrex, *Recueil des édits*, I. 118.

(1) Sur l'existence antérieure des *XVI des Vinaves*, voir Bouille, *Histoire de la ville et pays de Liége*, vol. II, p. 7. Foullon, *Historia leodiensis*, vol. II, p. 8 et les *Eburons liégeois*, p 42. Voici maintenant un passage du continuateur latin de Jean de Stavelot, qui prouve qu'ils ont survécu, comme tels, au réglement de Heinsberg : « Eodem anno (1448) ad petitionem illorum qui dicuntur XVI viri, » facta fuit inquisitio generalis super diversis personis malæ famæ et homicidis, » et fuerunt proclamati plurimi de diversis casibus. » MS. déjà cité de la *Bibliothèque de Bourgogne*, fol. 181, r°.

(2) Comp. avec les art. 3 et 5 du réglement.

être élus conformément aux dispositions de la *Lettre de St.-Jacques* et de la *Paix des XVI.*

Les XXXII électeurs pouvaient être réélus immédiatement; mais quant aux deux Bourgmestres il fallait un intervalle de quatre années. A ce sujet le réglement invoque la *Lettre de quatre ans.* C'est sans doute une allusion à l'article de la *Modération des statuts* de 1403, reproduit dans le statut de 1422, et qui exigeait en effet cet intervalle. A en juger par la liste des Bourgmestres que Bouille et Foullon ont insérée à la suite de leur ouvrage, cette défense faite en 1403 et renouvelée en 1422 et en 1424, ne fut pas respectée. Il en fut différemment, paraît-il, de la disposition de la *Paix de Wihogne*, qui se contentait d'un intervalle de trois années.

Trois mois plus tard parut un second réglement (1), œuvre des mêmes pouvoirs qui avaient décrété le premier. Il comprend deux parties qui ont pour objet l'une la vente des denrées les plus usuelles, l'autre l'application des statuts municipaux. En d'autres termes, c'est à la fois une nouvelle *Lettre des vénales* et une nouvelle *Addition aux statuts* (2), contenant des modifications aux deux ordonnances de ce genre publiées sous le règne d'Adolphe de la Marck. Afin de mieux approvisionner la ville de volaille, fromage, œufs, fruits, venaisons et poissons de rivières, la *Lettre des vénales*

---

(1) On le trouve à la suite du premier dans le *Recueil des édits* de Louvrex, vol. I., p. 50.

(2) La chose est indiquée d'une manière bien précise dans la copie que contient la chronique de Jean de Stavelot (fol. 51, v°). Entre le préambule et l'art. 1, on lit ce passage que ne contient pas le texte de Louvrex : *Et premier al fait de bien commun. Chi sensyet a point des venauls.* Puis, après l'art. 15, vient cet autre passage qui manque également au texte de Louvrex : *chi sensyet une moderation sour les statuts delle citeit et cheaux qu'ilh ont a executeir.*

d'Adolphe de la Marck défendait aux détaillants d'acheter ces denrées aux marchands étrangers, ailleurs que sur le marché même ; encore devaient-ils attendre que les bourgeois eussent eu le temps de se pourvoir, ce qu'on supposait avoir été fait pendant la durée de la grand'messe chantée à la cathédrale. Le réglement de Heinsberg reproduit la défense, en permettant toutefois aux détaillants d'acheter dès le commencement de cette messe (1). Les autres denrées dont s'occupe aussi le réglement, sans en soumettre la vente aux mêmes restrictions, sont le pain, le sel, le vin et les poissons de mer. Il y a là quelques dispositions ajoutées à celles que contient la législation d'Adolphe de la Marck. Nous y avons remarqué l'art. 10, où sont indiquées les différentes espèces de vins qui étaient alors dans le commerce (2), et l'art. 11 qui prouve que certaines industries sont de toutes les époques ; il est ainsi conçu : « Item statuons et ordinons, sous peine d'eistre a teile » amende que deseur est contenu, que nuls vendant vin » ne puist melleir vin de pays awec fort vin, soit de Rin ou » aultre, affin que celi fort vin ne puist eistre emperiés et les » bonnes gens ne soient engeneis (3). »

Quant aux dispositions qui modifient les statuts, nous nous bornerons à signaler celle qui fixe les salaires des maires et des jurés de Vinaves, établis par la *Paix de Wihogne* pour appliquer ces statuts ; celle qui détermine le mode des ajour-

---

(1) « Revendeurs ne poront achater jusqu'a tant que ons aurat sonneit ensemble gran messe alle grant englieze. » Art. 1.

(2) Vins de *Laire* (Ahr ?) de *Muselle*, de *Rin*, de *Montaignes*, *d'Assay* (?), de *Beayne* (Beaune ?) de *Baire sour Albes*, de *Rivier*, de *Mes*, de *Lonois*, de *Huy*.

(3) *Emperiés* pour empirés, *Engeneis* pour *Engaignés*, trompés.

nements et de la notification des décisions de ces tribunaux inférieurs ; celle qui déclare incompatibles les fonctions de maires de Vinaves et celles de jurés ou de gouverneurs des métiers ; une année devra même s'écouler avant que le maire sorti de charge puisse être nommé juré ou gouverneur et réciproquement (1). Signalons encore l'article final qui prononce une peine contre toute personne *clerc ou lay, qui volsitt porchachier ou porchachast pour effreindre ou embrisier* l'ordonnance ainsi décrétée. Cette disposition, qui succède immédiatement à un engagement pris par les parties contractantes d'observer loyalement ce qu'elles décrètent de concert, semble ne s'appliquer qu'à elles et à une résistance relative à l'ensemble même du réglement, puisque chaque infraction partielle est punie d'une peine particulière.

L'élection des deux Bourgmestres eut lieu peu de jours après la publication du réglement (25 juillet), et dans la forme qu'il décretait. Quoique l'histoire n'ait pas conservé de traces d'une opposition sérieuse, il est peu probable qu'un système électoral qui, après tout, amoindrissait l'action des métiers, ait été accepté sans protestation. L'attaque qu'il soutint neuf ans plus tard, atteste l'existence de ressentiments que l'ambition d'un homme tenta d'exploiter. Cet homme fut Gautier ou, pour employer le mot de la langue populaire sous lequel

---

(1) C'est ce que déclare l'art. 18, inintelligible encore dans le texte de Louvrex (première comme seconde édition), parce que à la 5e ligne, après les mots : *ne puist y estre maire de vinable*, on a omis tout ce membre de phrase : *et pareillement qui adont serat maire de vinable ne puist*..., Cette disposition, comme celle qui exige un intervalle de quatre ans pour la maitrise, n'est du reste que la reproduction d'une disposition semblable déjà insérée dans la *Modération des statuts* de 1403. Cela prouve que toutes ces défenses n'étaient guères respectées.

il est généralement connu, Wathieu [1] d'Atin. L'influence que ses aventures exercèrent sur les institutions de sa patrie nous oblige à entrer ici dans quelques détails.

Wathieu d'Atin appartenait à une famille bourgeoise, originaire du village de Montegnée près de Liége. Le patrimoine que ses parents lui laissèrent, et qu'ils devaient à l'exploitation des fosses à houille si riches dans cette contrée, s'accrut par sa propre industrie, et bientôt d'Atin prit place parmi les notables de la capitale. On peut juger de l'étendue de sa fortune par la lecture de son testament [2]; il s'y montre le digne représentant de cette aristocratie citadine, qui se modelait volontiers sur la noblesse territoriale, rivalisant de luxe avec elle et lui empruntant souvent ses travers vicieux; ainsi on le voit disposer, comme aurait pu le faire Philippe-le-Bon même, d'une somme d'argent en faveur de son bâtard Willekin, et constituer une rente viagère au bâtard d'un de ses fils.

Le nom de Wathieu d'Atin apparaît, pour la première fois, à l'époque de cette réaction modérée de 1403, que nous avons eu plus d'une fois occasion de rappeler. L'année suivante, d'Atin fut nommé Bourgmestre, et, à cette époque, il était tellement dévoué à Jean de Bavière, qu'il lui prêta une somme de six mille florins pour faire la guerre aux Lié-

---

(1) L'ancienne forme de Gautier est *Waltier*, dont la langue populaire a fait *Wathieu*.

(2) V. De Ram, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes*, p. 426. Cet ouvrage fait partie de la *Collection des Chroniques belges inédites* publiée par la commission royale d'histoire.

geois (1). Obligé cependant de pactiser avec les *Haydroits*, et de les suivre à la bataille d'Othée, il se vengea d'eux en les trahissant. Plus tard, le fait lui fut reproché publiquement par Jean de Bernalmont, un des notables chargés de préparer le réglement de Heinsberg et de l'appliquer ensuite en qualité de commissaire. D'Atin, alors grand-mayeur, réclamait le payement d'une somme de 400 couronnes pour un délit dont Bernalmont soutenait être innocent. La querelle s'échauffant toujours davantage, ce dernier finit par provoquer son adversaire en champ clos, lui disant : « Ja tant que je suy en » vie, tu n'aras ne crois ne pile de part moie, car chest tout » menchonge chu de quoy tu maines moult frais, trahitre » moudreur,.... qui emmenas le peuple a Othey, ou tu les » lyvras al mort, où ilh furent enssi com simples gens ochis ; » et après com faux et malvais, quand la bataille des Lié- » gois commenchat, tu en allas vers le conte de Namur, » liqueis toy prist à prisonnier, et toy ranchonnat à ta vo- » lonteit, et toy donnat de sa livrée une blanc chapiron, » liqueis tu rapportas jusqu'à Liége (2). »

Cette véhémente apostrophe ne mérite peut-être pas une entière créance. Il est toutefois certain que l'homme à qui elle s'adressait traita de sa rançon avec le comte de Namur, et qu'après la bataille d'Othée il fut, comme auparavant, en

---

(1) « Une fois que la citeit estoit assembleit elle Veckeurt, lydit Waltier d'Atin » allat redemandeir al peuple une demande honteux pour luy et dont ly peuple » fut moult confus. Car ilh redemandat adis peuple VI^m florins qu'ilh avoit » pristeit a Mons. Jehan de Bealvier, de temps qu'il demoroit à Treit (*Trecht*, » Maestricht) por meneir sa guerre contre les Liegois. *Jean de Stavelot*, folio » 39, r°.

(2) *Jean de Stavelot*, folio 56, r°.

faveur auprès de Jean de Bavière, qui lui fit une place parmi les dix souverains conseillers nommés en 1409, et parmi les treize qui leur succédèrent en 1416. A l'avènement de Jean de Walenrode, d'Atin engagea vivement le nouveau prince à maintenir le système administratif de son prédécesseur (1). Ses exhortations furent inutiles. Cependant il obtint d'être maintenu dans la charge de grand mayeur que lui avait conférée le mambour élu après le départ de Jean de Bavière (2). Jean de Heinsberg la lui continua, et finit même par la lui abandonner pour toute la durée de sa vie. Son ambition n'était pas assouvie; il lui fallut encore une place parmi les *XII des lignages* (3), et un siége dans l'échevinage de la capitale (4). Ces fonctions, également inamovibles,

---

(1) « En chi temporal que ledit mons. Jehan de Wallenroide, évesque de Liége, » estoit venus en la ville de Treit, pour lui faire rechure (recevoir) alle evesqueit » de Liége, Waltier Datin, awec aulcuns qui estoient en sa faveur, soy trayt » par deviers ledit sangnour, faisant partye contre la citeit de Liége, affin qu'ilh » ledit sangnour ne concedasse point à la citeit de Liége ses franchieses, ne aussi » del ravoir les XXXII mestiers com ilh avoit oyut de temps devant la guerre » mons. de Bealvier, laquelle choise estoit contre les franchieses de Liége, » lesqueiles ilh avoit devant pluseurs fois jureit delle wardeir; mains tous chu » ne ly wault riens..... » *Ibid.* folio 40, r°.

(2) « Tantoist après (l'arrivée de Walenrode à Liége), Waltier Datin pristat » argent sour l'ouffische delle Marrie, affin qu'ilh remaniat maire, enssi com li » mambour, dammoiseal Evrart (de la Marck) li avoit concedeit, quant ilh fut » ordineit mambour, et remanist enssi maire. » *Jean de Stavelot*, fol. 40, v°.

(3) Juridiction spéciale instituée pour mettre fin à la guerre patricienne d'Awans et de Waroux.

(4) « En cel année (1420) Waltier Datin, por une grant summe d'oir et » d'argent, empetrat del remanire et d'yestre maire de Liége tout sa vie durant. » Et un pau de temps après, ledit Waltier fist tant pair subtiliteit, qu'ilh fuist » esleus à unc des XII jugeurs des nobles de pays de Liége, combien qu'ilh y » awist pluseurs qui mise (mieux) le devoient yestre, ou pour proismetest » (proximité, parenté), ou pour linaige. » *Ibid.* folio 44, r°.

étaient, les dernières surtout, incompatibles avec celles de grand-mayeur, car il était de principe que le *semonceur* ne pouvait être juge [1].

Abstraction faite d'actes de malversation qui ne furent révélés que plus tard, de tels antécédents auraient dû perdre d'Atin dans l'opinion publique. Il parvint cependant à acquérir à Liége une incroyable popularité. Toujours extrême dans ses affections comme dans ses haines, la multitude lui pardonna son dévouement au tyran. Pour cela il avait suffi d'un seul acte : la part que d'Atin avait prise au traité par lequel Jean de Bavière accorda à la Cité l'organisation politique décrétée peu de mois avant son départ. Le médiateur se fit payer son intervention ; mais ce nouvel acte de rapacité ne fut connu [2] qu'à l'époque où les révélations s'accumulèrent et finirent par ruiner son crédit.

En attendant que l'heure du châtiment eût sonné, d'Atin, grâce au pouvoir que lui assuraient les diverses fonctions dont il était revêtu, obtint à Liége un ascendant marqué sur tous ; le prince même lui devait les plus grands ménagements. Une position aussi élevée ne fut pour l'homme qui l'occupait, qu'un moyen d'accroitre encore ses richesses. Assurément elle l'exposait aux coups de l'envie, et il ne faut accueillir qu'avec circonspection les attaques qu'elle provoqua ; il ne faut pas oublier non plus que s'il existe contre d'Atin un jugement de condamnation, plusieurs de ses

---

(1) Defacqz. *Ancien droit Belgique*, p. 48

(2) Il existe une lettre écrite à ce sujet par Jean de Bavière à l'administration de la Cité ; elle est précise et a été insérée par Jean de Stavelot dans sa chronique, fol. 44, r°.

accusateurs et de ses ennemis personnels figuraient parmi ses juges. Néanmoins, les faits recueillis contre lui sont si nombreux que, tout en faisant la part de l'exagération, on reste convaincu qu'il abusa de son crédit pour commettre toute espèce de concussions ; qu'il alla même jusqu'à patroner des malfaiteurs et se réserver une part dans leurs brigandages (1).

Depuis longtemps la popularité de d'Atin était sourdement minée. Pour le combattre à front découvert, ses ennemis attendaient une occasion; elle se présenta dans un conflit entre le conseil municipal et l'échevinage. Les historiens liégeois n'ont vu, dans la chute de cet homme puissant, que la punition méritée de ses méfaits. Tout graves qu'ils étaient, ces méfaits n'auraient peut-être pas à eux seuls déterminé la catastrophe, s'il ne s'y était mêlé des griefs politiques ; nous allons les examiner, car ils se rattachent, ainsi que la ruine même de d'Atin, à l'existence du réglement de Heinsberg.

Après avoir vu, pendant un siècle et demi, son influence s'amoindrir toujours davantage, l'échevinage de Liége avait tout-à-coup recouvré, sous Jean de Bavière, la position qu'il occupait, à une époque où il avait la direction suprême de toutes les affaires de la commune. Cela dura neuf ans. Survinrent alors l'avènement de Walenrode, et la restauration de la constitution, telle qu'elle existait avant la bataille d'Othée. Ce retour de mauvaise fortune ne fut pas, sans humeur,

---

(1) Voir la *Lettre des allyances entre les mestiers delle citeit*. De Ram, *Documents sur les troubles du pays de Liége*, p. 391. Voir aussi le passage de la chronique de Jean de Stavelot que nous transcrivons à la fin de ce travail. *Annexe* n° I.

supporté par l'échevinage. Dépouillé de nouveau du pouvoir administratif, il s'attacha à défendre au moins ses prérogatives judiciaires. Les occasions ne devaient pas lui manquer; car le conseil municipal, reprenant les choses au point où Jean de Bavière les avait trouvées, entendait bien recommencer une lutte, au bout de laquelle il apercevait l'établissement définitif de sa prépondérance dans la commune.

Plusieurs contestations déjà s'étaient élevées entre les deux colléges, quand un jour (1429) les deux Bourgmestres se présentèrent au *Détroit*, accompagnés d'un nombre considérable de gens des métiers; ils demandaient une déclaration ou *record* sur l'étendue de la *franchise*, c'est-à-dire, sur l'étendue du territoire auquel s'appliquaient les privilèges communaux, et sur quelques questions de droit constitutionnel (1). Nous aurons plus loin à analyser la pièce; pour l'intelligence du débat, il suffit maintenant de dire qu'au nombre des explications demandées figurait la confirmation d'un *record* par lequel les échevins avaient été, en 1312, forcés de reconnaître qu'ils n'avaient aucune juridiction à exercer sur les bourgmestres et sur les jurés, au sujet d'actes de leur ministère.

L'ascendant de d'Atin sur ses collègues était tel, qu'ils n'osaient, dit le chroniqueur Jean de Stavelot, *riens passeir*,

---

(1) « Ilh avient en chi temps que le borgois de Liége soy sentoient trop » opresseis del loy (l'échevinage), et misent par escript chertains poins dont ilh » soie doloient. Et por savoir de cheaz chu que les esquevins en savoient et » wardoient, soie trairent les deux maistres (Bourgmestres) avec plusieurs » des bons borgois de mestiers de febvres et des aultres mestiers, en requerant » avoir une vraie recors d'eaux les esquevins des poins dont ilh les avoient de- » mandeit et par escript oultre donneit. » *Jean de Stavelot*, folio 58, r°.

déterminer ou jugeir, se chu n'estoit par son consentement (1). Comme il se montrait le plus jaloux des prérogatives du corps, une réponse négative sur la question capitale n'était pas douteuse ; en effet les échevins consentirent à déterminer l'étendue de la franchise, mais ils refusèrent de s'expliquer sur les autres questions soulevées par la requête (2). Après plusieurs vaines tentatives pour surmonter cette résistance, leurs adversaires employèrent un moyen qui leur avait déjà réussi : tous les métiers s'entendirent pour refuser de vendre aux échevins, qui se trouvèrent ainsi sous le coup d'une excommunication semblable à celle dont on usait à Rome pour obtenir l'exil d'un citoyen (3). N'y pouvant tenir, ceux-ci cherchèrent à gagner du temps, et d'Atin leur servit de

---

(1) Le moine Adrien dit aussi : « Tantæ fuit auctoritatis, quod sine ejus consilio aut consensu nihil fieri poterat, quod robus firmitatis obtineret. » *Amplissima collectio*, vol. IV, p. 1201.

(2) « Ilh rendirent le recorde del frankiese de Liege que avant ilh alloit et » que long il duroit, et des clawiers ; mains aux aultres poins ne voloient en» tendre. » On entendait par *clawir* dans l'ancien droit liégeois l'étendue territoriale d'une juridiction. Les *clawirs* de Liége constituaient son *Pomoerium*. Voir le *Nomenclator idiotismi leodiensis*, inséré à la fin des œuvres de Méan et le *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne* de Ch. Grandgagnage.

(3) « Pluseurs fois fut ons par devant eaux por toudis à avoir les recors des » poins touchant à la cedulle... et tant le prolongareur les esquevins que tous les » mestiers seront sour eaux, et quant ilh orent sereis, ilh furent en dangier. » *Jean de Stavelot*, folio 58, r°. Pour comprendre ce passage, il faut savoir que ler mots *seront* et *sereis* sont des temps du verbe wallon *serer* fermer, du latin *serare*, et que dans le dialecte namurois *dangier* signifie *besoin*, *nécessité*. Fisen (II. 187), en faisant enfermer les échevins dans le local où ils siégeaient, a mal interprêté ce passage de Jean de Stavelot. Notre interprétation est conforme à celle du frère Adrien (*Ampliss. coll.*, IV, 1201) et M. Polain l'admet également dans son *Histoire de l'ancien pays de Liége* (II. 247).

parlementaire. La popularité de cet homme avait probablement déjà souffert ; néanmoins, en prétextant l'époque des vacances de Noël où l'on venait d'entrer et le peu de valeur d'une déclaration ainsi extorquée (1), il parvint à obtenir un délai. Mais le record n'ayant pas été rendu à l'expiration du terme, l'échevinage entier fut banni.

En rapportant ces faits, Jean de Stavelot se contente de dire : *les échevins furent déclarés aubains et vuidèrent la cité.* Comme il n'existe pas de traces d'une décision du prince, qui avait seul qualité pour corriger des juges nommés par lui — et il en serait resté si la chose avait eu lieu — on peut croire que le conseil municipal s'attribua le droit de bannir les échevins ; on s'explique ainsi leur séjour à Huy, où nous ne tarderons pas à les retrouver.

Quant à d'Atin il fut l'objet d'une procédure particulière. Ses méfaits avaient été dénoncés ; mais comme le bannissement des échevins rendait impossible le recours à la juridiction ordinaire, on déféra la cause à un tribunal exceptionnel formé de juges choisis par le prince, le chapitre et l'administration

---

(1) « Les esquevins fisent oppoiseir et oppoisat Waltier Datin aux maistres et a » cheaz de tous les mestiers qui astoient là présent, que ilh (les échevins) avoient » acoustumeit de longtemps, et oussi ilh l'avoient jureit, de nient à plaitier VIII » jour devant les gamas et VIII après, car chez raynes furent devant le Noïel, et » oussi que ilh n'avoient point à coustume de rendre jugement ne recors por » forche, et que se ilh le rendoient enssi tant que ons awet sereit sour eaux, chu » voroit pou ; mains que ilh deserassent, et quant ilh seroient en jugement ilh en » feroient chu que raison seroit. Et tout che fut opposeit par le vive boche Wal- » tier Datin. Et adonc orent les maistres teile conselhe et avise que ilh leur » donnarent relaxation et le temps que ilh demandarent. » *Jean de Stavelot*, folio 58, r°. Dans ce passage, *gamas* pour *jamas* signifie *fête*, *raynes* signifie *raisons* (*rationes*) et *deserer* signifie *ouvrir*, par le même principe qui a engagé les trouvères à faire du verbe *fermer* son opposé *defermer*.

de la Cité; l'accusé fut reconnu coupable, et banni à perpétuité de la principauté entière [1].

Un fait suffira pour peindre l'animosité que de part et d'autre on montra dans cette affaire : les deux Bourgmestres, Alexandre de Seraing et Gautier de Fléron, qui avaient si vivement poursuivi la publication du record, étant tombés subitement malades, et l'un étant même mort des suites de son indisposition, l'opinion publique n'hésita pas à croire à un empoisonnement [2]. Si réellement le crime avait été commis, il ne pouvait l'avoir été que par les échevins, ou à leur instigation.

Dans ces entrefaites, éclata la guerre avec Philippe-le-Bon. Les circonstances qui en signalèrent le cours se rattachent, d'une manière intime, aux agitations intérieures de la principauté, et serviront à les expliquer.

Philippe était devenu tout récemment voisin des Liégeois, par la vente que Jean III lui avait faite de son comté de Namur. Privé de postérité, Jean avait d'abord conçu, parait-il, le projet de léguer ses États à l'église de St.-Lambert; plus tard, ses intentions changèrent, et cela par la faute de d'Atin. On racontait [3] que celui-ci, dans une entrevue à Huy, avait

---

(1) Cela résulte d'un passage de la *Lettre des allyances* (*Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 393) et d'un fragment d'acte publié en note par *Foullon* (vol. II, p. 9).

(2) Après avoir dit l'élection à la S. Jacques, 1429, d'Alexandre de Seraing et de Gautier de Fléron, *Jean de Stavelot* ajoute : *lesdits maistres furent en leur année enherbeis et empotionneis.* Il aborde ensuite le récit du différend, rapporte le bannissement des échevins, et termine par cette réflexion : *por chu li envie nos pensons et creions del emposement des maistres leur avint.* Folio 58, r°.

(3) *Jean de Stavelot* fait le récit des difficultés qui amenèrent la guerre, puis il dit que Jean III vendit son comté « por payer l'argent que Waltier et Willaume » Datin li redemandont de leur rancon en casteal à Huy.... Et avoit pau de temps

sommé le comte de lui restituer la rançon payée par lui à son prédécesseur, lors de la bataille d'Othée. Intimidé par les menaces d'un homme fort en crédit auprès de ses concitoyens, Jean s'était exécuté, mais en se promettant de choisir un successeur qui pût, mieux que lui, protéger ses Namurois contre les attaques de leurs voisins (1). Son choix tomba sur le duc de Bourgogne, et la cession qu'il lui fit de son comté, ne tarda pas à devenir pour les Liégeois un cruel embarras.

En effet, Philippe-le-Bon, qui recherchait une rupture, espérant y trouver l'occasion d'ajouter une nouvelle province à celles qu'il possédait déjà, s'empressa d'envoyer à Bouvigne un de ses capitaines les plus résolus, Jean Blondeau (2), et lui enjoignit d'empêcher les Dinantais de reconstruire la tour de Montorgueil. La démolition de cet édifice, célèbre dans les annales liégeoises, avait été ordonnée par les vainqueurs d'Othée, et cette clause de la cruelle sentence avait été exécutée en même temps que les autres. Mais quand Liége, après le départ de Jean de Bavière, eût commencé à respirer, les Dinantais se mirent à relever leur tour, alléguant que la

---

» là devant lydit conte oyut en volunteit del laissier sa conteit à pays de Liege ; » mains por le grant despit que les devant dits li fisent, ilh dest qu'ilh le vende» roit ou donroit à unc si puissant sangnour que les Namurois soie defenderoient » bien contre les Liegois ... Et quant lesdits Datin orent leur argent aldit conte » de Namur, ilh en donnont à cascon mestier de Liege X griffons d'or, por eaux » stopeir (fermer) les boches, et affin qu'ilh fussent consentans à forfait qu'ons » avoir fait ledit conte à Huy. Laqueile chouse fut unc trop grant malfait, et por » tant ons le comparoit asseis tost là après. » Fol. 58, v°.

(1) Cette tradition est plus vraisemblable que celle qui a été adoptée par les historiens de Namur. Comp. avec de Marne, *Histoire du Comté de Namur*, p. 449, et Galliot, *Histoire de la ville et province de Namur*, vol. II, p. 132.

(2) Sur les antécédents de cet homme, voir *Foullon*, vol. II. p. 10.

sentence qui en décretait la démolition, avait été annulée par l'empereur. Le successeur de Jean-sans-Peur, ne jugeant pas la raison valable, se décida à agir, dès qu'il vit ses réclamations repoussées.

Pendant une nuit du mois de février 1429, son lieutenant se mit à la tête d'une escouade de soldats, et tenta, lui vingtième, d'escalader la tour de Montorgueil, dont la reconstruction avançait. Il n'avait qu'à traverser la Meuse, et se croyait assuré du succès. Mais ses adversaires étaient sur leurs gardes; au débarquer, les agresseurs furent accueillis à coups de pierres, et forcés de repasser la rivière avec perte. Aussitôt les Dinantais envoyèrent à Liége une députation pour dénoncer le fait, et quand Heinsberg, qui se trouvait précisément à Bruxelles, se plaignit à Philippe, celui-ci répondit, sans tergiverser, que la chose avait eu lieu par ses ordres (1).

Les intentions de Philippe, qui venait d'envoyer des renforts à Blondeau, n'étaient pas douteuses : il voulait la guerre, et s'y préparait. Avec un prince aussi puissant et aussi ambitieux que lui, elle pouvait avoir les conséquences les plus graves. Aussi Heinsberg chercha-t-il à l'éviter. Il parvint même à faire partager ses sentiments aux Liégeois les plus sages, et d'abord les conseils de la modération prévalurent. Malgré les instances des Dinantais, l'administration de la Cité déclara qu'elle entendait se conformer à la décision

---

(1) « Ilh respondit que chi n'estoit mervelhe, et que ch'estoit son fait, car » cheaz de Dynant alloient al encon're de la sentenche rendue jadis après la » batalhe d'Othey par son père et son oncle de Hennawe, et les avoit par pluseurs » fois mandeit qu'ilh cessassent del faire ledit thour, mains ilh avoient respon- » dut qu'en despit de lui ilh le parferoient. » *Jean de Stavelot*, fol. 58, v°.

des Etats du pays (1); ils venaient d'être convoqués et se réunirent peu de jours après (25 février 1430).

Le prince se rendit à l'assemblée et y exposa les faits. On reconnut que l'honneur exigeait de défendre les prétentions des Dinantais, en ce qu'elles auraient de légitime (2), et on accéda à la proposition de convenir d'un délai, pour discuter les réclamations élevées par Philippe-le-Bon à la charge de la principauté. Après cela, Heinsberg retourna à Bruxelles, et le duc tomba d'accord avec lui de remettre à des arbitres la décision du différend.

Un tel résultat n'était pas à dédaigner; il aurait été moins pacifique si Philippe, récemment investi de la régence en France, (3) n'avait dû consacrer toute son attention à cet important objet de sa politique. A Liége, *ceux qui avaient à perdre* (4) se montraient satisfaits, et se joignirent au clergé

---

(1) « Le XIIIIe jour de febvrier, la citeit conclut que nonobstant que cheaz » de Dynant requeroient de mettre fours (dehors) les bannières, que ons ratten- » dist la sequeile de pays sor chu mandeit. » *Jean de Stavelot*, folio 58, v°.

(2) « Le XXVe jour de febvrier, ly pays fust ensemble, et li demonstrat Mons. » (l'eveque) le fait de Montorguelh, et tout che que depuis en estoit fait, et » conclut ly pays que si avant que cheaz de Dynant avoient droit, ilh remanoient » deleis eaux por defendre l'honneur de pays, et deputont aulcuns por veoir s'ilh » avoient juste cause. « *Idem*. folio 59 r°.

(3) La prise de Jeanne d'Arc, au siége de Compiègne que dirigeait Philippe-le-Bon en personne, eut lieu le 24 mai de cette année.

(4) « Quant ledit traitiet fut publiet devant Mons. de Liége, le capitle et tout » le pays awec les nobles, ilh semblat a tous cheaux qui avoient à perdre, que » chis traitiet estoit honorable, et estoit bon del tenir et nient a refuseir; mains » ly commun peuple et les povres gens des mestiers de Liége ne soy vorent mie » consentire aldite ordinanche, por le information de cheaz de Huy et de Dynant, » por le anchiene et grande hayne que cheaz de Dynant avoient à cheaz de Bovigne, » por tant que se coroient tous jours sus l'une l'autre, tant de parolles com de » batalhe ou d'assault; por queile cause affien que cheaz de Dynant awissent

et à la noblesse pour approuver la convention. Mais les bourgeoisies de Huy et de Dinant, plus ardentes à la lutte, précisément parce que ces deux villes étaient situées sur les limites de la principauté vers le comté de Namur, continuèrent à réclamer une prise d'armes immédiate. Leurs plaintes ne trouvèrent que trop d'échos dans les métiers de la capitale. Là dominait un patriotisme mal dirigé et complétement ignorant des dangers de la situation. A entendre ces artisans braves mais aventureux, le moment était venu de venger le désastre d'Othée; il ne s'agissait que de vouloir. Les émissaires de Charles VII (1) encourageaient des illusions que les événements de ce siècle allaient cruellement dissiper. On dénaturait les sentiments de Heinsberg, en imputant à faiblesse ce qui n'était que prudence; on lui attribuait pour Philippe, dont il fréquentait trop assiduement la cour, une amitié partiale, et, lui supposant une influence qu'il était loin de posséder, on lui faisait un crime de ne pas avoir obtenu réparation des torts dont on disait avoir à se plaindre (2).

Malgré cette véhémente opposition, malgré quelques voies

» venganche de leurs anemis de Bovigne tous jours ilh enflammoient la citeit » et le pays contre cheaz del conteit de Namur. » *Jean de Stavelot*, folio 59, v°. Voir aussi *Zantfliet. Ampliss. coll.*, vol. V, p. 421.

(1) *Foullon*, vol. II, p. 14.

(2) « Et ons ne poioit inclineir les Liégois al paix ne a nuls bons traitiets, portant qu'ils avoient aqueile (accueilli ?) male suspicion sour Mons. de Liége, » qui avoit si grande amisteit a Mons. de Borgogne. Et disoit-ons commonement, » s'ilh volsist, ilh avoit tant d'amor al duc de Borgongne, qu'ilh tenoit la paix ou » la guerre en sa main, et qu'ilh ne tendoit à aultre chouse fours que del extordre » argent à ses subgès, veyut les grandes amisteit et compangnies que lesdits dois » princhés avoient de temps passeis oyut ensemble. Et estoit chu mal dire, car » Mons. s'aquitat gentilhement en ladite guerre. » *Jean de Stavelot*, folio 60, r°.

de fait qui s'étaient jetées à la traverse, les arbitres, assurés d'une majorité dans l'assemblée des Etats, continuaient à s'occuper de régler le différend, quand vint à Liége la nouvelle d'un conflit plus grave : prétextant des dispositions hostiles prises à leur égard, les Hutois s'étaient emparés du château de Beaufort, qui appartenait au comté de Namur, et en commencaient la démolition. Ce fut le signal d'une explosion que les partisans de la paix se virent impuissants à comprimer; leurs avis furent méprisés, les arbitres congédiés, et, par l'influence de la capitale (1), la guerre déclarée au duc de Bourgogne. Heinsberg dut lui envoyer ses lettres de défi (10 juillet) (2) et l'irritation des esprits était telle que, s'il ne l'avait pas fait, il était, dit Monstrelet, *en péril d'etre enchassé de sa seigneurie.*

Les hostilités se continuèrent tout l'été, au grand détriment des deux pays. Enfin, on convint d'une trève de deux années, quand les Liégeois, repoussés dans l'attaque de Bouvigne, furent revenus mécontents d'une expédition dont l'insuccès, quoi qu'ils pussent dire, était imputable bien plus à leur indiscipline qu'à l'impéritie de leurs chefs (3).

---

(1) Cela résulte d'un passage, où *Jean de Stavelot* rapporte les instances que Dinant, attaqué par les *écorcheurs* et les *retondeurs*, fit, en 1435, pour obtenir une nouvelle intervention : « Adonc fut dit et remonstreit comment al deraine » guerre qu'ons oit al conté de Namur, ons avoit dit que la citeit avoit fait la » guerre ; se n'en voloit la citeit plu avoir le nom ne le charge, se che n'esteit » pour l'enwal de tous les membres de pays. » Folio 113, r°.

(2) Elles se trouvent dans les *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, liv. II. chap. 89.

(3) Ici la chrolonogie du frère Adrien est fautive. Il place en 1429 cette campagne, qui eut bien décidément lieu en 1430. Les dates de Jean Stavelot sont précises : la messe chantée à St.-Lambert pour la prospérité des armes des Liégeois

Cette campagne fut signalée par un fait, qui ne doit pas être ici passé sous silence. Parties de Liége le 14 juillet, les milices de la Cité se trouvaient à Huy le jour de la St.-Jacques (le 24), époque du renouvellement annuel du magistrat. Comme ces milices, à part un petit nombre de troupes soldées, n'étaient en définitive que la bourgeoisie elle-même enrégimentée, on procéda aux élections, et le chroniqueur, qui nous a déjà fourni tant de curieux détails, ajoute qu'on se conforma au réglement de 1424 (1). Il nous raconte aussi comment les échevins, exilés quelques mois auparavant, vinrent se ranger sous la bannière des métiers auxquels ils étaient affiliés; car il n'existait plus désormais de lignages, avec une place à part dans l'organisation de la commune. La mesure qui avait frappé les échevins n'entrainant que leur éloignement de la capitale, et l'armée bourgeoise ayant dépassé les limites de la banlieue, ils furent admis sans difficulté, surtout dès qu'ils eurent promis plus de condescendance; à les en croire, d'Atin seul, par son obstination, était cause de la querelle (2). Accueillis dans les rangs de la milice, ils prirent part à l'expédition qui aboutit au siége infructueux

---

et la sortie des milices sont fixées par lui au mois de juillet 1430, et c'est aussi le 10 de ce mois que, d'après Monstrelet, la lettre de défi fut envoyée par Jean de Heinsberg à Philippe-le-Bon.

(1) *Jean de Stavelot*, folio 60, v°.

(2) « Les esquevins de Liege, qui estoient albains por le défault que vos aveis » oyut, estoient en l'oust et servoient leurs mestiers, et soy repentoient de chu » que tant avoient negligié, et les pluseurs soie paroffrirent del faire tout chu » de quoy ilh estoient tenus, et s'en allont et revinrent a Liege sous cauchion de » chu à faire, et le fisent enssi com vos oreit chi après, et dessent que Waltier » Datin les avoit toudis destourneit del faire enssi que enqueste en fut depuis » sur chu fait. » *Jean de Stavelot*, folio 60, v°.

de Bouvigne, et, dès leur retour à Liége [1], ils rendirent le *record* que l'on exigeait d'eux (29 septembre) [2].

L'acte commence par déterminer l'étendue territoriale de la franchise de Liége. Voici l'objet des autres dispositions qui semblent devoir être signalées ici : confirmation du *record* de 1312, qui déclarait les bourgmestres et les jurés exempts de la juridiction scabinale *pour faits ou dits* se rapportant à l'exercice de leurs fonctions ; ratification d'un accord conclu, en 1298, entre l'échevinage et l'administration de la Cité, pour défendre à tout membre du conseil municipal d'être en même temps du conseil du prince ; fixation de la réparation due à un bourgeois arrêté sans jugement ; promesse d'observer le réglement de Heinsberg et de le tenir pour loi. L'engagement, pris ici par les échevins de se conformer au réglement, accuse une opposition de leur part, non au nouveau système électoral, mais aux dispositions qui concernaient leurs opérations judiciaires.

Le *record* n'est signé que de treize échevins, car le quatorzième, d'Atin, n'avait pas osé suivre à Liége ses collègues. Quand les milices communales, à leur retour de Bouvigne, étaient arrivées à Huy, elles l'y avaient rencontré, cherchant par ses démarches obséquieuses à se concilier les esprits [3].

---

(1) *Idem*. Folio 61, v°. L'armée liégeoise, ajoute le chroniqueur, partit de Dinant pour revenir à Liége, *le jour del decollation St.-Jehan Baptiste* (29 août).

(2) *Recueil des Edits*, vol. II, p. 29. La fin de l'acte, où se trouve la date, a été, nous ne savons pas pourquoi, omise par Louvrex ; la pièce contient les noms des treize collègues de Wathieu d'Atin et celui de *Jean delle Boverie*, qui l'avait remplacé en qualité de grand mayeur.

(3) « Quant ilh (les Liégeois) revinrent a demie liewe près de Huy, Waltier » Datin estoit là awec alcuns de ses amis, et salwoit et faisoit grande reverenche » à tous les mestiers de Liege, en depriant à eaux qu'il powis revenir à Liege, » ou à loy. » *Jean de Stavelot*, folio 61, v°.

Soit qu'il se trompât sur les sentiments du public à son égard, soit qu'il s'exagérât la force de son parti, il s'enhardit plus tard et revint à Liége. Il fit plus : au bout d'une semaine de séjour ne se voyant pas inquiété, il se présenta pour reprendre son siége scabinal au *Détroit;* mais on le repoussa avec affront (1), et, dans une assemblée populaire réunie peu de jours après, il fut décidé enfin de réprimer cette audacieuse résistance. Déjà quelques corps de métiers s'avançaient pour procéder à l'arrestation, quand d'Atin, prévenu à temps, prit la fuite en grande hâte. Un nouvel arrêt, rendu cette fois par l'échevinage et contenant une longue liste de méfaits, confirma le bannissement déjà prononcé contre le coupable (2).

La trève conclue avec Philippe-le-Bon, aboutit, deux-ans après, au traité de Malines (15 décembre 1431) (3). Les sages

---

(1) « Ilh avint, dois jours devant l'octave St Lambiert, qu'ilh (d'Atin) allat seir » en siege des esquevins awec les aultres, et li fut là viceusement dit qu'ilh » n'estoit mie encor si purgiet que por là a seoir, dont ilh s'en departit a grant » confusion. » *Idem.*

(2) « Quant ledit Waltier oyt le grant bruit, tantoist ilh evanuist, muchant » fours del enghieze, montant por le hault Salvenier, et, quant ilh vint à S^t » Severin (où il avait sa maison) mult ababis et confus, ilh montat là sour un » cheval, et s'en chevalchat sa voie. Et oncques puis ilh ne rentroit al citeit, » car il fut adonc recrieit de noveal secondement par Mons. et par les maistres et » citeit, com vendeur de franchieses et de loy, et faisant pluseurs fois contre » chu qu'ilh avoit jureit, et nient obeissant à droit, ne a raison, ne al loy, » anchois de fait et de volunteit et par forche volloit toute avoir a sa manier, et » rentreir elle citeit contre le cri de perron. Et chi second cris aprovont les » esquevins de Liege awec le premier. » *Idem.*

(3) Nous n'avons trouvé le texte du traité de Malines que dans la chronique de *Jean de Stavelot*, folio 66, r°. La date est bien précise, et met fin au doute soulevé par *Bouille* (II. 17), et d'après lui par *Dewez*, *Histoire du pays de Liége*, vol. I, p. 325. Nous ne comprenons pas pourquoi Fisen, qui invoque l'autorité de notre chroniqueur, place ce traité sous la rubrique de 1429.

avis de Heinsberg prévalurent fortifiés par l'adversité et par la crainte qu'excitait l'accroissement considérable de la puissance du duc. Dans le cours de ces dernières années, Philippe avait agrandi ses États de telle façon, que la principauté de Liége se trouvait désormais enclavée dans ses domaines (1). La continuation de la lutte avec lui ne pouvait être que le rêve de quelques insensés. Si la guerre n'avait été signalée que par des dévastations à peu-près égales des deux côtés, sans succès décisif, l'attitude du chef de la maison de Bourgogne fut néanmoins celle d'un vainqueur. Les principales conditions de la paix accordée aux Liégeois furent les suivantes : L'évêque promettait de se rendre à Malines, avec vingt députés des trois Etats du pays, pour faire, en termes assez humiliants, ses excuses au duc (2) ; la tour de Montorgeuil devait être rasée dans les trois mois, et aucun nouvel ouvrage de défense ne pouvait être élevé entre Dinant et Bouvigne ; dix-sept villages, réclamés par Philippe-le-Bon en qualité de comte de Namur, lui étaient abandonnés ; le pays de Liége s'engageait à lui payer, dans les deux ans et en quatre termes, la somme de 100,000 nobles d'or d'Angleterre (3), avec amende de dix nobles pour chaque jour de retard, quinze jours après l'expiration de chacun des termes ; enfin l'archevêque de Cologne était chargé de fulminer l'interdit contre ceux qui contreviendraient au traité.

---

(1) « Perspicaces et oculati viri de Leodio perpendentes se ex omni parte fere » circumitos et interclusos a terris ducis..... *Zantfliet* in *Ampliss. coll.* vol. » V, p. 427. »

(2) Zantfliet trouve étrange que *episcopus coram principe saeculari hoc modo se humiliet. Ibid.*, p. 428.

(3) Le traité évalue 25,000 de ces nobles à 60,000 florins du Rhin.

Ces dures conditions furent acceptées même dans les villes le plus mal disposées pour le duc; à la vérité un article déclarait que les localités qui refuseraient leur ratification perdraient le bénéfice du traité, et que leurs propres compatriotes se chargeraient de les réduire. Les opposants furent en petit nombre (1). Toutefois la multitude qui ne comprenait pas la nécessité d'acheter la paix par quelques sacrifices, tout en se sentant impuissante à continuer la guerre, ne resta pas insensible à leurs plaintes, et les partisans de d'Atin trouvèrent là les éléments d'une agitation favorable à leurs projets.

Du lieu de son exil (2), cet homme, puissant encore après sa chûte, ne discontinuait pas ses intrigues pour rentrer à Liége et y ressaisir son ancienne position. Il conservait dans la Cité un fort parti, dont son cousin (3) Guillaume prit la direction. Après plusieurs vaines tentatives pour obtenir le rappel du banni, on comprit qu'il fallait d'abord mieux préparer le terrain. Porter Guillaume d'Atin à la maîtrise, était un moyen d'arriver à l'annulation de la sentence. Mais, pour cela, il fallait renverser le système électoral introduit par le réglement de

---

(1) Zantfliet in *Amplis coll.* vol. V, p. 428.

(2) Dans son *Histoire de l'ancien pays de Liége* (vol. II, p. 248), M. Polain dit que d'Atin s'était retiré à Montegnée. Nous nous demandons s'il est possible qu'après le décret qui l'avait frappé, on ait souffert sa présence presqu'aux portes de Liége ?

(3) *Fisen* (vol. II, p. 197), *Loyens* (*Recueil héraldique*, p. 119) et *Bouille* (vol. II, p. 19), font de Guillaume le frère de Wathieu. L'erreur est passée de là dans quelques historiens modernes. Le texte de Jean de Stavelot, et celui de plusieurs actes qui figurent parmi les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, est précis. L'erreur n'a été commise ni par M. Polain, ni par M. Henaux.

1424 ; dans le décri où était alors tombé le nom de d'Atin, Guillaume n'eût pas obtenu sa nomination des trente-deux électeurs, choisis maintenant par vingt-deux commissaires appartenant tous à la bonne et tranquille bourgeoisie. Une émeute (1) devenait nécessaire, et le jour en fut fixé au 2 juillet 1432 (2).

Le signal partit d'une bande armée qui s'était formée sur le Pont-d'Ile, et faisait entendre des vociférations confuses (3). Informé du tumulte, Heinsberg se transporta sur les lieux, en compagnie de quelques seigneurs. Il cherchait à calmer une irritation dont la cause lui était inconnue, quand il vit tout-à-coup, de la haute Sauvenière, descendre sur la Place-aux-Chevaux une troupe furieuse qui s'était recrutée dans le quartier de St-Séverin, celui des d'Atin, et jusque dans le village de Montegnée, leur lieu d'origine. C'étaient, pour la plupart, des ouvriers houilleurs, métier auquel le banni était affilié. Le prince et les gens de sa suite n'avaient pas d'armes. Craignant pour leurs jours, ils s'enfuirent vers le marché, et à peine avaient-ils eu le temps de prévenir les deux Bourg-

---

(1) *Fisen* (l. l), s'étonne avec raison du silence de Chapeauville sur cet important épisode.

(2) *Le jour del visitation nostre Damme al octave Saint-Johans Baptiste*, dit *Jean de Stavelot*, folio 69, r°. Le récit de ce chroniqueur présente un tel intérêt, que nous croyons devoir, ainsi que celui de l'émeute du 6 janvier 1433, le reproduire à la fin de ce travail. *Annexe* n° 2.

(3) *Jean de Stavelot* (folio 69, v°) ajoute : « et portoient awec eaux une » banire très orde (sàle) où avoit une personnaige qui estoit appelleit le ymage » des nawés. » Nous sommes disposé à voir là une espèce de caricature politique ; le *nawé*, le paresseux, peint sur la bannière des émeutiers, indiquait probablement une des institutions du réglement de Heinsberg, peut-être celle des XXII commissaires. *Fisen*, qui rapporte ce détail (l. l.) ne tente pas de l'expliquer.

mestres, que la foule ameutée arriva, se ruant sur la *Violette*, où elle croyait l'évêque réfugié. A ce moment quelqu'un suggéra l'idée de convoquer le peuple. Les Bourgmestres, trouvant le conseil bon, firent aussitôt déployer sur la place les bannières des métiers, et montèrent à l'hôtel-de-ville. Ils parvinrent, non sans peine, à une fenêtre, du haut de laquelle s'adressant à la multitude ils s'enquirent du motif qui la mettait en mouvement. Ceux des conjurés qui avaient le mot de l'émeute (et ils étaient peu nombreux) (1), n'osèrent pas encore réclamer l'abrogation d'un réglement que le peuple avait juré d'observer, et ils prétextèrent une fraude dans le traité conclu avec Philippe-le-Bon : la somme promise à ce prince montait, disaient-ils, à 150,000 nobles, et non à 100,000 seulement, comme on l'avait mensongèrement affirmé. On leur représenta l'acte, pour leur prouver que le pays n'avait réellement souscrit qu'un engagement de 100,000 nobles.

Les clameurs néanmoins continuaient ; car, pour mieux donner le change sur l'importance du mouvement, les conjurés et leurs partisans avaient eu soin d'occuper toutes les avenues de l'hôtel-de-ville. On allait en venir aux voies de fait, et déjà il était question de précipiter les deux Bourgmestres par les fenêtres, quand des bourgeois bien intentionnés, aperçevant Guillaume d'Atin qui se tenait dans la foule, simple spectateur en apparence, le supplièrent d'intervenir pour faire entendre raison à ces furieux. Celui-ci, lâchant alors le secret du complot, répondit que le peuple

(1) « Perpaucis notum erat quid ille rumor subitaneus significaret. » Zantfliet in *Ampliss. coll.* vol. V, p. 429.

redemandait l'ancien mode d'élection, et les Bourgmestres effrayés déclarèrent qu'ils se soumettaient à sa volonté.

Le lendemain (3 juillet), du consentement de l'évêque, ils rassemblèrent le conseil, pour convenir avec les vingt-deux commissaires, qui avaient charge à cet effet, des modifications à introduire dans le système électoral de 1424. Une transaction ne faisait pas le compte des d'Atin et de leurs partisans, et ils agirent de telle sorte qu'il fut impossible de prendre une résolution.

Toutes choses étaient réstées dans l'état où les avait laissées l'émeute, quand survint la St-Jacques trois semaines après (25 juillet). De bonne heure, les partisans de d'Atin affluèrent dans les lieux de réunion des métiers, et, dès qu'on eût élu les deux gouverneurs, ils réclamèrent de nouveau à grands cris l'abrogation du système introduit par le réglement de Heinsberg. Le peuple avait juré de maintenir cette législation, et, à une époque où la foi due au serment politique était entière, les efforts de la faction devaient rencontrer une vive résistance. Aussi beaucoup de bourgeois refusèrent-ils de se parjurer; mais, au lieu de résister ouvertement, ils se bornèrent à s'abstenir (1). Troublés par les clameurs d'une foule apostée, et ne se sentant pas soutenus, les commissaires n'osèrent pas procéder au choix des trente-deux électeurs, qui furent nommés directement par les métiers. Ce qui montre que la majorité ne voulait pas l'abrogation du réglement, c'est que tel électeur fut dans son métier nommé par

---

(1) Fisen s'éleve avec raison contre la *turpis ignavia* de ceux qui *insanis paucorum victi clamoribus*, *reipublicae libertatem proteri videntes*, *volentes passi sunt;* et il ajoute : *ita dum suum quisque periculum timet*, *eo involvuntur universi. Hist. leod.* II, 198.

trois suffrages seulement. Les électeurs ainsi choisis portèrent à la maîtrise le chef de la faction, Guillaume d'Atin, et ils lui donnèrent pour collègue un homme qui ne fut pas son complice, mais qui, par son inexpérience des affaires, ne pouvait devenir un obstacle.

Nous avons dit plus haut que le réglement de Heinsberg n'avait pas abrogé un système d'élection directe, et qu'il n'avait fait que transmettre, des métiers aux vingt-deux commissaires, la nomination des trente-deux électeurs chargés de choisir annuellement les deux Bourgmestres. Cette opinion diffère de celle qui a généralement prévalu. Parmi les modernes, nous nous contenterons de citer deux écrivains dont le nom fait autorité, MM. de Gerlache (1) et Polain (2); quoique placés, pour juger les faits, à un point de vue différent, ils estiment tous deux que l'abrogation du réglement entraînait l'élection directe des Bourgmestres par les métiers. Comme il s'agit de l'une des transformations les plus importantes de la constitution de la Cité, nous ne pouvons nous dispenser d'exposer nos motifs; après cela nos lecteurs décideront si notre opinion est fondée.

L'autorité que nous invoquons est celle de Jean de Stavelot, dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion de citer l'œuvre. Moine de l'abbaye de St-Laurent, près de Liége, où il mourut en 1449, il fut présent aux faits qu'il rapporte, et son témoignage est d'un grand poids. Nous savons tous ce qu'on peut dire pour en atténuer la valeur : homme d'église, il a pu ne pas être toujours impartial pour des compatriotes qui

---

(1) *Histoire de Liége*, p. 139 et 144.

(2) *Histoire de l'ancien pays de Liége*, vol. II, p. 235. M. Henaux, dans le livre que nous avons eu déjà l'occasion de citer, quoique moins explicite que MM. de Gerlache et Polain, semble être du même avis, p. 189

se montraient parfois assez irrespectueux envers les gens de sa robe. Nous avons attentivement étudié son œuvre, et nous avons foi en lui ; cette conviction, nous n'entendons l'imposer à personne, mais on nous accordera bien au moins qu'il n'y a nulle raison de le tenir pour suspect de partialité, quand, incidemment, il est appelé à dire comment marchaient les institutions.

Citons maintenant le passage sur lequel nous appuyons notre système ; ce passage est celui où Jean de Stavelot fait le récit des incidents qui signalèrent les élections de 1432, que nous venons nous-mêmes de décrire : « Le jour del » Sains Jaqueme, dit-il, por le male enortement de cheaz » Datin, furent ensemble (s'assemblèrent) les mestiers, et » fisent leurs offichiens (1) enssi qu'ilh avoient acoustumeit ; » et les braieurs de cheaz Datin fasoient grant partie et por- » cache de faire les maistres a suyte et à croie, enssi com » dit est. Dont por leur braiement les commissars ne soie » oisont metre ensemble pour faire élection des XXXII » hommes (2) des mestiers del citeit de Liége ; ains fisent » lesdits braieurs et les amis de cheaz Datin qu'ilh fisent les » mestiers faire élection de dois maistres por eaux a gover- » neir (3). Mains bien pau en avoit ens ès mestiers qui fesis- » sent élection, car de teis y avoit qui nommoient les dois » maistres, et n'avoient en leur mestier que III ou IIII roies, » et alcuns VIII ou X. Car li plus grant nombre ne voloient

(1) Officiers ou fonctionnaires des métiers.

(2) Le MS porte XXX, mais il est clair que c'est une faute du copiste.

(3) Il se pourrait que les *dois maistres por eaux a governeir* indiquassent, non les deux bourgmestres, mais les deux gouverneurs préposés à la direction de chaque métier, et qui étaient aussi renouvelés tous les ans à la S. Jacques.

» nient eslire dois maistres, por tant qu'ilh dobtoient (re-
» doutaient) Dieu et leurs armes (ames), et voloient gardeir
» leur sériment qu'ilh avoient jureit por gardeir le noveal
» régiment (1). »

Dans tout cela, il n'y a guère qu'une phrase un peu obscure, l'avant-dernière ; toutefois, si on l'examine attentivement, il nous paraît impossible de lui donner un autre sens que celui-ci : *mais dans les métiers, il y en avait bien peu qui fussent disposés à faire cette élection, car, parmi ceux qui nommaient les deux Bourgmestres, il en était qui, dans leur métier, n'avaient obtenu que trois ou quatre suffrages, et quelques-uns huit ou dix.* En parlant de ceux *qui nommoient les dois maistres*, le chroniqueur évidemment a voulu désigner *les XXXII hommes des mestiers del citeit*, qui figurent dans son récit quelques lignes plus haut, et c'est aussi de cette façon que Fisen interprête le passage (2). Or, si cette interprétation est fondée, il en résulte que l'état de choses qu'il s'agissait de rétablir en abrogeant le réglement de Heinsberg, confiait l'élection des deux Bourgmestres, non aux métiers directement, mais à trente-deux électeurs nommés par eux ; il en résulte ultérieurement, comme nous l'avons prétendu, que ce même réglement se bornait à remplacer, dans cette opération, les métiers par les vingt-deux commissaires, et à substituer un système d'élection à triple degré, non pas à un système d'élection directe, mais à un système d'élection à double degré.

---

(1) Folio 70, r°.

(2) « Cum plerique jurisjurandi religione tangerentur, non raro evenit, ut » inter trigintaduum-viros ille adscisceretur, qui collegarum suorum decem » duntaxat, vel octo, immo quatuor aut tria suffragia tulisset. » *Hist. eccl. leodiensis*. II, 198.

Dans ce passage et ailleurs encore, Jean de Stavelot parle du vote *à suyte et a croie*, et ces expressions lui servent à qualifier la forme électorale que l'émeute fit triompher. S'il nous est impossible d'indiquer leur signification précise, toujours pouvons-nous dire qu'il ne s'agit en tous cas que d'un mode relatif à la nomination des trente-deux. Déjà nous avons eu l'occasion d'indiquer la signification du mot *suyte* ou *sieulte*. Les mots *a croie* signifient *à craie*, et voici, croyons-nous, les opérations auxquels ils s'appliquaient. Quand une question se présentait à décider par oui ou par non, les électeurs se partageaient [1], et on faisait, pour les compter, autant de lignes (de *roies*, comme dit notre chroniqueur) qu'il se trouvait de votants dans chacun des deux camps. Le même mode pouvait être employé, s'il s'agissait de choisir entre deux candidats; s'il y en avait plusieurs, leurs noms étaient inscrits sur un tableau, puis chaque votant traçait à la craie une ligne sous le nom qu'il préférait, et le candidat élu était celui qui réunissait le plus de suffrages. Nous en convenons, cela ne nous apprend pas ce qu'il faut entendre par le vote *à suyte et a croie* [2]. Mais le sort de la thèse que nous soutenons n'en dépend pas. Ce qu'il nous importe de démontrer, et nous croyons y être parvenus, c'est que, avant le réglement de Heinsberg, les métiers se servaient d'intermédiaires pour l'élection des deux Bourgmestres.

---

(1) Les *Mémoires de J. Du Clerq* (liv. II, ch. 23), nous fournissent, à propos de la guerre des Gantois avec Philippe-le-Bon, un exemple assez curieux de ce mode de voter.

(2) Dans son *Histoire de l'ancien pays de Liége*, p. 164, M. Henaux donne aussi à ce sujet des explications, qui nous semblent se rapporter à un système électoral plus moderne.

Reprenons le récit des faits qui suivirent l'élévation de Guillaume d'Atin à la maitrise. Dès le lendemain de son élection, le nouveau Bourgmestre obtint du conseil communal une décision qui privait les vingt-deux commissaires du droit de porter le baton, signe extérieur de leur dignité [1]. Le chroniqueur, qui nous fournit ce détail, ne dit pas que l'institution fut abolie expressément. Il n'appartenait pas sans doute à l'un des trois pouvoirs qui avaient décreté l'établissement de ce collége, de le renverser à lui seul; mais la faction victorieuse ne se serait pas arrêtée devant une nouvelle voie de fait, et il est fort possible que cette décision du conseil, si modérée dans la conjoncture, indique une désapprobation qui n'osait pas encore se produire ouvertement. Du reste l'opposition leva bientôt la tête. Quoique Guillaume fut parvenu à donner à ses partisans plusieurs des offices importants de la Cité, il ne tarda pas à se convaincre qu'il lui serait impossible d'obtenir, par les voies légales, le rappel de son parent. Dès lors la violence lui restait comme unique ressource. Une émeute l'avait élevé à la maitrise; une nouvelle émeute et le massacre des bourgeois qui lui portaient ombrage, devaient, semblait-il, compléter son triomphe et

---

(1) « Cheli jour meismes (le lendemain de l'élection) fust ordineit por la malichieuseteit de Wilhem Datin et de ses amis sour le conseil que les commissars, » qui estoient bons et notables borgois et qui ne demandoient que paix et bonne » amour nourir en la citeit, et eaux ostant de leurs offiches com ilh prétendoit, » les fist oister eaux et leurs maisnies la domination del porteir unc baston dont » la citeit les avoit privilegiés del porteir por le raison de leur offiche, qui n'est » mie profitable a eaux. » *Jean de Stavelot*, folio 70, v°. Il y a là un passage qui semble faire allusion à une destitution. Toutefois nous ne le trouvons pas assez formel, pour en conclure que le conseil communal prononça l'abolition de l'institution.

procurer le retour de Wathieu. Tel fut le parti auquel il s'arrêta. L'exécution fut fixée au jour de la fête des Rois (6 janvier) de 1433 (1).

Les premières heures de la nuit qui précéda cette sanglante journée se passèrent en préparatifs de combat. Pleins de confiance, animés par le succès remporté six mois plus tôt, les conjurés ne faisaient pas mystère de leurs projets. Si leurs adversaires ne voulaient pas se laisser égorger sans résistance, ils avaient à agir avec promptitude et vigueur ; ils n'y manquèrent pas. Vers trois heures du matin, toutes ses dispositions étant faites, Guillaume d'Atin se rendit à l'Hôtel-de-Ville. Il y trouva son collègue qui s'était éveillé au bruit de préparatifs de guerre dont il ignorait la cause. Pendant qu'ils conféraient ensemble, les conjurés, dont un grand nombre appartenaient à la puissante corporation des houilleurs (2), commencèrent à arriver sur le marché et à tendre les chaînes destinées à empêcher le circulation dans les rues qui y conduisaient ; puis ils se mirent à élever des retranchements en avant de la *Violette* et des *Degrés* de S. Lambert qui formaient un des côtés de la place. Le plan était habilement conçu : en occupant ainsi tous les abords de l'Hôtel-de-Ville, la faction prenait l'attitude d'une force armée agissant sous la direction de l'autorité légale.

Les adversaires de d'Atin ne restaient pas inactifs. On les voyait, dans les rues avoisinantes, courant aux armes, occupant des postes favorables ou venant se ranger sous les

---

(1) Voir à la fin du travail l'*Annexe III* qui contient l'intéressant récit de Jean de Stavelot

(2) Elle pouvait, affirme Jean de Stavelot, mettre sur pied 1800 à 2000 combattants.

bannières de leurs métiers. Une partie du conseil municipal était réunie à l'Hôtel-de-Ville, ne sachant que faire au milieu de ce tumulte menaçant, et interrogeant avec anxiété Guillaume d'Atin, qui s'efforçait de le rassurer en répétant que jamais il n'arriverait malheur à cause de lui.

A la pointe du jour, le métier des febvres, le plus hostile aux d'Atin et celui qui avait poursuivi Wathieu avec le plus d'acharnement, déboucha sur le marché. Il venait de rallier les corporations des charrons, des merciers et des scieurs de long, et marchait avec sa grande bannière déployée. La plupart des autres métiers étaient réunis dans leurs *chambres* situées presque toutes aux environs de l'Hôtel-de-Ville, et quelques-uns, où la majorité penchait pour les d'Atin, attendaient, pour prendre parti, que le conflit fut engagé. L'apparition des febvres, leur contenance résolue firent pencher la balance du côté des défenseurs de l'ordre, et le plus grand nombre des métiers vinrent se joindre à eux. Les houilleurs se trouvèrent bientôt à peu près seuls, mais conservant néanmoins une attitude menaçante. Ils comptaient sur deux corporations également puissantes, celles des drapiers et des bouchers. Ce double appui leur manqua. A la halle des Drapiers, on discuta si bien sur le parti à prendre, que la bataille était terminée avant qu'on eut rien décidé. Quant aux bouchers, ils semblaient plus franchement favorables aux émeutiers; mais, soit trahison, soit terreur panique, à la nouvelle de l'arrivée des febvres accompagnés de leurs alliés, ils abandonnèrent leur halle et se dispersèrent sans se mêler au mouvement qui agitait la Cité.

Lorsque les adversaires des d'Atin, débouchant sur la place, commencèrent à se déployer, une grêle de traits,

entremélés de projectiles lancés par des pièces d'artillerie (1), partit de tous les points où les conjurés s'étaient postés. Attaqués avec furie, ceux-ci ne surent pas défendre leurs retranchements, et furent bientôt obligés de battre en retraite. Le chef du complot ne fut pas un des derniers à fuir. Son départ devint le signal de la déroute de ses partisans ; on les poursuivit avec la rage particulièrement propre aux dissentions civiles (2). Quelques-uns de ces malheureux trouvèrent un refuge dans la cathédrale ; quoique opposés aux d'Atin, les chanoines s'empressèrent d'entonner les matines, et éloignèrent ainsi des vainqueurs ivres de sang.

Les premiers jours qui suivirent se passèrent à brûler les maisons des principaux conjurés. Puis on songea à choisir le successeur de Guillaume d'Atin, porté en tête des proscrits ; ce fut un Baré de Surlet, père de celui qui parvint à la même dignité sous Louis de Bourbon. Il fut désigné pour achever l'année, et il est probable que cette élection fut faite conformément au réglement de 1424. Bien certainement ce réglement fut observé aux élections de la St Jacques, et l'acte (3) par lequel la commune déclara, quelques mois plus tard, les commissaires dispensés de se conformer aux dispositions de la *Lettre des Batons*, peut être envisagée comme un signe de leur rétablissement dans l'exercice entier

---

(1) Nous devons supposer que Jean de Stavelot désigne les longues pièces d'artillerie appelées coulevrines, quand il parle de *colouvres de coivre por traire*.

(2) Jean de Stavelot indique *les Balances* comme l'endroit où le plus grand nombre de houilleurs fut massacré.

(3) Voir la pièce dans le MS. 482 de la bibliothèque de l'université de Liége, p. 777. Elle porte la date du 9 octobre 1433.

de leurs prérogatives. Le collègue de d'Atin fut maintenu ; on reconnut qu'il n'avait en rien participé au complot. A la suite d'une longue et rigoureuse enquête, cinquante-deux (1) bourgeois, parmi lesquels figuraient plusieurs notables (2), furent bannis à perpétuité de la principauté avec leurs femmes et leurs enfants mineurs (avril) (3). D'autres, en nombre bien plus considérable (4), furent, les jours suivants, condamnés à des amendes plus ou moins fortes, et à un bannissement plus ou moins long de la commune seulement (5). En même temps, on les déclara inhabiles à exercer des offices de la Cité (6).

---

(1) La sentence a été insérée dans le volume des *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 389. Elle ne contient que 51 noms. Le 52e est probablement celui de Lambert d'Atin, fils de Wathieu, qui, en sa qualité de clerc, n'était pas soumis à la juridiction de l'échevinage.

(2) Outre les d'Atin, nous citerons *Gerard de Goreux* qui était, dit Jean de Stavelot, bailli de Hesbaye.

(3) « Quant li enqueste fut faite sour eaux bien et suffisamment et jugiés por loy, » adont le 2e jour de mois d'Avrilh en furent crieis bannis LII avecq leurs femmes » et leurs enfans qui estoient deseur eaiges, et excepteit cheaz qui estoient fours del » governanche de père et de mère, et furent commandeis et crieis depart Mons. » de Liege, si com de sa hault court et sangnorie, fours del pays del evesqueit » de Liege et le conteit de Lonz, si com malvais, parjure, trahitre et sediteur de » bonne ville a tous jours mais. » *Jean de Stavelot*. Folio 76, v°. Le *deseur eaiges* doit être une faute, car il signifie le contraire du mot *deseagiés* (mineurs) qui se trouve dans la sentence.

(4) *Fisen* (II. 200) en évalue le nombre à 350. C'est le chiffre que donne le frère Adrien. *Ampliss. col.* IV, 1208.

(5) *Jean de Stavelot* (folio 77, r°) donne les noms des principaux d'entre-eux, et le chiffre de l'amende qui leur fut imposée. *Fisen* (*Ibid.*) porte le chiffre total de ces amendes à la somme de 7390 florins du Rhin.

(6) « Et deveis savoir que tous cheaz devant dits, qui furent enssi corregiés » por cheaz Datin, fut ordineit que jamais ne porteroient offiches en la » citeit. » *Jean de Stavelot*, folio 77, v°.

Les bannis de la première catégorie furent poursuivis avec un incroyable acharnement. On promit une prime plus ou moins élevée, selon la qualité du coupable, à quiconque parviendrait à tuer ou à livrer l'un d'eux aux maîtres de la Cité. Le meurtre ou la capture de l'un des d'Atin ou de Gérard de Goreux, leur parent et leur principal complice, effectué par un bourgeois banni de la commune seulement, devait lui valoir la remise de sa peine (1). Ce ne furent pas là des mesures simplement comminatoires. Lambert d'Atin, fils de Wathieu, que le crédit de son père avait fait nommer chanoine de St Lambert (2), comme il en avait fait nommer un autre chanoine de St Jean, figurait au nombre des bannis à perpétuité. Arrêté en terre étrangère (3), trois ans plus tard, il fut ramené en pays de Liége, et précipité dans la bure d'une houillère, après avoir eu la tête brisée à coups de maillet (4). Son parent Guillaume s'était, avec la plupart de ses compagnons d'infortune, réfugié à Namur, où l'hospitalité leur avait été accordée, à condition de ne faire aucune entreprise contre leur patrie. La haine de ses ennemis l'y poursuivit, et il y fut, le 1er janvier 1438, assassiné par des sicaires qui payèrent de leur tête cette audacieuse

---

(1) « Tout cheaz qui sont criés et publiés a steir fours delle citeit, qui poront » tuwer Waltier Datin, Wilhem Datin et Gerard de Goreux, ou qui les amonront » prisonniers en la citeit et les livreront aux maistres, sieront quittes de leur » stut et de leurs voies. » *Id.* folio 78, r°. Sur le mot *stut* (amende) voir le glossaire de *Du Cange* v° *mulcta*. Par *voies* on entend les pélérinages qui, depuis longtemps, étaient devenus des peines pécuniaires.

(2) C'était un cumulard comme son père, car il était en même temps prévôt de St Denis et chanoine d'Utrecht.

(3) A Dolhain, près de Limbourg.

(4) *Jean de Stavelot*, folio 78, v°.

entreprise (1). Dix ans encore après ce néfaste *Jour des Rois*, on continuait à punir pour faits de complicité : un sous-prieur de l'abbaye St Laurent avait fait parvenir de l'argent à son frère, un des bannis ; on lui en fit un crime, et il n'échappa que par la fuite à un châtiment rigoureux (2). N'avait-on pas précédemment condamné à la décapitation un fils, à qui l'on n'adressait d'autre reproche que celui d'avoir envoyé à son père de quoi subsister en exil (3) ?

Ce n'était pas assez de les poursuivre eux-mêmes ; on voulut les punir jusque dans leur postérité. La confiscation de biens n'existait pas en Belgique. Si, dans des siècles plus rapprochés de nous, on l'appliqua parfois aux crimes de lèse-Majesté, ce fut par un abus, en dénaturant le sens des dispositions de nos chartes communales et en empruntant des arguments à la législation des successeurs de Tibère, cet arsenal ouvert à tous les despotismes. Pour Liége en particulier, la charte d'Albert de Cuyck renfermait un article qui prohibait expressément la confiscation : *si aulcun des citains de Liége est forjugiet par la coulpe de son corps, ons peut faire justice, mais toute sa possession doit aller de droit à sa femme, ou à ses enfants, ou à ses proismes* (4). Louvrex, en commentant ce passage (5), fait remarquer avec un légitime

---

(1) *Jean de Stavelot*, folio 121, r°. Voir aussi les *Annales de la Société archéologique de Namur*, vol. II, p. 211.

(2) *Jean de Stavelot*, folio 154, r°.

(3) Voir la chronique du frère Adrien. *Ampliss. coll.*, vol. IV, p. 1208.

(4) Art. 8.

(5) *Recueil des Edits*, vol. I, p. 5. La question est traitée dans une supplique présentée, 24 ans plus tard, à Louis de Bourbon au nom des bannis. *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 423.

sentiment d'orgueil que, dans son pays, on ne connaissait pas la règle : *qui confisque le corps*, *confisque les biens*. Ne comprenant pas ce qu'il y avait de grave dans la violation d'un principe tutélaire, le parti victorieux, après avoir proscrit d'Atin et ses complices, confisqua leurs biens au profit de la commune.

Aux époques où les passions politiques, toujours aveugles, usent et abusent d'une supériorité momentanée, aux applaudissements de la foule qu'enivre son triomphe, on est heureux de voir un petit nombre d'esprits sages prendre la défense du droit méconnu. Il faut le dire à la louange de Heinsberg, malgré son avidité habituelle, il refusa le tiers des biens des bannis (1) qui lui revenait en sa qualité de seigneur suzerain ; comme ce ne pouvait être par intérêt pour les d'Atin, on doit attribuer ce refus à son désir de ne pas sanctionner une injuste spoliation. L'échevinage ne voulut pas non plus recevoir en *warde* le décret de confiscation rendu par l'administration seule de la commune ; il le déclarait contraire aux priviléges communaux (2), et ne se soumit que quatre ans après, quand on lui représenta un diplôme impérial qui ratifiait la confiscation et en affectait le produit aux besoins de la Cité (3). Sigismond s'était montré plus contraire aux bannis que les pères du concile de Bâle, qui, saisis par un acte d'appel, refusèrent de connaître d'une affaire où des

(1) « Domino leodiensi obtulerunt tertiam partem, sed noluit recipere. » Chronique du frère Adrien. *Ampliss. coll.* IV, 1208.

(2) « Scabini hanc confiscationem juxta legem patriæ nolebant approbare. » Zantfliet in *Ampliss. coll.*, vol. V, p. 432.

(3) Voir la pièce dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 398.

intérêts temporels étaient seuls en jeu (1). Quelques années auparavant, on avait à Liége commencé la reconstruction du *Pont des Arches*. Le produit de la confiscation y fut consacré, et quand, douze ans plus tard, ce grand ouvrage eut été conduit à bonne fin, les métiers se partagèrent ces tristes dépouilles; elles se trouvèrent encore assez considérables pour procurer à chacun d'eux une rente perpétuelle de cinquante muids d'épeautre (2).

Même après sa défaite, la faction inspirait encore une telle crainte, que les représentants de la Cité et les métiers prirent l'engagement, *sur leur part de paradis et sur la damnation de leurs âmes*, de tenir *pour ferme et estauble* tout ce qui avait été fait, et de ne jamais consentir au rappel de Wathieu d'Atin et de ses principaux complices (3); c'était une véritable garantie qu'ils contractaient les uns envers les autres. En même temps, pour éviter une surprise semblable à celle qui avait une première fois réussi à Guillaume d'Atin, on décréta la formation d'une sorte de garde municipale placée sous les ordres des deux Bourgmestres. Composée d'abord de quatre-vingts hommes seulement, elle fut, quelques mois plus tard, portée à 320, dix hommes par métier. Outre le maintien du repos public et celui du réglement de 1424, qui leur était particulièrement recommandé, ces bourgeois enrégimentés avaient qualité (4) pour obliger l'échevinage à rendre

---

(1) Nous avons trouvé la pièce dans le MS. 482 de la bibliothèque de l'université de Liége, p. 971. Foullon y fait allusion dans une note de son vol. II, p. 22.

(2) *Jean de Stavelot*, fol. 177, v°.

(3) *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 391.

(4) Il leur était enjoint de jurer qu'ils « warderoient les maistres et la citeit » se nuls perilhs sesmovoit, et se les esquevins eslongoient de faire loy que ilh

la justice et les XVI des Vinaves à s'acquitter des fonctions que leur attribuait la législation de Heinsberg. Ils étaient représentés par dix d'entre eux constituant un comité permanent et appelés les *Dix de la Halle*, parce que, dit Jean de Stavelot [1] « toutefois que mestier estoit, ilh s'assem-
» bloient sour la halle des tanneurs, joindant al violet qui
» est la maison del ville, la (où) les maistres soloient com-
» monement resideir et eistre, et là avoit conselh entre eaux
» del faire et ordineir chu que ilh les sembleroit bon et
» profitable por la citeit et le pays. »

Quant au réglement, cette agression fut pour lui une crise d'où il sortit plus fort. Nous en trouvons la preuve dans une pièce où l'administration de la Cité accorde, de concert avec les trente-deux métiers, de nouvelles prérogatives aux vingt-deux commissaires; elle leur attribue, en effet, le droit d'infliger une amende et même le bannissement à tout officier de la commune qui montrerait de la négligence ou du mauvais vouloir à exécuter leurs décisions [2].

Terminons ce récit de la dangereuse émeute des d'Atin, en rappelant qu'il fallut, à cette occasion, déterminer la peine encourue pour un délit non prévu jusque là dans les statuts municipaux : conspiration contre les libertés et franchises de la commune [3].

Ces embarras étaient peu de chose en comparaison de

» le feroient faire, et parellement les XVI, et del faire wardeir le common
» profit et le régiment. » *Jean de Stavelot*, folio 77, v°. Voir aussi Zantfliet, l. l., p. 432.

(1) *Ibid.*

(2) Cette pièce, dont Bouille (II. 7) donne une analyse, se trouve dans le MS. 482, p. 778.

(3) Voir dans un record publié dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 465, un fragment d'acte daté du 10 novembre 1437.

ceux que Heinsberg éprouvait au-dehors. Occupé à accomplir dans notre pays l'œuvre de la centralisation territoriale, Philippe-le-Bon avait successivement ajouté à la Flandre, son héritage paternel, les comtés de Namur, de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et les duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg. Les Liégeois avaient tout à craindre de ce dangereux voisin, et le résultat désavantageux d'un premier conflit avec lui, aurait dû leur être un salutaire avertissement. Cependant, loin de ménager ce prince, ils semblaient prendre à tâche de lui fournir de nouveaux prétextes de rupture. Douze ans après le traité de Malines, Philippe pouvait se plaindre qu'ils fussent en retard d'en exécuter les principales clauses, en refusant de démolir la tour de Montorgueil et en laissant écouler les derniers termes assignés au payement de l'indemnité de guerre qui leur avait été imposée. Une conférence avait été fixée pour régler le différend (janvier 1445), quand survint une complication assez grave.

Un feudataire de l'église de Liége, Evrard de la Marck, sire de Rochefort et d'Agimont, s'était hasardé à déclarer la guerre au puissant duc de Bourgogne; il alléguait le préjudice que lui causait une décision prise par ce prince dans un procès où il était engagé. Les secours promis par la cour de France, alors en froideur avec Philippe-le Bon [1], et l'espoir d'attirer à son parti les Liégeois parmi lesquels il comptait de nombreux partisans, peuvent servir à expliquer la conduite aventureuse d'Evrard. A peine sa lettre de défi était-elle envoyée, qu'il se mit à ravager le Luxembourg et le pays de Namur. Il y

---

[1] De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, vol. V, p. 248 (Edition de Reiffenberg).

causa d'horribles dégats, car ses soldats appartenaient aux bandes armées que la trève signée à Tours l'année précédente venait de lâcher sur nos campagnes, et à qui leurs déprédations avaient valu les dénominations significatives d'*écorcheurs* et de *retondeurs*.

Philippe-le-Bon ainsi attaqué, fit sommer Jean de Heinsberg de livrer passage aux troupes qu'il se proposait d'envoyer contre Evrard de la Marck, si mieux il n'aimait se charger de réduire lui-même son vassal à la raison. L'hésitation n'était guère possible, et Heinsberg concevait parfaitement que si Philippe, une fois maître de Rochefort et d'Agimont, prenait pied dans sa principauté, il ne l'en ferait pas aisément sortir. Mais, pour faire la guerre, il lui fallait l'aide de la Cité, et il avait ici à combattre les intrigues de la France, et le crédit dont Evrard jouissait parmi les gens des métiers (1).

Quelques semaines auparavant, le comte de Blanquenheim, neveu de Heinsberg, accompagné des représentants de la Cité, s'était présenté au chapitre, et, sans avoir aucune mission de son oncle, il avait offert l'alliance de la France (2). On

---

(1) Le frère Adrien dit, en parlant d'Evrard, que *minores erant de favore ejus* (*Ampliss. coll. IV*, 1215) et on lit aussi dans Zantfliet : *connivente sibi maximâ parte populariorum. Ibid.* V, 479.

(2) « Du mois de mai, le IIIIe jour, ly conte de Blankenhemme fut en capitle » Saint Lambiert, et en la presenche des maistres et conselh, esquevins et aultres » de la citeit de Liege, demonstrat comment il venoit tout droit de roy de Franche » et de Dalphin son fils, de conselhe l'Empereur et les électeurs d'Allemaigne, » qui ensemble avoient fait allianches. Et ly fut rechargieit de part le roy de » Franche del demonstreir à Mons. de Liège, son englieze, nobles, citeit et » pays, comment ly et ses devantrains ont de long temps porteit faveur a ladite » englieze et pays de Liege, qui ont toudis esteit favorable à la couronne de » Franche. Se soy presentoit ledit roy d'eaux avoir en sa protection et sauve- » garde, et ly et lesdits alloyés se offroient d'eaux ledit pays de Liege, rechivoir » en leurs allianches si leur plaisoit. » *Jean de Stavelot*, folio 167, r°.

était alors en pleine négociation sur l'exécution du traité de Malines. Cette alliance pouvait devenir une médiation avantageuse, et l'administration de la capitale se montrait disposée à en accepter l'offre (1). Le chapitre, mieux avisé, comprit que l'unique objet de ces avances était de susciter des embarras à Philippe-le-Bon, et que, le moment venu, on ne ferait nul scrupule d'abandonner les Liégeois et Evrard de la Marck. Aux instances de cette administration, il répondit donc en refusant de s'engager, sans la participation du prince et des États du pays (2), et il persista dans sa résolution, même après que l'on eût, au nom de la capitale, décliné toute responsabilité dans une politique qui était, disait-on, contraire aux intérêts nationaux (3).

Deux jours après, Heinsberg revint d'un voyage qu'il

---

(1) « Le IXe jour de june, les maistres et conselh de la citeit demandont » responce a capitle de Liege, se ilh voloient avecque eaux envoyer vers le roy » de Franche, lyqueis, com on disoit, estoit personnellement a Chalon en Cham- » paigne.... et là presentement estoit tractieit de paix sor certaines demandes » que ly roy et ly dalphin prétendoient avoir sor ledit dux de Borgongne. Sy que » partant que comone fame coroit que la paix et les traityés seroient la conclut » entre ledit royet son fils et ledit dux, sembloit bon, veu aulcune lettre d'amis- » teit nagers envoyet a mondit sangnour, capitle et citeit, d'envoyer vers sa » grasche, suppliant que en concludant la paix entre ledit roy et le dux de » Borgongne, ilh ly plaisist ens mettre la citeit et pays de Liege, de toutes les » peticions que ledit dux avoit demandeit et pretendoit d'avoir à ladite citeit » et pays. » *Id.* folio 167, r°.

(2) « Respondit le capitle que ilh ne conselhoit point de respondre par lettre ne » par ambassade, se che n'estoit de consentement, conselh et volenteit de » Mons. de Liége et des aultres membres du pays. « *Id.* fol. 167, v°.

(3) « Lendemain (11 juin) derechief lesdits maistres et conselhe vinrent faire » protestation en dit capitle que se nul mal ou négligenche en venoit au pays, » que point n'en voroient porter nul fais. » *Ibid.*

avait entrepris pour mettre ses frontières en défense. Aussitôt il réunit les États, et leur fit part du rétablissement de la bonne intelligence entre le duc et le roi (1). On ne pouvait plus songer à l'alliance ni à une médiation sérieuse de la France; il ne restait qu'à aviser à l'attitude à prendre dans la querelle de Philippe et d'Evrard. L'assemblée décida qu'on demanderait d'abord à ce dernier s'il entendait se prêter à un accommodement, et elle s'ajourna à la semaine suivante, pour prendre connaissance de la reponse.

Au jour fixé, les députés envoyés à Evrard firent rapport qu'il se montrait intraitable (2). Sans hésiter, le clergé et la noblesse, et probablement aussi les représentants des bonnes villes, déclarèrent qu'il fallait le contraindre à cesser ses actes d'hostilité contre les pays du duc. Mais les deux Bourgmestres, qui représentaient la Cité dans cette assemblée des délégués du pays, n'osèrent pas s'engager sans en référer à

---

(1) Le traité fut en effet signé quelques jours après à Châlons-sur-Marne. Voir entre autres l'*Histoire des Français* de Sismondi. Partie VI, chap. 8.

(2) « Et remostront sor le pays (dans l'assemblée des États) Monsangnour » (l'évêque), Conrars de Lers (bourgmestre sorti de charge) et Giele de Mess » (bourgmestre en exercice), et ossi les maistres de Dynant, comment ilh avoient » esteit à Dynant, a la requeste de la citeit, et là avoient ilh mandeit ledit » Evrard, lyqueis ne voult et ne pot si toist venir, com ilh leur laissat savoir. » Sor quoy ilh y envoiont unc messagier del citeit, et unc messagier de Dynant, » et adonc vint ilh. Et ledit Mons. de Liege et les aultres nobles et non nobles qui » là estoient, ly mirent avant toutes voies que ons poroit au monde penseir, tant » par amiable com par vigheur, non contrestant onques n'y porent troveir nulle » quelconque manièr de paix ne d'accord.... Et quant ilh ly demandont se ilh » avoit plus chier que altre euist ses fortreches que nos, ilh respondit, puisqu'ilh » les devoit perdre qu'au dyable allaissent, et auroit encore plus chier que Bor- » gongnons l'awissent que les Liégois. Si que nulles quelconques bonnes voies » qu'on ly pot demostreir, ilh n'y poient rien de bonne conclusion troveir. » *Jean de Stavelot*, fol. 168, r°.

leurs commettants (1). Cependant les motifs qui avaient déterminé le vote des deux premiers étaient si puissants, qu'il ne pouvait guère y avoir d'incertitude ni de discussion sérieuse sur la voie à suivre. Aussi dans la réunion de la commune qui eut lieu deux jours après, le dépouillement des votes constata l'adhésion de trente-un métiers à la décision prise par les deux premiers ordres; le métier des merciers seul demanda une nouvelle démarche auprès du vassal désobéissant (2). Cette majorité acquise au parti modéré, dans une population sympathique à tous les ennemis de la maison de Bourgogne, prouve que cette population n'était pas, après tout, incapable de sacrifier ses ressentiments aux intérêts du pays; il ne s'agissait que de s'y prendre avec adresse et convenance.

Dès que l'assemblée se fut séparée (3), Heinsberg, assuré du concours de la capitale, s'empressa de faire déployer le vieil étendard de St Lambert, et, sans attendre le résultat de cette invitation adressée aux métiers, il courut à Namur pour empêcher les Bourguignons de prendre l'avance. A peine était-il parti, que les partisans d'Evrard recommencèrent à s'agiter : les soldats, à qui ce seigneur avait confié la défense de ses deux forteresses, appartenaient, disaient-ils, au dau-

---

(1) « Les maistres de la citeit de Liége n'oisont prendre charge, et se misent » la citeit ensemble dois jours après, qui fut le nuit de Sains Johans Baptiste. » *Jean de Stavelot*, fol. 168 v°.

(2) « Sour chu eut ladite citeit teile délibération, qu'ilh remanont XXXI mes- » tiers deleis les dois membres du pays, et qu'ilh estoient pres et apparelhés. » Mains ly mestier des merchiers volt qu'on y envoiast encor une fois, et puis après, » se ilh nel voloit faire, ils remanoient deleis les dois Estats. » *Ibid.*

(3) « Celi jour meismes, assavoir la nuit del Saint Johans Baptiste, droit a » dois heures après none. » *Ibid.*

phin, qui ne manquerait pas de leur venir en aide s'ils étaient attaqués; il fallait prendre garde de mécontenter un personnage si considérable; d'ailleurs, ajoutaient-ils, Evrard demandait à venir lui-même à Liége défendre sa cause, et il convenait avant tout de l'entendre (1).

Cette tactique eut un plein succès. Le départ des milices fut ajourné, et une nouvelle députation envoyée à Evrard. Cependant Heinsberg, qui avait déjà réuni ses hommes de fief, et qui attendait avec impatience l'arrivée de l'infanterie communale pour entrer en campagne, revint à Liége s'enquérir des causes de ce retard. Il était accompagné des deux frères d'Evrard qui affirmèrent (2) la fausseté des dispositions conciliantes attribuées à ce dernier. Cette déclaration ayant été confirmée par le rapport des députés (3) qui revinrent le lendemain, les milices de la Cité se mirent enfin en route. Avec leur aide, Heinsberg parvint à se rendre, en quelques semaines, maître des deux châteaux de son vassal, qui se

---

(1) « La cause estoit por chu que pluseurs famoient, qui portoient faveur audit » Evrar, qu'ons feroit paix, et que chu estoit les gens du dalphin, et que li dal- » phin les venroit disségier. Et ossi estoient aulcuns qui disoient qu'Evrar, sur » bon sauff-conduit, volloit venir à Liége, et demostreir sour la citeit sa besongne, » affin qu'ons powist demorer deleis le droit; se bon droit avoit, qu'ons remansist » deleis, et se tort avoit, qu'ons li powist blameir. Si qu'en la fin li conselhe » fust ensemble, et fut troveit qu'on y enveroit encore une fois, por savoir se » chu veroit faire ou non. » *Jean de Stavelot*, fol 168, r°. On a pu dans ce passage remarquer les expressions *sour la citeit* et celles de *sour le pays* dans un passage cité plus haut. Celles-ci signifiant *dans l'assemblée des Etats*, celles-là doivent signifier dans *l'assemblée de la commune* ou du *conseil communal*.

(2) « Disant que tout chu qu'ons avoit de leur frère aval la citeit informeit, le » contraire estoit vériteit, car leur dit frère avoit grand tort. » *Id.* fol 169, r°.

(3) Lisqueis raportont qu'ilh estoit ossi rebelles que par avant avoit esteit. » *Ibid.*

soumit alors et reçut le pardon de son suzerain (1); mais il fut privé de ses fiefs, malgré l'intervention du roi de France en sa faveur (2), et il mourut de chagrin peu de temps après. Il alla, dit Fisen (3), reposer dans l'église des frères mineurs, à Liége, à côté de son aïeul Jean de Rochefort, l'une des plus illustres victimes du ressentiment de Jean de Bavière.

Nous sommes entrés dans ces détails, à cause des renseignements qu'ils fournissent sur le jeu des institutions; montrer comment une constitution se pratique, sera toujours le meilleur moyen de la faire connaître.

Le dénouement de l'affaire d'Evrard de la Marck, et l'engagement pris par les Liégeois de satisfaire enfin aux conditions du traité de Malines, ôtaient pour le moment à Philippe-le-Bon tout prétexte de guerre. Il se montra satisfait, et renonça même à l'amende que lui donnait le droit d'exiger le retard apporté par ses débiteurs à s'acquitter envers lui. Toutefois il subordonna cette renonciation au payement d'une somme de 7000 fl. promise, assurait-il, à quelques-uns de ses conseillers. On ne se résigna pas aisément à subir cette extorsion,

---

(1) « Le XXVe jour du mois d'awost dameseal Evrar de la Marche, per le » conselhe des gens du roy de Franche, s'engenuilhat par devant Mons. de Liege » son parien, qui l'avoit leveit de saint fons, en la presenche des Estats du pays » qui estoient par devant Agymons, et en la presenche de Corneille, bastar de » Burgongne, capitaine de Lucemburgh, et de gran bailhier de Burgongne et de » pluseurs aultres, priant et suppliant audit Mons. de Liége très humblement » merchis et pardon, cognissant qu'ilh avoit très mal fait, et avoit eult mail » conselhe. Et reportat sus ladite fortereche d'Agimont en main de mondit sangnour de Liege et des Estats de son pays, et là mondit sangnour le prist à merchis et ly rendit son pays de Liége. » *Id.* Fol. 171, v°.

(2) *Id.* Folio 175, r°.

(3) II, 211.

et bien moins encore une nouvelle demande de 2600 fl. pour le chancelier de Bourgogne. Heinsberg, qui fut à cette occasion soupçonné de connivence (1), dut se mettre en frais de paroles bonnes et conciliantes pour obtenir le consentement des Etats; mais la Cité refusa opiniâtrement de contribuer (2), et les deux sommes furent en grande partie payées par le clergé.

Vers cette époque parut (le 20 décembre 1445) une ordonnance municipale (3), où nous trouvons quelques renseignements sur les offices inférieurs de la Cité; pour les offices d'un ordre plus élevé, il y avait le réglement de 1424, et les anciennes paix rétablies par Walenrode. L'ordonnance institue, ou plus probablement maintient, d'abord quatre *secrétaires* « de bon nom et de bonne » fâme, lesquels seront tenus d'aller touttes les mati- » nées quérir les deux maistres (Bourgmestres) en leurs » maisons; » ce sont de véritables huissiers dont la charge consiste aussi, quand le conseil communal est assemblé,

---

(1) « Demonstrat Mons. l'evesque de Liege à ses secondaires engliezes que non- » obstant qu'ons awist quittanche du duc de Borgongne de VII^m florins et des C^m » nobles, qu'ilh falloit encore payer à son chancelier de Borgongne II^m et VI^c ou » aultrement ilh ne sieroit plus content. Et dist Mons. plus avant, se ons ne les » payoit, qu'ilh donroit lettre d'abandon del faire prendre tout sus les biens » des engliezes qu'ilh en fust content. Ons ly ottriat bien envis, car ons veioit » bien qu'ilh n'avoit a aultre chouze son studiet, que del acquerir argent, et » n'avoit (cure?) dont ne comment ilh venist. Et chu faisoit ilh de légier, car en » tou lieu ilh avoit des amis, ou offichiers, ou bénéfichiés, qui ly aidoient selonc » son oppinion. » *Jean de Stavelot*, fol. 179, r°.

(2) « Cheaux de Liége, qui estoit li tieste de pays, n'en voirent riens payer et » n'en paiont riens, dont Mons. por complaire à sa bonne citeit en fut bien con- » tent, mains que ly remanant de pays les paiast. » *Id.* 174, v°.

(3) Nous n'avons trouvé la pièce que dans le MS. 482 de la bibliothèque de l'université de Liége, p. 783.

« à demander les sieultes et garder la porte et huycherie » dudit conseil. » Viennent ensuite « deux *messagiers*, bons » et léaux proidhommes, pour porter les lettres encloses » et les placcarts » de l'administration de la Cité ; puis « quattre *crieurs* pour crier les plaix ensemble touttefois et » quantefois les jurés le requereront et que mestier en serat, » comme aussi pour « dresser la tente au pavilhon des maistres » en la foire, les garder de jour et de nuict durant les fran- » chieses de ladite foire, et la raporter en son lieu acous- » tumé ; » puis encore un *thorier* (1) pour « adjourner le » conseil ensemble, » et *des trompettes ou ménestriers* auxquels l'acte n'assigne pas de fonctions particulières. Enfin, après ces employés, l'ordonnance mentionne « un saige » et discret homme, lequel serat soverain *clercq*, et aurat » avec luy deux autres clercqs ajoutés, lesquels seront tenus » de tenir plaix avec les maistres, et de servir ladite Cité à » touttes les affaires qu'elle aurat journellement. » Le traitement varie selon l'importance des fonctions. Les secrétaires ou huissiers sont le mieux partagés, on leur assigne à chacun pour salaire annuel douze muids d'épeautre, ou six florins du Rhin de 20 *aidans*, et cinq aunes de drap aux couleurs de la ville. Aucun salaire n'est au contraire assigné aux clercs qui sont les secrétaires du conseil, bien plutôt que les employés qui portent ce nom ; comme ils ont droit

(1) Ce *thorier* est un concierge, et il est possible, comme nous le fait remarquer notre ami Ch. Grandgagnage, dont la compétence en cette matière est connue, que l'allemand *thor*, soit la racine du mot. Les dispositions de cette ordonnance ont été, comme beaucoup d'autres, reproduites dans ce travail de codification municipale qui fut exécuté à la fin du XVe siècle, et auquel on donna le nom de *Paix de St.-Jacques*.

aux épices payés par les parties, on déclare qu'ils rempliront leurs fonctions « sans rien prendre n'y avoir à la Cité, » sauf « neuf griffons liégeois (1) pour faire trois chapperons » de telle couleur qu'il sera la parure de la Cité. » C'était, paraît-il, au *renthier* ou receveur de la commune à désigner chaque année la couleur adoptée, car, à propos du drap accordé aux secrétaires, il est dit qu'il sera « de telle cou- » leur que le renthier achetera pour ladite année. »

Heinsberg régna pendant dix ans encore, après les événements que nous venons de raconter. Ami du luxe et des plaisirs, passionné pour les voyages, il se montra avide d'argent, et peu scrupuleux parfois sur les moyens d'en obtenir ; il lui en fallait beaucoup, pour satisfaire à ses goûts dispendieux. Ses mœurs licencieuses l'ont fait comparer à Henri de Gueldre (2). Si le parallèle manque de justesse, il est vrai toutefois que les désordres du prince furent un fâcheux exemple pour son clergé, et contribuèrent à une corruption dont l'existence n'est que trop avérée (3). Quoique

---

(1) D'après l'ouvrage de Simonon (*Traité de la réduction des rentes*, etc. Liége, 1753 in-4°) il fallait, comme le dit positivement notre acte, 20 *aidans* pour faire un florin du Rhin ou florin d'empire (pièce d'or); il fallait ensuite vingt-quatre *sols* pour faire un *aidan* et 12 deniers pour faire un sol. Le *Griffon* de Liége était une pièce d'argent qui, à cette époque, valait 18 sols. Le *Griffon* n'était donc guère que la 26e partie d'un florin.

(2) « Enssi com ons lit dedens les croniques que Henri de Geldre avoit LXV » enfant, enssi la commune fame alloit qu'ons en avoit donneit près ostant mon- » dit sangnour (de Heinsberg), car ilh amoit et hantoit amoreusement les damoiselles. « *Jean de Stavelot*, fol. 174, r°. Voir aussi ce que Foullon raconte de la vision du chartreux Denis de Riguel, II. 38.

(3) On peut consulter ce que dit le frère Adrien du séjour du cardinal Nicolas de Cusa dans le pays de Liége, et des mesures prises par lui contre les cuisinières des clercs. *Ampliss. coll.* IV. 1220 et 1225. Un chroniqueur dont le témoignage n'est

naturellement bon, affable, généreux, Heinsberg ne se piquait pas de pratiquer le pardon des injures (1); sa patience, qui fut fréquemment mise à l'épreuve durant un règne de trente-cinq années, lui servit aussi à attendre le moment de la vengeance. Cependant il ne se montra jamais impitoyable envers ceux qui l'avaient offensé, et sa longue administration témoigne de sa perspicacité en même temps que de son adresse.

Que de ménagements il lui fallut employer pour se maintenir sur le trône! Replacé dans son ancienne position, l'élément démocratique se montrait aussi exigeant que jamais. A chaque instant s'élevait une nouvelle querelle avec lui. L'administration de la Cité, à peine réorganisée, s'était de nouveau attribué le droit de faire des statuts municipaux sans le concours du prince (2); elle avait aussi rétabli les confédérations de communes (3), et sa conduite accusait un parti pris d'amoindrir l'autorité souveraine, si pas même de la secouer complétement. On a pu remarquer ses procédés violents à l'époque du complot des d'Atin. Ce fut la voie qu'elle persista à suivre. Ainsi tantôt elle faisait mettre à mort un banni, sans égard pour le sauf-conduit du prince (4);

» pas suspect, H. de Merica, dit aussi : « Clero moris erat... . luxui atque ventri » magis quam spiritui deservire. » *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 138.

(1) « Quant ons ly forfaisoit, ilh n'estoit pas chau ne hasteul del prendre tantoist » sa venganche ou del faire justiche, enchois estoit de grans attente. *Jean de Stavelot*, fol. 174, r°.

(2) *Foullon* II, 32 à la note.

(3) *Foullon*. Ibid. *Fisen*. II, 202. *Bouille*. II, 23.

(4) *Jean de Stavelot*. Fol. 111, v°. *Fisen*. II, 201.

tantôt elle allait audacieusement arrêter un mayeur, officier sur lequel évidemment sa juridiction ne s'étendait pas, et brûler sa maison, parce qu'il avait arrêté une femme qui se réclamait d'un des métiers (1); tantôt encore elle se mettait en opposition directe avec le souverain qui avait, dans une année d'abondance, autorisé l'exportation des grains (2). Il n'était pas jusqu'au tribunal des XXII qui ne méconnut ce qu'il devait à Heinsberg, et ne le bravât en réclamant sur le clergé une juridiction que lui refusait le texte formel des traités (3).

Comment la foule aurait-elle conservé le respect du droit, quand ses chefs en affichaient le mépris! Aussi les actes de violence à cette époque sont-ils nombreux (4), et nous n'hésitons pas à attribuer à cette cause, au moins autant qu'à la rapacité de Heinsberg (5), les complots mal expliqués

---

(1) *Jean de Stavelot*. Fol. 135, v°. *Fisen*. II, 204. *Loyens*, p. 148. Nous nous demandons si c'est bien de ce fait qu'il est question dans la chronique de Zantfliet, *Ampliss. collectio*, V, 459.

(2) *Jean de Stavelot*. Folio 136, v°.

(3) *Jean de Stavelot*. Fol. 148, v°, et 172, v°.

(4) En voici un que nous citons d'après Jean de Stavelot (fol. 179, v°), parce qu'il fut l'occasion d'une addition aux statuts : « En ladite année (1447) en mois » de marche furent decolleis en marcheit à Liege Johan Dellefosse et Kocklibau » borgois et citains de Liege, por tant qu'ilhs estoient venus al maison Ector » Boutfeu, manant al staiche a Sains Martin en Liege. Et en bussant al huysse y » fut demandeit cuy ilhs estoient, et ilhs respondirent *amis;* et quand ilhs furent » el maison ilhs donnont ledit Ector Boutfeu des coups de daiges. Plainte en fut » faite, et sor chu noveal statut ordineit que quicunque entrat en maisons de » borgois de Liege, et navre et quasse chaux del maison, y perderat son borgerie » et la vie se ons le puet tenir, comme on fist des dois devant borgois qui en furent » ochis, por tant que ilhs dessent amis. » Voir aussi *Fisen*, II, 212.

(5) Jean de Stavelot (fol. 177 v°) cite un exemple de cette rapacité et de la haine qu'elle avait produite. Il raconte que dans une expédition dirigée par ce

qui signalèrent les dernières années de ce règne. Est-il étonnant que, menacé au dehors, outragé au dedans [1], le prince ait regardé l'abdication comme l'unique moyen de sortir d'embarras? Il s'y décida, dit-on, à la suite d'une scène tumultueuse, où sa dignité avait été de nouveau grossièrement méconnue (1455).

Un meunier des environs de Maestricht, poursuivi par des agents du prince, avait tenté de leur échapper en sautant dans l'eau et s'y était noyé. Comme il était affilié au métier des meuniers de la capitale, probablement en sa qualité de bourgeois forain, ses confrères provoquèrent une réunion de la commune, et y réclamèrent la punition, comme homicides, de ceux qui avaient été la cause involontaire de l'accident. Heinsberg était présent. Il voulut prendre la défense de ses officiers; mais, ne pouvant faire entendre raison à la multitude, il laissa, dans son irritation, échapper ces paroles significatives : *Criez et faites ce qu'il vous plait, vous êtes au plus haut où vous puissiez parvenir* [2].

---

prince en personne, le village qui en était l'objet se souleva pour reprendre le bétail enlevé à défaut de payement de la part contributive, et que l'escorte ayant été mise en fuite, ils poursuivirent Heinsberg en criant : *Tuweis chis preistre qui nos deroubes et apovrist tous; ilh at trop longement regneit et visquet; qu'ilh sois ochis.*

(1) « Videns populum suum nimis effrenem moribus, et ita insolentem ut jam » non humiliter acquiecere, sed audacter repugnare consuesceret, et nonnunquam » tumultuaria vociferatione impetum in eum facere attentaret, mærore nimirum » cœpit affici et tædio contabescere. » H. De Merica, *Compendiosa historia de cladibus Leodiensium* dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 137.

(2) « Clametis et faciatis sicut vultis, vos estis altius quam venire poteritis.» Adrianus in *Ampliss. collec.*, V, 1227.

D'après ce propos, on peut croire qu'il était déjà décidé à abdiquer. En s'appuyant sur l'autorité de Zantfliet, qui ne dit rien de semblable (1), Bouille entoure cette abdication de détails trop romanesques pour être exacts (2). Voici des faits qui paraissent assez bien établis. Depuis plusieurs années, Philippe-le-Bon avait obtenu la promesse d'une des hautes dignités de l'église de Liége pour son neveu Louis de Bourbon. Fils de sa sœur Agnès, mariée à l'un des grands feudataires de la couronne de France, ce jeune seigneur, que sa famille destinait à l'état ecclésiastique, terminait alors ses études à l'université de Louvain. Déjà, en 1452, un siége dans le chapitre de saint Lambert lui avait échappé, et les mandataires envoyés par lui à cette occasion, avaient même été insultés dans les rues de Liége (3), présage trop certain de l'impopularité qui l'y attendait lui-même. Son oncle, blessé du peu d'égard qu'on avait eu pour sa recommandation, le fut bien plus encore, quand, l'année suivante, l'archidiaconat de Hesbaye, devenu vacant, fut encore donné à un autre que son protégé (4). Cette fois il se plaignit avec une telle vivacité que, pour l'adoucir, Heinsberg laissa échapper l'engagement vague d'abdiquer en faveur de son neveu (5). De ce moment, on ne lui donna plus de relâche, et, s'il convient de rejeter le récit de Bouille, quoique Philippe, pour arriver

(1) Il y a plus, c'est que Zantfliet dit qu'il ignore si Heinsberg abdiqua *sponte vel coacte*; mais, ajoute-t-il, on assurait qu'il était *pertæsus curarum quas in praelatu sustinebat et quod populus leodiensis in multis nolebat obtemperare*, *Ampliss. coll.* V, 488.

(2) Vol. II, p. 43.

(3) *Ampliss. coll.* IV, 1222.

(4) *Ibid.* p. 1224.

(5) *Ibid.*

à ses fins, ne fut pas homme à reculer devant un acte de violence; il est du moins certain que l'évêque abdiqua pour échapper à ses obsessions (1455).

Le chroniqueur qui donne les détails de cette affaire, ne dit pas si Heinsberg désigna Louis de Bourbon pour son successeur ([1]). Au fond, la chose importait peu; une fois que la cour de Rome se réservait la nomination, Philippe était certain, avec le crédit dont il jouissait, de faire choisir son neveu. Quoique l'abdication eût été accomplie avec toutes les précautions propres à la tenir secrète aussi longtemps qu'on le jugerait nécessaire ([2]), elle ne tarda pas à s'ébruiter. Heinsberg s'en aperçut à son retour d'un voyage à Bréda, où il en avait passé l'acte. Aux questions qu'on lui adressa, il répondit d'abord en termes vagues; mais il lui fut impossible de persister dans ce système d'échappatoires, quand la nouvelle officielle arriva de Rome même. Mécontents d'un prince qui les livrait, sans les consulter, à la maison de Bourgogne ([3]), et qui se prêtait à une combinaison destinée à leur enlever le choix de son successeur, les chanoines de St Lambert résolurent de saisir, sans plus de retard, le gouvernement du pays. Heinsberg voulut résister; mais sa parole ne fut pas écoutée, et alors, comprenant que son règne avait fini, il

---

(1) Ce chroniqueur est le frère Adrien. Zantfliet (*Ampliss. coll.* V, 488) semble dire qu'Heinsberg fit en effet cette désignation, et c'est probablement ce qui a engagé *Fisen* (II, 217) et *Foullon* (II. 35) à se prononcer pour l'affirmative.

(2) Voir des détails dans la chronique du frère Adrien. *Ampliss. coll.* IV, 1227.

(3) Les Liégeois, lit-on dans l'œuvre du chroniqueur ci-dessus mentionné (*ibid.*) se disaient l'un à l'autre : *episcopus noster non curat de nobis efficiamur omnes Burgondiones.*

quitta Liége pour se retirer auprès de Philippe-le-Bon, dont il venait de captiver si déplorablement la bienveillance.

Après son départ, il fut question d'élire un mambour, pour montrer au duc, dit Fisen (1), que la nomination de son neveu ne lui donnait pas à lui-même à Liége plus de pouvoir que précédemment. Le chapitre soutint de nouveau et avec force qu'il avait seul le droit de faire cette élection, tandis que de son côté l'assemblée des États prétendait y coopérer (2). L'arrivée de Louis de Bourbon mit fin au débat. Il fit son entrée à Liége le 13 juillet 1456 (3), Calixte III l'avait accepté, après quelque hésitation (4), voulant faire chose agréable à Philippe-le-Bon, qu'il désirait entraîner dans une ligue contre les Turcs (5), ce rêve généreux de toute sa vie. Cependant le chapitre témoigna son mécontentement en même temps que sa méfiance, par les réserves dont son consentement fut entouré. Il reconnut Louis de Bourbon surtout *ob reverentiam sanctissimi domini nostri papae ejusque sedis apostolicæ... salvis juribus, juramentis, statutis et consuetudinibus ecclesiae nostrae in talibus debitis*

---

(1) II, 220.

(2) Voir la chronique du frère Adrien (*Ampliss. coll.*, IV, 1229). Le *Patron de la Temporalité* (*Polain*, II, 401) nous indique la manière dont se faisait l'élection du mambour ; ce passage de l'œuvre de Jean de Hemricourt est le fragment qui se trouve copié dans la plupart des Pauvillards avec ce titre : *Sede episcopali vacante, quid faciendum.*

(3) Les *Documents* cités ci-dessus renferment, p. 417, un récit détaillé de la cérémonie.

(4) Foullon, II, 36, en note. Voir aussi un extrait des commentaires du cardinal Piccolomini dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 372.

(5) Constantinople était tombée en leur pouvoir deux ans auparavant.

et consuetis. En d'autres termes, il se soumettait, mais en exigeant des sûretés. Aussi lisons-nous sans surprise, parmi les conditions imposées au nouveau prince, celles de recevoir l'ordre de prêtrise dès qu'il aurait atteint l'âge de vingt-cinq ans, et de ne pas faire la guerre sans le consentement des États du pays.....

AD. BORGNET.

ANNEXES.

I.

« Lydit Waltier chayt grandement en avarische, et n'y rewardoit
» droit, ne loy, ne sériment qu'ilh awist jureit ou fait, car, com
» maire commis de part le sangneur, il avoit jureit à wardeir les fran-
» chieses, le loy et enssi le paix des XVI, ensqueiles at certains ar-
» tycles contenant que unc banis ne doit por unc banissement que
» XXVIII sols; lydit Waltier at pluseurs fois fait le contraible, car ilh
» at fait y pluseurs payer, qui avoient esteit banis, des grandes sum-
» mes de florins, qui estoit contre son sériment, de quoi y pluseurs
» en parloient grandement contre son honneur. Encor avant de jour
» en jour lidit Waltier, maieur de la citeit de Liege, tenant le
» governement del citeit si grandement que nuls ne le oisoit contres-
» teir, lequeis avoit tout la laie justiche entre ses mains, ilh avoit
» jureit à tous faire droit et justiche, corregier et punier tous mal-
» faiteurs venans entres ses mains et puissanche, sourtenoit et at
» sortenut et porteis pluseurs liers, murdreurs, mailfailteurs publi-
» ques et notoires, com ilh at esteit chouse notoire et publique, bien
» proveit et advoiriet; et premirement ilh est vériteit que lidis
» Waltier oit unc liers entres ses mains atout le larchien, qui en
» Brabant avoit embleit certains plas d'argent environ de XI, lequeil
» liers ilh lassat escappeir et alleir sa voie, mains ilh détinve le
» larchien, et quant ilh fut fours cryeit por le plainte qui en fut faite
» sour luy, ilh en fist restitution à dammoiseal à cuy ilh avoient
» esteit embleis, alle maison Gerart delle monoie à Sains Servais.
» Item quant la damoiselle de Chenal oit esteit desrobée, ilh lidis
» Waltier lassoit alleir et frequenteir desous sa puissanche les liers
» publiques et notoires qui ledit lairchin avoient fait et perpétreit, et
» qui meismes avoient en partye ledit lairchin reporteit entres ses

» mains. Et quant lydit Waltier entendit que falme en couroit aul-
» cunement, et que la citeit en savoit parleir, ilh cognut toute
» publement que aulcun chouse l'en avoit esteit apporteit, mains ilh
» l'avoit rendu et relivreit à Monsangneur. Item enssi ilh portoit et
» obtenoit (sortenoit?) Radelet, qui estoit varlet et seirviteur à ly,
» portant ses draps et livreis, qui de pluseurs grans et énormes
» excès, de cas de crymes et fais celeis estoit enculpeis, et enssi
» pluseurs aultres qui estoient de mals nom et de mals faymes, et
» fuit depuis lidit Radelet justichiés par loy com mailfaiteur. Et
» encors avoit lydit Waltier uns aultre usaige pour tenire y pluseurs
» en sa subjection : ilh avoit grande nombre de borgois fait avoir en
» convent et créanteir à luy quant ilh avoient fait (satisfait) alle partie
» et à sangneur, lydit Waltier n'estoit nient content, s'ilh ne soy
» obligeoient envers ly de voies de Oultremeire ou de St Jacques ou
» d'aultre part, et de chu les faisoit obligier par sa common justiche
» meismes. Et finablement ilh fist pluseurs aultres énormes excès
» pair ly perpétreis, assavoir de vendre la loy et la justiche : existe-
» meur et rancheneur de gens (ilh) a de fait et de volenteit (agi?)
» contre droit, loy et justiche que jureit avoit, sorlonc le contenu
» de pluseurs plaintes..... » *Jean de Stavelot*, folio 44, v°.

II.

« Et en cel heure estoit li évesque aveque les sangneurs de son
» capitle sens armes et sens bastons. Là véit-ilh venir grant nombre
» de gens qui avaloient aval le sablenier, qui acoroient com chiens
» enragiés de Saint-Hubert, et de là en amont jusques à Monten-
» gnée, qui faisoient semblant de tout jus à férir cheaux qu'ilh tro-
» veroient. Dont li évesque et sa compangnie s'enfuit, por le dobte
» de leurs corps, et vinrent devant les greis de Marchiet; là li
» évesque trovat les II maistres de Liége aveque bien pau de gens,
» et dest ensi aux maistres : « Maistres, penseis à vos, car je ne say
» que ches gens vuelent faire; ilh acurent enssi com gens qui sont
» fours de leurs sens. » Et tantost vinrent cheaz d'Atin après

» l'évesque, et brisont les fenestres del Violet de glaives et de bas-
» tons. Dont li évesque, quant ilh les véit chu faire, ilh soy retrahit
» en l'arvoil devant la halle des Drapiers, car ilh n'avoit nulles ar-
» mures sor li, et wardat bien ledit arvoil à miès qu'ilh pot.
» Les II maistres de Liége furent en cel heure en grant périlhe
» d'eistre mors de pluseurs de cheaz d'Atin. Ilh y oit uns appelleit
» le clerc de Montengnée, avcque des altres, qui vot espeteir nostre
» maistre Franchois de Berses d'one glaive parmy le visaige, et
» l'awist ochis ou grandement navreit, se Johans Lambotte, li varlet
» des bresseurs, n'awist fours férut le cop d'on becfalcon, dont li
» glaive li chayt sur les espalles, et ridat oultre sens navreir, et par
» cheli fait en morit-ilh puisedit povre hons aval le pays. Adonc
» dèsent les bons borgois qui là estoient, dont ilh en y avoit asseis
» pau, car ons en véit chi jour asseis pou aval la citeit, et dèsent :
« Maistres, se vos demoreis chi, ilh vos ochiront; monteis sus la
» Violet, et meteis vostre conselhe ensemble, ou vos parleis à
» peuple por luy à rapasenteir : et se sachiés à eaux qu'ilh sont de-
» mandans. » Et tantoist là-méismes furent tous les pengnecheals de
» tous les mestiers de Liége sour le Marchiet aporteis, et les maistres
» stesoient aux fenestres sus la Violet hault[1], et disoient :

» Beais sangneurs, que nos demandeis? disoient-ilhs à peuple.
» Nos estons de chi cas-chi innocens; nos en avons parleit à monsan-
» gneur de Liége, et nos a dit que demain metrat-ons ensemble cheaz
» qui le régiment doient gardeir et modéreir. » Cheaz d'Atin et
» leur compliches, leur cry et leur volenteit estoit qu'ilh voloient
» refaire les maistres à sut et à croie, mains ilh ne l'osoient plaine-
» ment dire, partant que tout li peuple avoit jureit del régiment
» obtenir et wardeir. Et enssi prétendoient-ilh de faire tout le peuple
» innocemment parjure. Mains ilh crioient tout hault : « Maistres,
» par le sanc-Dieu, vos nos aveis malvaisement trahit, car vos aveis
» saieleit al duc de Borgongne cent et L milhe nobles et vos nos fesiés
» croire que nos n'en deviens payer que cent milhe. Et les maistres
» disoient que ch'estoit vériteit, car que cent milh n'en avoient-ilh
» saieleit. Et covient-ilh por le fureur de peuple et por les males
» conselhiés qui estoient entre eaux por enfoweir que tantoist ons
» alast queire le couffre là les franchieses del citeit sont elle tressorie

» de Saint-Jaqueme, et fut apporteit sus des tynals com chu fust une
» fietre, car ilh estoit gran et pessant, et fut apporteit sus la Violet.
» Et fut tantost desereis et corrumpus, et trovont les maistres de
» chu qu'ilh disoient en vériteit, car la citeit et les bonnes vilhes
» n'avoient saielet que c^m nobles; se li capitle et les nobles, por
» venir à paix, avoient plus avant saieleit, je m'en rapporte à chu
» que fait en est. Et là avoit des très mals conselhiés de cheaz
» d'Atin, car ilhs voloient les maistres jetteir fours del Violet par les
» fenestres. Adonc en criant priont pluseurs bons borgois de la citeit à
» Wilhaume d'Atin, jadit maistre qui à leur fais estoit del tout adhé-
» rans por obtenir sa partie, et disoient les bons borgois à li : « Maistre,
» vuilhiés le peuple rapasenteir, car vos veieis que les maistres ne
» puelent avoir audienche de parleir, car li peuple ne seit qu'ilh
» vuelt faire ne dire. Et Wilhaume d'Atin respondit : « Je ne saroy de
» quoy parleir por le peuple apaisenteir (1). — Maistres sifreis (si ferez ?)
» très bien, car les maistres por le temps ont dit que monsangneur
» de Liége ferat demain metre ensemble les membres qui ont le
» régiment ordineit por faire le melheur que ons porat troveir en
» wardant les sériment des borgois. » Adonc parlat Wilhaume d'Atin
» qui stesoit à piet devant les greit aveque eaux et deleis ses amis
» haltement, et ilh fut mult bien oiit, car la fieste et li obstat es-
» toient par son conselhe ordineit.

» Et dest Wilhaume d'Atin teis parleirs : « Maistres, entres ches chouses
» ne fault-ilh que apointement ons tient chi le peuple en grande cha-
» leur sens riens à faire, car ilh ne demande fours que r'avoir ses
» franchieses enssi qu'ilh les at eut anchienement, ch'est à dire de
» faire les maistres à suyt et à croie » ; et enssi faisoit ilh tout le peuple
» parjure qui en estoit innocens. Et les maistres respondirent, qui es-
» toient en grant dobte de leurs corps et qui oioient là pluseurs males
» parolhes, qu'ilh estoient contens de dequant que ons envoroit ordi-
» neir del faire tout le melheur. Et adonc soy retrahirent les mes-
» tiers et tous les pengnecheais..... Lendemain (3 juillet) furent les

(1) Le MS n'indique pas ce qui suit comme une répartie faite à Guill. d'Atin. Cependant c'est bien ainsi qu'il faut entendre ce passage.

» maistres elle grande engliese de Liége, awec eaux pluseurs offichiens
» dont ilh en y avoit de dois opinions ; alcuns ne voloient fours que
» paix et bien, mains la plus grant partie estoit del faveur de chéaz
» d'Atin, enssi qu'ilh fasoient semblant; car chi jour ilh avoient tant
» de braieurs awec eaux assembleit, qu'ont les dobtoit (redoutait),
» et faisoit ons semblant deistre de leur partie..... »

Quelques lignes plus loin, le chroniqueur, revenant sur le même fait, dit encore : « Lendemain del nostre Damme (3 juillet toujours),
» montont les maistres sur la *Violet*, et avoient awec eaux et leur con-
» selhe grants argumens por les parties. Car s'ilh vowissent cheaux
» d'Atin dire et leur bien voilhans que li peuple alast S. Lambert sa-
» chiers fours de son fietre, et ochire tous les sangneurs de son en-
» gliese, se avoient ilh le peuple a chu induit et enorteit por venir
» en leur opinion, qui estoit mal com ilh moy semble. Ilh ordenons
» que ons devoit par les vinables faire gaitier par nuit, et gens d'ar-
» mes assembleir, com fisent ; et le faisoient por le simple peuple
» faire parjure, affin qu'ilh venissent à leurs opinions ; ch'estoit del
» faire dois maistres a leur volunteit, et a suyte et a croie, enssi com
» ons avoit fait enchiennement, contre le régiment que tout le
» peuple avoit jureit, sans chu qu'ilh vowissent consentir que por
» les membres qui avoient fait le régiment fust changiet ne modereit.
» Et enssi perseveront ilh en leur male oppinion jusqu'al jour del S.
» Jacques tantoist après. » *Jean de Stavelot*, fol. 69 v° a 70, r°.

III.

DEL SÉDITION DES TROIS ROYS.

« Ne soiés point mervelheux de pluseurs chouses qu'ilh avinrent
» entre le Noyel et le V° jour de janvier que ons dit la fieste des
» Trois Roys. La nuit des Trois Roys qui fut al commenchement de
» l'an XIIII° et XXXIII estoient maistres de Liége Wilhaume d'Atin et
» Johan de Levrier devant dit ; celle nuit fisent cheaz d'Atin plu-
» seurs assenbleis en pluseurs lieu, assavoir à Sains-Servais al

» maison Wilhaume d'Atin, en Ysle et altrepart en pluseurs lieu com
» ilh apparut cel nuit; car Wilhaume d'Atin avoit en sa maison grans
» gens, et enssi avoit Gérart de Goreurt son cusin en ysle al maison
» de Chier deleis les mangons, et là oit mult grans gens cel nuit
» Gérart devant dit, com cheli qui estoit por Watier d'Atin et Wil-
» haume informeis. En cel nuit cheaux del maison Gérart de Goreur
» alont sus corir les borgois en l'isleal de fèvre, jasoiche que plu-
» seurs résistenche furent contre chu miese. Car les borgois d'isle
» aperchurent le sédition et le volenteit de cheaz d'Atin et de leurs
» compliches, et fut adon ochis en l'isleal des fèvres devant le
» maison Lambert des balanches i. Compangnon appelleis Fastreit,
» et fut raporteit com mort com ilh fut al maison dedit Gérart de
» Goreur balhier de Hesbain, et avoit servit longtemps Andrier de
» Lairdieu. Après chu gardont les borgois d'isle cheli nuit le pont
» d'Isle notablement, et quand ilhs soy sentirent fort por résisteir
» contre Gérart de Goreur et ses compliches, se visont-ilh un lieu et
» s'en allont-ilh vers le pont d'isle al entrée vers les prêcheurs. Et par-
» tant qu'ilh soy doptoient dedit Gérard ou des siens qu'ilh ne lais-
» sast savoir à Wilhaume d'Atin et les siens que le pont d'isle les
» estoit gangnies, et qu'ilh ne poioient ne n'osoient bien por cheaz
» qui le pont gardoient passeir, car les bons borgois qui gardoient le
» pont d'isle avoient fait brisier les pons de Mouchet deleis Saint-
» Martin en ysle si que nus n'y poioit passeir, por à Wilhaume d'Atin
» ne as siens aleia riens renunchier; et tout nuit accressoient les
» bonnes gens qui gardoient le pont. Et quant cheaz del maison
» ledit Gérart aperchurent qu'ilh ne porent oultre passeir si en furent-
» ilhs corochiés, adonc alcuns d'eaux s'avisont et s'en allont sour
» l'isleal à hochet as treis, et fisent releveir alcuns des ponteniers
» qui là passent les gens por leur argent as pontons, et là passat uns
» appelleis Johans de Tilhou et aveque li pluseurs altres.

» Et de là s'en allat tou droit ledit Johan de Tilhou vers le maison
» Wilhaume d'Atin à Sains-Servais là ilh demoroit, et là li dest ilh tot
» l'obstat que ons faisoit al pont d'isle, et comment Fastreit avoit
» esteit ochis en l'isleal des fèvres, et comment les pons de Mouchet
» estoient brisiet, et toujours accressoient gens à ces annemis dont
» ilhs ne savoient nient bien comment faire. Et orent grans parleirs

» ensemble que je ne soroie pas dire sor chu comment ilh feroient
» avant. Adonc envoiat tantoist Wilhaume d'Atin veoir s'ilh y avoit
» nullus qui vosist alleir al maison Gérart son cusin, et appelat
» Piron Borget qui estoit des mangons, et estoit governeur de son
» mestier à cel jour partant qu'ilh estoit de vinable de Sains-Servais,
» et demoroit à Saint-Hubert deleis le laide ruwalle. Et partant
» qu'ilh conissoit bien les gens de là entour, ilh parlat tantoist à ii
» femmes de sa connissanche, une fut appellée Maroie Polhon qui
» fut filhe à Lowy Polhon qui fut messagier des xii. Celle femme
» estoit bien favorable léc et les siens à Waltier et Wilhaume d'Atin
» et à leurs compliches, et estoit che i femme de malvais coraige.
» Et là leur fut-ilh dit par Wilhaume d'Atin, Henri Brech et ledit
» Piron et leurs capitaine et leurs compliches qu'elle allast al
» maison Gérard de Goreur savoir comment ons s'y portoit, et elle
» le fist aveque sadit compangne. Adonc elles prisent une lan-
» terne et le boutont desous leur henques. Et quand elles vinrent
» al pont d'isle elles trovont là grand nombre de gens qui bien le
» pont gardoient; et quand elles vinrent sus le pont asseis près de
» la moine, elles furent d'alcuns araisoneit, et les fut demandeit où
» elles alloient dont ilh en fut asseis pau respondut par elles fours
» que des mals parleirs. Et en alont tou droit al maison Gérart de
» Goreurt, car ii compangnons de pont les parsuirent tant qu'ilh les
» véirent ens entreir. Et là trovont-elles Fastreit mors desous les
» greis asseis près de l'entrée deldit maison. Chis Fastreis estoit i
» grans, fors et pussans hons. Se elles en furent enhisdée je ne moy
» en mervelhe point; mains chest Maroie Polhon devant dit estoit
» et tenoit-ons de si male coraige que je ne say s'elle oit paour ou
» non. Et de là entront-elles en la saule où Gérart de Goreur estoit,
» et avoit de leis luy grans gens dedens ses saules et ses chambres.
» Et là parlont-elles à Gérart plusieurs parleirs, car les ii compan-
» gnons les parsiwont jusques à la porte deldit maison, et puis
» n'oisont aleir plus avant partant qu'ilh soie dobtoient d'eistre
» aperchus. Et ne vos saroie dire les parleirs qu'ilh oit entre eaux
» là-dedens :

» Or moy taray del maison Gérart de Goreur et parleray del mai-
» son Wilhaume d'Atin. Là ilh aplovoit toudis grans gens, partant

» qu'ilh avoit fait recoupeir as vilhes de Ains, Molins, Montengnée
» et Grase aveque leurs appendiches. Et tantoist revoiat encore Wil-
» haume d'Atin ii compangnons, assavoir Balduin Rusar et Lowy Frai-
» sant, et les avoit Wilhaume d'Atin tous ii fait varlés des maistres, et
» les envoiat tou deux al maison Gérart de Goreur dire que li et ses
» gens passassent oultre le pont d'isle, car ilh estoit près de trois
» heures après mée nuit, et li compangnon Wilhaume d'Atin, assavoir
» Johans de Levrier qui estoit maistre por le temps, aveque li estoit
» venus sus la Violet, aveque li bien pau de gens. Car del obstat de
» Wilhaume d'Atin estoit-ilh innocens, et les bons borgois qui ne de-
» mandoient fours que paix l'avoient fait leveir partant qu'ilh sen-
» toient moult grant remoure qui soie monteplioit aval la citeit. Et
» avoit Johans de Levrier mandeit Wilhaume d'Atin ii ou trois fois por
» certains messaiges com ilh disoient. Car les bonnes gens qui
» estoient deleis li, qui dobtoient le grant méchief qui la poioit
» avenir disoient : « Maistres, mandeis vostre compangnon affin que
» ons mette le grant conselhe del citeit ensemble; por quoy ons puist
» ches chouses, qui si grandement puelent multiplyer, estindre et
» rapaisier. » Et adonc soy partit Wilhaume d'Atin, et tout droit al
» Violet deleis son compangnon qui là esteit moult triste et ababis,
» comme chis qui ne savoit dont celle obstat venoit. Et là s'asseiit
» Wilhaume d'Atin de leis li chabas là ons tient les plais des maistres
» à la tauble, et là oit-ilh pluseurs parleirs, car ilh y oit grans gens.
» Je moy taray des maistres, si parleray de Balduyn Rusar et de
» Lowy Fraisent qui s'en vont vers le pont d'isle por aleir al maison
» Gérart de Goreur. Et là trovont-ilh grans gens qui les vont ares-
» nier, et demandont dont ils venoient et où ilh aloient. Et ils
» respondirent qu'ilh aloient as treisce al maison Johan de Tilhou.
» Et estoient là alcuns qui gardoient le pont qui dessent : « Par le
» sanc Dieu férons-les jus, car ilhs ne demandent n'en ne cachent
» nuls biens; qui nos en voroit croire ons les feroit tantoist jus. » Et
» Balduin Rusair estoit et fut toudis asseis cortois et estoit ameis de
» pluseurs bonnes gens, mains Wilhaume d'Atin l'avait fait varlés des
» maistres, com j'ay dit devant, dont ilh estoit tenus de li à servir,
» mains que chu fust en bien faisant; dont ilh fist mal de li ensi ser-
» vir contre cheaux dont li bien li venoit. Et Loys Fraisant qui

» aveque li estoit chis estoit de plus de gens haiis, et partant que
» lidit Balduin n'estoit mie enssi hays, passont-ilhs le pont d'isle
» et en allont vers le maison Gérart de Goreur. Porquoy Balduin
» Rusair qui bien estoit ameis de peuple en fuit pui se dit banis
» aveque les altres fours de Liége et demorat pui se dit à Namure en
» grant povreteit. Et Lowy Fraisant qui aveque li esteit, qui estoit
» hulheur demorait enssi à Namure et y fut cabarteur. Et quant ilhs
» furent passeis le pont ilh vinrent al maison Gérart de Goreur et
» les dessent : « Que feseis-vos chi ? Nostre maistre Wilhaume d'Atin
» est avaleis et est aleis sus la Violet. » Adonc dest Gérart de Goreur à
» Johan de Bolsée et à cheaz qui estoient là qu'ilh les falloit armeir,
» car Wilhaume son oncle estoit venus aval sus la Violet, et Gielc
» de Berses qui demoroit as malhes devant le pont d'isle, qui sentoit
» que leur obstat n'estoit pais bonne, ilh l'awist volentier des-
» tourneit, et soy partit del maison le sovent dit Gérart, et vint
» deleis ses voisiens al piet de pont d'isle. Et là estoient grant
» gens tantoist venus del Cachie et d'Avroit, qui estoient passeit
» l'aighe aux pontons et entreis ens, et muchiet desous le postiche
» de rivaige de Saint-Poul, et vinrent à piet de pont d'isle, et
» fisent partie aveque les borgois qui gardoient le pont, et là des-
» sent-ilh qu'ilh ne savoient que chu estoit à dire, car ilhs avoient
» oiut tout nuit recopeir en pluseurs lieu, et partant s'estoient-ilh
» aventureis por savoir s'ilh falloit riens en la citeit. Adonc des-
» sent les bons borgois : « Allons vers le porte de pont d'Avroit; et
» en allons quere les clefs, en disant : li portier poroit teiles gens ens
» lassier dont nos en poriens tous pies valoir. » De là soy parterent-ilh
» et s'en allont vers la porte d'Avroit tous ensemble, et fisent releveir
» le portier, et prisent les clefs et les aportont avèque eaux. Et
» tantoist qu'ilh furent passeit le maison Gérart de Goreur, soie
» partit lidit Gérart aveque toutes ses gens, qui avoit envoiet veioir
» se les pons de Mouchet estoient brisiés, et passont oultre le pont
» d'isle et vinrent tou droit al Violet et soy asseit lidit Gérart de
» leis Wilhaume d'Atin son oncle. Et quant cheaz d'isle orent les
» clefs del porte d'Avroit, ils revinrent vers le pont d'isle, et là
» orent-ilh ensemble conselhe comment ilh feroient, car la journée
» approchoit et alcuns dessent : « Que faisons chi? Gérart de Goreur

» et les siens sont partis et ses sont aleis vers la Violet, là disoient-ilh
» que chu n'estoit por nuls bien; nos avons paour qu'ilh ne donnent
» nos gens à souffrir. » Adonc dessent cheaz de l'isleal des fèvres :
» Par le sanc Dieu, li banire de nostre mestier est al maison Gérart
» del veckeur; prendons ensemble l'aventure et si allons tout droit,
» com ilhs fisent. Et passont oultre le pont d'isle et en allont devers
» Toren passant desous le thour de Saint-Denis, et aval sour Mouse
» sour marnières ruwe; et en passant devant le pont des Arches
» vinrent-ilhs amont le rue de pont; là tournont les fèvres en la
» veckeur. Et cheaz qui estoient des altre mestiers cascon en
» r'alat desous son pengneceal à miés qu'ilh pot, car les bons mes-
» tiers de la citeit estoient esmovus; pau y avoit de mestier qu'ilh
» n'y awist une quantiteit de gens ensemble sour leur chambres ens
» en marchiet où ilhs estoient à chu ordineit.

» Ors nos tairons de cheaux qui avoient gardeit le pont d'isle et
» parlerons de cheaz qui cel nutie gardont le pont des arches; prin-
» cipalement iiii pengnecheals de iiii mestiers y avoit qui avoient
» baniers ou pengnecheals. Moniers y estoient pussant, ilhs y
» avoient leur grant banire pesseurs aveque leur pengneceal. Enssi
» avoient les cureurs et li bon mestier des tanneurs, josoiche que
» entre eaux avoient division. Car Andrier de Lairdieu qui estoit
» del mestier des taneurs, qui demoroit devant le puche deleis Saint-
» Folhin, avoit cel nutie grans gens en sa maison por sorcorir Wil-
» haume d'Atin et les siens. Et estoit lidit Andrier très notablement
» armeis, et quant ilh vèit que cheaz qui gardoient le pont s'en-
» forchoient, ilh issit fours de sa maison li et ses gens, et passat
» pormi cheaz qui gardoient le pont, et passat li et ses gens sens
» riens à dire, com cheli qui sembloit eistre corochiés, car ons li
» avoit raporteit que Fastreit son varlet estoit ochis en l'isleal des
» fèvres, et gisoit mors desous les greis al entrée del maison Gérart
» de Goreur. Et passont oultre le pont des arches et vinrent par
» Nouvis en marchiet et jusques al Violet, et allont veioir Wilhaume
» d'Atin et Gérart sus la violet comment ilh se portoient, et là par-
» lont-ilh en secreit ensemble, nient ne saige je que y furent les
» parleirs. Et tantoist après chu issit fours del Violet lidit Andrier
» aveque ses gens, et soy metirent à faire des bolluorke devant man-

» genie en marchiet contre les hughes des pesseurs, et y oit mains
» banckes de mangons altreveir de marchiet ordineit, aveques plu-
» seurs grant banste et chierpains de pesseurs. Car lidit Andrier
» estoit li maistre del ordineir, car ilh avoit persuit en pluseurs
» paiis les guerres, et partant savoit-ilh bien que à chu appartenoit
» del faire bolorques. Chu fut damage que onques aveques Wilhaume
» d'Atin ilh soy tournat, car ilh covenoit bien deleis le sangnour en
» la citeit. Or me tarai-je de li, se parleroy des iiii bons mestiers
» qui gardoient le pont des arches, et des bonnes gens qui demo-
» roient de là Mouse. Et tantoist y vinrent grans gens de mestier des
» fèvres aveque leur pengneceal de bon vinal d'Oultre-Mouse, et
» estoient desous les ii enfans delle Semme, assavoir Gile et Colar,
» et Desier le Blavier et pluseurs altres que je ne saroie racompteir,
» et vinrent deleis les altres bons borgois aveque leur pengneceal
» qui gardoient le pont des arches.

» Et là orent-ilhs ensemble grant conselhe, et fisent monteir à
» cheval i compangnon de mestier des moniers, et l'envoiont vers le
» pont d'Ameircourt sor son cheval, partant que les aighes estoient
» si grant que ons n'y poioit encor nient bien alleir à piet en pluseurs
» lieu. Chis compangnon avoit à nom Hale ; ilh haioit fort Wal-
» tier d'Atin partant qu'ilh li avoit volut enforchier son hiretaige
» qui li estoit succédeit de père et de meire; que vériteit soit ch'es-
» toit i petit preis deleis le grant preis de Sains-Denis, appar-
» tenant al prevosteit de Sains-Denis dont maistre Lambert, le
» fis Waltier d'Atin, l'estoit adonc. Chis Hale chevalchat fort
» cel nutie, car toudis il crioit aux armes mult haultement
» par le pont d'Ameircourt d'aval et d'amont, à Londos, à Weis,
» à Pévilhe et jusques à Brechoul. Et fut jusques à Robert-
» mont, et crioit toudis : « Aux armes, laurons, leveis-vos ! Aleis
» aiidier nos gens tantoist sens astargier qui gardent le pont des
» arches. Car cheaz d'Atin sont à grans gens en marchiet, ilh ne
» finont à nuit del recoupeir, dont ilh ont grans gens assembleit
» por nos tous ochire et murdrir. Por Dieu, les aleis tantoist aidier
» et socorir. » Et cascon soy levoit hasteulement de cheaz qui en
» avoient la volonteit, et venoient devers le pont des arches, et
» enssi vint li ajournée. Ors escuteis d'une altre obstat qui es-

» toit ordinée par unc qui estoit nommeis Johans Hanseis et
» son fis et pluseurs altres, qui avoit son obstat sour Mouse
» al maison Johan Wiglon, qui en fut depuis grandement cor-
» regiet de penanche et de son avoir. Cheli Johan Hancea,
» altrement dis le fostier del Boverie, chis estoit mult fortement
» aherdant al partie Waltier et Wilhaume d'Atin. Ilh voloit entre-
» prendre cheli nutie une obstat et unc fait mult fort, car quant ilh
» entendit que cheaz de de là Mouse estoient ensemble et gardoient
» le pont des arches, ilh appellat Winan le carpentier qui demoroit
» en isle et dest : « Par le sanc-Dieu, ches gens sont ensemble mult
» fort par de là le pont des arches, je say bien nagier et tu es un
» carpentier : allons coupeir ou soiier une des arches de pont (car li
» grant pont estoit adonc tou de bois), affin que ches gens ne pussent
» oultre passeir, car ilh sont hardis et plains de grant coraige, et se
» nos n'y metons remède, par leur pussanche nostre obstat serat tout
» corrumpue et destruite. » Enssi le tesmongnons Lorent et Blancbarbe
» qui estoient aidans et confortans à Waltier d'Atin et à Wilhaume.
» Ly jour commenchoit à pondre, dont lidit Fostier ne pot acomplir
» sa volenteit.

» Or moy taray de li et parleray de Wilhaume d'Atin qui estoit sus
» la Violet, et ses gens qui estoit altour et gardoient fort les chaînes
» en marchiet, et par espécial cel qui tendoit vers le chenal. Et en
» estoit li capitaine i. appelleit Kunot Fraisin, et chi estoit li avant-
» parlier cel nutie et li capitaine, et aveque li avoit pluseurs altres
» que je ne say nommeir. Et enssi estoit-il varlet des maistres; ilh
» avoit pluseurs offiches en la citeit là ilh avoit très bien son vivre;
» qui par cheli fait li furent toutes oistées, et en fut fours cachiet
» de la citeit, et morit à Bovingne en grant povreteit. Ors reve-
» nons as bolorkes qui furent sus le marchiet mult bien ordineis sens
» fault por faire grand moliestre, se Dieu al proier de Nostre-Damme
» sainte Marie et saint Lambert qui donnont as bons borgois del
» porveir de remeide. Les bons borgois qui estoient à cel heure sus
» la violet et de conselhe del bonne desoient : « Maistres, nos avons
» grant mervelhe de chu que ons fait là fours, car nos y véions
» bolorkeir, et si véions chi-entour grans gens assembleir; nos ne
» savons à quoy chu se puet servir del assembleir chi tant de gens. »

» — Respondit Wilhaume d'Atin : « S'ilh en a chi assembleit, enssi en
» ont les altres assembleit. » Car il avoit ses espies qui ne fasoient
» fours que aleir et venir par les vinables et mestiers, dont ilh sa-
» voit tout chu que ons faisoit par la citeit, et dest que nule male
» par li n'avenroit. Et li contrable estoit avenus tant al maison Gérart
» de Goreur et en sa maison méismes, al maison Andrier de Lair-
» dieu et Johan Wiglon, dont je vos ay chi-devant plus plainement
» parleit. Ilh poioit avoir en pluseurs altres lieu parmy la citeit des
» altres assembleis que je ne say racompteir. Et les bonnes gens qui
» ne demandoient fours que bien et paix disoient : « Maistres, que
» voleis faire? Car nous veions grans gens, nos ne savons à quoy
« chu puet servir. Ilh nos semble que chu soit por la citeit destruire
» et le peuple ochire et metre à bas. » Et ilh respondit que par cheli
» malhet qu'ilh en sa main tenoit qu'ilh ne volroit que nule male
» posist por li ne por les siens en la citeit avenir. Et toudis gens
» accressoient deleis luy et je croie qu'ilh y avoit pluseurs qui ne
» savoient à quoy chuchi poioit servir.

» Ors moy taray de li, se parleray de pluseurs bons mestiers qui
» estoient en leurs chambres sus le marchiet à Liége secréement, et
» par espécial grant cop des hulheurs qui estoient as grandes ballan-
» ches deleis le fachon, qui fasoient grant semblant del four à ysir
» et d'aleir aidier cheaz qui estoient dedens le bolorke qui stesoit
» asseis près de riwe des pesseurs ; mains ilhs ne l'osoient bien faire
» por les altres mestiers qui stesoient tout altour et devant eaux.
» Quant li jour fut leveis et ilh avoit lassiet le nyveir, adonc les
» fèvres soy partirent del veskekour, et vinrent alcuns fours delle
» ruwalle del vesquecourt qui vint sour Feronstrée, et i partie par
» le grant rue de pont tant qu'ilhs furent ensemble à riwe qui vint
» des frères meneurs asseis près del gaole. Et là vinrent deleis eais
» karliers et merchiers et soieurs, qui astoient logiés de là le riwe
» des meneurs devers drapperie. Quant les altres mestiers qui
» estoient ens en marchiet sour leurs chambres véirent les fèvres à
» tout leur grant banire aveque les altres qui n'avoient fours que
» pengnecheals, cascon avalat les degreis là où ilhs estoient, et
» misent leurs pengnecheais deleis le banire des fèvres, excepteit les
» hulheurs et les drappiers qui estoient en leur halle, jasoiche que

» je ne vulhe point metre por cheli fait les drapiers aveque les
» hulheurs. Chu por quen les drapiers estoient si longens, che
» estoit por Servais Sufflet et ses enfans, et Julien de Lhiernieur
» qui estoient grandement favorables as Atins. Dont les drappiers
» estoient por eaux teilement enorteis et encombreis qu'ilh ne soy
» porent partir jusqu'à tant que li estour estoit jà passeit. Et après
» chi jour en furent-ilhs grandement corregiés, car Servais Soufflet
» en fut longement en prison, et fut li et ses enfans priveis de
» mestier par cheii fait et enssi fut Julien.

» Or moy taray de chu, si revenray à ma matère des fèvres et des
» altres mestiers qui estoient sus le marchiet deleis le riwe des mi-
» neurs. Et s'en allont tou droit vers la violet et les greis de Saint-
» Lambert là ilh avoit grans gens de cheaux d'Atin. Et les man-
» gons estoient à tout leur pengneceal dedens mangnie. Ilh avoit
» entre eaux trahison, car quant ilh véirent venir les altres mes-
» tiers, cheli qui portoit leur pengneceal le gettat jus à terre en une
» corotte devant mangnie. Adonc fuirent-ilh tous leurs voies, car ilhs
» orent paour d'eistre jus férus des fevres et des altres, et leur
» pengneceal fut releveis par une de leur mestier qui oit nom Henri
» Reverseis. Ilh y oit entre eaux pluseurs de corochiés grandement
» com les Borghes et des altres qui avoient grant pussanche en-
» dit mestiers. Or revenray as altres mestiers qui estoient à piet
» de pont des arches. Les molniers avoient leur grant banire, et
» les altres n'avoient que des pengneceais com taneurs, pesseurs,
» cureurs et une pengneceal des carliers. Et aveque eaux, estoient
» les bonnes gens de vinable de là Mouse, qui tous ensemble pas-
» sont le grant pont, et vinrent par Noufvis. Or les laray aleir sus
» le marchiet, si revenray as fèvres et aux altres qui estoient deleis
» le fontaine en marcheit. Et cheais d'Atin estoient devant la Violet
» et sus les greis en la plache, qui traioient vers les fèvres de daires
» et d'abalaistres, et alcuns estoient sus le destroit qui enssi traioient.
» Et avoient deleis eaux des colouvres de coivre por traire vers
» cheaux de l'autre partie, car ilh furent la trovée quant ilh s'en-
» fuirent.

» Adonc gettont les fevres i grant jouppe sor cheais d'Atin, et
» tantoist furent les bolorkes corrumpus et abattus. Et cheli qui le

» banire des fèvres portoient estoit uns pussans hons et avoit nom
» Colart Coquelet. Ilh estoit mult fort armeis come à i teile homme et
» besongne apartenoit. Ilh salhit oultre le riwe des pesseurs par teile
» forche et par si grant vertu que alcuns dessent qu'ilh s'i rumpit.
» Et en cel heure vinrent les bonnes gens de là Mouse sor mer-
» chiet qui estoient enssi fors que les fèvres et les altres qui estoient
» aveque eaux. Et là soy partirent iiii compangnons qui estoient mult
» bien armeis, et avoient iiii grans espaffus ens leurs mains, et en
» cenglont tout le marchiet en criant haultement : « Où sont ches tra-
» hitres d'Atin? » Et les hulheurs qui estoient devant les ballanches
» r'enfuirent tous ens, et eurent grant hisde quant ilhs véirent si
» grans gens venir deleis les altres, et allont rompir les palhouz et
» brisier les pareux; et si s'enfuirent alcuns et y pluseurs par deriers
» vers les meneurs et altrepart. Et ensalhirent y pluseurs dedens les
» plummes d'awés al maison Hanze le cabareteurs qui riens n'y
» perdit, car ilh en oit des bonnes panchiers por eaux conduire et
» metre fours del voie de cheaux qui les quéroient. Les fèvres qui
» estoient devant le riwe des pesseurs se combatoient fort à cheas
» d'Atin ; et là fut mors i des Atins, appeleis Colet de Laveur qui
» estoit uns faux awotrons, car il avoit longtemps servit Fastreit
» Baré Surlet liqueis l'avoit mis al offiche qu'ilh avoit, car ilh estoit
» varlés des maistres et portoit le peron. Adonc quant cheaz d'Atin
» aperchurent le banire des moniers et les pengneceais qui estoient
» aveques, et ils véirent tant de gens yssir fours de Noufvis, adonc
» cheas d'Atin fuyrent tous leurs voies. Une grant quantiteit s'enfuit
» dedens l'englise Saint-Lambert, et Gérart de Goreur qui estoit bal-
» hier de Hesbain s'enfuit en palais deleis monsingnour l'evesque qui
» chi jour méismes le menat fours de Liége par derier et par le porte
» Sainte-Walbeur. Et d'altre costeit asseis s'enfuirent par desous le
» thour Saint-Lambert, qui en allont vers Saint-Séverin et à Sains-
» Servais, aveque Wilhaume d'Atin qui en allat amont les greis Saint-
» Pire, et vint fours à postiche aux chevaux en allant vers sa maison
» à Saint-Servais. Piron Borget et pluseurs altres de Molins, de
» Sainte-Magriet et de Montengnée astoient devant Saint-Hubert, et
» cuidoient là faire une assemblée; mains cascon les lassoit qui faire
» l'oisoit, et revenoit vers le marchiet. Car li cris des fèvres estoit :

« Où sont-ilh les trahitres qui nos vuelent r'oisteir nos frankies? » Et
» en revinrent pluseurs desous leurs mestiers qui ne furent mie
» aperchus qu'ilh fussent aidans et aherdans aveque cheaux d'Atin.
» Ilh n'awist esteit grant nombre honis s'ilh n'awissent dissimuleit
» leur volenteit.

» Après chu en fut corregiet une grant quantiteit par leur mestier
» meismes, et quant ilh oïrent dire que Wilhaume d'Atin s'en alloit
» fours de Liége vers Montengnée, ilh furent tous ababis et perdirent
» cors, et s'en allèrent leurs voies après luy, et onques depuis ne
» revinrent. Une altre partie de cheauz d'Atin qui estoient al Violet
» s'enfuirent vers le chenal, qui mouchont par les ruwals deseur
» Merehoul et Sovrenpont, et furent buteis en pluseurs lieu. Li
» engliese Saint-Lambert estoit serée, là ons chantoit les matines,
» jasoiche que les sangneurs de Saint-Lambert ne fussent mie del
» partie de cheaux d'Atin le plus grant partie, mains estoit partant
» que li peuple ne tuwast ou navrast en l'engliese cheaz d'Atin qui
» dedens s'estoient werendis. Et quant Mathier leur marlier vint
» en leur xhour et dest : « Cheaux d'Atin sont fuis leur voies, et
» les fèvres sont maistres et ont gangniet les greis et obtenut la
» plache. » Et de là se partirent alcuns des fèvres et des altres et
» corirent vers les ballanches sor les hulheurs, et de cheaz qui y
» furent troveis en fist-on grant disciple, car ilh y oit des mors en la
» maison, et les altres furent fours getteis par les fenestres des
» planchiers tou viefs chà jus et creveteis, et par devant et par derier
» là ons les trovoit; mains ilh en y avoit alcuns de Hesbain qui pont
» n'estoient houlheurs qui estoient mandeis et estoient là venus inno-
» cemment, dont ons eut d'eaz merchi de tuweir, mains ilh furent
» emeneis en la Violet.

» Ors sont tous les mestiers assembleis sour le marchiet, fours
» mis les hulheurs qui n'y estoient pont, jasoiche qu'ilh avoit y
» pluseurs en leurs mestiers qui n'estoient pont favorables à cheaux
» d'Atin. Adonc Bareit Surlet et Henris del Cachie aloient entres
» les mestiers por eaux à metre en ordinanche, et fasoient gardeir
» l'arvoil devant le halle qui vat vers le palais. Et Alixandre de Se-
» rain et Gilbert son frère tenoient ensemble leurs conrois vers les
» greis, et Franchois de Berses et Clouse del Chivres estoient vers le

» fontaine asseis près angle por ordineir les altres mestiers se riens
» y faloit. De chesti plache après soy partirent les fèvres, les mo-
» niers et aveque eaux des altres pengneceais, et emenont aveque
» eaux Johans de Levrier, qui estoit maistre del citeit aveque Wil-
» haume d'Atin por le temps, jasoiche que deldit sédition ilh ne
» savoit à parleir com il disoit, et enssi fut-ilh troveis proidhons
» et remanit maistre tout son temps, et l'emenont vers ysle aux
» maisons Gérart de Goreur et Johans de Bolsée. Et chu fesoient-ilh
» partant qu'ilh doptoient le sangnour, car solonc les franchieses del
» citeit et les anchiens usaiges ons ne puet chu que les maistres de
» Liége font en leur offiches de riens attempteir al loy de paiis, ilh
» furent saiges de chu à aviseir. Ons les envoiat male vers ysle, car
» s'il s'en fussent alleis vers Saint-Séverin ilh awissent troveit Wil-
» haume d'Atin et ses aidans qui s'enfuioient. Et quant ilh vinrent en
» ysle ilh n'y trovont nulluy fours que leurs maisons, là ilh fisent
» grant dissipe li peuple qui tout estoit despéreis ons ne s'en doit
» point mervelheir. De là revinrent vers le marchiet deleis les
» altres, et là fut le citeit ensemble sour le piet, et alont monteir
» les maistres sor le maison del ayle aux fenestres et portoit Bareit
» Surlet qui pluseurs fois avoit esteit maistre de Liége le parolle, et
» enssi parlat Johans de Levrier qui maistre estoit. Et l'escusont
» tous cheaux qui là estoient, qui l'avoient cel nutie troveit com uns
» proidhomme. Et là fut-ilh propoiseit que solonc les franchies
» del citeit les trahitres ons les devoit exilhier, et devoient perdre
» corps et avoir. » *Jean de Stavelot*, folios 71, v° a 75, r°.

LE CHANT NATIONAL LIÉGEOIS.

Depuis quelques années, on semble porter un intérêt tout particulier aux chants nationaux : on les publie, on les commente, on les analyse. La *Marseillaise* a eu ses historiens, voire même ses romanciers [1]. En présence de ces sympathies rétrospectives, nous avons cru qu'il serait injuste de laisser dans l'oubli l'*Hymne des Liégeois*. Sans avoir la prétention de le comparer à la brillante improvisation de Rouget de l'Isle, nous tenons à constater qu'un même sentiment a popularisé ces deux chants, que tous deux ont été composés pour défendre l'indépendance et célébrer le patriotisme.

Le 27 avril 1790, on lisait, affichée sur les édifices publics de Liége, une proclamation conçue en ces termes :

En l'Assemblée des Seigneurs Bourgmestres et Conseil, Maîtres et Commissaires de la noble Cité de Liége, tenue le 26 avril 1790.

« Le moment étant enfin arrivé où la Nation Liégeoise doit déployer le courage et la bravoure que manifestèrent autrefois

---

(1) *Rouget de l'Isle et la Marseillaise*, par Fréderic de Sezanne.

nos ancêtres, lorsqu'ils se virent molestés dans la plus chère des jouissances qui est celle de la liberté, Messieurs invitent tous les bons et braves patriotes, sans exception aucune, de se réunir sans le moindre délai, sous les drapeaux de l'honneur et de la liberté, pour aller, d'un commun accord, expulser des foyers de nos concitoyens, les ennemis de la patrie qui ont osé y pénétrer : ordonnant que le présent recès soit imprimé et affiché. »

« *Par ordonnance de mes dits Seigneurs,*
ROUVEROY, *pro* DE COLOGNE. »

A peine ce recès était-il publié, que des citoyens de tous les rangs et de toutes les conditions se présentèrent pour marcher à la défense du pays et repousser l'invasion étrangère. Dans ce moment solennel, il ne s'agissait plus d'un principe, mais de la violation du territoire, d'une nouvelle atteinte portée à l'honneur de la nation.

Nos pères aussi bien que nous connaissaient l'influence du chant sur les masses et savaient en tirer parti. Aussi, peu de temps après l'appel fait au patriotisme, on entendit pour la première fois *l'Hymne national :* les paroles n'en sont pas, il est vrai, bien poétiques, bien émouvantes, mais elles ne laissèrent pas de produire l'effet le plus enthousiate (1). Les voici telles que nous les trouvons sur une feuille volante imprimée en mai 1790 :

---

(1) C'est en répétant ce chant que les Liégeois se signalèrent dans les différents combats qu'ils eurent à soutenir en 1790. V. *Relation de l'affaire de Zutendaël, par un volontaire*, 1790, broch. in-8°. — *Correspondance littéraire secrète*, n° 52 de 1790, etc.

LE VALEUREUX LIÉGEOIS.

AIR : *sur la Marche triomphale.*

Valeureux Liégeois,
Marchez à ma voix
Volez à la victoire !
La Liberté
De la Cité
Vous couvrira de gloire.

—

Célébrons par nos accords
Les droits sacrés d'une si belle cause
Et rions des vains efforts
Que l'ennemi nous oppose.
Valeureux, etc.

—

Que peut craindre notre ardeur
Quand sous Chestret (1) nous portons les armes ?
A côté de ce vainqueur
Le péril a des charmes.
Valeureux, etc.

---

(1) *Jean Remy* DE CHESTRET, *baron* DE HANEFFE-DONCKEL, né le 15 mai 1739, entra d'abord au service impérial et prit part à la guerre de sept ans. Elu en 1784 Bourgmestre de Liége par le peuple, il fut encore appelé au même poste, lors de la révolution Liégeoise en 1789. Nommé commandant de la garde patriotique et colonel commandant la garde municipale soldée pour la défense du territoire, il remplit un rôle considérable dans les événements de cette époque. Sous la domination française, il fut élu membre du corps législatif et remplit les fonctions de secrétaire de cette assemblée Réélu en 1809, à l'expiration de son premier mandat, il mourut à Paris le 3 juillet de la même année. *Annuaire de la noblesse Belge pour* 1852, p. 137. — Nous avons vu sur une copie manuscrite du chant Liégeois

Tendres époux, jeunes amants,
Pour quelques jours quittez vos belles,
Reparoissez triomphants,
Vous en serez plus dignes d'elles (1).
Valeureux, etc.

—

Mesdames ce n'est que pour vous
Qu'on brigue de porter des chaines,
Ecrasons nos tyrans jaloux,
Et soyez nos souveraines.

—

Valeureux Liégeois,
Marchez à ma voix
Volez à la victoire!
La Liberté
De la Cité
Vous couvrira de gloire (2).

---

le nom de *Chestret* remplacé par celui de *Donceel* qui prit aussi une part active à notre révolution. A. G. J. chevalier de Donceel était en 1789 général-major commandant les troupes nationales et patriotiques Liégeoises ; l'année suivante, il fut élu par le peuple bourgmestre de la Cité.

(1) On trouve ce couplet ainsi varié sur quelques copies.

Jeunes amants, cueillez des fleurs
Pour le sein de votre bergère.
L'amour par de tendres faveurs
Vous en paira le doux salaire.

(2) Après la réunion du pays de Liége à la France, ce refrain fut ainsi modifié:

Valeureux Liégeois,
A l'aide des François
Volez à la victoire!
La Liberté
De la Cité
Vous couvrira de gloire.

Ces couplets négligés, qui se ressentent singulièrement du mauvais goût du siècle et de l'influence des circonstances qui les ont fait naître, sont de Ramoux, curé de Glons ([1]). Ce prêtre s'occupait aussi de musique. Il a même composé différentes partitions qui ne sont pas sans mérite. C'est probablement pour cette raison qu'on lui a attribué l'air du *Valeureux Liégeois*. Que l'on se détrompe. Nous n'avons pu, il est vrai, découvrir l'origine de cette mélodie, mais nous tenons d'un contemporain, le président Fabry, mort plus que nonagénaire en 1851, qu'elle était déjà connue sous le règne de J. Th. de Bavière (1744-63). Le respectable vieillard se rappelait encore avoir été bercé par une chanson wallonne dont le refrain commençait par ces mots : *Binamé saint Lambiet*, et qui se chantait sur l'air que Ramoux appropria plus tard à notre chant national. A en juger par son allure même, il est du reste assez probable que cet air n'avait, dans le principe, rien du caractère patriotique que lui donna la révolution liégeoise.

Jusqu'en 1790, Ramoux n'avait pris aucune part aux débats politiques. Le nouveau chant, que l'on savait être de

---

([1]) Ramoux (G. J. E.) naquit à Liége le 21 janvier 1750. Jeune encore il fut nommé principal et professeur de rhétorique au collège que le prince de Velbruck venait de fonder à Liége pour remplacer celui des Jesuites. Plus tard il contribua beaucoup à fonder la société libre d'Émulation. En 1784, il quitta Liége pour aller prendre possession de la cure de Glons, qu'il conserva jusqu'au 8 janvier 1826, date de sa mort. Nous ne rappelerons ici ni les vertus de ce digne ecclésiastique, ni les services éminents qu'il a rendus et qui lui ont valu le surnom de *législateur de Jaër* : Nous renvoyons pour plus de détails à l'intéressante notice que M. Ch. de Chênedollé a publié sur Ramoux (Liége 1826 in-8°), notice qui se trouve reproduite dans la compilation que M. le comte de Bec-de-Lièvre-Hamal a fait imprimer sous le titre de *Biographie Liégeoise*.

lui, suffit pour le mettre en évidence et le faire regarder par les partisans du prince comme un homme dévoué à la révolution. Aussi, pendant assez longtemps, fut-il le point de mire des attaques de ces derniers qui firent circuler contre lui plusieurs satires, entre autres la parodie suivante du refrain du *Valeureux Liégeois* :

Va, curé de Glons,
Quitte tes chansons,
Et lis ton bréviaire !
Si tu veux chanter,
Monte à ton jubé
Tu ne saurais mieux faire.

Aujourd'hui les vers de Ramoux sont tombés dans un oubli tel, que nous n'avons pu nous les procurer qu'à grande peine. Il n'en est pas de même de l'air ; malgré les vingt années de la domination française et la popularité de la *Marseillaise*, malgré la révolution belge et le succès de la *Brabançonne*, il est toujours et sera longtemps encore le signe de ralliement de l'antique et glorieuse nation wallonne.

Après les journées de septembre 1830, un jeune poëte, dont nous regrettions naguères la perte, Joseph Gaucet, alors âgé de dix-neuf ans, composa, sur l'ancien air liégeois, ces paroles (1) appropriées aux événements du jour :

---

(1) Depuis soixante ans, on a écrit, sur l'air national, un nombre considérable de chansons politiques et autres, tant en wallon qu'en français : bien qu'elles soient généralement fort faibles au point de vue litteraire, il en est plusieurs qui ne manquent pas d'un certain intérêt historique. Nous comptons en faire connaître quelques-unes dans le *Recueil des chants et chansons politiques Liégeoises* que nous nous proposons de publier prochainement. — M. Aug. Dupont, d'Ensivel, a composé, pour piano, une *Fantaisie sur le chant popu-*

LA LIÉGEOISE.

Dédiée aux Belges.

AIR : VALEUREUX LIÉGEOIS.

Belge valeureux,
Pense à tes aïeux,
A leur noble courage !
Que de sages lois
Défendent tes droits;
Repousse l'esclavage.

—

César vainqueur de l'univers,
Te décerna le nom de brave :
Des Romains tu brisas les fers,
Aujourd'hui tu vivrais esclave !...

Belge valeureux, etc.

---

laire Valeureux Liégeois, *dédiée à Mlles Hortense et Octavie Orban*. Liége, Gout (février 1846), in-4° de 17 f., 2e tirage. Liége, L. Muraille (1850), in-4° de 17 f. En 1814, le comte de Zinzendorff, commandant des chasseurs Tyroliens, vint loger chez le curé Ramoux. L'étranger ayant entendu parler du chant composé par son hôte, le pria de le lui faire entendre, ce à quoi Ramoux se prêta très-gracieusement. Le commandant applaudit beaucoup, trouva l'air harmonieux, mais il avoua qu'il ne comprenait pas les paroles : Ramoux improvisa en ces termes la traduction du refrain :

Agite sodales,
Incolae fideles,
Volemus ad victoriam !
Libertas in focis
Vestram ditabit gloriam.

Belge, en tout temps la liberté
Te fit entendre sa parole;
Parfois soumis, jamais dompté,
Tu la pris toujours pour idole.

Belge valeureux, etc.

—

Si jadis on put endormir
Ta vigilance et ton courage,
Le jour qui te vit asservir
Te vit sortir de l'esclavage.

Belge valeureux, etc.

—

Mais d'où viennent ces bataillons
Et ces flots de guerriers bataves?
Pour qui sont les fers, les canons
Que traînent ces hordes d'esclaves?

Belge valeureux, etc.

—

Et toi, peuple dégénéré,
Va-t-en, retourne dans tes villes :
Hollandais, ton sang abhoré
Souillerait nos plaines fertiles.

Belge valeureux, etc.

—

Pour vaincre le Belge irrité,
Guillaume, laisse-là tes armes :
Fais qu'à ses yeux la liberté
Apparaisse avec tous ses charmes.

Belge valeureux, etc.

—

Belge, en cet instant solennel,
Entends la voix de la patrie,
Et viens jurer sur son autel
De lui sacrifier ta vie.

Belge valeureux
Pense à tes aïeux,
A leur noble courage !
Que de sages lois
Défendent tes droits ;
Repousse l'esclavage.

Ces couplets, préférables à ceux de Ramoux, tant pour le fond que pour la forme, eurent pendant quelques années une véritable popularité : aujourd'hui ils sont tout à fait oubliés.

U. Capitaine.

VALEUREUX LIÉGEOIS.

CHANT NATIONAL

Paroles de **RAMOUX**,

Curé de Glons.

1790.

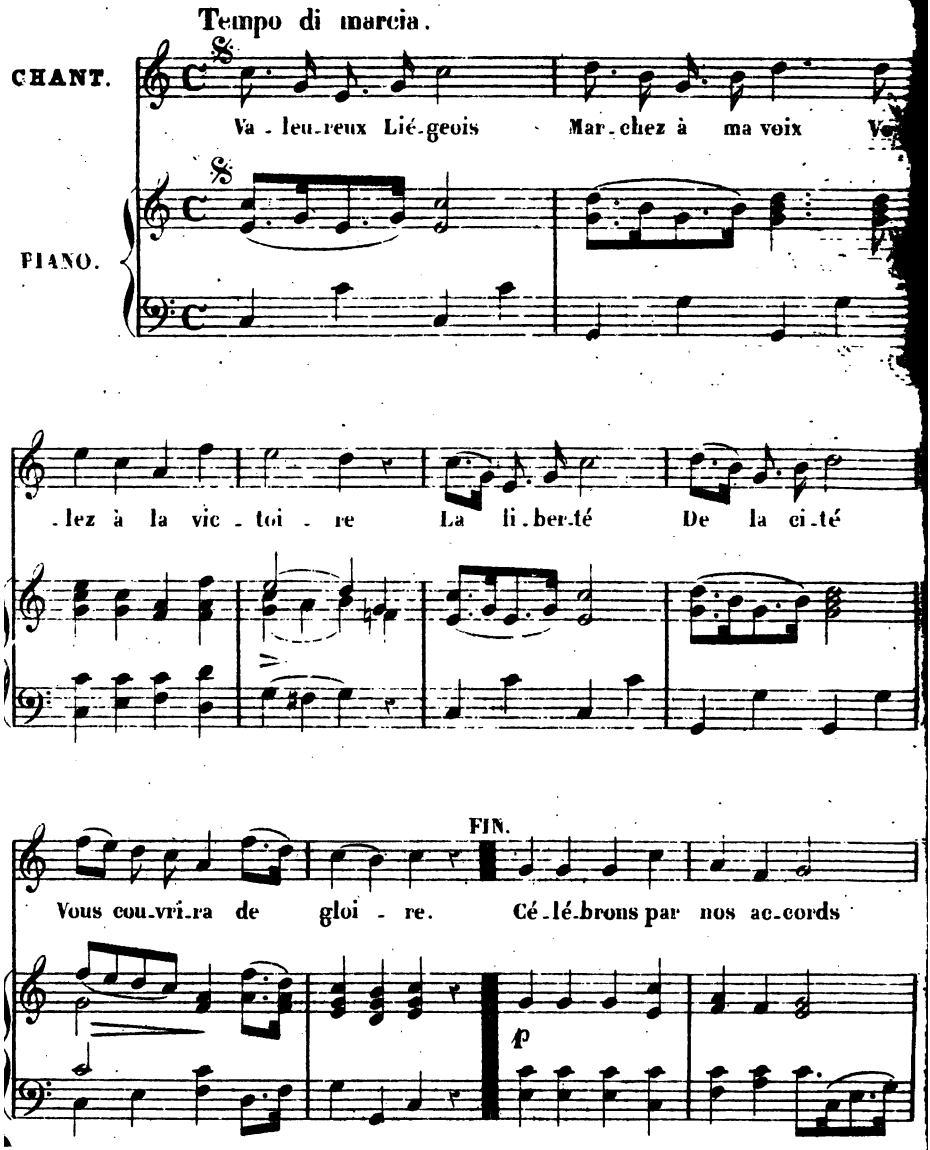

Liége, des presses de L. MURAILLE. Mai 1854.

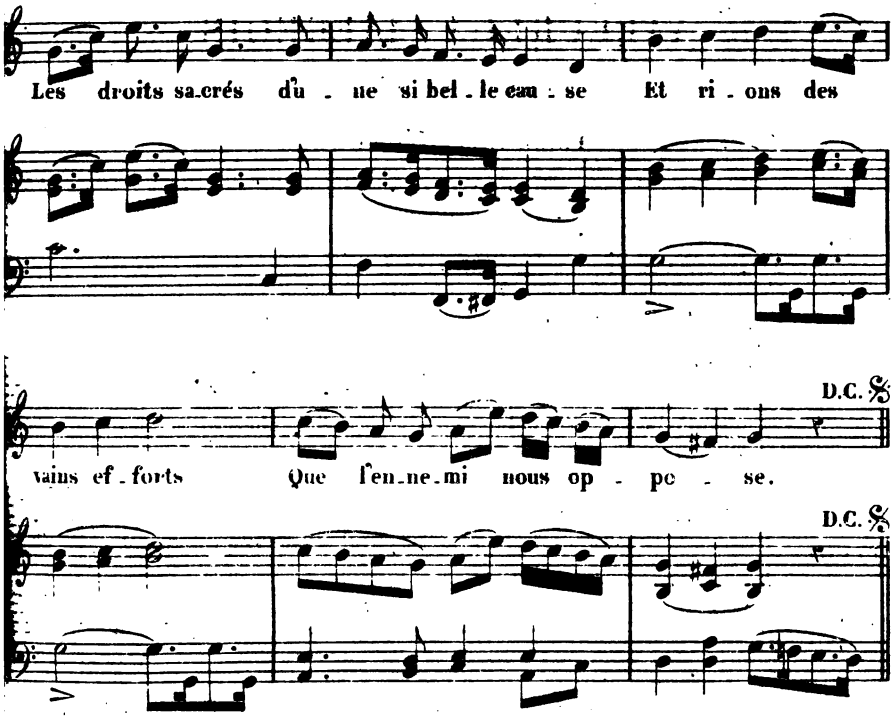

II

Que peut craindre notre ardeur! ·
Sous Chestret nous portons les armes:
A côté de ce vainqueur
Le péril a des charmes.
Valeureux Liégeois, etc.

III

Tendres époux, jeunes amants,
Pour quelques jours quittez vos belles
Reparoissez triomphants
Vous en serez plus dignes d'elles.
Valeureux Liégeois, etc.

IV

Mesdames ce n'est que pour vous
Qu'on brigue de porter des chaines,
Écrasons nos tyrans jaloux,
Et soyez nos souveraines.
Valeureux Liégeois, etc.

QUELQUES MOTS

SUR

UN FLORIN D'OR ANONYME

ATTRIBUÉ A

ENGLEBERT DE LA MARCK, ÉVÊQUE DE LIÉGE.

« C'est le florin de Florence qui servit de modèle aux premières pièces d'or des barons et prélats des provinces belges, » dit M. de Coster dans une de ses savantes notices (1). Ce type gracieux fut imité ou contrefait par la plupart de nos grands vassaux. Pour le comté de Namur et pour l'évêché de Liége seulement, on n'a pas encore signalé de monnaies à ce type. « Quant à l'évêché de Liége, observe M. de Coster (2), il serait par trop étonnant que ses puissants prélats fussent restés, cette fois, spectateurs inactifs du mouvement monétaire qui s'agitait autour d'eux. » Et il propose de restituer à Englebert de la Marck le florin suivant :

---

(1) *Essai de restitution d'une monnaie d'or à Englebert de la March, évêque de Liége*, dans la *Revue de la Numismatique belge*, 2e série, t IV, p. 31.

(2) *Ibid.*, p. 33.

Av. — Deux clefs en sautoir précèdent la légende SANT—PETRH' — Dans le champ, la fleur de lis du ducat de Florence.

Rev. — S.IOHA — NNES. B. — S. Jean-Baptiste debout; mitre épiscopale, entre la tête du saint et la fin de la légende. —Ph. Argellati, *De Monetis Italiae,* Mediolani, 1750, in-4°, t. I, pl. LIV, fig. 2. —Joachim, *Das neuerofnete Munzcabinet*, Nurnberg, 1784, pl. XXI, fig. 5.—*Rev. de la num. belge,* 2e série, t. IV, pl. IV, fig. 1.

Les numismates attribuaient généralement cette monnaie au pape Jean XXII, ainsi qu'une autre toute semblable, si ce n'est que la tiare à deux couronnes y figure au lieu de la mitre épiscopale (1).

Après avoir décrit cette monnaie, Joachim (2) avoue, dit M. de Coster (3), « qu'il lui reste des doutes sur cette attribution. Plusieurs fois il revient à la marque monétaire, dans laquelle il reconnaît distinctement la *mitre épiscopale*, tandis qu'elle devrait représenter la tiare. Quant aux deux clefs en sautoir qui précèdent la légende *Sant-Petrii*, ce symbole, ajoute-t-il, n'est pas exclusivement papal, puisqu'on le retrouve sur d'anciennes monnaies épiscopales de Trèves, Brême, etc. En un mot, Joachim n'est embarrassé que du *Sant-Petrii ;* il semble chercher un évêché à qui cette légende puisse convenir, tandis que nous cherchons pour l'évêché de Liége une monnaie analogue et dont l'émission probable est fondée sur de solides conjectures. »

A l'avènement d'Englebert de la Marck, continue M. de

---

(1) Argellati, *loc. cit.*, t. I, p. 67, et pl. LIV, fig. 3.

(2) Joachim, *loc. cit.*

(3) *Loc. cit.*, p. 37.

Cester (1) « parut une monnaie nouvelle, celle que l'on frappait à *Saint-Pierre*, faubourg de Maestricht; — mais nous sommes restés sans or de ce règne, bien qu'il appartienne à une époque qui signale l'emploi de ce métal dans toutes les provinces de l'ancienne Belgique. La première monnaie d'or connue pour l'évêché de Liége est celle de Jean d'Arckel (1364—1378); elle copie l'écu d'or au Saint-Pierre de Jeanne et Wenceslas. Elle est donc frappée à Saint-Pierre, qui semble fonctionner exclusivement ou à peu près, sous l'épiscopat de Jean. »

Ceci n'est pas exact; des trois gros de Jean d'Arckel que publie de Renesse, deux sont frappés à Saint-Pierre et l'autre à Tongres. Il est vrai que parmi les monnaies inédites de ce prélat, plusieurs sont sorties de l'atelier de Saint-Pierre; mais d'autres, parmi lesquelles nous pouvons citer un gros du cabinet de M. U. Capitaine et un demi-gros de notre collection, sont forgées à Liége. Le double agnel au nom de l'évêque Jean, que nous attribuons aussi à ce prince (2), ne porte pas

---

(1) *Ibid.*, p. 38.

(2) Cette belle et rarissime monnaie, au type ordinaire des agnels, porte à l'avers la légende ✠ AGN.DEI.BVLLONE.DEI.GRA.EPYSCOPVS.LEODIEN et au pied de la croix IOh' — DUX, ce qui doit se lire, *Agnus dei. Johannes dux Bulloniensis, dei gratia episcopus leodiensis.* Au revers, la légende ✠ XRC : VINCIT : XRC : REGNAT : XRC : IMPERAT

Cette monnaie a été publiée dans l'*Esprit des journaux*, octobre 1778, pp. 245-249 (*Lettre sur une monnaie d'or de Liége*, par J. M. D. F.), où l'on en donne la gravure; elle y est attribuée à Jean d'Arckel. Dans une réponse à cette notice qu'a publiée la même revue, mars 1779, pp. 228-232 (*Réponse aux questions insérées dans ce journal sur une monnaie d'or de Liége*), un *citoyen de Liége* cherche à restituer cette pièce à Jean de Walenrode, pour des raisons qu'il n'est pas même besoin de réfuter.

De 1364 à 1456, il y eut quatre évêques de Liége du nom de Jean. Le plus

le nom de l'atelier d'où il est sorti ; il peut avoir été frappé à Tongres, ou plutôt à Liége, aussi bien qu'à Saint-Pierre. Ne peut-on soulever le même doute pour l'écu au Saint-Pierre que cite M. de Coster? Aucun atelier monétaire n'est indiqué non plus sur cette belle monnaie, et le type est connu dans plusieurs de nos provinces.

Enfin M. de Coster rappelle qu'Arnould de Horn, le successeur de Jean d'Arckel, a laissé deux florins d'or, dont un au buste de S. Pierre, avec la légende *moneta sancti Petri*, accompagnée des deux clefs en sautoir (1). La comparaison de cette pièce avec notre florin serait le meilleur argument que fasse valoir M. de Coster, si l'on pouvait voir dans les deux clefs un signe particulier, une sorte de marque moné-

---

ancien, Jean d'Arckel (1364-1378) reçut la mitre trois ans seulement après la mort de Jean III, duc de Brabant ; or notre agnel est non seulement une copie, mais une contrefaçon de la monnaie du duc Jean (Voyez Ghesquière, *Mémoire sur trois points* ..., pp. 122-136 et pl. III, fig. 1). Cette circonstance explique la disposition bizarre de la légende de l'avers sur la pièce liégeoise, et suppose que les deux monnaies aient été émises vers la même époque.

Il est vrai que Jean de Bavière a fait frapper après son abdication des pièces au type de l'agnel, où il s'intitule comte de Hollande, de Zélande, etc. ; mais notre monnaie ne peut lui être attribuée ; car, sur toutes les espèces liégeoises qui lui appartiennent incontestablement, il n'a pris que le titre d'élu.

La courte durée de l'épiscopat de Jean de Walenrode (1418-1420) et l'absence de toute autre monnaie de cet évêque ne permettraient guères de lui attribuer cette pièce, lors même que son règne ne serait pas éloigné de soixante-deux ans déjà de celui de Jean III de Brabant. Ce dernier argument est plus décisif encore pour Jean de Heinsberg, son successeur, outre que les agnels ne sont pas indiqués dans les édits des monnaies, comme ayant eu cours sous Louis de Bourbon.

D'ailleurs l'attribution, que nous indique la comparaison des dates et des types, est confirmée en quelque manière par des documents contemporains qui parlent de *doubles moutons* ayant cours à Liége, sous Jean d'Arckel.

(1) J.-T. Koehler, *Ducaten-Cabinet*, t. I, p. 499 ; de Renesse, *Histoire numismatique de Liége*, p. 27.

taire de l'atelier de Saint-Pierre; mais elles se rapportent uniquement à l'image de l'apôtre qui décore la monnaie. En effet, un autre florin d'Arnould au même type, du cabinet de M. Van der Meer, porte les clefs en sautoir, tant à l'avers qu'au revers, bien qu'il soit frappé à Tongres.

« On le voit, conclut M. de Coster, c'est lorsque nous étions en pleine émission des contrefaçons *florentines*, que la monnaie de Saint-Pierre forgeait activement. Nous avons vu que la plupart de nos seigneurs et prélats [1] ont copié le florin de Florence. — Si en présence de cette reproduction générale par nos prélats et barons, du florin de Florence, une chose doit frapper, c'est l'absence de ce type dans la série épiscopale liégeoise. Eh bien, le florin papal à la légende *Sant-Petrii* n'était-il pas un modèle infiniment simple et commode pour le monnayage du fécond atelier de Saint-Pierre? Ne suffisait-il pas de remplacer la *tiare* par la *mitre*? »

Telle est, en résumé, la thèse que M. de Coster développe avec érudition. En un seul endroit, il laisse percer quelque hésitation. Examinant la fleur de lis qui décore le revers de notre ducat, il observe [2], « que les deux derniers jambages, réunis par un petit trait, paraissent former le monogramme IM' dont la dernière serait alors l'initiale de *moneta*; la virgule semble aussi indiquer cette combinaison. » On lirait donc

---

(1) Il en est de même des prélats des pays voisins. On citera plus loin les tréviroises au type de Florence. Argellati, *loc. cit.*, t. I, pl. LIV, fig. 8 et 9, donne deux florins de Gerlache de Nassau, archevêque de Mayence (1348-1366); ils portent à l'avers le nom du prélat, ✠ GERL—AREPS — et au revers, comme marque monétaire, une aigle et la roue de Mayence; sur un de ces ducats, le lion de Nassau figure en outre dans le champs du revers.

(2) *Loc. cit.*, p. 34.

moneta Sancti Petri ; plus de doute alors. Mais pour lever la difficulté, ne serait-il pas plus simple de voir, dans la dernière lettre de la légende, une M affectant la forme d'une H ? On en pourrait citer d'autres exemples sur des monnaies de la même époque [1]. Il ne manquerait plus alors que le point ou la virgule après *Sant-Petr*. Mais faute d'un point cette interprétation perdrait-elle toute valeur ? « Dans presque tous les manuscrits, surtout après le commencemunt du XIIIe siècle, remarque Dom de Vaines [2], les *u*, les *m*, les *n*, et les *ü* sont très difficiles à distinguer. » Cette observation est vraie aussi pour les légendes épigraphiques. On peut donc lire tout simplement SANT-PETRU, *Sanctus Petrus*, et notre monnaie est gravée avec trop de soin pour qu'il soit permis de supposer légèrement le moindre *lapsus calami*. D'ailleurs la monnaie papale, que copie notre florin, porte la même légende, ce qui ne permet plus de doute.

Quelque désir que nous ayons de conserver un type nouveau à la suite monétaire des évêques de Liége, il faudra donc chercher ailleurs le prélat qui a frappé notre florin. Des raisons solides semblent indiquer qu'il appartient à Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves (1307-1354).

En parcourant les planches de l'ouvrage de J. J. Bohl [3], on remarque, dès l'époque la plus reculée et pendant tout le moyen-âge, la légende *Sanctus Petrus* et les deux clefs décorant, sous diverses formes, la monnaie épiscopale de Trèves.

---

(1) Voir, entre autre, *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. IV, p. 80 et pl. IX, fig. 14.

(2) *Dictionnaire raisonné de diplomatique*, Paris, 1774, in-8°, t. II, p. 398.

(3) *Die Trierischen Münzen*, Hannover, 1837, in-4.

Au XIVe siècle, les deux clefs mises en sautoir figurent souvent comme marque monétaire ; on les trouve même au commencement des légendes tant de l'avers que du revers d'un gros de Cunon de Falkenstein. En même temps, l'image de S. Pierre, le patron de l'évêché, devient l'ornement le plus ordinaire des épiscopales tréviroises.

Voilà, semble-t-il, un évêché auquel la légende *Sant-Petru'* et les deux clefs peuvent convenir.

De plus, la première monnaie d'or connue des archevêques de Trèves copie le florin de Florence. Elle est frappée par Boëmond de Sarbruck, successeur de Baudouin de Luxembourg. Elle porte à l'avers BOEMD — AREPVS et le lis de Florence ; au revers, S. IOHANNES. B — l'image de S. Jean et une aigle biceps près de la tête du saint.

Cunon de Falkenstein, le successeur de Boëmond, frappe la même monnaie, avec la légende CONO:A — REPS:T (1); sur deux variétés, les clefs en sautoir remplacent l'aigle à double tête, comme marque monétaire. — Le type de S. Jean décore aussi le revers de quelques monnaies de Cunon et de ses successeurs, tandis que, sur l'avers armorié, les clefs en sautoir continuent à figurer comme marque monétaire.

Enfin, les archevêques de Trèves, qui écrivaient orgueilleusement sur leurs monnaies *S. Petrus*, *secunda Roma*, se sont plus parfois à imiter le type des espèces papales; on peut citer, entre autres, les deniers de Baudouin de Luxembourg et de Boëmond de Sarbruck, sur lesquels deux clefs en sautoir remplissent tout le champ de la pièce. Les prélats n'ont donc fait que continuer ces traditions, lorsqu'ils ont

(1) Cette monnaie est donnée comme incertaine par Argellati, t. I, pl. LXXXIV, fig. 1.

copié le florin de Jean XXII, en n'y changeant que le symbole de leur dignité respective.

Après ces rapprochements, l'attribution de notre monnaie à Baudouin de Luxembourg paraît peu douteuse. Cette contrefaçon anonyme aura précédé l'émission des florins au même type, sur lesquels ses successeurs ont inscrit leur nom.

Notons encore que le contemporain de Baudouin, le comte de Luxembourg Jean l'aveugle (1309-1346) a frappé plusieurs variétés de ducats au type de Florence. Appartenant à la même famille, gouvernant des états voisins, rien d'étonnant que ces deux princes aient adopté les mêmes types pour leurs monnaies. N'auraient-ils pas aussi employé les mêmes graveurs, ce qui expliquerait l'air de famille qu'ont les espèces du comte Jean et de l'évêque Baudouin ?

Si cette conjecture est exacte, c'est à Jean l'aveugle, qu'il faut restituer la copie du ducat de Florence portant la légende FLORENTIA et l'écusson au lion burelé de Luxembourg, comme marque monétaire. C'est à Henri V, le prédécesseur du valeureux comte Jean, que l'on attribue généralement cette curieuse monnaie, copie servile du type original.

J. Petit-de Rosen.

ÉTUDES

SUR LA LITTÉRATURE

AUX VIII, IX, X, XI ET XIIe SIECLES.

Le savant abbé Gaume a dernièrement soulevé en France la question de l'enseignement des auteurs payens dans les écoles chrétiennes.

Cette polémique a été agitée de tout temps depuis la naissance du christianisme, et elle a, surtout dans le moyen-âge, trouvé ses apologistes et ses contradicteurs.

Au XIIe siècle, Wibald, un des plus illustres abbés de Stavelot, le conseiller des empereurs et des papes, fut aussi accusé de posséder trop de science littéraire; on peut voir, dans les admirables lettres qu'il nous a laissées, comment il répond aux reproches qu'on lui adressait de trop s'adonner à l'étude des auteurs classiques de l'antiquité (1).

Notre intention n'est pas d'aborder ici un sujet aussi vaste, mais le bruit de ces combats littéraires nous a rappelé une promesse presque oubliée de nous occuper un jour de la littérature des premiers siècles du moyen-âge (2).

Dans nos recherches historiques, nous avions trouvé la

---

(1) Martene. *Amplissima collectio*, tom. II, epist. 206.

(2) *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmedy*. Préface, p. VIII et p. 82.

belle légende de la pénitence de St Lambert à Stavelot, racontée par des écrivains de différents âges. Le drame est simple, il est un dans l'action, le fond et la forme; ses variantes ont donc été puisées dans l'esprit de chaque narrateur appelé à traiter le même thème, et ces variantes de pensées et de style peuvent servir de points de comparaison.

Avant d'entreprendre ce travail, nous devons rencontrer deux objections; la première qui s'offre naturellement à l'esprit, c'est qu'il est toujours dangereux de conclure de l'individualité à la généralité; que l'on ne peut arriver à une comparaison adéquate en synthétisant un siècle dans un auteur, qui, par sa position particulière, par la sphère dans laquelle il a vécu, a pu résister à l'entraînement général des idées, être en dessus ou en dessous de son époque.

Cette objection d'une force irrésistible en politique et en histoire, perd beaucoup de sa valeur dans les questions littéraires, et spécialement dans la question qui nous occupe, le langage de l'individu devant être assez celui de ses contemporains placés dans les mêmes conditions d'existence que lui. Or, cela nous suffit ici; car, ainsi que nous le verrons dans la réfutation de l'objection suivante, les hommes qui s'occupaient des lettres étaient tous, aux époques qui font l'objet de cette dissertation, placés dans la même atmosphère intellectuelle.

La seconde objection est celle-ci : Tous ces légendaires sont des moines, des évêques, des écolâtres; ils ne peuvent donc représenter l'ensemble de la littérature de ces siècles; ils ne parlent que latin.

La réponse est facile. Nous devons seulement reprendre la question d'un peu plus haut et cette réfutation sera comme l'introduction à notre travail.

Dans les premiers siècles de l'Église, nous voyons le christianisme s'incarner insensiblement dans la langue latine qui devient chrétienne dans les écrits de Lactance, d'Ambroise et d'Augustin. Ces Pères de l'Église revêtent leur pensée du langage des maîtres du monde, et, à la chûte de ceux-ci, ils sauvent la langue latine du naufrage universel; ils entonnent des hymnes au Dieu des chrétiens au milieu des ruines fumantes de l'empire romain, sur les mêtres d'Horace; ils publient les grandeurs du vrai Dieu et racontent les premiers triomphes de l'Église avec la langue du peuple vaincu, qui bientôt ne sera plus qu'une ombre errante.

Quand la grande invasion vint se précipiter sur l'Europe, elle brisa tout, sauf la croix du Christ. Les lettres tombent en décadence (1); l'Europe est labourée par les longues traînées de la barbarie et les muses payennes vont s'abriter à l'ombre des autels du Dieu vivant. Elles s'y dépouillent de leurs pensées tout en conservant leurs formes élégantes. En effet, au milieu de cet océan de débris, un concile de 529 nous révèle l'existence des écoles paroissiales (2). Le flambeau des lettres n'éclaire plus que les marches du sanctuaire chrétien, et c'est encore un triste flambeau.

Au VIe siècle, les lettres ne savent plus où s'abriter et se réfugient dans les monastères (3). C'est de là qu'elles re-

---

(1) *Sidoine apollinaire*, l. IV, ep. 22. — L. 5, ep. 10. — *Histoire littéraire de la France*, tome II, p. 31.

(2) Labbe.

(3) Væ diebus nostris, quia periit studium litterarum à nobis. *Grégoire de Tours*, Histor. Franc. præfatio. Il joint l'exemple à sa thèse. — *Hist. littér.* tom. III, pages 5, 8, 9 et 10.

(4) *Histoire littéraire*, tome II, p. 35.

prendront leur essor et jusqu'au onzième siècle, nous ne verrons plus que les écoles *épiscopales* érigées à l'ombre des cathédrales (1), les écoles *des cours* sous Charlemagne et ses faibles successeurs, et, brillant au dessus d'elles, les écoles *des monastères*. Mais partout et toujours ce sont des ecclésiastiques qui siégent dans ces établissements.

L'objection que nous nous étions posée est donc réfutée par la position exceptionnelle de ces siècles : en ne nous occupant que d'écrits émanant d'évêques, d'écolâtres et de moines, nous traiterons nécessairement de l'ensemble de la littérature, et en ne parlant que de la langue latine, nous embrasserons toute cette littérature.

Le terrain de la discussion ainsi aplani, venons à nos légendaires.

Le premier hagiographe qui nous apparait est le bon vieux Godeschald, clerc de l'église de Liége, mort en 770 (2).

Il arrive dans ce siècle où l'on n'entend que le bruit des guerres civiles, et où la force remplace le droit. Les rares écrits de cette époque ne se ressentent que trop de ce triste état social. Il s'agissait vraiment bien des règles de la grammaire, lorsqu'on ne connaissait même plus celles de la justice. Frédégaire effrayé s'écrie : *le monde vieillit* (3); il ne pouvait pas prévoir que cette apparente caducité portait en elle tous les germes féconds de la virilité.

---

(1) Grég. de Tours. *Hist. Franc.*, l. X, cap. 31, n° 19. — *Histoire littéraire*, tome III, p 22. — Second concile de Tolède apud Labbe, Concil. Tome IV, p. 1733.

(2) Chapeauville. *Gesta pontif. tung*, tom. I, p. 320.

(3) Mundus jam senescit..... nec quisquam potest hujus temporis, nec præsumit oratoribus præcedentibus esse consimilis Fredeg. *prologus*.

Godeschald ne sera donc pas un Cornélius Nepos, mais nous ne serons pas moins étonnés, cependant, de la douceur de ses accents. Son style et sa pensée réflètent la placide sérénité du sanctuaire, c'est l'esprit retrempé dans la lecture de l'Écriture-Sainte, c'est un vieux parfum biblique qui s'exhale de son récit. Écoutons :

« Tunc electus Dei Lambertus pontifex, consilio divino admonitus, » perrexit ad monasterium, quod vocatur Stabulaus.

» Et, nec amplius quam duo pueri, in eius obsequio remanserunt. » Unus autem ex ipsis, nomine Thiedoënus, multa nobis de vita, » et operibus eius, solitus est enarrare; qualiter, devotione inten- » tissima, per annos septem, ibidem sanctam et angelicam conversa- » tionem, in laboribus, in jejuniis et in vigiliis, in orationibus, in » charitate, in longanimitate, in omni puri cordis custodia peregit, » et sanctorum exempla imitatus est.

» Pater autem monasterii, et omnis congregatio, cum magna pie- » tate ac benignitate, diligebat atque venerabatur illum ; nam con- » stantiæ virtus, magis magisque in eo fulgebat.

» Et dum vir venerabilis Lambertus episcopus, in præfato mo- » nasterio moraretur, consueto more, in medio noctis expergiscens, » contigit vt solus ad orationem devoto pectore pergeret. Quo por- » rigente manum, arripienteque sandalia, alterum eorum, de manu » eius in pavimentum cecidit, et usque ad auditum, sonum effecit. » Hoc audiens pater monasterii, sed nesciens quis hoc egisset, ait : » quisquis istum sonum fecit, ambulet ad crucem.

» Igitur, sanctus vir religiosus, illico obedientiam sine mora se- » quutus, nudis plantis, pedibusvè discalceatis, et aspero cilicio » indutus, clàm de lecto exiliens, festinus usque ad crucem cucurrit. » In illo autem tempore, brumalis circulus, nimio frigore, et gla- » ciali nive algescebat.

» At ibi Dei famulus, immobilis persistens, et erectis manibus » inflexibilia brachia extendens, et psalmorum cantus efficaciter » exercens, nimia aëris tempestate constrictus, uti invictus miles, in » magno labore persistens, morabatur. Interea nix, usque talos ipsius » pervenit.

» Dominus autem, qui cuncta gubernat, et omnia, antequam fiant,
» prævidet, et scit; servi sui non immemor, misertus est. Nam dum
» in quadragesimo primo psalmo, hunc versiculum cantaret, id est:
» *quando veniam et apparebo ante faciem Dei?* hoc per Dei clemen-
» tiam contigit, ut in illa nocte, gallorum cantus, citius quàm in
» singulis quibusque noctibus solebat, audiretur.

» Et, nec mora, fratres monasterii, pulsato signo, ingredientes ad
» vigilias, et officio peracto, festinanter de templo exeuntes, ac nimio
» frigore compulsi, frigentia corpora calefacere cupientes, domum in-
» trogressi sunt.

» Interim, athleta Dei, fortiùs certando, et in orationibus assiduis
» laborans, juxta Domini crucem, fixus perstabat.

» Tunc pater monasterii requirens, inquit: Anne omnes fratres
» nostros habemus? At unus è fratribus respondens, dixit ei: ego
» te, hac nocte, de alio sonum faciente, judicantem audivi, ut de eo
» quod incautè egit, iuxta crucem pœniteret; sed prorsus quis esset,
» ignoro. Adhuc illo loquente, alter intravit, dicens: verè dominus
» Lambertus, hac nocte, longo temporis spatio, juxta crucem, discal-
» ceatus perseverat.

» At, ipse abbas contremiscens, conversus ad fratres, dixit: velo-
» citer ite, et pedibus eius corpora vestra prosternentes, ut ad nos
» veniat humiliter postulate. At illi mox currentes, juxta crucem
» stantem invenerunt.

» Ipsè verò dominus apostolicus, capite et humeris, et toto cor-
» pore, nive contectus, respondens, talia verba promebat: *cor*
» *contritum et humiliatum Deus non spernit*, et reliqua. Illi verò,
» qui missi fuerant, postulantes dixerunt: ô amice, quasi legati
» pacis, at te missi sumus: pater enim noster communis obsecrat,
» et omnes fratres deprecantur, ut ad illos quantocius pergas. At ille
» obedienter et humiliter precibus eorum consensit.

» Et postquam comitatu eorum, in domum illam, in qua fratres
» erant, intravit, statim pater monasterii, simul cum monachorum
» agmine, ad pedes Pontificis provolutus, veniam postulans, ait:
» ignosce mihi, pater et secundum clementiam tuam indulge; quia
» nesciens peccavi, quod sic insipienter egi. Da indulgentiam tuis
» devotis famulis. At ille respondens, dixit: si vos insipienter, et

» imprudenter fecissetis, ego à Deo indulgentiam postulassem, et » vobis libenter, cum charitate debita, ex toto corde dimisissem : » quia verò secundum regulam ecclesiasticam, et secundum mona- » chorum instituta, recte judicastis, juxta possibilitatem virium » mearum, veluti servus inutilis, vestris obtemperaui præceptis. Nam » sciebam, quod ex sententia Pauli Apostoli, frigori, et nuditati, et » servituti, corpus meum subjicere me oporteret, ipse enim dixit : » *per multas tribulationes, oportet nos intrare in regnum cœlorum.* » Et rursum dicit : *non sunt condignae passiones hujus temporis ad* » *futuram gloriam, quae revelabitur in nobis.* Nam quantum in hoc » seculo flagellis atterimur, tantùm in futuro gaudebimus ; et ideò » nullus labor durus, nullum tempus longum, quoniam vita æterna » acquiritur.

» Continuò, fratres osculantes manus ejus, et pedes, balneum, et » alia indumenta, quasi ad aliquod corporis ejus solatium, parârunt, » et ad invicem mutuò talia verba dixerunt : Dominus nobis in hac » nocte, pro ejus augenda gloria, et pro lucris præmiorum prome- » rendis, hujus opera, oculis hominum abscondita, sed obtutui di- » vino manifesta, notafacere voluit. »

Pour ceux qui vont quelquefois puiser leurs jouissances littéraires dans la lecture de la Bible, ce morceau est dans son contenu, frappant d'air de parenté, tout en tenant compte, bien entendu, de son immense infériorité. La conclusion nous semble devoir être celle-ci : la seule étude littéraire de ce siècle est celle des livres saints ; les lettres ne trouvent d'abri qu'à l'ombre des tabernacles chrétiens.

Si nous voulions entrer plus avant dans l'étude de ce texte, nous en ferions d'abord ressortir à l'appui de notre thèse les emprunts faits aux livres saints, et, indépendamment de son cachet biblique universel, nous y trouverions tous ces *respondens*, *dixit ei, in illo tempore;* ces *unus ex ipsis*, *in laboribus*, *in jejuniis* (1), *juxta domini crucem stabat*

(1) Cor. II, VI, 6.

(1) *nesciens peccavi* (2) *insipienter egi* (3), *sicut ovis ad victimam* (4) *conversationem sanctam* (5); nous y entendrions le chant du coq de la Passion; nous y observerions la répétition de ces pronoms *ille*, *illum*, *alter*, *unus*, à la manière des Écritures; et poussant plus loin nos études philologiques et élargissant notre horizon, nous verrions poindre dans ces pronoms les idiotismes de la langue romane, car ces pronoms inusités dans cet emploi par les anciens auteurs latins, remplacent ici évidemment les articles des langues modernes de l'Europe latine. Ces pronoms *ipse*, *ille*, reviennent quinze fois dans ce court passage. Mais nous devons négliger ici des remarques si fécondes en résultats pour ceux qui étudient les origines des langues, notre but n'étant que la comparaison des textes de ces divers siècles.

Nous ferons seulement encore observer aux Exegètes, dans la citation du Psaume 50, la variante de *spernit* pour *despicit*, variante que nous verrons se reproduire dans un des autres morceaux.

Charlemagne apparut et fonda quatre grandes catégories d'écoles : celle de son propre palais à Aix-la-Chapelle qui sera la fille aînée du grand empereur, les écoles des bourgades, celles des cathédrales, et enfin celles des monastères (6).

La croisade littéraire s'engage, les muses respirent, mais

---

(1) S. Jean, 19.

(2) Nombr, 22.

(3) I. Parap, 21.

(4) Isaie, 53.

(5) 2. Pierre, 2. 6.

(6) Thomassin. *Disciplina*, pars II, l. 1, ch. 96, n° 15. — *Histoire litt.* tome IV, p. 12.

comme toutes les littératures qui naissent, les premiers cris qui s'échappent de leurs berceaux sont des chants, des poésies plus ou moins entortillées, pleines d'exubérance, de mauvais goût. Le démon des mauvais vers s'est emparé de toutes les têtes. Les professeurs chantent :

Illos aonio docuit concinnere cantu
Castalidâ instituens alios resonare cicutâ
Et juga Parnassi lyricis percurrere plantis (1).

La muse de la poésie étourdissait tellement le monde de ses rapsodies que le poète de Bérenger s'écrie qu'il doit se taire parce qu'aujourd'hui tout le monde se mêle de faire des vers (2) :

Hæc faciunt urbi, hæc quoque rure viri.

C'est à cette époque, vers la fin du 9e siècle, que notre second légendaire apparaît :

Ce légendaire est Étienne, évêque de Liége, qui, selon Sigebert (3) *vitam S. Lamberti scriptam incultiùs à Godescalcho clerico scripsit urbanius.* Cet Etienne a composé les offices de St.-Lambert, de la Ste-Trinité et de S. Etienne, son patron ; on le nomme *vir sanctitate et scientiâ clarus* (4) et selon Anselme, le troisième légendaire que nous étudierons, Etienne *vitam S. Lamberti urbani sermonis facetiis expolivit.*

---

(1) Alcuin. *Poema de pontif. et sanctis Ecclesiae.*
(2) Berengarii panegyricon. I.
(3) Chapeauville. l. c. p. 350.
(4) Idem.

Ajoutons qu'alors les écoles épiscopales étaient florissantes, que plusieurs conciles (813-826) en avaient prescrit l'établissement à tous les évêques, et que l'école de Liége brillait alors au-dessus de toutes les autres (1).

Mais venons au texte :

« Verum, quid ad cumulum suæ perfectionis, pietas voluit ostendere omnipotentis, licet breviter commemorandum, praesenti tamen non est sermone transeundum.

» Cujusdam ergo noctis silentio, dum simul cum fratribus quiesceret in dormitorio, clam de lectulo voluit surgere, ut prolixis orationibus posset insistere attentius. Cumque suis alterum ex cothurnis acciperet, alter eorum à manu lapsus est, feriensque soli pavimentum, quieti fratrum incussit sonitum. At pater cœnobii expergefactus, et hujus arcani ignarus, dixit: « Cujus reprehensibili audacia, hæc modo contigit negligentia, nostrum morem expleat, crucem adeat, et quod deliquit negligenter, diluat obedienter. » Tunc Lambertus sacerdos patientissimus, spe firmissimus, et animo lætissimus, jussionem prælati libentissimè complevit, et ad crucem, sicut ovis ad victimam, properavit. Nil detulit secum ad immane frigus repellendum, nisi tantum modo nnum, quo indutus erat, cilicium. Et quidem nox illa vehementissimi algoris gelu fuit asperrima, ac nivali glacie frigidissima. Ardebat planè interius flamma paracliti spiritus, idcirco exterius frigoris contempsit cruciatus.

» Stante verô illic Sanctæ Trinitatis hostia, et infatigabiliter sui Saluatoris exorante suffragia, cœlum, ut veraciter credimus, ejus mundissimis patuit precibus, et oratio ad supernos usque pervenit auditus. Ergo, cum illud Davidicum mente caneret, et ore proferret : *Quando veniam et apparebo ante faciem tuam Domine* : actum est cœlitus, ut gallorum cantus audiretur solito citius. Surrexerunt itaque fratres devoti, vt vigilias celebrarent more solemni :

---

(1) Labbe Concil, t. VIII, 112. — Sirmond Concil, Salliæ, tome II, p. 308. Scholas, constituant Episcopi.

» denique officio competenter peracto, exierunt omnes de sanctuario, » gestientes domi ignem accendere, quo exuerentur validissimo » frigore, quem nimia aviditate ambientes, et ut opportunum erat, » undique circundantes, abbas dum astantes inspexit, Lambertum » deesse cognovit. Percunctatus alios ubinam esset venerabilis sa- » cerdos : responsum est à fratribus illi, quod ipse foret qui crucem » adire judicatus fuisset. Ad hæc, abbas benignus in stuporem con- » versus, suspirans, imoque trahens à pectore vocem, dixit : « Heu » nimis infœlix : quæ te dementia cœpit ? Innocentem damnare nefas » sacerdotem, glacialibus pruinis destinare, facinus est execrabile. »

» Sic mœrens dixit : post hæc astantibus infit : « Ite fratres, ite » rogo celeriter, poscite patrem nostrum humiliter, ut ad nos veniat » festinanter. » At illi cursum properantes, et quod jussum erat » perferentes, repererunt mansuetissimum sacerdotem, in frigore, » et nuditate, mirabiliter Domino psallentem : « *Cor contritum et* » *humiliatum Deus non spernas, sed benigne sacrificium nostrae* » *servitutis accipias, ut aedificentur muri Hierusalem*, ad tui no- » minis honorem et gloriam, quod est benedictum in secula. »

La première impression qu'on ressent après cette lecture, est toute en faveur de la version primitive dont la touchante simplicité est bien supérieure à ce style ampoulé, comme le disait Anselme.

D'un autre côté, avec la renaissance des études littéraires, l'esprit et le mauvais goût de ce siècle, les épuisements d'une imagination tourmentée par le désir de la recherche, de la prétention au bel esprit et à la poésie apparaissent dans leur plein jour.

Ce qui frappe surtout, ce sont ces bouts rimés d'un bout à l'autre du récit qui a perdu tout son charme, et ces bouts rimés se heurtent dans tout le cours de la vie de St.-Lambert, écrite par cet Etienne, habitué à composer les offices de l'Église. Nous ne répéterons ici que deux phrases qui en

seront le specimen : Cujus reprehensibili auda*cia* hæc modo contigit negligen*tia*, nostrum morem expl*eat*, crucem ad*eat* et quod deliquit negli*genter*, diluat obedi*enter*. — Ite, fratres, ite, rogo cele*riter*, poscite patrem humil*iter*, ut ad nos veniat festina*nter*. C'est aussi cet amour de l'adverbe qui va jusqu'à créer des barbarismes tels que *infatigabiliter*.

Nous passerons sous silence tous ces idiotismes qui nous révèlent l'existence d'une langue vulgaire, tels que *cumulum perfectionis*; ce mot n'a jamais été employé dans ce sens, et Quintilien lui-même ne le fait suivre d'un génitif que pour signifier la fin, la conclusion d'un ouvrage; telles sont encore ces prépositions, tantôt substituées aux cas des substantifs, tantôt employées l'une pour l'autre (*surgere de lectulo*). Enfin on remarquera encore que ce morceau respire bien plus, *dans les mots*, le style poétique de l'antiquité que celui de la bible; on y trouve les *cothurnus arcani nivali glacie*, *supernos auditus* et le mot *pietas* pris dans le sens employé par Virgile pour signifier la *justice des Dieux*. La lecture de ce passage suffit du reste seule et sans observations pour justifier notre appréciation sur ce siècle.

La décadence de la race carlovingienne entraîna celle des lettres. Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve s'efforcèrent encore de maintenir le mouvement imprimé par la main puissante de leur chef, ils protégèrent les lettres, et les écoles de la cour, des cathédrales et des couvents continuèrent à subsister [1]. Ces dernières écoles surtout jetèrent un vif éclat pendant tout le cours du IXe siècle [2]. Il

---

(1) *Hist. litt.*, tome IV p. 225. Thomassin. Discipl. t. II, l. 1, ch. 97. 1803

(2) *Hist. litt.*, IV, p. 231-243.

faut y joindre quelques écoles épiscopales et en premier lieu celle de Liége [1]. Mais la dégénérescence des Carlovingiens, les guerres civiles, les invasions des rois des mers, les malheurs des temps, la corruption des mœurs qui est toujours la compagne de l'ignorance [2], tout cela se coalisa pour ravager les champs fertilisés par les premiers carlovingiens. Aussi la décadence des lettres fut-elle d'une rapidité effrayante et Rotteck n'a pas eu tort lorsqu'il écrivait que du Xe siècle à la moitié du XIe l'ignorance fut extrême [3].

L'auteur dont nous allons nous occuper, vivait précisément dans la première moitié du XIe siècle et bien que cet Anselme fut l'écolâtre de la célèbre école épiscopale de Liége, on pourra juger combien était âpre et dure alors la voix des muses étouffée par les cris de la barbarie.

« Hac ille contumelia gratanter accepta, cum transitorios honores nocituros sibi potius quam profuturos, fugere preoptaret, Stabulaus monasterium, ubi potissimum religionem fervere constabat, expetiit : quique præesse iam noverat, abbatis seipsum subegit imperio, ibique per septem annos, sanctam et angelicam conversationem in omni virtutum peregit observantia.

» Ubi cum brumali tempore, nocte quadam, ex illo religioso suo usu, fratrum vigilias in Dei laudibus pergeret anticipare, à manu piè festinantis subitò calceus est elapsus, atque aliquantus proinde sonus à patre monasterii est auditus. Isque statim eum qui taliter fratrum turbasset silentium, cruci sub Divo positæ, (nam hæc erat ibidem hujusmodi corrigendis excessibus disciplina) nesciens tamen cui hoc imperasset, inflexibili addixit sententia. Ille velocius, quam

---

(1) *Hist. litt.*, VI, p. 30.

(2) *Id.* II, p. 31, et tom. III, p. 436.

(3) Rotteck *Allgemeine Veltgeschichte*, tom. II, page 272.

» si prospera juberentur, abbatis edicta prosequitur, et ut erat solo
» indutus cilicio, pedibus nudis, coram cruce, mundo crucifixus,
» orans et psallens perseverat. Stat instar crucis ante positæ, stat
» planè Christi vivens hostia, offerens cælo suavissimos fructus
» obedientiæ, dum et obrigescente præ algore corpusculo, incum-
» bentes fortiter contemnit nives, et psalmodiæ nihilominus persol-
» vit munus, proculdubio sic Creatori suo multa acceptius.

» Verè eodem spiritu, hunc nostrum, et ex hoc jam supplicio mar-
» tyrem, inflammatum esse crediderim, quo craticulatus ille Lauren-
» tius interius æstuans, exteriores flammas victor calcavit. Quorum
» par fides, illo igne quem Dominus Iesus in terras misit, vehemen-
» ter ignita, ad dispares pœnas, quasi insensibilia reddidit corpora :
» sicque alterum contemptus ignis cœlo transmisit; alterius vitam ad
» majores certaminum labores, frigoris immanitas, interim parcendo
» reservavit. Qui licet, ob salutem multorum, à gloria celesti paulu-
» lum sit dilatus, non tamen communi sanctis martyribus prætiosa
» morte, nec multiplici certaminis fructu, tandem est fraudatus.

» Tegitur nive magis quam veste, ut dictum est, sacratissimum
» venerabilis viri corpus, eousque ante crucem manens fixum et im-
» mobile, dum fratres expletis vigiliis, ut frigentia caloribus recrea-
» rent corpora, in conclave his aptatum usibus sese conferrent, con-
» sideratisque omnibus, solum abbas deprehendit abesse Lambertum:
» cujus absentiæ causas perquirens, agnovit à referentibus eum esse,
» qui jussu ipsius crucem intempesta nocte adierat. Curritur otiùs,
» sacerdos Dei, vix dum agnosci valens, extrahitur media illa nivium
» densitate, artusque sacri, ac si in mortem rigentes præ frigore,
» copiosis ignibus admoventur, non sine multa fratrum et maxime
» abbatis pœnitentia, se reum, se sacrilegum ingeminantis, qui talia
» in sanctum virum judicare præsumpsisset : nec prius abstitit se-
» dulitas fraternæ pietatis, donec cum Dei auxilio, multa adhibendo
» fomenta, afflictum corpus pristina incolumitate redintegrat. »

Quel latin ! Et cependant c'est un écolâtre qui écrit ces lignes, un écolâtre de la célèbre école de Liége, où brillèrent presque en même temps les Notger, les Wazon, les Adel-

mann, les Alestan, les Francon. Ajoutons encore qu'il était facile de traiter un sujet dont Anselme avait sous les yeux deux modèles.

La longueur de cet article nous fait un devoir d'abréger nos observations d'autant plus que la simple lecture, sans commentaires, suffit ici pour apercevoir la différence du style.

Nous ne remarquerons, en passant, que la répétition nouvelle du pronom *ille*, l'absence dans ce morceau de toute onction, de tout charme, de toute transition. Devons-nous en signaler les barbarismes et les solécismes? Ce *quique* præesse, obrigescente *prae* algore, donec redinte*grat*, etc.; la contexture des phrases commençant par *quorum par fides* et par *tegitur nive*, mais surtout la dernière où l'on rencontre au moins trois sujets; releverons-nous tous ces mots de la basse latinité *transitorios honores*, les *gratanter*, *religionem fervere*, *pergeret anticipare*, *ibi hujusmodi*, *incumbenter*, *fortiter*, les *copiosi ignes* et autres de la même espèce?

Que cette narration est loin de celle de Godeschald, quelle est loin de celle du douzième siècle que nous allons aborder!

Le pape Hildebrand, effrayé de toutes ces ignorances, pensa à les réformer. Il ordonna à tous les évêques de rétablir dans leurs églises les chaires des arts libéraux (1); il secoua cette poussière honteuse qui souillait les marches du sanctuaire. A sa voix, les écoles se rouvrent, les scandales cessent; le goût des lettres renaît avec les bonnes écoles; cinq mille élèves fréquentent les écoles de St.-Benoit sur Loire; nous approchons de la renaissance; St.-Bernard apparaît; les vaisseaux

(1) Labbe X, p. 370.

des croisades ont rapporté le vrai souffle poétique de l'Orient dans les plis de leurs voilures, et nous entrons dans le douzième siècle, le siècle de la réaction puissante, de la vraie croisade littéraire (1).

Nous trouvons dans la première moitié de ce beau siècle (1120), un quatrième hagiographe, Nicolas, chanoine de Liége.

« Ad declarandam autem veram animi ejus virtutem, et patientiæ » fortitudinem, unum obedientiæ ejus subijciamus exemplum; ut per- » fecti audiant, in illo, quid imitentur, et infirmi quid venerentur.

» Solitus erat vir memorabilis inter cætera ardui propositi insignia, » solemni consuetudine, publicas fratrum, religioso furto prævenire » vigilias, atque per secretæ orationis devotionem, divinæ contem- » plationis degustare dulcedinem.

» Cùm igitur, nocte quadam, ad id peragendum, clàm lectulo se » subtrahens, piè festinaret, unum de sandalis (quod genus calcea- » menti vulgariter cothurnos dicimus à manu ejus clapsum corruit, » feriensque pavimentum dormitorii, sonitu modico quidem sed » insolito, altum tanti conventus interpellauit silentium.

» O quanta erat apud eosdem Dei servos gravium culparum dis- » tricta correctio, cùm in hujusmodi fortuitis excessibus, tam severo » plecterentur judicio. Nam pater monasterii hoc repentino turbatus » sonitu, tali culpæ, regularem non distulit adhibere medicinam : » sed culpæ authorem ignorans, signis et nutibus quibusdam præce- » pit vt exiret ad crucem quicunque temerario sonitu, interruperat » fratrum silentium et quietem.

» Statim vir Dei Lambertus præceptum obedientiæ, quasi prospera » juberentur, adimplere contendens, sicut erat adhuc ferè nudus, » solo ciliciolo contectus, discalceatis pedibus, dormitorium egressus, » crucem adiit : quæ, sub Divo posita, ex more monasterii, hujus- » modi corrigendis, erat disciplina.

---

(1) *Histoire littéraire*, tome IX, p. 1-11.

» Hyems erat, quæ nive, et glaciali asperitate sævior inhorruerat.
» Et, ut pro comperto habemus, omnis ferè Ardennæ regio, et ea maxi-
» mè quæ præfatum obsidet cœnobium, inter suas, quas prædiximus,
» incommoditates, specialiter tantâ perurgetur aëris inclementiâ, ut
» longiorem et asperiorem quàm cæteræ partes Austriæ, nivium et
» hyemalis horroris, semper patiatur molestiam.

» Stabat ergo sacerdos mitissimus, instar crucis ante se positæ,
» stabat planè vivens hostia Christi, crucifixus mundo, carnisque
» desideriis, cum psalmorum modulatione, offerens Deo suavissimos
» fructus obedientie. Ardebat planè interius flammâ peracleti spi-
» ritus, idcircò exteriùs frigoris contempsit cruciatus. Quid ejus
» affectu devotius? Quid oratione mundius? ut confiteri constanter
» possimus, cœlum ejus patuit precibus, et oratio ad supernos per-
» venit auditus. Verè beatum virum, et hoc supplicio, sacratis mar-
» tyribus Christi comparandum, quem divina prouidentia, et præsen-
» tibus tribulationibus exercebat, et, ob multorum salutem, ad
» majoris certaminis gloriam, reservabat.

» Tectus itaque nive magis quàm veste martyr noster, purior
» auro, quod per ignem probatur, immobiliter perseveravit in ora-
» tionis devotione, quousque fratres vigiliarum solemnitate transacta,
» cogente eos summa necessitate, domum hyemalem ingressi sunt,
» accensoque igne copioso, calore refocillabant corpora sua, imma-
» nitate frigoris, inter multiplices vestes, jam ferè premortua.

» Ibi abbas per absentiam viri Dei, quid in eo egerit, serò deprehen-
» dens, confusus expalluit, seque sacrilegum, se homicidii reum lachry-
» mando protestans, cunctis fratribus stuporem incussit formidinis,
» quod tantum ac sacerdotalem virum, pro levi excessu, tam injuriosæ
» deputâsset pœnitentiæ. Currunt fratres, alter alterum, pia festi-
» natione, prævenire contendentes, et quem putabant seminecem,
» inveniunt cum alacritate spiritus, psalmos Domino decantantem.

» Eruitur ab illa nivium densitate, fratrumque desiderantium
» conventui, honorificè redditur, referens et obedientiæ exemplum
» et suæ liberationis miraculum.

» Abbas verò et universitas fratrum, non temperantes à lachrymis,
» humiliter ejus devolvuntur pedibus, suæ ignorantiæ veniam depre-

» cantes. At vir *justus seipsum*, vt scriptum est, *in primis accusans*,
» sicut ad impositam sibi pœnam extitit vere patiens, et humilis : ita
» ad ignoscendum quod rogabatur, non fuit pertinax aut difficilis.
» O verè manifesta in servo suo Lamberto, divinæ virtutis operatio,
» per quam, ad exequendum tam arduum hujus obedientiæ præcep-
» tum, inflammata est ejus mentis alacritas : quod vix unquam ali-
» qua sit creditura posteritas.

» Specialiter itaque ob hujus triumphi memoriam, in principali
» ecclesia Leodii, ubi idem preciosus martyr corpore requiescit, mos
» iste primum inolevit, ut intra claustralia septa, sub divo, vexillum
» crucis Dominicæ perpetuò stabiliretur : licet nonnullæ hoc ecclesiæ
» usurpare sibi videntur, alio quidem religionis genere. »

Ce qui frappe dans ce récit, c'est la facilité, le bon choix de l'expression, l'élégance, l'harmonie, nous aurions presque dit, la pompe de la période. Nicolas a eu sous les yeux les versions de Godeschald et d'Etienne et cependant son travail n'est pas une copie. Il n'a pas le parfum biblique du premier, ni le style ampoulé du second, mais nous y trouvons un bon style, une narration bien nourrie et bien coordonnée, des idées bien liées, des transitions convenablement ménagées, bref, un ensemble remarquable. Les pronoms parasites, les solécismes ont fui ; très-peu d'expressions se trouvent détournées de leur acception reçue ; il y a plus, on y constate le cachet d'une solide latinité, les *ardui propositi* d'Horace, l'élégant *religioso furto*, l'*altum silentium* de Virgile, *l'incussit stuporem formidinis*. L'ensemble fait pardonner les quelques taches qui s'y rencontrent clair-semées. En un mot, on ne peut méconnaître un lettré dans ce Nicolas, qui sait heureusement choisir ses épithètes et peigner sa phrase en lui donnant du nombre. Nicolas avait certainement lu les auteurs classiques

et particulièrement Cicéron, dont, à cette époque, on recherchait partout avec engoûment les ouvrages [1].

Nous devons nous arrêter ici, car les autres biographes de S. Lambert ne peuvent plus entrer dans le cadre que nous nous sommes tracé. Nous arrivons au XIIIe siècle, et déjà nous entendons dominer le grandes voix d'Albert-le-Grand, de St.-Thomas, de Roger Bacon, de Bonaventure. L'époque de la transition est là, la floraison de toutes les langues vivantes s'épanouit, le latin s'en va et cesse de pouvoir servir de base générale à des études littéraires comparées.

Dr Ars. de Noue.

Malmedy, 1853.

---

(1) *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot*, page 258.

LE DERNIER CHRONIQUEUR LIÉGEOIS.

J.-B. MOUHIN.

L'auteur de la chronique que nous allons faire connaître n'est ni un grave magistrat, ni un riche patricien, ni un preux chevalier, ni un savant bénédictin. C'est un modeste ouvrier, peu instruit, peu perspicace, assez intelligent pour rapporter un fait, signaler un événement, mais incapable de l'apprécier ou d'en tirer les conséquences les plus simples.

J.-B. Mouhin naquit à Liége en 1752, dans le quartier d'Outre-Meuse. Il embrassa l'état de typographe et fut pendant longtemps employé dans l'imprimerie de Bassompierre, puis dans celle de M. Lemarié : il remplit aussi les fonctions de chantre successivement dans plusieurs églises de Liége, d'abord à St Georges (paroisse supprimée lors de la réorganisation), puis aux Récollets et en dernier lieu à St Nicolas. Mouhin avait servi en 1790 dans l'armée patriotique liégeoise, et s'était distingué dans différentes circonstances, notamment à l'affaire de Zuttendael où il faillit être fait prisonnier. Il est mort à Liége le 15 mai 1842.

Jouissant d'un petit revenu approprié à sa position et à ses besoins, Mouhin était content et ne désirait rien. Il n'avait pas la moindre conviction politique : les pouvoirs qui se

succédèrent obtinrent tour à tour son approbation : Hoensbroeck, la révolution liégeoise, le roi de Prusse, de Méan, la république, Napoléon, les alliés, Guillaume I ont successivement part à ses louanges, sans qu'il prenne même la peine d'expliquer ou de dissimuler ses transitions. Ainsi après avoir servi personnellement la révolution de 1789, il rapporte la rentrée du prince de Hoensbroeck :« Jamais événement n'a été célébré dans cette ville avec plus de pompe et une satisfaction plus générale et plus complète.... Le jour de l'amnistie (20 février 1791), on voyait partout des emblêmes et des décorations qui démontraient combien les citoyens étaient enthousiasmés du retour de leur prince et ravis du rétablissement du calme et de la sécurité publique. » Le 28 novembre 1792, les Français se rendent maitres de Liége et on voit, dit Mouhin « tous nos bourgeois en cocardes prendre les armes avec l'enthousiasme qu'inspire le sentiment de la liberté, pour recevoir nos dignes libérateurs avec toutes les marques d'honneur qu'inspire la reconnaissance la plus pure et la plus entière. » Le 5 mars 1793, les armées autrichiennes reprennent Liége, et aussitôt Mouhin de s'écrier : « Enfin le ciel propice à nos vœux a daigné jeter sur nous un regard de miséricorde et bénir les armes de S. M. I. et R. Ce fut le samedi 2 mars que nous apprîmes leurs premiers succès et que commença à luire l'espoir d'une prochaine délivrance. » Le même encens est donné par le chroniqueur à tous les soleils levants.

Si Mouhin a écrit (1), c'est comme il le dit lui-même, non pas

(1) Il a encore composé quelques *Pasqueyes* qu'il a imprimées lui-même ; nous citerons notamment les suivantes : *Pasqueye à l'honneur di M. Closon, prumi prix d'Paris*, 1808. — *Pasqueye composaye po M. Hinquet à l'occa-*

pour faire un livre, mais pour recueillir ses souvenirs personnels, pour se rappeler ce qu'il a vu et ce qui a été fait. « Les événements remarquables qui se sont passés dans cette ville, dit-il, et dont j'ai été le témoin oculaire, ont, dès ma plus tendre jeunesse, été un des objets sur lesquels je fixai d'abord mes regards et firent sur moi une impression si vive, que pour m'en rappeler de temps en temps le souvenir, je me déterminai à les mettre par écrit sur un petit registre, fait à cet effet, ou pour mieux dire sur une espèce de papier volant, épars tantôt d'un côté et tantôt de l'autre; mais au bout d'un certain nombre d'années, je me suis vu assez de matière pour entreprendre d'en faire un volume qui n'est à la vérité grossi à ce point que par la révolution survenue en août 1789 et dont j'ai eu soin de rapporter toutes les circonstances avec le plus d'exactitude qu'il m'a été possible. »

Le manuscrit de Mouhin, qui appartient aujourd'hui à M. le notaire Parmentier, de Liége, est intitulé *Recueil de Particularités*. Il forme 4 vol. in-8° d'environ 500 pages chacun, d'une écriture large et facile. Ce recueil embrasse, dans l'ordre chronologique, les faits plus ou moins notables qui ont été observés à Liége de 1762 à 1815; nous avons cru pouvoir extraire de ce manuscrit tout ce qui se rattache à l'histoire monumentale et artistique de notre ville. On y trouvera, croyons-nous, quelques détails peu connus. Le

---

sion di s'promotion à l'keur di St.-Martin, 1823, 8 couplets. — *Pasqueye composaye po l'prumi messe da M. Colas Lagasse*, 12 couplets. — *Pasqueye composaye à l'honneur di M. Lagasse, curé d'Saint Vincint à l'Bovereie.* Août 1827, 9 couplets. — *Pasqueye composaye à l'honneur di M. Groteclaes, etc.* Sans offrir rien de bien saillant, elles ne laissent pas cependant d'avoir un certain cachet d'originalité.

reste du travail, à part çà et là quelques notes sur le passage des troupes étrangères, leurs exactions, etc., n'est qu'une reproduction souvent textuelle de ce qui a été écrit, soit dans les mémoires, soit dans les journaux de l'époque. On aura une idée du style descriptif de l'auteur par l'extrait suivant où Mouhin dépeint les Baskirs.

« Le 12 avril 1814, arrivée à Liége de 5 à 600 Baskirs, venant de la Tartarie Moscovite, aux confins du royaume de Casan. Alexandre leur empereur prévoyait sûrement, dans sa sagesse, qu'il aurait besoin d'eux pour faire la conquête de la France, car il ne leur aurait certainement pas fait faire 13 à 1400 lieues pour l'aider dans cette grande entreprise. Au premier aspect, je croyais voir des Chinois. Rien de plus singulier que de voir la tenue de ces soldats, ayant presque tous la même physionomie, les yeux extrêmement petits et le visage basané comme des hommes qui auraient vécu sous terre; ajoutez à cela une grande barbe. Ils étaient montés comme les gossons de notre pays, c'est-à-dire à peu près comme la Rossinante de Don Quichotte. Les uns avaient une espèce d'arc en bois pliant et un paquet de flèches pendu à leur côté; les autres avaient un canon de fusil cloué sur une espèce de planche; j'ai remarqué que le trou du canon était si petit, qu'un pois un peu gros aurait eu de la peine d'y entrer; ceux-ci avaient un méchant pistolet et les autres un sabre sans monture; mais en revanche une lance de 12 à 14 pieds de haut qui était sûrement leur arme favorite. Si j'étais obligé de décrire leur singulier costume, je ne saurais de quel côté m'y prendre, car ils étaient affublés d'une espèce de robe cinglée à peu près comme celle dont étaient costumés ceux qui ont fait mourir notre divin maître. Mais ce qui était le plus remarquable en eux, c'était une espèce de bonnet pointu comme portent les Chinois, les saltimbanques et les baladins sur les places publiques pour faire rire les spectateurs. J'ai oublié de dire que toute leur musique consistait en une espèce de sureau fendu, d'où ils faisaient sortir un son ridicule. »

Avant de terminer cette note, nous transcrirons le fait

suivant que nous n'avons trouvé rapporté que par Mouhin :

« Le 2 mai 1815, vers les six heures du soir, le général Blücher, généralissime des armées de S. M. prussienne et le colonel saxon logés à l'hôtel de la ci-devant préfecture, firent assembler les troupes saxonnes logées en cette ville, à l'effet de leur faire passer serment de fidélité à S. M. prussienne, leur faire changer d'uniforme (d'autres disent que mécontents de leur paie, ils refusèrent d'acquiescer à la demande de leurs supérieurs, en disant qu'ils ne reconnaissaient d'autre maître que le Roi de Saxe quoique, d'après le Congrès de Vienne, ils appartenaient à S.M. prussienne); enfin des paroles ils en vinrent aux voies de fait, et cassèrent à coups de pierres les vitres du dit hôtel, arrachèrent la cocarde et les épaulettes aux couleurs prussiennes à leur colonel et lui brisèrent son sabre en le blessant à la jambe, et en seraient peut-être venus à d'autres extrémités, si leurs officiers, par de belles paroles, ne les eussent rappelés à l'ordre. L'officier susnommé dut enfiler la venelle et le général Blücher se sauva par la porte de derrière et dirigea sa route du côté de Loncin. Le commandant de la place dut chercher son salut au corps de garde bourgeois et y passa même une partie de la nuit. Le lendemain, jour de leur départ, cette scène faillit encore se renouveler. On les fit assembler sur la Place St Lambert et la Place Verte pour les faire partir pour Huy, mais ils s'y refusèrent et jetèrent bas les armes. Plusieurs rendirent leur épée à leurs supérieurs que ces derniers prièrent de reprendre avec de belles paroles, en leur promettant plus de beurre que de fromage; enfin ils prirent la route de Huy non sans murmurer. »

U. Capitaine.

RECUEIL DE PARTICULARITÉS.

1762. En 1762 a été rebâtie l'église des chanoines Prémontrés. Voici à cet effet trois chroniques qui se lisent sur le portail de ladite église :

aDorabIMUs te In LoCo sanCto tUo
Deo optIMo pIIsqUe patronIs
CorneLIo et CIprIano
ponI et ConseCrat LeonarDUs
bUIsMan.

1767. Le 5 septembre, vers les 4 heures du matin, le tonnerre tomba sur la tour de l'église des Récollets; elle fut rétablie la même année.

— Le 17 octobre se fit l'ouverture de la salle des Spectacles.

1772. Cette année fut rebâtie l'église paroissiale de St André. Voici une chronique latine que l'on voit au-dessus du portail de ladite église :

DeI-paræ aC anDreæ
CoeLo pro VIDente
eXtrUor.

— En 1772 on a rebâti la porte de ville de Sainte Marguerite.

1773. En 1773, on rebâtit l'église hospitalière de St Julien. Voici deux chroniques à cet effet :

DIVo IULIano ConstrUCtUM
DIreCtorUM zeLo perfeCtIor
sUrreXI.

1778. Elargissement du pont St Nicolas, avec les maisons qui y sont contigues.

1779. 2 Juin. Inauguration de la Société d'Emulation. Voici une chronique à ce sujet :

Les Arts reVIVent par Les soIns
DU bIen-aIME VeLbrUCk.

1780. Le 28 janvier a été posé à la salle du Spectacle le buste du célèbre Grétry. Ce buste a été fait par M. Evrard.

1783. Le 1er août, M. Crahay, révérendissime abbé de St Laurent, posa la première pierre de l'église paroissiale de St Séverin, en présence de MM. Graillet et d'Othée, bourgmestres.

— Je rapporterai à cette année la maison qu'occupait feu M. le comte d'Argenteau qui fut démolie et convertie en rue. L'inauguration de cette rue eut lieu le 18 septembre, veille de la rénovation magistrale. Cette rue achevée, on lui donna le nom de Velbruck ; c'est ce qui se voit sur une pierre en entrant dans ladite rue où les armes du prince et celles des bourgmestres sont apposées :

absqUe sUMptU aperIor
VIa VeLbrUCk DICor.

1786. Ce fut le 1er mai que le Séminaire épiscopal de Liége prit possession de la vaste et spacieuse maison des ci-devant Jésuites. Les bâtiments ou, pour mieux dire, les vieilles masures de l'ancien séminaire, furent démolies d'abord pour percer une belle et large rue, de la place Verte à celle des Chevaux, afin de faciliter le passage très-fréquent et très-étroit des voitures, et ensuite pour construire de nouvelles maisons sur le reste de l'emplacement. Voici une chronique à ce sujet :

rUrsUs eXULes sUCCeDIMUs.

1787. Le 4 mars, fête de St Casimir, on fit pour la dernière fois l'office à la Sodalité érigée au grand collége en Isle. Les Sodalistes se rendirent de là à la chapelle des Clercs.

— En septembre se fit l'aplanissement de la haute Sauvenière.

1788. Je rapporterai à cette époque le rétablissement de l'église des Chartreux.

1790. Ce fut le 23 mars 1790, à 1 heure après-midi, qu'on commença à démolir la dardanelle qui avait été bâtie sous le règne de Maximilien-Henri pour empêcher, en cas de soulèvement, la communication du quartier d'Outre-Meuse avec les autres quartiers de la ville. On lisait sur une pierre en face du Marché cette chronique latine :

DIsCIte paCate sVI prInCIpe
VIVere CIVes
DItIo panIs, nVLLa Carere soLet.

— Le 17 avril on a commencé à démolir les fortifications de la citadelle.

1791. Le 17 septembre, vers deux heures de l'après-midi, on a réapposé sur le pont des Arches le crucifix du célèbre Delcour, à la même place où il avait été avant que le prince Maximilien n'eut fait bâtir en 1684 la dardanelle. C'est ce qui se voit par cette chronique latine :

LegIac CIVes IesVM aDorante.

1792. En août, rétablissement du pont de St Nicolas, qui depuis longtemps menaçait ruine.

— Le 2 décembre a été planté solennellement l'arbre de la Liberté devant la maison commune.

— Le 7 décembre, vers les 8 heures du soir, les Français portèrent au lombard une partie de l'argenterie de la cathédrale entre autres objets, les six plus grands chandeliers qu'avait fait faire le prince George Louis. Les tréfonciers les vendirent pendant l'émigration (de 1794), de même que beaucoup d'autres objets précieux que nous n'avons pas revus. Cependant ces objets n'étaient pas à eux, ils appartenaient à l'église.

— Voici la liste des églises qui ont servi d'écuries aux Français : St Lambert; St Pierre; St Paul devint la boucherie; St Barthélemy; St Jacques; l'église du séminaire fut remplie de canons; celle des Carmes-en-Isle; les Mineurs, le magasin au riz; aux

Récollets, des caissons; aux Augustins, le magasin à foin; dans l'église St Adalbert, il y eut des chevaux, mais ils n'y restèrent pas longtemps. J'observerai ici que la superbe argenterie de l'église collégiale de St Jean-Evangéliste, de même que celle de l'église paroissiale de Ste Catherine, a été enlevée par les Français.

1794. Le 26 juillet, les Impériaux minèrent une des arcades du pont des Arches pour favoriser, selon que nous pûmes augurer, leur retraite, mais heureusement pour nous, ils n'y réussirent pas; car si leur entreprise eut pu réussir, les paroissiens de St Pholien et de St Nicolas eussent été en proie et exposés à la fureur des Impériaux, comme le furent malheureusement ceux du faubourg d'Amercœur.

— Le 9 août, on commença d'arracher le plomb qui couvrait la cathédrale, en même temps qu'on renversait l'intérieur de ladite église. Peu de jours après, on cassa à grands coups de marteau l'effigie de St Lambert qui était au faîte de l'Hôtel-de-Ville, pour y substituer des emblêmes patriotiques.

1795. 20 mars. Vers ce temps on cassa les cloches de la cathédrale, dont les débris furent chargés sur des charrettes pour les conduire en France.

— Le 21 mars se fit à l'église St.-Lambert une vente publique consistant en autels, mausolées, orgues, pavés, bancs, etc.

— Le 29 et 30 avril on chargea sur des bateaux les superbes colonnes de marbre blanc du maître-autel de la cathédrale dont la destination était de les transporter à Givet.

1796. Ce fut pendant les mois d'avril et mai que l'on plaça au ci-devant palais épiscopal l'horloge du séminaire.

1797. Vers la mi-avril on a commencé à démolir l'église des Minimes.

— Le 19 juillet on posa une pierre sur le pont de la Victoire, ci-devant pont des Arches, avec cette inscription :

PONT DE LA VICTOIRE.

Ici les Liégeois ont vu briser
leurs fers le 9 thermidor an 2
de la République Française.

— Le 15 août on a amené à Liége le beau carillon du val St Lambert dont la destination était de le placer sur l'Hôtel-de-Ville, mais depuis il a été mis à St Barthélemi.

— Le 17 septembre et jours suivants, on ordonna de faire disparaître à l'extérieur, les christ, images de la Vierge et des saints qui étaient ici en grand nombre, car *Legia Romanae ecclesiae filia* ne se vérifiait que trop.

— Le 21 novembre, on descendit la croix de la flèche de notre paroisse. Toutes les collégiales et autres églises en avaient prudemment suivi l'exemple.

— Le 27 novembre éboulement de la voute de l'église paroissiale de St Jean Baptiste. Cette église, la plus belle des 32 paroisses, fut démolie l'été suivant. On fit l'office aux Ursulines Hors-Château. En mars on commença la démolition.

1798. Le 1 janvier, on a fermé les églises collégiales St Paul et St Jacques. Toutes les autres le furent fort peu de jours après.

— Le 18 février, établissement du culte théophilantropique à l'église paroissiale de St André.

— Vers la fin de septembre la démolition de l'église des Carmes chaussés et celle de l'église paroissiale de St Martin en Isle.

— En octobre, l'église de St Etienne convertie en comédie.

1803. Le 27 avril, les bouchers, qui se mettaient à côté et derrière la maison commune et dont le nombre s'était extrêmement accru depuis l'arrivée des Français, reçurent l'ordre de se rendre à l'église paroissiale de St André.

— Le 17 juin, on a commencé la démolition des deux tours de sable de l'église St Lambert qui tombaient en ruine et qui auraient pu, par la suite, causer de grands dommages par leur chute.

— Dans le courant du mois d'août, les paroissiens de l'église St Vincent à la Boverie, secondés de M. Spirlet, leur pasteur, animés du désir de voir le rétablissement du chœur de leur église éboulé, se cotisèrent et construisirent une digue derrière ladite église, afin d'empêcher que l'eau, venant à grossir, n'emportât le reste. Les dimanches et fêtes, tout le monde travaillait comme à une espèce de corvée.

— Le 6 novembre, l'église St Hubert fut fermée après que l'on eut porté processionnellement à l'église Ste Croix le très-Saint-Sacrement et les images de la très-Ste Vierge et de St Hubert. Le même jour, l'église de Ste Aldegonde fut fermée.

— La nuit du 8 au 9 novembre vers les 10 heures du soir, le feu prit à l'église de St Thomas sans savoir, que par soupçon, d'où il est provenu.

— Le 13 novembre, l'église paroissiale de St Nicolas-au-Trez fut fermée.

— Le 23 novembre les églises de St Remacle-en-Mont et de St Severin furent fermées.

— Le 11 décembre, M. Lamarche chanta la 1re messe dans la ci-devant église des Mineurs conventuels. L'église de la Madelaïne fut fermée. J'observe que l'église des Mineurs avait servi comme d'entrepôt pour mettre les pompes à feu et les boiseries destinées aux fêtes nationales.

— La nuit du 16 au 17 décembre, on a porté l'image miraculeuse de la très-Ste Vierge de St Séverin à l'église succursale de St Denis. Elle fut escortée par la gendarmerie et des agents, crainte d'émeute, parce que les paroissiens voulaient qu'on la plaçât ou à St Martin-en-Mont ou à Ste Croix.

— 26 décembre, mandement de Mgr. Zaeppfell relatif à la chasse de St Lambert.— Les reliques de la Ste Croix de notre Seigneur et autres saints patrons, le buste de Saint-Lambert, de même que la majeure partie de l'argenterie de la cathédrale qu'on avait dû sauver à Maestricht à l'arrivée de Dumourier, (si j'en excepte les six gros chandeliers d'argent qu'on laissa ici et qui furent mis au lombard pour une somme d'argent qu'on exigea de quelques tréfonciers qui étaient restés ici et dont j'ai parlé à la date du 7 décembre 1792) furent ramenés à Liége le 27 avril 1793. On dut encore les transporter dans les pays étrangers à la seconde arrivée des Français le 27 juillet 1794, et c'est de Hambourg que fut ramené le buste de St Lambert, mais dépouillé de son onyx d'un prix inestimable, de sa crosse, etc.

1804. Le 1 janvier on exposa dans l'église cathédrale l'effigie de S^t

Lambert qui avait été transportée à Hambourg à l'arrivée des Français et que les mêmes rendirent à son département, mais dépouillée. (V. 26 décembre 1803).

— Ce fut en juillet que l'on mit la première main au rétablissement du beau rivage de la Goffe qui ne fut achevé que l'année suivante, la rigueur de la saison n'ayant pas permis de l'achever cette même année. On construisit seulement une simple bordée de pieux, sur lesquels on mit des pierres sépulcrales qui ne coûtèrent pas grand argent à la commune, provenant de la démolition de la cathédrale, de St Etienne, etc., et où il y en avait en abondance.

— Vers la fin d'octobre furent achevées les deux arcades du Pont-des-Arches.

— Le 1 décembre, on a cessé de dire les offices à St Nicolas et le lendemain on a chanté la messe aux Récollets dont l'église avait été fermée le 27 décembre 1796.

1805. La nuit du 1 au 2 janvier, le feu prit à la comédie, assurément par quelque foyer mal éteint, et réduisit en cendres la salle de spectacle. Le même feu a failli faire subir le même sort à l'entrepôt, autrement douane ou grande Halle (1) qui sert de fondement à ce grand corps de bâtiment et qui fut préservé de l'incendie parce que, au lieu de plancher, il y avait une voute.

— Le 5 janvier on remit, dans la rue des Récollets, le Christ qui était sur le pont St Nicolas et que les Français firent ôter en septembre 1797, de même que tout autre signe extérieur de religion. Il fut placé dans l'église de St Nicolas et remis de nouveau à la vénération des fidèles ; mais ayant dû quitter la paroisse pour occuper l'église des Récollets, on ne trouvait point de place propre à l'y placer, les confrères de la rue

---

(1) En 1572 la Grande Halle ou Douane fut surachevée. Cette même année les glaçons firent crouler le pont d'Isle et emportèrent un pan de la Tour-en-Bêche, un autre du Pont-des-Arches et la muraille du monastère du Val-des-Ecoliers. A Dinant le pont et l'Hôtel-de-Ville furent fort endommagés.

(*Note de Mouhin*).

des Récollets le demandèrent à la mairie qui le leur donna. Je n'ai jamais sû s'il appartenait à la ville ou aux paroissiens, on y lisait ce chronogramme : VerUs DeUs, VerUs hoMo CrUCIfIXUs.

— Le 23 mai se fit dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville l'inauguration du portrait de S. M. I. et R. peint pas Ingres. Le peuple s'y est porté en foule.

— Le 27 juillet on a commencé à démolir notre ancienne paroisse St.-Nicolas. Elle fut mise en adjudication de par la mairie comme bien national, parce qu'ayant quitté la dite église pour occuper celle des ci-devant Récollets, quelques personnes mal intentionnées (pour en faire accélérer peut-être la démolition) s'y introduisirent la nuit et en ayant arraché quelques ancres qui soutenaient les poutres, quelques jours après on entendit un bruit sourd qui venait du côté de la dite église et ce n'était pas sans fondement, car le lendemain on vit une poutre tomber qui par sa chute, avait entrainé une partie du toit. Sans cet accident, que toujours j'appelerai un fait exprès, notre ancienne paroisse serait peut-être demeurée intacte comme toutes les autres, qui sont supprimées et dont on ne parle nullement de leur démolition.

— Le 29 août vers les 5 heures du soir, l'image miraculeuse de la très-sainte Vierge, honorée ci-devant dans l'église paroissiale de St Séverin et qui, après la fermeture de ladite église, fut portée à St Denis où elle fut exposée à la vénération des fidèles (V. 16 décembre 1803), fut transportée à St Martin-en-Mont. Ce fut à M. le sénateur Monge qu'on fut redevable de ce bienfait, car si cela eut été à la disposition de notre évêque, elle serait encore à St Denis où il l'avait fait déposer pour mettre fin à une discussion survenue entre MM. les curés Damave, de St Martin, et Ernest de la paroisse succursale de Ste Croix qui ne l'eurent ni l'un ni l'autre, mais bien M. Decocq, curé de St Denis qui était partisan de l'évêque, mais qui se soumirent tous les deux, l'un pour profiter des revenus de l'évêché, l'autre d'une cure. Je recueillis ces deux chronogrammes à St Martin-en-Mont :

eCCe reDUCeM
CLIentIs DILeCtIssIMa.

— Vers la mi-septembre, fut posé, à le cathédrale St Paul, le beau buffet d'orgues de St Pierre. C'est la plus complète de la ville ayant quatre claviers et une bombarde. Ce superbe instrument ne coûta rien au chapitre ; le facteur eut pour salaire celle de St Paul pour y poser celle de St Pierre. L'église St Pierre étant fermée, elle y était parfaitement inutile.

1806. Le 1er avril, défense sérieuse à tous les curés des paroisses de la ville et des faubourgs d'inhumer dans les cimetières. C'est de cette époque que datent les inhumations qui se firent et se font encore près de l'ex-abbaye de Robermont.

— Le 4 novembre, se fit l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle, derrière l'église primaire St Jacques, l'ancienne ayant été brûlée. (V. 1 janv. 1805).

— Le 9 novembre, l'église auxiliaire de St Servais, qui était dépendante de celle de Ste Croix, fut convertie, au grand contentement de tous les paroissiens, en paroisse succursale.

1807. Le 8 février l'église ou chapelle auxiliaire de Ste Véronique sur Avroi, fut convertie en paroisse succursale.

— Le 2 mars se fit la démolition de la douane. La paroisse de St Thomas qui, à l'exception des murailles, avait presque été réduite en cendres la nuit du 8 au 9 du mois de novembre 1803, servit d'entrepôt.

— Le 6 juin, les cloches du Val-St Lambert qui avaient été amenées en ville (V. 15 août 1797) de même que le beau carillon, se firent entendre pour la première fois à ladite paroisse qui les avait obtenues gratis de la mairie.

1808. Vers la mi-mars, la Batte et la place St Paul furent garnies d'arbres.

— Le 1er lundi de mai, établissement d'une deuxième foire en cette ville. La première date de l'an 1339.

— Le 12 juin, installation du Lycée aux ci-devant jésuites.

— Le 13 juin, on a commencé à déblayer les décombres de la cathédrale et, avec les débris, on a construit une digue qui

communique de la place aux Chevaux et qui va de là jusqu'à Roland-Gouffre. La cathédrale fut déblayée, à l'exception des débris de la tour, en 1814.

1809 Dans le courant du mois de juin se fit la démolition de l'église paroissiale de St Remacle-en-Mont.

— En août se fit celle de Ste Aldegonde et des maisons attenant à la ci-devant collégiale de St Denis, aujourd'hui paroisse.

— Le 10 août, vers les 7 1/2 heures du matin, on fit à l'église St Adalbert une procession solennelle, après laquelle on se rendit à l'église collégiale de St Jean-Évangéliste pour en prendre définitivement possession et en faire la paroisse.

— Samedi 14 octobre, en transportant ou plutôt en déblayant les débris de notre ancienne cathédrale de St Lambert, on a découvert la tombe d'Erard de la Marck, qui était à l'entrée du chœur de ladite cathédrale.

1810 En août, on a commencé la construction d'une place publique sur l'emplacement de notre ancienne paroisse St Nicolas, à laquelle on a donné le nom de Place Grétry.

1811. Vers la mi-janvier, plantis d'arbres sur l'emplacement de notre ancienne paroisse St Nicolas.

— En février, démolition de l'église du Val-des-Ecoliers, après avoir servi longtemps de caserne aux troupes d'Aremberg.

— Dans le courant du mois de mai, on a commencé la démolition de l'église paroissiale St Severin (Voir le 1er août 1783).

— Pendant le même mois, on a commencé à démolir la charpente de la tour de l'église cathédrale de St Paul, pour la rehausser et y placer le beau carillon de la ci-devant cathédrale St Lambert.

— Le 3 juin, inauguration de la place Grétry. Il y avait pour le moins 200 musiciens.

— Le 1er septembre, pose de la première pierre du pont de Chênée. (V. *Journal du département de l'Ourthe* du 2 septembre 1811).

— En septembre on a construit une maison sur l'emplacement de l'église paroissiale de St Jean-Baptiste éboulée en 1797 (V. 27 novembre 1797).

— Vers la fin du mois d'octobre, la maçonnerie de la cathédrale St Paul fut achevée ; on en avait commencé la construction au mois de mai. J'observerai ici que toutes les pierres de sable avec lesquelles elle est construite, proviennent de la démolition de la tour de notre ci-devant cathédrale St Lambert.

1812. En août, la charpente de la tour de la cathédrale St Paul fut achevée et couverte en zinc vers la fin du même mois.

— En juillet on a commencé la construction d'un pont de bois près la tour en Bêche, afin d'avoir une communication plus facile avec la Boverie. Il fut achevé vers la Toussaint.

— En septembre on a commencé la démolition de la porte d'Avroy, de même que du boulevard.

— Le 1er octobre on a posé la croix sur la flèche de la tour St Paul.

1813. Le 6 août, jour de l'arrivée en cette ville de l'impératrice de France, le beau carillon de notre ancienne cathédrale St Lambert qui avait heureusement échappé à la hache révolutionnaire et qui fut remis à St Paul, notre métropole, après que la tour fut achevée (car il n'y en avait pas ci-devant), se fit entendre pour la première fois. Mais, soit le long espace de temps, soit l'emplacement dans le quartier de l'Isle ou finalement que les plus grosses cloches eussent été brisées ou cassées, ce beau carillon, que j'avais entendu des milliers de fois, n'eut plus, à mon ouïe, le même son.

1815. Vers la mi-juin se fit la démolition de l'église paroissiale de St Hubert.

Nous terminerons ce fragment de chronique par la pièce suivante; elle fut écrite en 1803 par Mouhin, qui, plus tard, ajouta ça et là quelques notes.

ORDRE DES PRIÈRES DE 40 HEURES AVANT LA RÉVOLUTION :

Saint-Lambert. Cathédrale, vandalisée en 1794. On y construit actuellement (1824) des maisons sur l'emplacement.

Saint-Pierre. La seule des huit collégiales et la première après la cathédrale qui restera fermée à moins qu'on ne la destine à des assemblées profanes ou à en faire le temple de la Victoire, comme on avait fait à St Martin-en-Mont. J'ai dit la seule des collégiales et ce n'est pas sans raison, car toutes les autres ont été réouvertes pour en faire des paroisses ou des collégiales. On en commença la démolition en 1811.

Saint-Martin-en-Mont. Paroisse primaire en 1803.

Saint-Paul. Reconnue pour l'église métropolitaine depuis la démolition de l'église St Lambert : elle fut choisie en 1802 pour cathédrale.

Sainte-Croix. Eglise succursale.

Saint-Jean Evangéliste. Paroisse succursale.

Saint-Denis. Eglise succursale et qui vaut mieux que plusieurs autres primaires par son bel emplacement, qui est en quelque sorte au centre de la ville, presque toutes les primaires étant situées près des portes ou à l'entrée de la ville.

Saint-Barthelemi. Église primaire.

Saint-Jacques. Ci-devant abbaye ; en 1785 collégiale et en 1803 église primaire.

Saint-Laurent. Converti en hôpital.

Val-Saint-Lambert. Cette magnifique église fut démolie en 1802.

Beau-Repart. Cette église, une des plus belles bâties de mon temps, n'a pas, à la vérité, été démolie, mais toute abimée et rendue inhabitable. Séminaire en 1817.

Val-des-Ecoliers. Cette abbaye a servi comme caserne, tantôt à l'infanterie et tantôt à la cavalerie et même à un hôpital.

Croisiers. Cette église est demeurée intacte, mais fermée, n'ayant pas été désignée ni pour église primaire ni pour succursale. Démolie en 1817.

Guillemins. Cette église ayant été mise en adjudication, l'obtenteur en a tiré parti en faisant faire des bâtiments et des maisons.

Séminaire. Leur église est vis-à-vis de la place des Chevaux où les étudiants étaient logés fort à l'étroit ; mais les Jésuites ayant été supprimés en 1773, il prit possession de leur église en 1786.

Chapelle des Clercs. Démolie en 1803.

Carmes-en-Isle. Cette superbe église fut mise en adjudication et démolie par les obtenteurs qui, après en avoir vendu tout ce qui était à vendre, laissèrent là les décombres.

Prêcheurs. Cette église, remarquable par son dôme, est fermée et sert comme d'entrepôt. Démolie en 1817.

Mineurs. Présentement succursale sous le titre de St Antoine.

Récollets. Notre église paroissiale sous le titre de St Nicolas.

Augustins. Cette église, faite de mon temps, est fermée et restée intacte.

Capucins. Les religieux rachetèrent leur église avec leurs bons.

Minimes. Cette église bâtie par la munificence des Surlet, fut mise en adjudication et après démolie pour en faire des bâtiments et des jardins.

Carmes déchaussés. Cette église a servi longtemps de magasin, mais elle est restée intacte.

Capucins à Sainte Marguerite. Cette église, bâtie de même que les Minimes par la munificence des Surlet, est démolie.

Notre-Dame-aux-Fonts, la plus ancienne des paroisses de Liége, a été démolie à cause de l'émigration du pasteur.

Saint Clément. Cette paroisse est fermée depuis que la collégiale Ste Croix est devenue paroisse succursale. On en fit une maison en 1817.

Saint Adalbert. Démolie.

Sainte Aldegonde. Cette paroisse fut fermée immédiatement après la prise de possession de la collégiale de St Denis. Démolie.

Saint André. Bâtie en 1772 par la libéralité des paroissiens. Après avoir été fermée à cause de l'émigration du curé, elle fut réouverte par l'abominable culte théophilantrophique. Elle fut l'an 1803 convertie en boucherie, puis en école d'équitation.

Sainte Catherine, la première paroisse de Liége pour ses richesses, est devenue auxiliaire par la nouvelle organisation.

Saint Christophe. Succursale.

Sainte Foi. Succursale.

Saint Pholien. Succursale.

Saint Gangulphe. Cette petite paroisse fut démolie et convertie en maison à cause de l'émigration du curé.

Saint George. Cette paroisse fut fermée après la prise de possession de la ci-devant église collégiale de St. Barthélemi. C'est actuellement (1824) un magasin.

Sainte-Gertrude. Cette paroisse fut fermée depuis que la ci-devant abbaye de St-Gilles devint succursale. Démolie.

Saint-Hubert. Cette paroisse fut fermée après la prise en possession de la ci-devant église collégiale de Ste Croix. Démolie et convertie en maison.

Saint Jean-Baptiste, la plus belle des 32 paroisses, fut démolie en 1798 à cause de l'éboulement d'une partie de la voute.

Ste Marie-Madeleine. Cette église fut fermée immédiatement après la prise de possession de la ci-devant église des Mineurs-Conventuels. On en a fait une école.

Ste Marguerite. Succursale.

Saint Martin-en-Isle. Cette paroisse a été démolie une des premières, à cause de l'émigration du curé. On en a fait une maison.

Saint Michel. Cette paroisse, fermée après la prise de possession de la ci-devant église collégiale de Ste Croix, fut démolie en 1824.

Saint Nicolas, Outre-Meuse. Démolie. On en a fait une place publique nommée la place Grétry.

Saint Nicolas-à-Trez. Démolie. Elle fut fermée après la prise de possession de la ci-devant collégiale St Jacques.

Saint Nicolas-aux-Mouches. Cette petite paroisse fut fermée et n'a pas été démolie malgré l'émigration du curé. Elle fut convertie en maisons, en 1817.

Saint Remacle-au-Pont. Succursale.

Saint Remacle-au-Mont. Fermée après la prise de possession de la ci-devant église collégiale de St Martin. Convertie en maisons.

Saint Remi. Convertie en maisons, après l'émigration du curé.

Saint Servais. De paroisse qu'elle était est devenue un église auxiliaire.

Saint Séverin. Cette église, toute neuve et bâtie de mon temps, fut fermée après la prise de possession de la ci-devant collégiale de St Martin. Démolie en 1817.

Saint Etienne. Cette petite paroisse, démolie à cause de l'émigration du curé, avait été changée en comédie.

Saint Thomas, paroisse fermée après la prise de possession de la ci-devant église collégiale de St Barthélemi. A présent l'Entrepôt.

Sainte Véronique. Chapelle auxiliaire.

Saint Vincent, à la Boverie. Succursale.

Sainte Ursule. Tantôt ouverte, tantôt fermée. Elle est encore église en 1824.

Sainte Walburge. Succursale.

Sainte Marie-de-Lumière-en-Glain. Succursale.

Chapelle des Flamands, à côté de St Lambert. Démolie avec la cathédrale.

Robermont. Cette église fut fermée, mais les religieuses de ce monastère la rachetèrent avec leurs bons. Démolie.

Monastère du Val-Benoit. De même que pour Robermont.

Carmélites. C'est toujours un couvent.

Sainte Claire. Convertie en maisons.

Sœurs de Hasque. Cette belle petite église a été démolie et convertie en maison.

Saint Sépulchre, près St Hubert. Cette église est fermée et a servi long-temps de caserne. C'est aujourd'hui (1824) la maison du gouverneur.

Sœurs Grises. Église démolie et convertie en maisons.

Sépulchrine de Saint Agathe. Fermée, transformée en caserne.

Eglise de la maison de Bavière. Cet hospice, fermé comme tous les autres couvents de filles, fut réouvert par les prières de 40 heures lors de la nouvelle réorganisation.

Pauvres Clarisses. Leur église reste à la vérité fermée, mais on les a laissé tranquilles avant et après l'arrivée des Français, pour leur extrême pauvreté.

Récollettines en Bêche. Leur église fut fermée et convertie en atelier.

Sainte Marie des Anges, près Ste Véronique. Le couvent est fermé.

Dominicains en Glain. Fermé.

Ursulines. Cette église a servi quelque temps à y faire l'office divin après l'éboulement de la voute de la paroisse St Jean Baptiste,

mais elle est fermée comme toutes les autres. Convertie en temple des réformés.

Capucines, Hors-Château. Démolie de même que le couvent et convertie en maison.

Bénédictines, sur Avroy. Cette église est fermée, mais on y célèbre la messe. Les religieuses en ont fait un pensionnat pour les filles.

Urbanistes réformées, sur la Fontaine. Ce couvent est fermé.

Carmélites dechaussées. Fermé.

Conceptionistes. Elles ont vécu un laps de temps en communauté, mais elles ont vendu leur couvent à des particuliers qui en ont tiré parti en faisant bâtir des maisons.

Anglaises du saint Sépulchre. Fermé.

Tertiaires, à Hoche-Porte. Ce couvent est fermé.

Augustines, au faubourg St Gilles. Couvent fermé.

Célestines, sur Avroy. Couvent fermé.

Récollettines, sur le quai St Léonard. Ce couvent a été démoli et l'obtenteur en a fait faire des maisons.

Frères Célites. Cet hôpital fut fermé, mais ouvert après la nouvelle réorganisation.

Hospice des orphelins. Chapelle réouverte depuis la nouvelle organisation.

Hôpital saint Julien. Cette chapelle n'a pas été fermée.

Hôpital saint Jacques, sur Avroy. Cette chapelle a été fermée, on l'a démolie et on en a fait une belle maison.

Chapelle des incurables. Ouverte après la nouvelle organisation.

Chapelle de la sainte Vierge, sur le quai d'Avroy. Devenue église auxiliaire.

Saint Léonard. Avant sa suppression, abbaye; en après une espèce d'hospice; en dernier ressort démolie et convertie en fonderie de canon.

Chapelle des enfants de bonne volonté, rue de la maison pastorale de Ste Adelgonde. Fermée.

Chapelle des enfants de saint Michel, rue de l'Étuve. Fermée.

POLICE

DE

L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE

Dans l'ancien pays de Liége.

Nous lisions dernièrement dans un livre qui a fait sensation chez nous, et où l'auteur a exposé avec beaucoup d'érudition nos origines constitutionnelles, le passage suivant :

« L'expression libre de la pensée existait au pays de » Liége.

» La publication d'un livre n'était soumise à aucune » mesure préventive d'approbation ou d'octroi. »

Le fait nous a semblé assez étrange se passant dans une principauté ecclésiastique, et l'envie nous a pris d'en constater l'exactitude ; mais nous avons été bientôt détrompé à cet égard ; et malgré notre ardent désir de prouver que sur ce point encore, la vieille cité de Saint-Lambert avait devancé les autres nations du continent, nous avons dû céder à l'évidence des textes que nous avions sous les yeux et dont nous allons dire ici quelques mots.

Nous n'avons pas l'intention d'examiner les questions qui se rattachent à la police de la librairie pendant le moyen âge; nous laisserons de côté les temps antérieurs à la découverte de l'imprimerie ; et comme la pratique de cet art merveilleux ne paraît pas avoir été exercée à Liége avant la

seconde moitié du seizième siècle , nous ne ferons pas remonter nos recherches au-delà de cette époque.

L'un des plus anciens documents que nous ayons retrouvé sur le sujet qui nous occupe, est un édit du 5 mars 1562 (1).

Voici ce qu'on y lit :

« Que personne ne présume en notre cité, villes et pays, » apporter, vendre ou distribuer, prêter, donner, ni en ma- » nière que ce soit communiquer ni avoir, retenir, garder » ou acheter livres ou écrits composés par Martin Luther, » Jehan Calvin ou autre quelconque hérétique, ou contenant » doctrine réprouvée et contraire à la foi catholique, transla- » tion, annotation ou interprétation répugnante à ladite foi, ou » qui ne tiennent le nom de l'auteur et imprimeur, le lieu » et temps de leur impression, si par nous ou nos députés » ne sont vus, visités et admis, à peine comme dessus (*c'est-à-dire à peine d'être tenus et saisis au corps , punis et corrigés comme par justice se trouvera au cas appartenir*).

« Item, sous même peine, défendons de peindre portraits, » vendre, avoir, tenir, acheter ou espandre images ou por- » traitures, chansons, rithmes, ou quelconques écrits ou » figures probreuses au crucifix, la Vierge Marie ou saints et » saintes, ou à l'état et personnes ecclésiastiques , lesquels, » comme aussi lesdits livres , dedans trois jours suivant » la publication de cestuy notre édit, voulons être apportés,

(1) M. Henaux, dans ses *Recherches historiques sur l'introduction de l'imprimerie , dans le pays de Liége*, cite un édit du 9 juin 1533 contre ceux qui étalaient ou vendaient des livres hérétiques. Il est fait mention de cet édit dans Chapeauville, III, p. 325, mais nous n'en connaissons pas le texte. Nous l'avons vainement recherché dans les archives des échevins et dans celles du conseil-privé.

» et mis en nos mains, ou de nos inquisiteurs, mayeurs, ou
» de nos bourguemaîtres, ou des curés et pères confesseurs des
» personnes qui auraient lesdits livres, écrits, images et
» portraitures; et si aucun les receloit, voulons qu'il nous
» soit dénoncé ou à nos dits officiers, sous la peine susdite.

» Ne voulons, en outre, être loisible ou permis en public,
» ou en chambre et secret, jouer comédies, farces ou jeux
» en l'opprobre ou contempt de l'Église, état ecclésiastique
» ou séculier, ou autres pris sur Écriture Sainte, que préa-
» lablement ils ne soient par nos inquisiteurs, ou autres
» nos commis et députés, visités et examinés, et d'eux ob-
» tenu le congé de les pouvoir exhiber, délaissant vers eux
» la copie d'iceux, au-dehors de laquelle ils ne se pourront
» eslargir, jouer ou prononcer chose qui n'y soit contenue,
» à peine d'en être corrigés selon l'exigence du cas.

» Ne voulons aussi à personne, en notre dite cité, villes
» et pays, être loisible ou permis imprimer ou vendre livres,
» sinon à ceux que aurons à ce commis, et qui nous auront
» donné la foi et fait serment que avons promu en ce cas,
» sur peine de confiscation desdits livres et arbitrairement
» être châtiés [1].

« Et pour pourvoir soigneusement que la jeunesse par
» nos dites cité, villes et pays soit catholiquement et
» selon notre foi apprise, montrée et endoctrinée, mandons
» et ordonnons que ceux qui voudront avoir et tenir école

---

[1] On trouve cette profession de foi et ce serment réimprimés à la suite de divers édits; nous en donnons le texte tel qu'il a été publié par Manigart, dans la collection des mandements épiscopaux du diocèse de Liége, qui forme le tome III de la *Praxis pastoralis* du même auteur.

« Je jure par le Dieu tout puissant, et sur la damnation de mon âme,

» devront premièrement requérir l'officier et magistrat ou » justice du lieu, les présenter à nos dits inquisiteurs ou » ceux que y commettrons, ou qui sur ce d'ancienneté ont » eu regard, comme sont les écolâtres de nos églises cathé- » drale et collégiales pour cestui notre pays, pour les exa- » miner et connoître de quelle religion et conversation ils » sont, et lettres dont ils voudront faire profession et doc- » trine. »

Nos lecteurs trouveront sans doute comme nous, qu'il y a loin des prescriptions de cet édit à ce qu'on appelle aujourd'hui la libre expression de la pensée (1). Il ne faut y voir, du reste, que la conséquence des mesures prises par nos évêques pour empêcher le développement des nouvelles doctrines religieuses au pays de Liége; et l'on sait la sévérité qu'ils déployèrent à cette occasion. C'eût été, de leur part, une singulière anomalie de permettre la libre circulation d'ouvrages pouvant porter atteinte aux dogmes du catholicisme, alors que tout était mis en œuvre pour leur maintien;

---

que je crois tout ce que croit l'Église catholique et romaine, et que je tiens la doctrine qu'elle a tenue et tient sous l'obéissance de notre saint père le pape, détestant toutes doctrines contraires à icelle, si comme des luthériens, des calvinistes, des anabaptistes et de tous autres hérétiques et sectaires : et que tant qu'il me sera possible, je m'opposerai à icelles.

» Item, je jure que jamais je n'imprimerai rien, et ne retiendrai ni mettrai à vendre, ni communiquerai à personne rien d'imprimé, que je ne l'aie auparavant communiqué à mon évêque ou à son vicaire ou substitut, et d'icelui obtenu permission de ce faire. Ainsi m'aide Dieu et tous les saints. »

(1) Il n'est pas hors de propos d'ajouter, en l'honneur de l'ancienne bourgeoisie de Liége, que ce mandement souleva une vive opposition, et que le conseil municipal et les trente-deux métiers protestèrent de sa nullité, comme étant attentatoire aux anciennes franchises et aux priviléges de la cité. Mais il n'en fut pas moins mis à exécution.

que, pour occuper le plus petit office municipal ou autre, il fallait faire une profession de foi catholique, et que les bourgeois qui embrassaient la religion nouvelle étaient contraints de s'expatrier avec leurs familles et d'aliéner leurs biens [1].

Nous ne savons si les imprimeurs et les libraires d'alors se trouvaient bien du régime auquel ils étaient soumis; mais nous avons sous les yeux un document qui nous suggère quelque doute à cet égard : c'est un cri de bannissement publié au peron de Liége le 25 mars 1560, contre Vincent le *libraire*, Nicolle, sa femme et Loren leur fils, avec défense de rentrer dans la cité, franchise, banlieue et pays, *sous peine d'être pendus et étranglés.*

Nous n'avons pu découvrir à quel propos cette sentence fut portée. Ce Vincent le *libraire* avait peut être distribué des libelles et des écrits séditieux de la nature de ceux dont il est question dans un autre cri du 30 juillet 1556, où il est enjoint à tous ceux qui ont connaissance de ces libelles de les découvrir à la haute justice de Liége. Ces actes, il faut bien l'avouer, ne doivent pas nous donner une très-haute idée de la liberté de penser et d'écrire dont on jouissait alors chez nous.

Gérard de Groisbeck et Ernest de Bavière publièrent en 1570 et 1589 d'autres édits où se retrouvent la plupart des dispositions de celui du 5 mars 1562.

On y fait également défense de rien mettre sous presse qui n'ait été préalablement examiné et approuvé par les officiers du prince, et d'exercer la profession d'imprimeur ou de

---

(1) Édit du 25 mai 1560.

libraire sans en avoir obtenu l'autorisation de l'évêque ou de son vicaire-général. On y impose, en outre, aux libraires, l'obligation de remettre à l'autorité le catalogue des ouvrages qu'ils possèdent en magasin, et d'avoir toujours chez eux un exemplaire de l'index des livres défendus et des suppléments qui en seraient publiés, afin qu'ils ne puissent prétexter leur ignorance au cas où ils auraient distribué de tels livres. Enfin, on y statue qu'aucun ballot reçu par eux ne pourra être ouvert qu'en présence des officiers et dans un lieu qu'ils désigneraient à l'avance, afin de s'assurer si les ouvrages qui s'y trouvaient renfermés pouvaient être exposés en vente ou non.

Voilà les dispositions qui régissaient le commerce de l'imprimerie et de la librairie au pays de Liége pendant le seizième siècle. Cette législation ne fut point changée au dix-septième [1]; et si, malgré cela, on vit alors paraître chez nous tant de livres de controverse religieuse, tant d'écrits où étaient agités les points les plus délicats de notre ancien droit public, c'est, ou que l'autorité communale qui, pendant la plus grande partie de ce siècle, domina presque seule à Liége, se montra plus tolérante que l'épiscopat, ou bien que, malgré la loi qui ordonnait et condamnait, on se vit souvent obligé de céder, dans la pratique, à l'empire des circonstances et des nécessités.

Les choses se passèrent de la même manière en France. Tout le monde connaît les nombreux pamphlets qui ont paru pour ou contre la ligue, les mazarinades de la fronde et les

---

(1) V. entre autres les prescriptions insérées dans les *Statuts synodaux* publiés à Liége en 1618, liv. I, chap. IV.

libelles dont le roi Louis XIV fut l'objet ; il ne faudrait pas en conclure que la presse était entièrement libre chez nos voisins pendant le seizième et le dix-septième siècle. Les lois qui la régissaient alors étaient au contraire d'une sévérité excessive. De même, on serait mal venu à prétendre que l'expression de la pensée n'était soumise alors à aucune mesure préventive ou répressive au pays de Liége, parce que, à certaines époques, on y aurait publié, sans autorisation préalable, quantité de livres et de pamphlets. Il nous serait bien facile de démontrer que si les rigueurs de la loi ont été souvent enfreintes par la force des choses, ou adoucies par le pouvoir chargé de les exécuter, ce pouvoir n'a pourtant jamais abdiqué ses prérogatives. A chaque pas qu'on fait en avançant dans notre histoire du dix-septième et du dix-huitième siècle, on trouve des mandements destinés à empêcher la circulation de tel ou tel ouvrage, ou qui en condamnent les doctrines. Que de livres nous pourrions citer qui ont été l'objet des persécutions de l'autorité : le chapitre cathédral protesta contre la *Delegatio* de Rausin ; l'évêque Jean Théodore supprima le *Journal encyclopédique* dont il avait d'abord autorisé la publication ; la *Nymphe de Spa* de Bassenge a été censurée par le synode ; on a saisi les premières *Lettres* du même écrivain, et l'abbé Jehin s'est vu traîner de prison en prison pour un libelle dont il n'était peut-être pas l'auteur ; etc., etc.

Si la liberté de la presse n'exista légalement au pays de Liége, ni au seizième ni au dix-septième siècle, à plus forte raison l'y chercherait-on vainement au dix-huitième, alors que le réglement de Maximilien Henri avait détruit les bases principales de notre ancienne constitution. Bien loin d'apporter quelque adoucissement à une législation dont l'origine re-

montait aux troubles de la réforme, les ordonnances de cette dernière époque continuèrent d'en prescrire la rigoureuse observation. Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour exposer quelle était alors la situation de l'imprimerie et de la librairie chez nous, que de rapporter ici, en finissant, un mandement du 30 janvier 1766, où cette matière a été de nouveau amplement réglée.

« Charles, par la grâce de Dieu, évêque et prince de » Liége, etc. A tous ceux qui ces présentes verront, sa- » lut.

» Ayant extrêmement à cœur de préserver notre diocèse » de la contagion des mauvais livres, ouvrages contraires » à la foi ou aux bonnes mœurs; et considérant que, malgré » les mesures que nous avons prises, en renouvelant, de » notre autorité épiscopale, les mandements émanés du » temps des évêques et princes nos prédécesseurs, nous » n'irions pas à la source du mal si nous ne tâchions d'em- » pêcher, par plus de sévérité, la transgression de ceux qui se » présumeroient de concourir soit à l'impression, soit au » débit des mauvais ouvrages; considérant, de plus, que » parmi les marchands libraires, imprimeurs et colporteurs, » il pourroit s'en trouver qui voudroient à l'ombre du secret, » tenter les moyens d'échapper à la vigilance de nos offi- » ciers; à quoi désirant de pourvoir, nous, de l'avis de » vénérables, nobles, nos très-chers et bien-aimés confrères » les doyen et chapitre de notre église cathédrale, avons » trouvé qu'il étoit d'une nécessité indispensable de faire » émaner les articles suivants qui serviront de règles à tous » libraires, imprimeurs, vendeurs et colporteurs qui sont » établis ou qui voudront s'établir à l'avenir dans notre » cité, faubourgs, villes et communautés de notre pays de

» Liége pour y exercer le commerce de livres ou l'art d'im-
» primer, à ces causes :

» 1. Nous ordonnons très-sérieusement à tous imprimeurs,
» marchands libraires et autres quelconques faisant com-
» merce de livres, soit en boutiques ouvertes ou fermées,
» soit à titre de relief ou acquet de métiers, de se conformer
» aux mandements et édits émanés, tant de notre synode,
» signamment celui du 22 novembre 1764, qu'à tous autres
» portés de notre autorité principale, à peine d'une amende
» de 50 fls. d'or, moitié au profit de l'officier, moitié au dé-
» lateur, et autres peines expliquées par les articles suivants.

» 2. Leur faisons, en conséquence, défense et prohibition
» expresse de vendre, débiter, étaler, imprimer aucun livre,
» feuilles, brochures, manifestes, libelles, écrits ou impri-
» més, catalogues de livres, en un mot d'exercer tout ce
» qui peut avoir rapport à l'imprimerie et librairie sans
» notre permission, à peine de 50 fls. d'or et du double en
» cas de récidive.

» 3. Nous leur ordonnons et commandons pareillement
» de comparoître dans le terme d'un mois, à compter de la
» publication des présentes, par devant notre grand vicaire
» ou son député, à effet de faire la profession de foi requise,
» prêter le serment accoutumé, et être admis en conformité
» dudit mandement, à peine de privation de bourgeoisie.

» 4. Et ce fait, de reproduire leur admission à la chancel-
» lerie de notre conseil privé quinze jours après ledit mois
» expiré, pour être inscrit dans le tableau que l'on y formera;
» à quel effet, tous marchands libraires et tous imprimeurs
» devront donner leur nom, prénom et attestation de leur
» naissance, déclarant que ceux qui se présenteroient sans
» avoir été admis et fait preuve de catholicité par prestation

» de serment, comme il est statué ci-dessus, seront rejetés,
» et en cas de contravention poursuivis et châtiés en toute
» rigueur, selon les peines et amendes portées par le présent
» mandement.

» 5. Nous voulons et commandons que tous marchands
» libraires ou imprimeurs, ainsi admis et inscrits, mettent
» au dessus de la porte de leur imprimerie un écriteau avec
» le mot d'*imprimerie et le nom de l'imprimeur*, afin que
» nos officiers et autres employés de la part de notre synode
» puissent avoir connaissance de leur situation, à peine aux
» contrevenants d'encourir l'amende de 50 fls. d'or pour
» premier défaut, et d'être privés du commerce en cas de
» désobéissance.

» 6. Toutes imprimeries qui ne seront pas annoncées par
» écriteau au-dessus de la porte ou fenêtres seront réputées
» clandestines, suspectes et illicites, et comme telles sujettes
» à confiscation, outre une amende de 50 fls. d'or à en-
» courir par la personne à qui elle sera prouvée appartenir.

» 7. Tous ceux et celles qui auront permis ou toléré des
» imprimeries chez eux, sans les annoncer par écriteau, se-
» ront sujets aux mêmes peines et amende.

» 8. Tous livres, brochures, feuilles et imprimés qui vien-
» nent de l'étranger étant annoncés à la douane, comme de
» coutume, l'imprimeur, le libraire et autres à qui ils sont
» adressés doivent en donner, avant l'ouverture du ballot, la
» liste au synode ou à la personne qu'il aura autorisée, pour
» être examinée, selon qu'il est ordonné par les édits, sous la
» même amende de 50 fls. d'or et les autres peines ci-dessus
» statuées.

» 9. Tous ceux qui seront convaincus d'avoir favorisé la
» contravention des marchands imprimeurs, libraires et

» autres, en apportant ou introduisant ou en vendant des
» livres, brochures, feuilles ou imprimés défendus, tels
» que sont ceux d'obscénités, d'impuretés, d'indécences qui
» blessent les mœurs, seront châtiés et punis des mêmes
» peines et amendes.

» 10. L'équité voulant aussi que le châtiment soit pro-
» portionné à l'énormité des délits, nous commandons et sta-
» tuons que tous imprimeurs, libraires, colporteurs et autres
» qui seront convaincus d'avoir imprimé, vendu ou distribué
» des ouvrages d'impiété, comme de matérialisme, de déisme,
» d'athéisme et autres pareils foudroyés d'anathème, seront
» condamnés à prêter amende honorable en public, outre une
» amende pécuniaire de 100 fls. d'or et la privation du droit
» de bourgeoisie.

» 11. L'entrée des maisons, boutiques et imprimeries des
» libraires, imprimeurs, distributeurs et colporteurs, sera
» libre en tout temps à nos officiers, de même qu'à ceux qui
» les accompagneront, étant autorisés par notre grand vicaire
» ou notre synode pour l'examen et visite des livres et ou-
» vrages d'imprimerie, pourvu qu'ils soient munis de la clef
» magistrale pour les endroits de franchise où cette formalité
» est d'usage.

» Pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorer
» le présent réglement, nous ordonnons qu'il soit publié,
» mis en garde de loi, imprimé, affiché, lu au prône des
» églises et paroisses, et insinué à qui et partout où il con-
» viendra.

» Donné, en notre palais de Liége, le 29 janvier 1766.

» Signé CHARLES. »

Nous croyons inutile d'ajouter aucun commentaire à cet

édit. Nous pourrions en citer vingt autres de la même époque ayant tous pour objet de rendre de plus en plus active la surveillance du commerce de l'imprimerie et de la librairie, et d'en empêcher le libre exercice ; nous renvoyons les curieux à la liste chronologique des ordonnances de la principauté de Liége que nous avons publiée en 1851, et où l'on trouvera l'indication d'une foule de mandements relatifs à la matière que nous venons de traiter.

M. L. Polain.

DU CHRISTIANISME

de quelques Impératrices romaines avant Constantin, *par* J. DE WITTE, *correspondant de l'Institut de France*, *membre honoraire de l'Institut archéologique liégeois*, *etc.* Paris, 1853, in-4°.

Nous profitons de l'occasion que nous offre la publication de ce Mémoire pour dire ici quelques mots d'un savant que l'*Institut archéologique Liégeois* compte au nombre de ses membres honoraires.

Les premiers travaux de M. de Witte remontent déjà à une époque assez éloignée ; l'une des premières notices qu'on lui doit parut vérs 1832, à Paris ; elle est consacrée aux anciennes compositions qui ont pour objet les noces de Thétis et de Pelée. Cette notice fut presque aussitôt suivie de deux autres dissertations du même genre, la première relative à la mort d'Alcyonée et la seconde au géant de Milet. L'une et l'autre furent très-bien accueillies par les érudits ; mais l'ouvrage qui contribua particulièrement à faire connaître M. de Witte, et qui lui assigna une place distinguée parmi les archéologues modernes, fut la description des antiquités et objets d'art formant le cabinet de M. Durand, description qu'il publia en 1836 (1).

Riche surtout en vases grecs de premier ordre, le cabinet de M. Durand offrait, en outre, une précieuse série de terres cuites et de bronzes provenant de fouilles faites en Étrurie. M. de Witte décrivit ces monuments avec un soin qu'on n'avait point encore apporté dans ces sortes de travaux ; il modifia le système de classification qui avait été en usage jusqu'alors, et en adopta un nouveau qui a fait

---

(1) Paris in-8, de 544 pages, avec planches.

autorité depuis, et où les monuments, au lieu d'être rangés par fabrique, le sont par ordre de sujets.

Notre confrère fut aidé dans ce travail par M. Ch. Lenormant, alors conservateur adjoint du cabinet des médailles et antiques de la bibliothèque du roi, et dont la réputation littéraire est aujourd'hui trop universellement répandue pour que nous ayons besoin de faire ici son éloge. La céramographie avait là, comme on voit, des interprêtes dignes d'elles. C'est probablement aux rapports qui s'établirent, à dater de cette époque, entre les deux jeunes savants, et qui n'ont pas cessé d'exister, croyons-nous, jusqu'à présent, qu'est due la publication du grand et bel ouvrage intitulé : *Elite des monuments céramographiques*, dont les premières livraisons parurent en 1837, et dont le succès n'a fait que se consolider depuis.

Après la description des objets d'art qui composaient le cabinet de M. Durand, M. de Witte publia, en 1837, celle des vases peints et des bronzes antiques du musée du prince de Canino, en 1839, celle de la collection de M. de Magnoncourt, et en 1840, celle de M. le vicomte Beugnot. Ces volumes abondent en explications ingénieuses et en notes intéressantes. Le genre de description et de classification y est à peu près le même que dans le catalogue Durand; seulement, dans ce dernier, M. de Witte avait pensé que le renvoi à une planche de formes suffisait pour faire connaître la nature de chaque vase. Afin de satisfaire à quelques réclamations qui lui furent adressées à ce sujet, l'auteur indiqua dorénavant, à côté du renvoi à cette planche de formes, le nom de l'objet tel qu'il se trouve mentionné dans le catalogue du Musée de Berlin de Gerhard.

Les travaux de M. de Witte avaient attiré sur lui l'attention du monde savant : l'Académie de Belgique et l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles lettres) lui firent l'honneur de l'admettre au nombre de leurs correspondants. Ce fut pour notre compatriote un nouveau motif de se livrer avec plus d'ardeur que jamais à l'explication des monuments de l'antiquité : Vases, bronzes, médailles, tout lui devint un sujet d'étude. Depuis 1840, il a publié sur ces différentes branches de la science archéologique quantité de notices qu'il serait trop long d'énumérer ici : nous citerons toutefois celles qu'il a consacrées aux géants Valens et Ascus; ses lettres à MM.

Jahn et Panofka, des descriptions de vases et d'amphores appartenant à plusieurs grandes collections d'Italie, et de curieuses monographies sur la numismatique impériale latine.

M. de Witte a également traité d'une manière tout à fait neuve, certains points qui se rattachent à l'histoire des premiers temps du christianisme, et le Mémoire dont l'intitulé figure en tête de ces lignes, en est la preuve.

Les historiens profanes, on le sait, ne disent presque rien des commencements de l'Église, mais on trouve, dans les auteurs ecclésiastiques, des renseignements qui prouvent que la religion chrétienne a fait de bonne heure des prosélytes, non-seulement dans les classes pauvres et obscures de la société payenne, mais encore parmi les grands et jusque parmi les personnages les plus illustres et qui tenaient à la famille des Césars.

Dans le Mémoire qui nous occupe, M. de Witte a cherché à démontrer le même fait à l'aide des médailles, et si les preuves qu'il invoque à l'appui de sa thèse, ne nous ont pas toujours semblé entièrement concluantes, elles sont au moins fort probables. Notre confrère s'était déjà essayé sur le même sujet dans un travail inséré au tome 26 des Mémoires de l'Académie de Belgique, où il a rassemblé avec infiniment d'érudition tout ce que les monuments anciens nous apprennent touchant l'impératrice Salonine, et où, se fondant sur la légende AUGUSTA IN PACE, unique dans la suite impériale, il range cette princesse parmi celles qui, soit ouvertement, soit secrètement, ont professé la foi en Jésus-Christ. Dans son nouvel écrit, M. de Witte reproduit une partie des considérations qu'il avait développées précédemment; il les appuie de nouveaux arguments; il rencontre toutes les objections qui lui ont été présentées et les discute avec une rare bonne foi.

Cette dissertation, comme toutes celles que l'on doit à M. de Witte, a été parfaitement accueillie par les archéologues; nous nous estimons heureux, quant à nous, d'avoir pu offrir ici ce faible témoignage de notre vive sympathie à un compatriote qui honore le nom belge à l'étranger, et dont les importants travaux ne sont pas assez généralement connus chez nous, ni appréciés comme ils méritent de l'être.

M. L. P.

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR LE

FLORIN D'OR D'ENGLEBERT DE LA MARCK.

EN RÉPONSE A L'ARTICLE DE M. PETIT-DE ROSEN

Muratori, Floravante et leur compilateur Argelati vivaient au siècle dernier; mais on sait ce qu'était alors la science numismatique, du moins en ce qui regarde le moyen-âge. Une idée se faisait librement jour, on l'acceptait sans contrôle parce qu'on était sans moyen de critique; l'étude faisait défaut. Une erreur se produisait donc avec une légèreté déplorable; elle était répétée en toute confiance et bientôt elle acquérait l'autorité d'un fait établi. C'est ainsi que le ducat *florentin* à la mitre et à la légende SANT-PETRH' semblait devoir rester éternellement une monnaie du pape Jean XXII, parce que tous les auteurs qui ont écrit sur la numismatique italienne ont successivement proposé et maintenu cette attribution (1). Or, on sait ce

---

(1) VILLANI (*Hist. Fioren. lib. IX.* c. 169 *et* 278) nous apprend que Jean XXII fit faire deux florins d'or aux types de la monnaie de Florence, l'un en 1322, l'autre en 1324. Le premier, dit-il, porte le nom du Saint-Père autour du lys, le second a pour légende les noms des deux apôtres, *Sanctus Petrus*, *Sanctus Paulus*. Mais Villani qui était contemporain du Pape Jean XXII, et qui lui-même, avait été directeur de la monnaie de Florence, Villani, dis-je, devait bien connaître les espèces de ce pape. Cependant, n'ayant pas retrouvé les florins décrits par Villani, on s'est généralement imaginé de voir dans la pièce *Sant-Petr..* un de ces florins! N'était-il pas plus simple de ne pas accuser Villani d'une erreur impossible et de convenir que les deux pièces qu'il décrit ne sont pas retrouvées? Il est probable aussi que le florin *Sant-Petr.. à la tiare* est postérieur aux deux florins de Villani.

qu'il en coûte parfois de temps et d'efforts pour détruire une fausse doctrine qu'il a suffi d'un moment pour faire naître; aussi a-t-on compris, depuis, la nécessité de soumettre à un examen rétroactif plus d'un point de notre intéressante histoire monétaire.

Lorsque j'ai refusé au pape Jean XXII, comme à tout pape quelconque, la monnaie d'or dont il s'agit (voyez *Revue de la numismatique belge*, t. IV, 2e série), je n'ai fait d'abord que poursuivre et chercher à éclaircir les appréhensions et les incertitudes de *Joachim* au sujet du signe monétaire qui figure sur cette pièce. Il n'était pas difficile d'établir que ce signe représente une véritable mitre épiscopale et, en présence d'une monnaie semblable portant la tiare à deux couronnes, alors surtout qu'on se rappelle avec quelles précautions nos prélats et barons imitaient les monnaies légales, en présence de ces faits, dis-je, on ne pouvait voir ici qu'une monnaie épiscopale. Puis, ce point constaté, il fallait trouver l'évêché auquel ce florin convenait et devait réellement appartenir.

J'ai cité alors le florin luxembourgeois, au lion burelé, qui semble être un des plus timides et ainsi un des premiers essais de ces contrefaçons *florentines ;* ensuite j'ai cité le florin anonyme de la Gueldre qui ne fait qu'énoncer la ville monétaire de Ruremonde, RVERMVNDEN; j'ai fait connaître aussi le florin anonyme BVEDERENSIS, frappé dans des conditions analogues. Dès lors je constatais encore qu'on était dans l'usage de frapper des florins anonymes, exprimant uniquement la localité de leur fabrication.

Enfin, tandis que le florin d'or au type *florentin* se montre généralement dans toutes les provinces de la Belgique et dans les principautés qui l'avoisinent, je disais que le

puissant évêché de Liége semblait déchoir de son importance monétaire ; car, à l'exception du pauvre comté de Namur, Liége demeurait le seul État qui ne nous eut point fourni le florin de Florence.

Or, si déjà il n'était en quelque sorte plus douteux que le florin à la mitre ne fut une monnaie épiscopale, il faut bien reconnaître encore que la formule SANT-PETRH' s'adapte parfaitement au bourg de *Saint-Pierre*, dans lequel les évêques de Liége avaient un de leurs plus féconds ateliers monétaires, et cela précisément à l'époque où l'émission des contrefaçons dont il s'agit était généralement en vogue dans ces pays. Et on sait combien sont sorties de cette officine de monnaies d'argent avec la légende locale *Moneta sancti Petri*. Il me semblait ainsi tout naturel que, à l'exemple de ce qui se passait chez ses voisins, l'évêque de Liége ait tout simplement fait inscrire sur sa monnaie le nom du bourg de Saint-Pierre, *Sanctus-Petrus*, légende d'autant mieux appropriée aux besoins de la contrefaçon, qu'elle devait, à s'y tromper, faire confondre la monnaie épiscopale avec la monnaie papale.

Voilà l'histoire, en quatre paroles, de l'attribution que j'ai proposée aux lecteurs de la *Revue numismatique belge*.

Notre honorable confrère, M. Petit-de Rosen, n'est pas de notre avis. Dans ses *Quelques mots sur un florin d'or anonyme attribué à Englebert de la Marck*, le savant numismate, tout en reconnaissant que le florin est épiscopal, le refuse à l'évêché de Liége pour le donner à un archevêque de Trèves.

M. Petit-de Rosen fait d'abord l'analyse critique de mon petit travail, mais j'y ai vainement cherché quelque argument tendant à mettre l'atelier de Saint-Pierre hors de cause,

et cependant c'est par là qu'il fallait nécessairement commencer. En un seul endroit, dit-il, je laisse percer quelque hésitation; c'est dans l'interprétation de la lettre finale du mot PETRH'. En effet j'ai émis la *conjecture* que les deux jambages, réunis par un trait, pourraient former monogramme et indiquer les lettres IM, ce qui permettrait de lire *Sancti Petri moneta*. Et certes, si cette dernière lettre ne devait être que l'M seul — car c'est la forme de cette lettre qu'elle représente le mieux — rien ne s'opposerait encore à traduire la légende de la même manière. M. Petit-de Rosen cite alors Dom de Vaisnes qui fait remarquer, que dans presque tous les manuscrits, surtout après le XIIIe siècle, les *u*, les *m*, les *n* et les *ii* sont très-difficiles à distinguer. « Cette observation, dit M. Petit-de Rosen, est » vraie aussi pour les légendes épigraphiques. On peut donc » lire tout simplement SANT-PETRV, *Sanctus Petrus*, et » notre monnaie est gravée avec trop de soin pour qu'il soit » permis de supposer légèrement le moindre *lapsus calami*. » D'ailleurs la monnaie papale, que copie le florin, porte la » même légende, ce qui ne permet plus de doute. » Ceci veut dire, si je ne me trompe, qu'il faut positivement lire *Petru* pour *Petrus* et que M. Petit-de Rosen refuse à Saint-Pierre de Maestricht une monnaie qui porterait *Sanctus Petrus* au lieu de *Sancti Petri*, comme si un nom de lieu ne se rencontrait jamais, sur nos monnaies, exprimé au nominatif.

J'observerai, bien que cet argument ne me semble pas sérieux, que les caractères employés dans l'épigraphie monétaire n'ont rien de commun avec la calligraphie des manuscrits, et que je n'ai vu sur aucune monnaie du moyen-âge la lettre *V* prendre la forme d'un *M*, ou seulement s'en approcher. On peut donc affirmer, sans crainte de se tromper,

que la lettre en discussion n'est pas un *V*. Du reste, l'interprétation de cette lettre ne peut rien sur le fond de la question.

Voici maintenant le raisonnement que fait M. Petit-de Rosen en faveur de son attribution : « Quelque désir que nous » ayons de conserver un type nouveau à la suite monétaire » des évêques de Liége , il faudra donc chercher ailleurs le » prélat qui a frappé notre florin. Des raisons solides sem- » blent indiquer qu'il appartient à Baudouin de Luxembourg, » archevêque de Trèves (1307-1354).

» En parcourant les planches de l'ouvrage de J. J. Bolh [1], » on remarque , dès l'époque la plus reculée et pendant tout » le moyen-âge , la légende *Sanctus Petrus* et les deux clefs » décorant , sous diverses formes , la monnaie épiscopale de » Trèves. Au XIVe siècle, les deux clefs mises en sautoir figu- » rent souvent comme marque monétaire ; on les trouve » même au commencement des légendes tant de l'avers que » du revers d'un gros de Cunon de Falkenstein. En même » temps, l'image de S. Pierre, le patron de l'évêché, devient » l'ornement le plus ordinaire des épiscopales tréviroises.

» Voilà , semble-t-il, un évêché auquel la légende *Sant Petru'* et les deux clefs peuvent convenir.

» De plus , la première monnaie d'or connue des archevê- » ques de Trèves copie le florin de Forence. Elle est frappée » par Boëmond de Sarbruck , successeur de Baudouin de » Luxembourg. Elle porte à l'avers BOEMD — AREPVS et le » lys de Florence ; au revers , S. IOHANNES. B — l'image » de S. Jean et une aigle biceps près de la tête du saint.

» Cunon de Falkenstein, le successeur de Boëmond, frappe

---

(1) *Die Trierischen Münzen*. Hannover, 1837, in-4.

» la même monnaie, avec la légende CONO:A—REPS:T [1]; » sur deux variétés, les clefs en sautoir remplacent l'aigle » à double tête, comme marque monétaire.—Le type de S. » Jean décore aussi le revers de quelques monnaies de Cu- » non et de ses successeurs, tandis que, sur l'avers armorié, » les clefs en sautoir continuent à figurer comme marque » monétaire.

» Enfin, les archevêques de Trèves, qui écrivaient or- » gueilleusement sur leurs monnaies *S. Petrus*, *secunda* » *Roma*, se sont plus parfois à imiter le type des espèces pa- » pales ; on peut citer entre autres, les deniers de Baudouin » de Luxembourg et de Boëmond de Sarbruck, sur lesquels » deux clefs en sautoir remplissent tout le champ de la » pièce. Les prélats n'ont donc fait que continuer ces tradi- » tions, lorsqu'ils ont copié le florin de Jean XXII, en n'y » changeant que le symbole de leur dignité respective.

» Après ces rapprochements, l'attribution de notre monnaie » à Beaudouin de Luxembourg paraît peu douteuse. Cette » contrefaçon anonyme aura précédé l'émission des florins » au même type, sur lesquels ses successeurs ont inscrit » leur nom.

» Notons encore que le contemporain de Baudouin, le » comte de Luxembourg Jean l'aveugle (1309-1346) a frappé » plusieurs variétés de ducats au type de Florence. Apparte- » nant à la même famille, gouvernant des États voisins, rien » d'étonnant que ces deux princes aient adopté les mêmes » types pour leurs monnaies. N'auraient-ils pas aussi em- » ployé les mêmes graveurs, ce qui expliquerait l'air de

---

(1) Cette monnaie est donnée comme incertaine par Argelati, t. I, pl. LXXXIV, fig. 1.

» famille qu'ont les espèces du comte Jean et de l'évêque
» Baudouin ?

» Si cette conjecture est exacte, c'est à Jean l'aveugle,
» qu'il faut restituer la copie du ducat de Florence portant la
» légende FLORENTIA et l'écusson au lion burelé de Luxem-
» bourg, comme marque monétaire. C'est à Henri V, le
» prédécesseur du valeureux comte Jean, que l'on attribue
» généralement cette curieuse monnaie, copie servile du
» type original.

S'il était vrai de dire que les monnaies tréviroises prennent la formule SANCTUS PETRUS *pendant tout le moyen-âge*, et conséquemment pendant le XIVe siècle, cette circonstance m'eut certes donné à réfléchir ; cependant il n'en est rien. J'avais donc aussi parcouru les planches de Bohl, mais les *seuls* deniers de Trêves au *Sanctus Petrus*, que cet auteur décrit, datent du XIe siècle, c'est-à-dire lorsqu'il était d'un usage général d'inscrire sur les espèces le nom du patron du lieu monétaire, usage qui cessa partout aussi avant la fin du même siècle. Cependant il n'est pas étonnant qu'on ait toujours conservé sur les espèces tréviroises le souvenir du patron de l'archevêché et qu'ainsi les deux clefs en sautoir aient continué à y figurer comme sorte de marque monétaire, des marques locales apparaissant encore sur d'autres monnaies ; mais, je le répète, depuis plus de deux siècles on avait abandonné à Trêves la formule *Sanctus Petrus*.

Le florin d'or au type *florentin*, qui est déjà sous l'invocation de saint Jean, ne nous fournit aucun exemple d'association d'un second nom de saint. Généralement la légende du revers, c'est-à-dire celle qui entoure le lis de Florence, exprime un nom de lieu, sinon, et le plus souvent, le nom du personnage qui a émis la monnaie. Or, partant de cette

règle, qui est sans exception connue de nous, il faut bien conclure que la légende *Sant-Petrii* se rapporte encore ici à un nom de lieu, lequel est pour moi le bourg de Saint-Pierre, et cela avec d'autant plus de conviction qu'il existait dans ce bourg un atelier monétaire très-actif à l'époque qui convient évidemment à notre pièce; que les monnaies d'argent que l'on fabriquait alors dans cette localité nous montrent toujours cette inscription : *Moneta sancti Petri*, tandis que le nom de Saint Pierre a totalement disparu de la monnaie de Trêves.

Je n'ai pas vu en nature le florin anonyme de Luxembourg. mais il m'est passé par les mains assez bien de ducats au même type et de plusieurs variétés, frappés au nom de Jean-l'aveugle. Eh bien, je puis affirmer que ces monnaies, toutes d'un style grossier et négligé, sont loin d'avoir un *air de famille* avec le ducat *Sant-Petrii*, lequel accuse au contraire un faire correct et pur. Il semble donc que, tandis que nos ateliers du Brabant, de la Flandre, du Hainaut et peut-être aussi celui de Liége, étaient aux mains d'ouvriers italiens, les coins luxembourgeois furent l'œuvre de graveurs indigènes[1].

Peu de mois après la publication de ma notice, j'eus le bonheur de découvrir aux archives du royaume bon nombre de documents monétaires du plus haut intérêt. Parmi

---

[1] Je pourrais grossir considérablement la liste, que j'ai donnée dans la *Revue*, des ouvriers italiens qui semblent avoir eu le monopole du monnayage en Belgique, dans la première moitié du XIVe siècle et un peu plus tard encore. Je suis aujourd'hui en mesure d'en tripler le nombre. Jehan Terminelli, entr'autres, travailla à Gand, à Bruges, à Anvers, à Louvain et à Malines; ainsi on lit dans la première *empirance* de Jehan Thomas, sous la duchesse Jeanne : « Item » moutons de Maline sieuwent (suivant), moutons de Brabant le tiers, escus de » Bruges et de Andws (Anvers) premiers, escus de Malines premiers et sieuwent, » tout ensemble que Jehan Termineili fist faire.... »

ceux-ci se trouvaient plusieurs *empirances* du XIVe et du XVe siècle, entr'autres une série de trois de ces *empirances*, ou évaluations faites successivement sous le règne de la duchesse Jeanne et dont la dernière est datée de janvier 1389. Je me propose de faire connaître, en entier, ces curieux documents, parce qu'ils nous révèlent bien des types dont nous ignorions l'existence ; en attendant je vais en extraire des preuves surabondantes relativement au monnayage du florin qui nous occupe.

Je ferai remarquer d'abord que ces *empirances* furent établies ensuite des besoins des maîtres de la monnaie Jehan Thomas, maître Jacques et Jacques Langher et leurs compagnons, chargés de fabriquer pour la duchesse Jeanne des anges d'or et des doubles *helmes ;* cependant on n'y voit point figurer des monnaies contemporaines ; ainsi les dernières pièces de France que l'on reconnait, sont de Philippe de Valois et de Jean-le-Bon, 1328 à 1364 ; nous y voyons que les *escus Philippus* et les *escus Johannes* sont, chacun, de quatre émissions.

Si la plupart des monnaies d'or décriées perdaient au change, il y en avait aussi que l'on acceptait sans perte ; celles-ci font l'objet du premier article d'une de ces *empirances*.

« Item, premièrement toute manière d'or de France et » noble d'Engleterre et ducas genevins, florins de Florence et » de Hongrie et de Beme, escus de lagle, florins de Oestriche » et *florins de la chambre du pape,* tout le surdit prent on » pour fin. . . . . »

Le florin de la *chambre du pape* est probablement le *Sant-Petrii* à la tiare pour marque monétaire ; la chambre du pape est bien la chambre de saint Pierre, ou la « *camera apostolica :*

« Romanis, *reverenda camera* quam spectat cura pecuniarum » ac thesauri Ecclesiæ romanæ (Ducange). »

Plus loin on lit :

« Item *Florins de s' Petri* et le premiers florins de Hoye » (Hui) et de Gullier de la pièce (rabaton). . . s. II. d.

» Item florin de Ghelre et de Hoye darrains et *florins de* » *Liége li dieu petrisensis* et florin de Ryns dou viske de » Utrecht, de cascune pièce lun parmi lautre. s. III. d. x.

« Item florin de Hoye darrin et *florin de petrisensis* et » florins de rines que deveske Dutrecht soloit faire, soloit » rabattre de la pièce. . . . . s. IIII. d. VI.

» Item le premier florin de Hoye et veille florin de » Guylke (Julliers) et *florin Santi Petri*, de cascune pièce. . . . . s. II. d. II.

» Item le darrin florin de Hoye et *florin petrensis* et florin de Rines, de cascune pièce (1) . . . . s. IIII. d. II.

---

(1) Ces deux derniers articles se suivent dans *l'empirance* de 1389 ; la perte est de II s II d. sur les pièces indiquées dans le premier de ces articles, tandis qu'il fallait perdre IIII s II d. sur les monnaies suivantes. Il résulte clairement de cette distinction qu'il y a eu deux émissions du florin de Saint-Pierre, comme il y avait un *premier* et un *dernier* florin de Hui. Il est à regretter cependant qu'on n'ait pas désigné la marque qui devait faire reconnaître chaque émission, ainsi qu'on l'a fait pour d'autres pièces, par exemple, pour le florin *Robertus* qui allait toujours en s'affaiblissant.

« Item le premier florin Robertus sans point. . . . . s. VI. d. VI.

» Item le second florin Robertus avec un point d'arrière lomme » (l'homme est sans doute S. Jean.). . . . . s. III. d. VI.

» Item, le tiers florin Robertus avec un point devant lomme. s. IIII. d. II.

» Item, le quart florin Robertus avec le O devant lomme. . s. VI. » »

» Item le Ve florin Robertus, avec le () ouvert dessoubz et de » seure. . . . . s. VII. » »

Il s'agit ici du florin de Robert de Bar, monnaie assez commune.

Assurément il ne peut être question ici du florin d'Arnould de Hornes, 1378 à 1390, lequel avait alors plein cours, et comme ces *empirances* ne font mention d'aucune espèce de monnaies de Cologne, ni de Mayence, ni de Trêves, il est impossible de songer à ce dernier archevêché pour les florins *Santi Petri* ou *Petrisenses*. Le florin de Liége li Dieu Petrisensis est du reste tellement explicite qu'il ne doit plus y avoir de doute possible. En effet dans la même évaluation on nomme « le florin de Montpellier li Dieu *Fran-* » *tia ;* » or les types de ce florin qui est très-connu, sont réellement ceux du florin de Florence; il porte bien l'inscription ✠ FRA — NTIA au tour du lis ; il est donc clair qu'ils sont l'un et l'autre aux types *florentins*, et que le saint Jean debout a été pris pour la personnification divine (1).

Il y a eu aussi deux émissions du florin de Hui ; à Utrecht on frappait également le florin vers le milieu du XIV° siècle; nous n'avons retrouvé ni l'un ni l'autre.

---

(1) On ignorait en France l'origine du florin *frantia;* quelques numismates français l'ont même contesté à leur pays, prétendant que les rois de France n'eussent pas copié des types étrangers. Mais le florin *Frantia*, qui jouait si bien son modèle *florentia*, n'était pas irréprochable, puisqu'il valait III s. II d. de moins; on conçoit donc que l'ordonnance ait été tenue secrète. Combrouse cite deux variétés du florin *Frantia*, c'est probablement celui avec tourelle pour marque monétaire qui appartient à Montpellier.

Louis de Coster,
Directeur de la Revue numismatique belge.

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE M. LE Bon DE STASSART,

*Membre honoraire de l'*Institut archéologique Liégeois,

par le Président.

J'ai devancé vos vœux en me faisant l'interprête, dans un autre recueil, de votre douleur et de vos regrets à l'occasion de la mort de l'un de vos membres honoraires, de M. le baron de Stassart, ancien préfet sous l'Empire, ministre plénipotentiaire, etc., et, ce qui vaut mieux, homme de goût, d'un excellent cœur, auteur de nombreux ouvrages et surtout d'un recueil de fables charmantes, l'un de ses meilleurs titres pour recommander son nom au souvenir de la postérité.

La spécialité de vos travaux, la nature de vos annales, ne me permettent pas de vous offrir ici, Messieurs, le résumé des faits et des actes qui se rattachent à la longue et brillante carrière fournie par notre ancien confrère. Non, mais vous avez daigné remarquer dans sa *Biographie*, le passage où j'ai rappelé son goût pour l'archéologie et dont voici les termes :

« La grande activité de M. le baron de Stassart, l'énergie de son caractère, son dévouement à ses devoirs, les talents dont il avait donné tant de preuves, ne pouvaient longtemps rester ignorés du grand homme qui gouvernait alors la France.

» Destiné aux plus grandes fonctions de l'État, il devait s'y préparer, en passant toutefois, pour s'y élever, par les échelons intermédiaires. De là, le poste de sous-préfet qui lui fut assigné à Orange, petite ville aux grands souvenirs, à proximité de l'arc de triomphe élevé à Marius, vainqueur des Cimbres.

» Ce monument romain des vieux âges menaçait de tomber en ruines !

» Le jeune administrateur, au début de sa carrière, obtint des fonds pour réparer ce monument grandiose et en assurer la conservation.

» Le théâtre, ruine antique des plus curieuses, ne pouvait échapper à son goût naissant pour l'archéologie et à son amour déjà bien développé des arts.

» Mais le temps lui manqua pour accomplir son œuvre.

» La sagesse, les bienfaits et l'éclat de son administration lui ouvrirent bientôt un champ plus vaste : il fut appelé à la préfecture de Vaucluse, dont Avignon, ancien séjour des papes, est le chef-lieu.

» Là, le jeune préfet est sur son terrain ; il respire à l'aise, il est de nouveau sur un sol classique. Là, les lettres qu'il aime, qu'il cultive avec succès, lui redisent les noms si poétiques de Pétrarque et de Laure. Aussi, un de ses premiers pélérinages est-il à la fontaine de Vaucluse, chantée par Delille, et dont les rochers qui encadrent la vallée solitaire de la *Sorgue* semblent renvoyer les échos de la muse plaintive du grand poëte qui, plus tard (en 1341), reçut au Capitole, à Rome, la couronne d'immortelles accordée au génie.

»On devine que le monument élevé à la gloire de Pétrarque, au lieu même où soupira le barde du moyen-âge, ou plutôt de la Renaissance, fut réparé et agrandi par les soins de l'auteur de *Circé*.

» Partout le baron de Stassart mêlait les souvenirs des lettres et des arts aux soins plus graves, plus sérieux, d'une administration éclairée et paternelle [1]. »

Je suis bien loin, Messieurs, d'avoir signalé dans ces lignes, tous les mérites de notre illustre confrère, mais forcé de me renfermer dans le cercle de vos études spéciales, je dois laisser de côté ses autres titres littéraires; ils vous sont assez connus d'ailleurs, et je ne pourrais que répéter ici les éloges que lui ont décernés les principaux organes de la presse nationale et étrangère, ainsi que les nombreuses compagnies savantes dont il était membre.

Vous vous associez, Messieurs, à ces regrets unanimes, et vous m'avez prié d'en consigner l'expression dans votre Bulletin. C'est un hommage que vous deviez à la mémoire d'un collègue distingué, un nouveau témoignage d'estime et d'affection que je suis heureux de donner ici à un ancien ami dont je n'oublierai jamais les hautes qualités et l'excellent cœur.

ALB. D'OTREPPE DE BOUVETTE.

---

(1) Voyez *Biographie* du baron de Stassart, p 15, extrait de la 13e livraison des *Tablettes liégeoises*.

UN CABINET D'AMATEUR.

It is the mirror of the past, the torch of the present, and the index of the future.
R. Bigsby (*Old places revisited.*)

Je voyais il y a quelque temps dans une revue bibliographique, où il était entre autre question du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, qu'on reprochait à ses membres de ne pas travailler avec une énergie assez constante; et l'on citait, avec de justes louanges, le courage de quelques rares collègues, faisant par leur zèle mieux ressortir l'indifférence des autres. Si les louanges étaient méritées, en était-il de même des reproches, et au lieu d'accuser d'une coupable indifférence les membres de l'Institut, n'aurait-il pas plutôt fallu peut-être reprocher au public de rester froid en général devant tous les efforts qu'on n'a pas épargnés pour lui faire connaître, et par conséquent apprécier, ce que l'archéologie a de beau, d'utile et d'intéressant ? Cette froideur du public a dû nécessairement glacer l'ardeur des zélés, et arrêter dans leur premier élan, ceux qui allaient bravement s'engager sur leurs traces. Voyant les efforts de leurs confrères plus courageux rester pour ainsi dire sans résultats, ils ont renoncé à leurs projets et à leurs espérances, pour tourner de nouveau la vue vers des provinces plus heureuses, et les enrichir du fruit de leur travail.

Car, c'est chose triste à dire, Liége est presque la seule des grandes villes de la Belgique où le mépris de la science archéologique soit resté aussi profondément enraciné, la seule qui ait résisté à l'entraînement général et par son indifférence ait fait avorter les projets les mieux conçus. Liége est demeurée endormie, lorsque toutes les autres provinces, réveillées depuis longtemps par la voix des travailleurs, avaient déjà uni leurs efforts pour faire sortir de la poussière de l'oubli les précieuses reliques des siècles passés, et s'enrichir des souvenirs de leurs ancêtres, ne regardant pas à consacrer des fonds considérables pour acquérir et dignement conserver ces trésors précieux (1).

Et cependant Liége n'est point indifférente à la gloire de ses annales; elle aime ses vieilles chroniques; elle est fière à juste titre des grands hommes qui ont illustré son histoire: d'autres villes l'accusent même, peut-être à tort, de montrer un fanatisme patriotique un peu trop local. Mais c'est là précisément ce qui nous fait si peu comprendre cette indifférence complète pour l'archéologie, cette science qui touche de si près à l'histoire, et qui en est pour ainsi dire la preuve matérielle, quand elle n'en est pas le guide; car si l'histoire

(1) Depuis que nous avons écrit ces lignes, le zèle infatigable de l'honorable président de l'*Institut archéologique Liégeois* (M. Albert d'Otreppe de Bouvette, conseiller h^re^ à la cour de Liége, du conseil des mines, membre de plusieurs Sociétés savantes, auteur *des Causeries d'un Antiquaire*, des *Recherches et fouilles dans le but de former un Musée provincial à Liége*, des *Tablettes Liégeoises*, et de bien d'autres travaux qui tendent sans cesse à ramener Liége à la hauteur artistique et littéraire des autres grandes villes) ne s'est pas ralenti. Ses longs efforts ont enfin obtenu un premier succès. Une chapelle appartenant à l'ancienne église de St André, devenue le musée de peinture, va s'ouvrir aux monuments archéologiques disséminés et colportés jusqu'ici de droite et de gauche. Faisons des vœux pour que tant de soins soient couronnés de succès, et que le musée nouveau, œuvre d'une si constante et honorable fermeté, puisse prospérer enfin pour la gloire nationale de Liége.

bien souvent aide à nous expliquer les monuments archéologiques, ceux-ci à leur tour ne nous initient-ils pas au goût, aux mœurs, à la religion, à l'esprit enfin des nations antiques, aussi bien, sinon mieux, que ne le pourraient faire les livres entassés des écrivains souvent étrangers qui, en nous parlant des coutumes et des lois politiques et religieuses de ces peuples, n'ont laissé souvent que des notions vagues et remplies d'erreurs; car si consciencieusement écrites que soient les relations d'un voyageur, si pleines de jugement que soient ses réflexions, ne pouvant ni tout voir ni tout savoir, il ne peut dire que ce qu'il a vu ou appris, et il l'explique d'après ses idées et ses croyances, sans tenir le plus souvent compte des idées et des croyances de la nation dont il parle. Mais les monuments qui nous restent de ces nations, ne trompent pas, et viennent attester ce que nous savions déjà ou rectifier ce en quoi nous errions. Les monuments de l'Égypte par exemple nous ont mieux fait connaître ses mœurs, ses usages, son histoire, qu'Hérodote, Diodore de Sicile et autres.

Il est aussi des nations, sur lesquelles, sans l'archéologie, on n'eut rien su de positif : on n'avait sur elles que des conjectures; en disparaissant de la surface du globe, elles n'avaient laissé nulle trace de leur langue ni de leur littérature; comme preuve de leur existence il ne restait que des ruines, mais ces ruines étaient un livre ouvert où l'archéologie déchiffrait l'histoire pour nous l'expliquer dans toute sa vérité. L'archéologie qui nous prouve le haut degré de civilisation où parvint l'Assyrie, ne nous montre-t-elle pas la grande nation celtique dans toute sa barbarie digne des tribus guerrières et sauvages de l'Amérique ?

Le besoin de s'instruire si vivement senti dans notre siècle,

la persuasion que la connaissance des causes qui firent la grandeur ou la décadence des nations antiques, aide à nos progrès et nous apprend à nous y maintenir, ont donné une vive impulsion aux études archéologiques; tous les pays s'en sont occupés avec zèle, partout se sont formées des sociétés, partout on a créé des musées; car partout on a senti que c'était le flambeau destiné à éclairer les profondeurs de l'histoire où, sans lui, l'œil ne découvrirait souvent que ténèbres.

La Belgique n'est pas restée en arrière; loin de là : elle savait combien elle peut être fière de ses plus antiques annales, et depuis longtemps elle a voué un culte de reconnaissance à son glorieux passé, en recueillant les souvenirs qui devaient la faire revivre palpitant d'intérêt aux yeux de ses enfants.

Voyez Bruxelles; voyez avec quel profond respect cette ville conserve les moindres souvenirs qui lui rappellent ses grands hommes ; de quel soin elle entoure tout ce qui peut lui révéler son passé. Dans son curieux musée (1), le savant comme l'ignorant, l'homme du monde comme l'homme

(1) Ce n'est guère que depuis une quarantaine d'années que l'on s'intéresse sérieusement au moyen-âge. On avait le tort avant de ne s'occuper exclusivement que de haute antiquité. Bruxelles cependant avait depuis longtemps voué un culte religieux aux souvenirs. Dès le commencement du XVIe siècle, s'y était formée une collection d'objets de la plus haute valeur et dont une partie du catalogue, extrait des archives de l'abbaye de St.-Pierre-le-Grand, a été publié dans le recueil encyclopédique belge, tome III, page 228. Nous ne croyons pas mal faire en indiquant ici quelques-unes des pièces principales signalées dans ce catalogue « des armures et autres objets de curiosités qui se voient dans la grande écurie de la cour de Bruxelles. »

Nous y remarquons « les armes de fer noir de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne; ses armes de fer blanc (fer poli), sa lance de 11 pieds de longueur..... »

« Les armes de parade damasquinées de S. M. I. l'empereur Charles-Quint, de glorieuse mémoire, estimées à cinq mille florins; les armes mémorables dont se servoit le même empereur pour les tournois et carrousels, estimées quatre mille florins.—Un casque et une rondache en fer remplis de belles figures, ayant égale-

du peuple peuvent aller s'inspirer à la vue de toutes ces précieuses reliques, les uns pour venir se retremper aux souvenirs de ces temps reculés vers lesquels chaque objet autour d'eux les ramène; les autres pour venir s'instruire des yeux, et s'initier aux mystères de ces époques éloignées, si pleines de profonds enseignements. Les uns vont y retrouver la trace des grandes révolutions humaines et revivre avec ces hommes qui ont fait notre gloire, et que semblent évoquer dans ces salles antiques la voix du visiteur parlant bas et avec respect, comme on parle dans les caveaux des rois. Les autres y vont apprendre leur histoire nationale, ou en reviennent du moins avec le désir de la mieux connaître.

En parcourant ces salles enrichies des productions de tous

---

ment servi à Charles-Quint et estimés les deux à vingt mille florins.—Puis, lui ayant servi dans ses courses nocturnes, une chemise de mailles, y tenants une rondache et deux stilets, ainsi qu'une lanterne, pour pouvoir au besoin se rendre maître de dix personnes; en outre, l'épée de respect dont il se servoit pour la création de chevaliers de la Toison-d'Or qui se faisoit en la chapelle de la cour.— Trois grandes banderolles et les 17 étendards des 17 provinces, et les 17 petites banderolles de la Toison-d'Or, le tout appliqué au bateau de feu dudit empereur lorsqu'il alloit contre les infidèles. »

On remarque encore l'étendard royal de S. M. François I, pris à la bataille de Pavie; puis deux étendards gagnés à la bataille de Landen.

Je passe la liste des armes de don Juan, du duc de Parme, de l'archiduc Albert, etc.; car cette énumération ne sert qu'à mieux rappeler la perte irréparable que nous avons faite : Bruxelles malheureusement ne possède plus toutes ces pièces d'un si haut intérêt. Ainsi que nous l'apprend M. Schayes, dans la notice qui précède son excellent catalogue d'armures et d'antiquités, qui vient de paraître, Bruxelles victime des révolutions et de ses changements de maîtres, se vit enlever les pièces les plus curieuses lors de l'évacuation de la Belgique par les Autrichiens en 1794.

« La collection fut emportée presque toute entière : elle décore aujourd'hui le château impérial de Luxembourg. Il ne reste à Bruxelles que le berceau de Charles-Quint, les chevaux empaillés de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle, avec une partie de la barde du premier, quelques autres fragments d'armes, le manteau et l'arc de Montezuma et plusieurs autres objets indiens. »

les siècles, des siècles de barbarie, comme des siècles de civilisation, les politiques réfléchiront aux tristes influences du despotisme, aux heureux résultats d'une sage liberté.

Les industriels compareront leurs produits modernes aux produits de l'antiquité ; ils seront fiers des progrès qu'ils ont faits, et se sentiront animés d'un nouveau zèle pour mieux faire encore; ou bien parfois ils verront qu'au lieu d'avancer ils ont reculé, et se rappelleront qu'il appartient à leur génie de rendre à l'humanité ce qui était perdu.

Les artistes, est-il besoin de dire ce qu'ils y vont faire? N'ont-ils pas depuis long-temps fouillé cette mine pour eux si féconde? Chaque jour n'y viennent-ils pas puiser des trésors nouveaux? Mais peintres, sculpteurs, architectes, ciseleurs, émailleurs, en un mot, tous les ouvriers du beau, ont autre chose encore à y trouver que des modèles ; ces tableaux, ces sculptures, ces fines ciselures, ces belles pièces d'orfèvrerie, ces émaux aux brillantes couleurs seront pour eux autre chose que d'admirables curiosités. Ils songeront aux hommes de génie ou de talent qui les ont ouvrés; ils songeront aux efforts qu'il a fallu déployer et aux labeurs auxquels se sont livrés leur devanciers, pour leur frayer la voie de la perfection; ils se rappelleront que c'était le plus souvent la gloire et non l'argent qui payait ces courageux travailleurs, qui furent pauvres peut-être, mais dont le nom brille encore. Ils se rappelleront cette antique naïveté de nos pères qui, pleins d'une sainte foi dans les arts, vivaient dans l'horreur du faux et du clinquant, et travaillaient avec conscience à des œuvres durables, qui nous redisent leur nom et leur gloire.

Les riches aussi vont s'y instruire, vont y apprendre à apprécier ce qui est aujourd'hui par ce qui fut autrefois et

bientôt ils s'attachent à une étude intéressante à laquelle leur fortune et leurs loisirs permettent un heureux et utile appui.

Les nobles rejetons des vieilles races, les fiers descendants des preux de la croisade, les gentilshommes au grand titre y vont évoquer le souvenir de leurs ancêtres; au milieu de ces reliques du vieux temps ils s'initient aux vertus de ceux dont ils sont fiers. Ils revoient ces fiers paladins dans leurs nobles et valeureux plaisirs, ils les revoient sur le champ de bataille comme dans la lice du tournoi. Ils se ressouviennent de ce qui illustra leurs pères, et se rappelant la devise, *noblesse oblige!* en viennent à préférer peut-être une vie active et utile, à des chevaux crevés sous eux, à des monceaux d'or gagnés ou perdus au jeu, à une jeunesse oisive et ruineuse.

Il se peut que des personnes prévenues trouvent que nous exagérons les heureuses influences des études archéologiques, que nous leur attribuons une puissance moralisante trop étendue; mais si elles leur refusent un si haut degré d'importance, elles ne pourront cependant pas nier qu'une éducation un peu complète ne pourrait se passer au moins d'une légère teinte d'archéologie et que l'étude de l'antiquité est indispensable à celui même qui ne recherche qu'une instruction facile et vulgaire, comme le dit Millin et comme il le prouve dans le passage suivant (1) :

« *Les ouvrages des bons écrivains anciens et modernes sont semés d'allusions relatives aux mœurs et aux usages de l'antiquité. Comment saisir la finesse de ces allusions, comment apprécier le mérite de ces compositions sans une*

---

(1) Millin. *Introduction à l'étude des monuments antiques.*

connaissance un peu approfondie des mœurs, des usages et des opinions des anciens? Comment juger convenablement la Phèdre *de Racine, son* Athalie, *sans la connaissance des mœurs et des usages des Grecs et des Hébreux?*

» *Enfin*, ajoute plus loin le même auteur, *quel plaisir peut-on goûter dans les voyages, si on ne sait apprécier le mérite des monuments épars dans les différentes contrées que l'on parcourt, et voir avec quelque discernement des ateliers, les musées et les cabinets?....* »

Mais je crois inutile de m'étendre plus longtemps sur l'utilité et l'agrément de cette science. Son importance s'est fait par bonheur assez généralement sentir, et son influence a pu produire déjà les plus heureux effets. Nous ne sommes plus au temps où l'on vénérait dans une église une *Isis* égyptienne tenant son fils *Horus* sur ses genoux, pour la Ste.-Vierge Marie avec l'enfant Jésus; nous ne permettrions plus à un acteur de jouer les rôles de Brutus en perruque à la Louis XIV, les rôles d'*Iphygénie* en robe à paniers; et déjà nous nous choquons à la vue des tableaux ou des illustrations qui représentent les chevaliers de la croisade armés, au lieu de cottes de mailles, des armures plates des siècles postérieurs (1).

Tantôt nous citions Bruxelles; Anvers, Gand, Bruges, Namur et bien d'autres villes encore ont droit également aux éloges; elles aussi ont conservé religieusement les reliques qui appar-

(1) On appelle *armure plate*, l'armure en fer plein ou en acier qui commença graduellement à remplacer l'armure de mailles vers le commencement du XIVe siècle. — Nous n'avons pas voulu citer tous les anachronismes de nos naïfs imagiers, de nos anciens peintres, habillant dans leurs miniatures et sur leurs tableaux, du costume de leur époque à eux, les Hébreux du temps de Moïse, les Juifs du temps de Jésus-Christ : ces anachronismes nous ont été trop utiles, pour que nous ayons le courage de les condamner. Mais ce qui était de la naïveté alors, serait plus que de l'ignorance aujourd'hui.

tiennent à l'histoire; elles aussi ont voué un culte pieux aux souvenirs. A chaque pas vous y retrouvez la trace de leurs illustrations guerrières, artistiques, commerciales. Chaque particulier consacre quelque chose à cette intéressante science de l'archéologie; les uns lui apportent leur offrande pécuniaire pour activer les fouilles, les autres lui dévouent leur temps et leurs peines. Et si dans toutes ces villes ne se rencontrent point de musées publics, du moins les collections privées y abondent : les hommes y pensent à autre chose qu'à des intérêts purement matériels, et amassent autour d'eux ce qui leur rappelle leur gloire nationale, cherchant d'un commun accord à lever entièrement le voile placé par le temps sur les siècles passés, et enrichissant le siècle présent du fruit de leurs curieuses et fécondes recherches. Ils ne se sont pas arrêtés parce que déjà ils possédaient quelques reliques précieuses ; ces reliques, ils ont voulu les entourer de toutes celles qu'ils ont pu amasser et qui devaient faire revivre les époques entières, montrant chaque objet dans son milieu; de même que les Germains d'autrefois plaçaient dans le tumulus à côté du cadavre du défunt tous les objets qui lui furent chers pendant sa vie, de même ils ont environné leurs restes historiques de tout ce qui devait les compléter, et refaire les siècles dans toute leur vérité et tout leur ensemble.

Ils connaissaient ces fiers barons, ces preux chevaliers, ces nobles comtes; ils ont voulu les revoir en quelque sorte sous leur cotte de mailles serrées, sous leurs étincelantes armures, partant pour la guerre sur leurs robustes destriers ; ils ont voulu revoir ces armes terribles qui faisaient de si larges blessures et ces armes courtoises qu'ils rompaient dans la lice, au nom de leur Dieu, de leur suzerain et de leur dame. Mais, ces preux, ils voulaient les retrouver aussi dans

la vie de l'intérieur. Ils voulaient les revoir assis sous le vaste manteau des cheminées armoriées, devisant près de la noble châtelaine des naïves histoires ou des grandes épopées de combat; écoutant les vieilles ballades que pour payer l'hospitalité leur chantait le joyeux ménestrel; ou prêtant une oreille attentive aux récits merveilleux que racontait de ses lointains voyages le pieux pélerin, qui égaré dans la nuit sombre, était venu frapper à l'huis du noble castel; ou bien encore redisant tout bas la douce prière que récitait le chapelain devant la noble famille toute entière, agenouillée pieusement à côté de ses fidèles serviteurs.

Les amis des curieuses chroniques ont réveillé tous ces souvenirs de douce union, de vie tranquille et pieuse ; à côté de l'écu armorié de guerre, ils ont placé le symbole de paix ; le triptyque d'ivoire, finement ciselé, au sujet pieux, devant lequel s'agenouillait en pleine campagne le chevalier demandant au Dieu des armées de le soutenir dans les combats ; à côté de la lourde et gigantesque épée, ils ont pendu l'aumonière de velours, finement brodée d'or et de perles, où la noble dame puisait l'obole du pauvre.

Mais si les seigneurs avaient toute puissance, le peuple de ce qu'on appelle si étrangement *le bon vieux temps*, souffrait souvent lourde servitude. Ce n'est pas qu'il n'essayât maintes fois de la secouer ! Voyez les vieux témoins de ces luttes héroïques. Voyez ces fléaux, ces faulx tranchantes qui bosselaient et crevaient si bravement ces belles armures damasquinées, voyez ces massues hérissées de pointes de fer, cette arme terrible que par ironie les Flamands appelaient *goedendag*, *bonjour*, placées à côté de cet épéron d'or, n'est-ce point là un contraste qui parle bien haut et qui rappelle bien vivement ces temps glorieux où les bonnes

gens des communes flamandes battaient de si rude façon les nobles barons d'outre-frontière?

Voilà des souvenirs de temps bien connus; mais ils ne suffisent pas aux désirs de l'antiquaire qui veut tout connaître, tout découvrir, et de son œil investigateur percer la nuit des temps. — Bien longtemps avant les hauts suzerains, avant les braves et belliqueux manants, quels hommes étaient nos pères? Quels souvenirs nous ont laissé les tribus guerrières et sauvages qui peuplaient les sombres forêts belges? L'on cherche, l'on interroge le sol, *ce volume de six mille ans*, comme l'appelle M. l'abbé Cochet; et la vérité toute entière éclate dans ces lignes mystérieuses tracées par le temps dans la poussière des siècles. Le travailleur retrouve la trace palpable du passage du conquérant venu de Rome, pour civiliser les armes à la main les peuplades sauvages et guerrières, dont des poteries grossières, des haches et des flèches en silex, viennent constater la barbarie. La terre ne dérobe pas plus longtemps les trésors qu'elle a précieusement gardés des siècles, et de la tombe sort la vérité. Sous la pioche de l'ouvrier se retrouve la Gaule devenue Romaine et la Gaule romaine devenue Franque. Les époques entières se dessinent nettement; chaque nation se révèle dans ses œuvres : à chacune est rendue sa part. Ce qui appartient à l'une n'est plus attribué à l'autre, et Rome enfin se voit refusée une partie de l'encens qu'on lui accordait si gratuitement, en disant Romaine toute œuvre belle, toute invention curieuse.

Certes tous les objets, qu'on peut recueillir dans la terre ou dérober à l'oubli du fond d'un grenier poudreux, ne plaisent pas toujours à l'œil; de beaucoup s'en faut; mais toujours ils parlent à l'imagination. Dans la relique du saint, est-ce l'or

et les pierres précieuses dont on l'entoure, qu'on vénère? Non, c'est le débris d'ossement, le lambeau d'étoffe noirci par le temps; car ce débris, ce lambeau parlent à l'esprit et au cœur : ils rappellent la sublime existence d'un soldat du Christ.

Nous ne ferons pas comme certains amateurs qui, aveuglés par la passion, admirent sérieusement, consciencieusement et uniquement parce qu'elle est vieille, une chose incontestablement laide et informe. Mais cette chose si laide et si informe qu'elle puisse être, nous ne la bannirons pas de notre vue, du moment où elle pourra devenir pour nous un enseignement de mœurs, et nous servir de point de comparaison avec d'autres œuvres, produits d'un peuple ou d'une époque plus avancés.

Ne jugeons-nous pas bien mieux en effet les époques et les nations, en mettant en présence les productions qui leur sont propres? Tel magnifique morceau de l'art italien, ce charmant bas-relief par exemple, cette terre cuite au brillant émail blanc de Lucca della Robia, datant du XVe siècle, placée à côté de cette autre terre cuite à la couverte grossière de la même époque, mais produit de l'industrie allemande, ne nous dévoile-t-elle pas la place que chacune de ces nations mérite dans les rangs de la civilisation; cette vierge en bois si raide et si laide, du XIIe siècle, ne nous permet-elle pas mieux de bien juger du mérite de cette autre vierge en ivoire, au type délicieux, œuvre de Jérome Duquesnoy, notre glorieux artiste flamand inspiré du génie italien? Et alors, tout en admirant les œuvres du moyen-âge, n'apprécierons-nous pas mieux le service que rendit François I en appelant les artistes de l'Italie et hâtant ainsi l'œuvre de la renaissance; notre pensée se portant plus loin, ne nous

invite-t-elle pas à un nouveau tribut de reconnaissance envers ces temps antiques, qui enrichirent le sol italien de leurs chefs-d'œuvre et formèrent ainsi les sublimes artistes dont l'exemple devait inspirer les nôtres, et mener l'art à un aussi haut degré de perfection?

A ce dernier propos, je ferai une remarque relative aux reproches qu'on a adressés aux antiquaires de s'occuper beaucoup trop et fort inutilement des Egyptiens, des Grecs, des Etrusques et des Romains. Ne s'occuper que de ces nations, est certes un grand tort; il rappelle celui de ces voyageurs qui courent admirer au loin ce qu'ils ont souvent autour d'eux, dans leur pays, sans pour ainsi dire s'en douter, ni s'en soucier.

Au reste c'est là un reproche bien immérité aujourd'hui, car s'il y a excès quelconque, c'est plutôt celui dans lequel on est tombé depuis le commencement de ce siècle, et qui a fait s'occuper du moyen-âge, à l'exclusion presque totale de tout ce qui est antiquité classique.

Durant trois siècles on ne traita que de l'art grec et romain; on ne laissa pas le moindre tesson sans le commenter longuement, minutieusement et fort ennuyeusement; cette manie eut les plus fâcheux résultats : elle fit déprécier tous les monuments du moyen-âge. Comme on ne pouvait les détruire tout à fait, du moins essaya-t-on de les déguiser à la grecque et à la romaine; de là les actes les plus déplorables de vandalisme; de là les magnifiques rétables en bois sculpté, détruits pour faire place à des autels renaissance, faisant la plus triste figure au milieu des colonnades légères et des caprices gracieux de l'ogive flamboyante; de là les insipides carreaux blancs remplaçant les superbes verrières aux magiques effets; de là des façades

raides et droites accolées à des édifices de moresque structure, et d'ignobles plâtras voulant faire d'une église gothique un temple renaissance (1). Il était temps que des hommes de goût vinssent réveiller l'attention sur cette pittoresque période du moyen-âge, en sauvegarder les débris des ravages de l'ignorance ou de l'exclusivisme, et amener enfin une réaction dans les idées, en prouvant que ses productions ne sont pas aussi barbares qu'on voulait bien le dire. Les écrivains qui s'occupaient d'histoire nationale sentirent le besoin de connaître à fond le caractère des époques qu'ils voulaient décrire, et les artistes se persuadèrent enfin que pour être goûtés, ils n'avaient pas besoin de s'en tenir aux sujets grecs et romains. M. Alexandre Lenoir fut un des premiers qui osa donner une nouvelle impulsion aux études archéologiques. MM. Denon, Revoil, du Sommerard et bien d'autres le secondèrent dans ses salutaires efforts, et bientôt on rendit au moyen-âge l'attention dont il était digne. Seulement en abolissant un excès, il ne fallait pas tomber dans un autre : fort de l'expérience des siècles précédents, on n'aurait pas dû faire comme eux ; on n'aurait pas dû, dominé par une mode nouvelle, mépriser les travaux antérieurs, et ce n'était pas une raison parce que l'Empire avait abusé du style grec et romain, de ne vouloir plus entendre parler que des productions plus modernes.

Que l'antiquaire consacre à l'étude du moyen-âge, à cette étude toute nationale, ses heures les plus précieuses; que l'artiste sonde dans ses moindres détails l'étrange et profonde naïveté de cette époque si grande dans ses idées et

(1) L'église de Floreffe, par exemple.

ses productions ; que le poëte, le romancier s'inspirent à sa pensée de leurs plus pittoresques compositions, rien de plus juste. Mais soyons éclectiques en archéologie et en beaux-arts comme en toutes choses ; persuadons-nous qu'aimer le moyen-âge n'est pas une raison de mépriser l'antiquité païenne ; n'ayons pas une telle ingratitude envers ces grandes époques qui ont préparé nos Michel-Ange et nos Raphaël, envers ces siècles qui ont engendré celui de Léon X ! Loin de nous ce déplorable système qui croit, en dénigrant les chefs-d'œuvre de la Grèce, rehausser de plus d'éclat les merveilleuses productions du moyen âge ! N'est-ce pas nuire à leur cause, que de nommer *cabane grecque* la Madelaine de Paris, parce que son style n'est pas ogival ? Nos sublimes cathédrales gothiques ont-elles besoin pour qu'on les admire, d'être mises en parallèle avec quelque mauvaise construction inspirée mal à propos par le style grec ou romain à quelque architecte moderne ? Certes un temple gothique aux voussures élégantes et hardies, aux vitraux peignant de leurs vives nuances le parvis sacré, aux multiples colonnes portant vers les cieux la prière des fidèles, est sans doute plus digne du Dieu qui l'habite qu'un temple payen : mais tous nos monuments ne sont pas des monuments religieux, et je doute fort qu'un théâtre ogival, par exemple, soit fort goûté. Ne soyons donc exclusifs en rien si nous ne voulons par la satiété faire naître l'ennui et le dégoût ; ce qui est vrai pour l'architecture, l'est également pour toutes les autres productions artistiques ; admirer l'art des anciens n'est pas se convertir au culte du *stupide Jupiter et de la Vénus aux belles épaules*, comme le prétendent quelques archéologues exclusifs. Au contraire, mieux on connaîtra le culte de Rome payenne, mieux on appréciera la sublime religion de Rome chrétienne.

Au reste, n'est-il pas bien naturel de placer, à côté des souvenirs locaux appartenant aux époques plus voisines, les témoins venus jusqu'à nous des siècles et des peuples les plus éloignés? L'histoire des nations ne forme-t-elle pas en effet un ensemble que l'on ne saurait démembrer sans l'anéantir? L'histoire d'un peuple n'est-elle pas liée à celle d'un autre peuple par ses rapports et son contact, comme l'histoire d'une époque est liée à l'époque qui la précède ou la suit? L'une n'explique-t-elle pas l'autre? On ne niera pas que Rome ne nous touche de bien près. Rome à son tour n'est-elle point intimement liée aux institutions politiques de la Grèce? Et celle-ci ne l'a-t-elle pas initiée à ses productions artistiques, après s'être inspirée elle-même au contact de cette antique civilisation égyptienne à laquelle plus tard elle devait imposer la loi de ses idées nouvelles? D'ailleurs, entre les origines de toutes les nations, même les plus éloignées, il existe des rapports frappants. « *Il y a, dit M. Batissier, une classe de monuments attribués aux nations celtiques, les dolmens, qui peuvent être considérés comme des édifices rudimentaires. Le vieux sanctuaire égyptien, en effet, diffère à peine du dolmen. Quant aux pyramides, elles semblent tirer leur origine du tumulus, amas de terre factice que l'on a recouverte de maçonnerie.* » Les rapports qu'il signale entre les premières œuvres de deux nations si distantes se remarquent entre tous les produits originaires des diverses contrées du monde ; simples et grossiers dans l'enfance de leur civilisation, ils se sont modifiés peu à peu sous l'influence des causes physiques et morales, et sous l'impulsion du progrès des sciences qui devaient finir par les éloigner totalement de leur origine. Ainsi, les poteries, les armes des anciennes peuplades péruviennes et atzèques, et même des tribus sauvages modernes, trouvent-elles par-

faitement place à côté des poteries et des armes des premiers peuples de la Gaule : il existe entre elles des analogies souvent si curieuses, qu'on ne peut s'empêcher de joindre à une collection d'antiquités quelques pièces etnographiques. Aussi faudrait-il qu'un cabinet, pour être bien complet, puisse à côté des monuments de l'Égypte, de la Grèce, de l'Italie et des nations modernes, rassembler ceux de l'Indoustan, cette terre regardée comme le berceau du genre humain ; ceux de la Chine, si étonnante dans ses rapports avec l'Égypte ; ceux de la Perse, de l'Assyrie, de l'Arménie où s'élevaient Persépolis, Babylone, Ninive, Palmyre et Troie, ces reines de l'antique Orient. Mais, on le conçoit, il n'appartient qu'aux plus grands musées de réunir les anneaux de cette chaîne qui, depuis l'origine du monde, relie tous les peuples entre eux.

L'histoire philosophique et positive ne vient pas seule puiser à la mine si féconde de l'archéologie : la poésie elle-même y cherche de précieux trésors.

Que de poésie en effet n'y a-t-il pas dans ce retour vers le passé, dans ces élans de l'imagination vers ces époques reculées ? Que de pittoresque pour charmer l'esprit ! Que de mystères pour exciter l'attention ! Que de drames on devine à l'aspect de ces poignards, de ces carcans de torture, de ces glaives de justice ; que de plaisantes anecdotes on soupçonne devant ces hanaps de vermeil, devant ces verres de Venise et ces cruches aux formes parfois si grotesques, dont la vue seule inspire la gaieté ! Que de galantes aventures font supposer ces sculptures aux gracieux sujets, ces bijoux aux amoureuses devises ! Que de grands coups d'épée retentissent à nos oreilles ; quel cliquetis d'armes, quelle animation dans le feu de ces tournois ! Voyez avec quelle noble ardeur luttent ces guerriers brillants au soleil, ornés des

couleurs de leurs dames, qui d'un sourire les excitent au combat !

C'est à l'aspect de ces lourdes cuirasses, de ces casques aux panaches flottants, c'est entouré de ces restes précieux que le savant poète écossais (1) se sentant inspiré, créa le roman historique et sut nous faire assister en témoins pour ainsi dire oculaires aux pompes des tournois, aux carnages des batailles, aux scènes pleines de vie de l'intérieur. Il a fait de l'histoire qu'on aime à lire, parce que c'est une histoire qui parle aux yeux, fait vivre les héros, et non une de ces histoires froides, sans couleur locale, privées de pittoresque, qui trop souvent n'engendrent que l'ennui, parce que ceux qui l'écrivirent ne purent se séparer du milieu où ils vivaient, pour se transporter en esprit vers les temps qu'ils voulaient expliquer.

Ces récits pittoresques, ces vieilles chroniques, ces antiques légendes avaient toujours charmé mon esprit. J'aimais ces chevaleresques époques des nobles paladins, des belles châtelaines; j'aimais toutes ces poétiques histoires du bon vieux temps. Et ce bon vieux temps, je voulus l'évoquer tout entier à mes côtés. Dès lors je me mis à rassembler ces vieux bahuts, ces brocs massifs et ces armes formidables qui devaient, même après mes lectures, me faire vivre au milieu de ce passé que j'aimais tant. Quelque peu enfant de l'archéologie romantique, qui abuse si fort du moyen-âge et de la couleur locale, je ne tardai pas à quitter le giron de ma mère pour donner mes soins à une étude plus sérieuse et plus utile. Peut-être à mon insu m'étais-je laissé

(1) Walter Scott, qui s'est plu à se peindre lui-même dans son Antiquaire.

prendre d'abord à la mode du jour, mais du moins je lui serai éternellement reconnaissant de m'avoir mené à connaître et à apprécier la véritable archéologie. Celle-ci n'a pas tardé à me captiver complètement par ses mille séductions. Je l'ai aimée et m'en suis fait une maîtresse qui domine toutes mes pensées. Je l'ai aimée parce qu'elle m'a parlé à l'âme et qu'elle m'a fait, par ses souvenirs, vivre la vie de plusieurs siècles. Par amour pour elle je me suis entouré de tout ce qui rendait ces souvenirs palpables : j'ai recueilli ces précieuses reliques, ces monuments curieux, ces mille riens, tous intéressants, ces véritables joyaux de l'histoire qui la font briller d'une si éclatante vérité. C'est au milieu de ces débris des siècles que je voudrais introduire mon lecteur; c'est là que je le voudrais voir s'éprendre des charmes d'une maîtresse, dont je ne suis pas jaloux.

Je donne ici le catalogue raisonné des objets que je possède. Peut-être engagera-t-il quelques amateurs à visiter ce que je me ferai toujours un plaisir de leur montrer; peut-être les artistes y trouveront-ils des renseignements et des modèles que je serai toujours heureux d'offrir à leur curiosité.

Je voudrais mon cabinet plus vaste et plus complet, non pour le plaisir de posséder beaucoup, mais pour mieux faire embrasser d'un coup d'œil les révolutions des peuples dans les arts, pour mieux laisser suivre pas à pas la marche progressive des connaissances humaines, et dans ce livre ouvert laisser lire l'histoire dans ce qu'elle a de plus intime et de moins aride. Je voudrais pouvoir le montrer plus complet, ai-je dit; j'espère qu'avec le temps il le deviendra; mais jusqu'ici j'ai cru mieux faire en préférant la qualité à la quantité. La mode s'est affolée du moyen-âge,

et la mode peu clairvoyante s'est contentée de fouiller sans but et sans science ces affreux pêle-mêle où le plus souvent les perles restent cachées. Bien des gens ont cru avoir jugé l'archéologie en jetant un coup-d'œil à travers les vitres de ces boutiques du possible et de l'impossible, d'un aspect cependant si pittoresque, que je ne résiste pas à la tentation d'y entraîner un moment mon lecteur avec moi.

Donnez d'abord à votre œil le temps de s'habituer un peu au prudent clair-obscur que laisse filtrer avec avarice à travers ses carreaux verts et les mille objets étalés, la vitrine vermoulue. Ne croiriez-vous pas avoir pénétré dans l'antre mystérieux de quelque vieil alchimiste, dans la ténébreuse officine de quelque descendant de Ruggieri ; n'est-ce point un tableau de Rembrandt ?... C'est tout bonnement la boutique d'un honnête marchand d'antiquités, aussi poudreux que sa marchandise. Chez lui les siècles de tous les pays se sont donné rendez-vous et fraternisent. C'est une véritable Babel pour les yeux ; le douzième siècle coudoie le dix-huitième, l'Europe touche la Chine ; les brillants carreaux dorés du cordouan des Flandres jonchent le plancher au lieu de cacher le papier à cinquante centimes de la muraille ; les porcelaines de Chine et de Sèvres s'étalent sur les rayons du dressoir en chêne fort moderne, sculpté à chimères ; les peu authentiques reliquaires bysantins font leur triste figure à côté des verres ébrêchés et recollés de Venise, aux formes jadis si élancées, si gracieuses et si légères ; le Christ de bronze émaillé étend les bras au milieu des grenouilles et des vipères de plats imités de Bernard de Palissy. Les meubles de Boule aux riches rayures, aux enroulements dorés, crèvent éventrés par les torrents de brocatelle et de damas qui s'échappent en replis tortueux. Ici les poignards déchirent les

fines guipures; là un casque de fer coiffe une antique madone qui, au lieu d'un fils brisé, presse sur son cœur une paire de pistolets à rouets. Plus loin les pots de grès flamands mirent leurs pauses écussonées dans les glaces à biseaux de Venise. Ici l'éventail de la marquise reste accroché au glaive du bourreau, et les gracieux hanaps de vermeil se dressent souriants au milieu des flèches empoisonnées et du terrible tomahak des sauvages. Voyez cette chaise Louis XV, comme elle mignarde à côté de ce lourd *faudesteul* bourré de cuir; comme elle étale, avec sa coquetterie de rouée, l'élégance de son pied de biche, à côté des supports massifs des tables abbatiales, solides aux brocs et aux lourdes vaisselles, mais que seules chargent encore les sérieux magots chinois grimaçant aux marquis en vieux sèvre. Et pendus à côté des cochelimardes, des caïmans séchés, des cottes de mailles, trouvées en terre à l'endroit où on les mit rouiller l'année précédente, regardent tout cela gravement, à travers leur vieux vernis jaune et ridé, les antiques portraits de famille dans leurs cadres vermoulus.

Maintenant voulons-nous sortir de ce lieu pittoresque pour jeter un coup-d'œil général sur mon cabinet.

Ici non plus le jour n'est point bien vif. Il ne pénètre que timide à travers les losanges verdâtres des fenêtres, et des émaux des verres peints. Mais cette demi teinte que beaucoup critiquent, je l'aime. Ces vitres épaisses me séparent mieux de la vie extérieure; les bruits de la rue semblent craindre d'interrompre le calme mystérieux de ce réduit : ils se brisent contre cet obstacle et restent dehors. La lumière entre tamisée, plus pure ; vive nulle part, partout elle se répand également sans blesser la vue. Et puis quand un gai rayon de soleil parvient à percer l'obstacle, quel

bonheur d'autant mieux apprécié qu'il est plus rare ! ce gai rayon semble intimidé d'abord, il se hasarde avec réserve, puis plus hardi se décide à pénétrer tout à fait et bientôt revenant à sa joyeuse insouciance, le voilà tout surpris qui furette partout de ses mille petits atomes dansants; il s'amuse d'abord à répéter sur les larges embrasures les losanges des fenêtres, à dessiner sur le tapis les vitraux d'un contour plus habile que celui d'Apelles, avec un coloris plus riche que celui de Rubens; puis il monte, il parcourt tout; il fait connaissance avec ces graves personnages au noir costume qui tantôt l'effrayaient si fort; il les caresse dans leur cadre d'ébène; il caresse les fleurs du cuir doré qui tapisse la muraille, comme s'il avait retrouvé ses amies de la nature; il caresse la cuirasse de ce fier chevalier; il caresse les bronzes, les orfèvreries, les dinanderies, les grès émaillés; il se joue au milieu des sculptures des bahuts, et va ceindre avec respect d'une brillante auréole la tête d'un enfant Jésus reposant dans la crèche. Et voilà qu'alors les fleurs de cuir s'épanouissent gaies et brillantes; voilà que les graves portraits se déridents, pour sourire à ce gentil visiteur; que le chevalier de fer se ranime à une douce et vivifiante chaleur et secoue le froid de la mort. Les bronzes florentins prennent vie sous la puissance du feu céleste; ils semblent remuer, et Apollon, dirait-on, veut revenir réveiller les anciens dieux ses amis et confrères. A sa vue, Jupiter déride son front soucieux, Neptune brandit son trident, Hercule se pose plus fièrement sur sa massue, Mars sourit à Vénus, et Vénus se sourit à elle-même en se regardant et se trouvant plus belle de ce baiser du soleil qui la réchauffe et rappelle un éclair d'amour dans ses yeux éteints; et Pan et Satyres de rire à cette vue en vrais satyres, tandis qu'un moment je me crois Prométhée dérobant le feu du ciel.

Et c'est là un ensemble délicieux, un véritable tableau de Leys avec son coloris magique, son éclat, et ses jeux de lumière, qui paraissent impossibles tant ils sont brillants et variés, et que chaque beau jour me repeint cependant.

Mais je m'aperçois que je me complais un peu trop à prouver au soleil combien je lui suis reconnaissant de ses visites. J'avais promis au lecteur de l'introduire dans mon sanctuaire, et je ne lui ai parlé que d'un rayon de soleil qui a pris et mon temps et ma place. Je ne vois qu'un moyen de remplacer temps et place perdus : c'est d'engager d'un seul mot les véritables amis des arts à venir visiter mon sanctuaire ; ils m'éviteront ainsi une double description à laquelle je ne demande pas mieux que de renoncer, car elle eut été longue et difficile.

Après mon cabinet du XVI• siècle renfermant les productions du moyen-âge et de la renaissance, j'aurais dû introduire mon lecteur dans une salle plus vaste, aux lignes plus droites et plus sévères, à l'aspect plus froid du froid de la tombe, qui l'a entièrement peuplé. Là j'aurais dû lui montrer en détail, étalés dans leurs armoires vitrées, les antiques monuments recueillis dans les hypogées et les nécropoles égyptiennes ; les vases peints de la Grèce trouvés à côté du squelette blanchi ; les casques, les épées que le guerrier grec ou romain avait emporté dans sa tombe ; les urnes romaines et gauloises remplies d'ossements humains ; les vases cinéraires de verre à l'éclat d'opale ; les lampes qui éclairaient les catacombes de leur lueur blafarde ; les plaques de tombeaux aux inscriptions païennes ou chrétiennes, à côté des urnes grossières, des armes en silex trouvées dans les tumulus germains ; et au milieu de tous ces objets funèbres, ces mille riens, ces agraphes, ces bracelets, ces

épingles à cheveux, tous ces ustensiles de toilette, toutes ces parures dont s'ornait la jeune femme heureuse de la vie, mais qui par une lugubre coquetterie de la mort, ne paraient plus que des os décharnés couchés dans la poussière depuis deux mille ans.

Nous aurions tort du reste de nous étendre longuement sur la description globale d'objets que nous allons soigneusement passer en revue dans le catalogue qui va suivre cet avant-propos.

Voici le mode de classification qui nous a paru le plus convenable pour ce catalogue.

Nous adoptons deux grandes divisions.

La première contiendra tous les monuments de *haute antiquité*, et passera en revue quelques-unes des productions artistiques de l'Egypte, de la Grèce, de la Germanie et de la Gaule romaine et franque.

La seconde, consacrée au *moyen-âge et à la renaissance*, entrera plus spécialement dans quelques détails sur les émaux cloisonnés, champlevés et peints, sur la peinture sur verre, la sculpture, la céramique italienne, française et flamande, l'armurerie, etc.

Afin de n'avoir pas à remplir uniquement les fonctions du commissaire priseur, afin aussi de n'être pas obligé de consacrer à chaque objet en particulier une longue description, qui nécessairement entraînerait à des redites ennuyeuses, nous avons préféré donner des notions générales sur les productions artistiques de chaque peuple, et faire même précéder, quand le sujet en vaudra la peine, chaque subdivision relative à une branche de l'art ou de l'industrie, d'un aperçu aussi court que possible, envisageant ses produits dans son origine et ses développements.

Nous donnerons en somme à la suite de chaque notice une liste des principaux ouvrages qui nous auront servi dans nos recherches. De cette manière nous n'aurons pas à rejeter de nombreuses notes au bas de chaque page, et il nous restera du moins de la place pour les notes directement relatives au sujet traité et dont l'intérêt souvent l'emportera sur celui du texte.

Maintenant que notre but est connu, disons avant de clore cet avant-propos, que ce livre fait à l'aide de beaucoup d'autres livres, n'a point la prétention de s'ériger en traité archéologique. C'est tout bonnement un catalogue descriptif et raisonné, pour lequel, vu son peu d'importance, nous ne demandons même pas l'indulgence du lecteur.

M. Raoul Rochette a dit dans une de ses notices : « *Les monuments de l'antiquité les plus insignifiants en apparence, les plus informes débris d'inscription, peuvent acquérir par la comparaison avec d'autres monuments ou par le rapprochement avec d'autres faits, une importance inattendue ; en érudition, il ne faut rien négliger de ce qui peut sembler d'abord inutile ou indifférent.* »

C'est ce qui nous a engagé à entreprendre ce catalogue, qui très-probablement n'apprendra rien de nouveau à personne, mais qui peut-être aura le modeste mérite de signaler à l'attention des archéologues, quelque pièce qui, perdue dans un cabinet particulier, resterait sans valeur, et qui, connue au contraire, peut être de quelque utilité à la science. Au texte nous avons joint des planches, figurant avec un soin scrupuleux quelques-uns des principaux objets de notre collection. Le crayon, venant ainsi en aide à la plume, nous évitera souvent la difficulté de longues et ennuyeuses descriptions, et donnera du moins un certain intérêt à cet opuscule.

(*La suite prochainement*). G. HAGEMANS.

LA BELGIQUE ANCIENNE

Par M. Moke,

Membre de l'Académie royale de Belgique et professeur à l'Université de Gand [1].

Sans nier que les questions d'origines sont toujours obscures et peuvent paraître souvent insolubles, nous croyons, cependant, à l'encontre de quelques historiens trop positifs ou trop timorés, qu'on ne peut éviter de les traiter. D'abord il le faut bien, puisque enfin on ne peut commencer une histoire que par son commencement; ensuite ces questions, qui paraissent au premier aspect n'intéresser que les érudits, ont en réalité une très-grande importance. Est-il, par exemple, indifférent pour la conduite de notre politique de connaître le rapport de parenté des diverses nationalités belges, allemandes et françaises (car nos voisins ne sont pas plus que nous des peuples homogènes)? Évidemment, non, car de

---

[1] Cet ouvrage doit paraître prochainement. M. Moke ayant bien voulu nous communiquer les feuilles à mesure de l'impression, nous pouvons donner dès à présent aux lecteurs du Bulletin un aperçu de la première partie de cet important travail.

ces rapports résultent des tendances manifestes ou latentes dont l'appréciation exacte pourrait donner lieu dans certains cas éventuels à de graves déterminations. Toutefois détournons les yeux du domaine des intérêts positifs et faisons avec M. Moke de la science pour la science.

Un grand nombre d'auteurs ont déjà discuté les origines belges d'une manière plus ou moins approfondie. M. Moke se distingue tout d'abord de ses prédécesseurs en ce qu'il prend la question *ab ovo*. Les Gallo-Germains, dont les anciens Belges faisaient partie, étaient un rameau de la branche blonde, laquelle est à son tour une variété bien caractérisée de la race blanche. Sur le tombeau du roi égyptien Ousiréï Ier figurent pour la première fois les hommes blonds, 40 siècles avant notre époque ; les monuments des plus anciens rois de Ninive mentionnent sous le nom de Kymris ceux de ces hommes blonds qu'on doit regarder comme la source de notre race, ou, du moins, si nous n'en provenons pas en ligne directe, comme les représentants des destinées de nos ancêtres, dont ils étaient en tout cas proches parents. Ces Kymris, que les Grecs appelèrent Cimmériens, habitaient au temps d'Homère le nord de l'Europe ; trois siècles plus tard une invasion des Scythes les refoula vers l'Europe occidentale, où ils se scindèrent ensuite (p. 13). C'est à ce moment sans doute que les Gaëls occidentaux, ou Celtes proprement dits, arrivèrent dans nos contrées : on n'en peut d'ailleurs déterminer l'époque, car l'historien le plus ancien dont le témoignage nous soit resté, Hérodote, signale déjà l'établissement des Celtes en Espagne (p. 33, n. 2). Quant aux Belges, fraction des Gaëls orientaux, on peut fixer approximativement la date de leur arrivée au 4e siècle avant J. C., car il est naturel de rattacher à leur immigration dans la

Gaule centrale, l'invasion dans l'Italie du nord des peuples qui habitaient cette partie de la Gaule (les Insubres, les Lingons, les Sénones, les Cénomans), laquelle se manifeste dix ans après le commencement de ce siècle (p. 89).

Les Belges primitifs ou gaulois n'occupèrent pas longtemps la partie septentrionale de l'ancienne Belgique. A côté d'eux et à différents titres vinrent se placer différentes populations germaines, du reste parentes très-rapprochées bien qu'elles portent un autre nom de famille : d'abord les Trévirs, les Nerviens et les Ménapiens, qui contractèrent une étroite alliance avec les Belges gaulois (p. 103), puis les Cimbres-Aduatiks, auxquels on concéda un territoire, enfin certains peuples germains : les Éburons, les Pémans, les Sègnes, les Céréses, les Condruses, uniquement à titre d'étrangers tributaires (p. 107). Tous ces peuples occupèrent presque en entier le sol de la Belgique moderne. L'arrivée des premiers eut lieu à des époques inconnues et sans doute différentes pour chacun d'eux; les Aduatiks et les cinq peuples tributaires doivent être venus environ un demi-siècle avant que César n'ouvrit pour nous et à nos dépens l'ère historique.

Nous venons de dire que d'après M. Moke les Belges germains, les Belges gaulois et les Gaulois occidentaux, ou Celtes proprement dits, étaient proches parents, à ce point même que « les anciens ne remarquèrent pas de différence de langage entre les Belges gaulois et les peuples germains établis sur leur territoire » (p. 100). Cette identité des Germains et des Gaëls est une des thèses les plus saillantes du travail de M. Moke et un des points qu'il s'attache le plus à établir, comme il est aussi un de ceux qui donnent lieu aux conséquences les plus importantes. Certains témoignages anciens, particulièrement celui de Strabon, parlent en

faveur de cette identité; mais un grand fait actuel semble s'opposer à ce qu'on l'admette : la différence très-considérable qui existe entre les langues allemandes et les langues dites celtiques. Voici comment l'auteur résout cette difficulté. Les Gaëls ont cessé à partir de leur établissement dans les Gaules de former un peuple homogène : ils trouvèrent, en effet, en arrivant dans ce pays, une nombreuse population brune, avec laquelle ils se confondirent par la suite (p. 63) et dont ils adoptèrent la langue, comme plus tard les Francs prirent la langue des Romains et les Normands celle des Anglo-Saxons (p. 72 suiv.). On ne peut, il est vrai, éclaircir complétement ce point obscur de l'histoire; cependant tout nous porte à croire que les Ligures, par exemple, se sont jadis étendus au travers des Gaules jusqu'en Angleterre même (p. 62), et, en fait, loin d'appartenir aux langues néo-celtiques, tous les noms celtes antiques que nous connaissons sont formés de racines teutonnes (p. 38 suiv.).

Telle est sur ce point l'opinion du savant professeur. Nous devons nous borner ici à l'énoncer, sans développement et sans controverse. Nous remarquerons seulement que si l'existence dans les Gaules d'une population antérieure aux Celtes est en soi très-vraisemblable, il est plus douteux que cette population fût assez nombreuse et assez fortement organisée pour imposer sa langue aux conquérants. Les noms propres sur lesquels s'appuie M. Moke ne constituent qu'une base très-fragile, à raison de leur petit nombre et parce que nous ignorons leur signification, ce qui permet de les attribuer à des langues différentes [1]. Que si dans cette obscurité

---

[1] Pour faire voir la difficulté d'arriver en cet état de choses à des résultats certains, nous allons rapporter quelques-uns des anciens noms gaulois que

nous recourons aux lumières des savants spéciaux, nous verrons que M. Zeuss, l'homme sans contredit le plus compétent en cette matière, loin de scinder le celte primitif et le celte postérieur, le premier étant encore du pur tudesque, rattache indistinctement tous les mots celtiques que nous a laissés l'antiquité, à l'un des deux idiomes celtiques modernes : au cymrique ou breton (1). Cette observation, du reste, n'a pas la portée d'une fin de non-recevoir : *adhuc sub judice lis est.* De nouvelles recherches pourront démontrer que le celte primitif différait en réalité de celui qui s'est perpétué jusqu'à nos jours, et surtout (point sur lequel j'appelle l'attention de M. Moke), que l'élément qui sépare ce néo-celte du tudesque ou du celte ancien, appartient à

M. Moke donne comme décidément germaniques, en mettant en regard de son interprétation celle de différents auteurs qui regardent ces mêmes mots comme celtiques :

Cenomani. Selon M. Moke (p. 42) : vaillants hommes; selon M. Zeuss (grammatica celtica, pp. 735, n.**, 791 sq., 862) : ceux qui sont éloignés, (D'après ce dernier auteur, aux endroits allégués, les *Germani* seraient à l'inverse : les voisins, tandis que M. Moke voit dans le même mot, p. 9 : hommes de guerre).

Mediolanum. M. Moke (pp. 39, 40) : bourg du milieu; M. Leo (Vorlesungen über die Geschichte des deutschen Volkes, p. 194) : grand temple.

Segodunum. M. Moke (p. 39) : ville ou enclos de la victoire; M. Leo (p. 195) : montagne du faucon.

Lugdunum. M. Moke (pp. 39, 40) : enceinte close; selon d'anciennes glosses ou interprétations (voy. les *Celtica* de Diefenbach I, n° 95) : mont du corbeau; mont désiré; mont de la tour.

(1) « Ex iis [scil. nominibus et vocabulis gallicis, belgicis et britannicis servatis a scriptoribus græcis et latinis] varietatem linguæ deprehendi posse nemo sperabit » (p. IV). A partir du 8e siècle on possède des monuments écrits dans les deux idiomes celtiques : le breton et l'erse : « gallicam autem linguam priscam.... si non fuit eadem cum britannica, huic tamen viciniorem fuisse, quam hibernicæ, hæc præsertim ostendunt » (p. V) : suivent des preuves qui me paraissent concluantes.

une langue déterminée, de famille différente, telle que celle des Ligures ou des Ibères [1].

Après avoir touché à la question linguistique, M. Moke entre dans des considérations très-intéressantes sur les institutions politiques et religieuses des Gaulois et des Germains. Ensuite il aborde l'histoire propre de la Belgique. Il étudie les différents peuples qui habitaient son sol, s'attachant à retrouver leurs traces dans les dialectes modernes. Le terrain ainsi mesuré et délimité, il retrace enfin les événements historiques, à partir de l'arrivée de César. Mais nous devons arrêter ici cette annonce sommaire d'un travail qui fera sensation, nous réservant d'en faire l'objet d'un article détaillé lorsqu'il sera achevé.

C. G.

Avant de déposer la plume, je demande la permission d'ajouter un court *post-scriptum*.

Je viens de lire un ouvrage des plus intéressants : *Essai d'une géographie physique de la Belgique, par M. Houzeau, ancien aide à l'Observatoire de Bruxelles*. L'auteur, très-versé évidemment dans les sciences physiques et naturelles, fait à la fin de son livre une excursion, peut-être un peu périlleuse, dans le domaine de la linguistique. Les Gaulois, dit-il (p. 270), en arrivant en Belgique y ont trouvé des Finnois, et, pour preuve du séjour de ce dernier peuple, il allègue un

---

(1) Il nous reste à la vérité peu de débris de la langue des Ligures (voyez les *Celtica* de Diefenbach II, p. 36 suiv.); je remarque pourtant que de tous ces débris, le plus intact et le mieux certifié, peut-être : *bodincus*, n'a, au jugement du savant que nous venons de citer, aucun analogue dans les langues celtiques modernes. (« Metrodorus Scepsius dicit,... Ligurum quidem lingua amnem ipsum [scil. Padum] Bodincum appellari, quod significet *fundo carentem* », Plin. Hist. nat. III, 16, ap. Diefenbach I, p. 168 sq.).

grand nombre de noms de localités, surtout de la Campine, qui seraient d'origine finnoise. Je ne veux pas traiter incidemment une question aussi grave, mais je ferai observer en général que c'est peine perdue de chercher l'étymologie d'un nom propre dont on ne connaît que la forme moderne, même lorsqu'il semble parfaitement compréhensible sous cette forme. Ainsi M. Houzeau cite *Runkelen*, près de Léau « dont l'appellation paraît formée de deux éléments finnois : *raun-kylae* : l'habitation du cours d'eau » (p. 278) : eh bien, Runkelen s'appelait il y a seulement trois siècles *Runckeren*, forme qui exclut déjà le suffixe *kylae*; de plus, cet endroit est très-probablement celui que des documents du XIIe siècle nomment *Runchirs*. Or, d'après les lois ordinaires de transformation des sons, ce mot se rapporte naturellement au bas-latin *runcarius*, qui signifie : champ inculte. Quant au mot patois *craquelin*, qui désigne le fruit de la myrtille, y chercher le finnois *craakou*, c'est vraiment remonter infiniment trop haut : la myrtille s'appelle évidemment *craquelin*, de même que certain biscuit, parce qu'elle *craque* sous la dent.

RAPPORT

A L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

SUR UNE

DÉCOUVERTE D'ANCIENS TOMBEAUX DANS LE VOISINAGE

D'OMBRET (station romaine)

Sur le territoire de Hermalle, rive droite de la Meuse.

Messieurs,

M. le commissaire de l'arrondissement de Huy (le vicomte de Baré de Comogne), a bien voulu m'informer, par lettre du 11 janvier, que des ouvriers, en défrichant les hauteurs d'un champ dit le *thier d'Olne*, avaient mis à découvert plusieurs tombes, et notamment un caveau en maçonnerie, dans lesquels se trouvaient de nombreux ossements humains.

Ainsi averti, je regrettai que, retenu par une très-forte indisposition, je ne pusse me transporter, à l'instant, sur les lieux. Je priai mon honorable collègue, M. de La Haie, ingénieur en chef des ponts et chaussées, de me suppléer. Malade lui-même, il ne put accéder à ma prière, mais il voulut bien désigner un de ses agents pour le remplacer.

D'un autre côté, j'écrivis simultanément et à M. le bourg-

mestre d'Ombret et à M. Farci, tenancier de la ferme de Hattine, sur les terres duquel la découverte annoncée avait eu lieu.

Tous deux, avec une extrême obligeance, s'empressèrent de répondre à mes vœux, et de l'ensemble des renseignements fournis, il résulte les faits suivants :

C'est en défrichant un sol inculte dit le *thier d'Olne*, qu'à une profondeur peu considérable (environ 40 centimètres), les ouvriers ont découvert des massifs de maçonnerie revêtus de dalles non dégrossies d'une épaisseur variable de 12 à 15 centimètres.

Cette maçonnerie était de moëllons bruts et par assises irrégulières, ayant une épaisseur de 30 à 40 centimètres.

Les tombes découvertes forment une série de trapèzes alternatifs.

Quelques-unes étaient enduites de mortier à l'intérieur. Chacune de ces tombes ne renfermait qu'un squelette, la première exceptée laissant voir deux crânes qu'à leurs dimensions on a pris pour ceux d'une femme et d'un enfant.

Outre ces sépultures séparées, un assez vaste caveau a été découvert ; treize crânes en ont été retirés ; de plus, de nombreux ossements humains, quelques-uns de dimensions presque gigantesques et dont la quantité a porté à croire que le nombre des individus ensevelis ou inhumés avait dû dépasser celui des têtes retrouvées.

M. le bourgmestre d'Ombret, dont nous reproduisons les conjectures, avait assisté à l'ouverture de ce caveau.

Après en avoir fait l'inspection, il a pensé que ce caveau, ainsi que les autres sépultures, d'après le témoignage des ouvriers, avait déjà pu être visité. Ce qui expliquerait facilement alors comment, dépouillé, on n'y a trouvé ni

monnaies, ni anneaux, ni armures, ni aucun objet pouvant servir à faire connaître l'époque et l'origine de ces tombes.

Le travail de défrichement interrompu sera repris prochainement.

J'ai demandé à M. le fermier Farci, si l'Institut pouvait s'associer à ce travail et à quelles conditions.

Par sa lettre du 28 janvier, il me répond qu'il est loin de s'y refuser, mais sous la réserve que l'or ou l'argent qui pourrait être découvert resterait sa propriété.

Cette réserve consentie, que devez-vous faire? Demander un subside pour entreprendre des fouilles et désigner un de vos membres pour les diriger et les suivre.

De plus, vous livrer à des recherches sur les traditions et les faits historiques qui se rattachent à Ombret et à ses environs.

Vous aurez ultérieurement à vous demander :

Une chaussée Romaine descendant du Condroz se dirigea-t-elle à travers la Hesbaye vers Tongres en passant la Meuse à Ombret sur un pont dont les pilotis apparaissent encore près des rives lorsque, en été, les eaux se retirent? L'un de vous (le président), possède un de ces pilotis qui a la dureté et la couleur de l'ébène, pilotis arraché sous ses yeux et qu'il a exposé, il y a deux ans, à la Salle de la Société libre d'Emulation.

A cette époque, lors du travail pour endiguer la Meuse, n'a-t-on pas trouvé des armures, de nombreuses monnaies romaines et une immense quantité de tuiles et de briques témoignant d'anciennes constructions du peuple-roi?

Peut-on rattacher les tombes d'Olne, nouvellement découvertes, au séjour des Romains, ou bien, moins anciennes, ont-elles appartenu à un château-fort élevé sur la cime au

moyen-âge, ce que feraient supposer des pierres gisantes sur le sol, dépouillé d'ailleurs de tout vestige extérieur de construction, mais pierres encore recouvertes de ciment et à proximité d'une maçonnerie circulaire considérée comme l'ouverture d'un puits ?

Enfin, vous aurez à interroger la tradition qui rapporte qu'une galerie souterraine, perçant les flancs de la montagne, d'où s'élevait le vieux castel d'Olne, existe encore et débouche à la Meuse vers la ferme de Hattine, antique propriété de l'abbaye de Floëne assise sur la rive opposée (gauche) du fleuve [1].

ALB. D'OTREPPE DE BOUVETTE.

---

[1] Après la lecture de ce rapport, une discussion a été ouverte sur les différentes questions qu'il soulève; on a décidé qu'il serait sursis à toute décision jusqu'à la reprise des travaux, priant le rapporteur de s'en faire rendre compte et d'en porter la connaissance ultérieure à l'Institut pour qu'alors il puisse aviser.

LETTRE

A

M. ULYSSE CAPITAINE

A PROPOS DE LA CHANSON PATRIOTIQUE *Belge Valeureux*, *etc.*

LIÉGE, 18 MAI 1854.

Monsieur et cher collègue,

Mes occupations pascales m'ayant empêché d'assister à la lecture des articles du dernier *Bulletin de l'Institut archéologique*, quelle n'a pas été ma surprise, en recevant ma livraison, d'y trouver sous le nom d'un autre des couplets patriotiques que j'ai faits à l'époque de la Révolution belge.

La chanson *Belge valeureux, pense à tes aïeux*, *etc.* que vous attribuez au poète Gaucet, m'appartient en propre, sauf quelques changements qu'on y a apportés à mon insu. — Je puis vous en montrer l'original dans un recueil inédit de chansons que j'ai composées *avant*, *pendant*, et *après* notre révolution.

Celle-ci a été faite jusqu'au dixième couplet en 1829 et complétée en septembre 1830.

Il existe encore quelques bons patriotes qui me l'ont entendu chanter avant la révolution, tels que MM. Raikem,

procureur général, le chevalier Stas, Quirini, ancien bourgmestre de Jemeppe, Stiennon, curé de Chénée, etc.

Si après cela, on pouvait encore douter que ces couplets fussent de moi, on pourrait s'en assurer auprès de M. Firmin Rogier, notre chargé d'affaires à Paris. — C'est lui qui, en qualité de rédacteur du *Politique*, me les demanda en octobre 1830 pour les insérer dans son journal; et c'est à lui probablement qu'on doit les changements qui y ont été faits.

Ayant alors requis l'anonyme, je ne suis point étonné, Monsieur, que cette chanson ait pu être attribuée à un autre et que vous ayez été induit en erreur. Mais cette erreur pourrait m'être très-préjudiciable, si un jour on venait à publier mes poésies inédites, et j'ose espérer que vous voudrez bien la réparer (1). Je ne veux point, non plus, perdre le moindre des titres que je pourrais avoir à l'estime de ma patrie régénérée, d'autant plus que j'eusse, en cas de réaction, payé cher mon outreeuidance poétique.

Agréez, etc.

Ch. Du Vivier de Streel,
Curé de St.-Jean, décoré de la Croix de fer, chevalier de l'Ordre Léopold.

P. S. J'avais d'abord eu l'intention de joindre à cette lettre l'original de la chanson *Belge valeureux*, vu que les quelques changements qu'on y a faits ne sont pas autrement heureux. Mais je pense que le lecteur du Bulletin verra avec plus de plaisir celle qui suit, laquelle n'a jamais été imprimée.

---

(1) M. U. Capitaine s'est empressé de reconnaître l'erreur qu'il avait commise d'après des indications inexactes fournies par un ancien prote du journal *le Politique* où la chanson anonyme *Belge valeureux* parut pour la première fois le 10 octobre 1830.

Cette chanson fut composée en 1829, lors de la fameuse pétition pour le redressement des griefs, c'est-à-dire, environ un an avant la révolution. Elle fut reçue avec une espèce d'enthousiasme dans les Sociétés particulières, où elle fut chantée une infinité de fois.

HISTOIRE

De la Vie et des Oeuvres du Royaume des Pays-Bas.

(NOVEMBRE 1829).

AIR : *L'autre jour le frère Etienne.*

1.

Ce jour de triste mémoire,
Où la perfide Victoire
Du Fils aîné de la Gloire
Déserta les étendarts;
Du fond de la Sibérie
Une canaille ennemie
De notre belle patrie
Vint envahir les remparts.
Et ce jour-là
Il s'engendra
Le royaume des Pays-Bas.

2.

Belges, nous dit l'Alliance,
Calme, paix, obéissance!
Recevez sans défiance

Vos chers amis, les vainqueurs
Non, non, plus de tyrannie,
Sous notre étoile chérie
Votre sort va faire envie
Même à vos libérateurs.
Et ce jour-là
On vous dupa
Le royaume des Pays-Bas.

3.

Sous notre règne prospère,
L'indigence et la misère
S'exilent de cette terre,
Plus de contributions !
A la guerre si cruelle
Succéde paix éternelle ;
O tendresse maternelle !
Non, plus de conscriptions ! (1)
Et ce jour-là
On se moqua
Du royaume des Pays-Bas.

4.

Mais ce bonheur provisoire
Qui sentait le purgatoire,
Un diable à peau rude et noire
L'envie à notre repos :
On s'assemble en consistoire,
Et non, sans rire et sans boire,
On divise territoire
Entre les verr's et les pots.
Et ce jour-là
On fabriqua
Le royaume des Pays-Bas.

---

(1) Proclamation des Alliés à leur arrivée en Belgique.

5.

« A la gent marécageuse
» Gent fort sotte et fort peureuse [1] »
La Belgique courageuse
S'assortit en frémissant.
Cette alliance adultère,
Contre mœurs et caractère,
Ne fit point un peuple-frère,
Mais un couple grimaçant.
Et ce jour-là
On fiança
Ce royaume des Pays-Bas.

6.

Pour ce grand œuvre parfaire,
Etouffer toute colère,
Unir ce double hémisphère
Et cimenter l'union;
On promit monts et merveilles,
Et dans de savantes veilles
On forgea pour nos oreilles
Une constitution.
Et ce jour-là
On attrapa
Le royaume des Pays-Bas.

7.

O liberté pleine, entière!
Par cette charte-lumière
Le Turc et le Juif tolère
L'adorateur de Jupin.
Les crocodiles d'Afrique
Auront dans la république
Paix avec le Catholique

---

(1) La Fontaine.

Et le dévot de Calvin. (1)
Et ce jour-là
On vous leurra
Le royaume des Pays-Bas.

8.

La liberté de la presse
Que vous réclamez sans cesse,
Amis, oui, notre sagesse
Sans peine l'accordera.
Mais, si par une loi sage,
On met un auteur en cage,
Allons donc! point de tapage,
Un jour il en sortira (2).
Et ce jour-là
On bannira
Au royaume des Pays-Bas.

9.

Pour rendre fête complète
Une égalité parfaite,
Vu capacité de tête,
Partagera les emplois.
Mais des lueurs éclatantes
Tombant des voûtes brillantes
Sur les têtes protestantes,
Elles fixeront nos choix. (3)
Et ce jour-là
On éclaira
Le royaume des Pays-Bas.

---

(1) La liberté des cultes alors entravée pour les catholiques.

(2) L'expulsion de De Potter, Tielemans, Fontan, etc.

(3) L'exclusion des Belges et des catholiques des emplois civils et militaires au profit des Hollandais et des protestants.

10.

Vous voulez tous des écoles
Point n'aimez les monopoles
A vos désirs sots, frivoles,
Eh bien, oui, nous nous rendrons.
Mais, ah! çà, point de jésuites,
Car s'ils nous font des visites,
Sans procès et sans redites,
Tous nous vous les chasserons (1).
Et ce jour-là
On vous purgea
Le royaume des Pays-Bas.

11.

Mais pour vous, ô catholiques!
Délaissant les hérétiques
Et les sectes diaboliques,
Vous aurez toute faveur :
Collége philosophique,
Concordat, traité mystique,
Qu'on arrange et qu'on explique
Pour votre plus grand bonheur. (2)
Et ce jour-là
Mystifia
Le royaume des Pays-Bas.

12.

Quoi! votre langue me blesse;
Je n'aime pas la mollesse
Et la frivole tendresse
De ce langage français.

---

(1) Suppression des écoles catholiques et ecclésiastiques, sous prétexte de jésuitisme.

(2) Immixtion du gouvernement dans l'enseignement catholique, etc.

Allons ! qu'on soit raisonnable,
Goûtez le sel délectable
De notre langue ineffable,
Coassez le hollandais (1).
Et ce jour-là
Tout coassa
Au royaume des Pays-Bas.

13.

O Belges, quel avantage
De vous avoir en partage !
Au poids de votre courage,
Il fallut vous acheter.
Mais, pour prix de l'alliance,
Il nous faut de la finance,
Allons donc, sans résistance,
C'est vous qui devez payer. (2)
Et ce jour-là
On étrilla
Le royaume des Pays-Bas.

14.

Pour amortir notre dette
Point ne vaut votre recette,
Il faut, pour la rendre nette,
Un moyen prompt et galant :
Aussitôt la Batavie
Met en œuvre son génie,
Et creuse pour la patrie
Un fond d'engloutissement (3).
Et ce jour-là
On engouffra
Le royaume des Pays-Bas.

---

(1) Obligation de plaider en hollandais.
(2) Payement de la dette hollandaise imposée également aux Belges.
(3) Syndicat d'amortissement

15.

Mais du monde la malice
Déroutant toute police,
Il faut doter la justice
D'un nouveau code pénal.
Ah! je hais la guillotine,
Voir le sang ça me chagrine,
Le fouet, la corde extermine
Et ne fait pas moins de mal. (1)
En ce jour-là
On étrangla
Au royaume des Pays-Bas.

16.

O nation inquiète!
Quand votre joie est parfaite
Qu'avez-vous qui vous entête,
Et d'où vient tout cet émoi? (2)
Vous faut-il un ministère
Doué de boyaux de père?
Vous avez bien votre affaire
Van Maanen, Van Gobelscroy.
Et ce jour-là
On enragea
Au royaume des Pays-Bas.

17.

Malgré ce qu'on a pu faire
Contre cette humeur altière
Et ce mauvais caractère,
Vous ne changerez jamais.

---

(1) Le fouet et la hart introduits dans le code pénal.

(2) C'était à l'époque où l'on colportait la fameuse pétition pour le redressement des griefs.

Si la Fortune volage
Demain tourne le visage,
Peuple heureux, mais bien peu sage !
Vous tendrez mains aux Français.
Et ce jour-là
Trépassera
Ce royaume des Pays-Bas.

ANALECTES.

VITA

Reverendissimi ac Perillustrissimi domini Notgeri,

EPISCOPI QUONDAM LEODIENSIS, VIRI PIENTISSIMI, EX CATALOGO ET ANNALIBUS LEODIENSIBUS DESUMPTA [1].

I.

NOTGERUS, patre Graione Ottinghensi in Suevia comite, matre Helena, Imperatoris Otthonis II sorore natus, ab adolescentia litteris humanioribus, deinde juris optime instructus, postquam in aula Cæsaris aliquantisper versatus fuisset, ob præclaras animi dotes simul cum generis nobilitate conjunctas primum abbas S. Galli apud Helvetios, postea Eraclio vita functo, commendatione dicti Otthonis avunculi sui, decimus septimus a beato Huberto, Leodiensium factus est episcopus, anno Domini nongentesimo septuagesimo primo.

Hic a Gereone, magnæ sanctitatis viro, Coloniensi Archiepiscopo,

---

(1) Cette vie de Notger est extraite d'un cartulaire de l'ancienne collégiale de St Jean-Évangéliste, conservé au dépôt des archives de l'État à Liége (F, 460, p. 47 verso). Nous en avons fait mention dans le tome I du *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, p. 347. Une copie en existait également, avons-nous dit, dans la précieuse bibliothèque du savant baron de Crassier. Nous donnons, après cette vie, la relation de la découverte du corps de Notger faite dans l'église de St Jean, le 15 juillet 1633, et la supplique adressée par le chapitre de cette collégiale à l'évêque Ferdinand de Bavière, le 28 août 1634, pour le prier de nommer des commissaires chargés de rassembler tous les éléments nécessaires à l'instruction du procès de béatification de l'illustre prélat. Ces deux dernières pièces proviennent également des archives de l'ancienne collégiale de St Jean-Évangéliste.

consecrationis munus accepit : ac deinde in sua civitate quæ tum temporis exigua admodum erat, feliciter majorum ritu inauguratus, ut fuit magnanimus, acrique homo ingenio, cum animadvertisset cives suos excursionibus ac latrociniis divexari ab incolis Montiscaprini (quod castrum in Condrusiis situm erat, ab altera parte Mosæ, circiter bis mille passibus a civitate leodiensi), antè omnia rationem viamque inire cœpit novitius antistes, qua suos subditos tueri et in securitatem asserere posset. Fuit enim castrum illud, ut natura loci, ita turribus ac propugnaculis munitissimum satisque amplum, oppidulo quod ei adhœrebat a parte Urtæ fluvii proxime incumbens.

Quumque hac de re meditaretur præsul, opportune accidit ut ipse a prædicti castri domino, qui genus ex claris Francorum principibus ducebat, ad filium ejus recens natum sacro baptismatis fonte tingendum invitaretur. Hanc nactus occasionem veluti divinitus oblatam non negligens, officium ac præsentiam suam lubens pollicetur.

Communicato itaque cum præcipuis et secretioribus amicis animi sui consilio quid facto opus esset, decrevit multo ac probe disposito comitatu, tanquam honoris causa, eo accedere. Proinde ex civitatis suæ primatibus quamplures una cum suis et ipsorum familiaribus, vestitu quidem itinerario indutos, sed subtus bene armatos secum adduxit. Ingressus arcem, exceptus est a præfecto, sacrisque ceremoniis rite peractis, signum datur famulis quod convenerat; illi præfectum nihil tale suspicantem adoriuntur, atque ex ejus domesticis vim vi repellere conantibus quosdam trucidant, alios in fugam vertunt, in summâ castro oppidoque potiuntur, oppidanos egredi jubent, tum illud funditus evertunt, soloque adæquant ita ut vix hodie ejus vestigia præter ruinarum quædam rudera appareant.

Visebantur in illo monte aliquot ecclesiæ : una Virgini Deiparæ, altera Joanni Evangelistæ sacra, quum quam nulla vi, nulla arte demoliri possent vastatores, vovit bonus antistes ipsi divo in sua civitate aliam ædificare; tertia erat ecclesia sub invocatione martyris Christi Dionysii. Ad radices item montis oratorium quoque SS. Cosmæ et Damiano dicatum exstabat. Horum omnium reliquias

sacras, cimelia et ornamenta quæcumque simul et decimas, redditus et proventus universos per alias suæ diœcesis ac provinciæ ecclesias partim antea fundatas, partim etiam a se postea exstructas distribuit.

Modum autem hunc occupandæ atque excidendæ arcis in tanto præsule, ad officium humanitatis pietatisque christianæ præstandum invitato, forsan admirantur multi. Desinent tamen mirari, si considerent (præterquam quod apertum reipublicæ hostem grassatoremque publicum, quando aperto marte opprimere non datur, ex insidiis licet aggredi) multa crebro facinora per magnæ auctoritatis viros quorum est rempublicam tueri cœlesti quodam numinis instinctu peragi, quemadmodum nonnullis sacræ historiæ exemplis edocemur. Quod divina quoque Providentia (exigentibus id nimirum tam famosi tamque infesti hostis patriæ demeritis) huic nostro Notgero omnibus in rebus viro præclarissimo contigisse, ad illius tyranni vicinorumque hostium oppressionem dubitandum non arbitror.

Deleto igitur caprimontensi castro, atque parta per hoc et prorsus firmata tranquillitate publica, ad res sacras animum convertit episcopus, parochialemque imprimis ecclesiam Virgini matri, veluti in locum illius quam (ut præmissum est) diruerat, Leodii erigendam voluit, non procul a cathedrali quæ nunc Nostræ Dominæ ad Fontes appellatur, quin etiam cathedralem ipsam temporis lapsu valde ruinosam exornando instauravit, numeroque XXX canonicorum duplicato auxit et nobilitavit.

Mox templum ad honorem salutiferæ Crucis prope S. Petrum dedicavit, arce, quæ Sylvestris dicebatur, in domum Dei conversâ. Arx ista ad advocatos leodienses pertinebat; eam episcopus quod nimis civitati suæ imminere videretur suspectam, Capræmontis exemplo, ab advocatis redemit, et precii loco agros quosdam transmosanos in compensationem eis assignavit. Sylvestris nomen vulgo habebat, quia sylvosa erat tota regio illa, quamquam juxta quorumdam scripta divi etiam Michaelis nuncupationem acceperit a sacello ibi existente, quod ne solitus aliqua ex parte minueretur S. Angeli cultus, ad inferiorem collis ascensum transposuisse parochialemque ecclesiam instituisse memoratur venerabilis antistes Notgerus.

Exædificata vero S. Crucis basilica, XV in ea fratres divino mancipavit servitio, quibus congruentem bonorum portionem pro victus necessitate benigne impertivit, usus ad eam rem opere Roberti per id tempus præpositi leodiensis.

Hinc divi Martini ecclesiam ab Eraclio prædecessore in Monte quem Publicum nominant sitam et fundatam, civitate ampliata mœnibus, inclusit, quædam ejus bona fisco imperiali addicta, favore avunculi sui Otthonis recuperavit.

Templo etiam S. Pauli tempore præfati Eraclii ad fenestras usque erecto, ut ei summum imponeretur fastigium effecit, ubi collegium XX canonicorum amplioribus postea additis proventibus in tricenarium adauxit numerum.

Fabricam quoque monasterii ecclesiæ divi Laurentii extra muros morte ejusdem Eraclii diu intermissam sua sollicitudine et ope promovendam perficiendamque curasse scribitur.

His rebus pie ac religiose absolutis in maximam reipublicæ utilitatem, et non parvum totius civitatis ornamentum atque commodum, alterum Mosæ alveum fodere jussit, inæstimabili utique impensa: divisa scilicet fluminis aqua a nativo suo cursu ut ad pedem usque Publici Montis ipsa deflueret, et inde septis ecclesiæ majoris (quæ claustra vocant) locisque vicinis alluens partem illam civitatis arrigaret, itaque insulam longe pulcherrimam faceret.

Tum demum ex voto ecclesiam hanc divo Joanni apostolo et evangelistæ juxta ripam interiorem novi alvei a fundamentis exstruxit, suaque benedictione solenni ritu consecravit pius prœsul, in ea sodalitium XXX canonicorum ordinavit, ex quorum numero præpositum et decanum ad dignitates cantorem, scholasticum et custodem ad officia viros idoneos præficiens, iis omnibus decimas, census annuosque redditus liberaliter constituit, partemque prædiorum quæ ad ecclesias caprimontenses spectabant eidem ecclesiæ attribuit quemadmodum aut majori erga hanc præ aliis affectus erat devotione, ita eam pluribus sanctorum reliquiis insignitam, pretiosisque ad sacrosanctum Missæ mysterium accommodatis vestibus, vasis et tapetibus excultam reddidit. Sed ut singula vel temporum necessitate vel nimia etiam vetustate consumpta taceam, satis quidem

apparuit fundatoris hujus excellens magnificentia cum ipsius sacri ædificii typum ex argento partim deaurato affabre compositum exprimi voluerit; cujus adhuc hodie ostenditur pars illa anterior ubi reconditum asservatur mentum beati levitæ Vincentii.

Præter oratorium suum quod huic ecclesiæ sub titulo SS. Remigii et Hilarii contiguum adjunxerat, parochialem quoque satis propinquam construxit ecclesiam divi Adalberti martyris nomine nuncupatam, cujus baptismi totius insulæ concessit.

Porro, ne quis in tanto viro præscriptam ecclesiarum Caprinimontis eversionem criminaretur, neve suo aliquatenus consueto privaretur honore gloriosus martyr Dionysius, illius item ecclesiæ in collegium canonicorum ejusdem nominis ad Leodienses transmutandæ author extitisse dicitur, quod etiam ex dejectæ fundis aliisque possessionibus primum dotare cœpit.

Post curam rerum sacrarum, civitatem ipsam multis quoque ornamentis atque ædificiis decoravit, præsertim palatio episcopali ac domibus claustralibus; ædes præterea magnificas et amplas e regione S. Joannis habuisse constat, quo nonnunquam post ardua negotia veluti ad locum quietis, animi gratia se recipere solitus erat. Ibi ab omni strepitu populari semotus, nunc orationi, nunc lectioni aliisque honestis exercitiis sedulo vacabat, desidiam maxime fugiens.

Interim extra civitatem nonnullis in locis quædam memoratu digna ad divini etiam cultus incrementum promovere non destitit egregius præsul Notgerus; in basilica enim beatæ Mariæ aquensis, jam olim a Carolo Magno fundata, sacro officio quotidie decantando XX narrantur deputati fuisse clerici, totidemque adjunctis, numerum XL canonicorum complevit quibus magnam decimarum partem ex Montecaprino aliaque bona contulit.

Per suam quoque diœcesim aliquot ordinavit prioratus in Berteria S. Mariæ in Nameche, prope Namurcum S. Stephani, nec non apud Hoyenses S. Victoris ubi virginum nunc visitur cœnobium; sunt qui prioratum S. Stephani in Boxo, alii S. Severini adscribant.

Denique, Fossensi villa muris circumcincta, Thudinium etiam castello munivit in defensionem districtus episcopalis et Lobbiensis

ecclesiæ; erant siquidem episcopi leodienses, eo tempore, monasterii Lobbiensis abbates. Verum quoniam episcopalis cura et sollicitudo eum sœpius ad negotia evocabant graviora, quam ut simul monasticis rebus operam dare posset, monachis abbatem designasse ac liberam deinceps electionem permisisse ferunt, reservato tamen, ad rei memoriam, sibi suisque pro tempore successoribus juris feudalis titulo, cum aliquanta bonorum inter Sambram et Mosam portione.

Cœterum amabilis omnibus iste Notgerus tantam sibi vicinorum conciliaverat benevolentiam, ut gemblacensis clerus eum in Patrem ac Dominum adoptarit : hinc meritorum eximii præsulis intuitu Gemblacum leodiensi quondam accessit ecclesiæ.

Dum autem spectata ipsius prudentia ubique inclaresceret, Otthonis III filio juniori tutor, pueritiæque illius moderator, assensu omnium aulæ principum deligitur : cujus vigilantia quantum puer profecerit non est hic recitandi locus. Abunde tamen compertum est virum hunc ingenio perspicaci et in consulendo cautum, et in rebus gerendis providum adeo exstitisse, ut imperator ipse Ottho in disponendis regni sui negotiis eum sibi a consiliis frequenter adhibuerit, nec minori habitus est in honore apud Otthonem IV, quo postea regnante, defuncto sine hærede illustri comite Aufredo, comitatum hoyensem suæ leodiensi impetravit ecclesiæ, de cujus donatione, unione, dictique Otthonis confirmatione exstant litterarum diplomata, quæ hic sicuti alia pleraque, ne lectorem gravare queant, brevitatis causa omittuntur.

At vero illud inter cœtera silentio minime prætereundum videtur, quod cùm esset studiosorum Mæcenas liberalissimus ecclesiasticæque disciplinæ fautor præcipuus, aliquot viros exquisite doctos apud se continuo alebat, quibuscum modo de scriptura sacra, modo de rebus politicis, nonnunquam de liberalibus etiam artibus disserere solebat. Ab his non paucos adolescentes ingenue educatos, quos probæ indolis ac bonæ spei agnoscebat, in politioribus litteris mira solertia erudiendos mandabat, ita ut ex hujusmodi tyrocinio, tanquam seminario, quodam temporis progressu, multi prodierint viri et scientia et pietate insignes, quorum nonnulli ecclesiarum præsules, nonnulli collegiorum ac gymnasiorum rectores sua eruditione admirabili

varia illustravere loca ; prætermissis autem Gonthero imprimis saltzburgensi archiepiscopo, ac Rothardo atque Erluino sibi ex ordine in episcopatum cameracensem succedentibus, non ab re Durandi et Wasonis hic meminero ; nam in eodem cum prænominatis professi musæo, ille quidem leodiensis ecclesiæ sedem post ipsum Notgerum tertius et alter sextus numero eumdem adipisci promeruit.

Prolixum sane foret omnia mentis generosæ studia laudatissima probatissimosque mores hujus antistitis singulis recensere ; unum hoc coronidis loco adjiciam, quod scilicet, juxta traditionem apostolorum, non solum attendebat commisso sibi gregi in quo eum Spiritus Sanctus posuerat episcopum regere ecclesiam Dei, sed etiam pro pastoralis officii munere (ut qui nimirum scientia et dicendi facultate plurimum polleret) illum frequenti doctrinæ ac prædicationis verbo vero animæ pabulo pascendum ipsemet pro virili satagebat.

Atque his et id genus aliis virtutum operibus ad Dei optimi maximi gloriam, ipsiusque ecclesiæ decorem et augmentum toto cordis affectu insistens, fidelis antistes Notgerus vitæ cursu magna cum laude in senectute bona absoluto, tandem animam Creatori suo reddidit III° idus aprilis, pontificatus sui anno XXXVI.

Funeralibus adfuerunt totius fere patriæ proceres multique plebei ; præsertim tamen clerus leodiensis tam benignum Mæcenatem ac benefactorem munificum, luctu, mœrore et lacrymis non immerito, prosequutus est ; celebratisque honorificentissime exequiis, primum in cathedrali ecclesia, tum vero in aliis, demum ejus corpus in hac S. Joannis sacra æde juxta angulum sui oratorii conditum requievit, anno salutis humanæ millesimo septimo.

Succedente autem tempore, ad defuncti memoriam erectum fuerat sub turri quoddam monumentum, quod postea fundatori pientissimo ac benefactori optime merito, ex vario et nobili marmore adversùs oblivionis injuriam renovandum curarunt decanus et capitulum hujus ecclesiæ, anno MDLXX (1).

---

(1) Cette vie de Notger, dont il existait une copie dans la précieuse bibliothèque du savant baron de Crassier (V. le *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, tome I, p. 347) est celle qui se lisait chaque année à St Jean, pendant l'office

du 1er dimanche de carême. Nous ne savons si elle a été composée à la date indiquée, et à l'occasion de la restauration du monument dont il est fait mention dans les dernières lignes du texte, ou bien si elle est d'une époque plus reculée. Quoi qu'il en soit, on a pu voir, à la lecture de cette pièce, que le chapitre de St Jean, admettait lui-même le fait de la prise de Chèvremont, tel qu'il se trouve rapporté dans la plupart de nos chroniqueurs, à dater du treizième siècle; on aura, sans doute, également remarqué les raisons alléguées pour excuser l'évêque.

Un savant qui veut bien nous honorer de son amitié, dom Pitra, a contesté l'authenticité de ce récit, et, dans une lettre insérée au tome I du *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, il a exposé avec infiniment d'érudition et de talent, toutes les preuves qui lui ont paru de nature à réhabiliter la mémoire de Notger. Aucun monument du Xe ou du XIe siècle, selon lui, n'incrimine ce grand évêque; quant aux récits postérieurs, ils ne lui semblent dignes d'aucune créance, et le mieux est de s'en tenir à l'autorité de Rupert, moine de St Laurent, à Liége, qui écrivait avant l'an 1115.

Mais le récit de Rupert, en quoi diffère-t-il de celui des autres chroniqueurs liégeois qui ont rapporté la prise de Chèvremont? En un point seulement, et qui est loin de disculper Notger. La veille de Pâques, jour réservé pour la célébration solennelle du baptême, l'évêque de Liége, selon Rupert, arrive devant Chèvremont, et demande à y célébrer la messe. Ne soupçonnant aucun stratagème en un tel jour, et vu le motif allégué par le prélat, les habitants du château lui en ouvrent les portes; aussitôt les chapes tombent, les épées reluisent, et la mêlée commence. On en connaît le résultat : « Telle est la peccadille de Notger, dit le savant bénédictin de Solesmes, peccadille qui a fait sa gloire sans nuire à la vénération de ses contemporains ni des âges suivants, qui n'ont rien connu de plus pendant trois siècles. »

On conserve à la bibliothèque de l'Université de Liége un magnifique évangéliaire du commencement du neuvième siècle, qui a servi à cet illustre prélat, et dont on peut lire une bonne description dans la *Bibliotheca bibliothecarum* de Montfaucon. La couverture de ce livre est richement ornée; au milieu se trouve une plaque d'ivoire sculptée en relief, au haut de laquelle se voit l'image du Sauveur et en bas celle de Notger, à genoux, priant et tenant un livre ouvert des deux mains. Autour de cette pièce d'ivoire, on lit l'inscription suivante :

En ego Notkerus, peccati pondere pressus,
Ad te flecto genu, qui terres omnia nutu.

M. le bibliothécaire Fiess a fait graver cette pièce intéressante pour la joindre à son excellent catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Liége, dont le 1er fascicule seulement a paru.

II.

ACTUS VISITATIONIS *capellæ et monumenti marmorei, sub turri seu campanili insignis ecclesiæ collegiatæ Sancti Johannis Evangelistæ leodiensis, pro sepultura corporis beati Notgeri, dictæ ecclesiæ fundatoris, comperienda, sub anno a nativitate Domini millesimo sexcentesimo trigesimo tertio factæ* (1).

Hubertus Ursinus a Campo, decanus, totumque capitulum insignis ecclesiæ collegiatæ Sancti Joannis Evangelistæ leodiensis, omnibus ad quos præsentes nostræ pervenerint, salutem in Domino.

Notum facimus quod nos die datæ earumdem presentium, in loco nostro capitulari consueto, capitulo pridie specialiter ob infrascripta indicto, capitulariter congregati et capitulantes, etc. Quia per effossionem et explorationem accuratissimam totius capellæ sub turri dictæ ecclesiæ nostræ, omniumque et singularum illius ac circumvicinarum partium, et signanter monumenti marmorei ibidem beato Notgero ejusdem ecclesiæ fundatori erecti, per latomos et architectos complures, aliosque tam singillatim, quam etiam insimul et conjunctim, pro comperienda ejusdem beati fundatoris sepultura factam, totoque jam quadrimestri, et quod excurrit, propalam, in omnium oculis, ac pro cujusque voluntate, et piis desideriis, de expresso mandato nostro, sæpe sæpius iteratam, abunde constitit et constat, eundem beatum Notgerum non esse, nec fuisse unquam in præfato monumento, aut dicta capella sepultum, neque vero potuisse ibidem sepeliri, obstantibus evidenter tum pluribus aliis, tum signanter muro fundamentali ipsius turris, jam olim antè ipsius beati Notgeri obitum, per totam hanc capellam ac prope omnino ad ipsius pavimenti altitudinem protenso, sic quod nullius tunc corpus ibi sepeliri aut inhumari potuerit, donec superingesta postmodum terra dictoque fundamentali muro, ad ipsius capellæ meditullium, non nihil cavato, ac tantillum disrupto, unius tantummodo sepulturæ locus ibidem aptatus fuit, quem successive postea occuparunt

(1) Extrait des archives de la collégiale de S. Jean-Évangéliste. (*Liber albus cartarum*, F. 459, fol. 126.)

tres dumtaxat hujus ecclesiæ canonici, non a centum annis defuncti.

Ut proinde jam satis superque erroris convincantur vulgares nonnulli, hactenus opinati beatum Notgerum fuisse in dicta capella sub turri tumulatum, occasione (ut apparet) monumenti istius marmorei, ibidem beato fundatori, ut præfertur, erecti, idque eo magis quod ex antiquioribus historiis, et signanter ex manuscripta tabula fundationis hujus ecclesiæ, publice ab olim in choro exposita, necnon ex alia simili manuscripta historia vitæ beati fundatoris apud nos asservata, quæ quotannis, dominica prima quadragesimæ, nobis in majori refectorio nostro insimul reficientibus, publice ab antiquo prælegi solet, satis etiam constet, prætactum monumentum beati Notgeri sub turri recentius fuisse ipsi erectum, ad defuncti memoriam dumtaxat, ne succedente tempore, tanti fundatoris et benefactoris in hac ecclesia induceretur oblivio : nulla autem ratione, quod ipse ibi unquam sepultus aut inhumatus fuerit prout evidenter ex iisdem manuscriptis colligitur, quæ verbis expressis dicunt corpus beati viri tandem in hac Sancti Joannis sacrâ æde, anno salutis humanæ millesimo septimo conditum requievisse juxta angulum sui oratorii, quod huic ecclesiæ sub titulo sanctorum Remigii et Hilarii contiguum adjunxerat, adeoque extra ecclesiam : itaque non in dicta capella, quæ in ipsa ecclesia est, ut sic in eam nullatenus quadrare possit dicta contiguitas, quæ cæteroquin, omnibus jam melius perpensis, apprime per omnia convenire videatur oratorio seu capellæ ante capitulum, interioribus claustris septentrionem versus adhærenti.

Ad cujus angulum, die quinta novissime præteriti mensis julii, hora vesperarum, pluribus nostrum aliisque inibi præsentibus, adstantibus, et aliud exspectantibus, ita disponenti divina Providentia, insperate omnino detectus fuit, sub tomba ibidem ad murum dictæ capellæ elevata, loculus cum corpore, ossibus adhuc integris, et membris in ea plane qua primo sepultum fuerat forma, ut apparebat, dispositis. Quod quidem corpus ex præmissis, aliisque rationibus et indiciis plurimis in dies magis affluentibus, magisque allucentibus, meritissime credi possit esse beati Notgeri.

Hinc, præmissis omnibus, et aliis eo facientibus debite per nos attentis, matureque, ut oportuit, examinatis et discussis, post plu-

rima desuper habita peritorum consilia celebrataque inter nos capitula et congregationes, necnon piorum etiam ad Deum et divos imploratas preces, tandem pro beati fundatoris merito, quæstionem hanc fine debito terminandam arbitrati, unanimiter omnes censuimus, censemusque imprimis restituendum omnino supradictum monumentum, quemadmodum ante nuperam ejus apertionem fuit, pariterque reparandum quantocius sæpedictæ capellæ pavimentum, hactenus per explorationem supradictam plane disruptum.

Super prætensa vero beati fundatoris Notgeri ibidem sepultura, perpetuum deinceps imponendum fore silentium, prout per præsentes imposuimus, et imponimus ex præallegatis aliisque rationibus, et causis animos nostros fundatissime moventibus; subsequenter vero ordinandum duximus, prout etiam ordinavimus per præsentes, et ordinamus, negotium prætactæ inventionis et detectionis loculi et corporis, Deo sic aspirante, feliciter inchoatum, serio et quam exactissime fore per omnia prosequendum. Denuo ad hoc specialiter deputantes dominum Joannem Fredericum a Chokier, dictæ ecclesiæ nostræ canonicum, confratrem nostrum, qui id quantocius omnino præstet, et perficiat, atque ad finem debitum perducat, omni meliori modo sibi beneviso : ut sic etiam quantocitius de rei veritate certitudo ac securitas omnimoda obtineri, et pro beati viri meritis justi ei honores procurari et exsolvi possint.

In quorum omnium et singulorum præmissorum fidem et veritatis testimonium, futuramque rei memoriam, præmissa omnia in hanc publicam formam redacta, per notarium nostrum infrascriptum subsignari, et in libris chartarum ecclesiæ nostræ registrari et extendi, atque in archivis nostris recondi, et asservari voluimus et mandavimus.

Datum in loco nostro capitulari consueto, sub anno a nativitate Domini millesimo sexcentesimo trigesimo tertio, mensis vero novembris die decima quinta, hora capitulari post versiculum (*Pretiosa*) cantatum servata et durante.

De speciali et expresso mandato reverendorum et eximiorum Dominorum meorum decani et capituli præfatorum.

PETRUS CORNELY, *eorum notarius*.

IIII.

LIBELLUS SUPPLEX *Ser^mo Principi episcopo leodiensi Ferdinando Bavaro, Leodii existenti, per capitulum Sti-Joannis-Evangelistæ porrectus, super negotio canonisationis B. Notgeri, etc.* (1).

SERENISSIME PRINCEPS,

Exponunt Serenitati Vestræ devoti ejus oratores, decanus et capitulum ecclesiæ vestræ collegiatæ Sancti Joannis Evangelistæ leodiensis, quod cum alias, die quinta mensis julii anni superioris, non minore sua totiusque civitatis lætitia, quam ingenti Dei beneficio, apud eamdem ecclesiam compererint et detexerint corpus, quod ex certis argumentis omnino persuasum habuerunt, et habent esse beati Notgeri, felicis memoriæ, quadragesimi sexti episcopi leodiensis, prædecessoris vestri, dictæ ecclesiæ, aliarumque complurium in hac eadem civitate et patria ac dioecesi vestra alibique fundatoris et dotatoris munificentissimi, pariterque communis, et eximii omnium benefactoris, ac viri plane pientissimi sanctissimique, sub anno Domini millesimo septimo defuncti : idque in imo terræ, ac prope in ipsis aquis sepultum, et nihilominus etiam post tot ab inde jam decursas annorum centurias, ossibus omnibus (non sine miraculo et evidenti sanctitatis argumento) adhuc integris et incorruptis, ac membris in ea plane qua primo sepultum fuerat forma (ut apparebat) dispositis, ipsisque costis etiam viventis adinstar adhuc eminentibus et elevatis.

Successive dicti oratores, justis ex causis et rationibus animos suos permoventibus, adhibito desuper theologorum, ac medicorum, et aliorum peritorum consilio, omnibusque (ut oportuit) mature pensatis et examinatis, accedente etiam Serenissimæ Celsitudinis Vestræ, seu vicarii sui generalis licentia et auctoritate

---

(1) Extrait des archives de la collégiale de S. Jean-Évangéliste. (*Liber albus cartarum*, p. 459. fol. 126 verso.)

idem corpus sub die vigesima septima novissime præteriti mensis aprilis effossum et elevatum transtulerunt, seu transferri curarunt, a loco sepulturæ prætacto ad sacristiam seu thesaurariam dictæ ecclesiæ, ubi etiamnum quiescit, in feretro seu cista lignea affabrefacta, atque altius et eminentius collocata, reverenter asservatum, dum pro eximiis beati viri in Deum et ecclesiam meritis, justi ei honores obtineri, et pro communibus omnium tam cleri, quam populi ardentibus votis exsolvi possint (1). Quod cum fieri nequeat, nisi demum certis ad hoc servatis et habitis processibus, quibus tum de prænarratorum veritate, tum vero de tota ejusdem beati viri vitæ et exitus serie, aliisque eo facientibus debite constare possit, juxta receptum ecclesiæ usum, praximque in similibus observari consuetam.

Eapropter iidem præfati oratores, tam pro parte sua quam etiam totius cleri et populi leodiensis, demisse pariter obnixeque supplicant, quatenus, ad eorumdem præmissorum fines et effectus magis opportunos, dignetur Serenitas Vestra auctoritatem suam episcopalem ordinariam, et qua valet, iis interponendo, præfatum reverendum dominum vicarium suum in spiritualibus generalem specialiter ad hæc deputare, pariterque reverendum dominum Joannem Fredericum a Chokier, cathedralis ecclesiæ vestræ canonicum, utpote de omnibus et singulis apprime jam imbutum, et alios benevisos qui adhibitis in consilium theologis, aliisque peritis et prudentibus pro rerum exigentia requisitis, per eos secum assumendis, omnia et singula in præmissis et circa ea necessaria, seu quomodocumque etiam opportuna perficiant, quo pia hujusmodi supplicantium intentio, pro Dei gloria, et sancti ejus emerita exaltatione, ad optatos fines et effectus omnino perduci quantocius possit et valeat. Quod faciens, etc.

Datum in capitulo, hac die vigesima octava mensis augusti, sub

---

(1) Le corps de Notger se trouve encore aujourd'hui dans la sacristie de l'église de St Jean, attendant toujours une tombe digne de lui. On peut voir dans les *Promenades historiques* du docteur Bovy (tome 2, p. 28 et 29) la description de ces précieux restes.

anno a nativitate Domini millesimo sexcentesimo trigesimo quarto.

Signatum : de speciali mandato reverendorum dominorum decani et capituli Sancti Joannis leodiensis, PETRUS ROSEN scholasticus subscripsit.

Et a dorso sic erat scriptum : *Serenissimo Principi Episcopo leodiensi , capitulum Sancti Joannis.*

PETRUS CORNELY, *notarius, per copiam subscripsit.*

SEQUITUR *apostilla Serenissimæ Suæ Celsitudinis, ad caput præscripti libelli supplicis apposita.*

Sua Celsitudo declarat, sibi pergratum fuisse pietatis officium a decano et capitulo ecclesiæ suæ collegiatæ Sancti Joannis præstitum : utque ad optatum sic finem canonice deduci possit, deputat personas suffraganei et vicarii, et etiam Chokier canonici leodiensis, quibus omnimodam potestatem ad id necessariam illis impartitur.

Actum in concilio Suæ Celsitudinis privato, trigesima augusti, anno a nativitate Domini millesimo sexcentesimo trigesimo quarto.

Signatum : BLOCQUERYE, et inferius : M. HUSTIN.

Et erat subimpressum sigillum Serenissimæ Suæ Celsitudinis episcopi, principis leodiensis, in cera rubra.

PETRUS CORNELY *notarius, per copiam subscripsit.*

IV.

TESTAMENTUM IOHANNIS DICTI FABRI CLERICI DE UNO ALTARI BEATE VIRGINIS BEATI IOHANNIS BAPTISTE ET SANCTI NICOLAY M. CCC.XI. (1).

In nomine Domini amen. Universis presentes litteras visuris officialis curie Leodiensis in Domino salutem et cognoscere veritatem. Noveritis quod in presentia fidelis nostri *Petri Cornuti* clerici curie nostre Leodiensis notarii specialiter a nobis ad hoc deputati per litteras curie nostre hiis presentibus annexas propter hoc personaliter constitutus. *Iohannes* dictus *Faber* clericus Leodiensis jacens inlecto egritudinis sane mentis et sui compos existens ut prima facie apparebat volens saluti anime sue providere, testamentum suum coram dicto notario fecit necnon coram testibus subscriptis ad hoc specialiter vocatis, et de bonis suis omnibus mobilibus et immobilibus disposuit et ordinavit per modum testamenti sui seu ultime sue voluntatis in modum qui sequitur. Copia testamenti.

In nomine Domini amen. Je *Johan* quon dist *Fabri* clercque de Liege en mon bon sens et en ma bonne memoire fay mon testament et dispose ordonne et devise de tous mes biens meubles et hirtables par maniere de testament ou de ma deraine volenté en telle maniere que chi apres sensuyt. Premierement je veulx devise et ordonne que toutes mes debtes soient payés et mes torfais rendus et mes exeques faictes et payés de plus appareilliés de tous mes biens apres mon decesse al enseignement de sainte eglise par les

---

(1) Cette pièce est extraite du cartulaire de Cornillon, manuscrit in-4°, sur papier, de la seconde moitié du XIVe siècle. Elle offre quelques particularités intéressantes, qui nous ont engagé à la publier.

L. FABRY-ROSSIUS.

mains de mes executeurs chi apres nommés. En apres je veulle et ordonne que mes feument *fondent .1. aulteit en l'egliese de saint* NICOLAY OUTRE MOUSE *delés le chapelle condist* JAUSSCHIN *en celle partie qui stat vers l'huys de mostier. en l'honneur de Dieu madame Sainte* MARIE *Saint* JOHAN BAPTISTE *et Saint* NICOLAY pour les armes de me pere et de me mere et l'ame de my aussi devant lequelle aultet je devise ma sepulture. Et veul que le corps de ma mere y soit raportés se on le puet faire bonnement et que on fache sour nous II corps une piere pour nous souffisante. auquel aulté je donne et lais pour Dieu pour les armes desusdites hirtablement les maison que jay qui joindent a le porte de *Choke* ainsi que je les tiens. Item XIX solz de Ligois VIII copes moins de ces hirtaiges que jay sour le maison *Colin* a Croches. Item XX solz de Ligois de cens hirtable que jay sour le maison *Thiri de Melin* le fevre en marchiet de contre le fackon. Item X solz de Ligois de cens hirtable que jay sour le maison quondist *Leprince* en le parroche saint *Thomas*. Item les deux maison que jay en le rue del Voliere. Item V solz et demy de Ligois de cens hirtable que jay sour les maison quon dist damme *Hersen* en le chausie saint *Christofle*. *Item VIII m̄. de spelt hirtable que jay sour une piece de terre qui siet a* SAINT LOREN *que on appelle longhe attente. Item III m̄. de spelt hirtable que jay sour une court* a *Jupille* là où demeure le fils *Picheboul*. Item *II m̄. de spelt hirtables* que *Rasschin de Brouck* me doit a *Hacour* sour une piece de terre qui gist en *Leufosse*. Item jay ung hanap dargent a pied et II petis sans piedz et VI quilhiers dargent desquellz je veulx que on fache ung callice et une pateine aces ledit aultet. Item je veulx que des mappes et des tuailles neufvez et del toile que on troverat aier mi soient fait les aournements dudit aulté et les vestemens du prestre et je laysse encore mon petit escrin audit aultet pour mettre ens les ornemens. Et veulx que le prestre dudit aultet soit tenu destre aux heures que on celebrerat en ladite eglise se il ne le lait aucunne fois pour soingne loiaulez. Et aussi veulle que mes feument aient les II premieres collations ou presentations de recteur audit aultet. Et que par mutations que le premiere recteur en fache, ne fache point de prejudice a mes feument quilz ne puissent presenter après la mort du recteur de celuy aultet qui premieres morat, recteur dudit

aultet sans nulz debat. En après sil est chose que mes feument donnent ledit aultet pour le premiere collation a persones qui ne soit prestre et qui ne soit en eage pour ordiner, ainsi que je les chargié daulcune personne desagié en secret, sélevat avant en clergie et soit de bonne vie. Je veulx que mes feumens en lievent les fruitz devantdis et puissent lever et en faisent chanter adit aultet dan en an pour les ames deseurdis pour partie desdis fruitz et que ce qui cresserat desdis fruis soit convertis par les mains de mes feumens en augmentation des biens de l'aultet devant dit et pour acquerre luminare audit aultet. Et sil estoit chose que mes feument devandis ne poyssent obtenir le fondation de l'aulté deseurdit selonc les conditions deseurdites en ladite eglise saint *Nicolay*, dont les donnè je poyor quilz le puissent les mettre et fonder là ou il leur plaira en unne aultre eglise en la cité de Liége. Item je lay pour Dieu et en aulmosne a vesti de leglise saint *Nicolay* devant dit .II. solz de Ligois de cens hirtable pour mon anniversaire a faire jamais chascun an. Et a son marlier IIII deniers pour sonner les clocques le jour de mon anniversaire a messe et avigilles. Item a vesti de sainte *Aldegon* et li IIII deniers de marlier et VII. deniers ainsi que on doit a saint *Nicolay* pour l'anniversaire de mon pere et de me mere. lesquelz VII deniers on solloit prendre sour les maisons que jay delés le porte de *Socque* soient d'or en avant pris à VIII. solz de cent liges que jay sour I cortil qui siet en *Beche* par si que les maisons deseurdites soient quittes de VII deniers devantdites et ainsi remanront des VIII solz devandis III solz et VIII deniers lesquelz je voel qu'il aient le prestre et le clers resident pour le cens en ledit eglise saint *Nicolay* qui seront a faire les anniversaire devantdit et que le vesti de lieu les departe entre eaux a lung plus et a lautre moins selon lestat de chascun ainsi que boin luy semblera. Item je laisse al hospital saint *Julin* delés le porte de *Choke* mon lit sour lequeil je gist et une paire de noeves lincheux dobles et mon verd tapis. Item je lay enpitance au convent des dammes de *Robertmont* XXX gros tournois pour Dieu et en almoisne. Item XXX grosse tout enteil manire à covent del *Vaux Benoite*. Item je laisse pour Dieu et en aulmoisne a *Eylid* le beghine qui mat gardé en ma maladie et pour sa desserte XL gros tournois et mon wardecors de

camelin. Item a *Maghin* men autain V sols de gros. Item je laisse II solz de gros tournois pour donner à une boine personne pelerinne qui voist a saint *Nicolay* à *Warginuille* pour mon père, laquelle voie je devoye pour luy. Item je laisse a *Gilo Francoris* me robe de de verdeparce, me pourpoin armeresse a tous les cuirs. Item lay a *Stasson* l'entretailleur me parent, me cotte de fier et une petite espée de *Florence* qui ja fut siene. Item je lay a dame *Kathon Severine* me nechien me grant escrin. Item je lay a *Tho. de Hemricourt* l'ung de mes II hanas de masdre, me bachinet a toute me barbiere de fier et m'espeie a cailhet. Item je lay a frere *Henri de Dison de Biaurepare* mon autre hanas de masdre. Item je quitte et relaisse a damme *Juwette* feme *Johan Leprince* le cens quelle me doit de termine del saint *Johan* derain passé tant seulement. En apres sil sont aulcuns ausquels je doie cui jay aulcune chose laissiet en mon present testament, je veul que ce que leur ay laissiet soit tout premier desconté de ce qu'il pouront demander a mes biens ne a me feuments et tournent en paiement. Et sil est rins a cui je ay laissiet aulcune chose qui empeche mon testament ne mes feuments, je veul que tantost aist perdue sa laisse et reveigne en le main de mes feuments pour donner pour Dieu. En apres je reporte en le main de mes feuments tous mes biens meubles et hirtables, pour accomplir mon present testament. Par si que se mes biens ne pooient suffiier pour accomplir mon present testament, je veul que mes feuments retrenchent des laisses deseurdites de chascune a son avenant pour parfaire l'execution davantdite En apres se outre mon testament aemplis, crest de mes biens ; je veulx que mes feuments en disposent pour le salut de mon ame ainsi que bon leur semblera et ainsi que je leur ay dit a secret. Et par cestuy testament je rappelle tous autre testament que jay devant cestuy fait et veulx que cil vailhe par droit de testament ou de codicile et par tous drois par lesquels mieux puelt et doit valoir. Et veux que sil at en mon present testament chose obscure, dotauble ou malentendue, mes feuments le puissent selon leurs opinion declarer et certifiier. Et de cest myn testament ou deraine volenté, je eslés fay et ordonne feuments et executeurs domme religieux frère *Henri Dison* vestit de saint *Nicolay*, *Thomas de Hemricourt*, notaire delle court de Liege, *Johan de Rumeseies* bo-

lengier et *Renir de Steinbier* fils *Henri Malengen de Stenbier* mambour de leglise saint *Nicolay* deseurdite. Et se tous ensemble ne poioient ou ne vouloient entendre a notre execution devantdite, je veulx que ledit frere *Henri* avec ceaus des autre qui avec luy y vouldroient et poroient entendre puist aller avant sans debat en l'execution devantdite. Et pourtant que ce soit ferme chose et estable, je prie a homme venerable et discret Monseigneur l'official del court de Liege que il veulhe faire pendre le seial del court de Liege a ce mien present testament en tesmoignage de verité (1).

Quod quidem testamentum et constitutionem dictorum executorum, dictus testator secundum quod superius est dictum, fecit coram dicto notario in presentia virorum discretorum dominorum *Anselmi* sancte *Aldegundis* et *Henrici* predicti sancti *Nicolay* camere Leodiensis rectorum, *Alexandri* dicti *Soflecoscial*, *Lamberti* dicti *Thesaurarii*, *Lamberti* dicti *Lambinet* presbyterorum capellanorum in ecclesia sancti *Dyonisii* Leodiensis ac *Thome* pradicti testium ad hoc vocatorum et rogatorum qui quidem frater *Henricus* onus executionis predicte quantum in eo fuit, suscepit; prout hec omnia dictus noster notarius nobis retulit. Cui in premissis fidem adhibemus et eius factum quantum in nobis est approbamus. In cuius rei testimonium eisdem litteris sigillum dicte curie nostre Leodiensis duximus apponendum. Datum anno Domini M°CCC°XI° feria quarta post octavas beatorum apostolorum *Petri* et *Pauli*.

---

(1) Item a ces meisme lettres sont annexes le commission de l'official de Liege et le conscrit de monsieur .H. jadis abbé de *Beaurepart* et de frère *Henri de Dison* adoncque vesty de Saint *Nicolay*. Elle ne sont point a present copiée en ce livre.

V.

MANDEMENT

Publié au Peron de Liege, à son de trompette, et mis en garde de Loy ce 19. d'Auril 1633, en presence du Noble et Illustre Seigneur Iean Baron de Berloz, Comte de Hozemont Souverain Mayeur de Liege, Messieurs les Eschevins Mean et Wasoul, y presents aussi Noble Seigneur Raes Dans, Seigneur de Velroux, et Honoré Seigneur Nicolas de Plene-vaux, si qu'ayant la Clef du Seigneur Pierre Bex, Seigneur de Freloux, absent pour les affaires de la Republique, Bourguemaistres. — De la par de S. A. Sereniss., de Messieurs les Doyen et Chapitre Cathedral, et des Bourguemaistres, Iurez et Conseil de la Cité (1).

L'on fait à sçavoir, que comme la Religion Catholique, Apostolique, et Romaine reçeuë en ce Païs des le temps des Apostres, et du depuis constamment maintenuë, ayt tousiours esté l'ame, le fondement, et la liaison indissoluble de cest Estat, (dont l'Eglise de Liege a esté à bon droit decorée du nom de fille legitime de l'Eglise

---

(1) Parmi les points de l'histoire de Liége qui ont passé presque inaperçus. il en est un qui, par son importance, mérite de fixer l'attention d'une manière toute spéciale : c'est l'influence du protestantisme sur nos démêlés politiques des XVIe et XVIIe siècles.

Nous convenons que les sources font défaut, que la plupart des documents émanants des partisans de la réforme ont été anéantis, mais çà et là on retrouve encore quelques pièces intéressantes échappées aux perquisitions du pouvoir ecclésiastique et propres à éclairer la question.

Le hasard nous ayant fait découvrir un petit recueil relatif à cette partie si obscure de nos Annales, nous avons cru faire chose utile en reproduisant les pièces qu'il contient : d'une part elles mettront à même d'apprécier quel était chez nous le langage des protestants dans la première moitié du XVIIe siècle, de l'autre elles feront connaître deux des brochures les plus rares et les plus curieuse pour l'histoire de Liége à cette époque. U. C.

Romaine, qu'elle porte jusques aujourd'huy) et que noz Ancestres par divers siècles, et faisons à la naissance et reiettons des Schismes heresies, et sectes nouuelles s'esparpillantes ailleurs, n'ayent eu rien tant à cœur, et à soing, que d'en empescher l'entrée et pullulation, mesme aussi que nul estranger (de quelle condition il soit) ne peut estre reçeu à Bourgeois, ne soit que prealablement il preste le serment et façe profession de la dite Religion : Entendant néantmoins qu'aucuns Bourgeois ou domiciliez de ceste Cité et Banlieu seduits et mal conseillez, faisants profession de la pretenduë Religion reformée, presumeroient de faire ou se trouver és conventicules et assemblées touchant leur ditte Religion, et mesme exercer et commettre actes tres-scandaleux contre nostre saincte foy, et dommageables à cest Estat, pour imiter nosdits Ancestres, et à fin que la dissimulation et connivence n'attire l'ire de Dieu sur nous, et le bouleuersement de l'Estat. L'on defend et interdit toutes telles assemblées, et conventicules tant apertes, qu'occultes, esquelles, en quelle façon que ce soit, l'on viendroit à enseigner, professer, lire, traicter, ou faire aucun acte contraire à la Religion Catholique, Apostolique, et Romaine. Ordonnant, et commandant à tous ceux qui voudront faire le contraire, et viure en autre Religion, que la susdite, qu'ils ayent à se retirer et absenter de la Cité, Franchise et Banlieu, et de tout le Païs, dans le terme de quinze jours peremptoirement, pendant quel terme ils ne devront exerçer aucun acte scandaleux, à peine d'estre chastiez en rigueur de Iustice par la loi et Franchise au regard des Bourgeois et domiciliéz, et quant aux autres comme de coustume. Et si aucuns d'autres pretenduës Religions quels ils soient, Bourgeois, ou Estrangers, fussent si temeraires que de commettre aucun acte scandaleux contre nostre dite Foy et Religion en quels lieux que ce fust, mesmes immuns ruës claustrales, est commandé à tous Officiers, Ministres de Iustice, et Bourgeois, de les saisir esdits lieux et tous autres, voire quant aux maisons avec la clef Magistrale, et les conduire, ou faire conduire en nos prisons pour estre condignement punis, à quel effect font lesdicts officiers, Ministres et Bourgeois par ce présent Edict authorisez et prins en Sauvegarde, et quant aux maisons claustrales, et immunes, pour eviter toute occasion de désordre, pourra l'un des

Officiers de S. A. ou l'un des Seigneurs Bourguemaistres (estant bien informé et asseuré du fait) demander l'ouverture de la maison ou lieu immun, ou tel excés seroit commis, ou bien tel faituel retiré, recelé, ou refugié, laquelle ouverture en ce cas ne sera refusée ausdits Seigneurs, non plus que des maisons des Bourgeois, à tout quoy Messieurs les Prevost, Abbés, Prelats et Clergé ont consenti.

Que tous Bourgeois et Hosteliers n'ayent à permettre ni tolerer en leurs maisons, de faire ou exercer aucun acte contraventoire à ladite Religion Catholique, Apostolique, et Romaine, à peine que dessus.

Que tous Estrangers, et passagers s'auront à comporter en telle sorte que par leurs comportements ils ne donnent, ou facent aucun scandale par quelle action que ce soit.

Que ceux qui sejourneront, ou devront sejourner icy pour quelques affaires publiques ou particulières, estants d'autre Religion que de la susdite, se devront declarer au Grand Mayeur et Magistrat, et pendant leur séjour se comporter comme dessus.

Tous contraventeurs outre la peine susdite incourront aussi l'amende de deux cens florins d'or exigibles par prompte et parate execution comme les deniers privilegiés, la tierce de laquelle suivra au delateur, l'autre tierce à l'Officier qui en fera le devoir et poursuitte, l'autre tierce à la Cité.

Et est aussi commandé à tous Officiers et Ministres de Iustice de tenir la bonne main à l'observançe du present Edict, et de proçeder et faire proceder à l'encontre des contraventeurs en toute rigueur sans support ou dissimulation, et que ce present Edict soit publié et mis en garde de Loix. Fait ce 18. d'Auril 1633.

Par Ordonnance de mesdits Seigneurs,

N. Verlaye. H. Le Clerc [1].

---

[1] Placard imprimé à Liége, par J. Ouwerx, imprimeur de S. A. et Chr. Ouwerx, imp. de la Cité et republié à Maestricht, la même année format in-12 de 6 pp., sans date ni indication de lieu. C.

VI.

REMONTRANCE TRES HUMBLE

Sur le mandement du 19. Avril de Messieurs du Conseil de la Cité de Liége.

MESSIEURS

La publication du Mandement, que l'on a extorqué contre nous pour mettre nos vies en danger et nos biens en proye, ne nous a pas moins donné d'estonnement que de crainte. Nous trouvons bien estrange avec juste sujet qu'on nous condamne sans nous ouïr, et qu'on nous proscrit sans nous couuaincre. Les termes de l'Edict sont si ambigus, et si court le terme qu'il nous prescritp, qu'il est plus aisé d'y lire les passions précipitées de ceux qui l'ont mesnagé, que la juste volonté de ceux ausquels il est attribué : Des corps naturels la partie plus sensible c'est le cœur; mais en celuy du clergé c'est le ventre : leur estomac est le *primum vivens et vltimum moriens* : Aussi ce n'est pas sans mystère que peu de jours auant nostre bannissement le Curé de Telling estant interrogé par l'un des nostres, pourquoi Iesus Christ ayant commandé à tous de boire du Calice il beuvoit tout seul, ne pût donner d'autre responçe, Sinon *parce que nous sommes gourmands.* Et ce n'est pas leur zele à nostre salut, mais la consideration de leurs interests, qui pousse nos ennemis à cet excés : Ils veulent tailler une autre canal à l'animosité publique et pour se garantir de la haine du peuple, qu'ils ont attirée par leur malversation, Ils essayent de nous y exposer : Et sans que nos consciences nous redargüent d'aucun crime contre l'Estat, on nous met en estat de porter la peine qu'ont merité ceux qui ont travaillé si longtemps à sa ruïne.

Il est vray, MESSIEURS que nous sommes de la Religion Reformée, et que nous en faisons profession ; mais il ne se trouvera pas, sauf correction, que nous ayons faict aucune assemblée de Religion,

ny dans la ville, ny dans le païs, on ne peut nous l'imposer sans calomnie; nous nous sommes contentés d'aller çercher l'exercice de nostre Religion dans le païs voisin; et c'est dequoy nous n'estimons pas nous devoir excuser : Que si la Religion qui vous est à cœur, MESSIEURS, est celle là mesme qui a fleury dés le temps des Apostres, permettés nous de vous dire avec tout le respect que nous devons à nos legitimes Magistrats, que ce doit estre la nostre, puis qu'elle ne recognoit autre reigle de foy que la doctrine des Prophetes et des Apostres contenüe és Sainctes Escritures et que suyuant les sacrés enseignements des Ss. Apostres elle ne donne autre chef à l'Eglise que Iesus Christ; autre sacrifice propitiatoire pour expier les pechés que celui de sa croix, autre purgation que son sang respandu en la croix, autre merite que son obeïssance, autre intercession que la sienne. Si ceux qui la haïssent, pour la rendre odieuse aux Peuples l'appellent une heresie, aussi la Religion enseignée par les Ss Apostres a esté dés le commencement diffamée de ce nom : Et vous estes, MESSIEURS, trop justes et trop prudens pour juger d'un si grand different sur l'Eticquette du fac et sans reserver une oreille pour l'Accusé. Certainement s'il y a controverse qui requiere de l'attention et quelque liberté de jugement, c'est où il s'agit de l'eternité, car nous ne debattons pas de peu, ains il y va de la gloire de Dieu et du salut des ames dont la perte est irréparable. Nostre refus d'obeïr à l'Eglise Romaine est fondé sur le commandement exprés de Dieu.

Vous sçauez assez que les Reformés n'ont jamais esté ouïs en un Concile libre; que jamais ils n'ont estés condamnés que par leurs Parties; et qu'on ne les a jamais convaincus de renverser aucun article fondamental de la Religion Chrestienne; et on est encore à leur monstrer que les Ss. Apostres aient rien enseigné de l'Invocation des creatures, que les Saincts sont grandement jaloux de cest honneur qu'il nous faut deferer au Createur à l'exclusion de la creature : Qu'ils sont en repos de leurs travaux et tribulations qu'ils ont souffertes en ceste vallée de miseres; qu'ils n'entendent ceux qui les prient : Suivant la creançe du plus juste homme de toute la terre parlant des morts : *Ils n'ont plus aucune part soubs le Soleil* : *Ses enfans seront avancés et il n'en sçaura rien; ou ils seront reculés et*

il ne s'en souciera point : et est certain que comme vivans icy bas plusieurs d'entre eux ont deschiré leurs vestemens en detestation du cult indeu à eux qu'on leur vouloit deferer; aussi maintenant si la faculté de voir tout estoit communicable à la creature, il s'irriteroient grandement de se voir déifiéz par leurs semblables, et sans doute çes Saincts Personnages se releveront en la derniere et grande journée à la condemnation de ceux qui auront abusé de leur noms à un dessein si expressément defendu, car tant plus parfaicts sont les Saincts, tant plus sont-ils joyeux de voir rendre à Dieu ce qu'à Dieu apartient, comme aussi tant plus enaigris du contraire : et la similitude du Roy et de ses mignons au faict de l'intercession est pleine de disparitéz et si absurde que nous osons bien vous asseurer, si vous vous donnés la patiençe de nous escouter de faire rougir ceux qui l'inculquent à chaque; pas à une simple populace à laquelle tout ce qui reluit est or : Le filz est nostre unicq Advocat. Aussi S. Pierre aux actes des Apostres ch. 4. dit. qu'il n'y a point d'autre nom soubs le ciel qui soit donné aux hommes par lequel il nous faille estre sauvéz. Nous laissons à part l'adoration des Saincts imaginaires et qui n'ont autre estre qu'en l'opinion des hommes, sans parler de ceux dont les reliques sont adorées en terre, et les ames adiugées aux tourments éternels.

Ils n'ont non plus enseigné un service en langue non entendüe, ni l'adoration et cult des images * et de la Croix, la confession auriculaire, l'Infallibilité du Pape de Rome, le feu du Purgatoire, le merite des œuvres, les œuvres de supererogation, les Indulgences, la transsubstantion en l'Eucharistie, l'interdiction de la coupe aux Laïques et de la lecture du testament du Pere à ses enfans; Qui font les principaux articles sur lesquels on conteste aujour d'huy et esquels ils pretendent que l'Eglise Romaine par la succession des

---

* Le 2. Conc. de Nicée commande plus de 30. fois avec anath. de les adorer; et est venu le mal jusqu'à la, que la pluspart des Doct. de l'Egl. Rom. soustient que les images doivent estre adorées de même adoration que la chose représentée. Tho. Aq. Sum. part. 3. q. 25. art. 3. Biel 49. lect. in can. mis. Bellarm. lib. de imag. c. 20 et 21. Vasques Iesuite de ador. l. 3. disp. 1. c. 2. p. 458.

temps, qui altere toutes choses, s'est de beaucoup esloignée de la doctrine des S^s^. Apostres.

Nous avons appris en ces derniers jours, à nostre grand regret, ce que peut le laps des temps, et combien de beaux privileges et communautés a soustraict à la Republique de Liege la corruption des siecles, et avec combien de contradiction on a tasché de ramener le siecle d'or dans la Cité. Si l'ennemy de nostre salut a suscité des desnaturés Compatriotes qui ont despoüillé leur mere de quelques avantages qui ne sont rien au prix des vrais privileges du Chrestien. est il croiable que cest adversaire irreconcialiable apporte moins de ruse, d'artifice et de force pour accomplir la prophetie de Iesus Christ, en semant la zizanie durant le sommeil lethargique dont il devoit accabler les laboureurs ?

Si au resveil de nos fideles Consuls et bons Bourgeois; lors qu'ils ont valeureusement entrepris de ramener les affaires à leurs Principes, il a eu tant de pouvoir que de gaigner des Pensionaires Espagnolisés pour s'opposer à un si loüable dessein, trouverés vous estrange s'il en trouve maintenant beaucoup à son service pour empescher que nous ne remontions à la vraye antiquité pour y retrouver les privileges, la privation desquels ne nous peut que rendre aussi longtemps misérables qu'il le sera ?

Mais MESSIEURS, quelle que soit cest Religion, au moins n'est elle pas ennemie de l'Estat, et elle nous oblige de vous deferer et à tous nos legitimes Magistrats l'honneur et le respect qu'il se peut desirer d'un peuple bien obeïssant et des sujets tres affectionnés et tresfidèles: Aussi est ce en ceste qualité que nous osons vous adresser maintenant nos treshumbles remonstrances sur le mandement qui vient d'être publié, et vous supplier au nom de plus de vingt-mille ames qui souspirent aprés une pareille liberté qu'il vous plaise de le faire revoquer.

Nous ne vous representons pas ici, MESSIEURS, les interets que le public souffrira par l'observançe de ce placard : La liberté du commerce en diminüera avec les voisins, ausquels vous en laissés beaucoup moins en ceste ville qu'ils n'en donnent és leurs à tous les Liegeois. Si les proscripts sont forcés d'obeïr à ce commandement,

vous perdrés un grand peuple, et le privilege qu'on leur accordera sans difficulté dans le voisinage le grossira tous les jours. Et n'y a personne de vos Bourgeois qu'on n'expose par cest Edict aux dents de la calomnie, et les Mouchards de l'inquisition qu'il restablit ne manqueront point de faux tesmoins contre ceux qu'ils voudront opprimer.

Nous nous contenterons de parler de nous mesmes et vous dire, MESSIEURS, que les avantages que la nature et nostre naissance nous a donné ne peuvent nous estre arrachés, sans une injustice manifeste, par la seule consideration de nostre Religion. La liberté accordée aux Catholiques Romains dans le voisinage, et ce pour l'amour de vous, semble vous obliger à nous en laisser quelque peu. Il n'y a point de loy fondamentale dans l'Estat qui nous façe perdre nostre Bourgeoisie, et nos mestiers, si nous ne sommes atteints d'autres crimes : Nos Ancestres l'ont recogneu, qui en l'an 1562, ne voulurent point souffrir un Edict semblable à cestui cy, parçe qu'il estoit contraire aux libertés, privileges et Franchises de la Cité. Pour ne point croire justement tout ce à quoi les Ecclesiastiques nous voudroyent obliger, nous ne laissons pas de demeurer vos Bourgeois : Et comme en ceste qualité nous sommes redevables de nostre fidelité à l'Estat, aussi le nous sont les Directeurs de l'Estat de leur amour et de leur protection. Ce n'estes pas vous, MESSIEURS, qui nous avés faict Liegeois, C'est la nature et nostre naissance et nous n'en pouvons perdre legitimement les privileges, si ce n'est que desnaturés contre nostre mere commune nous pechions contre les respects qui se doyvent à la Patrie. Il n'est pas absolument necessaire d'estre bon Chrestien pour est bon Citoyen : Et quand bien vous nous jugeriez faillir contre les devoirs du premier, il ne s'ensuit pas de la que nous ayons rien commis contre les devoirs du second; Et on ne doit bannir que ceux qui ne sont pas bons Patriotes. Au moins l'Exemple de Rome vous doit servir de reigle, veu que l'Eglise de Liege veut passer pour fille légitime de Rome. Que si la Mere n'estime pas pecher contre les loix de la foy Catholique en souffrant les Bourdeaux publiqs en son sein, et les blasphemes, et synagogues des Iuifs en ses Ruës ; la fille pouvoit bien sans interesser d'avantage sa consciençe nous tollerer dans nos maisons, puis

que nous ne faisons rien contraire à l'honneur publicq et que nous sommes Chrestiens par la grace de Dieu sans pouvoir estre accoulpés d'autre chose que de l'invoquer luy seul par Iesus Christ, et de nous tenir aux regles de sa parolle. Et quoy, MESSIEURS, voudriés vous vous arroger l'empire des consciences, qui est un cas reservé à la Divinité? Voudriés vous user de force et de violence en un fait qui doit estre absolument volontaire? Les Curés de nos paroisses n'ont ils rien de plus persuasif que des Sergeans, des Officiers de Iustice, des amendes de 200. florins d'or et des incendiaires pour eschaufer les Ligeois contre les Liegeois? comme qui diroit à quelque un, si tu ne reçois ma denrée, je te ferai tüer; ou je te ferai füir de la ville, ou je t'osterai ta bourse. La regle de l'Euangile, la charité Chrestienne ne les obligeoyent elles pas à une autre procedure? Et quand mesmes il nous arriveroit (ce que Dieu ne vueille et nous donne la grace de perseverer en sa Saincte Verité) de nous rejoindre à l'Eglise Romaine, pour eviter la peine denoncée par cest Edict, estimeriés vous que nos cœurs dementans nos bouches, et nos pensées côtredisantes à nos actions, nous peussions rendre à Dieu un service qui luy fut agréable et à nous salutaire? Les contraintes en ce qui concerne les consciences ne font qu'enaigrir d'avantage les esprits : Elles ne feront jamais des bons Chrestiens, mais des Athées et des Hypocrites.

Sur ceste consideration, MESSIEURS, nous vous supplions tres-humblement, qu'il vous plaise revoquer ce mandement, lequel nous expose tous les jours aux injures et aux outrages de nos Compatriotes, nous laisser la liberté de nos consciences et la demeure de nostre païs, suivre en ceste occurence le conseil de Gamaliel, duquel il est parlé aux actes de Apostres. *Si cest œuvre est des hommes, il se destruira de soy mesme, mais s'il est de Dieu, vous ne le pourrez empescher, et mesme prennez garde que vous ne soyés trouvés faysans la guerre à Dieu.* Si ceste remonstrance faicte par un Juif au College des Juifs, qui passés peu de jours avoyent respandu le sang du Christ, fut capable d'arrester la persecution qu'ils continuoyent envers les Chrestiens; combien plus devroit amolir les cœurs des Peres de nostre Patrie, qui font profession du Christianisme, la tres-humble remonstrance faicte par

une partie de vos loyaux citadins, ausquels il a semblé chose necessaire, pour pouvoir imiter Jesus Christ, de lire de poinct en poinct les actes et exploicts admirables et salutaires enseignements de Christ, de peur d'estre trouvés portans en vain et à fauses enseignes son bon nom. Car nous tenons pour chose sans contredit, que le mespris ou defaut des Sainctes lettres empesche les hommes de devenir bons Chrestiens, et que Jesus Christ nostre Chef, le Roy des Rois, est encore infiniment plus jaloux de son nom que n'estoit ce grand Monarcq payen du sien, lors qu'il censura un sien soldat du mesme nom : Pourquoy ne quitte tu le nom d'Alexandre, veu que tu ne prends point à cœur les faicts d'Alexandre ?

Nous vous prions donc de revestir les affections Paternelles, moderans la rigueur du placard; En somme nous traiter de mesme que le reste des Bourgeois; ausquels nous ne cederons jamais en amour et fidelité vers la Patrie, à laquelle nous devons tout (la conscience exceptée) pour la prosperité de laquelle aussi et de toutes vos Seigneuries, nous envoyerons tousiours nos vœux vers le ciel, tant en nos prieres particulieres à la maison qu'és assemblées publicques où nous continuerons de nous trouver es terres et païs de l'obeïssance estrangere (1).

FIN.

---

(1) Cette pièce anonyme, in-12 de 12 pp., publiée à Maestricht en avril 1633, chez Ezechiel Boucher (sans date ni indication de lieu), est de Samuel Des Marets, l'un des plus fougueux partisans de la réforme, pasteur de l'église Chrétienne de Maestricht de 1632 à 1636. C.

VII.

L'ESPRIT DU BOURGUEMAISTRE BECKMAN

retourné de l'autre monde, aux fideles Bourgeois de la Cité de Liege.

Et quoy? mes chers enfans, mes fideles compatriotes, estes vous si desnués de personnes ou clair voyantes, ou courageuses, que j'aye besoing de quitter la douceur de mon repos, pour vous aduertir des pratiques artificieuses de vos conducteurs, et remarquer la trame des desseins que l'on prend afin de vous precipiter en ruine? Ceux qui ont hasté la fin de mes trauaux et le repos de mon ame par le poison qu'ils m'ont donné [1] d'autant que la fermeté de mon courage, et la d'extérité de mon esprit fauorisé de vostre bienveillance, seruoient de rempart à nostre liberté et de cauesson à leur tirannie, hastent aujourdhuy la fin de vostre repos, et la cheute de l'Estat par ce pretexte empoisonné de la foy Catholique et de la conseruation de la vraye religion, et par ce perilleux placard quils viennent de publier pour ce sujet. Pour cela Dieu à permis que je retournasse vers vous, si pour conueincre les Heretiques qui disent que les esprits ne reuiennent point, aussi pour destromper les Catholiques qu'on veut surprendre soubs ce masque specieux de religion, et qu'on essaye de ramener tout bellement soubs les fers que nous avons comencé de rompre: Car estimés vous que les principaux promoteurs de ce mandement si cruel, si contraire a vos privileges, si préjudiciable à vostre repos soient portés à cela par des respects de deuotion et de Zele? Considérés je vous prie leur conduitte, penetrés dans le secret

---

(1) Guillaume de Beeckman, élu six fois Bourgmestre de Liége, chef du parti des Grignoux et l'un des hommes les plus populaires du pays, mourut presque subitement le 29 janvier 1631. Plusieurs écrivains contemporains, dévoués aux Grignoux, ont prétendu que de Beeckman avait été empoisonné par ses ennemis politiques, mais ce fait est loin d'être prouvé. C.

de leur conuersation, qu'y verrés vous que de l'auarice, de l'ambition, des excés, et de la profanité? Preuues indubitables que la religion est leur pretexte et non point leur fondement. Ils s'imaginent que le troublement de la piscine fera leur guérison, que leur fortune ne sçauroit se releuer que sur les cendres de leur patrie, et que si l'eau n'est trouble on ne fera jamais bonne pesche.

La religion a serui tousiours de sujet aux brouillons, et le plus souuent les plus Irreligieux sont ceux qui la pressent dauantage : Nos grands Catholiques Espagnols auoient pour but de conserver la religion Catholique aussi bien que ceux-ci quand ils ont mis la confusion dans les pays-bas, les peuples au desespoir, et les riuieres en sang. Que je crains bien, ô ma chere patrie, quil ne t'en arriue autant, et que dans les siecles à venir la date de ce mandement ne soit l'aire fatale de ta ruine !

En la naissance du schisme, et quand l'heresie estoit encores en semence et en herbe, je n'aurois point improuué ces placards: Ils eussent esté tolerables au temps que nous estions obligés de nous habiller à l'Espagnole, et de donner cours à l'Inquisition : Ie m'en serois teu si l'erreur estoit encores confiné dans le fond de la Hollande, et par la multitude de ses Canaux empesché de venir jusques à nous : Mais aujourdhuy que le mal est en fleur et en gerbe, que les branches de ceste religion se provignent jusques à nos portes, que noste principal commerce est auec ceux qui la professent, que ces remedes corrosifs ne feront que l'irriter comme les chancres enuieillis, que desseignans d'empescher le progres de la reformée, nous risquons mesme la Catholique, je me trouve si esperdu de l'extrauagance de ces procedures, que je ne scay auquel des Saincts, je me doy plustost addresser qu'a Monsieur Sainct Hubert nostre fidele Patron, afin qu'il lui plaise de guerir ces enragés qui tost ou tard vous feront porter la peine de leur forcenerie.

Il n'y à personne de vous qui ne sache assés bien l'obligation qu'a nostre patrie à Messieurs les Estats et au Prince d'Orenge : Les Canons qui leur ont ouuert les portes de Maestrecht, et qui ont introduit leur Religion en nostre voisinage, ont rompu les chaisnes de notre servitude, et nous ont redonné nostre ancienne Liberté.

Ne seroit-ce point bien mal les recognoistre que de seuir dans nostre pays à l'encontre de ceux qu'ils cherissent comme leurs freres, et n'auront ils pas juste occasion de se persuader que chassans auec ces rigueurs ceux qui peuuent leur estre mieux affectionnés, c'est à dessein de redonner en nostre Ville le haut du paué aux Espagnols et aux Espagnolisés : Vous Messieurs les Ecclesiastiques qui aués une si grande Liberté dans Maestrecht et és autres lieux de leur obeissance, qui jouissez soub leur authorité et protection de plus de deux cens cinquante mil florins de reuenu ne deuiés vous pas user pour ce respect de quelque moderation à l'endroit des Reformés, de peur que chassés de leur patrie et arrachés des mammelles de leur mere, ils n'aillent poursuiure des deuolus dessus vos benefices ?

Plusieurs de ces Zelotes contrefaisans les Prophetes predisoient que nous serions aussi mal traittés des Hollandois que nous l'auons esté si long temps des Espagnols : Ie pense qu'ils faisoient comme les Diables lesquels predisent les maux qu'ils veulent faire, ou font ceux qu'ils auoient prédit, afin d'estre trouués veritables : Car ils jettent par ce funeste mandement la pomme de discorde entre vous et vos voisins, qui tous les jours leur donnera quelque juste sujet, ou de vous offenser, ou de se m'escontenter de vous : Quoy faudra il que leurs sujets aient moins de liberté en vostre Ville que vous en avés en toutes les leurs, et qu'ils n'y puissent faire le moindre sejour sans estre esclairés des mouchards de l'Inquisition et obligés d'aduertir le grand Maieur et le Magistrat de la nature de leurs negoces, et de la qualité de leurs affaires ? Que si dans ce Zèle qui vous transporte, et qu'aucun d'eux accusé de ne se point gouuerner assés Catholiquement comme desormais la Ville ne manquera point de Sycophantes, il y arriue quelque condamnation, douterez vous que les bons Bourgeois n'en patissent, que la Liberté du commerce n'en diminue, et qu'on n'en vienne point justement aux represailles ? Mais que sera-ce si huict ou dix mille Liegeois tant de la Ville que du plat-pays qui sont de cette nouuelle Religion se donnent la main pour ne point obeir à ce mandement et ne se point bannir de leur patrie, resolus de s'y maintenir et d'y mourir ? Pensez vous que vos voisins refuseroient de les assister, eux qui n'ont pris au commencement les armes que pour se conseruer une telle Liberté :

Et alors ou en seroit nostre pauure patrie ? Le theatre et le tablier d'une longue et sanglante tragedie.

En l'an 1562. le 6. mars, Robert de Berghes fit publier un Edit semblable à cestuicy, authorisé et approuué tant par le Chapitre, que par les Escheuins en un temps bien plus fauovable, auquel en la naissance du schisme ce remede pouuoit avoir non seulement son utilité, mais mesmes sa necessité. Neantmoins trois jours apres les Bourguemaistres et les Iurés avec le Conseil de la Cité, et les 32 Mestiers protestent de la nullité de cest Edit comme contraire à leurs priuileges traittés, et franchises et refusent de le reçeuoir ; d'ou vient donc qu'aujourd'huy vos Bourguemaistres, vos Iurés, et vostre conseil se resoluent d'authoriser une si grande violence, et souffrent que l'on face une si notable bresche à vos Libertés ? Les 32. Mestiers demeureront ils muets en ceste occurence, et seront ils si lasches que de refuser leur protection à leurs pauvres Combourgeois ausquels par cet Edit inhumain on veut arracher ce que la nature et leur naissance leur auoit donné, sans qu'ils soient conuaincus d'aucun crime contre la patrie, n'y d'aucune action prejudiciable a la seureté de son repos ?

Un Liegeois perdra il et ce nom, et son mestier et ses immunités pour ne pouuoir en tout et par tout assujettir sa conscience à la doctrine de nos prestres ? Conscience de laquelle Dieu s'est reserué l'empire exclusiuement à tout autre.

Et sera il dit que parmi un peuple si jaloux de sa Liberté rien n'y soit moins libre que ce qui peut estre moins forcé, et ce qui ne doit estre asujetty à la discretion des hommes, c'est assauoir le cœur et la conscience ? Dans Rome et dans Avignon et és Terres de l'obeissance de sa Saincteté, les Bordeaux sont publicqs pour euiter un grand mal, et les Juifs y ont exercice libre de leurs impietés pour l'entretenement du commerce. Liege fille aisnée de Rome sera-elle moins Catholique pour tolerer ces pauures gens qui ne peuuent estre accusés ni de l'impieté des Juifs ni de l'impudicité des putains ? Et je vous prie de quel crime sont coulpables ces pauures ames? Ont elles trempé dans les machinations de Iean Hersin et de ses complices contre la Bourgeoisie ? Ont elles fait venir les Allemands ? Ont elles

eu part à tant de trahisons que par vostre lascheté vous laissés impunies? Ont elles mesmes fait quelque assemblée de Religion dans le pays ou dans la Ville, pour seruir et prier Dieu à leur mode, pour auoir esté hors le pays cercher l'exercice de leur Religion, et la consolation de leur conscience, pour ne pouuoir plus par imfirmité se trouuer à la paroisse, n'y au seruice ordinaire, ont elles violé les loix fondamentales de l'Estat, et perdu ou la Franchise ou l'affection des Bourgeois? Mais ce sont gens qui errent et qui ont quitté le bon chemin : Ie le veux, c'estoit donc à vos Pasteurs de les instruire et non pas de les destruire, de les esclairer par bons exemples, et non point de les proscrire par bannissement, de recercher les brebis esgarées, et non de les dechasser ou de les escorcher. La violence en matiere de Religion est condamnee par Monsieur le Cardinal de Richelieu en la Preface de sa Responce aux Ministres de Charenton. A ce grand esprit qui à donné de si bons conseils à ce grand Roy de France consent le President de Thou et Pierre Mathieu. Aussi ledit Cardinal ne trouue procedure plus juste à l'encontre des Ministres que l'instruction pour esclairer les entendements des esgarés de France. Et de vrai qui vit jamais un pere vouloir bannir ses enfans de la maison, pource qu'ils seroient deuenus aueugles ou boiteux? Et quand mesmes il arriueroit que ces gens, pour gauchir à la rigueur de l'edit et mettre leurs biens à couuert contre la violence des Harpyes qui ne cherchent qu'a se gorger de sang et de butin, retourneroient à la Messe, pensés vous que ce seroit de bon cœur et que cete deuotion forcée fut agreable à Dieu? ains ils n'iroient jamais qu'a regret, et garderoient tousiours leurs arriere pensée, et leurs premiers sentiments : Vous ne les feriés pas meilleurs Catholiques, mais plus grands Hypocrites : Et tant les Pasteurs que le peuple deuroient souhaiter que tels gens ne vinssent jamais à l'Eglise pour ne point profaner les chose sainctes par leur dissimulation, puis que de tous les pechés il n'y en à point que Dieu deteste plus que l'Hypocrisie, et il ne reçoit pas à ses autels les victimes qui n'ont point de cœur.

Mais voulés vous que je vous descouvre le secret de cest affaire? Ce mandement fait partie des cinquante et huict articles tant renommés que les bons Bourgeois n'ont jamais voulu receuoir. On le fait auan-

cer comme un Enfant perdu en un sujet plausible afin de faire voye à tout le reste : Et quand vous l'admettés vous tendés les mains à ceux qui depuis si longtemps ont forgé en leurs conseils secrets les fers de votre captiuité : Qui sont les principaux promoteurs de cest Edict? Ce sont les Ecclesiastiques. Auec qui ont ils leurs principales liaisons ? Auec le Prince. Voiés donc que les Ministres du Prince reprenent par ceste occasion leur premier train , et qu'ils relevent leur ancienne authorité à l'oppression de la Bourgeoisie : Ils ne manqueront point de delateurs et de faux tesmoins : Et des qu'un bon Bourgeois ne sera point de leur Cabale, ou resistera à leur tirannie, on l'accusera d'Heresie , et on le bannira du pays. Et les bons Marchands pour s'en garentir plus aisement s'en retireront de bonne heure et le pauure peuple par la diminution du commerce sera reduit à la faim , et on s'imagine que d'un peuple matté on en viendra plus facillement à bout. Chose estrange et qui à peine peut tomber dessous le sens commum : On se plaint de la meschanceté de ceux qui se seruirent du Ministere de Iehan Hersin pour accuser un grand nombre de Bourgeois de trahison , afin d'avoir par ce moien occasion de bannir ceux qui estoient suspects pour la Religion, et moins affectionés à l'Espagnol auquel on vous vouloit asujettir. On poursuit en justice les complices de ce Monstre. Le Conseil semble vouloir faire quelque raison aux interessés. Mais en mesme temps on fait ouuertement ce que les autres auoient voulu faire couuertement. Et si les Compagnons de Hersin eussent pu alors mesnager un semblable Edit , je m'asseure qu'ils n'eussent point pris la voye de la trahison : Car ils se fussent ouuert par un tel mandement la source d'un pactole qui estoit capable de les assouuir. Et ne voyés vous pas, mes fideles Combourgeois, que les traistres que vous cognoissés ont procuré la publication de ce mandement , afin qu'ils puissent se cacher à l'ombre d'iceluy, et que c'est le haillon dont ils veulent couurir leur vergongne? Ils vous voient justement animés contr'eux, leur conscience qui vaut plus de mille tesmoins leur fait perdre et repos et repas. Ils cherchent le moien de se desuelopper de vos instantes poursuites, et pensent qu'ils seront en seureté s'ils peuvent tailler un autre canal à la haine publicque , et lui proposer un autre quintaine que leur maluersation : Les peres noirs n'ont rien trouué plus commode pour cela en leur

chambre de meditations, ou ils ont si souvent Catechisé Iean Hersin, que la promulgation de cet edit, par lequel afin que le peuple ne crie plus au traistre, on essaie de le faire crier au Huguenot. Et serés vous si aueugles que de ne point recognoistre ces artifices par lesquels on tire les innocens au supplice, afin que les brigans et les Barrabas soient relaschés ? Vous l'airriés vous encores surprendre à ceste pipée.

Mais examinons encores de plus pres quel sera l'euenement et le fruict de ce mandement si intempestif, et si mal conuenable à la saison : Ie ne doute pas que Messieurs les Estats et Monsieur le Prince d'Orenge n'intercedent vers vos Magistrats pour le faire reuoquer, et ils le pourront faire de si bonne grace qu'on n'osera pas les en refuser : Si on leur en accorde la reuocation pour laisser vivre en paix ceux qui sont de leur Religion dans le pays, ces gens auront sujet de regarder à l'aduenir les Estrangers comme leurs bien faicteurs, et leurs Conducteurs, comme leurs ennemys : Au lieu qu'ils auroient à leurs seuls Combourgeois ceste obligation, si preuenants l'intercession des autres ils faisoient faire eux mesmes ceste reuocation comme absolument necessaire pour la manutention et de l'Estat, et de leur Liberté; Que si on resoud et d'attendre ceste intercession Estrangere, et de ne lui rien accorder, vous voila mal avec vos voisins que auront sujet de ne vous rien accorder des choses que vous leur aurés demandés par l'entremise de vos députés.

Et considerés ce qui arriuera en l'execution de cest edit si tant est qu'il ait lieu : Tous les Bourgeois seront tous les jours exposés aux accusations des premiers venus : Un grand Peuple sortira du pays, et quoy que les charges n'en diminuent point si est ce que diminuront de beaucoup les personnes qui les portent, Ils ne manqueront pas de retraitte à vos portes : Herstal, Maestrecht, Dalem, Limbourg leur tendront les bras et les receuront à cœur ouuert. Les Voisins pour leur soulagement leur y donneront des Priuileges et des immunités qui seruiront d'amorce à beaucoup d'autres, dans le voisinage ceux que le pays aura banni, seront les plus grands ennemis du pays. Ils emploieront toute leur industrie à deriuer aillieurs le commerce et les manufactures de la Ville. Tant de riches Marchands

qui parmy vous se sentent du haut mal ayants des retraittes si prochaines et si commodes pour leur trafficq ne manqueront point de les prendre : Et Liege pour avoir trop creu le Conseil des Prestres n'aura plus autre trafficq que de Messes, n'y autres habitans que de Prestres : Et pourtant, mes chers amis, autant que vous aimés le bien de vostre Patrie, et si jamais vous aués eu quelque creance en mes conseils, faites, je vous en prie, revoquer ce mandement; Qu'on laisse les pauures gens en paix, desquels on ne fera qu'accroistre la ferueur par ces defences ; qu'on se contente de leur interdire dans le pays l'exercice de leur Religion, mais qu'on les souffre l'aller cercher ailleurs; Rien ne doit estre si volontaire que la Religion : Ils ne cessent pas d'estre du pais pour ne point suiure la creance ordinaire du pais, et on ne peut sans injustice les priuer de leur Bourgeoisie et de leur droits à cause de leur esgarement ; Ce n'est pas un crime qui merite punition, mais une maladie qui a besoing de commiseration. La grande Liberté qu'on à accordée pour l'amour de vous aux Catholiques dans Maestrecht et au pays de Limbourg vous oblige d'en laisser quelque peu à ceux ci. Vos Pasteurs feront plus par une bonne vie et une saincte Doctrine, que vos Magistrats ne scauraient par leurs placards : Ce n'est pas le temps de vous irriter les uns contre les autres, à cause de la Religion, mais de demeurer tous en bonne union à cause des traistres, et pour garentir vostre Patrie de l'oppression ; faut laisser les consciences des autres à Dieu, les vostres vous obligent à maintenir vos Priuileges, et à prevenir la desolation du pays ; ne receués point en vos murailles ce Cheual Troyen duquel sortira l'embrasement de la Cité.

Croyés m'en au nom de Dieu, afin que si j'ay merité quelque statue parmi vous, on ne me la donne point comme au Prophete de vos malheurs, mais comme au Medecin de ma patrie.

FIN.

---

(1) Brochure in-12 de 16 pp., publiée à Maestricht en 1633, chez Es. Boucher (sans date ni lieu d'impression) : nous en possédons deux éditions semblables, quant au texte, mais entièrement distinctes par les caractères et les fleurons. Cette pièce, anonyme comme la précédente, est de Samuel Des Marets, avec qui le Bourgmestre de Beeckman avait été en relation.

VIII.

MANDEMENT

Publié au Peron de Liége à son de trompette, et mis en garde de Loy, ce neufiesme Mey 1633, en presence du Seigneur Submayeur Donchier, les Seigneurs Eschevins Soye et Wasoul, y present aussi Noble Seigneur Raes Dans, Seigneur de Velroux, etc. et Honnoré Seigneur Nicolas de Plenevaux, si qu'ayant la Clef du Seigneur Pierre Bex Sr. de Freloux, absent pour les affaires de la Republique, Bourguemaistres.

De la part de Son Alteze Serenissime, de Messieurs les Doyen et et Chapitre Cathedral, et des Bourguemaistres, Jurez et Conseil de la Cité de Liege, comme aucuns mal-veuillans et ennemis de l'Estat, se seroient presumez depuis peu de jours ençà de semer certain Escrit, intitulé *l'Esprit du Bourguemaistre Beeckman*, *retourné de l'autre monde aux fidèles Bourgeois de la Cité*, escrit non moins seditieux que pernicieux, calomnieux, blasphematoire et scandaleux contre notre saincte Foy, et le repos publique, mesme contre l'honneur et bonne réputation dudit feu Sr. Bourguemaistre Beeckman. Est ordonné aux Officiers de faire recerche en toute diligence, et procéder en toute rigueur de Justice à l'encontre des coulpables et dudit Escrit.

En outre est defendu bien serieusement à tous et un chascun de lire, ouïr, distribuër, ou communiquer ledit Escrit à personne, et en quelque façon que ce soit, à peine d'estre chastiez comme autheurs d'iceluy.

Est ordonné de plus que tous ceux qui ont ou auront quelques copies dudit escrit, de les apporter et delivrer és mains des Seigneurs Grand Mayeur ou Bourguemaistres, ou bien de leur Pasteur soubs la mesme peine.

Declarant et promettant que celuy qui rapportera et prouvera l'Autheur dudit Escrit, ou celui qui l'aura le premier publié ou

distribué, reçevera promptement cent patagons. Faict ce 7. de May 1633.

Par Ordonnance de Messeigneurs susdits.

N. VERLAYE. H. LECLERC (1).

---

(1) Placard in-folio, imprimé par J. Ouwerx, imp. de S. A. et Chr. Ouwerx, imp. de la cité et republié à Maestricht, in-12 de 3 pp., *Suyvant la copie imprimée à Liége.* C.

L'ABBÉ RAYNAL ET BASSENGE.

—

(1781).

—

En 1781, l'abbé Raynal, le célèbre auteur de l'*Histoire philosophique*, après avoir vu brûler son ouvrage par la main du bourreau, le 29 mai, au pied du grand escalier du palais, quitta Courbevoie, près Paris, où il résidait, et vint à Spa. Spa était alors le rendez-vous de la plus brillante compagnie de l'Europe, et Raynal ne manqua pas d'y trouver de nombreux partisans et de nouveaux amis.

Il y rencontra, entre autres, un jeune homme nommé Bassenge, alors âgé de 22 à 23 ans, qui cultivait la poésie, et faisait parfois d'assez jolis vers. Quand il apprit le prochain départ du célèbre écrivain, notre poète voulant lui témoigner l'admiration qu'il éprouvait pour ses ouvrages, lui adressa une épître, intitulée : *La Nymphe de Spa*, et cette pièce circula bientôt manuscrite et fut dans toutes les mains. Quoique ce premier essai de la muse de Bassenge ait été imprimé depuis, nous croyons utile de le reproduire ici pour faire mieux comprendre ce qui doit suivre :

La Nymphe de Spa à l'abbé R.....

Tu vas quitter cette aimable retraite
Où loin du bruit, des fourbes, des cagots,
Libre de soins, ton âme satisfaite
A su goûter les douceurs du repos.
Dans ces forêts, en mon réduit sauvage,
Où les beaux jours amènent tous les ans
Tant d'êtres nuls, tant de fous différents,
Avec orgueil j'ai vu paraître un sage.
Ainsi tu vois dans mon riant vallon,
Parmi la mousse et la pâle fougère,
Briller parfois une fleur passagère,
Quelques moments émailler le gazon
Et parfumer la stérile bruyère.

De ses malheurs imbécile artisan,
Que contre toi dans sa fureur glapisse
Des préjugés l'aveugle partisan;
Que des mortels ce farouche tiran,
Le fanatisme, à ton nom seul frémisse!
Le chêne altier, de vingt siècles vainqueur,
Élève aux cieux son auguste feuillage :
Autour de lui, des autans en fureur
En vain mugit l'impétueuse rage;
Inébranlable il voit briller l'orage.
A son abri les chantres du bocage
Viennent former leur concert enchanteur;
Brûlé du jour, arrosé de sueur,
Sous ses rameaux l'honnête voyageur
Goûte le frais et bénit son ombrage;
Toujours utile il brille, et, d'âge en âge,
Sent augmenter sa force et sa vigueur.

Eh ! que lui fait la vile fourmilière,
Les vains efforts des insectes obscurs
Qui sous ses pieds, rampant dans la poussière,
Vont les souiller de leurs venins impurs?

O vous dont l'âme et grande et courageuse
Dédaigne en paix les cris des envieux,
De la raison défenseurs généreux,
Venez, volez à ma grotte mousseuse
Et méprisez vos censeurs orgueilleux.
Sous mes berceaux, malgré la jalousie,
La calomnie et ses affreux suppôts [1],
L'amant sacré de la philosophie
Fut couronné par la main des héros.

Salut à vous ! O princes magnanimes.
Qui, déchirant le bandeau de l'erreur,
Suivez le cri de vos âmes sublimes
Et des humains cimentez le bonheur.
Oui, des Germains l'espérance première,
Le bon *Joseph* aux préjugés fatal;
Du plus grand roi que l'Europe révère,
Ce fier *Henri* le frère et le rival,
Sourds aux clameurs des rives de la Seine,
Au bord fleuri de mon humble fontaine,
Des vils cagots t'ont bien vengé, *Raynal !...*
Poursuis en paix ton illustre carrière,
Que la santé file tes jours heureux :
Puisse mon onde, et pure et salutaire,
En prolonger le cours si précieux !

---

(1) Dans l'édition des poésies de Bassenge publiée en 1822, nous lisons cette variante :

« Sous nos berceaux, malgré la calomnie,
L'intolérance et ses affreux suppôts.

Longtemps encor que ta voix révérée
Tonne au milieu des peuples corrompus :
Ramène au vrai cette foule égarée
D'êtres rampans sous le joug abattus ;
Vers toi l'Europe a les bras étendus :
Venge ses droits et sa cause sacrée ;
Fais voir aux rois la sainte vérité ;
Fais leur aimer la douce bienfaisance ;
Nous te devrons notre félicité,
Et dans ton cœur sera ta récompense.

Cette épître, on ne sait trop pourquoi, souleva contre Bassenge l'animadversion de quelques membres du clergé; l'un des chanoines tréfonciers de St Lambert, M. de Ghysels, crut devoir la déférer au synode, où elle fut condamnée; et le dimanche, 28 octobre 1781, le mandement suivant fut lu dans toutes les églises de Liége, au prône de la messe paroissiale :

« Ce n'est pas sans la plus vive douleur, y disait-on, que nous venons de voir s'élever du sein des brebis confiées à nos soins un homme turbulent, assez audacieux que d'oser publier, par une témérité inouïe, une pièce de vers insultante pour tous les genres d'autorités, contenant l'éloge de l'abbé Raynal, *dont les ouvrages sont si justement proscrits, condamnés comme impies, blasphématoires, séditieux, tendant à soulever les peuples contre l'autorité souveraine et à renverser les fondements de l'ordre civil.* Ne pouvant ni tolérer ni dissimuler une entreprise aussi hardie, nous jugeons devoir rendre publique l'indignation que nous avons ressentie à la lecture de cette pièce scandaleuse, portant le titre de la *Nymphe de Spa*, dont nous entendons punir l'auteur selon la rigueur des lois. »

Ce fut M. de Ghysels, qui en l'absence du prince et de son vicaire-général, signa et publia cette pièce. Elle devint bientôt le sujet de tous les entretiens : les honnêtes gens désapprouvèrent hautement la mesure violente prise contre le jeune écrivain, qui n'avait eu d'autre tort, si c'en était un toutefois, que de publier l'éloge de Raynal ; mais la populace secrètement ameutée, proférait des menaces contre Bassenge, et la vie de celui-ci courait même quelque danger.

Plusieurs décrets du consistoire enjoignirent au poète de comparaître devant lui pour y subir un interrogatoire au sujet des vers qui lui étaient attribués ; Bassenge refusa d'obéir ; il fit plus, il protesta publiquement et devant notaire contre ces décrets : « Apprenant, dit-il, les discours peu mesurés et même injurieux répandus contre moi par les membres du consistoire, je refuse de comparaître devant des juges aussi prévenus, et je me réserve d'exiger d'eux, par-devant les tribunaux et les dicastères de l'Empire, la réparation que je suis en droit d'obtenir pour les injures lancées contre moi. »

Les bourgeois prenaient un vif intérêt à cette affaire, et s'étaient partagés en deux camps ; chaque jour voyait éclore quelque pamphlet en vers, pour ou contre Bassenge. Ce fut d'abord *la Meuse à la Nymphe de Spa*, en quinze strophes de quatre vers chacune ; puis *la vraie Nymphe de Spa à l'abbé Raynal ;* cette pièce est une contre-partie de celle de Bassenge, une attaque violente contre Raynal ; elle offre ceci de particulier que l'auteur a conservé à la fin de chaque vers le mot même qui termine ceux de Bassenge.

A Liége moderne, tel est le titre d'une épitre qui suivit les deux que nous venons d'indiquer ; elle est toujours dirigée contre Raynal. En voici quelques vers :

Qu'est devenu, Liégeois, ce zèle pour la foi,
Cet amour pour ton Dieu, pour sa sublime loi?
Est-ce ainsi que tu suis les traces de tes pères?
Est-ce ainsi que tu suis leurs avis salutaires?
Toi qui reçois Raynal, ministre des enfers,
Destructeur de nos rois, fléau de l'univers;
Toi qui prends le parti de l'impiété même,
Qui follement admets un absurde système;
Crois-tu donc parvenir au comble de l'honneur,
En suivant de l'autel ce lâche déserteur?
La gloire de l'impie en un moment se passe;
On a beau la chercher, on n'en voit point la trace;
Toi seule, vertu sainte, auguste vérité
Toi seule peux prétendre à l'immortalité!

La pièce intitulée : *à l'auteur des vers de la Nymphe de Spa* est détestable sous le rapport des idées et du style; Bassenge y est traité de *petit viédase*, *jeune sot*, *sang pourri*, *monstre téméraire* :

Ceux que tu traites de cagots,
Insolent, ne sont pas des sots.
En vain sur le double hémisphère
Tu veux t'ériger en Voltaire;
Mais du démon triste jouet
Tu seras puni du fouet.

Voilà un échantillon du style de cette pièce, et nous croyons qu'en le lisant chacun sera tenté de s'adresser la question que se fit sans doute aussi celui qui a rassemblé le recueil manuscrit où nous avons trouvé les matériaux de cette note [1]; il a écrit au bas de ces prétendus vers :

Qui est-ce cette f**** bête
Qui veut s'ériger en poète?

---

[1] Ce recueil est conservé dans les archives de l'État, à Liége.

Le *Discours de la patrie aux Liégeois* ne vaut guère mieux que ce que nous venons de citer ; l'auteur s'adressant au prince Velbruck, lui dit :

Eh quoi! souffriras tu ce loup dans tes brebis!
Pasteur de ces brebis, apaise donc leurs cris!
Délivre ton troupeau d'un terrible animal;
C'est un diable en fureur, c'est l'horrible Raynal.
Suis l'exemple pieux de l'aimable Sorbonne;
Condamne ce perfide et ce bourreau des hommes.

Le *Prophète liégeois à M. Bassenge* est tout-à-fait digne de ses aînés, et nous épargnerons aux lecteurs l'ennui d'une nouvelle citation.

Une des pièces les plus curieuses qui parurent sur cette affaire fut : *la Nymphe de Spa plaisamment flétrie au prône* ; elle commence par ces deux vers :

Du haut en bas
On vient de vous traiter la belle!

Ici nous voudrions pouvoir citer, mais nous ne le pouvons pas et pour cause.

Après les vers français vinrent les wallonnades, les *paskées* comme on les appelle. Le recueil qui nous a fourni ces renseignements en contient trois. C'est d'abord : *Epitte al' fleur del flatte*, *so l'air Mathi Frombâhe*. Dans cette pièce que l'on a sans doute chantée publiquement dans les rues, on continue de déverser le ridicule sur Bassenge :

Nos' riligio n'est kinn' moumrée,
Y vâ bin my des jônes fêes,
Et d'en allez sos' kou, sos' tiesse
Et s'aringi to com' des biesses;

C'est là l'précept' del' bonn' raison,
No n'avant k'fé d'nol' ôte siermon.
Volà les propos d'in' efant
Kin' kuire ka fé l'baligant;
Sis' père n'esteu nin ine bibis'
Il rivôreu vite à l'nourrice;
Y direu qui tetahe todi,
Qu'n'est nin ko tin del sipani.

Vient ensuite *Li poirteu â sege et l'bouteu fou*, so l'air : *Li dial m'évolle elle mérite bin.* Ce morceau, signé *Massâ et R'doté*, ne se distingue des autres que par les grossières injures adressées à Raynal :

C'est-on r'nega, on putaci
Ka mâqué el France dis' fé pici,
Il epufkine nos vêe
Avou s'filosofêe
C'est ine kanaïe ki merite bin
D'ess' toué comme on malâd' chin.
Li prumi fêe qui nol trovant,
Nos ly frant passé l'goss dè pan.
Ki vass' â diâl ly leuwarou,
Min kin heche nin les ôtes avou.
Y vieret kuan seret dané
Si s'iâme est moite, ly tiesse d'im' **.

Enfin *L'omb' di Moray à Bassenge*, et *Dieu dans les nues parlant au peuple Liégeois*, sont les dernières pièces que nous connaissions sur cette affaire; elles offrent peu d'intérêt, et ne sont qu'une répétition des autres.

Nous avons dit que M. de Ghysels, chanoine tréfoncier de Liége, était celui qui avait publié le mandement contre Bassenge, en l'absence de l'évêque et du vicaire-général.

Le consistoire en adressa sur le champ une copie au prince Velbruck, qui régnait alors, l'engageant à user de rigueur. Mais Velbruck était trop ami des lettres, trop éclairé lui-même, pour voir dans tout ceci autre chose qu'un enthousiasme un peu exagéré d'un côté, et de l'autre des persécutions maladroites. La lettre qu'on va lire fera mieux apprécier ce prince que tout ce qu'on en a dit jusqu'aujourd'hui; c'est un monument de sagesse et de bonté que nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs.

« A M. LE COMTE DE ROUGRAVE, VICAIRE-GÉNÉRAL.

« J'ai reçu votre lettre avec beaucoup de plaisir, mon très cher grand-vicaire; mais je regrette infiniment que votre voyage de Tavière me prive du plaisir de vous voir ici, d'autant plus que, dans les circonstances actuelles, votre présence au synode eût été très nécessaire, etc., etc. Je viens de recevoir un *votum* du consistoire, dressé contre le sieur Bassenge fils, à l'occasion d'une pièce de vers que celui-ci a envoyée il y a quelque temps à l'abbé Raynal. A la nouvelle de la première citation portée contre ce jeune homme, j'avais écrit à M. de Ghysels, votre substitué, de le laisser tranquille; mais vous verrez par sa réponse, que je vous joins ici, que ce n'est pas trop son avis, et que la seconde citation a suivi de près la première. Ce procédé me paraît peu conforme au véritable esprit de l'évangile, qui nous ordonne de corriger nos frères avec douceur, et en particulier, sans chercher à les humilier, ni à nuire à leur réputation, ni à jeter le désespoir dans une famille honnête, par des citations.

» J'ai lu et relu attentivement la pièce qui fait le corps du délit, et je n'y trouve rien ni contre la religion ni contre les mœurs, et je pense que tout bon esprit en jugera ainsi. Si

l'auteur loue l'abbé Raynal, c'est sans adopter ses erreurs, c'est comme homme de lettres, et nullement comme théologien; et puis cette pièce n'est pas imprimée ni destinée à l'être.

» Je ne connais pas la connexion étroite de mon synode avec la Sorbonne et le parlement de Paris pour poursuivre si chaudement les décrets de ce corps avec un zèle persécuteur, contre un citoyen au plus imprudent.

» La censure de Paris : *Que l'abbé Raynal doit être le mépris et l'opprobre des personnes à qui il reste de la religion,* n'a pas été reçue de tout le monde; au reste, cette sentence n'a rien de commun avec la pièce de vers qui peut être interprêtée d'une manière sinistre, ce qui donnera encore une sorte de scandale public. Vous m'obligerez de mettre fin à cette tracasserie et de faire entendre à mon synode qu'il n'est ni charitable ni chrétien de donner des interprétations à un jeu d'esprit qui n'est au fond nullement susceptible, et qui ne peut avoir aucune influence sur les mœurs ou la croyance de mes ouailles.

» Je dois avoir et j'aurai toujours pour elles les plus tendres sollicitudes, mais leur repos temporel doit m'intéresser autant que leur salut; je dois veiller également à ce qu'il ne se propage aucune erreur qui puisse nuire à l'un, et à prévenir les vexations qui pourraient troubler l'autre mal à propos. Au reste, quelque parti que prenne dorénavant mon synode dans cette affaire, je ne veux pas lui prêter la main pour le suivre, ni en entendre plus parler davantage, telle tournure que cette affaire pourra prendre.

» Recevez, etc., etc. VELBRUCK. »

L'affaire en resta là en effet. Lorsque Velbruck revint à Liége, il vit Bassenge, et lui prodigua des paroles de paix

qui touchèrent vivement le cœur du jeune poète. Quant à l'abbé Raynal, apprenant les tracasseries dont on abreuvait Bassenge, il fit paraître à La Haye, sous le titre de *Lettre à l'auteur de la Nymphe de Spa*, un pamphlet contre les prêtres et surtout contre les évêques, qu'il appelle des *Busiris en soutane*. C'était bien mal prendre son temps.

M. L. P.

NOTICE

SUR JEAN PLACENTIUS

POÈTE ET HISTORIEN DU XVIe SIÈCLE.

On possède peu de détails sur la vie de Placentius. Nous avions espéré trouver quelques particularités nouvelles à ce sujet dans les archives de la ville de Maestricht, mais les recherches que l'on a bien voulu faire pour nous sont restées infructueuses. Nous devons forcément nous borner aux renseignements donnés par les biographes et aux indications que cet auteur fournit lui-même dans les différents travaux qu'il a publiés.

Jean Léon Placentius [1] naquit vers l'an 1500 à Saint-Trond, ville qui, à cette époque, dépendait du pays de

---

[1] Les biographes traduisent le nom latinisé *Placentius* par Plaisant, Placence ou Plaisance. Rien ne prouve que tel ait été le véritable nom de famille de cet auteur. Il est beaucoup plus rationnel, ce nous semble, de rendre Placentius par l'équivalent flamand, ce dialecte étant celui des habitants de Saint-Trond. Comme synonyme, nous indiquerons, à titre de simple conjecture, le mot *Vrolik*. Ce nom pourrait d'autant mieux s'appliquer à notre auteur, que c'est

Liége. Il vint faire ses études chez les Frères de la vie commune établis depuis peu à Liége [1], les acheva à Bois-le-Duc, puis il se rendit au couvent des Dominicains de Maestricht où il prit l'habit de l'ordre. Peu après, ses supérieurs l'envoyèrent suivre les cours de théologie qui se donnaient alors avec un certain éclat dans leur maison de Louvain.

Loin de se laisser absorber par les abstractions scholas-

---

celui d'une famille qui, au milieu du XVIIe siècle, était encore représentée à Saint-Trond. Nous trouvons à l'appui, dans un fragment généalogique de la famille Tongroise Van den Bosch, que l'échevin Servais Van den Bosch épousa, en 1642, Marie Aloyse Vrolik, dite *Plaisant*, de Saint-Trond.

Le lieu de naissance et le prénom de Placentius ont aussi donné lieu à plusieurs erreurs : *Rovetta* et *Altamura* le font naître en Italie. *Tabourot* dans ses *Bigarrures* le dit allemand, et l'appelle Petrus Placentius. *A. Baillet*, dans ses *Auteurs déguisés*, p. 305, écrit à propos du *Pugna Porcorum* : « L'auteur n'auroit rien gasté de son œconomie s'il s'étoit appelé Petrus Placentinus qui était son nom, mais il lui préféra celui de Porcius ». *Louis Racine*, dans ses *Réflexions sur la Poésie*, s'exprime ainsi : « Un misérable faiseur de vers latins qui s'appeloit Petrus Porcius, fit une pièce de deux cents vers dont tous les mots commençoient par la lettre P. ». Résumant toutes ces bévues, *Ladvocat*, dans son *Dictionnaire historique*, 1822, t. IV, p. 215, nous apprend que *Pierre Placentinus*, écrivain *allemand*, publia sous le nom de Porcius un poëme *Teutogramme* (sic).

[1] « Instituta sunt apud Leodium duo monasteria unū quod est fratrū observantium, alterum, Adelphorū qui se fratres divi Hieronymi nominant. Qui contubernio literario adulescentes excipiunt, exceptosq. multo disciplinarum fenore instructos, parentibus remittūt, *quibus ego me totum debeo*. V. *Catal. Antist.*, 3me feuillet après VIII recto. — Les Frères de la vie commune, aussi appelés Frères de St Jérôme, Jeronymites, Fratres a penna, vinrent s'établir à Liége en juillet 1496. Ils enseignèrent les humanités jusqu'en 1581, époque à laquelle Ernest de Bavière, voyant les études considérablement déchues, donna la direction de leur établissement aux Jésuites qui y ouvrirent des cours le 2 mai 1582. Ce collége occupait le terrain sur lequel est aujourd'hui bâti l'Université. Le rivage attenant à ce monument, portait encore naguère le nom de *Rivage des Fratres*.

tiques, Placentius réserva une partie de son temps à l'étude des belles lettres et de l'histoire. Étant enfant, il avait déjà montré les plus heureuses dispositions pour la poésie ; on citait de lui différentes pièces de vers qui, au dire d'un contemporain, méritaient de grands éloges.

> « Nam puer et cecinit versus et Apolline dignum
> Carmen [1].... »

Dès la seconde année de son séjour à Louvain, lorsqu'il n'avait encore que dix-neuf ans, il commença à rassembler des matériaux pour une chronologie des évêques de Liége, travail qu'il publia quelques années plus tard, tant pour faire connaître et populariser l'histoire du pays que pour payer un tribut de reconnaissance à l'évêque de Liége, Erard de la Marck, qui lui accordait une généreuse protection. Placentius nous apprend que, pour recueillir les éléments de ce travail, il visita différentes bibliothèques du pays wallon : voici comment il s'exprime : « *Quis non paulo gratior, bene precetur desyderio meo : qui tanta opera et oleo totam prope modū perreptavi Gallo—Germaniā, nusq. non convasans è Bibliothecis utilem supellectilem. Primum namq. in academia Lovaniensi Theosophia operam navans, huc animum induxi, ut chronica colligerem verius quam scriberem, anno nimirum aetatis meæ decimo nono* [2] ».

Après un assez long séjour à Louvain, où il était encore en 1529, Placentius s'adonna à l'enseignement des humanités et y acquit une certaine réputation. Nous le trouvons en 1534

---

1 *Fratris Nicolai Caroli Gandensis Elegia in Catalogum Placentii.* V. *Catal. Antist.* O.VIII verso.

2 *Catal. Antist.* A.IIII, verso.

à Anvers, se plaignant d'une affection grave qui le tourmentait depuis cinq ans. Peu après, il revint au couvent de son ordre à Maëstricht où l'on croit qu'il est mort vers l'an 1550. Quelques biographes ont positivement fixé son décès aux années 1540 et 1548, mais rien ne confirme l'exactitude de ces dates.

Les Dominicains qui se sont occupés de l'histoire littéraire de leur ordre ont traité cet écrivain avec une bienveillance que l'on qualifierait aujourd'hui de camaraderie. De Jonghe[1] se contente de dire que Placentius était *in prosa et carmine versatissimus*. Gozzeus [2] nous le dépeint comme une des lumières de son époque « *Pater in historiis bene instructus*, *in revoluendis antiquis annalibus assiduus*, *in humanitate unicus*, *in poesia excellens*, *in aliis scientiis peritus et multum exercitatus*. »

Placentius a peu écrit : il ne reste de lui que trois petits volumes latins qui, nous devons l'avouer, ne justifient guère l'éloge emphatique qu'on a fait de son mérite.

I. Catalogus omnium Antistitum Tungarorum, Trajectensium, ac Leodiorum, et rerum domi, bellique, gestarum compendium, per Joannem Placentium, Trudonensem Dominicanum.

Petit in-8° carré, sans date ni pagination, dernière signature Pii. [3]. In fine : *Impressum Antwerpiae extra portam*

---

[1] *Belgium Domicanum*. Brux. 1719, in-4°, p. 275.

[2] *Catalogus virorum ex familia Praedicatorum in litteris insignium. A° A. Gozzeo*. Venetiis 1595, in-8°.

[3] C'est, croyons-nous, par erreur, que Paquot cite une seconde édition de ce livre, dont la dernière signature serait Oiiii, après Niiii, V. *Mémoires*, t. I, p. 81.

camerae. Per me Guilielmum Vorsterman (1529), *cum gratia et privilegio.*

Un encadrement orné renferme le titre au bas duquel on voit, dans un cartouche soigneusement exécuté, les armes de l'évêque de Liége avec ces mots : *Erardus de Marca Cardinalis Leodiensis.* Les huit feuillets qui suivent, contiennent la liste des auteurs consultés [1], deux épigrammes grecques avec traduction latine, l'une du célèbre portugais Ange Resende [2], l'autre de Jacques Arrhusius ; un avis au lecteur, daté de Louvain, le 8 des calendes d'octobre 1529 ; une pièce de vers à la louange d'Erard de la Marck; un extrait des notes de Raimond Marlian sur les commentaires de César et enfin, après la première dédicace au chapitre de Tongres, un feuillet avec une gravure en bois au recto et au verso. Vient ensuite le corps de l'ouvrage suivi de l'*Encomion Erardi a Marca* et de quelques poésies latines dont nous parlerons plus loin. Le verso du dernier feuillet est presqu'exclusivement occupé par la marque de Vorsterman, représentant l'aigle impériale à deux têtes, avec couronne fermée, portant

---

[1] Placentius cite parmi les chroniqueurs Liégeois qu'il a consultés, Harigère, Anselme, Gilles d'Orval, Jean le Prêtre (de Warnant), Jean de Stavelot et Jean de Los. Il ne fait point mention de Jean d'Outremeuse. Au nombre des historiens étrangers, nous remarquons Grégoire de Tours, Sigebert de Gembloux, Jean Mauclerc, Robert Gaguin, etc.

[2] *Lucius André Resende* qui s'est aussi signé du prénom d'*Ange*, historien et restaurateur des lettres en Portugal, né en 1498 à Evora, où il est mort le 9 décembre 1573. V. *Biog. universelle*, T. XXXVI, p. 385. « Ses cours achevés à l'université de Paris, Resende vint à Louvain où il se fit bientôt connaître par son érudition et son talent pour la poésie. Le comte de Mascarenhas, ambassadeur de Portugal près de Charles-Quint, l'engagea à venir habiter Bruxelles et le combla de témoignages d'estime et d'amitié. En 1529, il accompagna son Mécène dans l'expédition contre les Turcs qui menaçaient Vienne.

l'écusson de Charles V entouré du collier de la Toison d'or [1].

Le travail de Placentius a été réimprimé sans commentaire, par le critique hollandais M. Z. Boxhorn, p. 209-436 de son *De Leodiensi republica auctores praecipui nunc primum editi. In quibus descriptae antiquitates antistitum historia et alia habentur.* Amstelodami, apud J. Janssonium, *seu* Leidæ apud Is. Commelin. 1633, in-24.

On trouve dans ce recueil plusieurs pages écrites avec assez de pureté, même d'élégance, mais l'ensemble est lourd et manque d'originalité. L'auteur emploie encore le latin du moyen-âge dans lequel il intercale çà et là des formes de la renaissance; le style, bien que facile, est souvent obscur, emphatique et rarement proportionné au sujet. Placentius traite un peu l'histoire comme les enfants l'étudient : les miracles, les combats, les phénomènes atmosphériques, enfin ce qui frappe l'imagination l'attache, l'intéresse, tandis qu'il passe sous silence presque tout ce qui concerne les lois, les mœurs, les institutions politiques du pays. Un travail raisonné exigeait du reste une expérience acquise et une maturité de jugement qu'il serait injuste de vouloir rencontrer dans un auteur qui n'avait pas vingt ans quand il commença à recueillir les éléments de son livre. « *Quod me utrobique in partem multa diversum cogitare cōpulit quo usque meliori omine incidis set, cu modis omnibus comperta vestra humanitas, tū ætatis meæ ratio, sub qua prima hæc et rudis ingenioli mei fetura, in usum multorū, bona spe derivaretur* ».

---

[1] Cette marque diffère essentiellement de celle que M. de Reume a désignée, par erreur, dans le *Bulletin du Bibliophile Belge*, t. V, p. 305, comme ayant servi à ce livre.

Ce recueil est divisé en trois parties, dédiées aux collégiales de Tongres et de St Servais à Maestricht et au chapitre cathédral de Liége : la première commence à l'apostolat de St Materne et va jusqu'au jour où St Servais fut obligé de quitter Tongres. La deuxième s'étend depuis l'entrée de St Servais à Maestricht jusqu'à la mort de St Lambert. La troisième commence à la translation du siége épiscopal à Liége par St Hubert et s'arrête à Erard de la Marck.

Placentius n'a pas étudié l'histoire de Liége, il a simplement rassemblé des faits pour écrire la vie de nos évêques. C'est un chroniqueur qui compile maladroitement, entremêlant la fable à l'histoire, le préjugé à la raison ; s'étendant souvent sur des faits indignes de mémoire et en laissant inaperçus d'autres d'une véritable importance. Bien qu'il prenne les Dieux à témoin qu'il a rapporté de bonne foi ce qu'il a trouvé dans les historiens, et qu'il prétende ne pas s'être éloigné de la vérité de l'épaisseur d'un ongle (*ne latum unguem*), nous voyons qu'il adopte avec un sans façon incroyable les traditions les plus imaginaires et relate une masse de contes inventés à plaisir par un déplorable excès de zèle. Ceci s'applique surtout à la partie relative aux évêques de Tongres, sur lesquels on possède fort peu de données positives. L'auteur entasse à ce sujet, sans la moindre sagacité, un ramas confus de faits merveilleux et incohérents : il suffit, pour s'en convaincre, de lire les premières pages du recueil.

Le *Catalogus Antistitum*, quel que soit le point de vue sous lequel on l'envisage, n'a qu'une valeur fort médiocre. Il n'est bon à consulter que pour les règnes de Louis de Bourbon et Jean de Horn : encore les historiens ne le citent-ils qu'avec une extrême réserve. Déjà en 1541, Hubert

Thomas [1], qui cependant n'est pas des plus scrupuleux, écrivait : « *Placentius fuit qui Catalogum episcoporum Tungrensium conscripsit ex fabulosis annalibus, judicium nusquam adhibens, sed ut reperiebat ita et tradidit.* » — « *Multa in hoc scriptore fabulosa*, dit Vossius [2], *sed imprimis culpari meretur, quod nullam temporum rationem habuit.* » Il n'a guère mieux été traité par Chapeaville [3] et les autres annalistes.

Quoi qu'il en soit cependant, Placentius est le premier écrivain Liégeois qui ait donné un résumé succinct et complet de notre histoire et qui ait livré à l'impression le fruit de ses recherches. Ce titre seul suffit, croyons-nous, pour sauver sa mémoire de l'oubli.

II. Pugna Porcorum per P. Porcium poetam.

Sans nom de ville ni d'imprimeur, 1530, petit in-8° de 8 feuillets. Édition en lettres italiques qui doit avoir été imprimée à Anvers. Le frontispice est entouré d'un cartouche gravé en bois, avec sujets analogues à l'ouvrage.

La pièce intitulée *Potentissimo, pientissimo, prudentissimoque Principi patri purpurato praesente Pontifici*, qui se trouve à la fin du poëme, est adressée au cardinal Erard de la Marck, qui occupa le siége épiscopal de Liége, de 1506 à 1548.

— *Simon Coquus Antwerpian. excudebat anno XXX* (1530) *mense Augusto.* Petit in-8° de 8 feuillets. Edition en caractères romains, tout aussi rare que la précédente : elle contient

---

[1] *De Tungris et Eburonibus commentarius.* Argentorati 1541, in-8°, in præfat.

[2] *De Histor. Latin.* Lugd. Batav. 1651, in-4°, p. 653.

[3] *Gesta pontif. Leod.* Leod. 1616, in-4°, t. III, p. 69.

de plus deux petites pièces intitulées : *Ad lectorem Jacobus Deschamps*, qui occupent le recto du 8e feuillet [1].

— *Antwerpiae. Simon Coquus.* 1533, petit in-8° de 8 feuillets.

— Sans nom de lieu, ni d'imprimeur. 1542, petit in-8° de 8 feuillets.

— *Basileae, per Jacobum Parvum.* 1546 et 1547, in-8° de 8 feuillets.

Ces deux éditions ont été publiées par les soins de Gilbert Cousin [2] qui les fit précéder d'un petit préambule en prose dont tous les mots commencent aussi par la lettre P.

— Lovanii, apud J. Wellaeum, 1546, in-12.

D'après Barbier [3], cette édition ne serait que la reproduction de celle qui fut publiée à Bâle la même année et à laquelle Wellaeus ajouta l'*Ecloga de laude Calvorum* de Hugbald [4].

— *Francofurti.* 1566, petit in-8°.

Il existe une édition portant la rubrique *Coloniae*, 1566. C'est la même que la précédente, avec un autre titre.

— *Lugduni-Batavorum* (*Typis Joan. Maire*), 1644, in-16.

— *Insulis.* 1646, in-12.

— Sans nom de lieu, ni d'imprimeur. 1648, in-12.

---

[1] Brunet. *Manuel du libraire*, 1843, t. III, p. 816.

[2] *Gilbert Cousin*, plus connu sous le nom de Cognatus, auteur de nombreux écrits, né en Franche-Comté le 21 janvier 1506, mourut en 1567, à Besançon, dans les prisons de l'inquisition. V. *Nicéron. Mémoires*, t. XXIV. 1733, p. 167.

[3] *Dictionnaire des ouvrages anonymes.* 1824, t. III, n° 21285.

[4] Hugbald, dont on trouve le nom écrit de cinq ou six manières différentes, moine de l'abbaye de St Amand au diocèse de Tournai, l'un des plus célèbres docteurs du IXe siècle, mourut le 20 juin 930, âgé de 90 ans. — Son poëme *de laude Calvorum* est divisé en douze chapitres et renferme 151 vers dont tous

— *Insulis*. 1689, petit in-8°.

— *Niverstadii, apud Gasparum Myrrheum, Melchiorem Thureum et Bathasarum Aureum* (Antwerpiæ). 1720, in-12.

C'est un tiré à part, avec pagination spéciale, des *Nugae venales*, publiés la même année à Anvers.

— *Pugna Porcorum per P. Porcium poetam. Ob poematis cum raritatem tam artificium recudi curavit Albr. G. Walch*. Schleusingæ. 1786, in-8.

— Sans nom de lieu, ni d'imprimeur (en Allemagne). 1807, in-12 de 15 pp.

— *Braunsch*. 1831, in-12, avec deux planches.

— Sans nom de lieu, ni d'imprimeur (en Allemagne), ~~in-12~~. Très-petit in-8° de 17 pp.

Réimpression faite vers 1835, avec la date de 1648. M. Polain, archiviste de l'État à Liége, possède un exemplaire sur peau de vélin de cette édition, assurément la plus fautive qui ait été donnée du poëme de Placentius.

Le *Pugna Porcorum* a encore été reproduit dans les recueils suivants :

— *Acrostichia, nempe Hugbaldi monachi Calvorum laus; lusus venetorius. Item P. Porcii pugna Porcorum, Flan-*

---

les mots commencent par la lettre C. Le vers suivant, le premier de la préface, se trouve répété en tête de chaque chapitre :

Carmina clarisonae Calvis cantate camenae.

Hugbald dédie son œuvre à Charles-le-Chauve, à qui il donne le titre d'empereur : Ce fut donc vers 876 qu'il y mit la dernière main. Ce poëme a eu différentes éditions vers la fin du XVe siècle et dans le commencement du XVIe, mais généralement le texte n'est pas entier. V. *Histoire littéraire de la France*, t. VI, p. 215.

[1] Paquot *Mémoires*, t. 1, p. 286.

driae laus, sibyllina acrostichia, et alia quaedam carmina nunc primum edita.

Basileæ, per Jacobum Parvum. 1552, in-8° de 24 feuill.

— *C. Dornavius. Amphitheatrum sapientiae Socraticae joco-seriae, hoc est encomia et commentaria autorum, qua veterum, qua recentiorum prope omnium : quibus res aut pro vilibus vulgo aut damnosis habitae, styli patrocinio vindicantur, exornantur.*

Hanoviæ 1619, in-f. — Ibid. 1670. 2 tomes en 1 vol. in-fol.

— *Nugae Venales, sive Thesaurus ridendi et jocandi, ad gravissimos, severissimosque viros, patres melancholicorum conscriptus opus plane novum et necessarium; in quo quid contineatur, quaevis pagina docebit.*

Sans nom d'imprimeur ni lieu d'impression. (En Hollande), 1632, 1642, 1648, 1644, 1663, 1681, 1689, 1710, petit in-12. — Leoburgi 1703, in-8°. — Antwerpiae 1720, petit in-12. On trouve des exemplaire de cette édition sans rubrique. — Londini 1741, petit in-12 avec un titre latin et un titre français ainsi conçu : *Petit thrésor des Rys et de la Joye, dédié aux révérends pères de la Mélancolie.* Ces différentes éditions, lorsqu'elles sont bien complètes, renferment toutes le *Pugna porcorum*, qui se trouve aussi dans l'édition de 1644 et de 1663, contrairement à ce que dit Brunet — On fait généralement suivre le poëme de Placentius d'une mauvaise farce en prose latine dont on ne connait pas l'auteur et qui est intitulée *Testamentum ludicrum Grunnii Porcelli, cujus D. Hieronymus ad Eustochium meminit.*

Le *Pugna porcorum*, écrit pendant le séjour de Placentius à Louvain et probablement destiné à être lu dans une des Chambres de rhétorique de cette ville, est un poëme

tautogramme ou lettrisé[1], formé de 248, vers hexamètres dont tous les mots commencent par la lettre P : plusieurs grammairiens et les auteurs qui ont écrit sur les *Nugae difficiles* le citent comme modèle du genre. Du Marsais, dans ses *Tropes* [2] et Barbier-Vémars dans son *Hermes romanus* [3] en reproduisent même des fragments.

On a cru découvrir dans cette œuvre singulière des allusions politiques aux événements du temps, mais rien ne confirme cette supposition. L'auteur décrit simplement un conflit supposé entre les *Porci* (la bourgeoisie) et les *Porcelli* (le peuple), conflit qui se termine par un combat ou les derniers remportent une brillante victoire.

Ce poëme a joui pendant le XVIe et le XVIIe siècle d'une vogue qui ne semble pas tout à fait perdue en Allemagne, si nous en jugeons par les éditions qui y ont été publiées récemment. Cependant tout le mérite de ce tour de force, soi-disant poétique, consiste dans la difficulté vaincue. L'auteur ne cherche souvent que l'agencement des mots : l'idée, le sens, l'harmonie ne sont que des accessoires dont il ne semble guère se préoccuper. C'est le cas ou jamais de s'écrier, avec un savant bibliophile français, que si la poésie est le langage des dieux, il leur est arrivé quelquefois de s'exprimer de la manière la plus bizarre par l'intermédiaire de certains poètes. Placentius comprit du reste toute la puérilité de son œuvre : loin de la signer de son nom comme ses autres travaux, il se cache sous un pseudomyne digne des héros qu'il chante.

---

(1) On appelle vers tautogrammes ou lettrisés ceux dont tous les mots commencent par la même lettre : on n'en connaît guère qu'en latin et ils ne valent ordinairement rien. V. Peignot. *Amusements philologiques*. Dijon 1824, in-8°, p. 90.

(2) Paris 1830, in-12, p. 212.

(3) Paris 1817, in-12, t. 2, p. 408.

A la vue de cette production frivole et de tant d'autres du même genre enfantées pour la plupart dans nos maisons religieuses [1], à une époque où la foi courait les plus grands dangers, où l'église romaine avait besoin de toutes ses forces pour repousser l'hérésie qui la menaçait de toutes parts, on est tristement surpris de trouver des hommes éclairés, revêtus d'un caractère sacré, fatiguant leur intelligence et consacrant leur veilles à de semblables niaiseries.

Ces jeux d'esprit furent un des travers de l'époque. Il en était un peu alors de la poésie comme aujourd'hui de la musique et du chant. Pour nos musiciens modernes, écrivait-on naguère avec beaucoup de justesse, l'art n'est plus une harmonie qui charme et transporte, c'est un hachis de notes incompréhensibles et bruyantes, surtout *difficiles* à exécuter; pour nos chanteurs, c'est un cri impossible qui leur déchire le gosier et qui écorche les oreilles des auditeurs. Longtemps aussi, dans les œuvres littéraires, la difficulté vaincue fut regardée comme un mérite qui dispensait de tous les autres. L'esprit humain se soumit à toutes les tortures imaginables pour le plaisir de les vaincre, à toutes les entraves pour les surmonter.

Aussi Placentius trouva-t-il des admirateurs. Tabourot, dans ses *Bigarrures*, parle avantageusement du *Pugna Porcorum*, en reproduit quelques vers et nous apprend qu'étant étudiant au collége de Bourgogne à Paris, il composa, à la louange de l'évêque de cette ville, et à l'imitation de ce

---

[1] V. sur les *Nugae difficiles*, une série d'intéressants articles publiés par M. R. Chalon dans le *Bulletin du Bibliophile Belge*, t. 1. 1845, pp. 63, 145, 255, 397, etc. V. aussi Peignot, *Amusemens philologiques*, etc.

qu'avait fait Placentius, un quatrain dont tous les mots commençaient par la lettre V. « Il s'en pourrait, ajoute-t-il, faire sur chaque lettre, mais avant que l'on en ait fait six de suite, il est permis de boire un coup [1]. »

Les éditions du *Pugna Porcorum* antérieures au XIXe siècle, sont devenues très-rares : les autres sont tellement fautives que la lecture en est presque impossible. Nous avons cru faire chose agréable en réimprimant ce poëme lettrisé l'un des plus connus et des plus célèbres en ce genre.

III. Clericus eques. — Lucianus aulicus, carmine phaleucio conscriptus, fabula omnium festivissima in conviviis exhibenda. Authore Evangelista Placentio, Trudonense poeta.

(In fine) *Apud inclytam Brabantiae Antwerpiam, excudebat ex sua officina litteraria Simon Cocus Antwerpianus* 1535, *calendis novembribus*. Petit in-8° de 16 feuillets non chiffrés.

Le *Clericus eques*, dédié à Michel de Horion, panetier d'Erard de la Marck, est en prose et divisé en trois actes. Nous reproduisons le sujet de cette pièce singulière, tel que l'auteur l'a lui-même résumé :

« *Clericus in via egens : matronam offendit propitiam. Qua sciscitante unde veniret : recta, inquit, a Parrhisiis. Verbumque prima fronte aliter intelligens, ut fit apud rusticanas foeminas, a pratis Elyseis, queis animae emigrare hinc dicuntur, redisse concredidit. Quare de Corocotta marito suo priore, nū illic nudus incedat, ut sepeliebatur, interrogante :*

---

(1) *Les Bigarrures et Touches du Seigneur des Accords*. Rouen. Dumesnil 1640, 1re partie, p. 200. — V. aussi de Villenfagne. *Mélanges*, 1810, p. 293.

Clericus in rem suam dolo sententiā mutat, vestem et aes ibidem ei deferendum capit. OEnophilus novus conjunx domū rediens, ubi imposturam perpendit : equo insequitur, sed strepitu commonefactus Clericus casu rustici exuvias induit, statque quasi laboraturus, equitique sylvam, sed aequo inviā, qua Clericum intrasse deierat, ostendit. Qui credulus nimis, jumentum illius fidei aliquātisper dat, equoque perniciter Parrhysium versus fugiens, ex pedite subito Clericus eques effectus est. »

Le *Lucianus Aulicus* est une espèce de comédie dialoguée en vers que Placentius dédie à Nicolas Olaf, custode de l'église de Stuhlweissenburg, secrétaire de Marie de Hongrie et de Charles-Quint. Elle se termine, à la manière des pièces anciennes, par les mots *Valete et plaudite*. En voici l'argument :

Chremes Rusticus aulice docetur;
Sed se ut Stimphalionis arte sensit
Lusum : præparat affabre instrumentum,
Hunc et quo capit, hujus et maritam :
Sic cum conjuge rustice docetur.

IV. Placentius a laissé en manuscrit les deux ouvrages suivants, que nous avons vainement cherchés et dont les originaux ont probablement été détruits en 1577, lors de l'incendie de la bibliothèque des Dominicains de Maestricht.

1° *De reliquiis Trajecti asservatis.* 2° *Chronicon à temporibus apostolorum ad annum MCCCCVIII.* Guillaume Lipsin, doyen de Saint-Servais à Maestricht, possédait encore vers le milieu du XVIIe siècle un exemplaire de cette chronique rimée, dont Maximilien Henri de Bavière, prince-évêque de Liége, fit prendre une copie.

Les biographes de Placentius lui attribuent en outre différentes productions qu'ils donnent comme inédites, notamment : *Varia illustrium personarum elogia et epitaphia — de amplitudine civitatis Leodiæ — de antiquitate civitatis Trajecti-ad-Mosam — de antiquitate urbis Tungrorum* [1]. Nous croyons avec Paquot [2] que ces pièces ne sont autres que les morceaux de poésie qui, sous des titres à peu près semblables, occupent les derniers feuillets du *Catalogus antistitum* et que Boxhorn a réimprimés dans sa *Respublica Leodiensis*.

U. Capitaine.

---

[1] Foppens. *Bibliotheca Belgica*. T. 2. — De Jonghe. *Belgium Dominicanum*. 1719, p. 275. — Echard. *Scriptores ordinis Praedicatorum recensiti*. 1721. T. 2, p. 134.

[2] *Mémoires*, t. 1, p. 81.

PUGNA PORCORUM

PER P. PORCIUM, POETAM.

Paraclesis pro potore.

AD LECTOREM

JODOCUS HELMONTANUS.

Perlege Porcorum pulcherrima prælia, potor,
Potando poteris placidam proferre poesin.

AD EUNDEM

Mœonides ranas cecinit, sed Porcius illo
Posterior Porcos, plaudite utrique, precor.

AD EUNDEM

Potando pugnas Porcorum perlege potor,
Potanti posuit præmia porciolus.
Porcorumque procul propellant prælia planctus,
Persuadent propter pegmata pæcinere.
Perdocuit paucis Porcorum pulchra Poëta
Prælia, perlecto plaudite porciolo.

AD AUCTOREM.

Porciolus Porcos cecinisti, parva croacum
Sic condigna refert præmia, Homere, tibi.

POTENTISSIMO PATRONO PORCIANORUM

P. PORCIUS

POETA

Prosperitatem precatur plurimam.

Postquam publice porci putamur, præstantissime Patrone, placuit porcorum pugnam poëmate pangere, potissime proponendo pericula pinguium prælatorum : pugnant pigriter pusillanimes prælati propter pinguedinis pondus, porro potentius porcelli pauca proceritate perpoliti : propterea placeat precor, puerile poëma perlegere porcorum porcellorumque pugnam propositionibus pictam paribus, perpræpostere.

PRODITUR PATRONUS PORCIANORUM, PRIMORDIALIBUS PUNCTIS.

Res Inamæna Caret Affectu. Læta Decorem
Omnimode Aspirat. Bellula Habe Ergo Rata :

Proditur Poëta.

Plasta Latent Animo Cœlata, Et Non Temeranda
Indiciis Ullis, Scilicet hoc volui.

Præcelsis proavis pulchre prognate Patrone,
Pectore prudenti pietateque prædite prisca,
Præter progeniem, præter præclara parentum
Prælia pro patria, pro præsulibusque peracta,
Pleraque pro populo proprio perfecta potenter,
Pellucens probitate, potenteque prosperitate,
Proposito præsente petens plerumque peritos;
Proptereaque probas philomusos, prosequerisque
Parnasso potos precio precibusque poëtas :
Postquam percepi puerile placere poëma

Præcipue propter præscripta procemia, pugnæ
Porcorum placuit parvam præfigere pugnæ
Pagellam, Porci prodentem proprietates
Plausibiles, pinguem patronum promeruisse
Pectore pinguiculo, pol promeruisse poëtam
Pingui Porcorum pingente poemate pugnam.

Propositiones pugnae.

Porcos pistorum pergunt prosternere pugna
Porcelli, pasti plantis per pervia prata.

PUGNA PORCORUM

Per P. PORCIUM

Poetam.

(*a*) Plaudite, Porcelli, Porcorum pigra propago
Progreditur; plures Porci pinguedine pleni
Pugnantes pergunt : pecudum pars prodigiosa
Perturbat pede petrosas plerumque plateas;
Pars portentose populorum prata profanat;
Pars pungit populando potens; pars plurima plagis
Prætendit punire pares, prosternere parvos.
Primo Porcorum præfecti pectore plano
Pistorum Porci prostant pinguedine pulchri;
Pugnantes prohibent Porcellos; ponere poenas
Præsumunt pravis : porro plebs pessima pergit
Protervire prius, post profligare potentes.
(*b*) Proconsul, pastus pomorum pulte, perorat,
Prælia pro pecude prava prodesse; proinde
Protervire parum patres persæpe probasse;
Porcorum populo pacem pridem placuisse
Perpetuam, pacis promi præconia passim.

---

a Processus Porcorum ponitur.

b Propositio proconsulis.

Pro præcone piæ pacis per pondera plura
Proponente preces, prudens pro plebe patronus,
Porcus prægrandis, profert placidissima pacta,
(c) Pacisci placeat Porcis, per prælia prorsum
Plurima priscorum perierunt pascua patrum,
Præstat Porcellis potiori pace potiri,
Præstat prælatis primam præbere palæstram.
Porro proclivis pugnæ plebeia potestas
(c) Prælia portendit, per privilegia prisca
Proponens pugna porcos potuisse patenti
Prostravisse patres, per plebiscita probari
Porcum pugnacem pecudem : præclara potestas
Pendet per Porcos pugnaces : pergite passim
Perdere præfectos, Porci properare pussilli
(d) Perdere pinguiculos, præfectos præcipitare,
Pigritia pollent prælati perpetuati.
Postquam plebs pertæsa potentatus penetravit
Præcipiti pede, Porcelli petiere pusilli
Pugnando properare prius, pessundare patres.
Præstituunt personatos præcurrere Porcos
Propugiles, porro plenum pinguedine putri
Prælatum Porcum pistrino pinsere panem
Præcipiunt, per posticam, per pervia portant.
(e) Propterea properans proconsul poplite prono,
Præcipitem plebem pro patrum pace poposcit.
Persta paulisper, pubes preciosa, precamur,
Pensa profectum parvum pugnæ peragendæ.
Plures plorabunt postquam præcelsa premetur
Prælatura patrum, Porcelli percutientur

---

c Placidatorum pacta proponuntur.

c Prælia portendit

d Propterea Porcellorum penetratio.

e Preces proconsulis pro prælatis.

Passim, posteaquam pingues Porci periere.
Propterea petimus, præsentem ponite pugnam,
Per pia Porcorum petimus penetralia; posthac
Prælati poterint patrata piacula parce
Perpetrare, procul postponite prælia; parva
Præ prælatorum poenis patientia præstat.
(*f*) Plebs, procellorum parte præcone parato,
Porcis prælatis proponit particulares
Pacis particulas: pateant præsentia pacta
Porcorum populo, Porcorum posteritati.
Principio petimus prælatos perpetuatos
Postponi: propter pia privilegia patrum,
Porcellos patuit pariformi pondere pastos
Porcis persimiles, Porcos præstare pusillos
Propter pulmonem, propter penetrale palati.
Pars parvi Porci prunis plerumque perusta
Principibus primis portatur; porro putrescens
Porcorum pectus putri pinguedine plenum
Projicitur passim, partim pro peste putatur;
Propterea Porcis prælatio præripiatur.
Pergite Porcelli præfectos præcipitare.
(*g*) Pro prælatura Porci pugnare parati
Prosiliunt, pars prata petit, pars prona paludes,
Prodit præcipuo proterva potentia plausu.
Porro Porcelli pulchre per prata perurgent
Pinguiculos properare procul, penetrare parati
Per portas patulas, Porcos perfodere pergunt,
Prosternunt; pinguedo potens prohibet properare.
(*h*) Propterea pacem proponunt; parcite Porcis,
Porcelli, posthac potiemur pace perenni.
Propterea pulcher Porcellus, præco politus,

---

f Propositiones Porcellorum particulares.

g Posteriorum pugna.

h Porci pacisci petunt.

Prospiciens patres pronos peccata profari,
Prospiciens positos prædæ, positosque periclo,
Propositum pandit; pacem perferre potestis?
Parcite prælatis : procerum pondus puerile
Perdurare parum propter plerosque putatur;
Perfringunt pacem penitus post pacta peracta.
(i) Ponite pro pacto pignus, preferre potentes
Pro pacis praxi. Potiora pericula pensant
Porcelli: portent pignus, pax pacta placebit.
Princeps Porcorum propria pro plebe pedestris
Procumbens, poene perplexus, prælia propter
(k) Pestiferi populi, promittit præmia pulchra,
Pultem pomorum, propinam pulvere pisti
Pastilli, partem placentæ posterioris,
Pocula profundæ perquam preciosa paludis,
Porcum prægrandem placido pro pignore præbet,
Promulgans plena Porcellos proprietate
Præfecturarum posthac pertingere palmam.
Porro Porcelli pinxere procemia pacis
Particulis paribus, pateat pax posteritati.
(l) Porci prælati placido pacto pepigerunt
Perpetuam pacem, posthac præcedere parvos
Porcellos Porcos, putri pinguedine plenos;
Pas posthac Porcis passim pugnare pusillis
Pro pomis putridis, pro partis posterioris
Proventu pingui, poterint purgare plateas;
Prolixe poterint pomaria participare,
Partiri prædas, patulas peragrare paludes,
Proclamaturi Porcelli pectore pleno,
Postquam præripitur Porcellis, per perigrinos
Postquam percipiunt pede prendi posteriori.

---

i Præconis propositio.

k Profertur pignus pro pactione.

l Particulae pactæ pacis.

(*m*) Plaudite Porcelli, plebes preciosa perenni
Parta pace, parate procul præludia pulchra,
Pompas praecipuas, proscenia publica palmæ,
Purpureos pannos, picturas pendite pulchras
Progeniem priscam Porcellorum perhibentes;
Priventur platani, priventur pondere pinus;
Porcellis passim pomaria prostituantur;
Palmarum prorsus plantatio præripiatur
Pendula; pro pacta potentur pace parati
Palmati pilei; procedat pulchra propago
Pacificatorum Porcellorum, penetrando
Planiciem; patriæ passim peragrando plateas,
Plantæ pro pedibus plateatim projiciantur.
Portentur per præcipuos præco peramœnus,
Pacis perfector promat præconia pacis
Publicitus, prono procumbant poplite Porci,
Porcellos patriæ patronos profiteantur.
(*n*) Porro præcedat potu pincerna, paludis
Pocula propinans plenissima: pabula præbens
Pulmenti putris pro proprietate palati,
Pro præcone potens paleæ pistura paretur,
Proluvies pepli polluti, portio pinguis
Pleni potoris, promentis particulatim
Pocula præsumpta, prægustatos patinarum
Pullos, perdices, pavos, Porcos piperatos.
Præterea patriæ per prima palatia perget
Persuadens populo Porcellorum pietatem,
Plaudant Porcelli, portent per plaustra peronem,
Per patriam patulo progressu perspiciantur:
Pistorum Porci prope pistrinum pascantur
Perpetuas poenas, præservati prope postes;

---

m Pompæ Porcellorum post pactam pacem peractæ.
n Picerna præcedit præconem poculo plenissimo.

(o) Perturbent pueri Porcos prope percutiendo ;
Propellant Porcos pulchræ per pensa puellæ ,
Pertractent parvos Porcellos , poplite prono
Procumbent, pilos patientur pectine pecti.
Plaudite Porcelli , pistorum plangite Porci.
Pistores pascant Porcos pastu palearum ,
Percussos partim pedibus : per plurima probra ,
Partim projectos petris pugnisque pedoque,
(p) Pastores pascant Porcellos prosperitate
Præcipua , peragrantes prata patentia passim.
Postridie postquam Porcelli pace potiti ,
Præsumsere patres protervè pungere passim
Proelia prædictæ pugnæ populis perhibentes.
Plurima Porcorum pensans præsaga potestas
Proposuit , primo palmæ præscribere pondus
Pestiferæ plebi Porcellorum pedetentim,
Proposuit pedites precio pro posse parare
Porcos prædones per pagos perque paludes.
(q) Pungentes pecudes promuscide ; phamaque passim
Perfertur, properatque pecus proclive ; proinde
Præficitur pennæ procurator peracutus ,
Ponens pugnaces Porcos pecudesque papyro.
Promittunt posito pede præfectis properare
Præscripto pugilum pugnam, præstare parati
(r) Præcipuum, prout præcipient princeps pugilesque.
Porro proventus precii plerisque parantur,
Præcurrunt proceres precii plus percipientes,
Placant pollicitis , proh ! Porcellos peregrinos,
Perfidiam patrant, proprioque penu potiores
Præstituunt prædas , proponunt postea plebi

---

o Porcelli puellarum pollice perfricti procumbunt.

p Porcorum præsaga pensiculatio pro profecto paranda.

q Phama prœlii.

r Perfidia præfectorum precium præripientium pugnantibus.

Persolvendarum propinarum paraclesin,
Pugnaque protrahitur. Porro Porcus philomusus
Pædotriba pusillorum per Parisienses
Promotus, pagi pastor, parochusque paludis,
Paulum perdoctus pariter producere Petrum
Pertractabatur. Proh! perdita pectora plena
Perfidiæ : pudeat perceptæ præmia prædæ
Plebi præripere peccato pernicioso
Peccanti. Prodet profusa pecunia, prodet,
Prodet prædones : postquam pensent peregrini
Præmia pro pugna patrata, proque periclis.
(*s*) Personuit parochus, pergens proponere plures
Perfidiæ partes : porro princeps pugilesque
Pestiferum parochum proclamabant perimendum
Pseudo-evangelicumque probabant præcipitandum
Ponto; præterea plus provenisse pericli
Persuasu parochi, plus ponderibus pavimenti
Portæ præcelsæ, plus pulveribus platearum.
Protestabantur poenis plectendum poste patente,
Ponendum prope prunas, particulisque perustis
Profundo puteo profunde præcipitandum.
(*t*) Publicitus pugiles prædicta piacula patrant,
Plebsque putat pulchrum Philomusum perdere Porcum;
Proinde preces princeps proponit, plebsque parata
Promittit parere piis precibus, pugilesque.
(*u*) Partiri pergunt propinam : perficiuntque
Perfidiam; pauci prohibent peccata patrari
Pro placito pugilum, plecti plerique putantur
Propter perfidiam propalatam peregrini.
Postquam Porcelli perceperunt peregrinos
Privari precio, prolixe pensiculando

---

s Propalatio perfidiæ per Philomusum.

t Poena Philomusi.

u Porcellorum percipientium persolutionis perfidiam.

(*w*) Publicitus propere procurant præmia pugnæ
Proponi Porcis paganis; persoluturus,
Prostat præco potens, plures præcurrere Porci
Prætendunt, prohibetque pedo plus percipientes.
Postquam pellecti precio Porci peregrini
(*x*) Præsidium pugna præbebant, præcipitare
Pugnam pergebant Porci, porro properabant
Partim pinguiculi, partim putredine pleni
Provecti plaustris, partim pedites properabant.
Porro Porcelli perceperunt peregrinis
Plaustra penetrando Porcos prosternere pingues
Producique palam pendendos poste patente.
(*y*) Propterea pedites prudenter progredientes
Perturbaverunt, projeceruntque potenter
Plaustrum Porcorum, prædaque potente potiti,
Præcipuos Porcos protaxerunt plateatim.
Porro, Porcorum prospecto principe primo,
Præco potens populo propinavit perimendum,
Plectendum poenis, pendendum poste patente.
Porro pauca petit princeps proferre, priusquam,
Perficiat placitum præconis plebs pileata,
Permittuntque parum proponere, proinde profatur:
(*z*) Parcite Porcelli, proavorum prisca putamur
Progenies, prisci potuerunt plura parentes
Proelia pro patria patrare, pericula plura
Pro populo perferre pio, pro plebe parati
Poenas pauperiemque pati; possunt pietatem
Publica phana parentum pyramidesque probare,
Promeriti pulchre per præmia picta probantur.
Propterea pensate, precor, pensate periclum,

---

w Ponitur persolutio perquam præsentissima.

x Pingues Porci provehuntur plaustris.

y Prædatio Porcellorum.

z Precatio principis Porcorum.

Parcite perdendo, pietatem peficientes.
Postquam perfecit princeps prædicta, parumper
Plorans, percutiensque palam pectus peramœnum,
Profert parcendum ploranti præco politus
Propter progeniem, propter preciosa potentum
Patrum privilegia, prognatumque profatur
(*a*) Progenie propria; princeps præcoque proinde
Pergunt pacifici, populo prope prospiciente,
Prælatos pariter prælatis participari,
Partiri prædas: porro promiscua plebes
Propterea profert, pereat prælatio prava.
(*b*) Postquam parturiunt præclara penaria prædas,
Perficiunt pacem, patitur populusque,
Posteaquam patuit prærepta pecunia plebi.
Plangunt privatim procerum præcordia pacem;
Plectunt perjuros perjuria plura patrantes.
Propterea Porci, Porcelli, plebs populusque
Posthac principibus prohibent producere pugnam.

Personavit Placentius post pocula.

Potentissimo, pientissimo prudentissimoque principi

PATRI PURPURATO,

PRAESENTI PONTIFICI,

Placentius plurimum precatur prosperitatis.

Perge Pater patriæ, patriarum perfice pacem.
Promereare palam palmam placidissime Princeps.
Possessæ pacis primam perhibe pietatem
Priscorum patrum per prudentissima pacta.
Posteritas perget præconia promere passim

---

a Paciscuntur principes.

b Populi propositio potissima.

Pontifici præciosa pio; plebecula, pubes,
Primores patriæ proclamabunt peramœno
Plausu pastorem pacis, pia pectora plaudent.
Phama peragrabit, peragrabit phama polorum
Per penetralia : præterea populosa propago,
Progenies patriæ, patres, puerique pusilli
Protestabuntur priscis patribus potiorem
Pontificem pileo pretioso prædominantem.
Phama penetrabit penetrabit phama paludes
Persarum, poterit Phœnix proferre perennes
Pacis particulas, per pontificale paratas
Præsidium; posthac penetrabit pax paradisum.
Plebs peregrinorum, prospecta pace perenni
Pacati populi, pactum pariforme probabit.
Publica patronum pacis, privata parentem
Pectora perpetuo plausu pariter perhibebunt.
Prudens pontificis pectus per plura probetur
Plectra poëtarum; plerique poëmata promant;
Præcipuam plerique parentelæ probitatem
Pertractent prosa; præstante poëmate prorsus
Præcellat princeps pacis, princeps pietatis.

Postremo pronunciavit:

Pensa pauperiem, princeps præclare, poëtæ.

FINIS.

PRÆFATIUNCULA P. PORCII

POETÆ.

Parce precor pingui pagellæ, parce prudenti
Pugnantium parœmiæ;
Parce parum pulchræ picturatæque poësi,
Præsente pictæ poculo.
Phœbo postposito placuit profundere plura,
Præceps poëmaque promere.
Postquam potaram, perlegi paucula puncta
Pingens, proindeque potitans.
Perplacuit poto plus quam puerile poëma,
Plerisque persuadentibus.
Produxique palam perscrutandum paradigma
Pleno probandum poculo.
Percusso pluteo puduit puduitque, papyri
Partique pudet poëmatis.
Porro potores partim prodire perurgent,
Partim precantur, protinus:
Præsertimque potens Patronus præcipiendo
Parva precatus pagina:
Porcorum populus, Porcellorumque precatur
Promiscue plebecula,
Perfectam pugnam perfecto ponere prælo
Propediem Placentium.

Charus Centurio curavit comere chartas
Censorem curae commisit chalcographorum.

NOTES ÉTYMOLOGIQUES

sur

LES NOMS DE FAMILLE.

I.

Les noms de famille ne sont, comme on le sait, que des noms propres individuels devenus héréditaires à une époque assez récente. Ces noms individuels dérivent de trois sources principales : 1° de surnoms tirés de la profession, d'une qualité ou d'un défaut physiques, de sobriquets dûs à un événement, à une ressemblance, etc.; 2° de noms de lieux : pour distinguer les nombreux Pierre, Jean, etc., on ajoutait à ces prénoms, à défaut d'épithète de la première espèce, le nom de l'endroit d'où chacun d'eux provenait. De là une quantité de noms de famille en *de*, où cette particule n'est rien moins qu'un indice de noblesse; 3° de prénoms. Cette troisième source, qui est fort abondante, n'est plus reconnaissable dans beaucoup de cas, à cause que les formes sous lesquelles les prénoms ont été immobilisés sont actuellement tombées en désuétude. En effet, outre que les formes normales différaient sensiblement il y a trois ou quatre siècles de celles qui sont aujourd'hui en usage, même dans la langue vulgaire, on se servait alors beaucoup plus que

de nos jours de formes abrégées ou dérivées; ainsi pour *Pierre* on disait non-seulement *Pires* ou *Pire*, mais encore *Piron, Pirlot, Pirotte, Pirard, Pireçon* ou *Pirechon*, etc., sans compter les formes d'origine flamande : *Péters, Pétry.* Voici, comme échantillon de dérivations de ce genre, une petite liste de noms de familles liégeoises qui sont formés de prénoms par l'adjonction de l'une des désinences *on* ou *son*, *et* ou *inet*, *kinet*, *art* ou *ard*, les premières proprement diminutives (*in* et *kin* sont déjà par elles-mêmes des désinences diminutives), la troisième augmentative. L'abréviation *anc.* désigne les formes anciennes.

Gilles. — Gilon, Gilson, Gilet, Gilkinet, Gilard.

Pierre, *anc.* Pire ou Pires. — Piron, Pironon, Pironet, Pirson, Piret, Pirard.

Thierry, *anc.* Thiri. — Thirion, Thiriart.

Henri. — Henrion, Henrard.

Jacques, *anc.* de même et Jaqueme. — Jacquet, Jacquinet, Jacquemart, d'où probablement Jamart. (Je ne connais pas de Jacquart, Jacquemon ou Jacqueson dans notre pays, mais ces noms existent en France, comme tout le monde le sait).

Nicolas, par abréviation Colas. — Colson (pour Colason, Coleson), Colsonet, Collet, Collinet (du diminutif Collin), Collard. De la forme ancienne Cloze que l'on rencontre, par exemple, dans d'Hemricourt, p. 181, viennent Closon, Closset.

Antoine, *anc.* Anthone, par abréviation Thone. — Thonon, Thonart.

François, *anc.* Frankes, Frank. — Franckeson, Franquet, Franquinet.

Simon. — Simonon, Simonet.

Etienne, en wallon Stienne. — Stiennon.

Jean. — Janson.

Guillaume, *anc.* Wilhelme, Wilhmar (d'Hemricourt, p. 199, etc.). — Wilmet, Wilmart.

Eustache, *anc.* Istasse, Stasse. — Stassart.

Philippe. — Philippart.

Outre les dérivations ci-dessus, qui paraissent certaines, il en est beaucoup d'autres qui ont plus ou moins probablement la même origine. Ainsi les noms Masson, Masset, Massart semblent venir de *Mas* pour Thomas [1], comme Thonon et Thonart viennent de *Thone* pour Anthone; de même, peut-être, Nizet et le nom français Nisard, de D*enis*. Bodson et Bodart doivent aussi dériver d'un prénom, puisque d'Hemricourt emploie le premier mot en cette qualité (sous la forme Bodechon). De même, Fréson et Frésart paraissent être des dérivations abrégées de Freris, qui se disait jadis pour Frédéric (d'Hemricourt, p. 185); Hanquet et Hankart sont apparemment dérivés de Hans, qui se dit encore en flamand pour Johannes, en ancien wallon Jehans; Mélard vient peut-être de l'abréviation Mel, pour Ameil, qui était un prénom fort usité autrefois. De Rasse (Erasme?), que l'on rencontre aussi à chaque page dans d'Hemricourt, est dérivé Raskinet; de Joysse (Josse) vient sans doute Joassart.

C. G.

---

[1] Comparez *Masaniello* pour *Thomas Aniello*.

UNE

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE [1]

Le désœuvrement de l'esprit est ce qui produit l'ennui le plus insupportable.

H. Colson. (*Souvenirs de vacances*, p. 43.)

Dimanche dernier, à l'heure où St-Paul sonne vêpres à toutes volées, je fus pris d'un ennui fabuleux.

Pour me distraire, où fuir ?...

Me voilà en route, et je vais je ne sais où. Marchons toujours. A force de cheminer, je finirai peut-être bien par trouver un peu de contentement, ou la lassitude qui en tient lieu.

Devant moi se dresse tout à coup un clocher surmonté d'une croix.

C'est Cornillon.

Bénis sois-tu, Cornillon, car tu réveilles instantanément en moi de vieilles idées depuis longtemps endormies; tu me

---

[1] Cet article, qui nous avait été remis en 1850, avait été égaré. Nous le publions sans corriger certains détails qui sont un peu fautifs pour l'an de grâce 1855.

fais oublier le présent, et, en me transportant en plein moyen-âge, tu évoques les illusions dont se berçaient mes années de jeunesse. Le beau temps que le moyen-âge! Le beau temps que la jeunesse! Quelle foi et quelle liberté! Quelles femmes et quels hommes!

— Vous connaissez Cornillon ?

— Point.

— C'est une situation des plus pittoresques, toute de roc, de mousses, de fleurettes. C'est vraiment à dessiner ou à peindre. Je le dis généreusement, ne sachant ni dessiner ni peindre.

L'origine de Cornillon nous reporte au bon vieux temps, — aux Croisades.

Des Liégeois, pleins de ferveur et de courage, s'étaient enrôlés sous la bannière sainte. Ils étaient allés recevoir le baptême des eaux du Jourdain; ils avaient loyalement combattu pour le Sépulcre; puis, leur vœu accompli, blessés, mutilés, ruinés, ils avaient pris le bâton de pélerin pour revenir dans leurs foyers. Dans les manoirs comme dans les chaumières, ils trouvaient une hospitalité empressée; on pleurait d'émotion à leurs récits, on les questionnait avec larmes sur Jérusalem, sur Nazareth, sur Bethléem; on enviait leurs plaies, leurs misères. Ils étaient si heureux! N'avaient-ils pas monté sur le Golgotha; ne s'étaient-ils point agenouillés, priant et sanglottant, dans la précieuse poussière qui couvre son sommet; n'avaient-ils pas touché de leurs mains le granit où fut enfoncée la Croix?...

Le voyage de la Terre Sainte était si long, si long, que peu de personnes le supportaient. On en revenait, — quand on en revenait, — presque toujours rongé par la *lèpre*. Cette horrible maladie était réputée contagieuse. Nos pères,

craignant le contact des lépreux, et ne voulant cependant point chasser du pays des concitoyens qui leur étaient chers, firent bâtir les *léproseries* de Cornillon. C'étaient de petites maisons où se réfugiaient les ladres des deux sexes. Des personnes pieuses, pour l'amour du Christ et de saint Lazare, s'engagèrent à les servir, à les consoler, à adoucir leurs souffrances. Toute la ville voulut concourir à l'érection de cette ladrerie; le Magistrat la dota, et en fit ainsi un établissement communal. C'était en 1169 (1).

En 1182, de nouvelles libéralités, faites par des nobles,

---

(1) Pour cette date et pour d'autres, voir l'*Abrégé des droits jurisdictionels compétens au Magistrat de la Noble Cité de Liege sur la maison, quatre convents, biens et conventuels de Cornillon*, édition de 1765, in-4 de 120 pages.

Il fallait être né dans la Cité pour être admis à Cornillon : « Jusque à ore, nus malade n'a esté à Cornilhon se il n'estoit citaïn parfait neis à Liege, » dit Hemricourt, en son *Patron delle temporaliteit des Evesques de Liege*.

Cornillon étant une institution communale, à qui revenait la succession des Lépreux qui y mouraient? Le *Pâwilhâr par articles* rapporte là-dessus une décision des Échevins, de l'an 1294, ainsi conçue : « Il advient à Liege que uns hons que on appeloit Pier de Graaz fut encoulpeit que estoit *mesaez*. Saïer le fist-on en la maison de Cornelhon par cohertion que faicte li fut de part la ville : trové fut malade par esproeve. Terme li fut assis d'entrer en ladite maison de Cornelhon. Ledit terme pendant, cils se porveut de vestemens et de ce qu'il affieroit à la maladie. Maladie li prend de mort. Il avait une damehelle : il cognut qu'il avoit à lée covent de mariaige. Cil vat morir. Assavoir vint as malades de Cornilhon : ils vorent avoir le corps de mort et ses bins sique de leurs frers : delivreit fut le corps et mis en leur cimiter. Henri le Blavier et Giele Sureal, qui estoient maistres por le temps, saisirent les bins de mort, s'ils en vinrent querre conseilhe as Eschevins de Liege qu'ils en avoent à faire. Dit leur fut par le plus grande partie de nos sengneurs que la maison de Cornilhon estoit fundée des bins et des almoisnes del Citeit, parquoy ils devoent recepvoir tous les malades meseaz neis en la Citeit de Liege, nonporquant li maison nat nul droit par loy as bins des messeaz s'ils ne veulent faire de grace. »

des bourgeois et des serfs, permirent de fonder à Cornillon un hôpital. Il fut habité par douze sœurs et sept frères, vivant séparément selon la règle de saint Augustin. On fit des règlements pour les religieux et les religieuses ; on en fit aussi pour les lépreux : un préjugé implacable érigea en crime la maladie de ces pauvres gens (1). Ce fut alors qu'on ajouta au malheur d'avoir la chair et les os rongés par la lèpre, celui d'être tout à fait séparé de la société, d'être, vivant, mis au rang des morts. Chose incroyable, de graves et lugubres cérémonies religieuses consacraient ce traitement inhumain.

En le séquestrant du monde, on faisait don au lépreux d'une housse, d'une clochette, d'un pot et d'un panier (2).

La *housse* était ce qui devait le faire reconnaître.

La *clochette* avertissait de son approche, et annonçait que l'on eût à fuir devant lui ; car ce n'était pas assez de lui avoir défendu d'adresser la parole à ceux qui étaient sous le vent.

Le *pot*, c'était pour recevoir l'eau qui devait étancher sa soif. Il lui était interdit de boire aux rivières, aux fontaines et aux puits communs, ni de s'y mirer ni d'y laver ses hardes.

Les *gants* lui disaient qu'il ne pouvait toucher rien à main nue.

---

(1) Telle était encore la croyance au siècle passé. « Les *lépreux* sont des personnes qu'on doit séparer de la société et habitation commune des hommes, parce que leur maladie est contagieuse. » (Sohet, *Instituts du Droit liégeois*, liv. 1, t. 98, p. 40.)

(2) *Expletâ missâ, sit juxta infirmi locum mensa, super quam posita sint quae sequuntur : vestis humilitatis, quam alii Lazaream vocant*, *vulgò* housse ; *nola, seu* (*ut loquuntur veteres*) *clamitella*, *vulgò* clochette ; *modiolus, chirotecae et pera.* (*Rituale Leodiense*, édit. de 1704, in-4°, p. 226-232, etc.)

Le *panier*, c'était pour y mettre ce que les gens de bien lui jetaient.

Le lépreux était conduit processionnellement à sa cabane. Là, le prêtre lui disait : « Voici le lieu où tu résideras désormais. Je te défends d'en sortir pour te trouver dans des lieux d'assemblées publiques, les églises, marchés, moulins, fours, tavernes et autres semblables. Cependant, ne te fâches pas d'être ainsi séquestré des autres, d'autant que cette séparation n'est que corporelle, et qu'à l'égard de l'esprit, etc., etc. Prends courage, prends patience, Dieu demeure avec toi. » Toutes les cérémonies s'accomplissaient comme dans les funérailles. — Si vous ne me croyez, voyez les livres de liturgie de l'Église de Liège, au chapitre intitulé *Modus separandi Leprosos à consortio sanorum.*

Au nombre des religieuses qui se vouèrent, à Cornillon, au service de ces victimes de l'ignorance du siècle, il en est une qui a acquis un renom immortel. C'est sainte Julienne, la créatrice et la promotrice de la Fête-Dieu. Voltaire en parle ainsi dans son style enchanteur : « Une religieuse de Liège, nommée Mont-Cornillon.... » Quoi, cher Voltaire, vous prenez le nom d'une colline pour celui d'une femme ?... Hélas ! voilà comme l'on écrit trop souvent l'histoire (1) !

---

(1) Le passage de Voltaire est en si bon style, que je suis tout heureux de l'enchasser dans ces pauvres pages :

« Souvent les institutions les plus sages ne furent dues qu'à l'aveuglement et à la faiblesse. Il n'y a guère dans l'Église de cérémonie plus noble, plus pompeuse, plus capable d'inspirer la piété aux peuples, que la fête du saint-Sacrement. L'antiquité n'en eut guère dont l'appareil fut plus auguste. Cependant, qui fut la cause de cet établissement ? Une religieuse de Liège, nommée Mont-Cornillon, qui s'imaginait voir un trou à la lune (1246) : elle eut ensuite une révélation qui lui apprit que la lune signifiait l'Église, et le trou une fête qui manquait. En

Qui j'allais oublier! C'est pourtant à mettre sur le premier plan. Lui.... Vous savez, n'est-ce pas?... Son portrait est partout. Petit, figure maigre et expressive, barbe négligée, front plein de pensées, yeux voilés et tendres, cœur pur, écrivant bien, peignant en maître. Il florissait en 1550. Les plus précieux musées de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Italie se disputent ses tableaux. Chose rare alors, son éloge fut publié de son vivant. Il faisait honneur à Liège, au pays. Nous, nous le revendiquons orgueilleusement. C'est un si grand artiste! C'est le diamant de notre biographie! C'est *Lambert Lombart*.... Eh bien, vieux, infirme, ne pouvant plus tenir un pinceau, délaissé, pauvre, fier, Lambert Lombart, pour avoir un morceau de pain, dut se faire le commensal des lépreux de Cornillon!... Que c'est bien là l'homme de génie, et que notre patrie, par contre, se montra bien une véritable patrie, ingrate, injuste et cruelle!

J'arrive au haut du Mont-Cornillon comme je peux. A ma gauche, je vois les restes du couvent des Chartreux [1]. Où sont-ils ces moines, drapés de blanc comme des anges, aux yeux caves, au front chauve, à la barbe longue, dont la bouche ne s'ouvrait que pour laisser échapper cet effrayant « Frère, il faut mourir! » avec lequel ils se saluaient? Sur le sol que foulaient ces pénitents silencieux au pittoresque costume, il y a maintenant un établissement de santé et une citadelle, des fous et des soldats! O vicissitudes humaines! O progrès!

---

moine, nommé Jean, composa avec elle l'office du saint-Sacrement; la fête s'en établit à Liège, et Urbain IV l'adopta pour toute l'Église. » (*Essai sur les Mœurs et l'Esprit des Nations*, ch. 63).

[1] Une description emphatique de ce monastère se trouve dans les *Délices du Pays de Liège*, t. 1, p. 289.

L'église des Chartreux, quoiqu'elle fût de l'an 1708, était regardée comme un chef-d'œuvre de bon goût. Le sanctuaire était orné de belles colonnes de marbre. Ces mêmes colonnes ornent à cette heure la façade du grand théâtre....

— Bah !

— C'est ainsi.

Le sommet du *Thier*, d'où l'on domine tout le vallon de Liège, est une vraie position stratégique. Vers 715, on y voyait un bon château-fort; au château-fort succéda une chapelle dédiée aux douze Apôtres; en 1124, de la chapelle on fit un couvent de Prémontrés; en 1288, le couvent fut transformé en forteresse, laquelle fut prise et détruite par les Liégeois [1]; enfin, le 31 janvier 1357, l'emplacement en fut donné aux Chartreux, qui y élevèrent un riche monastère, en puisant dans l'escarcelle d'un dévôt marchand de la démocratique Cité de Liège.

La chapelle des douze Apôtres du Mont-Cornillon est justement célèbre dans notre histoire. Voici ce qui s'y est passé.

C'était en 1106, alors que Rome et l'Empire se disputaient la prééminence. L'empereur Henri IV, qui soutint en héros cette lutte, fut forcé de se réfugier au milieu de

---

[1] En cette année 1288, les bourgeois s'engagèrent envers l'évêque à ne jamais fortifier cet emplacement. Voici un fragment de leur décret : « Nous li Maistre, li Eschevin, li Jureit et toute la Comuniteis de la Citeit de Liege, faisons asavoir à tous, que come notre reverent peres et chiers sires Jehans par la grasce de Deu eveskes de Liege aiens confermeit une lettre jadis donée de Chapitle mon sangnor Sain Lambert de Liege qui fait mension del administration temporée que nous li Citaïn de Liege devons avoir es biens temporeis de la maison de bas Cornelhon selonc le tenure de la lettre sor ce faite, nous obligeons nous, pour nous et por nous successeurs, que nous ou dit liu et en tot le porpris de bas Cornilhon si quil sestent par tot en edifisces et defors en vingnes,

ses fidèles Liégeois [1]. Après une maladie de quelques jours, il mourut dans notre bonne ville, le 7 août, à l'âge de soixante-six ans. L'évêque de Liège, le vénérable Obert, le fit solennellement enterrer dans sa cathédrale; mais le légat du pape obligea le prélat de faire exhumer le corps et de le déposer dans un lieu ignoble; il dut obéir. Le cadavre fut placé dans la chapelle de Cornillon. Un vieux Liégeois, revenu de Palestine, le suivit volontairement dans cet endroit solitaire et passa neuf jours et neuf nuits auprès du cercueil de son empereur, psalmodiant des prières pour la délivrance de son âme. Comme tous les grands hommes, qui, vivants, ont défendu énergiquement la sainte cause de la civilisation, Henri, mort, faisait encore peur à ses ennemis; Rome fit enlever clandestinement son cercueil d'au milieu des Liégeois et le fit cacher dans une cave de la ville de Spire....

Je continue ma route. A ma droite, j'ai le fort de la Chartreuse. Il date de 1818. Je n'en dis mot, parce je n'aime pas les forts qui surplombent les villes.

A ma gauche, apparaissent, derrière de hauts murs, des croix dorées et des saules pleureurs. C'est le cimetière de Robermont.

Là, avant 1794, était une abbaye de femmes. L'origine de cet établissement est d'une simplicité touchante et toute moyen-âge. Parlons-en.

---

en jardins et ailheurs où li malade et li haitiet sont demorant, ne poons faire ne ne ferons fermeteit nulle, ne turs, ne creteaus, murs, ne maisons defensaubles autres que or endroit i sont, etc. »

[1] C'est ce qu'il écrivait au roi de France : *Tandem Leodium veni. In quo loco fideles viros et in fide regni constanter semper inveni.* (Dans Goldast, *Collectio Constitutionum imperialium*, t. III, p. 318).

Il y avait une fois sept jeunes filles désenchantées des félicités du monde.... Je me hâte de prévenir que ceci ne se passe pas en 1848 ; on était en l'an 1014.

Ces jeunes filles, qu'unissaient l'amitié et des liens de parenté, résolurent de vivre dans la retraite et de ne plus aimer que Dieu. Elles s'établirent non loin de Liège, dans une petite solitude nommée Robermont ; elles y firent construire une habitation et un oratoire : tout y prédisposait l'esprit aux idées religieuses. Elles y vivaient tranquilles, heureuses, dans l'entier oubli des joies terrestres, — au grand désespoir du diable (1). Mais notre éternel ennemi ne se décourage pas vite. Auprès du nouveau refuge se trouvait un manoir antique et abandonné ; de mauvais garçons s'y retirèrent et dressèrent maintes embûches à la vertu de leurs voisines. L'alarme fut aussitôt répandue ; les parents accoururent, s'armèrent, délogèrent les méchants, ruinèrent le manoir, et firent renaître la paix dans la petite communauté (2).

---

(1) « Men li diable ne pooit mie portier lour bone et sente vie ; por grande evie ki à eals portoet, lour fit des outrege et menée por eaz nure. » (*Chronique del Abie de Robiermont*, p. 30)

Cette chronique a été imprimée en 1633. Il m'est venu maintes fois à l'esprit des doutes sur l'authenticité de son texte. L'idiome, en apparence, en est antique et barbare, mais la phraséologie en est toute moderne. Certes, ce n'est pas du wallon ; c'est encore moins du roman de 1230, année où écrivait le prétendu chroniqueur. Ne serait-ce pas tout simplement du *français* de 1625, *wallonisé* par quelque érudit de notre bonne ville, et *romanisé* à l'aide de vieilles chartes? Je croirais d'autant plus volontiers que cette pièce a été fabriquée, qu'elle a été produite par l'abbaye de Robermont à l'occasion d'un procès contre les *mangons* de Liège.

(2) « De teils manir ke ceas bone file demorarint en paix. » (*Ibid.*, p. 31).— L'aventure fit du bruit, et donna cours à plus d'un malin propos sur le compte de nos braves filles. L'expression wallonne — *ine Beguène di Robièmont* — est un euphémisme par lequel on désigne, aujourd'hui encore, une femme de mœurs très faciles.

Pour qu'on ne s'y crût plus décidément dans le monde, l'évêque Obert lui donna une règle et consacra l'oratoire à la Vierge Marie et à saint Étienne. Cette solennité eut lieu le dimanche premier mai 1093. On jasa longtemps au parloir de ce grand évènement. Depuis lors, les nonnes menèrent une vie si exemplaire et se distinguèrent si bien par leur piété, que, en 1131, saint Bernard leur alla rendre une visite et leur donner sa bénédiction. Entre autres belles choses, il leur prédit que, si elles continuaient à se conduire sagement, elles seraient un jour affiliées à l'ordre glorieux de saint Benoit (1). Récompense bien honorable!

Le discours du grand prédicateur excita l'ambition de nos recluses : elles s'y prirent si bien, qu'elles parvinrent, en 1194, à faire ériger leur maison en abbaye. Ermedis Deprez, qui mourut le 12 mars 1204, en fut sacrée la première abbesse. La dernière supérieure fut élue en 1791 : elle se nommait Louise de Liverloz et s'éteignit à Liége le 24 août 1809, âgée de soixante-neuf ans (2). — Dieu fasse paix aux quarante-et-une abbesses de Robermont!

Je ne redirai point ici la mystique histoire de l'abbaye de Robermont (3). Je ferai seulement remarquer que le monas-

---

(1) Voici la légende : « S. Biernar dist à tirtot ceas ki la estont present, que ceas bone files ki en cel liu font lour demoranche, ne demoront mie long temps ensi kome el sont, men eals sieront religioises feme, et si sierat oun jour oune abie del Ordene de Citeaz.... Et kant il out feit oun petit orison, lour donit si benediction, et pasat son cemin. » (*Chronique del Abie de Robiermont*, p. 32).

(2) On trouve la liste chronologique des abbesses de Robermont dans Fisen, *Flores Ecclesiae Leodiensis*, p. 153, et dans le *Gallia Christiana*, t. III, p. 1129.

(3) J'y renonce d'autant plus volontiers que je ne puis, pour le moment, consulter les chartes originales de Robermont, qui ont été enfouies, j'ignore

tère, construit en 1215, fut incendié en 1224; que les religieuses s'ensauvèrent à l'abbaye du Val-Benoit, et qu'elles y restèrent jusqu'au rétablissement de leur maison, qui eut lieu en 1243.

En 1794, au nom de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la raison (voir les journaux du temps), les bénédictines de Robermont furent *affranchies*, et l'église gothique, et les vieux cloîtres, déclarés propriété nationale, furent vendus et démolis.

Dix ans après, la vaste enceinte de Robermont fut *utilisée*. Par décret municipal du 19 avril 1805, elle fut consacrée à l'inhumation de tous les individus morts dans l'étendue de la ville de Liège (1). Depuis lors, et à titre de fief privilégié de

---

pourquoi, au dépôt des archives de *Bruxelles*. Cela résulte indubitablement d'un malentendu; et j'ose espérer qu'il suffira de le signaler à M. le ministre de la justice, pour qu'il les réintègre au dépôt de Liège. Ce n'est certes que par des Liégeois qu'elles peuvent être utilement dépliées, déchiffrées et lues.

(1) Avant cet arrêté communal, les inhumations avaient lieu soit dans les églises mêmes, soit dans de petits enclos qui y attenaient : cet état de choses remontait à l'établissement définitif du Christianisme dans notre pays, c'est-à-dire, au huitième ou au neuvième siècle. A cette époque, des prêtres avides commençèrent à ouvrir les caveaux de leurs églises aux dépouilles mortelles des grands et des riches, et insensiblement l'on abandonna la coutume payenne d'enterrer les morts sur les bords des grands chemins, hors des communautés.— La saine partie des bourgeois se plaignait vivement de ces foyers internes de miasmes destructeurs, lorsque, *enfin*, en 1783, « notre Magistrat songea à corriger un abus trop général en cette Cité, qui est l'enterrement dans les églises. Pour cet effet, il a donné à la paroisse St-Séverin un terrain hors la porte dite *Hocheporte* pour servir de cimetière, lequel il a fait entourer de murailles.... Il serait à souhaiter que l'on suivît cet exemple pour toutes les autres églises de cette capitale, à l'instar des grandes villes de France et d'Allemagne. » (Ophoven, *Continuation du Recueil héraldique de la Noble Cité de Liège*, p. 253.)

Cette innovation salutaire porta ses fruits : vingt ans après, en 1805, l'on

la mort, elle n'a pas cessé de recevoir tous les embellissements et tout le confortable que comporte sa destination.

La situation du cimetière de Liège est on ne peut plus convenable. Le terrain, qui est accidenté, est coupé par de larges allées qui n'ont qu'un défaut peut-être, celui d'être si régulières et si bien entretenues. J'y voudrais une sorte de désordre, j'y voudrais surtout de l'ombrage. Pour moi, qui m'imagine que les morts aiment le ciel voilé, je voudrais y être moins livré aux éclatantes clartés du soleil. Aussi,

Mes chers amis, quand je mourrai,
Plantez un saule au cimetière.
J'aime son feuillage éploré;
La pâleur m'en est douce et chère,
Et son ombre sera légère
A la terre où je dormirai.

Je viens de parcourir notre enclos funèbre. Je n'y ai rien remarqué.

Seulement, j'ai trouvé que la ville des morts ressemble à la ville des vivants. Là, comme ici, l'inégalité règne.

Pour le riche, des tombeaux de toutes formes gauchement

---

ferma les quarante à cinquante charniers de la bonne ville de Liège, au grand désespoir du clergé, qui se voyait enlever ainsi le plus clair de ses revenus, et l'on arrêta que désormais les inhumations ne pourraient se faire que dans les trois endroits suivants : à *Robermont*, pour les décédés dans les paroisses de St-Remacle-au-Pont, de St-Nicolas, de St-Pholien et de St-Denis; au *Bayard*, pour les décédés dans les paroisses de St-Barthélemy, de St-Antoine, de St-Jacques, de St-Jean-Évangéliste ou St-Adalbert, et de Ste-Foi; à *Hocheporte*, pour les décédés dans les paroisses de Ste-Marguerite, de St-Martin, de Ste-Croix, de St-Christophe et de Ste-Walburge. Le cimetière du Bayard fut fermé en 1816, celui de Hocheporte en 1821, et toutes les inhumations se sont faites, depuis lors, dans le cimetière de Robermont.

empruntées aux siècles passés : des pyramides égyptiennes, des cénotaphes grecs, des cippes romains, de lourdes constructions belges de marbre ou de briques. — Pour le pauvre, une croix de bois, — quand il y a une croix.

Pour le riche, des inscriptions fastueuses ou grotesques, où abondent d'absurdes réminiscences mythologiques. — Pour le pauvre, rien.

Puis, que de noms inconnus! Que d'hommes qui n'ont jamais rien fait, qui n'ont jamais été rien!... Ce sont ceux-là pourtant pour qui l'on construit les monuments les plus solides. Comme si le monument rendait durable le souvenir de celui qu'il recouvre! Comme si ce n'étaient pas les actions de l'homme qui, seules, doivent sauver l'homme de l'affreux oubli!

Moins le mort fut pleuré, plus le marbre est immense;
Moins le nom est connu, plus ce nom est vanté;
Et devant maint tombeau, sondant mainte existence,
Que de fois on s'est dit : « Ci-gît la nullité! »
Le néant est venu, mais l'orgueil continue;
Non content de mourir sans avoir fait le bien,
Il faut qu'on lègue encor la gloire méconnue
D'avoir été longtemps sans avoir été rien.
En vain dans ce séjour l'égalité commence :
C'est un mot de rêveur : il ment comme un tombeau;
On relègue en un coin l'esprit dans l'indigence,
Et la sottise règne à l'endroit le plus beau!

Je tairai ici mes pensées sur la mort et l'oubli. Aussi bien, ce que j'ai dans le cœur ne pourrait s'enclore dans des mots.

Quittons Robermont.

En descendant le thier, je fais une réflexion que tout le monde s'est probablement faite comme moi.

L'an dernier, Liège a perdu 2276 de ses habitants. Sup-posons que, depuis 1805, il en soit monté annuellement le même nombre à Robermont. Ce champ étroit aurait ainsi déjà dévoré près de 100,000 de nos concitoyens. Les morts vont vite !

Cependant, — et cela m'attriste plus que toute autre chose, — Robermont a bien peu de souvenirs encore. O Liège, que n'y transportez-vous les cendres de tes ayeux !

F.-N. O.

Et circuibat castella in circuitu docens
Et thrmno dicto exierunt in montem oliuarum

Fac-simile de l'écriture du Manuscrit.

Lith. de P. Hahn, Liége.

ANALECTES.

CORRESPONDANCE

DE

BERNARD DE MONTFAUCON, BÉNÉDICTIN

AVEC

LE BARON G. DE CRASSIER, ARCHÉOLOGUE LIÉGEOIS.

Le pays de Liége compte peu d'archéologues : on n'en cite même qu'un seul dont le nom ait acquis quelque célébrité, c'est Guillaume de Crassier. Nous nous proposons de donner prochainement une notice détaillée sur ce savant, qui posséda le plus riche cabinet d'antiquités formé dans notre ville. En attendant nous publions la correspondance qu'il entretint pendant vingt-cinq années (1715-41) avec l'illustre Montfaucon [1]; elle est textuellement reproduite d'après les lettres autographes que M. le baron de Crassier, secrétaire-général du ministère de la justice, nous a confiées. Ces documents,

[1] Si ces analectes sont jugés dignes d'intérêt, nous donnerons sous peu, à titre de complément, la correspondance du baron de Crassier avec Edmond Martène et l'historien Schannat.

indépendamment de leur intérêt local, fournissent encore de curieux détails sur les grands travaux historiques qui ont immortalisé la congrégation de St Maur.

Comme on peut le voir en parcourant cette correspondance, il manque çà et là quelques lettres que nous n'avons pu retrouver. Espérons que M. Dantier, chargé par M. le Ministre de l'Instruction publique de France, de rechercher tout ce qui concerne les rapports des Bénédictins avec les savants étrangers, aura été plus heureux, et qu'il comblera, dans le recueil qu'il se propose de publier un jour, les lacunes de notre travail.

Pour faciliter l'intelligence de ce qui va suivre, nous croyons devoir donner quelques indications sur le cabinet du baron de Crassier, si souvent cité par les Bénédictins et par plusieurs archéologues distingués du XVIIIe siècle.

Les différentes collections rassemblées par notre concitoyen formaient trois grandes divisions qui occupaient chacune un compartiment séparé dans l'hôtel qu'il s'était fait bâtir pour cet usage [1] : la première contenait les médailles, les tableaux et les autres objets d'antiquité ; la seconde, les pierres gravées ; la troisième et la plus importante, les livres et les manuscrits.

---

[1] Cet hôtel, situé rue des Célestines-en-Ile, possédé jusqu'au commencement de ce siècle par les comtes d'Oultremont, est aujourd'hui habité par M. Viot : il a été construit en 1706, comme l'indique le chronogramme suivant, qu'on lit sur la façade du bâtiment :

CONCORDIA FRATRUM.

« Les étrangers, écrivait en 1748 l'auteur des *Délices du pays de Liége*, verront toujours avec plaisir la collection de M. le Bon de Crassier, ainsi que la belle maison qu'il occupe, où les règles d'architecture sont étalées avec beaucoup de goût et où le marbre est prodigué avec beaucoup d'ordre. »

De Crassier dépensa des sommes énormes pour former la collection de médailles dont il publia lui-même le catalogue [1]. Ce travail ne comprend que les séries grecques et romaines : l'auteur ne dit rien ou presque rien des monnaies gauloises, mérovingiennes, carlovingiennes et moyen-âge. La collection décrite n'était pas très considerable, mais rassemblée avec goût, et remarquable par la conservation des exemplaires : elle contenait 62 médaillons et environ 3800 pièces parmi lesquelles 74 médailles d'or.

Peu après la mort du baron de Crassier, ses enfants se partagèrent ce médailler qui, depuis l'impression du catalogue en 1721, était presque doublé : une grande partie en fut vendue en Angleterre ; le reste, conservé pendant un siècle dans une branche de la famille, aujourd'hui établie à Maestricht [2], a été acquis il y a cinq ans par M. Petit-

---

[1] *Series numismatum antiquorum tam Graecorum quam Romanorum cum elencho gemmarum, statuarum aliarumque id genus antiquitatum, quae non minori sumptu quam labore summo congessit baro de Crassier Leodius.* Augustæ-Eburonum, apud Barnabé 1721, in-8° de 360 pp. et 10 pp. de supplément. Les 336 premières pages du volume sont consacrées aux médailles : la fin donne la description des principaux objets d'antiquité qui, pour la plupart, avaient été découverts dans les environs de Tongres et de Trèves.

Ce catalogue rédigé avec assez de soin, mais sans commentaire, renferme cependant quelques erreurs, inévitables du reste, dans un semblable travail. « L'on voit, par exemple, dit le rédacteur des *Mémoires pour l'histoire des Sciences*, Trévoux, n° de mai 1723, dans une médaille de Vespasien en or TR. POT. X. COS. XIIII. Il faut COS VIII. Cette médaille est citée par Mezzabarbe. Vespasien mourut pendant son neuvième consulat. Dans un petit bronze de Claude-le-gothique P. M. TR. P. VII COS. où cette médaille est frappée sur un Gallien où l'on a mis VII pour II peut-être même pour III, ce qui ne serait pas absolument impossible et rendrait la médaille bien plus rare, etc. »

[2] De Feller, dans la relation de ses voyages, T. 2, p. 193, donne les renseignements suivants sur la partie de la collection conservée à Maestricht par le fils du

de Rosen, membre de la Société de Numismatique Belge. On y retrouve peu de médailles romaines d'une valeur réelle, mais elle renferme des suites de pièces gauloises et mérovingiennes qui offrent bon nombre de types rares ou inédits. Ces deux séries, indiquées plutôt que décrites au catalogue, proviennent en général de trouvailles faites dans le pays.

De Crassier avait orné son hôtel de quelques tableaux de choix que nous avons fait connaître [1] et dont plusieurs se recommandaient tout spécialement à l'attention des amateurs Belges : tels sont les portraits de *Lambert Lombard*, peint par lui-même; de *Michel Natalis*, graveur liégeois, par Bourdon; de *Jean Wowerius*, l'ami de Juste-Lipse, par Van Dyck; *la Circoncision*, par Goltzius; *Constantin au lit de mort*, par Rubens, etc.

Les pierres gravées furent la passion favorite de notre concitoyen, surtout vers la fin de sa vie. Il ne reculait devant aucun sacrifice pour acquérir les pièces curieuses qui lui étaient signalées. Aussi sa collection passait pour l'une des

---

célèbre antiquaire. « Dans un second voyage que j'ai fait à Maestricht le 7 novembre 1773, j'ai vu le cabinet de M. le Bon de Crassier. Ce n'est que la quatrième partie de celui de son père estimé dans sa totalité quatre-vingt mille florins de Liége (plus de cent mille francs). Montfaucon fait mention de plusieurs bijoux et médailles conservés dans ce cabinet. On voit un buste d'Hercule en *onyx carnea* qui est d'une grande beauté, avec ceux de Macrin, de Nerva, de Thémistocle. Il s'y trouve un beau Septime-Sévère avec Julie sa femme, les douze premiers empereurs en médaillons de différentes pierreries. On voit, dans une autre place, des autels, des fragments de colonnes et d'autres monuments. »

On comprendra quelle serait actuellement la valeur de ce cabinet estimé alors à 80,000 fls., si l'on observe que les livres et les manuscrits vendus 9,500 fls., produiraient aujourd'hui dix fois cette somme.

[1] V. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. T. I, p. 484.

plus belles de l'Europe et il montrait, non sans quelque orgueil, aux personnes qui venaient le visiter, des suites plus belles et plus complètes que celles qui figuraient dans différents cabinets formés par des souverains. Il publia en 1740 une bonne description de ces pierres [1] dont la valeur et l'authenticité sont suffisamment prouvées par les nombreux emprunts que lui ont faits pour leurs publications, les Bénédictins et différents archéologues.

Le Bon de Crassier était un bibliophile érudit. Il avait commencé à former sa bibliothèque en 1680 et, soixante-dix ans plus tard, il la complétait encore chaque jour. Parmi les ventes de livres où il fit le plus d'acquisitions, nous signalerons celles du cardinal de Sluse et des chanoines Oranus et Tabollet [2]. Il acheta presqu'en entier cette dernière collection qui constitua le fonds de la sienne.

« La bibliothèque du Bon de Crassier, écrivait naguère M. Polain [3], était surtout riche en ouvrages historiques et en manuscrits. On y distinguait, parmi les imprimés, un bel exemplaire de la première Bible imprimée de 1440 à 1450 [4],

---

[1] *Descriptio brevis Gemmarum quæ in musaeo Guil. S. R. J. L. baronis de Crassier celsissimi episcopi ac principis Leodiensis in camera rationaria consiliarii, etc. asservantur*. Leodii, typis Ev. Kints 1740 in-4° de 63 pp. et 15 pl. intercalées dans le texte et reproduisant les principales pièces de la collection.

[2] *Catalogue de la bibliothèque qui a appartenu ci-devant aux célèbres et savants Oranus et après aux Tabollet, chanoines de la cathédrale de Liége* Liége 1698, in-4°. Ce catalogue est devenu tellement rare qu'on en chercherait vainement un exemplaire à Liége.

[3] V. *Recherches sur les anciennes bibliothèques particulières rassemblées dans la ville de Liége*. 1842.

[4] Cette magnifique bible, en 2 vol. in-fol., figure au n° 10 du catalogue. Elle fut retirée sur la mise à prix de 225 fls. : Nous ignorons ce qu'elle est devenue et la famille n'a pu nous donner à ce sujet aucun éclaircissement.

les Conciles de Harduin, les belles éditions des Pères de l'Église, ce qui avait paru des Bollandistes, les *Scriptores Leodienses* de Chapeaville, annotés par Herman de Wachtendonck [1], de beaux ouvrages d'antiquités, un recueil précieux de plus de trois cents livres et pièces fugitives relatifs à l'histoire de Liége du XVIIe siècle et quantité d'autres raretés bibliographiques. »

Indépendamment des indications fournies dans la correspondance qui suit, on peut encore consulter le *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, Paris 1724, p. 177 et suiv., les *Délices du pays de Liége*, T. I, p. 252, etc., où il est longuement parlé de cette bibliothèque.

Trois ans après la mort du Bon de Crassier, ses livres et ses manuscrits furent vendus et dispersés. Quoique annoncées par un bon catalogue [2], les principales raretés furent adjugées à des prix insignifiants. La vente ne produisit pas 9500 fls. de Liége. Une partie des imprimés resta dans le pays, mais bon nombre de manuscrits passèrent à l'étranger, notamment à Paris où l'on en retrouve encore à la Bibliothèque Impériale et dans d'autres dépôts publics.

U. C.

---

[1] Ce précieux exemplaire, renfermant plusieurs collations d'anciens manuscrits sur vélin, des dessins originaux de Natalis, et quantité d'opuscules d'une extrême rareté, fait aujourd'hui partie du cabinet de M. Polain, qui l'a acquis en 1847 à la vente de M. Simonon.

[2] *Catalogus librorum bibliothecae Guil. S. R. I. L. baronis de Crassier.* Leodii, typis E. Kints 1754, in-8° de XVI et 456 pp. Ce catalogue, rédigé par le chanoine D. Wouters, bibliothécaire de S. M. à Bruxelles, contient 3550 N^os dont environ 250 pour les manuscrits. — On n'y trouve aucune mention des autographes que de Crassier possédait en assez grand nombre. Nous indiquerons entre autres pièces une belle lettre de St François de Sales insérée dans le *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, 1724, p. 178 et plusieurs lettres d'Erasme envoyées à La Haye en 1700, pour être publiées dans la grande édition des œuvres de ce savant, etc.

N° I. — *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, le 10 septembre 1715.

MONSIEUR,

Considérant les peines infatigables qu'avez bien voulu du passé vous donner en parcourant l'Italie pour la recherche des manuscrits anciens, de quoy votre *Diarium Italicum* sert de preuve à tout le monde, je me flatte que ne me refuserez la grace de pouvoir par ces lignes vous indiquer ceux de ma petite bibliothèque entre quels il se trouvera peut-être quelqu'un auquel vous pourrez faire attention. Vous verrez au mémoire inserré dans cette, les singularités de l'un qui m'a paru le mériter, puis quelques circonstances des autres, et en cas, Monsieur, que vous ou vos amis souhaitiez d'en avoir quelqu'extraits ou plus grand éclaircissement, je feray mon possible pour satisfaire en cela votre curiosité. Permettez-moy d'ajouter en outre que ma dite bibliothèque est aussy avantagée d'une collection considérable de médailles et pierreries antiques, avec diverses autres antiquitez tant payennes que chrétiennes et des plus curieuses. Entre celles-cy se trouve un morceau d'ivoir sculpturé de tous cotez, lequel on tient être la partie supérieure d'un ancien pastoral ou baton patriarcal. Le trou du milieu dont il est percé, en retrécissant vers le haut, marque assé qu'il a servi à tel usage. J'en joins icy le dessein pour que puissiez tant plus facilement en reconnoître les deux faces, lesquelles sont très bien conservées, n'y ayant que le bras droit de l'ange avec quelques petits morceaux du feuillage éclatez et perdus. Vous pourrez, Monsieur, l'examiner à votre loisir n'estant pas pressé de le ravoir, et si je n'appréhendois de trop grossir la présente, je l'augmenterois encore du diptyque et de la représentation de notre évêque Notger, dont il est fait mention dans mon mémoire, mais étantes des pièces un peu grandes je remettray de vous les envoyer jusqu'à ce que je sçache si cela pourra vous faire plaisir, vous assurant que de mon coté je ne sçaurois en ressentir un plus grand que celuy de pouvoir

vous témoigner mon estime pour votre mérite et le respect singulier avec lequel j'ay l'honneur de me dire, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

S'ensuit le mémoire sustouché [1].

Singularitez d'un manuscrit ancien de plus de 900 *ans contenant les 4 Evangiles, et conservé en la bibliothèque du baron de Crassier à Liége.* A la tête de ce manuscrit se trouvent les pièces suivantes :

1. Incipit epistola Hieronimi Presbiteri ad Damasum papam.

Beatissimo papae Damaso Hieronimus.

Novum opus, etc. *usque* vicina dixerunt. Opto ut in Christo valeas et memineris mei beatissime papa.

2. Incipit præfatio ejusdem.

Prologus quatuor evangeliorum.

Plures fuisse, etc. *usque* vivis canendas.

3. *Eusebius Carpiano fratri in Domino salutem.*

Ammonius quidem, etc. *usque* dixisse reperies.

4. *Hieronimus Damaso papae.*

Sciendum etiam nequis etc. *usque ad* quod solum est. Opto ut in Christo valeas et memineris mei, beatissime papa.

Secondement, devant chaque évangile il s'y trouve un argument ou prologue sur chacun des évangélistes dont le commencement et la fin sont comme s'ensuit :

Le premier sur S. Mathieu.

Incipit argumentum secundum Mathæum. Mathaeus ex Judea etc. *usque* non tacere. Explicit argumentum.

Le deuxième sur S. Marc.

Marcus Evangelista Dei etc. *usque* praestat Deus est.

---

[1] Ce *Mémoire* a été textuellement reproduit par de Montfaucon dans sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum* 1739, in-fol., T. 1, p. 603-7, où l'on trouve un article intitulé : *la Bibliothèque de M. le baron de Crassier*, article qui met à même de juger de l'importance des raretés amassées par le célèbre bibliophile liégeois.

Le troisième sur S. Luc.

Lucas Sirus, etc. *usque* fastidientibus prodesse.

Le quatrième sur S. Jean.

Hic est Joannes etc. *usque* doctrina servetur.

Lesquels 4 argumens ou prologues se trouvant icy écrits dès l'an 800, il est à présumer qu'ils ne sont pas de la composition de Strabus ou Walafridus, moines qui n'ont fleuri que vers le milieu du neuvième siècle.

En troisième lieu, après les argumens ou prologues susmentionnez il y a un abrégé ou bréviaire composé d'autant d'articles qu'il y a de chapitres dans chaque évangile. Celuy sur

S. Mathieu est de.	XXVIII.	Articles.
S. Marc.	XIII.	
S. Luc.	XXI.	
S. Jean.	XIIII.	

En quatrième lieu, la division des Évangiles est telle : en

	Chapitres	et versets.
S. Mathieu	XXVIII.	CCCLV.
S. Marc.	XIII.	CCXXXIIII.
S. Luc.	XXI.	CCCXLII.
S. Jean.	XIIII.	CCXXXI.

Les versets n'y sont pas seulement marquez en noir à la marge de chaque évangile avec leurs rapports aux canons en rouge, mais encore les versets des autres évangiles ou évangélistes y concordant, y sont ajoutez aussi en noir.

En cinquième lieu, l'âge de ce rare manuscrit se trouve exprimé à la fin de l'évangile S. Jean, comme s'ensuit :

Explicit Evangelium secundum Joannem.

V. I. DCCC.

Après quoy suit pour dernière pièce une espèce de directoire de ce temps là, dans lequel sont exprimées toutes les stations avec les leçons des évangiles pour tous les dimanches, fêtes et féries de l'année selon l'usage de l'église Romaine.

Le titre de ce directoire est tel.

Incipit capitulareis (*sic*) *Evangeliorum de anni circulo sacrae Romanae ecclesiae.*

Plusieurs fêtes y sont rapportées singulièrement :

Celle de la Purification y est dit *Ypopanti.*

Celle de l'Assomption : *Sollempnia de pausatione sanctae Mariae*, etc.

Et celle de la dédicace de l'église de sainte Marie aux Martyrs s'y trouvant rapportée seule des églises de Rome, peut donner lieu de présumer que ledit manuscrit auroit été écrit pour son usage; elle y est marquée de la manière suivante.

Die XIII mensis SS. (scilicet Maii) *dedicatio B. ecclesiœ sanctae Mariae ad Martir.* legitur evangelium cujus concurrerit hebdomad. eo quod semper in die dom. celebratur ipsa sòllemnitas.

La fête de tous les saints n'y est pas marquée, ce qui ne vérifie pas peu l'antiquité du manuscrit, à quoy concourent pareillement les caractères véritablement du huitième siècle et le peu de séparation des mots. Quelques uns ont été retouchés depuis : mais on peut encore reconnoître comment ils ont été pour la plupart primitivement écrits, quelques fautes ou omissions grossières assez communes à ce temps-là, sa forme à peu près quarrée, sa matière qui est une espèce de membrane fort souple, dont la superficie s'est détachée en quelques endroits des premiers et derniers feuillets. Enfin les ornements de la couverture garnie de dorures et de mosaïques à l'entour d'une grande pièce d'yvoire sculpturée en bas relief, au haut de laquelle se voit le Sauveur du monde assis les pieds sur un globe, bénissant de sa main droite, et tenant un livre fermé de sa gauche, les 4 signes évangéliques sont placés à l'entour, et en bas est représenté entre une chaise et une chapelle notre B. Evêque Notger, le genouil droit en terre, priant et tenant un livre ouvert des deux mains. Sur le bord de la pièce d'yvoire on voit cette inscription : *En ego Notkerus, peccati pondere pressus, ad te flecto genu, qui terres omnia nutu.*

Il est fort à présumer que cet évêque a voulu être représenté ici dans cette posture humiliée, se repentant de la ruine des églises qu'il fit abattre en détruisant Chivremont, pour réparation de l'une desquelles il fonda en cette ville environ l'an 981 la collégiale de S. Jean Évangéliste, à laquelle entre autres choses, il donna ce manuscrit

qui depuis a été à l'usage de cette collégiale jusqu'à cette année (1715) que Messieurs du chapitre me l'ont donné en compensation d'autres bienfaits [1].

Entre mes autres manuscrits se trouvent encore les suivans :

— Un Lectionnaire en latin des Évangiles pour toute l'année, ancien de 800 ans. Sa couverture est ornée d'un diptyque d'yvoire qui est la deuxième face de celui d'Astyrius, consul en 449, duquel le révérend père Wiltheim a fait la description en son *Appendix ad Diptychon Leodiense* [2]. Le dessus et les côtés sont enrichis de pierreries, et au-dessous est enchassée une relique de S. Denis sous un ovale de crystal avec cette inscription sur l'enveloppe : *De ossibus S. Dyonisii martyris.*

—Un volume ou rouleau long de 13 pieds et large d'environ 5 pouces

---

[1] Cette description a été reproduite par de Montfaucon dans la *Bibliotheca Bibliothecarum manuscriptorum* et par M. Fiess, dans son excellent *Catalogue des Manuscrits de la bibliothèque de Liége*, page 7 du premier fascicule, le seul qui ait paru. On trouve, en outre, dans ce dernier travail, un fac-simile de l'écriture ainsi que le dessin de la couverture que nous reproduisons en tête de cet article.

L'Évangéliaire de Notger fut donné en 1715 par le chapitre de St Jean au baron de Crassier : quarante ans plus tard il passa, nous ne savons à quel titre, dans les mains de M. David, chanoine de St-Jean. Ce dernier étant mort peu de temps avant la révolution, le manuscrit devint la propriété de M. Sacré, dont le fils en fit hommage en 1842 à la bibliothèque de Liége, sous la condition expresse qu'il demeurerait la propriété de la ville.

Le savant bibliothécaire de Liége ne se rallie pas à l'opinion de Montfaucon et du baron de Crassier, il reporte au Xe siècle l'exécution de ce manuscrit. La question toutefois est loin d'être résolue et naguère encore notre confrère M. Polain confirmait la première attribution. V. *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, t. 2, p. 254. Espérons que bientôt une bonne notice fera connaître exactement l'âge de ce magnifique volume, l'un des plus anciens et des plus précieux qui existent en Belgique.

[2] Alexandre Wiltheim, savant jésuite luxembourgeois, a donné la gravure et la description critique de ce curieux diptyque, p. 2 de son *Appendix ad Dyptychon Leodiense*. Leodii, Hovius 1660, in-fol.

de France. C'est une espèce de *contacium* ou livre de prières en grec, ancien de plus de mille ans ; il contient les pseaumes 23, 26 et 115, plusieurs oraisons propres à la sainte participation ou communion, une direction pour la recevoir dévotement, et des prières après icelle.

On y voit deux anciennes miniatures qui représentent le Patriarche administrant les sacremens à l'Impératrice ; il a, dans les deux, la robe toute blanche et la chasuble de même, mais celle-ci est parsemée de croix noires, environnées d'équerres en cette manière [✠]. La robe de la princesse est rouge sous un manteau de pourpre brodé d'or et de perles tant sur le bord que sur le devant, où sont représentez des aiglons dans des ronds de pareille broderie, et elle y est toujours debout, la couronne perlée en tête et les mains jointes devant le Patriarche, lequel dans la première est représenté assis tenant un livre sous le bras gauche et bénissant la Princesse avec la main droite, et derrière lui est une espèce de tour. Dans l'autre, il est debout, tournant le dos à un autel de couleur rouge, sur le devant duquel se voit une croix et quatre équerres, comme dessus, brodez en or, et au-dessus paroit une couverture bleue en forme de pavillon, soutenue de 4 colonnes blanches ; le dit Patriarche paroît dans celle-cy tenir dans sa gauche une espèce de vase d'or et lève la main droite vers la Princesse approchant.

Ces deux miniatures ont les vuides garnis de caractères grecs en rouge, qui peuvent sans doute servir à l'explication de ce qu'elles signifient, mais personne ne se trouve icy capable de le faire.

AUTRES MANUSCRITS.

— *Les vies de S. Trond et de S. Euchere, évêque d'Orléans, en latin ; la première composée par Donatus Exiguus et dédiée à l'archevêque nommé Angilramnus*, et par la seconde on peut suppléer au défaut qui se trouve au quatrième tome des Annales de Le Cointe, page 883 sur la fin XXXI article, dont la période pour être entière doit être ainsi : *praeteriens vernum quoque fiscum publicae dictionis,*

ainsy se trouve-t-elle au présent manuscrit, ancien de plus de 900 ans [1].

—*Les quatre Évangiles* en latin, dont la préface commence de cette manière : *Ammonius quidam, etc.;* puis suit immédiatement ce titre : *Hieronimus Damaso papae. Sciendum, etc.* On voit ensuite les tables des dix canons très-proprement et distinctement marquées ; ensuite un prologue devant chaque évangile, tous quatre portent le nom de S. Jérôme, et finalment un directoire pour la lecture des évangiles pendant l'année, par le moyen duquel on reconnoît que ce manuscrit a environ 600 ans tout au moins, et l'on ne croit pas qu'on pourroit en produire aucun mieux conservé.

— *Chronique ou Annales de France en latin depuis le commencement de la monarchie jusqu'en l'an* 829 [2] d'un caractère contemporain ; il s'y trouve en plusieurs endroits des annotations et additions de différentes mains postérieures, et entre autres la fable du serpent prétendument trouvé au tombeau de Charles Martel, y est radjoutée d'un caractère beaucoup plus récent.

—*La chronique en latin de frère Martin de l'ordre des FF. Prescheurs, appelé communément le Polonois* [3], écrite d'ancien caractère

---

[1] Ce manuscrit est ainsi indiqué dans le Catalogue de la bibliothèque du Bon de Crassier, nº 3420 : *Vita S. Trudonis per Donatum Exiguum, cum vita S. Eucherii, Aurelianensis Episcopi, scripta circa finem octavi saeculi, vel initio noni.* Codex memb. in-fol., vendu 20 fls. de Liége à M. d'Heur.

[2] Indiqué au nº 3506 du *Catalogue* sous ce titre : *Gesta regum Francorum, sive pars annalium Metensium et Eginardi abbreviatarum.* Codex membranaceus rarissimus, scriptus anno 887, in-4º. Vendu 30 fls de Liége à M. d'Heur.— V. sur ce manuscrit la lettre du 2 juillet 1717.

[3] Indiqué au nº 3414 du *Catalogue* sous ce titre : Codex membran. continens variis caracteribus sequentia : 1º *Itinerarium Joannis de Mandevilla Angli ;* 2º *Compendium chronicarum ab initio mundi ;* 3º *Chronica F. Martini (vulgo Poloni) ordinis Praedicatorum etc.* scripta ævo authoris et in qua nulla mentio Joannæ prætensæ papissæ, nisi per additamentum ad calcem paginæ, manu scriptoris 200 annis posterioris maligne appositum. Unde patet error eorum qui eundem Martinum scripsere primum istius fabellæ, si non authorem, saltem fuisse narratorem ; 4º *Fragmenta aliquot historica*, in-fol. Vendu 42 fls à M. d'Heur.

jusqu'au pape Grégoire X en 1272, et puis continuée, d'un auteur bien postérieur, jusqu'environ l'an 1440. Dans cette chronique, il est à remarquer que l'article de la papesse Jeanne n'y est rapporté par le premier écrivain ; mais radjouté au bas de la page de la main du continuateur, d'où il paroît clairement qu'on fait mal à propos passer le dit F. Martin pour autheur, ou au moins premier rapporteur de cette fable, veu qu'elle ne se trouvoit pas dans le présent manuscrit auquel il conste qu'elle a été rajoutée postérieurement.

— Un *psautier* [1] d'environ quatre cents ans, lequel outre les cent cinquante psaumes, les cantiques, les litanies, offices de la Sainte Vierge et des morts, et des salutations à la dite Vierge en latin, contient en outre diverses oraisons et prières, tant en latin qu'en walon, ou vieux gaulois, selon l'usage de ce siècle là.

— *La généalogie, vie et miracles de la Vierge Marie, avec diverses autres pièces en roman, faites en vers, il y a plus de 400 ans, par Gautier de Coinsi, prieur bénédictin* [2].

Ce manuscrit et le précédent sont remplis de miniatures selon le temps, sur un fond de la plus brillante dorure qui se puisse montrer.

— *Description de l'entrée du roy François premier dans sa cité de Lion, en allant à la conquête du duché de Milan en 1515 avec les représentations enluminées des arcs de triomphe et autres choses qui y furent dressées à son honneur* [3].

---

[1] Indiqué au N° 3354 du *Catalogue* sous ce titre : *Psalterium integrum cum canticis, litaniis majoribus, cursu B. Mariae V. officio defunctorum, ac manuali precum*, quo usus est olim Henricus de Geldria Episcopus Leodiensis, anno 1247 ut presumitur ex insignibus ejusdem in kalendario appositis. Codex membran. integerrimus majusculis omnibus ac multis figuris auro antiquo decoratus. In 8°. Vendu 17 fls. à M. Closket.

[2] Indiqué au *Catalogue*, n° 3526 sous ce titre : *Histoire de la vie avec les miracles de la Sainte Vierge Marie et autres pièces, composée en vers par Gautier de Coinsi.* Ce livre sur vélin est rempli de figures curieusement travaillées et avec les fonds de dorure antique. On tient qu'il peut avoir été autrefois en la bibliothèque des rois de France Charles V et VI, dissipée par les Anglois. Le troisième feuillet manque. In-folio. Acheté 30 fls par M. d'Heur.

[3] Indiqué au *Catalogue*, n° 3509 sous ce titre : *Entrée du Roy François I,*

— Dessin d'un morceau d'yvoire long de 6, haut de deux et épais de 1 1/2 pouces de France; le milieu en est vuid, derrière les 4 figures des côtés travaillés à jour.

N° 8. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 30 septembre 1715.

MONSIEUR,

J'ay reçu votre obligeante lettre avec la note sçavante et judicieuse de tous vos manuscrits. Je vous en rens mille graces. Je m'en vais vous parler en détail de quelques choses que j'ay observées tant dans votre lettre que dans le mémoire qui l'accompagne. Le dessein du morceau d'yvoire est fort curieux. Je crois qu'il est du tems de la seconde race de nos rois, et comme je ne suis pas en état d'en faire usage présentement, je vous le renvoye avec action de graces. Quant aux pierreries antiques et autres antiquités payennes, s'il étoit possible que j'en reçusse la communication, si vous pouviez, dis-je, m'en envoyer les desseins, vous me feriez grand plaisir. J'ai un grand ouvrage des antiquités profanes en cinq volumes in-folio, avec ce que les Pères et les autheurs profanes ont dit de tout ce qui regarde les tems du paganisme accompagnée d'environ quarante mille figures originales tirées des antiquités grecques et romaines tant imprimées dans différents livres que non imprimées qui m'ont été communiquées de différents endroits de l'Europe. Je ne manque pas de dire sur chaque figure l'endroit d'où je l'ay tirée, et je ne manquerais pas aussi de vous en faire honneur, quant à ce qui regarde vos manuscrits. Le prix du premier des quatre évangiles dépend de son antiquité de laquelle on ne peut juger qu'en le voyant. L'épître d'Eusèbe à Carpien se trouve très communément dans les manuscrits grecs, mais plus

---

dans sa cité de Lyon, allant en 1515 *à la conquête de son duché de Milan, avec les arcs de triomphe et représentations dressées à son honneur, peints en miniatures, et l'explication tant en vers qu'en prose.* In-folio sur vélin. Acheté 30 fls. par M. Lekens.

rarement dans les latins. Il semble par ce que vous mettez à la fin de votre note, que vous croyez que le copiste a marqué, que le manuscrit a été écrit l'an 800, auquel cas et le manuscrit et la note seroient considérables. J'ay eu au commencement quelque doute si ces lettres V.I.DCCC marquoient l'année. Mais après y avoir fait réflexion, j'ai jugé qu'elles ne pouvoient signifier autre chose. Ainsi, le manuscrit est fort rare comme vous le dites. Pour ce qui est des deux premières lettres V.I., la pensée qui vient d'abord est qu'elles veulent dire *Vivat Jésus*. Mais je n'oserois assurer que ce soit la véritable leçon, n'en ayant jamais vu de semblables sur les manuscrits latins. Tout ce que vous marquez ensuite touchant le calendrier romain est très considérable. Cela, joint aux observations que vous faites ensuite, me persuade que le manuscrit est du tems marqué. Le *Lectionnaire* dont vous parlez ensuite est curieux, quant au *Contacium*, ce que vous en marquez est fort curieux. Si vous m'aviez figuré les caractères de deux ou trois lignes seulement, je vous en aurois marqué l'âge et peut-être le nom des personnages contenu apparemment dans les caractères en rouge dont vous parlez : si vous voulez vous donner la peine de les figurer exactement et de me les envoyer, j'en pourrois peut-être venir à bout.

Tous les manuscrits dont vous parlez ensuite ont leur mérite et surtout la *Chronique ou Annales de France* jusqu'en l'an 829 avec ses additions. Il faudroit voir si Frédegaire et son continuateur ne conviennent point avec cette chronique. On a quelque dessein dans la Congrégation de faire un grand recueil des Historiens de France, et en ce cas là on acceptera de bon cœur l'offre obligeante que vous faites d'en donner la communication à ceux qu'on pourra y envoyer. Mais ce ne pourra être encore de quelque tems. Je finis en vous assurant qu'on ne peut être avec plus d'estime et de reconnoissance que je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Bernard de Montfaucon.

N° 3. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége 9 octobre 1715.

MONSIEUR,

La judicieuse réponse dont vous avez bien voulu honorer ma lettre me fut rendue samedi dernier; elle m'a causé tant de plaisir que je contribueray volontiers à tout ce que je sçauray pouvoir réciproquement vous en faire.

Voicy l'estampe d'un bas-relief de pierre; il a environ deux pieds de hauteur et paroît avoir eu autant en largeur estant entier; j'ay en outre un autel entier qui a servi aux sacrifices, et une espèce de piédestal aussi de pierre, lesquels sont quarrés, ayant à chaque face une figure en bas-relief; celles de l'autel représentent Jupiter, Minerve, Hercule et Cerès; celles du piédestal Jupiter, Apollon, Hercule et Mercure [1]. Tout cela m'a été envoié du pays de Trèves; j'en feray faire des desseins que je vous envoieray par ma prochaine avec les empreintes de quelques pierres historiques et rares pour qu'en puissiez faire tel usage que trouverez à propos.

Je vous rend cependant mille grâces de la peine qu'avez prise de me dire votre sentiment touchant mes manuscrits particulièrement sur ces lettres V. I. DCCC, lesquelles ayant du depuis considéré plus exactement le petit crochet que j'ai remarqué au pied de la seconde, m'a fait penser qu'elle pourroit être un L, et comme j'en ay trouvé beaucoup d'autres écrites de cette manière au même manuscrit, il y a apparence que les deux premières de ces lettres signifient *quinto Leonis*, c'est à dire la 5me année du pontificat de Léon III, laquelle correspond justement à l'an 800 de J. C. — Charlemagne fut alors à Rome avec grand nombre d'évêques y assemblés au sujet du même pape, et il n'est pas impossible que ce manuscrit n'aît été rapporté de là en ce pays par quelqu'un des dits Evêques ou autre de la Cour de ce grand Empereur.

Puisque votre bonté s'étend jusqu'à vouloir bien me marquer l'âge

---

[1] De Montfaucon a reproduit le dessin de ces deux monuments avec une note explicative dans le T. 2 de l'*Antiquité expliquée*. pl. CXCII, p. 427.

de mon *contacium*, je prend la liberté de vous l'envoier cy joint; vous m'obligerez de l'examiner à votre loisir pendant un mois, deux ou plus s'il est besoin, et me le renvoier en après avec votre sentiment qui me sera un surcroit d'obligation dont je vous resteray redevable.

Quant à l'ancienne chronique de France finissant l'an 829 je trouve qu'elle convient avec celle de Reginon, lequel pourroit bien avoir composé la sienne par le secours d'une sembable, aussy avoue-t-il quelque chose de pareil disant à l'article de l'an 814 : *Haec quae supra expressa sunt in quodam libello reperi.* Au reste, la mienne est en deux parties; la première consiste en 52 chapitres ou articles finissant à la mort de Charles Martel. La seconde commence par annales à la même mort et finit au dit an 829. Tout ce que je puis ajouter est qu'en la collationnant avec celle de Reginon on y découvre non seulement les anciennes expressions des noms des villes et des provinces, mais aussy divers événemens qu'il y a omis aussy bien que ceux qu'il y a ajouté. En tout temps je seray toujours prêt d'en donner communication à ceux que m'ordonnerez, vous suppliant de me continuer la grâce d'être persuadé du respect et de la vénération avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant-serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

—

N° 4. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 16 octobre 1715.

MONSIEUR,

J'ay reçu votre lettre du 9 de ce mois avec le *Contacium*; j'ay d'abord dit à la première inspection du caractère qu'il étoit du onzième siècle. J'ay été d'abord consulter les deux figures de l'Impératrice qui s'y trouvent et l'inscription qui les accompagne. J'ay d'abord vu que je ne m'étois pas trompé. L'inscription, dans chacune des deux images est ἡ ευσεβεστατη βασιλισσα Ευδοκία ἡ Δουκίνα, *piissima imperatrix Eudocia Ducoena.* L'archevêque qui est devant l'impératrice est S. Jean Chrysostome, comme porte l'inscription grecque ὁ ἅ Ι ᾶ ὁ Χ. ce qui veut dire ὁ ἅγιος Ιωαννης ὁ χρυσοστομος, *S. Joannes Chrysosto-*

mus. Cette Eudocie estoit femme de l'Empereur Constans-Ducas qui commença à régner en 1059 et mourut en 1067. Après lui régna Romanus-Diogenes qui épousa Eudocie, veuve du défunt Empereur, avec laquelle il tint l'empire quatre ans. J'ai parlé fort au long de cette impératrice dans la *Paléographie grecque*, p. 295, et les suivantes, où vous trouverez beaucoup de choses touchant la vie et les ouvrages de cette princesse, la plus savante qui ait jamais monté sur le throne. Elle est appelée aussi *Macrembolitissa;* ce que j'en dis est fort singulier et nouvellement observé sur les manuscrits. Pour ce qui est du *contacium*, il commence par ces mots : *του ὑν αγιοις πατρος ημων Ιωαννου του χρυσοστομου τὸ τρισαγιον τὸ παναγια τριας*, ce qui veut dire qu'il faut réciter le trisagion de S. J. Chrysostome dont on ne rapporte icy que les premiers mots *παναγια τριὰς*; après quoi le pater noster et une oraison rapportée; puis vient le Pseaume 26 *κυριος φωτισμοσ*, qui est en latin *Dominus illuminationis*, et puis le Pseaume 115, puis le 23, puis les prières pour la communion au nombre de neuf ou dix au moins, après la seconde image on lit : *εν ειρηνη απολυσον την δουλην σου, δεσποτα, in pace dimitte ancillam tuam Domine*. Le reste étoit en blanc quand ce rouleau appartenoit à l'Impératrice Eudocie. On l'a rempli depuis d'une écriture beaucoup plus récente, qui contient un canon par acrostiche ou alphabétique des prières pour la communion. Il manque quelques choses au commencement et à la fin. Vous voiez par là, Monsieur, que c'étoit le livre des prières pour la messe de l'Impératrice Eudocie, plus recommandable par là que par ce qu'il contient. Il n'est pas nécessaire de vous dire qu'il faut commencer à lire par la page du dedans du rouleau. J'ajouteray que ces livres en rouleau étaient bien plus fréquens en Orient qu'en Occident et que aujourd'hui même les Turcs et Arabes en font de plus petits et fort propres; nous en avons un icy. J'ai eu quelque peine à vous renvoier ce rouleau par la poste parce que on en fait payer le port fort cher. Je l'ay pourtant fait pour cette fois cy. Une autre fois s'il y avait quelque chose de pressant, je vous l'envoiray par le carosse, et nous en userons, si vous le voulez bien, de même de part et d'autre; cela ne s'entend point des lettres, quoiqu'elles soient un peu grosses. J'ai mis dans mon Théâtre des antiquités la gravure du Soleil sur un

char à quatre chevaux [1] dont je vous remercie. Je recevray aussi avec action de graces les figures des divinités tirées de l'autel et du piédestal; j'ay quelque pressentiment qu'il y a quelque chose de remarquable et qui me fera plaisir aussi bien que dans les empreintes des pierres. Votre conjecture sur le *V. I. quinto Leonis* me paroit fort bonne; j'ay à vous dire que le DCCC marqué dans votre livre est la plus ancienne date de l'année de Jésus-Christ que j'ay jamais vue.

C'est un plaisir d'avoir à faire à des personnes intelligentes comme vous, Monsieur. Les particularités que vous me marquez touchant votre chronique me font juger qu'on en peut tirer d'excellentes instructions; tout est précieux dans un temps comme celui-là d'où nous avons si peu d'historiens et si peu exacts. J'accepte avec plaisir l'offre que vous me faites de nous en donner communication. Un de nos principaux supérieurs médite un grand recueil des historiens de France, dessein admirable en la manière qu'il le médite; quand il sera temps, nous chercherons les moyens pour profiter de la bonté que vous voulez bien avoir de nous communiquer ce livre. Je suis avec tout le respect, l'estime et la reconnoissance possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

N° 5. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 8 décembre 1715.

MONSIEUR,

C'est bien à mon grand regret que j'ai dû tarder jusqu'à présent de répondre à votre agréable du 16 octobre; cela ayant été occasionné

---

[1] DE MONTFAUCON a donné cette gravure, t. I, partie 1re, pl. LXIII de l'*Antiquité expliquée* avec cette note : « Cette figure d'un goût assez grossier, m'a été envoyée de Liége par M. le Bon de Crassier. Le soleil sort comme d'un antre pour commencer sa course sur un char tiré à quatre chevaux. Il tient d'une main un fouet et de l'autre un bâton court, comme un bâton de commandement. »

par des affaires importantes de famille auxquelles j'ai dû vaquer presque continuellement depuis lors. Je me flatte que vous voudrez bien agréer mes excuses et en même temps des millions de remerciments pour la sçavante explication de mon *contacium* dont je suis très redevable à vos bontés.

Voicy les desseins de l'autel et du piédestal mentionnez dans ma précédente. Je souhaite qu'ils puissent vous faire plaisir ; je remarque en les insérant en cette quelque différence dans la grandeur particulièrement du piédestal, ce qui est fait tant par la faute du dessinateur qu'à raison qu'il se trouve un peu mutilé d'un côté dans la partie inférieure aussy bien qu'à l'un des coins entre Jupiter et Apollon. La grandeur de l'autel est d'environ deux pieds un pouce quarré de tout côté. La rondeur du trou où s'allumoit le feu, a un pied juste de diamètre sur un demi de profondeur. La hauteur du piédestal deux pieds quatre pouces au côté le plus entier; son diamètre au milieu environ un pied et demi, mais le prenant transversalement de l'extrémité d'un coin à l'autre, il est égal à sa hauteur de deux pieds 4 pouces, le tout mesure de France. Le trou qui est au centre de la superficie supérieure a servi apparemment pour affermir la statue de quelque divinité ou autre chose posée dessus. Je joins à ces desseins celuy d'un onix représentant le second triumvirat [1]. C'est un rare morceau ; je l'ay fait dessiner au juste selon sa grandeur par un habile peintre et sculpteur qui a demeuré longues années à Rome. Il m'a assuré de n'avoir rien veu de plus achevé en cette espèce et d'avoir eu un parfait plaisir en le considérant ; ce m'en est encore un plus parfait, Monsieur, de vous le communiquer pour en faire tel usage que trouverez.

Il n'est pas besoin de dire que l'une des deux pierres marquée en

---

[1] Cet onyx est gravé p. 10, de la *Descriptio brevis gemmarum B^nis de Crassier*. Leodii 1740, in-4° avec cette note explicative : « *Oct. Augusti*, *M. Antonii et M. Em. Lepidi Triumvirorum capita nuda*, *separatim egregieque sculpta*, *vultibus sinistrorum versis*, *cum hac inscriptione : S. P. Q. R.. In eodem sardonyche*, *strato albo. Lat.* 2 5/8 *poll. Alt.* 1 1/4 *ac theca eleganti ex auro. Gemma singularis et rarissima.* »

cire d'Espagne représente *le jugement de Paris* [1], où les trois déesses sont nues, conformément à ce qu'en ont dit les anciens historiens et poëtes. L'autre réprésentant *Auguste offrant une victoire à Jules César sous la figure de Mars* [2], me servit passé huit ans, pour prouver que dès le temps dudit Auguste, il y avoit eu des médailles où l'on voioit au revers Mars le vainqueur contre ce que le sçavant Gronovius avoit avancé dans ses notes sur le *Monumentum ancyranum* dans son livre intitulé : *Memoria Cossoniana*. Lugd. Batav. 1695, page III.

J'ay encor un faune de bronze de 2 1/4 pieds de hauteur, que divers connoisseurs m'ont avoué et assuré être plus beau que celuy du Grand-Duc qu'ils avoient veu, comme aussi la tête de marbre blanc d'une reine ou princesse d'Egypte, grande comme nature qui est pareillement un morceau achevé [3]. Si ces choses sont de votre goût et qu'en souhaitiez aussy les desseins, faites-moi la grace de me le marquer, je seray au futur plus prompt à obéir à vos ordres, vous assurant que je contribueray par tous les moyens à faire ce qui pourra vous donner

---

[1] Cette pierre, enchassée dans une bague, est ainsi décrite p. 59 du *Catalogue* cité plus haut : « *Judicium Paridis insidentis trunco arboris, quo emergit ramus, cum cane venatico, ad pedes, extendentisque manus ad tres Deas nudas, ex adverso sub arbore frondosa stantes, vultibus ad Paridem versis. Ex quo patet hunc silvas habitasse, quando de pulchriore inter illas judicavit; in Sarda lat.* 3/4 *poll. alt.* 5/8 *et ampl.*

[2] Même observation que pour la précédente « *Augustus sella insidens dextrorsum, sinistraque gerens cornucopiae, dextra victoriolam offert Julio Caesari, sub simulacro Martis Victoris, super aram stanti, qui dextram ad lauream, quam porrigit victoriola, extendit, sinistra spiculum inversum tenens, cum hac in ima parte inscriptione* MAR. VIC. *In Hyacintho primi generis, lat.* 5/8 *poll. alt.* 1/2 *fere.* »

[3] « *Caput muliebre ex marmore albo, magnitudinis humanae, velo, cum corona foliacea superne decoratum, estque effigies matronae alicujus Graecae aut Ægyptiacae. Caput hoc excellentissimi sculptoris opus Smyrna allatum possedit antea eruditiss. Abrach. Heidanus S. T. doctor et professor in Academia Leidensi.* V. *Series numismatum antiq. aliarumq. antiquitatum baronis de Crassier*, 1721, *p.* 356.

quelque contentement, et que je ne négligeray aucune occasion de reconnoître les grandes obligations dont je vous suis redevable, étant avec tout le respect possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, LE BARON DE CRASSIER.

—

N° 6. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 3 août 1716.

MONSIEUR,

Voici le projet de mon grand recueil des antiquitez. Vous y verrez une description exacte et du dessein général et de chaque partie de l'ouvrage. Les grands frais qu'il faut faire nous ont obligez à prendre le party des souscriptions, comme vous verrez à la fin de ce prospectus. Nous allons commencer à graver à vingt graveurs pour exécuter plus promptement l'ouvrage. Voilà notre engagement pris avec le public. C'est maintenant une affaire d'honneur. Il faut que nos amis nous aident. Je me flatte que vous voulez bien me compter parmy les vôtres, et qu'en cette qualité vous tâcherez de me procurer quelques souscriptions à Liége et dans le voisinage. J'ose même vous prier d'user, s'il se peut, de quelque diligence. J'ay déjà reçu un assez bon nombre de souscriptions, mais il en faut beaucoup pour aller à vingt ouvriers. Je compte de commencer de faire graver le premier jour du mois prochain. Le projet vous en dira davantage. Je coupe court en vous renouvellant ma prière et en vous assurant qu'on ne peut être avec plus d'estime et d'attachement que je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 7. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége 23 août 1716.

MONSIEUR,

Voici un billet de 300 livres qui serviront d'avance pour trois exemplaires en grand papier de votre excellent recueil des antiquitez,

et pour lesquels il vous plaira me souscrire. Je n'ai pas manqué de communiquer votre projet à plusieurs monastères et personnes curieuses qui en ordonneront eux-mêmes leurs souscriptions à Paris où ils ont correspondance. Et si je puis vous en procurer encore quelques autres, je le feray avec d'autant plus de plaisir que j'ay l'honneur d'être avec estime et l'attachement le plus parfait, votre très humble et très-obligé serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

Ma pierre représentant le triumvirat n'est pas gravée mais en relief. Je ferme la présente avec l'empreinte d'une très-belle onyx antique que j'ay acquis passé peu de jours et qui représente, je crois, le *circus maximus*.

—

N° 8. *De Monfaucon à de Crassier.*

Paris, 30 août 1716.

MONSIEUR,

Voici trois billets signez des libraires, numerotez 109, 110 et 112 pour les trois exemplaires pour lesquels vous avez envoyé une lettre de change qui a été acceptée et sera payée le 12e jour après l'acceptation. Je vous ay écrit sur le registre au 30 d'août de la présente année pour les trois billets avec leur numéro. On ne peut être plus reconnoissant que je le suis des mouvemens que vous avez bien voulu vous donner pour me procurer des souscriptions. Elles vont fort bien à Paris et nous avons tout lieu de croire qu'elles iront encore mieux en Angleterre, Hollande, Flandres, Allemagne. Nous commençons demain à graver à vingt ouvriers. Je suis avec toute l'estime et la reconnoissance possibles, Monsieur, votre très-humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 9. *De Montfaucon à de Crassier* [1].

Paris, 11 septembre 1716.

Voilà, Monsieur, la quittance et en même tems l'obligation des libraires pour la quatrième souscription en grand papier. On ne peut avoir plus d'attention que vous en avez pour enrichir tous les jours notre recueil de quelque antiquité. La lampe est la quatrième ou cinquième que j'ay reçu de vous; c'est un plaisir pour moy que d'avoir par là une occasion de vous en témoigner publiquement ma reconnoissance. Nous commençâmes le second de ce mois à huit ouvriers. Nous en avons présentement dix et nous en aurons vingt avant la Toussaint, qui graveront incessamment jusqu'à ce que l'ouvrage sera achevé. Je suis très affectueusement et avec toute l'estime possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Bernard de Montfaucon.

—

N° 10. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 24 décembre 1716.

Monsieur,

Voilà la souscription pour M. Bonhomme, échevin de Liége. Il y a actuellement trente-cinq graveurs sur mon livre qui ont déjà fait cent planches dont 80 m'ont déjà été rendues, et les vingt suivantes le doivent être le premier jour de l'an. Je compte d'avoir fini les gravures en dix-huit mois, et que le livre sera fini en deux ans d'icy, et comme l'argent ne manque pas, je puis vous répondre, si Dieu me conserve la vie et la santé, que cela ira ainsi. Vous me ferez plaisir, Monsieur, si vous voulez bien me communiquer les inscriptions qui sont chez vous. On ne peut rien ajouter aux attentions que vous avez à nous rendre service. Cela m'oblige à vous témoigner

[1] Cette lettre et les suivantes servent de réponse à d'autres lettres du baron de Crassier dont nous n'avons pas retrouvé les copies; elles ne semblent pas, d'ailleurs, avoir une grande importance.

en toute occasion avec quelle estime et avec combien de reconnoissance je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 11. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 2 juin 1717.

MONSIEUR,

Je reçois des marques continuelles de vos bontez dont je vous suis très sensiblement obligé. La plupart des inscriptions que vous me faites l'honneur de m'envoyer seront mises en œuvre. Il est dommage que celle où il est parlé de la Meuse soit mal traitée. J'ay aussi reçu votre manuscrit qui est des plus anciens, écrit en 887, comme il se prouve par ce que dit le scribe de la première histoire et chronique qu'il s'en faut cent treize ans, que l'an millième de Jésus-Christ ne soit arrivé. La première cronique est ce que Duchesne a imprimé sous le titre *Gesta regum Francorum,* à quelques différences près. Les 7 ou 8 dernières pages de cette cronique sont prises de la cronique intitulée *Annales Metenses.* La 2e cronique sont les Annales d'Eginart, mais plus abrégées. Il y a des différences considérables. D. Edmond Martène en tire actuellement les variantes. Je crois que vous n'en serez pas fâché. C'est D. Joseph Veissete qui a fait le premier examen de ce manuscrit.

Nous reçevons encore des souscriptions pour mon livre de *l'Antiquité expliquée, etc.* Ainsi, Messieurs les magistrats de Maestrecht seront les bien-venus à en prendre. Il y a quarante deux graveurs qui travaillent incessamment. Ils nous ont donné trois cents soixante planches faites, de la beauté desquelles tous ceux qui les voyent sont très contens. Avant la fin de ce mois, j'auray donné aux graveurs plus de la moitié de l'ouvrage, et comme ils m'apportent vingt planches par semaine, nous aurons fini la gravure avant Paques prochaines et l'édition à la fin de l'an 1718, en sorte que le livre se débitera au commencement de 1719. La rareté de l'argent a fait que nous avons tous les bons graveurs de Paris et à bon marché. Nous faisons faire pour dix écus, ce que nous n'aurions pas fait pour quarante, il y a

quatre ans. Aussi c'est ce qui fait qu'on aura le livre à beaucoup meilleur marché. Les libraires disent qu'il y a quatre ans, ils n'auroient pas peu mettre les souscriptions à moins de quatre ou cinq cent livres. Je suis avec toute la reconnoissance et l'estime possibles, et plus que je ne le puis dire, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 12. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 12 juillet 1717.

MONSIEUR,

Voilà les deux souscriptions que vous souhaitez pour Messieurs du magistrat de Maestrecht. L'ouvrage va toujours avec la diligence accoutumée. Nous aurons bientôt la moitié des planches faites et nous espérons de finir toutes les gravures avant Paques prochaines, et l'impression avant la fin de l'année qui vient 1718. Nos confrères ont tiré de votre manuscrit des variantes leçons excellentes; ils ne manqueront pas de vous en faire honneur quand ils les publieront.

J'ay mille remerciemens à vous faire pour l'empreinte du cachet de M. Louvrex, échevin, dont je feray usage si elle peut entrer dans mon recueil. J'en ay un fort grand nombre, et je suis obligé de faire un choix de ce qui peut instruire. L'offre obligeante que vous me faites encore de me communiquer le manuscrit du révérend père Wiltheim, n'est pas de refus. Vous me ferez plaisir de me l'envoyer par le carrosse. Mon livre n'est pas un recueil d'inscriptions; je ne m'en sers qu'autant qu'elles peuvent être utiles à expliquer l'antiquité. Ce sont les bas-reliefs et les figures qui servent principalement à cela; quand l'un est joint avec l'autre, cela fait merveille. L'inscription sert à expliquer la figure, et la figure sert aussi à l'intelligence de l'inscription. Je suis avec plus d'attachement et de reconnoissance que je ne saurois vous dire, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

N° 13. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 29 octobre 1717.

MONSIEUR,

On ne peut rien ajouter aux attentions continuelles que vous avez à me faire plaisir. J'en suis tout pénétré de reconnoissance. Je commence par ce qu'il y a de plus considérable dans ce que vous m'avez fait la grace de m'envoyer. C'est la pierre gravée où sont représentés les jeux publics les plus célèbres de Rome donnez par l'Empereur Philippe[1]. J'y reconnois l'Alce, l'Hippopotame, l'Ibis, la Gazelle. Il y a plusieurs autres animaux inconnus avec le Lion et la Panthère. J'en ay fait tirer cinq ou six empreintes sur lesquelles je la ferai dessiner en grand de la largeur de cette lettre. Cela se fera sous mes yeux avec toute l'exactitude possible. Dès qu'elle sera bien dessinée, je la donnerai au graveur, et dès qu'elle sera gravée, je vous en envoirai une estampe. Pour ce qui est du manuscrit que vous m'avez fait la grace de m'envoyer, j'en tirerai quelque chose que je n'ay pas. Je n'en prendrai que ce qui pourra servir à illustrer mon ouvrage. Il y a là bien des figures maussades et des magots qui n'apprennent rien. Le Mercure sans sexe s'y trouve. Je ne manqueray pas de le prendre. Il y a en Lorraine sept ou huit statues de ce Mercure sans sexe, et cela joint avec ce qui est dans le manuscrit que vous m'envoyez prouve que le culte de ce Mercure était fort en vogue dans cette partie des Gaules[2]. Je ne manquerais pas de vous l'envoyer dèz que j'en aurai fait l'usage que vous souhaitez. J'ai remis à M. Gillis la

---

[1] DE CRASSIER décrit ainsi cette pierre dans *Series numismatum antiquorum cum elencho gemmarum*, etc., 1721, p. 341 : « *Circus maximus, quo exhibentur ludi saeculares omnium celeberrimi, Romae tempore imperatoris Philippi in memoriam anni millani fundatae urbis, ubi apparente ferae bestiaque complures ignotae. In sardonyche.* De Montfaucon l'a fait graver dans le t. III, pl. CLX de l'*Antiquité Expliquée*.

[2] V. l'*Antiquité expliquée*, T. II, p. 47. « Parmi quelques figures, dit Montfaucon, que m'a envoiées M. le Bon de Crassier, gentilhomme de Liége, qui dans l'exécution de cet ouvrage m'a rendu tous les offices de véritable ami, il y a trois Mercure de mauvais goût, qui n'ont point de sexe non plus. »

pierre, en le priant de vous faire de vive voix mes plus humbles remercîmens.

Je reçois avec tous les sentiments de reconnoissance que je dois, le beau présent que vous me faites du *Diptychon Leodiense*. Ce livre est fort rare ici, et de tous ceux qui l'ont il n'y en a guères qui l'aient aussi entier et aussi complet [1]. Je ne sais comment je reconnoîtrai tant de graces. Je finis en vous assurant que je suis mille fois plus que je ne puis dire, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

Nous aurons fini nos gravures à Paques. On ne recevra plus de souscriptions, que jusqu'au premier de janvier prochain, comme les journaux l'ont publié.

—

N° 14. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 11 mars 1719.

MONSIEUR,

Quoique le révérend père dom Benoit Mourmane vous ait fait des congratulations de ma part sur la qualité de membre de l'Académie royale des médailles et inscriptions dont sa Majesté et son Altesse royale monseigneur le duc Régent de France ont honoré votre mérite, je me flatte, Monsieur, que vous voudrez bien m'accorder la grâce de vous en féliciter moy-même par la présente, en vous assurant que ce m'en sera une bien grande si vous voulez bien me mettre au

---

[1] Les exemplaires de cet ouvrage sont d'une excessive rareté, même à Liége; pour être complets, ils doivent contenir trois parties publiées sous des dates différentes, savoir : *Diptychon Leodiense ex consulari factum episcopale et in illud commentarius R. P. Alex. Wilthemii S. J.* Leodii, apud Hovium. 1659, in-fol. de VI f., 37 pp. et 2 pl. — *Appendix ad Diptychon Leodiense.* Leodii, apud Hovium. 1660 in-fol. de 3 f. et 33 pp. — *R. P. Alex. Wilthemii ad Diptycha Leodiensia antehac a se edita adnotationes.* Leodii, apud Hovium. 1677, in-fol. de 12 pp. — Lenglet du Fresnoy, dans sa *Méthode pour étudier l'histoire*, parle avantageusement de ce travail qui a été réimprimé par Gori dans le *Thesaur. Diptychorum* I. 1-119.

nombre de ceux qui prennent le plus de part et ont le plus de joie de votre avancement. C'est ce qui me fait croire que je ne vous feray pas de peine en vous communiquant aux occasions ce que je trouveray de curieux en antiques, heureux si je puis trouver quelqu'une digne de l'attention de l'illustre et sçavant corps où vous êtes entré. J'ay l'honneur de vous envoyer à cet effet l'empreinte de quelques pierreries que j'ai acquises depuis peu de jours et de vous réitérer en même temps le parfait dévouement et la sincère vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, LE BARON DE CRASSIER.

N° 15. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 30 juillet 1721.

MONSIEUR,

Je vous demande mille pardons de ce que je me suis contenté jusqu'à présent de vous avoir fait offrir par nos amis, mes très humbles et très dévoués remercîmens pour la grâce dont vous avez daigné m'honorer par votre excellent livre de l'*Antiquité expliquée*, ayant eu la bonté de faire mention, dans cet incomparable chef-d'œuvre, de votre serviteur d'une manière si avantageuse que je dois vous en avoir des obligations éternelles, et si j'ay différé, Monsieur, de m'acquitter de ce devoir, ce n'a été qu'en attendant la rencontre de quelque antiquaille digne de vous être communiquée en même temps. L'urne cinéraire de cristal en forme de poisson, dont les deux faces avec l'inscription sont icy dessinées, m'a paru pouvoir mériter votre attention, dans la pensée que vous pourriez peut-être l'insérer dans votre supplément au susdit livre [1]. C'est ce qui m'a fait

---

[1] Cette urne a été gravée dans le *Supplément de l'Antiquité expliquée*, T. V, p. 115 avec cette note : « La curieuse urne que nous donnons pl. XLVII fut trouvée près de Tongres au village de Coninxcheim le 28 juillet 1698. Elle est de cristal en forme de poisson, dont les yeux sont de couleur d'azur : c'est M. le Bon de Crassier de Liége de l'honnêteté et de la générosité duquel je ne saurois

prendre la hardiesse de vous en communiquer le dessein. La personne qui me l'a envoyé, y a ajouté des remarques qu'on n'avoit pas demandé; aussi ne les considererez-vous que selon que vous trouverez à propos. La forme de cette urne peut permettre de conjecturer qu'elle a contenu les cendres de quelque chrétienne. St Clément d'Alexandrie dit *Lib. III, pedag. cap. X: sint autem nobis signacula columba vel piscis.*

La faveur que je vous demande est de vouloir bien conserver une petite part dans votre souvenir à celuy qui n'oubliera jamais les graces dont vous l'avez avantagé si publiquement et sera toujours, avec une obligation très respectueuse, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, LE BARON DE CRASSIER.

—

N° 16. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 21 août 1721.

MONSIEUR,

Je reçois avec actions de grâces la curieuse urne de crystal que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Je ne manqueray pas de le mettre dans mon supplément. La pièce est singulière. Je l'ay montrée à notre Académie où elle a été très bien reçue. Je l'ay aussi montrée à Madame, mère de M. le Régent qui l'a considérée avec plaisir. Il m'arrive presque tous les jours de nouvelles pièces que je mets en leur place à mesure qu'elles arrivent. Un seul homme de la première distinction m'en a envoié plus de cent parmi lesquelles il y en

---

trop me louer, qui m'en a envoié le dessein. Si c'est une urne cinéraire, elle est bien petite, on croiroit plus volontiers que c'est une urne lacrimatoire. Quoique la bouche de ce poisson soit ouverte, le dedans est bouché et il ne peut rien entrer ni sortir par là; mais la queue qui est ronde et percée comme le cou d'une bouteille servoit pour faire entrer dans le corps du poisson ou les cendres ou les larmes si c'étoit une urne lacrimatoire. L'inscription qui est partie d'un côté et partie de l'autre est telle : POLITICVS ALBINIÆ KARISSIME SVÆ. *Politicus à Albinia sa très chère femme. Karissime* est mis là pour *Karissimae.* E pour AE se voit souvent dans les inscriptions. »

a de très considérables. Je compte que mon supplément aura cinq volumes, qui feront plus de la moitié de tout l'ouvrage de l'antiquité. Il y aura environ cinq cents planches. Je donneray un programme au commencement de novembre, mais on ne recevra les souscriptions qu'au commencement de l'année prochaine, et cela pour donner le tems à ceux qui ont souscrit pour la première édition de souscrire aussi pour la première édition du supplément. Je ne manqueray pas de vous l'envoyer d'abord. Tout ce qui m'est venu de vous étoit d'un très bon goût. Je n'avois garde de manquer de faire honneur à celuy qui le mérite tant par les choses que par des manières aussi obligeantes que les vôtres. J'ay trouvé quelques bonnes choses dans les notes dont je ne manqueray pas de profiter. J'ay l'honneur d'être, avec toute la reconnoissance possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 17. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 2 novembre 1721.

Je vous envoie, Monsieur, deux exemplaires du plan du *Supplément de l'Antiquité expliquée* et représentée en figures. Vous aurez, s'il vous plait, la bonté d'en envoyer un à Messieurs du magistrat de Liége, qui ont souscrit pour l'*Antiquité*. J'y en aurois mis davantage sous l'enveloppe, mais j'aurois eu peur de trop grossir le paquet. Ce supplément contiendra outre les pièces que j'avois passées, un grand nombre de pièces singulières ou nouvellement déterrées ou qui n'avoient pas été remarquées jusqu'à présent. L'urne de crystal que vous m'avez fait la grâce de m'envoier, tiendra rang parmi celles-là. Ce qui vient de votre main est toujours bon. Un connoisseur comme vous n'envoie rien qui n'ait l'approbation du public. La quantité de lettres et d'envois que j'ay à faire m'oblige de mettre fin à celle-cy en vous assurant qu'on ne peut être plus sincèrement et plus affectueusement que je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

N° 18. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 20 novembre 1721.

MONSIEUR,

Ayant reçu avec votre agréable du 2 de ce mois les deux exemplaires de votre *Supplément à l'Antiquité expliquée*, j'ay l'honneur de vous en venir faire mes plus humbles remercimens et de vous remettre à même temps un billet de 330 livres sur M. Jacque Müller et un autre de 45 livres sur M. Houseau, fesant ensemble 375 livres dont je vous prie de vouloir reçevoir la portance, hors laquelle vous aurez, s'il vous plait, la bonté d'en employer 300 pour quatre souscriptions de votre supplément, et garder les 75 livres restantes à mes ordres.

J'ay l'honneur d'être, avec toute l'estime possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

N° 19. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 25 novembre 1721.

MONSIEUR,

De vos deux lettres de change, la plus petite a été d'abord payée, et l'autre a été acceptée, ce qui vaut la même chose, pour être payée douze jours après. Voilà les quatre souscriptions que vous demandez; je vous suis en reste de 75 livres que vous me laissez apparemment entre les mains pour quelque autre souscription. Je ne puis assez me louer de vos bontez et de votre générosité. L'empreinte que vous m'avez envoiée est rare et singulière et fera honneur à mon livre. Vous avez fort bien fait de ne point hazarder de la tirer en cire d'Espagne. J'ay vu d'excellentes pierres cassées par la chaleur du feu. Mais comme la carte n'explique qu'imparfaitement un si beau monument, j'accepte l'offre obligeante que vous me faites de me l'envoier en plâtre ou en cire ordinaire. On les tire à Rome avec du souffre teint en rouge ; mais tout le monde n'a pas ce secret. Si c'est Artemise, comme il y a quelque apparence, le petit édifice qui est

devant elle ne sauroit être ce grand et superbe mausolée dont Pline fait la description, mais peut-être un Lavarium qu'elle aura eu dans sa maison. Je tâcherai de dire là dessus dans mon supplément ce que je pourray imaginer de plus juste et de plus solide[1]. Je suis fort aise que votre cabinet s'embellisse tous les jours. On a du plaisir de voir tomber les bonnes pièces entre les mains des meilleurs connoisseurs. D. Edmond Martène m'a donné un exemplaire de votre cabinet imprimé. Je le donne au relieur pour le lire et le donner à lire à mes amis. Le grand nombre de lettres que j'ai à écrire m'oblige à être court. J'ay l'honneur d'être, avec toute la reconnoissance possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 20. *De Montfaucon à de Crassier.*

A Paris, ce 1er décembre 1721.

Vous aurez sans doute reçu, Monsieur, ma lettre avec les quatre billets de souscription que vous demandiez. Voicy la cinquième pour M. le baron de Cler. Je vous dirai que j'ay trouvé, depuis que j'écrivis ma dernière lettre, chez M. le maréchal d'Étrées, un médaillon où il y a une espèce de monument en pointe tel qu'il est dans l'empreinte que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer, qui est d'Artemise. J'ay l'honneur d'être, avec toute l'estime et la considération possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

J'espère que vous aurez la bonté de vous souvenir de m'envoyer la même empreinte en plâtre.

---

[1] Cette pièce est décrite dans le *Supplément de l'Antiquité expliquée*, t. V, pl. 1.

N° 21. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 10 décembre 1721.

MONSIEUR,

Ayant reçu avec vos deux agréables du 25 novembre et 1er de ce mois les cinq billets de souscription y insérés, j'ai l'honneur de vous en faire mes très humbles remercîmens, étant aise d'avoir appris que vous aviez rencontré chez M. le maréchal d'Etrées un médaillon dont le revers a du rapport avec l'empreinte d'Artemise que j'ay pris la liberté de vous remettre en papier. En voicy une en plâtre qui exprime mieux cet ancien monument, et si par hasard elle venoit à être cassée dans la présente, vous ne tarderez guaire d'en reçevoir une troisième encore en plâtre avec une 12ne de catalogues de mon cabinet, laquelle j'ai pris la liberté de vous envoier par le carosse parti d'icy la semaine passée pour Sedan, vous priant de vouloir bien les agréer. Vous pourrez, si vous le trouvé bon, en donner un à l'illustre maréchal susmentionné que j'ai appris être un des plus curieux seigneurs de France et si vous souhaitez un plus grand nombre desdits catalogues, pour vos amis, ayez seulement la bonté de le faire connoître, je vous en envoieray d'abord avec plaisir.

Vous touverez dans le ballot vous envoié, un très petit bas relief en bronze qu'on m'a tout récemment apporté d'Italie représentant un sacrifice au bas duquel est cette inscription OP. VICTORIS CAMELI. Le travail est d'assé bon goût et quoyqu'il m'ait été envoyé pour antique, je ne puis m'empêcher d'en douter beaucoup. C'est ce qui m'a fait prendre la hardiesse de vous le communiquer en original, comme au plus parfait connoisseur de l'antiquité, avec prière de m'honorer de votre sentiment sur ce bas relief à votre loisir et d'avoir en après la bonté de le remettre en mains de M. D. Edmond Martène qui pourra me le renvoyer dans la suite avec occasion. Que si vous voulez bien, Monsieur, me faire ces grâces, ce sera un surcroit d'obligations que vous aura celuy qui est avec un respectueux attachement, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

N° 22. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 23 décembre 1721.

On ne peut rien ajouter, Monsieur, à votre honnêteté et à votre générosité. J'ai reçu les douze exemplaires du catalogue de votre cabinet, lequel catalogue est excellemment bien fait ; on reconnoît d'abord qu'il est d'une habile main. Je ne manqueroi pas d'en donner un à M. le maréchal d'Etrées et à d'autres qui auront des cabinets, et qui seront le plus en état de s'en servir. Une douzaine nous menera assés loin. Si je viens pourtant à en manquer, je vous en demanderai librement comme vous m'en avez donné la permission. J'ay aussi reçu l'empreinte de votre belle pierre d'Artémise qui est venue fort à propos, car la précédente s'étoit brisée sur le chemin. Je balance si je la ferai imprimer de sa grandeur ou si je la ferai représenter trois ou quatre fois plus grande. Les objets frappent plus quand on les représente grands. En ce cas-là je ferai marquer au bas la grandeur de la pierre. Le petit bas-relief de bronze étoit aussi dans le paquet. Je vous avoue que je suis en suspens sur son antiquité. J'en doute; je le montrerai à notre Académie le lendemain des Rois, où elle recommencera à s'assembler, et je vous envoirai ce qu'on en aura dit dès que je l'aurai remise à D. Edmond Martène pour vous la renvoier, Comptez qu'on ne peut être avec plus de reconnoissance et d'estime que je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Fr. Bernard de Montfaucon.

N° 23. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 11 janvier 1722.

J'ai fait remettre, Monsieur, à D. Edmond Martène, le bas petit bas-relief que vous m'avez envoié. Après l'avoir montré à notre assemblée de l'Académie des Belles-Lettres et des Inscriptions, tous l'ont jugé moderne, et quelques-uns du nombre desquels je suis, estiment qu'elle aura été moulée sur quelque pierre antique gravée en creux. Le travail en est beau et fin, et si j'avois été assuré qu'elle eût été moulée sur une pierre antique, je l'aurois fait dessiner et graver,

mais comme on ne le dit que par conjecture, et que les sentimens sont partagés, je n'ai pas voulu m'exposer à être critiqué. Outre les monumens que j'avais déjà, il m'en arrive tous les jours de nouveaux de tous côtez. Il n'est point de séance dans l'Académie où je n'en apporte quelques-uns. J'ay distribué vos catalogues à plusieurs de nos messieurs qui avoient des cabinets, et surtout à M. le maréchal d'Etrées. Si vous voulez me faire la grâce de m'en envoier encore, bien des gens m'en demandent. Ceux qui l'ont lu sont fort contens et avouent que non seulement, c'est un fort beau cabinet, mais aussi que le catalogue est fait de main de maître. J'ay l'honneur d'être, avec toute l'estime et la reconnoissance possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 24. *De Crassier à de Montfaucon.*

Le 24 février 1722.

MONSIEUR,

Envoiant à Mrs vos Confrères chargez de la nouvelle édition du *Gallia Christiana*, une pièce qu'ils m'ont demandé, je profite de cette occasion pour vous remettre un petit billet de 75 livres payables à vos ordres, avec prière de vouloir bien parmy ce me procurer encore une souscription du supplément à votre fameux traité de l'*Antiquité expliquée*, pour un amy qui a eu par mon entremise un exemplaire de la première édition. J'espère aussi, Monsieur, que vous voudrez bien me permettre de joindre icy l'empreinte de ma pierre gravée représentante Tuccia rapportée à la page 342, n° 7 de mon cabinet, dont je vous envoieray encore deux douzaines d'exemplaires par la présente occasion sur Sedan. Vous pourrez par cette empreinte remarquer que cette vestale, dans ma pierre, porte pendante de son épaule, un voile ou drapperie voltigeante en arrière[1], qui ne se voit pas dans celle de M. de La Chausse, je vous supplie d'excuser

[1] Cette pierre a été décrite et gravée, t. 1, page 66, pl. XXIII du *Supplément à l'Antiquité expliquée*.

ma liberté et de me faire la grâce de croire que je suis toujours avec l'attachement le plus respectueux, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, LE BARON DE CRASSIER.

—

N° 25. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 28 février 1722.

Voilà, Monsieur, la souscription que vous demandez. Elle est remplie de votre nom, mais cela n'y fait rien. Vous la pourrez donner de même à qui il vous plaira. Vous me donnez toujours de nouvelles marques de votre bon cœur et de votre amitié. La Tuccia étoit d'un excellent goût, mais comme elle n'étoit que de plâtre, les deux empreintes se sont brisées en plusieurs morceaux et une partie en poudre. Je remarque que le plâtre se brise facilement, la cire d'Espagne se conserve mieux. Je compte que la première fois que vous me ferez l'honneur de m'écrire, vous me ferez la grâce d'en mettre deux ou trois empreintes en cire d'Espagne.

Les exemplaires que vous me faites la grâce de m'envoier de votre beau cabinet seront les très bien venus; plusieurs personnes m'en demandent. J'ay enfin trouvé moyen d'avoir le dessein des bains d'Auguste du mont Palatin, découverts depuis peu avec les peintures à fraisque des trois chambres voutées. On dit qu'on n'a jamais rien trouvé de si beau. Je les attens au premier jour par la poste. Quelques mois avant que le supplément paroisse, je ferai imprimer un avis principalement pour les pays voisins qu'il importe d'avoir cinq ou six planches avec les couleurs, et que ceux qui voudront les avoir pourront s'adresser à un tel enlumineur qui le fera à peu de frais. J'ay l'honneur d'être, avec toute la reconnoissance et l'attachement possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

N° 26. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 28 mars 1722.

MONSIEUR,

Ayant reçeu dans le tems la souscription jointe à votre agréable du 28 février, permettez que je vous en fasse par ces lignes mes très-humbles remercimens, dans l'attente que vous aurez maintenant reçeu ou ne tardez pas de reçevoir les deux douzaines d'exemplaires de mon cabinet que j'ay pris la liberté de vous envoier par le carrosse de Sedan parti d'icy vers le commencement de ce mois. Je joins icy deux empreintes de Tuccia en cire d'Espagne, souhaitant que vous les reçeviez plus entières que celles en plâtre. Vous y pourrez facilement distinguer ce voile supérieur qui ne se rencontre point dans la pierre gravée de Mr de La Chausse. Je ne sais si ce voile est une marque de ce dont elle étoit accusée et encore moins si c'est peut-être de là que provient une espèce de pénitence qu'on pratique encore à présent en beaucoup de cloîtres où l'on tient des pensionnaires, de faire porter un ornement ridicule, appelé chaperon, pendant un espace de temps, à celle qui a commis quelque faute et mérité la risée des autres. Je voudrois, Monsieur, avoir d'autres pièces antiques dignes de vous être communiquées. Je le ferois avec d'autant plus de plaisir que j'ay l'honneur d'être toujours avec l'obligation et la vénération la plus respectueuse, votre très humbles et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

N° 27. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 4 avril 1722.

Je reçus avant hier, Monsieur, vingt quatre exemplaires de votre riche cabinet, dont quatre reliés en veau. Je ne les donnerai qu'à des connoisseurs; plusieurs m'en ont demandé. Outre que le cabinet est très considérable en lui-même, le catalogue en est fait d'une habile main, cela fait qu'on s'empresse de l'avoir. Je vous dirai même que je suis obligé de le donner en secret à des connoisseurs, parce qu'au-

trement je serois accablé du nombre de demandeurs [1]. Nous gravons à force. Je trouverai pourtant moien si je puis de trouver place pour votre Tuccia qui a effectivement le voile qui n'est pas dans celle de M. de La Chausse. Quant à l'autre pierre dont vous m'avez envoié deux empreintes, vous la trouverez gravée au troisième tome de l'*Antiquité* partie deux, page 224, planche 134. C'est un mariage qui a tout à fait l'air bacchique. Ce sont certainement des noces peut-être rustiques, ou peut-être le mariage de Bacchus et d'Ariadné. C'est une fort belle pierre. J'ay reçu de Rome en quatre feuilles les bains d'Auguste. Trois de ces feuilles contiennent en peinture les voûtes et les plafonds peints de trois chambres. C'est un très beau monument, bien des gens les viennent voir. Les peintures sont d'une grande vivacité et d'un goût excellent. Il n'y a pas deux heures que j'ay reçu un beau dessein de l'aqueduc de Ségovie, qui est un merveilleux ouvrage. J'ay fait dessiner votre Artemise six fois plus grande; ce sera une belle image parmy les devoirs des funérailles. Je suis très sincèrement et très affectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 28. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 23 avril 1722.

MONSIEUR,

Je ne sçaurois vous rendre assez d'actions de grâces pour toutes vos bontés à mon égard. Celle que vous avez eue de me marquer l'endroit de votre exellent livre de l'*Antiquité expliquée* où se trouve gravée la pierre dont j'avois pris la liberté de vous communiquer deux empreintes présentant un mariage bacchique m'a fait tant de plaisir que je n'ay plus balancé de l'acheter pour augmenter mon cabinet dont Mr le comte de La Marck, qui est venu le voir depuis peu, a paru si content qu'il a témoigné de vouloir me faire cet honneur une seconde fois. Si, Monsieur, le nombre d'exemplaires du catalogue qu'en avez eu ne

[1] V. le titre de ce Catalogue, p. 349, note 1.

suffit pas pour vos amis, il y en a encore à votre service que je vous envoierai si vous le souhaitez. Enfin, Monsieur, je vous félicite sur les desseins des bains d'Auguste que vous avez eu de Rome et sur celui de l'aqueduc de Ségovie vous envoyé depuis peu, ne doutant pas que votre supplément enrichi de tant de si beaux et si rares monumens, ne fera qu'augmenter l'empressement des curieux pour acquérir l'ouvrage entier et rendre la gloire de l'autheur tant plus immortelle. J'ay l'honneur d'être, etc.

LE BARON DE CRASSIER.

—

N° 29. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 7 mai 1725.

Vos manières si obligeantes, Monsieur, m'engagent à vous envoier quelques plans des *Monumens de la monarchie Françoise* que je viens de faire imprimer. Vous verrez en le lisant que j'ay besoin de secours. J'ay déjà bien des choses ramassées dont quelques-unes sont fort singulières. Il y en a dans vos cantons de considérables qui entreront dans mon dessein. Je me flatte que vous voudrez bien me prêtez la main et me faire part de ce qui viendra à votre connoissance, soit ce qui aura déjà été imprimé, soit autres monumens qui n'ont jamais été gravés. Je ne connois personne en vos cantons mieux instruit sur cela que vous; je compte beaucoup sur vos secours et la bonté que vous m'avez toujours témoignée me fait espérer bien des choses que je ne puis avoir que par votre moyen. J'ay l'honneur d'être, avec toute l'estime et la considération possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 30. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 10 juillet 1725.

Je ne sais, Monsieur, si je vous ay oublié dans la distribution des plans des *Monumens de la monarchie Françoise*, et s'il ne m'est pas

arrivé ce qui arrive souvent dans la foule des affaires d'oublier le principal. Je n'ay jamais vu d'homme plus obligeant que vous ni qui se soit intéressé plus vivement à me fournir les monumens qui pouvoient entrer dans mes recueils. Mais comme dans le grand nombre de lettres que j'ay reçu de toutes parts, je n'en trouve aucune des vôtres, je pourrois bien vous avoir oublié. Peut-être que dans la grande quantité de lettres que j'ay écrites de toutes parts, quoique j'aie toujours pensé à vous écrire, j'aurai cru dans la suite que je l'avois fait. Cela m'est encore arrivé une autre fois.

Je vous envoie donc un exemplaire de mon plan et vous supplie de me continuer vos bontez. Il y a bien des monumens qui me conviendroient dans vos cantons; il s'en trouve sans doute plusieurs dont je n'ai pas connoissance. Il en est d'autres dont on m'a donné la note. Un surtout dans l'abbaye de Prüm; c'est un fort ancien cartulaire où sont les figures des Rois qui me conviendroit bien, mais le moyen d'avoir ces desseins d'un lieu si écarté. Je me flatte que vous voudrez bien me prêter la main à votre ordinaire, que vous me voudrez bien donner avis des monumens de votre voisinage et me procurer ce que vous pourrez sans vous incommoder. J'ai trop expérimenté votre bon cœur pour en douter, et je seray toujours avec des sentimens de reconnoissance, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

N° 81. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 9 octobre 1725.

Tout confus des grâces et faveurs dont vous continués de m'honorer, je viens vous avouer que bien loin de m'avoir oublié dans la distribution des plans des *Monumens de la monarchie Françoise*, vous m'avez fait la grâce de m'en envoyer trois exemplaires qui m'ont été rendus il y a deux mois. Je viens vous demander pardon, Monsieur, d'avoir manqué de vous en accuser la réception tout d'abord. Telles étoient en effet mes sincères intentions, mais la mort de plusieurs de mes plus proches parens survenue passé peu d'années m'ont occasionné si plein d'affaires tant en différentes judicatures, (à quoy

je n'étois guères accoutumé) qu'autrement, que depuis ce temps là, il ne m'a resté aucun temps pour soigner celles de la littérature qui ont toujours fait mon plus grand plaisir. Je me flatte cependant qu'avant la fin du prochain hiver de pouvoir parvenir au bout. .

. . . . . .

Au dos de cette lettre, on trouve écrit de la main du Bon de Crassier.

« Ma lettre à D. B. de Montfaucon, du 9 octobre 1725, avec la description de mes trois crucifix antiques. »

—

N° 32. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 22 octobre 1725.

Je vois, Monsieur, par votre lettre, que vous me continuez toujours vos bontez et vos amitiez. Je prendrai donc la liberté de vous prier de me donner vos secours et vos attentions, comme vous avez bien voulu faire jusqu'à présent. Vous me ferez beaucoup de plaisir de m'envoier le Theudemer dessiné, avec son revers. La couronne donnée par St.-Louis aux Jacobins de Liége, m'accomoderoit bien [1]. Elle feroit une figure considérable parmi mes reliquaires. Je n'oserois espérer d'avoir le plan et le profil du château de Franchimont, à moins qu'il n'ait été gravé. Ce seroit trop de dépense que de le faire dessiner en plan et en profil. Quant aux trois crucifix dont vous

---

[1] De Montfaucon a reproduit cette couronne, pl. XXVI du tome 2 des *Monumens de la monarchie Françoise* avec cette note : « Elle est conservée comme une relique dans le trésor des RR. PP. Dominicains de Liége. Le dessein m'a été envoié par M. le Bon de Crassier qui a un grand goût pour les monumens anciens de toute espèce. Cette couronne n'a aucune des marques des couronnes des rois de France. Je ne doute pas que S. Louis n'en ait fait présent aux Dominicains auxquels il a été fort attaché pendant toute sa vie, mais je croirois volontiers qu'il l'avoit fait faire pour quelque statue de saint, des apôtres. Les anges qu'on y voit tout autour semblent le persuader. »

me faites une description fort détaillée et qui fait beaucoup de plaisir, il n'y a pas un qui n'ait quelque singularité remarquable, et quoique j'en aye déjà grand nombre et de fort singuliers, je m'accommoderois bien des trois si vous me faites l'honneur de me les envoier. [1] C'est peut-être trop d'importunité, mais je connois votre bon cœur, et cela me donnera lieu de faire honorable mention de vous dans ma préface. Je vous marquois dans ma dernière lettre que dans l'abbaye de Prüm sur la couverture d'un ancien cartulaire sont les figures des anciens Rois. Si par votre moyen et par vos amys on pouvoit engager ces religieux à me faire dessiner ces Rois, cela me feroit bien plaisir. J'ay l'honneur d'être, avec toute la reconnoissance possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 33. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 19 avril 1726.

Voicy, Monsieur, après plus de cincq mois de retardement, une partie de ce que par l'honneur de votre agréable du 22 octobre dernier vous m'avez marqué de souhaiter de votre serviteur, sçavoir mes trois crucifix dont vous ay déjà donné la description, et que j'ay fait dessiner et enluminer exactement selon la grandeur et les couleurs des originaux, item la copie de mon tiers de sol d'or de Theudemer et celle d'un autre dont la description du coté de la tête est GALLORVM et du revers AVALORVM avec le monogramme du Christ au milieu [2]. Quant au plan et au profil du château de Franchimont et au dessein de la couronne de S^t^. Louis, il y a longtemps qu'on me les a promis et j'espère de vous les envoier bientôt.

---

[1] Nous n'avons trouvé aucune mention de ces crucifix dans les différents travaux de Montfaucon.

[2] Ces deux monnaies ont été publiés par de Crassier dans son catalogue, p. 16 et 18.

On a retrouvé l'été passé la statue d'une déesse toute nue tenant la main droite élevée à la hauteur de sa face, le bout d'une espèce de draperie pendante et tournante par derrière elle, dont l'autre bout s'étend jusqu'à un autel ou demy colonne posée à la gauche et sur lequel la statue s'appuie de la main gauche. Elle a les cheveux du dessus de la tête liez au sommet par un gros cordon et ses plus longs cheveux voltigeant du derrière de la tête jusque sur le devant des épaules. Elle a des sandales aux pieds dont le droit un peu plus élevé que l'autre est posé sur une marche large et vuide par dessous ; enfin le haut du creux de la niche est orné dans le fond d'une espèce d'impériale de diverses bandes en forme de coquilles dont le centre repose sur le sommet de la tête et dont la circonférence ne descend pas plus bas que les épaules de la statue, laquelle est des mieux conservées. Vous dire, Monsieur, de quelle divinité. . . .

. . . . . .

La fin de cette lettre manque.

N° 24. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 6 mai 1726.

MONSIEUR,

Je reçois, Monsieur, de nouvelles marques de votre bonté et de votre générosité. Les trois crucifix que vous m'avez fait l'honneur de m'envoier ont des singularitez remarquables qui leur donneront place parmi un grand nombre d'autres qui me sont venus de différens endroits. Les trois médailles que vous m'avez envoyées moulées en argent, auront aussi place dans mon grand recueil de monnoies qui augmente tous les jours. Pour ce qui est du château de Franchimont et de la couronne de St.-Louis, cela viendra à votre commodité. Il n'est pas nécessaire de vous mettre en peine. Il n'y a rien qui presse.

Une déesse nue qui a de longs cheveux flottans et liez est ordinairement prise pour une Vénus. On en voit ailleurs qui tiennent de leurs mains des draps et des linges qui ne couvrent pas leur nudité. C'est tout ce qu'on peut dire d'une statue qu'on n'a pas vue. Je vous félicite d'avoir enrichi votre cabinet de cette découverte. On

vient d'en faire deux considérables à Rome. L'une est de la grande salle d'Auguste au Mont-Palatin. Cette salle avoit environ cent cinquante pieds de long et cent de large. Elle étoit ornée de statues colossales dont on en a retrouvé deux, l'une de Bacchus, l'autre d'Hercule. Ces statues étoient sur des bases entre des colonnes de vingt-deux pieds de haut. L'autre découverte est de l'hypogée ou sépulchre de la maison de Livie. On doit m'envoier le détail de tout cela. On ne peut être plus sincèrement et avec plus de reconnoissance que je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

Sur le 2me feuillet de cette feuille, on trouve écrit de la main du Bon de Crassier :

Le 15 may 1726 luy envoié réponse par le Sr du Vivier, graveur des médailles du Roy [1], ayant son quartier de logement au Louvre, lequel étant venu ici voir son père malade, a bien voulu dessiner les bas-reliefs de mon antique pierre trouvée à Les-Fontaines entre Meuse et Sambre au temps de l'automne dernier.

—

N° 35. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 23 juin 1726.

On ne peut rien voir de plus gracieux, Monsieur, que vos lettres et vos manières. J'ay reçu de M. du Vivier, liégeois, graveur du Roy, le dessein des images contenues sur la pierre de votre cabinet, où il y a une Vénus entière et qui n'a rien souffert par le temps, une Junon gâtée d'un côté, qui sacrifie, ce qui est reconnoissable par le paon : de l'autre côté est un Mercure gâté qui tient un pied sur un autel et au dessous Diane reconnoissable par le chien de chasse au grand collier qui est à son côté ; un autre feuille représente un aigle sur un globe

---

[1] Jean du Vivier, l'un des artistes les plus distingués du XVIIIe siècle, graveur des monnaies de Louis XV, membre de l'Académie de peinture et de sculpture, né à Liége en 1687, mort à Paris en 1761.

qui est la marque de Jupiter [1]. Je vous en suis très obligé. Je m'en vais le mettre dans mon portefeuille pour servir en son tems. Il n'y a rien qui presse pour le château de Franchimont qui ne doit entrer que dans la troisième ou quatrième partie de l'ouvrage. Pour ce qui est de la couronne de S^t^. Louis, elle entre dans la première, quoique rien ne presse encore. Je viens d'acquérir une médaille qui frappe par sa singularité ; c'est un Prusias, Roy de Bithynie, et ce qu'il a d'extraordinaire est que la tête d'Apollon occupe tout un côté et l'autre a une Victoire, mais ce que je n'avois jamais veu, c'est que sur la joue d'Apollon est frappé en petit la tête de Prusias, avec son diadème. J'ay l'honneur d'être, avec beaucoup de reconnoissance, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

N° 36. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 31 juillet 1726.

MONSIEUR,

J'ay été charmé de la grâce que vous m'avez bien voulu faire par l'honneur de votre dernière du 23 juin en me donnant l'explication de la pierre antique dont M. du Vivier, graveur du Roy, vous en a porté les desseins. Je vous en suis très obligé, et vous en rend mes très humbles actions de grâces. Comme vous me marquez que la couronne de S^t^. Louis entre dans la première partie de votre ouvrage, j'ay fait presser nos PP. Jacobins qui m'avoient promis d'emploier un peintre dans leur sacristie pour en tirer exactement le dessein. J'ay l'honneur de vous l'envoyer ci-joint et dont jespère que serez content. Pour ce qui est de celuy du château de Franchimont, je compte de pouvoir vous le procurer aussi dans peu par un de mes amys qui pendant cette saison est allé faire quelque séjour dans ces quartiers. Une chose

---

[1] Ces monuments sont décrits par de Crassier dans le *Supplément* à son catalogue des médailles, pierres gravées et autres objets d'antiquité, pag. 8 et 9.

qui peut servir à prouver l'antiquité de ce château est que guères loin de là se trouve un endroit qui a retenu le nom d'un des anciens peuples nommés *Ansivarii*. C'est un village appelé *Ensiva*, scitué sur le bord de la petite rivière de Vesdre et fort considérable par la manufacture des draps qui s'y fabriquent aussi bons qu'à Verviers. D'où se veoit l'erreur des écrivains qui ont attribué la habitation de ce peuple à Deventer en Overyssel.

Permettez, Monsieur, que je vous congratule sur l'acquisition de la rarissime médaille de Prusias que me mandez d'avoir faite. La tête de ce roy de Bithynie y frappée sur la joue d'Apollon la doit faire considérer pour unique et des plus précieuses. Je me flatte que vous voudrez bien souffrir que je vous informe réciproquement d'une nouvelle pierre antique entrée depuis peu de jours dans mon cabinet, c'est un autel rond autour duquel est représenté en bas relief quelque orgie ou sacrifice de Bacchus. La face de la circonférence est toute revêtue de feuilles de vigne et de grappes de raisins et de figures de bon goût, entre ce qui s'y trouve de conservé entier de celles-cy (car il y a environ un tiers de la dite circonférence gâté), on y veoit une bacchante nue tournant le dos, qui tient de la main gauche un thyrse et de la droite élevée au-dessus de sa teste, une corne dont elle se verse de la liqueur dans sa bouche. On y veoit aussy un jeune bacchant nud et en face, portant sur sa tête une corbeille pleine de gros raisins. Sous ce bacchant est une espèce de bacchante, et devant la bacchante un lapin, tout deux broutant des grappes. Je suis avec tout le dévoûment possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, LE BARON DE CRASSIER.

P. S. La pierre mentionnée en cette a été trouvée sur la fin du printemps au même endroit d'où l'on a tiré environ six mois auparavant les pierres dessinées par le Sr du Vivier et dont vous avez eu la bonté de me donner l'explication. Comme il se trouve au centre de la partie supérieure de l'autel rond, un creux qui a servi à y emboîter une pièce de fer, il est à présumer qu'il y a eu quelque statue ou autre chose posée dessus.

N° 27. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 5 août 1726.

Je vous rends mille grâces, Monsieur, de la couronne de St.-Louis qu'il vous a plu m'envoier; elle fera honneur à l'ouvrage, et elle a des singularitez qui font plaisir. Après l'avoir bien considérée, je l'ai mise en sa place avec votre lettre qui m'a fait bien du plaisir. Je vous félicite d'un nouvel autel de Bacchus dont vous avés enrichi votre cabinet. Il me paroît par tout ce que vous me dites qu'il est d'un bon goût et d'un bon maître. Outre la médaille de Prusias, roy de Bithynie, dont la tête a été frappée sur la joue d'Apollon, j'en ay acquis une autre qui est unique au jugement de tous les connoisseurs. C'est une médaille de moien bronze de quelque fils de Macrien, un des tyrans qui du temps de Gallien déchirèrent l'empire romain. Elle est grecque et a pour revers l'amphithéâtre de Nicée. J'en ay encore acquis trois autres qui ne cèdent guère aux précédentes. Elles viennent toutes de l'Orient. Dom Edmond Martène me charge de vous présenter ses respects. J'ay l'honneur d'être, avec toute la reconnoissance possible, Monsieur, votre très-humble et très obéissant serviteur, FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

PS. Le château et tout ce qui viendra de votre main sera toujours et très bien reçu.

N° 28. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 26 août 1726.

J'ay reçu, Monsieur, votre obligeante lettre avec les deux points de vue du château de Franchimont. Nous avons d'abord jugé qu'il n'y avoit que le bas qui fut antique et que tous les dessus auront été ajoutéz dans des tems bas. Mais il est à propos que l'antique et le moderne paroissent ensemble. Il sera gravé en son lieu comme vous me l'aurez envoié. Il n'y aura plus rien à désirer quand vous m'aurez

envoié le plan comme vous me le faites espérer [1]. Nous sommes convenus avec nos libraires que nous proposerons au commencement de l'année prochaine les souscriptions pour la première des cinq parties des *Monumens de la monarchie Françoise* qui contiendra les

---

[1] Nous ne croyons pas que ce dessin ait été publié. Voici un fragment inédit de la note historique sur Franchimont que de Crassier envoya en même temps à l'illustre bénédictin et qui a été retrouvé dans ses papiers :

Remarques sur Franchimont et sur Theux.

C'est une vérité incontestable que notre Evêque St-Hubert a eu la souveraineté temporelle du territoire de son évêché, puisque ç'a été lui qui y a établi des loix et des poids et mesures. Haraeus, autheur des *Annales de Brabant*, T. 1, p. 33, dit, avec Molanus, que Charles Martel donna ce pouvoir audit évêque pour expier la mort de St Lambert, son prédécesseur.

On remarque dans un extrait de notre historien Jean de Brustheim que Charles Martel a fait bâtir le château de Franchimont et en a donné le comté aux évêques et église de Liége. L'an 898 le roi Zuentibold leur donna la ville de Theux, *cum aquis et aquarum decursibus*, par un acte rapporté dans *Chapeaville*, t. 1, p. 162 et *in Respublica Leodiensis*, p. 457. La dite ville étoit au commencement un palais royal de quoy fait foy le précepte des empereurs Louis et Lothaire de l'an 827, rapporté par Ed. Martène. *Monumenta vet.* t. 2, p. 24: *actum Tectis palatio regio, etc.* Le Roy Henri IV par son diplôme donné à Aix l'an 1070, met Theux entre les biens possédés en faveur de Théoduin, évêque de Liége, auquel il les confirme amplement.

Le Roy Charles-le-Simple leur donna tous les bois qui en dépendaient par diplôme de l'an 905, dans lequel toute l'étendue et circuit en sont décrit. Ce diplôme est rapporté par *Chapeaville*, p. 169. L'empereur Frédéric I, confirmant à notre évêque Henri II les possessions de l'église de Liége, dénome entre elles le château de Franchimont *cum omnium pertinentiis suis*, par diplôme de l'an 1155 rapporté dans la réfutation imprimée par ordre de notre évêque Ferdinand de Bavière, à Ingoldstadt en 1630, ce que le pape Urbain IV confirma aussi de son côté par sa bulle de la même année.

Dans la suite du temps, nos évêques et princes ont pour la conservation de leurs bois établi dans le marquisat de Franchimont plusieurs foresteries héréditaires et donné, à chacun des forestiers, des biens féodaux pour avoir soin des forêts à charge de les relever de nos dits évêques, ce qu'ils ont fait du passé et

rois, les princes, pairs de France depuis Clovis ou son père Childeric jusqu'à aujourd'huy, où seront compris les points d'histoire, les sacres des rois et des reines, leurs couronnemens, les prestations de sermens, lits de justice, chasses, entrées publiques, assemblées des rois et des princes, batailles sur mer et sur terre, c'est-à-dire ce que les monumens en fournissent. J'ay l'honneur d'être, avec toute la reconnoissance possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

---

le font encore devant notre souveraine cour féodale. Etant particulièrement à remarquer qu'entre lesdites foresteries, il y en a une qui a porté et porte encore à présent (1726) le nom de la foresterie de Spa.

La forêt de Theux a été donnée à l'église de Ste Marie et de St Lambert du temps d'Estienne, évêque de Tongres, par le roy Charles-le-Simple, comme il conste par un diplôme donné dans le monastère de St Arnulphe le 8 des calendes de septembre, indiction 3me de l'an 915. Ce diplôme se trouve rapporté par Chapeaville, t. 1, p. 169; par Aubert Le Mire, etc. Mais comme dans ces diplômes les limites de la forest ne se trouvent correctement marquées, voicy comment elles le sont dans un de mes anciens manuscrits en ces termes : « Istis finibus circum quaque conclusam, terminatur a Vulfingi fago et Awavica usque in fluviolum Amblevam, inde ad monasterium Stabulaus, sicque vadit ad Merigis fraplum, et inde a Selceias usque ad Nordrees fontem, et ad Havernay, usque ad Vesere, et inde ad rivum de Solmania, usque ad Solergeias et Hukelebac, usque ad Veserem et Geislampiam, usque ad hospitale, et sic revertitur ad Vulfingi fagum. »

Ce diplôme estoit dans le registre aux chartres de Monsr de Liége, fol. XII. Mais comme l'on ne sçait ce que ce registre est devenu, ni où il est à présent, peut être pourroit-on retrouver ledit diplôme en original dans les archives de la Cathédrale ou du moins dans le vieux livre aux chartes d'icelle avec la donation de la ville de Theux qui s'y trouve, capsa. 4/22. Cette donation royale de la forêt de Theux datée de l'an 915 est antérieure de 48 ans à la première origine du comté de Luxembourg qui n'a pris son commencement qu'en 963 par un certain Sigifroid, comme il conste par Bertelius qui en a composé l'histoire imprimée audit Luxembourg en 1615.

N° 39. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 24 février 1727.

Je vous envoie, Monsieur, le plan des *Monumens de la monarchie Françoise*, avec un autre plan pour les souscriptions à la première classe de ces monumens. L'ouvrage est neuf, des plus vastes et des plus intéressans. On a balancé quelque peu si l'on publieroit les souscriptions dans un tems où l'argent est si rare; mais me confiant en la grande quantité d'amys que j'ai et dedans et dehors le roiaume, j'ai franchi le pas. Le livre intéresse non seulement la France, mais aussi tous les pays voisins. Je me flatte que vous me ferez la grâce de m'attirer plusieurs souscripteurs. Le prix de l'ouvrage est si modique par rapport à la grande quantité de planches qu'il renferme que j'espère que cela portera bien des gens à souscrire. J'ay tant de lettres à écrire que je suis forcé d'être court sur chacune. J'ay l'honneur d'être avec tous les sentimens d'estime et de considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Bernard de Montfaucon.

N° 40. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 21 février 1728.

Je vous suis infiniment obligé, Monsieur, de vos attentions et du soin que vous avez d'enrichir toujours mes recueils de quelque nouvelle pièce. Le château de Franchimont fera honneur à mon ouvrage. Je l'ay mis en sa place dans mes portefeuiles. On grave avec diligence. J'espère que dans l'année prochaine nous ferons paroître quelque chose au public. On convient que cet ouvrage est plus intéressant que tout ce que j'ay donné jusqu'à présent. J'ay l'honneur d'être, avec toute la reconnoissance possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Bernard de Montfaucon.

N° 41. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 24 octobre 1729.

MONSIEUR,

Un gentilhomme françois, à son passage par notre ville, m'ayant honoré de sa visite et offert obligeament de se charger de vous rendre sûrement les empreintes en plâtre des douze pierres gravées dont votre très sçavant confrère Dom Edmond Martène vous a remis au mois passé la description, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoier par cette occasion lesdites empreintes que j'ai emballées dans cette boëte avec du coton le mieux qu'il m'a été possible, afin que vous puissiez le recevoir dans leur entier, et reconnoître tant plus facilement ce qu'elles représentent. Je me flatte, Monsieur, que la liberté que je prens ne vous sera pas désagréable, dans la ferme confiance que j'ay que vous daigné conserver part dans la grace de votre souvenir, à celui qui sera toujours avec un entier et très respectueux dévouement, votre très humble et très obéissant serviteur, LE BARON DE CRASSIER.

N° 42. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 28 mars 1731.

MONSIEUR,

Profitant de l'occasion d'un chanoine de mes amis s'en allant à Paris, je prens la liberté de le charger de la présente pour avoir l'honneur de vous renouveler les assurances de ma plus respectueuse vénération et de vous communiquer une médaille de moyen bronze qui me paroît fort particulière. J'ay du déplaisir que cette copie n'est pas tout à fait correcte, quoique je l'aie fait mouler jusqu'à trois fois sur l'original trouvé dans ce pays et très-bien conservé avec son vernis antique sur les deux faces. Je prens la liberté, Monsieur, d'enjoindre par cette la description avec ma pensée, et vous me ferez un plaisir singulier à votre loisir de m'honorer de votre sentiment là dessus. C'est la grâce.....

Au dos de cette lettre, le baron de Crassier a écrit :

A D. Bernard de Montfaucon, à Paris, par M. Neuville, chanoine de Huy.

—

N° 43. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 30 mai 1731.

J'ay reçu, Monsieur, il y a peu de jours, votre lettre du 28 mars, il faut qu'elle ait été longtemps en chemin, et en même temps une médaille très bien moulée sur une antique, sur laquelle vous me demandez mon sentiment. Il m'en a passé un grand nombre de semblables par les mains. Ces sortes de médailles étaient jadis rares, mais on en a apporté d'Espagne une si grande quantité qu'elles sont fort communes présentement. Le caractère est ancien espagnol. On en a fait en Espagne un livre qui est fort rare et se vend fort cher dans les inventaires dont le titre est *Médaillas desconocidas*, médailles inconnues. Il y a environ quarante ans que je vis à Paris un Suédois qui venoit d'Espagne et en apportoit une quantité prodigieuse. Il s'appeloit, si bien m'en souvient, M. de Sparsvenfelt.

Parmi la grande quantité de ces médailles Espagnoles, j'en ai vu quelques-unes, où ces lettres Espagnoles mêlées avec des latines, se lisoient fort bien ; il y avait *Empieria*. Il y a encore aujourd'hui une petite ville dans la Catalogne qui s'appelle *Castillon de Empierias*. Voilà tout ce que je sais de ces sortes de médailles.

On débite le 3e tome des *Monumens de l'histoire de France*. Je mets dans cette un avis imprimé.

J'ay l'honneur d'être avec toute l'estime et la considération possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Bernard de Montfaucon.

—

N° 44. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 16 avril 1732.

Monsieur,

Comme j'achète de temps en temps des médailles trouvées à la campagne, on m'apporta passé environ 15 jours un médaillon en

or de la largeur des médailles de grand bronze, lequel je suis d'autant plus charmé d'avoir acquis, qu'il me paroît assé singulier pour mériter votre attention. Ce qui me fait prendre la confiance, Monsieur, de vous en communiquer l'empreinte avec sa description, vous suppliant très humblement de m'en marquer votre pensée, d'excuser ma liberté et d'être toujours persuadé de la très respectueuse vénération avec laquelle je continueray d'être toute ma vie, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

Description du médaillon. — CONCORDIA. Caput Bruti imberbe laureatum, vultu sinistrorsum verso, cum parte veli seu vestimenti humerum sinistrum tegente. — I.V.S.T.I.C.I.A. figura sedens vultu sinistrorsum converso, manu extensa bilancem tenet. In una parte vero C.S.

Cum hujus aversæ partis inscriptio sit composita litteris initialibus ac per puncta distinctis, significare censetur per I. *Justitia*, V. *Victrix*, S. *Sedens*, T. *Triumphat*, I. *In*, C. *Capitolio*, I. *Julio*, A. *Amoto*, et S. C. *Senatus Consensu*. Hoc rarissimum numisma aureum, ponderis decem ducatoum, cursum fuisse prætenditur tempore quo percussores Julii Cæsaris in capitolium se receperant, ut apparenter infertur, ex singulari et ampliori nostra dicti numismatis interpretatione [1].

---

[1] Parmi les notes manuscrites du Bon de Crassier, nous avons trouvé la suivante qui est relative à cette belle pièce : « Ce médaillon est d'or fin, parfaitement conservé, non moulé ny Padouan et incontestablement antique. Le 30 juillet 1743, le R. P. *Vaillant*, jésuite du collége de Tournay, après avoir lu et examiné ma description, a jugé qu'elle étoit très convenable, qu'on ne pourroit la mieux interpréter, et que la tête représentoit surement celle de Brutus, chef des conspirateurs qui avoient massacré Jules César dans le Sénat Le dit R.P. est un grandissime connoisseur en médailles antiques.—Le 1 août, le R. P. *Joseph Hartzheim*, jésuite et connoisseur de Cologne, a approuvé aussi entièrement la susdite description de mon médaillon d'or. »

N° 45. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 29 avril 1732.

Je vous écris, Monsieur, de l'Académie même des Belles-Lettres. Messieurs nos Académiciens ont tous veu l'empreinte de la médaille et votre explication [1]. Tous conviennent que la médaille est très singulière et qu'elle paroît être du bas empire. Quelqu'un a dit qu'elle pourroit être de Maximien Hercule, mais ce n'est qu'une conjecture. Quoique I.V.S.T.I.C.I.A. ait un point après chaque mot, la balance semble porter à croire qu'on a voulu exprimer ici la Justice. Les médailles de cette grandeur en or sont très rares et encore plus dans le bas empire. Il y en avoit pourtant. Grégoire de Tours fait mention d'un médaillon d'or de Tibère, prédécesseur de Maurice, qu'il avoit vu chez le roi Chilpéric, à qui Tibère l'avoit envoié en présent et qui étoit grand, dit-il, comme le creux de la main. On n'en a jamais vu de cette grandeur; mais on remarque peu de ces grandes médailles d'or, parce que ceux qui les trouvent les portent d'abord aux fondeurs, aux batteurs d'or ou aux orfèvres qui les paient selon le poids. Quoiqu'il en soit, cette médaille est certainement très curieuse et très singulière.

Je vais commencer d'imprimer le cinquième tome des *Monumens de l'histoire de France*. J'ay l'honneur d'être, avec estime singulière, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Fr. Bernard de Montfaucon.

—

N° 46. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 28 novembre 1733.

Ensuite de l'honneur de vos dernières, j'ay celui de vous donner avis que je vous envoie par le carosse de Sedan une boëte contenant les empreintes de seize pierreries gravées qui font partie de mes nou-

---

[1] Il manque encore ici plusieurs lettres qui n'ont point été retrouvées.

velles acquisitions, en ayant mis deux de chaque, afin que vous puissiez en garder une et laisser l'autre à l'Académie, si le trouvez à propos. J'ay du déplaisir de ne pouvoir vous envoier en même temps de pareilles empreintes des dix sept autres pierreries en relief, mais on n'a pu les mouler à raison des creux travaillés entre les têtes ou figures et les fonds, de sorte que je dois me contenter de marquer leur description après celle des gravées dans le mémoire icy inséré. Et comme la dite boëte s'est trouvée un peu grande, j'ay cru, Monsieur, pouvoir y joindre les empreintes de douze autres pierres gravées que je vous ay déjà envoyées moulées en plâtre l'an 1730, les ayant marquées depuis A jusque M sur les enveloppes, comme aussy deux empreintes de chaque des sceaux ou cachets rapportés vers le bout de mon catalogue de médailles imprimé en 1721. Deux empreintes du mariage de Bacchus avec Ariadné et deux du scel de l'Empereur ou Roy des Romains, Henry V, dont j'ay l'original en bronze. J'ay pris aussi la liberté de mettre dans le fond de la même boëte un petit livre que je me suis chargé de faire tenir à son adresse. Si vous voulez bien avoir la bonté de l'y envoier à votre loisir par quelque domestique, je vous en seray bien obligé.

Quant à votre *Conspectus bibliothecae bibliothecarum*, je n'ay pas manqué de le communiquer à plusieurs amis qui n'ont aimé d'y souscrire sous différents prétextes, et l'ayant aussi fait tenir à Dom Celestin, bibliothécaire de notre abbaye de S^t^. Laurent, il me l'a renvoyé sans me faire réponse. Je ne laisseray cependant de vous prier de m'en procurer un exemplaire pour l'avance duquel vous trouverez ci-joint un billet de 24 livres que j'ay endossé payable à votre ordre.

Enfin, Monsieur, je vous envoie avec icelle mon ancien manuscrit d'Eginhard que me demandez une seconde fois pour Dom Martin Bouquet qui pourra l'examiner. Vous trouverez dans mon dit manuscrit la feuille du 4e tome de vos *Monumens de la monarchie Françoise*, trouvée de trop à mon exemplaire, et de plus le catalogue des manuscrits du feu cardinal de Sluse, Liégeois [1], dont il n'a pas été fait mention

---

[1] Jean Walter de Sluse, né le 20 janvier 1628 à Visé, petite ville du pays de Liége, secrétaire des brefs sous Clément XI, créé cardinal par Innocent XI,

dans la *Bibliotheca Slusiana* imprimée à Rome en 1690, parce que le Pape ne voulut pas permettre d'en disposer au frère héritier du défunt, duquel j'étois amy, et de qui vient le dit catalogue.....

La fin de la lettre manque.

—

N° 47. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 29 novembre 1733.

Quelques heures après le départ de la poste avec ma lettre d'hier, j'ay reçu la vôtre du 25 sur laquelle j'auray l'honneur de vous dire, Monsieur, que je ne mérite aucunement celuy que vous daignez me faire avec Messieurs les sçavants de votre illustre Académie, de quoy je ne laisse de vous demeurer très redevable. Il n'est pas besoin de vous empresser à me renvoier la pierre sur laquelle je tiens aussi que la foudre a opéré : quand vous ne me la renvoieriez que dans deux ou trois mois, cela suffira. J'ay été mortifié de n'avoir pu vous faire tenir les empreintes de mes pierreries en relief avec celles des gravées, et quand vous aurez vu celles-cy, si vous en désirez encore pour vos amis, je vous les envoieray avec plaisir, en attendant de trouver, si l'on peut, le moyen de mouler celles en relief que je

---

mourut à Rome le 7 juillet 1687. Il laissa une magnifique bibliothèque dont le catalogue parut en 1690 sous ce titre : *Bibliotheca Slusiana, sive librorum catalogus quos ex omnigena rei litterariae materia, Joannes Gualterus sanctae Romanae ecclesiae cardinalis Slusius Leodiensis, sibi Romae congesserat. Petri Aloysii baronis Slusii fratris jussu, labore ac studio Fr. Deseine Parisiensis digesta et in quinque partes distributa.* Romæ. Komarek. 1690 in-4° de 5 f., 700 pp. et le portrait du cardinal gravé par N. Billy. Cette bibliothèque fut vendue en détail et non donnée au grand-duc de Toscane comme on le prétend : elle comprenait 21,630 ouvrages formant 26,778 volumes. Nous avons vu plusieurs exemplaires de ce catalogue avec prix. Les manuscrits dont il est question dans la *Correspondance* étaient pour la plupart relatifs à l'histoire d'Italie : de Montfaucon en a publié la liste dans la *Bibliotheca bibl. Manuscriptorum* 1739. T. 1, p. 175-183.

serois charmé de vous faire voir pareillement. Je suis aise que vous ramassé des souscriptions pour votre Bibliothèque des Bibliothèques, et ce sera malgré moy si je ne puis vous en procurer par icy, faisant gloire d'être avec la vénération la plus parfaite, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

—

N° 48. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 8 janvier 1734.

MONSIEUR,

Je me confie tellement dans votre bienveillance qu'en attendant l'honneur de vos nouvelles sur ma dernière, vous voudrés bien me pardonner la liberté de vous supplier pour me procurer une grâce dont je vous seray très obligé. J'ay mon second fils nommé Etienne François Joseph baron de Crassier [1] qui, depuis plus de cinq ans, est aux études à Rome dans le collége de St. Apollinaire, où il a été sacré prêtre, a obtenu de Sa Sainteté même un canonicat de notre collégiale de St. Martin et où il aura sous peu achevé le terme de ses dites études; de sorte que vers le commencement ou tout au plus tard sur la fin du Carême prochain, il devra partir dudit collége pour revenir icy. Mais comme à raison de la guerre présente en Italie, il appréhende de fâcheuses rencontres parmy son chemin, vous me feriez un singulier plaisir, Monsieur, d'avoir la bonté de procurer à mon dit fils, par quelqu'un de vos puissans amis, une lettre de recommandation à M. le Duc de St. Agnan, ambassadeur de sa Majesté très chrétienne auprès de sa dite Sainteté, afin qu'il luy accorde un passeport convenable avant départ. Je vous en demeureray très redevable; vous priant très humblement de me l'adresser pour l'envoier à mon dit fils. Sur quoy, attendant, Monsieur, la grace de votre ré-

---

[1] E. F. J. Bon de Crassier, docteur en droit et en théologie, voué de la libre baronnie de Breust, près Maestricht, devint bibliothécaire du Collége Germanique et préfet de la Congrégation des jeunes lévites de Rome.

ponse, j'ay l'honneur de vous assurer que je seray le reste de ma vie avec toute l'obligation et tout le respect possibles, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

—

N° 49. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 10 janvier 1734.

J'ai été obligé, Monsieur, d'attendre à vous faire réponse jusqu'à aujourd'hui, parce que je ne reçus la boëte que vous m'avez fait l'honneur de m'envoier que la veille de Noël et que nostre Académie vaque depuis cette veille de Noël jusqu'après l'Épiphanie. Nous rentrâmes avant hièr. Mgr. le cardinal de Polignac, honoraire de notre Académie, s'y trouva. Je présentai de votre part à la compagnie la boëte avec les empreintes de vos pierreries gravées. On lut dans l'assemblée la description que vous faites en latin de toutes ces pierres et du sceau de Henri V, Roi des Romains[1], le tout avec une grande exactitude. Il fut résolu que la boëte avec les empreintes seroit mise dans le cabinet de l'Académie avec une copie de la description que vous en faites pour y être gardée avec nos médailles et nos autres

---

[1] Ce sceau a été ainsi décrit p. 10 du *Supplément* que de Crassier publia à son catalogue des monnaies, etc. « *Henrici Quinti Romanorum regis sigillum genuinum aereum, quo, ipso regnante, diplomata ejusdem sigellabantur. Formam habet sphericam duorum cum dimidio pollicum in diametro, representatque praedictum regem sedentem in solio, cumhac per circumferentiam inscriptione:* ✠ HEINRICVS. DI. GRA. QVINTUS. ROM. REX.

On lit dans une lettre que de Crassier écrivait le 16 mai 1722 à H. Uwens, conservateur des médailles de S. M. I. : « Ce sceau est un morceau de métal rond, d'environ trois pouces de France de diamètre, où le prince est représenté d'une gravure fort profonde, assis dans son throne, couronné du diadème, tenant de la droite son sçeptre et de la gauche un globe surmonté d'une croix. » Dans une autre lettre au même, il ajoute encore : « J'ay envie de faire graver en cuivre le sceau de Henry V : le sommet du sceptre qu'il tient élevé de la droite est une espèce de croissant, ce qui me paroît fort singulier. »

monumens et je fus prié par notre Académie de vous remercier de sa part : j'ai gardé les doubles pour moi.

Quant à la pierre singulière frappée du tonnerre que vous m'envoyâtes il y a quelque tems, M. Mahudel doit lire une dissertation qu'il a faite sur cette pierre à la première assemblée qui viendra après demain mardi. Je vous envoieray avec la pierre, une copie de sa dissertation.

Je n'ay pas manqué d'envoyer à Mad. du Vivier le livre qui étoit enfermé dans la boëte avec son adresse.

Je travaille sans cesse à ma *Bibliotheca bibliothecarum nova*. Je ne manquerai pas d'y insérer le catalogue des manuscrits du cardinal Sluse que vous m'avez fait la grace de m'envoier. Je suis très obligé des soins que vous voulez bien vous donner pour ramasser quelques souscriptions.

Je travaille encore sur la bibliothèque du Roi qui est une mer. J'espère de finir avant la fin de janvier, après quoy, je continuerai de travailler sur la nôtre qui est des plus considérables. Je commencerai d'imprimer au mois d'avril ; je ferai grande diligence. D. Martin Bouquet travaille avec succès sur votre excellent manuscrit. Nous ne manquerons pas de vous le renvoier dès qu'il aura fini. J'ay l'honneur d'être, avec toute la reconnoissance possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

FR. BERNARD DE MONFAUCON

N° 50. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 31 octobre 1736.

MONSIEUR,

Il y a plus de cinq ans que vous eûtes la bonté de m'éclaircir au sujet d'une médaille de moyen bronze et de me faire connoître qu'elle était des anciens Espagnols. A présent je vous supplie très humblement, Monsieur, de daigner m'accorder la même faveur à l'égard de la petite pièce d'or fin cy-jointe que je viens d'acquérir et me paroît mériter attention. Elle a été depuis peu trouvée près du village de Nismes, pays de Liége, guaire éloigné de la ville de Marienbourg

dans un terrain où l'on rencontre très souvent des médailles antiques avec tout plein de fragmens de vases et autres choses qui font conjecturer que sur une éminence voisine étoit le lieu destiné aux sacrifices des payens ; et comme cette pièce a de chaque côté deux inscriptions en rond et de caractères si anciens que je pense ladite pièce pouvoir estre de quelqu'un des premiers peuples venus dans les Gaules. C'est pourquoy, Monsieur, vous me ferés un plaisir très sensible si vous voulez bien la faire à votre loisir examiner par quelqu'un de vos sçavants dans les langues étrangères et me renvoier en après ladite pièce avec son explication . . . . . .

La fin de la lettre manque.

—

N° 51. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 27 novembre 1736.

MONSIEUR,

Un grand mal de jambe, qui m'a tenu au lit pendant près d'un mois, m'a empêché de répondre plutôt à votre lettre du 31 octobre, et de vous dire mon sentiment sur la petite médaille d'or que vous m'avez envoiée et que je vous renvoie. L'inscription est en arabe et sans aucun teste ni image, ce qui fait juger qu'elle est de quelque calife ou prince arabe ou persan du huitième ou du neuvième siècle. Les Mahometans ne mettoit jamais d'image sur leurs monnoies ou médailles. Charlemagne qui résidoit souvent à Aix-la-Chapelle et aux environs de Liége étoit en grande relation avec les princes arabes ou persans, comme j'ai remarqué dans sa vie, et cette pièce de monnoie pourroit bien avoir été apportée là par quelqu'un de leurs ambassadeurs. Si vous voulez jeter les yeux sur la vie de Charlemagne, vous y verrez qu'il étoit en commerce avec les princes orientaux.

Ma jambe va de mieux en mieux.

J'ai l'honneur d'être très sincèrement et très affectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

N° 52. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 28 juillet 1738.

MONSIEUR,

Par l'occasion de deux ecclésiastiques de mes amis s'en allant à Paris lesquels, à ma réquisition, vous remettront la présente, je me donne l'honneur de vous redoubler les assurances de ma plus que très respectueuse vénération et de vous envoier la copie d'un petit écrit que j'ay composé en vue d'éclaircir une question regardant le prétendu translat de l'ancien évêché de Tongres[1]. Vous me ferez un plaisir sensible, Monsieur, si vous voulez bien vous donner la peine de le lire à votre loisir et de le faire voir ensuite (si vous le trouvez à propos), à quelqu'un des sçavants de votre illustre Académie royale, et de daigner en après m'honorer de vos sentimens sur son contenu.

---

[1] Ce petit volume est intitulé : *Brevis elucidatio quaestionis jesuiticae de praetenso episcopatu Trajectensi-ad-Mosam. Authore G. L. B. de Crassier.* Leodii, Typis E. Kints 1738, in-8° de 42 pp. Dans ce travail, de Crassier soutient que le siége épiscopal de Tongres n'a jamais été transféré à Maestricht ; il défend l'opinion des Jésuites Wallons Roberti, Boucher, Fisen et Foullon contre Henchenius et les Bollandistes.

Le P. Dolmans réfuta cette opinion dans une brochure intitulée : *Observationes apologeticae pro episcopatu Trajectensi-ad-Mosam quem R. P. Godefridus Henschenius jam pridem asseruerat ac G. L. B. de Crassier nuper negavit, auctore R. P. Petro Dolmans.* Antwerpiae apud A. Everaerts (1740), in-8° de 70 pp. L'année suivante, le P. Bertholet combattit les observations de son confrère dans le T. VII de l'*Histoire du Luxembourg*, et, en 1742, de Crassier publia un supplément à son premier travail sous ce titre : *Additamentum ad brevem elucidationem quaestionis jesuiticae, de praetenso episcopatu Trajectensi-ad-Mosam.* Leodii, Typis Ev. Kints 1742, in-8° de 51 pp. Le P. Dolmans ne fut pas satisfait : peu de mois après, il fit paraître un nouveau travail qui mit fin au débat sans avoir pu toutefois convaincre son adversaire : *Alterae observationes apologeticae pro episcopatu Trajectensi-ad-Mosam. Auctore P. Dolmans* Lovanii, typis E. Jacobs (1742), in-8° de 79 pp. Le *Journal de Trévoux*, n° de septembre 1740, a donné un résumé de cette discussion.

Ayant depuis environ un an et demy encore acquis un assez bon nombre de pierreries antiques et particulièrement en relief, je prens la liberté, Monsieur, de vous joindre icy cette petite liste de quelques-unes d'entre elles qui me paroissent les plus rares, vous priant de pardonner ma liberté.

Si votre *Bibliotheca bibliothecarum nova* est sortie de la presse, je vous supplie d'avoir la bonté de m'en procurer l'exemplaire pour l'avance duquel je vous ay remis par ma lettre du 28 novembre 1733 un billet de 24 livres.

Je souhaite en outre, d'avoir le septième volume et suivants des mémoires de votre illustre Académie in-4°, comme aussi le sixième volume et suivants de la *Gallia Christiana*, in-folio. Faites-moi, s'il vous plaît, la grâce de me dire combien tout cela peut coûter, et je ne manqueray de vous en faire tenir la portance aussitôt.

J'ay l'honneur de me dire toujours avec un respect profond, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

Au dos de la copie de cette lettre, de Crassier a écrit :

A. D. B. de Montfaucon, 28 juillet 1738, lui envoyant par M^rs le Doyen et le chanoine Le Rond, de S^t. Martin-en-Mont, députés du chapitre, une copie de mon élucidation *de praetenso episcopatu Trajectensi-ad-Mosam* etc. et une liste de 24 de mes nouvelles pierreries antiques, tant en bustes qu'en relief.

—

N° 53. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 12 août 1738.

MONSIEUR,

J'ay reçu avec beaucoup de plaisir votre lettre du 28 juillet avec le catalogue des principales pierres gravées de votre riche cabinet [1]; je

[1] Ce catalogue a été entièrement refondu dans la description imprimée. V. la lettre de de Crassier du 18 avril 1740.

l'ai montré à nos confrères de l'Abbaye et de notre Académie des Belles Lettres. Tous ont été surpris de cette belle suite des empereurs depuis Jules César jusqu'à Pescennius Niger en pierres gravées. Ils avouent qu'il n'y en a guères d'approchans dans l'Europe.

J'ai donné votre traité de Tongres à nos chers confrères qui travaillent au *Gallia christiana*. Ils le trouvent fort bon, et ils y ont trouvé même des choses dont ils n'avoient pas connoissance. Ils avoient déjà imprimé ce qui regardoit l'évêché de Tongres. Ils profiteront de vos instructions.

La *Bibliotheca bibliothecarum nova* sera achevée d'imprimer dans deux mois. Votre exemplaire vous sera remis d'abord qu'il sera imprimé.

Il y a dix volumes imprimez des mémoires de notre Académie des Belles-Lettres. Le 7, le 8, le 9 et le 10 qui vous manquent, vous coûteront douze francs chacun ; c'est 48 frs. en tout. Le 11 et le 12 ne sont pas achevés d'imprimer.

On n'a point encore achevé d'imprimer le sixième tome de la *Gallia Christiana*. Cet ouvrage va fort lentement, parce qu'il faut reçevoir des mémoires de tout le roiaume, et que ceux qui les envoient ne sont pas toujours fort diligens.

J'ay l'honneur d'être, Monsieur, très sincèrement et très affectueusement, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 54. *De Montfaucon à de Crassier.*

(Sans date ; reçue le 21 septembre 1738).

MONSIEUR,

L'ouvrage intitulé : *Bibliotheca bibliothecarum nova* est enfin achevé d'imprimer en deux gros volumes in-folio ; il est en vente et fort recherché. Vous avez souscrit, Monsieur, et vous n'avez plus qu'à faire prendre votre exemplaire chez le libraire, moiennant douze livres. J'ay l'honneur d'être très sincèrement et très affectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

Envoiez-moi, s'il vous plaît, votre billet de souscription et douze livres qu'il faut encore payer au libraire.

—

N° 55. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 1 octobre 1738.

MONSIEUR,

J'ay reçu votre lettre et 88 livres que vous m'envoiez pour les livres suivants : pour la *Bibliotheca bibliothecarum nova*, douze livres pour achever la souscription, vous m'envoyez pour les 7, 8, 9, 10, 11 et 12 volumes des mémoires de notre Académie 72 livres à douze livres le volume, et quatre pour l'emballage et le transport. Mais je vous avertis que le 11 et 12 volumes ne sont pas encore achevez d'imprimer, mais ils le seront bientôt et que les quatre volumes que je vous envoie coûtent 12 livres en blanc et 13 livres et demi reliez, ce qui fait 54 livres; 54 et 12, c'est 66, et quatre pour l'emballage, c'est 70. Il me reste encore 18 livres à vous que je garde pour le 11 et 12 volumes qui paroîtront bientôt et vous m'envoirez, s'il vous plait, 9 livres qu'il faut encore pour l'entier payement.

J'ay vu avec plaisir le dessein de la pierre gravée que vous m'envoiez dans votre lettre. Il faut que votre cabinet soit un des plus beaux de l'Europe. Si j'étois plus jeune, j'irois volontiers à Liége pour le voir, mais principalement pour vous embrasser et vous témoigner que je suis sincèrement et très affectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

La caisse que je vous envoie partira peut-être ce matin ou pour le plus tard lundi.

—

N° 56. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 27 décembre 1738.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous écrire pour vous supplier de me rendre un bon office. J'ay une grande quantité d'exemplaires du

Bibliotheca bibliothecarum nova. Vous aurez sans doute reçu votre exemplaire et vous jugez bien que cet ouvrage est d'une grande utilité surtout pour les gens de lettres.

Le libraire les vend 50 livres en blanc, et je les donne à 40 livres en blanc et 46 livres bien reliés. Vous me ferez beaucoup de plaisir, si vous pouvez persuader à quelques Messieurs Liégeois ou quelques autres du voisinage d'en acheter quelques uns chez moi. Si quelques libraires de Liége ou du voisinage en vouloient prendre une certaine quantité d'exemplaires, quinze ou vingt, par exemple, je les leur donnerois à beaucoup meilleur marché, en sorte qu'ils pourroient bien gagner à la vente.

J'attens votre réponse et suis très sincèrement et très affectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD MONTFAUCON.

—

N° 57. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 15 juin 1739.

MONSIEUR,

Ayant appris récement d'un Carme de cette ville nommé le Père Bouille [1], qu'il avoit eu l'honneur de vous voir avec D. Martène, je me donne celui de vous assurer par ces lignes de ma très constante et respectueuse vénération, et que je n'aurois pas tant tardé de répondre à vos deux agréables dernières, si diverses incommodités contre temps et une dangereuse blessure à la tête dont le susdit Père n'a eu connoissance, ne me l'eussent fait différer, me trouvant à présent dans l'an 78 de mon âge en quelque façon rétabli. Je vous diray, Monsieur, d'avoir à l'entrée de l'an courant informé nos abbés Bénédictins et autres chefs des monastères d'icy de ce qu'avez pris la peine

[1] *Théodose Bouille*, carme chaussé de la province de France, en religion *Théodose de la Mère Dieu*, auteur d'une *Histoire de la ville et pays de Liége*, 1725-32, 3 vol. in-fol. et de plusieurs autres ouvrages, né en 1682 à Liége, où il est mort en 1743.

de m'écrire touchant votre excellente *Bibliotheca bibliothecarum*, que j'ay reçue en son temps avec les autres livres qu'avez eu la bonté de m'envoier, ne sachant si cela aura contribué au débit. Après cela j'ay consigné mon propre exemplaire au sieur Everard Kints, premier libraire de notre ville pour, dans la même vue, le pouvoir montrer aux curieux, auxquels on l'a fait annoncer par la gazette. Voilà ce que j'ay pu faire à ce sujet.

Mon intention est de faire pendant cet été imprimer à mes frais la description de mes pierreries et de vous faire ensuite présent d'une douzaine d'exemplaires.

Je n'ay pas oublié, Monsieur, qu'après le 11 et 12 volumes in-4 de l'histoire et mémoires de votre royale Académie, que je n'ay pas encore reçu, je vous demeureray redevable de 9 livres, mais comme je n'ay que les cinq premiers volumes de *Gallia Christiana*, in-folio, et les deux premiers de *Grammatica hebraïca* de D. P. Guarin, in-4°, auquel j'ay souscrit pour deux exemplaires, comme aussi le premier tome *Epistolae Rom. Pont.*, in-folio. de D. Constant, si vous daigniez avoir la bonté de m'en faire procurer la suite et me marquer le prix de tout cela, je vous en seray très obligé et ne manqueray de vous en faire tenir la portance avec lesdits 9 livres, faisant gloire d'être toujours avec un très respectueux dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

—

N° 58 *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 18 avril 1740.

MONSIEUR,

Quoyque il y ait longtemps que je me trouve privé de la grâce de vos nouvelles, la haute estime et vénération cependant que je conserve et conserveray pendant toute ma vie pour les rares mérites de votre illustre personne, me portent à me donner l'honneur de vous écrire encore la présente, afin de vous informer que, ayant pour satisfaire à divers amateurs, fait depuis peu imprimer la descrip-

tion en latin de mes pierreries antiques [1], je voudrois bien par occasion vous en adresser franc de port un assez bon nombre d'exemplaires pour pouvoir en distribuer tant à Messieurs de votre illustre Académie qu'à vos autres amis curieux. C'est pourquoy, je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de me mander, si vous voulez bien me permettre de prendre cette liberté. Et sur ce, en attendant l'honneur de votre réponse, j'ay celuy de vous assurer que je ne cesseray jamais d'être, avec un dévouement très respectueux, votre très humble et très obéissant serviteur, LE BARON DE CRASSIER.

N° 59. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 22 avril 1740.

MONSIEUR,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a fait beaucoup de plaisir. Il y a longtems que je n'avois reçu de vos nouvelles. Je suis fort aise que vous aiez fait imprimer vos pierreries antiques avec leur description. Le présent que vous en faites au public sera très bien reçu. J'auroy soin d'offrir de votre part quelques uns de ceux que vous m'envoiez à notre Académie et à d'autres personnes de distinction.

J'en mettray un dans notre bibliothèque; je vous en rends mille grâces et vous souhaite une parfaite santé. Je me porte fort bien, Dieu merci, quoique je coure ma quatre vingt sixième année. J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentimens d'estime et d'attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

---

[1] Voir le titre de ce Catalogue, p. 351, note 1.

N° 60. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 11 mai 1740.

MONSIEUR,

Ensuite de votre gracieuse réponse du 22 avril, je me donne l'honneur de vous aviser d'avoir mis au coche de Sedan, à votre adresse, un petit paquet qui doit vous être rendu franc de port, et contenant cinquante exemplaires de la description de mes pierreries. Vous me ferés plaisir, Monsieur, si vous voulez bien en présenter un de ma part à M. le prince de Tingris, lequel au mois de juillet dernier m'a fait la grâce, accompagné de deux autres seigneurs, de venir voir mes petites curiosités ; quatre au Sr du Vivier, graveur des médailles du Roy, mon patriote; autant à M. l'archidiacre baron de Horion, envoyé de notre Evêque et Prince, en cas qu'il soit encore à Paris, et quand au reste du nombre, je le laisse tout à fait à votre disposition pour en faire part à vos amis curieux.

J'avois pris la confiance de vous écrire le 15 juin de l'an passé pour vous prier d'avoir la bonté de me faire avoir la suite des mémoires de votre Académie royale après le 10e tome, avec quelques autres livres qui me manquent, et me trouvant sans réponse de votre part, je vous avoue d'avoir eu grande appréhension pour votre santé qui m'est. . . . . , mais sachant à présent que, nonobstant votre grand âge qui surpasse le mien de six ans, vous vous porté fort bien, j'en suis infiniment charmé et vous en congratule de toute mon âme. Ma santé, grâce à Dieu, est encore fort bonne, malgré la foiblesse du corps qui a souffert plusieurs revers. J'ay l'honneur.....

—

N° 61. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 18 juin 1740.

MONSIEUR,

J'ay enfin reçu le paquet des brochures imprimées qui contiennent la description des pierres gravées de votre riche cabinet. Ce paquet a été plus d'un mois en chemin et après qu'il a été arrivé à Paris, on s'en ai saisi, et j'aurois eu bien de la peine à le retirer à

cause de certaines formalités qu'il seroit trop long de vous décrire et qui venoient de la part des libraires de cette grande ville. Je me suis tiré d'affaire en donnant à un des plus habiles d'entre eux douze de vos brochures. J'en donnai hier une à notre Académie, un autre à Mgr. le cardinal de Polignac et trois à quelques uns de mes amis. Je puis vous dire sans flaterie que tous ont été charmez de voir cette description, et je crois qu'on la fera lire publiquement à notre Académie. Plusieurs de nos Académiciens m'en demandent. Je n'en puis pas donner à tous, mais j'en donnerai à mes meilleurs amis.

Je ne manquerai pas d'en donner, comme vous souhaitez, un à Mgr. le prince de Tingris, trois ou quatre à M. l'Archidiacre baron de Horion, autant au sieur du Vivier, graveur des médailles du Roy. C'est après demain lundi que je les leur présenterai de votre part. Le 11 et 12e des mémoires de notre Académie ne paroissent pas encore. Dès qu'ils . . . . . .

J'ai reçu aussi votre imprimé *circa episcopatum Trajectensi*, avec les observations du P. Pierre Dolmans, jésuite; je lirai cela à mon premier loisir et je présume par avance que vous suivez là toujours le meilleur parti.

Je suis au milieu de ma 86e année, né l'an 1655, le seizième de janvier; je me porte, Dieu merci, fort bien encore. Je vous souhaite une parfaite santé, et je suis toujours, avec toute l'estime et l'attachement possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 62. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége 29 juin 1740.

MONSIEUR,

L'avis que vous avez pris la peine de me donner d'avoir reçeu le paquet des brochures de la description de mes pierreries et de la distribution qu'avez la bonté d'en faire, m'a causé un très parfait contentement, puisqu'elle a été agréée par Messieurs vos très sçavans et illustres amis; et comme vous m'informez de n'en pouvoir donner

à tous, vous me ferez plaisir, Monsieur, de m'écrire si vous voulez bien me permettre de vous en faire tenir encore cinquante avec le moyen de prévenir que le paquet ne soit exposé à être saisi comme le précédent. Ils vous seront envoyés d'abord après la réception de votre réponse. Je ne puis m'empêcher de vous dire aussi que depuis l'impression de ma description, j'ay de nouveau acquis les bustes antiques de trois empereurs en pierreries ; et en ivoyre un ancien dyptique sacré et conservé en son entier, des quels jauray l'honneur de vous marquer cy-après aussi la description. Quant aux observations du R. P. Dolmans, elles ne m'inquiètent pas. Je tâcheray, dans ma 79e année, né le 8 avril 1662, de mettre au jour quelques notes sur icelles pour soutenir mon élucidation *de praetenso episcopatu Trajectensi,* me flattant que Messieurs vos très éclairés confrères de la congrégation S. Maur ne se détermineront sur cette question jésuitique, titre qui a échauffé surtout mes adversaires, qu'après avoir vu mes dittes notes.

J'ay l'honneur de vous redoubler mille congratulations sur le bon état de votre très chère santé et d'être toujours avec un respect très. . . . . et une vénération sans égale, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

—

N° 63. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 7 juillet 1740.

MONSIEUR,

L'ouvrage que vous avez fait imprimer touchant vos pierres précieuses que vous avez sçavamment expliquées est fort recherché. On m'en demande de tous cotéz. Après que j'en ai distribué à tous ceux que vous souhaitez et aux Messieurs de notre Académie, il m'en reste fort peu, que je destine pour mes amis qui sont à la campagne. Il n'y en aura peut-être pas assez pour tous. Voilà pourquoi je recevrai avec plaisir les cinquante que vous voulez m'envoyer. Je suppose que vous me les envoirez, port payé, comme les précédens. Quant aux difficultés de les reçevoir que nous avons eues ci-devant, je me servirai

de nouveau du libraire qui nous a tiré ci-devant d'embarras, en lui promettant quelques-uns en récompense. . . . . .

. . . . . .

Quoique je sois né l'an mil six cent cinquante cinq le 16 de janvier et que je sois au milieu de ma 86e année, je me porte bien, Dieu merçi, et suis toujours avec tout l'attachement, l'estime et la considération possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 64. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 21 jullete 1740.

MONSIEUR,

J'ay mis hier au coche de Sedan, un petit paquet à votre adresse lequel doit vous être rendu à Paris, franc de port, l'ayant payé icy. Il contient 50 brochures de la description de mes pierreries que je vous prie d'agréer. Vous trouverez dans le milieu dudit paquet le dessein d'un ancien dyptique sacré que j'ai acquis depuis peu, comme aussi un bas-relief en bronze regardé pour la tête d'Aristode, appartenant à un de mes amis curieux. Vous me ferez grand plaisir, Monsieur, d'examiner ces deux pièces à votre loisir, de m'en marquer votre sentiment et de me les renvoier ci-après avec le tome XIe et suivans des Mémoires de votre royale Académie que je vous ay requis de vouloir bien me procurer. Je ne manqueray de mon côté de vous faire tenir l'argent nécessaire à cela.

Je prens la liberté de joindre au présent la description de mes trois bustes de nouvelle acquisition, et très charmé d'apprendre que vous continuez à vous bien porter, j'ai l'honneur de me dire toujours et avec un très respectueux dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

—

N° 65. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 17 août 1740.

MONSIEUR,

Le petit livre que vous avez fait pour la description de vos pierreries est très bien reçu. J'ay presque tout donné à nos Messieurs de l'Académie et à mes amis, qui en sont charmez. Les cinquante exemplaires que vous m'envoiez ne sont pas encore reçus. On a une peine infinie à les avoir. Voilà pourquoi j'ai été obligé d'avoir recours à un libraire, habile homme, qui aura soin de les retirer, en lui en laissant une partie à son profit. Il en a eu déjà quelques uns de ceux que. . . . . .

. . . . . .

des plus beaux cabinets de l'Europe. Je me porte toujours fort bien quoique j'arrive à la fin de ma quatre vingt sixième année. Je suis et serai toujours avec toute l'estime et l'attachement possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 66. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 5 octobre 1740.

MONSIEUR,

Ne doutant pas que depuis votre agréable du 17 août dernier, mon second paquet de brochures imprimées vous aura été adressé, je me donne l'honneur de vous supplier très humblement d'avoir la bonté de me mander votre sentiment au sujet tant du dessein de mon diptyque, que du bas relief en bronze, lesquels pour cet effet, j'ai pris la liberté d'insérer dans ledit paquet. J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien encore accorder cette grâce à celuy qui redoublera ses prières au Tout-Puissant pour la longue continuation de votre bonne santé, et fera gloire toute sa vie d'être, avec une vénération très respectueuse, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

N° 67. *De Montfaucon à de Crassier.*

Paris, 12 octobre 1740.

MONSIEUR,

J'ai reçu les cinquante brochures imprimées que vous m'avez envoiées après les autres. On m'en demande de tous côtés, car on est charmé de voir ces pierres gravées avec vos savantes explications; mais j'en garde une partie pour les donner aux savants qui viendront me voir. Quant à votre bas relief de bronze, c'est certainement une tête d'Aristote qui aura été faite dans la Germanie, peut-être vers le dixième ou onzième siècle dans un tems où Aristote étoit en grand crédit. Je vous le renvoirai quand il vous plaira. Vous m'indiquerez, s'il vous plaît, à qui il faut que je la remette.

Quant au diptyque que vous me demandez, je le cherche sans pouvoir le trouver, et vous n'en seriez pas surpris si vous voiiez les brochures et les monceaux de petits livres qu'il y a dans ma chambre, qu'on m'envoie de tous cotez. Je vous l'envoirai quand je l'aurai trouvé. Je me porte fort bien, Dieu merci, quoique je finisse ma 86e année. Je suis et serai toujours avec toute l'estime et l'attachement possibles, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. BERNARD DE MONTFAUCON.

—

N° 68. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 8 juin 1741.

MONSIEUR,

J'ay prié M. Cordiez, qui s'est bien voulu charger de vous adresser la présente, de vous assurer, comme j'ay l'honneur de faire icy de la continuation de mes plus profonds respects. Pendant son séjour en ce pays, il est venu avec M. Desmale, agent de France veoir mon cabinet, et luy ayant entre autres montré les pierreries contenues dans ma description imprimée, il pourra vous en rendre témoignage, ce que je pense que peut avoir aussi fait M. le marquis de Beauveau, lequel m'a honoré de sa visite le 29 janvier dernier.

Je vous supplie, Monsieur, d'avoir la bonté de me procurer la suite des mémoires de votre illustre Académie, savoir le tome onzième avec les suivans, comme aussi le sixième tome et suivans de la *Gallia Christiana*; je vous en seray très obligé, et si par avance, vous daignez m'en mander le prix, je ne manqueray de vous en faire tenir l'argent. En attendant cette faveur, je prie le Tout-Puissant pour la longue continuation de votre précieuse santé et feray toujours gloire d'être avec une très respectueuse vénération, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

—

N° 69. *De Crassier à de Montfaucon.*

Liége, 1 octobre 1741.

MONSIEUR,

J'ay été très charmé d'apprendre la continuation du bon état de votre chère santé par plusieurs officiers de distinction de l'armée de M. le maréchal de Maillebois, qui passant par icy se sont donné la peine de veoir mon cabinet dont ils ont paru contens. Etant sûr que M. Gautier vous a mis en mains ma lettre du 8 juin dernier par laquelle je vous suppliois de me procurer les tomes qui me manquent tant des mémoires de votre illustre Académie que de la *Gallia Christiana*, et n'ay reçeu l'honneur de votre réponse, je me donne, Monsieur, celuy de vous demander encore la même faveur par la présente, vous assurant que dez que je sçauray combien ils coûteront, j'auray soin d'abord de vous en faire tenir la portance avec remercimens; en attendant je prend la liberté de vous envoier la description d'une de mes anciennes monoies. Elle est d'or très fin, de la grandeur et du poids de quelques grains plus d'un ducat, je pense qu'elle est un franc ou florin d'or du duc Robert, mentionné à la page 288 du tome I de vos excellents *Monumens de la monarchie Françoise* et que ne l'ayant trouvé dans le traité de M. Le Blanc, sa connoissance pourra peut-être vous faire plaisir; pour moy je n'en ay pas de plus

grand que de pouvoir vous convaincre du respect très profond avec lequel j'ay l'honneur d'être toujours, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE CRASSIER.

PS. Description d'un ancien franc ou florin d'or. Av.—S. IOHANNES. B. La figure de St Jean Baptiste debout et de front, ayant la main droite étendue sous une aigle qui est au bout de l'inscription et tenant de la gauche une longue croix élevée. Il y at à chaque côté du dit S^t^ un petit écusson bandé de six pièces. *Rev.* RVPERT. DVX. Une grande fleur de lis.

L'on tient que cette pièce est un franc ou florin d'or de Robert-le-Fort, lequel fut constitué en 861 par le roy Charles-le-Chauve, duc de France ou des François contre les Normans, dont il fut tué environ l'an 867. Voyé Montfaucon dans *les Monum. de la monarch. Fr. p.* 288 *et suiv.* Ledit Robert-le-Fort est appelé Rupertus par Aventin, *Annal. Boior, p.* 317; par Reusner, *Op. genealogic.* p. 305, etc., et c'est de luy, qu'est descendue la race royale de France qui règne encore à présent, selon les généalogistes. Reusner p. 305; St Marthe, t. 1, p. 1; Anselme, t. 1, p. 39. et autres. Les deux petits écussons à six bandes qui sont sur la dite pièce peuvent donner lieu de conjecturer qu'elle est de Robert, premier duc de Bourgogne, créé en 1030, Reusner, p. 309, à raison qu'il a porté ces armoiries. Mais outre qu'il faudra prouver que ce premier duc de Bourgogne ait aussi été appelé Rupert, on pourra cependant dire, avec Pierre de St Julien, doyen de Châlon, au second livre de ses *Miscellaneor.*, que ces armoiries étant celles des anciens ducs de Saxe, Robert-le-Fort qui descendoit d'eux, les a porté antérieurement au dit duc de Bourgogne.

De plus, le franc ou florin d'or cy dessus descrit peut servir d'appuis à l'opinion de ceux qui ont tenu que le nom de Florin donné anciennement à ces sortes de monnoyes, a tiré son origine plutôt de la fleur marquée au revers, que de la ville de Florence ou, (selon Villani cité par Le Blanc p. 154), ce n'a été qu'en 1252 qu'on a seulement commencé d'en fabriquer. Et pour fortifier autant plus cette opinion l'on peut produire en original un ancien florin d'or frappé en Tos-

cane ayant autour de la fleur de lis l'inscription suivante. FLORI. ELTRV, laquelle on doit certainement rapporter à la dite fleur.

La lettre du 1er octobre 1741 est la dernière de la correspondance : de Montfaucon mourut le 21 décembre suivant. Le Bon de Crassier lui survécut et s'éteignit dans sa quatre vingt neuvième année, le 28 novembre 1750.

On s'étonnera peut-être, en parcourant les pages qui précèdent, de voir le même mot écrit de plusieurs manières dans la même lettre, mais nous n'avons rien voulu changer à l'orthographe qui a été reproduite textuellement.

U. C.

MÉLANGES.

Lettre de M. A. Hellin-Maresal *à* M. du Vivier, *curé de St Jean à Liége, à propos de quelques tombes de l'église de Hognoul.*

Monsieur le curé,

J'ai l'honneur de vous annoncer que je viens de trouver dans l'église de Hognoul, une pierre tumulaire remarquable à plus d'un titre et dont vous serez charmé, j'en suis sûr, d'apprendre l'existence. Cette pierre digne d'intérêt au triple point de vue de l'ancienneté, du personnage qu'elle concerne et de la difficulté qu'elle présente, est la tombe de Messire Eustache le Franchomme de Hognoul, mort en l'an 1260.

Ce monument de grande dimension, qui semble être resté inconnu au chanoine Jalheau, puisque dans son *Miroir des Nobles*, il ne rapporte, ni l'année de son décès (ce qu'il ne manquait pas de faire, dès que c'était à sa connaissance) ni les armoiries que cette sépulture donne, nous représente un chevalier en grandeur naturelle, armé, portant l'écu sur la cuisse et ayant le pied appuyé sur un chien. Voici la partie de l'inscription qui l'entoure, qu'il m'a été possible de déchiffrer: . . . . . Domini MCCLX. . . . obiit dominus Eustachius miles dictus le Franshom de Holleliul anima ei requescat in pace febris XX quinto. . . . . (*sic*).

En cherchant à trouver, dans le *Miroir des Nobles de la Hesbaye* par Jacques de Hemricourt, quel était ce Franchomme, je n'ai pas tardé à reconnaître qu'il ne pouvait s'agir que du vieux Franchomme de Hognoul, troisième fils de Humbert de Lexhy et non du jeune Istasse Franchomme de Hognoul, petit-fils par sa mère du précédent, ni des Franchomme de Manshoven, de Palihoul, etc. (ceux-ci étant issus eux-mêmes du jeune Franchomme) 1° d'abord, parce que Humbert de Lexhy, fils de Breton le vieux de Waroux et père du premier Franc-

homme de Hognoul, étant mort en 1220, selon le même auteur, la sépulture ici rapportée, qui ne lui est postérieure que de quarante ans, doit nécessairement avoir trait au vieux Franchomme, seul existant de ce nom à cette époque.

2° Ensuite, parce que le second Franchomme de Hognoul qui fut décapité à Moha, le fut sous le règne d'Adolphe de La Marck, lequel règne n'a commencé qu'en 1313. Jalheau, dans son *Miroir des Nobles*, nous apprend d'ailleurs la date bien positive du décès de ce Franchomme ; il mourut le 22 février 1314 et fut enterré au Val-notre-Dame. Il ne peut donc ici être question du Franchomme tué à Moha et moins encore de ses descendants. D'où il suit que la pierre sépulcrale de Hognoul ne peut que concerner le premier Franchomme.

Or, cela établi, une difficulté surgit ; elle git dans le port des armoiries du chevalier. Le blason que le preux porte sur la cuisse et encore sur la cuirasse, consiste en trois lions rampants, deux en chef, un en pointe, tandis que l'ouvrage déjà cité de Hemricourt lui attribue : vairé d'argent et d'azur, à un lambel à cinq pendants d'or.

Vous voyez, Monsieur le curé, que la difficulté ne tendrait à rien moins qu'à donner un démenti au véridique Hemricourt.

Et tout d'abord, une série de questions se présente à l'esprit, touchant ces deux opinions si diamétralement opposées. Comment expliquer cette contradiction? L'auteur du *Miroir des Nobles* se serait-il trompé? ou bien l'inscription n'est-elle qu'une épitaphe menteuse, apocryphe et faite après coup? Serait-ce cette inscription qui aurait gêné Jalheau et l'aurait empêché de faire connaître l'époque du décès du chevalier ; aurait-il reculé et craint-il d'opter entre ces versions disparates? D'où viendraient au Franchomme, ces armoiries avec des lions, serait-ce du chef de Breton-le-vieux de Waroux son aieul, qui avait : de gueule au lion d'or rampant? Et dans ce cas, pourquoi la substitution de trois lions à un?

Ne pouvant obtenir de solution à tous ces problèmes, je prends le parti de les déférer à votre jugement, étant bien convaincu, Monsieur le curé, qu'avec votre sagacité habituelle, vous saurez bien débrouiller la vérité dans ce chaos, si la vérité est possible.

Il me reste maintenant et avant de terminer à appeler votre atten-

tion, Monsieur le curé, sur la fâcheuse position que cette tombe occupe dans l'église. Placée au fond du temple, à peu de distance de la porte, elle est foulée par toutes les personnes qui entrent ou sortent, ce qui l'use tellement, que bientôt elle sera indéchiffrable. Il serait donc à désirer que ce précieux souvenir du moyen-âge, qui ne recouvre point d'ailleurs les restes du chevalier, mais qui a été posé à cet endroit par un des derniers curés, fut soigneusement replacé dans un lieu plus convenable à sa conservation.

C'est ce que M. le curé actuel de Hognoul, qui comprend tout ce qui est dû à ces restes vénérables, se propose de faire. Il conviendrait cependant, ce me semble, que ce bon projet se réalisât le plus tôt possible et il le sera si vous voulez intervenir en ce sens auprès de votre confrère, étant convaincu que votre demande sera parfaitement accueillie par lui.

Veuillez, Monsieur le curé, employer aussi votre puissante influence à Hognoul, pour le transfert d'une autre sépulture, également digne de conservation. Celle-ci, qui est voisine de celle du Franchomme, est exposée aux mêmes inconvénients. Elle représente un chevalier et sa dame en costume de l'époque; les figures et les armoiries sont en cuivre : ces dernières qui sont celles de la famille Delle Thour ou A Turri de Hognoul, portent : écartelé au 1 et au 4 de..... à 9 tortelets de..... posés 3. 3 et 3, au 2 et au 3 de vair, chargé sur le tout de l'écu de... au sautoir de....

L'inscription qui entoure la tombe est tellement dégradée, qu'il est difficile de déchiffrer autre chose que ces mots : a° MCCCCXXXVIII mensis martii die XVII.

Agréez, Monsieur le curé, l'hommage de la parfaite considération et du profond respect, de votre tout dévoué.

A. Hellin-Marésal.

Montegnée, 8 juin 1855.

M. Gustave Hagemans communique à la Commission du Bulletin l'avis suivant :

« La publication que nous avions promise dans nos Préliminaires [1] étant trop étendue, et ne voulant pas occuper une place qui peut être plus utilement remplie, nous réservons pour le Bulletin la partie de notre *Catalogue raisonné* plus immédiatement relative à notre pays et destinée par conséquent à mieux atteindre le but que se propose l'Institut archéologique Liégeois.

Les notices sur l'Egypte, la Grèce et l'Italie, qui devaient prendre place ici, feront donc l'objet d'une publication particulière, et nous attendrons que nous ayons achevé la partie du moyen-âge et de la renaissance, pour en donner dans le Bulletin quelques extraits d'un intérêt plus local. »

---

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, tome II, 2e livraison, p. 222.

VOCABULAIRE

DES NOMS WALLONS D'ANIMAUX, DE PLANTES ET DE MINÉRAUX.

Après les noms de lieux, ce sont les noms d'animaux, de plantes, et autres produits naturels d'un pays, qui peuvent jeter le plus de lumière sur les origines du peuple qui habite ce pays. Comme ils désignent des objets essentiellement concrets et indigènes, on ne peut douter de leur sens véritable ni de leur provenance, tandis que les mots qui désignent des objets artificiels ou des idées abstraites sont souvent empruntés à d'autres pays, ou doivent leur signification à des tropes si détournés qu'on a peine de reconnaître le sens propre. Prenons pour exemple le premier mot venu : *maison*. Qu'est-ce proprement qu'une maison ? Rien de bien déterminé : c'est un logis intermédiaire entre un palais ou un hôtel et une cabane, dont la grandeur, la forme et les matériaux sont fort variables. De fait, *maison* a étymologiquement le sens général : demeure (*mansio*). L'usage a fini par préciser quelque peu la signification de ce mot, mais en quel sens le prenait-on il y a cinq siècles, il y a mille ans ? Bien plus, quelle valeur a-t-il dans les différents dialectes ? Dans une partie du pays wallon, *maison* s'entend de la chambre commune où l'on fait la cuisine, où l'on demeure pendant la journée. Au contraire, les mots *bœuf*, *chien*, *chêne*, désignent des objets parfaitement déterminés, les mêmes en tout temps et en tout pays. Nous ne voulons pas dire que la métaphore et l'innovation soient entièrement exclues de cette catégorie de mots. Bien des noms d'animaux et de plantes ne sont que des épithètes, — ainsi l'ancien et vrai nom du renard a été remplacé dans presque toutes les contrées de langue

française par ce nouveau sobriquet [1]—, mais c'est en cette matière que l'imagination a le moins besoin et possibilité de créer.

Les listes suivantes ne donnent que des résultats : le détail et la discussion se trouvent dans mon Dictionnaire. J'indique avant tout si le mot wallon a des correspondants dans les langues collatérales, en m'arrêtant toujours aux plus voisines; subsidiairement, de quelle langue-mère il semble provenir. La découverte des étymologies n'est pas, en effet, le but que je poursuis dans ce travail. Je veux séparer les éléments de la langue wallonne qui lui sont exclusivement propres, d'avec ceux, beaucoup plus nombreux, qu'elle possède en commun avec d'autres idiomes romans. Ma première recherche devait donc être celle des correspondants. Mais on ne peut dire que les mots auxquels on n'en trouverait pas soient pour cette raison de souche étrangère, car, outré que les glossaires existants n'embrassent pas toute la langue parlée et qu'on peut méconnaître des analogies, il se peut et il arrive souvent qu'un dialecte a seul conservé par cas fortuit un mot appartenant à l'une des sources communes. Il fallait donc chercher les traces de parenté dans la ligne directe, lorsqu'elles semblaient faire défaut dans la ligne collatérale. Les mots qui restent encore isolés après cette seconde opération, sembleraient être ceux qui appartiennent exclusivement au wallon, c'est-à-dire qui proviennent héréditairement de nos premiers ancêtres; mais ici encore la première apparence doit être le plus souvent trompeuse. Nous croyons que la plus grande partie de ces mots isolés ne paraissent tels que par le manque de documents ou l'insuffisance des recherches : ainsi le mot namurois *planeria* (grimpereau) paraîtrait étranger à la grande famille romane pour celui qui aurait tout consulté, sauf le dialecte du Dauphiné où le même nom se retrouve. Nous avons naturellement recherché si ces mots en apparence propres au wallon ne viendraient pas des langues celtiques : autant que nous avons pu les interroger, elles ne nous ont donné que des résultats négatifs;

---

(1) Dans les poëmes allégoriques où les animaux sont mis en scène, on a donné à l'ancien fuchs, vos ou volpil, le nom d'homme Reginhart, Reinhart, c'est-à-dire, en ancien allemand : conseiller.

ainsi nous n'avons rien remarqué qui fût analogue au wallon, spécialement, dans la collection fort complète, ce semble, des noms néo-celtiques des six principales espèces de quadrupèdes domestiques, qui se trouve au deuxième cahier des Ferienschriften de H. Leo, p. 269 et suiv.

Dans ce vocabulaire L. signifie *liégeois*, N. *namurois*, A. *ardennais*, H. *hennuyer*, R. *rouchi* (dialecte du Hainaut français), fr. *français*, etc. Les mots rouchis ne sont cités que comme correspondants, de même que ceux qui appartiennent à l'Ardenne française. Du reste nous ne mentionnons le dialecte dans lequel chaque mot est employé que lorsque cette mention a de l'importance, soit pour expliquer la forme, soit pour indiquer que le mot n'est pas d'un usage général : lorsque l'emploi d'un mot est plus circonscrit encore, nous l'avons fait précéder d'un astérique. L'impression en caractères italiques du mot français qui sert de traduction au wallon indique qu'il est de même famille que celui-ci; enfin les petites capitales signifient que la forme est supposée.

---

1. QUADRUPÈDES DOMESTIQUES.

Chivâ (*cheval*).

Ronsin (étalon, cheval entier). Ce mot venant de l'all. (Diez, Lexicon, p. 296, v. [2] ros, reste cependant dans le doute) est usité en anc. fr., prov., esp., etc., dans le sens : cheval de somme, etc. Le fr. roussin est aussi le même mot.

Honk (*hongre*).

Ro (cheval auquel en le châtrant on a laissé un testicule). Peut-être d'origine allemande (bas sax. runken : châtrer, dial. d'Aix rong : hongre).

Cavale (*cavale*, jument).

Poûte (pouliche). En pic., norm., anc. fr. : poutre, poultre.

Poûterain (poulain). De même en anc. fr.

Harote (haridelle), R. haroute; comp. norm. harin, hourin, même signif., harousse (mauvaise jument).

Taur, torai (*taureau*).

Tua ou twa [N.] (id.)

Gaïet (id.)

Bul (taureau châtré). Ce mot est d'origine germanique (flam., etc., bul : taureau), mais il se retrouve dans le dialecte de la Normandie (boul-boul : taureau).

Boûf (*bœuf*).

Bovelet (*bouvillon*).

Boûcai (id.). Du lat. buculus.

Beûtin, botin, botelet (id.). Prob. du même radical que le précédent. *Beûtin* est aussi rouchi.

Vache (*vache*).

Vache monse (vache qui n'a pas eu de veau pendant l'année). *Monse* n'a de correspondants qu'en tudesque, quoique l'origine même du mot soit incertaine.

* Hèlène (vache qui ne peut avoir de veau). Nota. L'authenticité de ce mot, que je ne connais que par la 1re édition du dictionnaire de Remacle, me paraît douteuse; du moins en ce sens, car on le retrouve dans l'expression : bok-et-*hènin*, bok-et-*hèlène* (hermaphrodite).

Haguette (mauvaise vache).

Âmâ (bouvillon). En anc. fr. aumeau. Âmaïe (genisse); féminin du précédent. Ces mots viennent immédiatement du moyen lat. animal (bœuf, en général).

Vai, via (*veau*).

Ginihe (*genisse*).

Poursai (*pourceau*).

Vèra (*verrat*).

Godî (id.). *Godî*, qui serait en ce cas une prononciation abrégée de GAUDÎ, paraît être dérivé du goth. GALTUS, suéd., dan. galt, même signification.

Daïe, dalïe [H.], dale [R.] (id.).

Maïai, maïi (porc châtré). Du lat. majalis, majarius (cette dernière forme, dans le supplément de Forcellini), même signification. Nota. En A. dialectique (dans les environs d'Etalle) on dit *mâl* : est-ce une

altération sans cause logique, ou vient-elle de l'influence du mot fr. mâle (en L. mâie)?

Trauie (*truie*).

Coche (truie châtrée). De même en anc. fr.

Couchet, cosset (jeune *cochon*).

Roguin (id.). Il est probable que ce mot appartient à la même famille que le fr. ragot (1. en anc. fr. : cochon de lait, selon Roq.; 2. en termes de chasseurs : sanglier de deux à trois ans); comparez aussi le berrichon raguin (agneau de l'année).

Vigo [H.] (id.). Du flamand vigge, même signif.

Noûrin (jeune porc à l'engrais). De même, à peu près, en dial. du Berry : c'est un dérivé du verbe français *nourrir*.

Bassî [L., N.), bazin [A.] (bélier). *Bassî* paraît être le même mot que le bas lat. bassaris (brebis grasse; vache à lait), auquel il correspond littéralement, et qui vient du lat. bassus (gras : Isidore : crassus, pinguis). Je ne trouve d'ailleurs d'analogue que le bavarois bätz (brebis; comparez bätschelein : petit veau).

Bara, berau (id.). En R. béraud, bériaud, en lorr. beura.

*Roubin (id.). Sans doute le fr. Robin, nom d'homme qui se donne aux moutons; toutefois on peut comparer l'all. rammbock, dont *roubin* est une inversion, quant aux voyelles (pour RAINBO).

Mouton (*mouton*).

Berbis (*brebis*). C'est le nom générique en W.; ine trope di berbis : un troupeau de moutons.

Broûkêie (brebis hors d'âge). Une ancienne pièce wallonne a, pour ce mot, la forme *bronckaille*.

Ognai (*agneau*).

Bo, bok (*bouc*).

Gade, gatte (chèvre). Ce mot est d'origine tudesque (anglo-sax. gât, etc.).

Gadou, gadot (chevreau). Du précédent.

Chen (*chien*).

*Go (chien mâle). En provençal goz, catalan gos, portugais gozo (chien), esp. gozque (sorte de petit chien).

Lèhe (chienne, *lice*).

*Brote (chienne, vieille chienne).

Chet (*chat*).

Marcou (matou). De même en fr. (voy. le Dict. de Trév.), en norm. et à Rheims ; dans le Limousin on dit margau.

2° QUADRUPÈDES SAUVAGES.

Poursai-singlé (*sanglier*). Cet emploi du mot comme adjectif est conforme à son origine (lat. singularis) ; on dit du reste aussi absolument : singlé.

Leû (*loup*). Lovresse (*louve*). Leûton (*louveteau*).

Rinâ (*renard*).

Tesson, tasson (blaireau, *taisson*).

Chivrou (*chevreuil*).

Liv (*lièvre*).

Robette (lapin). De l'anc. flam. robbe.

Conin (id.). De même en anc. fr.

*Napai (lapin mâle). Prob. de l'anc. flam. (voy. l'Introduction à Reinaert de vos, ed. Willems, p. LXIV) lampe (lapin), lamper (lapin mâle).

Fawenne, fayenne (*fouine*). En anc. fr. fayne.

Mâdrai (*martre*).

Wiha [L.], vèchau [N., A.], vècheû, vèheû [A.], fichau [H.], fussiau [R.] (putois). Ce mot, qui semble venir de l'anc. haut all. wisala, etc. (belette), doit avoir été aussi employé en roman à en juger par le bas lat. veso, même signif. que le wallon, qui se trouve dans les statuts de l'ordre de Cluny, ap. Ducange.

Marcotte (belette). En Lorraine (Lunéville) margolate, etc. Probablement dérivé de *marcou*.

Bassecolette [A.] (id.). En pic. dialectique : bacoulette, dans le dial. de Courtisols (Champagne) : bacoulote, dans le département de la Marne : bacoule.

Spirou (écureuil). Ce mot est employé en bas lat. sous les formes asperiolus, aspriolus, spiriolus. Je crois qu'il vient soit de *spira* simplement, soit de *sciurus*, par l'influence de *spira*. Comp. le suivant.

Skiron [A], écuran [A. dial.] (*écureuil*). De *sciurus*, bas lat. scuriolus, squirolus.

Irson, urson, lurson (*hérisson*).

Foiant, foion (taupe). Du verbe *fouir*.

Miserette (musaraigne). De même en dial. de Bayeux. Comp. le suivant.

Mizuette ou mizoite (1. souriceau; 2. souris femelle; 3. musaraigne). Comp. fr. musette (musaraigne).

On rencontre en outre plusieurs noms d'animaux dans le recueil des Chartes et Priviléges des 32 métiers de Liége, où ils sont mentionnés à propos du métier des pelletiers. Pour que le lecteur puisse se former une opinion sur la signification des noms que nous n'avons pu nous-même expliquer, nous donnerons ici la liste en entier. Les trois chartes où ces listes sont reproduites portent les dates de 1586, 1577, 1590.

Peaux de léopards.
tigres.
houteux (?).
cinges, cignes (*cygnes*).
loups.
cerfs, cherfs.
roumines, romines (?).
martres.
fawines (*fouines*).
loths, lots (*loutres*).
buivres (*bièvres*, castors).
wixhas, wixhats (putois).
bertisses (? — De l'all. BERGILTIS qui signifierait : putois de montagne ?).
renards.
lièvres.
connins (lapins).
chats et chats sauvages.
jennette, jenette (*genette*).
boucqs, bocucqs (bouc ou bouquetin).
erminne grise, herminne grise.
sables (martres *zibelines* : le fr. sable qui signifie : noir, en termes de blason, vient du nom. néerl. de ce quadrupède : sabel).
urs (*ours*).

Peaux de lions.

watermaerdes (ce mot signifie proprement en néerl. : martres d'eau, mais je ne vois pas qu'il y ait en cette langue un animal désigné sous ce nom).

tessons (blaireaux, *taissons*).

côte tiché (?).

agneau.

Une des listes porte en outre les noms :

bicquet (*biquet*, chevreau).

biche.

3. OISEAUX.

Cok (*coq*).

Colâ, colau (id.). Il est probable que ce mot est un surnom.

Poïe (*poule*). Polet (*poulet*). Poïon (*poussin*).

Colon (pigeon). En anc. fr. coulon, etc.

Colon monsâ (pigeon ramier, pigeon *manceau* ou *mansard*).

Pîvion, pûvion (pigeonneau). En anc. fr. pipion. Le W. a conservé le sens primitif du lat. pipio.

Âwe (*oie*).

Mohet (épervier, *émouchet*).

Mïo ou mïau [A.] (épervier).

Chov [N.] (milan). En anc. fr. escoufle.

Madaiw [N.] (aigle balbuzard). La deuxième partie du mot est peut-être = d'aiwe (*d'eau*).

Brouhî (buse). En anc. fr. bruhier, en pic. bruvier.

Coirbâ (*corbeau*).

Colâ (id.). Proprement un surnom : en fr. on dit aussi *colas*.

Crahâ (corbeau coicre). Onomatopée, ou d'origine tudesque.

Cro, crok (id.). De même que le précédent, peut être, soit une onomatopée immédiate, ou un emprunt fait au tudesque.

Carban [A. dial.] (corneille).

Aguesse, agasse (pie). En anc. fr. agace, etc.

Richâ, jurau (geai). Sobriquets pris des noms propres Richard, Gérard. En R. on dit : colas, colar.

Spoi (pic grand-*épeiche*). Vert spoi (pic vert), en pic. épèke. Joli spoi (*épeiche*). (Du tudesque specht, etc.).

Houperalle (chouette grand-duc). Du verbe W., pic., etc., houper (crier pour appeler, héler), qui est une onomatopée.

Houlotte (chouette *hulotte*). En pic. hulotte, etc. Comp. d'une part le verbe W. hoûler (émettre un son prolongé et sourd), et d'autre part l'all. eule (hibou).

Chawette [N.] (id.). Ainsi que le précédent, ce mot prête à une double étymologie : soit du verbe *chawer* (piailler), ou du moy. all. chouch (all. primitif CHAUCH) : hibou, de même que le fr. chouette.

Hourette, hurette [A.] (id.). Comme les précédents semblent venir des mots : houper, hoûler, chawer, le nôtre vient peut-être aussi d'un verbe HOURIR dérivé de l'anc. fr. houre, selon Roq. : cri dont on se sert à la chasse pour exciter les chiens.

Sprèwe, spreuwe (étourneau). Du néerl. spreeuw.

Sprohon [H.] (merle), R. éproon, éprovon, pic. dial. esperon (étourneau).

Mohon (moineau). En anc. fr. moison, moisson, mousson.

Soverdia [N.] (id.). Ce mot bizarre *peut* appartenir au même radical que le goth., etc., sparva.

Aronde (*hirondelle*).

Airchî, airchiche (martinet). Proprement : *archer :* voy. le suivant.

Aurbalestrie [N.] (id.). Proprement : *arbalétrière.*

Chirou (hirondelle dite de fenêtres ou des villes, ou hirondelle à cul-blanc). Pic. térou (martinet). Comparez le suivant.

Tèrinia [N.] (id.). Voyez le mot précédent.

Alauie, * alaure (*alouette*).

Coklivi, coklouwi (*cochevis, cochelivier*).

Bèguine, bèguinette (farlouse).

Champaine, chaupaine (grive).

Hennesâle (draine). De *hennesâ* (gui) : plante dont la baie forme la nourriture de prédilection de cet oiseau.

Mâvi, mauvi (merle). Même mot que le fr. mauvis (sorte de grive).

Miel [N.], orimiel [L.] (loriot). Du lat. merulus, auri-merulus.

Râskignou (*rossignol*). On trouve en anc. fr. la forme roxignous.

Fâbitte, fâbette (*fauvette*).

Caikeû (le pinson de montagne ou pinson d'Ardenne). Probablement une onomatopée, de même que le bavarois gägkler ou gäckler, qui a la même signification.

Pimâie (bouvreuil). De même que le fr. pimart, pic mars, du lat. picus martius.

Planeria [N.] (la sittelle ou le grimpereau). En dauph. planot (grimpereau). Le N. a le verbe primitif *planer* (grimper).

Rôietai (troglodyte, vulgairement appelé *roitelet*).

Flaminette (roitelet). *Flaminette*, proprement : petite *flamme*, est aussi le nom du souci ; de même les Français, selon Buffon (à l'article Troglodyte), donnent aussi au roitelet, à cause de sa couleur, le nom de souci-huppé.

Jôielet ou joliet (le contrefaisant ou la fauvette lusciniole). Dérivé de *jôie* (*joie*), ou de *joli* (gai, aimable).

Machot, machet, machâ (traquet tarrier).

Wichâ, wichetrake (traquet rubicole). Imitation du cri de cet oiseau que Buffon rend par *ouistratra*.

Verzelin (sizerin [ou cabaret, selon Buffon]). L'italien verzellino désigne, comme le remarque M. de Sélys, une espèce de la même section (le venturon).

Sizet, sizerai (tarin). Ce mot est sans doute le même que le fr. sizerin.

Cherdin (*chardonneret*).

Mazinge (*mésange*).

Utike (gobemouche gris). Selon M. de Sélys ce mot est une onomatopée.

* Utiche (rubiette tithys), selon un oiseleur. Cet oiseau ayant quelque ressemblance avec le précédent, il est probable que les deux mots W. sont identiques.

Morette (fauvette d'hiver). Ainsi nommée de sa couleur noirâtre : *morette* est le féminin de *morai*=fr. moreau.

Roupèie (id.).

Ploumion (sarcelle ou poule d'eau). Prob. d'un verbe PLOUMER (*plonger*).

Il existe quelques autres noms d'oiseaux qui sont mal garantis ou

bien dont la signification est douteuse ou inconnue; tels sont : *tilu* : bécassine, que je trouve dans un recueil d'ordinaire très-exact; cependant, informations prises à Huy, où cette expression doit être en usage, on me dit que le mot est *tibu* et qu'il désigne la bécassine siffleuse ou grosse bécassine à cul blanc; *turlu :* cochevis, selon R. Courtois (Suppl., p. 22) : en Bourgogne, en Poitou et en Picardie (ici *turlui*), ce même mot signifie : courlis, selon Nemnich (au mot *scolopax arquata*); *jahelâ* : oiseau nommé autrement en wallon : oiseau de la mort; donc, bien probablement, le rouge-queue de cheminées : voy. de Sélys, p. 94. (*Jahelâ* doit être une onomatopée exprimant un cri long et plaintif); *fâzon* ou *houvèie* : tout ce que j'ai pu apprendre de cet oiseau, dont M. Courtois n'a pas réussi non plus à découvrir le nom français, est qu'il est à peu près intermédiaire pour la grosseur et le plumage entre le troglodyte (vulgairement roitelet) et le moineau, son œil, dit-on, est bleu, et il pond de 5 à 7 œufs qui sont aussi bleus; *mazejô* (?), etc.

L'ancien wallon offre aussi quelques dénominations particulières. Leurs significations étant en partie incertaines, nous donnerons ici la liste complète de ces dénominations avec l'indication des prix au dessus desquels il était défendu de vendre chaque espèce de gibier. La pièce porte la date de 1317, mais il n'est pas douteux qu'elle n'ait été remaniée depuis.

Marlart, 16 deniers tournois (*malart :* canard sauvage).

Auette, 12 d. (probablement faute d'impression pour *anette*, qui signifie en anc. fr. : cane).

Paire de pigons, 6 d. (*pigeon*). Ailleurs : pivion.

Plovier, 6 d. (*pluvier*).

Neppe, 6 d. (bécassine). De l'anc. flam. sneppe.

Pertris, 12 d. (*perdrix*).

Ploion d'cauë, 6 d. (*poule* d'eau, probablement). Comp. wallon moderne ploumion (id.), poïon (poussin).

Strylet gros, 12 d.

Strylet petit, 8 d. Je n'ai pu découvrir quel est l'oiseau désigné par ce nom. Un oiseau étranger est appelé en fr. esterlet : serait-ce le même mot ?

Chye, 9 d. Probablement le même oiseau que celui nommé dans un autre endroit *scille*.

Gievre, 6 d. (sans doute la *grive*).

Faisant, 32 d. (*faisan*).

Poilhe de faisant, 2 florins (*poule du faisan*).

Kokeneil, 18 d. (assez probablement le *coq* de bruyère. La seconde partie du mot, *eneil*, paraît être corrompue).

Corette, courette, 12 d. (probablement la gélinotte, du mot *core: coudrier, corylus* — : en flam. *kor*henne, hazelhoen, c'est-à-dire littéralement gallina corylorum, comme le dictionnaire de Trévoux rend en latin le mot gélinotte. Le seul obstacle à cette explication est que, dans une autre liste, on mentionne après les corettes ou courettes, « les cocques et pouilles de bois, de bruyère et d'eawe »).

Chappon. Selon l'époque 9 ou 12 d. (*chapon*).

Pollet, 12 d. (*poulet* — : je soupçonne qu'il y a interversion entre ce chiffre et ceux de l'article précédent).

Luë, 18 d. (bien que l'article précède [« le luë »], je crois qu'il faut séparer l'*uë* (ou lire *le auë?*), et que ce mot signifie l'*oie :* comparez le suivant).

Oichon, 12 d. (*oison*).

On trouve en outre mentionnés dans d'autres passages la cherchelle ou cerchelle, qui est la *cercelle* ou *sarcelle*, et le puttoir, qui est le héron *butor*, en flam. putoor.

4. POISSONS.

Sâmon (*saumon*).

Ailon (jeune saumonneau; jeune truite).

Spiterai (saumonneau). Sans doute du verbe *spiter*, R. *espiter* (éclabousser; jaillir).

Ancrawe (saumon ayant atteint toute sa grandeur, ou, selon une autre explication, saumon que l'on pêche dans les trois derniers mois de l'année). Sans doute de *anchorago* qui était, selon Cassiodore, le nom d'un célèbre poisson du Rhin. En allemand moderne *anke* désigne encore le saumon, mais seulement dans les composés Rhein-anke, Inn-anke, etc. : voy. le dictionnaire des frères Grimm.

Âbèie, aubie (alose).

Bèchet (brochet). De même en anc. fr.

Raignon, rayon (meunier argenté).

Givenne, gevenne, ch'fenne (meunier *chevanne* ou *chevesne*).

Platemoûse [M. de Sélys, p. 201, écrit : plate mèse] (bouvière amère, rosière peteuse).

Hôtiche (gardon). Voy. le suivant.

Balowe (gardon jusqu'à l'âge de deux ans). L'explication de ces deux mots m'a été donnée par des pêcheurs. M. de Sélys rend le premier par chondostrome nase, et M. Delvaux traduit l'un et l'autre : nase. — *Balowe* est aussi le nom du hanneton. Par cette raison il semblerait mieux convenir à la vandoise, surnommée en fr. dard, en all. carpe-flèche, qu'au nase ou au gardon, puisqu'on ne peut guère trouver de ressemblance entre le poisson et l'insecte que dans la rapidité de leurs mouvements.

Moldusse (poisson que les pêcheurs disent provenir d'une carpe commune et d'une carpe à la lune).

Ogî (grémille goujonnière : perca cernua [en fr. post, selon Nemnich]).

Grévî (véron lisse). C'est probablement le même poisson que celui nommé *gravî* en N. Un glossaire ms. de ce dialecte dit qu'il est fort petit et qu'on l'appelle, lorsqu'il est fricassé, *jotte di porcureû*, c'est-à-dire chou de procureur, sans doute, j'imagine, parce qu'il est plein d'arrêtes.

Boulotte (*lotte* commune).

Mostèie (franche barbotte, ou lotte-, ou loche-franche : cobitis barbatula). = bourg. mouteille (loche : cobitis taenia).

Popioule (id.).

Brâme [L., anc. N.] (*brême*).

Braune [N.] (brême?)

Goge (aspe biponctué : poisson semblable à l'able).

5. REPTILES ET INSECTES.

Quatepesse (lézard). Proprement *quatre pièces*, où du flam. kwaed beest (mauvaise bête)? Ce qui rend la seconde étymologie douteuse est surtout que cette dénomination semble inconnue aux Flamands eux-mêmes.

Raine (grenouille). De même en anc. fr.

Raine côresse, côrasse ou côrette (rainette verte). *Côresse*, etc., est peut-être dérivé de *côre* (*corylus*).

Lurtai (sonneur en feu : sorte de petit crapaud dont le cri a quelque analogie avec le son d'une clochette).

Coulouk (id.). Onomatopée.

Clouketrai (id.). Du verbe namurois clouketer (glousser), qui est aussi une onomatopée.

Colowe, coloûte (*couleuvre*).

Scorlo [N.] (sorte de couleuvre très-mince).

D'zi (orvet).

Waribau [N.] (ver bouvier). Même mot que le synonyme fr.? Voy. le mot qui suit.

Warbau [L.] (larve du hanneton). Même mot que le précédent? En pic. on dit : vermeau, vermant. Il se pourrait que *war* fût dans waribau, warbau, = fr. ver (comp. *war*glesse = *ver*glas); mais alors il faudrait que ces mots nous fussent venus par emprunt, car *ver*, isolément, se dit en W. *viér*.

Châlon [N.] (ver bouvier ; larve du hanneton).

Molon [N.] (larve du hanneton). Peut-être de *mol*, *mou*.

Balowe, balouje (hanneton).

Halenne, houlenne (chenille). Même mot que l'anc. fr. onaine? — : le dialecte rouchi a les deux formes : houléne, onéne ; ou du wallon halé, houlé (boiteux)?

Malton (bourdon, frelon). Probablement le même mot que l'anc. fr. malot, même signif.

Piherant, copiche, capiche, capicho (fourmi ; la grosse fourmi noire ; la fourmi rouge ou des bois). Cette dénomination vient sans doute du verbe *pihi, pichî* (*pisser*), la liqueur brûlante qu'émet surtout la fourmi rouge, passant auprès du vulgaire pour être son urine.

6. ARBRES ET PLANTES.

Boge, masc. (tronc).

Bor, bour, bur (id.).

Cohe, coche (branche). Sans doute, comme le mot anc. W. de même forme qui signifie : jambe, du lat. coxa, d'où le fr. *cuisse*.

Corau [N.] (branche de chêne morte). Comp. anc. fr. caure (chêne, d'après Roquefort).

Chêne et *frêne* se disent comme en fr.

Hesse (plus ordinairement fém. que masc.), diminutif hestrai, hestralle, (*hêtre*).

Faw (id.). En anc. fr. fau, etc.

Bèiole, bôle (l'un et l'autre fém.), bôli, masc. (*bouleau*).

Chârnalle, fém., chaune, chaurnia, masc., (*charme, charmille*).

Plane, masc., (érable-*plane*).

Grel [A.] (érable-sycomore).

Aiaub [N.] (érable sycomore, ou érable des champs?). De même que le fr. érable (pour *air arbre*; en haut provençal : arabre), de *acer arbor*.

Doiâb, doiâ (id.). Même mot que le précédent. La consonne *d* est assez souvent préposée, sans motif apparent, dans le dialecte liégeois.

Hâverna, hâvernon (sorbier des oiseleurs). Il y a un rapport évident entre ce mot et le flam. haver-esche (haut all. aber-, eber-esche, —*aberesche* signifie proprement selon Nemnich : faux frêne), quoique le nôtre ne puisse venir de ce dernier. *Hâverna* serait-il le fr. Auvergnat?

Harnou-frêne (id.). *Harnou* est peut-être le fr. *charnu*, cette dénomination provenant de la couleur rouge-chair des baies.

Sauvage-côre, côrette [N.] (id.), R. coréte, corétier, fr. corettier (selon le dict. de Halle, au mot Eberäsche). *Caure* est picard dans le sens : coudrier; en N. ce mot signifie encore : baguette de coudrier. D'un autre côté *caure* signifierait en anc. fr. d'après Roquefort : chêne, et il est à remarquer que le sorbier se nomme en quelques dialectes fr. : cochêne.

Sawe [Malmédy], sawou, sahou, sahu [ces deux derniers N.] (sureau). En languedocien sahus, sahuc. Du lat. sambucus, sabucus.

Seûsse, masc. [N.] (id.). En dial. de la Champagne, du Berry et du Dauphiné seu; en champ. aussi susain, suson.

Sawèri [A.] (hièble ou sureau sauvage). *Èri* paraît être une désinence diminutive, comme dans le mot *pècheri* ou *pècherou* (chétif, malingre).

Âne [N.] (id.). En dial. de la Lorraine, selon Nemnich II, 1217 : « des îles ».

Bar ou neûr-bar (bourdaine : rhamnus frangula), blanc-bar (troëne : ligustrum vulgare).

Gaillier [anc. W.], gaï [N.], gèï (noyer). Immédiatement de *gaille, gaïe, gèie* (noix), qui est très-probablement le même mot que l'anc. fr. gauge, gaugue. Ce dernier viendrait selon Diez, Lexicon, p. 640, de l'ancien all. walah (gaulois, étranger), prononcé par abréviation *walc*. Mais le mot wallon ne se prêtant pas à cette étymologie (car le *w* se conserve en cette langue), nous croyons pouvoir persister dans la conjecture, déjà émise dans notre Dictionnaire, que le primitif est le lat. ou moyen-lat. galgulus, auquel les glosses d'Isidore donnent le sens : noyau, et cette dérivation même est pour nous la preuve qu'il faut lire ainsi et non, comme veut corriger Ducange : galbulus. De là prob. on disait en anc. W. *gaille de noit.*

Mèlèie (pommier). Dérivé du lat. malum, moy. lat. melum (pomme).

Plop (*peuplier*).

Ardispenne (aubépine). Prob. =*arbre d'épine :* en anc. wallon on disait : arbe espine.

Pèchalî (id.). Ce mot vient du N. pèche, L. pèchalle (baie de l'aubépine, du guignier à petits fruits, etc.).

Amône [L.], amande [N.] (mûre, framboise); âmonî, amandî (mûrier, framboisier). Le W. amande serait-il le même mot que l'homonyme français?

Hotalle (prunelle), hotalî (prunellier, prunier sauvage ou épineux).

Frambâhe, frombâhe (baie de l'airelle noire ou myrtille : vaccinium myrtillus); frambahî, etc. (airelle noire, etc.). Ce mot est vraisemblablement identique avec le fr. *framboise.* En certaines parties de l'Ardenne, l'un et l'autre fruit se nomme *frambage.*

Canistia [N.] (gui). Voy. les deux mots qui suivent.

Hènistai, hènistrai, hinistai, hinistrai (id.). Voy. le mot suivant.

Hennesâ [vers l'Amblève, à ce que l'on me dit] (id.). Il y a plus ou moins de ressemblance entre les trois mots qu'on vient de voir, quoiqu'on ne puisse affirmer leur identité. Le 3e diffère des autres par la désinence, et le *h* initial des deux derniers ne correspondrait avec le *c* guttural du premier que par une rare exception. Mes recherches dans les idiomes étrangers ne m'ont fourni que des analogies également douteuses : le bas all. kinster, kenster, künster (dans Chytraeus, Kiliaen et Nemnich), qui a la même signification, et le lat. et bas lat. canistellus, canistrellus : petite corbeille : la métaphore se comprendrait sans peine, car le gui a l'apparence d'une corbeille pleine de fleurs et de feuilles qu'on aurait suspendue à une branche. L'all. kinster pourrait même être le lat. canister.

Hâmustai, hâmustaine [dial. du Limbourg] (id.). Selon toute apparence de l'anglo-saxon âcmistel, même signification (d'après le lexique de Ettmüller), proprement : gui de chêne.

Haustaine [A.] (id.) Contraction du précédent.

Hautèdame [N.] (id.). La première partie de ce mot est sans doute l'adj. haut, haute. J'ignore le sens de la seconde, à moins que ce ne soit un substantif abstrait du verbe L. èdamer, N. èdaumer (*entamer*).

Insitia [N. dialectique] (id.). De INSITELLUM dérivé de *insitum* (rameau enté).

Anse-di-pot [N.] (id.). Cette dénomination s'explique d'elle-même.

Verjalle (ce mot qui signifie d'ordinaire : glu, se prend en quelques dialectes pour le gui). Proprement : petite *verge*.

Aise (lierre terrestre).

Jotte (chou. Par le collectif : les jotterèies, on entend : choux, épinards et navets). L'anc. fr. jotes signifiait plus généralement : légumes, olera (Dialogues de S. Grégoire, ap. Roq. v. sage).

Soile [N.] (*seigle*). De même en anc. fr.

Blé, fém. [N.] (id.). Spécification du fr. blé.

Wassin [orthographié dans les anciens documents : wassend] (id.). C'est le mot usuel dans le pays de Liége et une partie du pays de

Namur. Il paraît venir du tudesque, mais je n'ai pu lui trouver une étymologie certaine.

Règon (variété de seigle que l'on cultive sur les hautes fanges des Ardennes). En anc. fr. *bleit de regon* signifie, selon Roquefort : blé méteil. (Sans doute de l'anc. haut all. roggo, nouv. haut all. roggen, anglo-sax. ryge : seigle).

Amau [j'ai aussi entendu dire : amou] (orge d'hiver). Le primitif vraisemblable (*amar*, etc. : épeautre blanc) ne se retrouve plus que dans les dialectes germaniques, mais il doit avoir existé aussi en roman d'après une glosse du Xe siècle citée par Graff (« amar : farre quod Galli emerum dicunt »).

Socoran [A.], socouran [N.] (escourgeon). Le rouchi a : « soucorion, soucrion, sorte d'orge qui se sème avant l'hiver, *scourgeon* de quelques endroits ». Ce mot semble donc appartenir ici, de même que l'anc. fr. secorion, secourion, que Roquefort rend aussi par : escourgeon ; cependant comparez le suivant.

Soucrion (*soucrillon* ou *sucrion :* espèce d'orge d'hiver qui quitte la balle).

Boukette (blé sarrasin). Du néerl. boekweit.

Les autres céréales ont les mêmes noms qu'en fr. : frument (froment), spaite, spiate (épeautre), oige ou woige (orge), avône (avoine).

Trimblêne [L.], trimbline [N.] (trèfle). Il semble que ce mot vient du verbe *trembler* (qu'on prononcerait ici *trimbler*), quoiqu'il ait pris en ces dial. la forme tronler, trôner. Cette vraisemblance résulte de la comparaison du mot suivant, combinée avec l'impossibilité d'expliquer autrement le nôtre. Si on y cherche un composé, on ne trouve pas de mot qui explique la 2e partie *blaine, bline*, et quant à une dérivation de *triple*, en anc. fr. treble, trible, elle paraît plus hasardée que celle de *trembler*.

Trianelle [N.], tranelle [H.] (id.). Le dialecte rouchi a aussi ces deux formes. Ne trouvant rien qui rende compte de *anelle*, soit comme dérivation ou comme vocable, je crois qu'il faut rapporter notre mot au verbe H. et R. *trianer*, mêmes dialectes, pic. et anc. fr. *traner* (*trembler*). Nota. On peut comparer, tant pour ce mot que pour le précédent : pic. tramène ou tremène (trèfle), norm. dial.

trémaine (selon MM. Duméril : trèfle qui se récolte tous les trois mois).

Clâve, calauve [N.] (id.). Du néerl. klaver.

Coirvesse (trèfle filiforme). La 2e partie de ce mot est sans doute le W. et fr. *vesce*.

Baron (barbeau ou bluet; nielle des blés). Le même mot a en R. la seconde signification. Jenne baron (narcisse des prés) ; proprement : baron jaune.

Pierset (bluet). En rouchi : perchelle, percelle. Dérivé du fr. pers, qui désignait en anc. fr., comme le dit Roquefort (v. pars) et comme le prouve notre mot, la couleur bleu-céleste.

Niguion, nidion (*nielle* des blés). Il paraît que notre mot désigne proprement la semence de la nielle, semence noire, comme on le sait, ce qui prouve bien qu'il vient comme le correspondant fr. et esp. (neguilla), du lat. niger, nigella; mais le *g* guttural du W. montre qu'il y a eu une forme intermédiaire.

Lidion (id.). Forme du précédent.

Lion (id.). Corruption du précédent.

Tonoire [N.] (coquelicot). Le même mot signifie aussi en N. et en anc. fr. *tonnerre*.

Drâwe, drauwe (ivraie). Norm. droue (« espèce d'avoine »), anc. fr. droe (avoine, folle avoine ?).

Rabrouhe, ravrouhe (la moutarde des champs, ou la ravenelle des moissons ?). De même que dans les correspondants : R. raveleuque, pic. raveluque, lang. rabanela, ravanela, fr. ravenelle, la première partie du mot est sans doute le fr. rave.

Aubeson [N.] (champignon). En anc. fr. : abéson, abson, opson, aublisson.

Brelle, brale (ciboulette, civette). En rouchi : bérelle, brelle. Du moyen lat. brittolus, britla, dont l'origine m'est inconnue.

Porette (id.). Diminutif de *porai* (*poireau*).

Arâse, aurause (*arroche*).

Aripe, lâripe (id.). Du moyen lat. adripia.

Sinagrêie (fenu-grec, *senegré*); le N. chinagrée est défini par Zoude : « herbe croissant le long des chemins, qui a quelque res-

semblance avec le bouillon-blanc ». Le rouchi *sinagrée* signifie : jusquiame, d'après Hécart.

Fèchîre (*fougère*). En anc. fr. feschiere.

Plenne (chiendent).

*Poli [L.], pilé [N.] (thym vulgaire). Poleûre (thym sauvage ou serpolet); en N. : sauvage pilé. (*Poleûre* s'emploie d'ordinaire en L. pour l'une et l'autre plante). Comp. anc. fr. polieul, pic. pouillu (thym), lat. serpyllum, fr. serpolet, lat. pulejum (menthe), d'où l'all. polei.

Porâle, porêle (patience ou *parelle*).

Porsulaine (pourpier). En anc. fr. pourcelaine, ital. porcellana, etc.

Ramonasse [L., N.], rémoulasse [H] (rave). En italien : armolaccio, ramolaccio, ramolaccia, ramoraccio.

Sainette (trainasse ou renouée). Le rouchi sayéte signifie : renoncule scélérate.

Sansaïe (renoncule petite douve).

Solagne, sologne (grande chélidoine).

Souf [N.] (petite ciguë).

Trèpli (ibéride amère). Probablement corruption de *thlaspi*, qui se dit aussi en lang. et en fr., en termes de jardiniers : taraspi.

Vache [N.] (« la laiche » : d'après la description, soit le rubanier : sparganium, ou le fléau : phleum, ou plutôt le carex panicea).

Aflige (bardane ou glouteron).

* Achêie (id.).

Caiwî [N.] (id.), caiwe (semence ou fruit de la bardane).

7. MINÉRAUX.

Agâ, agai, agaisse [L.], ajâsse, ajâche, èjâche [A.], èjâhe [Cond., Hesb.], agauche [N.] (schiste). En R. agaisse, aguesse; dans l'Ardenne française la première de ces formes (agaisse) paraît être aussi usitée.

Châlon (schiste sablonneux).

Crawe (pierre tendre et bleuâtre qui est au-dessous de la marne). En norm. crau (pierre tendre qui se trouve à la surface des carrières).

Derle, dielle (terre glaise). Probablement le même mot que le pic. térelle (lieu d'où on tire de la terre pour faire du mortier). En anc. fr. on trouve : derlière (lieu d'où on extrait de la terre glaise).

Mâie [L.], maule [N.] (*marne*). En R. et en anc. fr. marle.

8. APPENDICE.

Terne [anc. N.], tienne [N., H.], tiêr [L.], tous les trois masc. (montagne). En R. dialectique : tierne. *Clivus* est rendu dans les Dialogues de S. Grégoire par *ter*, qui paraît être le primitif de l'anc. fr. terral, W. tèra (tertre). D'un autre côté on trouve pour le sens : montagne, etc., les mots bas lat. toronus, anc. fr. toron, dial. du Berry ture, tureau, pic. turet.

Tige [L., N.], tiege, tyege [anc. L.], masc. (1. bande de terrain qui n'étant pas frayé se couvre de gazon. On en voit souvent aux bords des chemins, lorsque ces bords sont escarpés, ou lorsque le chemin étant très-large les bords restent en dehors de la voie; de là : 2. chemin bordé de gazon, et, par suite, nom à peu près général pour tous les anciens chemins). *Tige* paraît venir d'une forme tudesque thiudic, dérivée du goth. thiuda (peuple), comme *Lige*, en fr. abusivement *Liége*, vient de *leodic*, adjectif de l'anc. haut all. leod, qui signifie aussi : peuple. *Tige* signifierait en ce cas : public, qui appartient à tout le monde. Nota. La forme *thiudisc*, venant de *thiuda*, a produit en L. le mot *Tih* qui signifie : *Thiois*.

Wériha [L.], warisiau [anc. N.], wérichet [N.], warescal, warescaux [anc. H.], waressaix, warèchaix [H.] (terrain bâti ou non bâti appartenant à la commune et dont la jouissance reste en commun, ainsi : ponts, murs et fossés de la ville, places publiques, etc. Les anciens synonymes sont : aisements de la cité, aisances communes, loca publica : Hocsem, ap. Chap. II, 384 : tertium, quod [Leodienses] loca publica seu warescapia usurpabant). En R. wareschaix, waresquaux; en bas lat. wariscapium; en anc. fr. wériscap, etc.

Trî, trieû, trihe, trihai [L.], trîche [N.] (1. terrain en *friche;* 2. terrain banal). En R. tri, trie, trieu; en anc. fr. tresche, trische.

Fagne (terrain marécageux). Même mot que le fr. fange.

Porbou, *borbou (fondrière). Prob. de la même famille que les mots fr. bourbe, bourbier.

Hossâ (id.). Du verbe *hossî* (*hocher*).

Flèie [A.] (mare accidentelle, comme il s'en forme après les pluies dans les terrains bas et peu perméables). Prob. = anc. fr. flée (endroit que la mer couvre à chaque marée).

Flo (mare où l'on abreuve le bétail). = anc. fr. floc.

Potai (flaque d'eau). Ce diminutif vient, de même que le pic., champ. pot (trou, petite fosse), etc., de l'anc. flam. put (trou, fosse; mare, marais).

Basse (mare). En anc. fr. bais. Comparez l'adj. W. et fr. bas, et (d'autre part?) le cymr. bâs, bas-breton bâz (peu profond, en parlant de l'eau).

Bassenne (ravin). Prob. dérivé de *bas*, de même que l'adj. anc. fr. bassein (inférieur).

Bassêie (gros nuage; ondée, averse). Aussi dérivé de *bas*, proprement : nuée basse?

Tahou, tahourai, tahurai, tahuria, tahurnia (id.). En R. tahu (nuage).

DE LA CRÉATION

D'UN

MUSÉE D'ARTILLERIE

ET

D'ARMURERIE

A LIÈGE

Il manque à la bonne ville de Liège une institution dont l'absence frappe les étrangers : c'est un *Musée d'Artillerie et d'Armurerie* [1].

Un semblable dépôt n'offrirait pas seulement un grand intérêt historique, mais une utilité pratique réelle. Une visite qu'y ferait l'ouvrier, l'instruirait, en un moment, des inventions qui ont opéré des révolutions dans l'industrie armurière, et suggérerait peut-être à son esprit des idées de perfectionnement, ou le mettrait sur la route de découvertes importantes.

Il ne serait pas difficile de rassembler une collection des diverses espèces d'armes sorties des ateliers de Liège. Pour les armes anciennes, il serait permis de compter sur des dons pro-

---

[1] Au moyen-âge, on nommait *artillerie* la partie du matériel de guerre qui comprenait toutes les machines servant à lancer des pierres, des traits et des matières combustibles. Après l'invention de la poudre, le mot *artillerie* désigna également les canons, mortiers, pierriers, etc.

On entend aujourd'hui par *armurerie*, l'art, la fabrication des armes portatives à feu et blanches.

voqués par l'amour de la science, et le patriotisme de nos concitoyens. Quant aux armes modernes, on pourrait obtenir du gouvernement une mesure qui rendrait obligatoire le dépôt dans notre Musée des échantillons et modèles des brevets délivrés.

En peu d'années, nous le pensons, ce Musée deviendrait l'un des plus remarquables et des plus complets de l'Europe.

S'il y a une industrie éminemment liégeoise, c'est, sans contredit, celle des armes. Son origine, pour ainsi parler, se perd dans la nuit des temps [1].

Le plus ancien des trente-deux bons Métiers de notre Cité, était celui des *Febvres* [2]. Par le mot *febvres*, on entendait, chez nous, tous les artisans qui travaillaient le fer, tels que les fondeurs, les forgerons, les serruriers, les ferronniers, les couteliers, les armuriers, les fourbisseurs, etc. [3]. C'était de leurs

---

[1] Il est impossible d'assigner une date à cette origine. Un étranger seul a pu écrire : « La fabrication des armes est tellement ancienne à Liège, qu'une tradition populaire la reporte au temps des Croisés, qui doivent l'avoir apprise chez les Sarrasins. » (Loebel, *Lettres sur la Belgique*, p. 399.) — Ce qui montre que la fabrication des armes et des instruments en fer remonte à l'antiquité la plus reculée, c'est qu'il existait, aux temps du paganisme, au haut de la chaussée St.-Gilles, un temple dédié à Vulcain : *In apice, ubi* phanum Vulcani *olim fuerat, coenobium nunc est divo Ægidio sacrum...*, dit Hubert Thomas, dans son *De Tungris Commentarius*, p. 90. Vulcain, comme on sait, était le dieu de tous les artisans qui martelaient et ouvrageaient les métaux.

[2] C'était à ce titre du plus ancien des Métiers, qu'il avait la primauté dans toutes les cérémonies. *Princeps haec est caeterarum, et in omnibus scitis, rogationibus, consessibus, coitionibusque publicis primas tenet.* (Vlierden, *Tractatus de numero et ordine Duarum et triginta Tribuum inclitae Civitatis Leodiensis*, p. 15.)

[3] Les Febvres occupaient presque toute cette partie de la cité, entourée des eaux de la Meuse, qui était nommée *l'île des Febvres;* une rue de ce quartier porte encore aujourd'hui le nom de *L'ilet* ou *Lulai des Febvres.* Au XVIe siècle, il y avait plusieurs « boutiques d'espées » sur le Pont d'Ile.

Ce qui témoigne encore de l'antiquité de l'industrie des fers chez nous, c'est que le nom de la rue *Féronstrée*, qui était certainement l'une des

ouvroirs que sortaient les grandes *épées* dites *d'Allemagne*, si célèbres au moyen-âge [1].

La profession moderne d'armurier n'est pas l'équivalent de ce qu'était autrefois le métier d'*armurier*. Les artisans connus sous cette ancienne dénomination ne faisaient pas des armes, mais des armures pour les hommes et pour les chevaux. Quant à ceux qui fourbissaient et montaient les poignards, les épées, les hallebardes, etc., en un mot, les différentes espèces de *bâtons* [2], ils s'appelaient *fourbeurs*. Dans une charte de 1318, on voit figurer, au nombre des témoins, un *fourboir d'espées*.

Ce ne fut qu'au commencement du XVIe siècle, croyons-nous, que le mot *armurier* fut employé pour désigner indiffé-

---

principales rues de Liège dans les temps les plus reculés, vient de ce qu'elle était habitée par tous *férons*, c'est-à-dire, par des forgerons, serruriers, taillandiers, etc. *Feronstreana*, *sive Ferrariorum vicus seu strata*, dit Foullon. (*Historiae Leodiensis Compendium*, p. 115.) — Vers 1225, cette rue était encore habitée par des ferronniers, comme le prouve ce passage de Hemricourt : « On *feran* mult riche, quy demoroit en *Feronstrée* à Liege et estoit nomeis sire Thiry Daveton... » (*Miroir des Nobles de Hesbaye*, p. 305).

Ajoutons que dans le quartier de l'Ile il y avait une rue qui, primitivement, n'avait été occupée que par des faiseurs de chandeliers, des batteurs de coquemars, de hanaps, etc. : de là, son nom de *Candelistrée*. En 1430, un bourgeois célèbre dans notre histoire, Wathieu d'Athin, y avait son hôtel; il le dit dans un acte de 1456 : « Ma maison stissante en *Chandelistrée*, où je soulois demourer... » En 1493, les religieuses franciscaines de Hasselt y étant venues établir leur couvent, le nom de *Candelistrée* tomba insensiblement en désuétude, et finit par être remplacé par celui de *Rue des Soeurs de Hasque*.

[1] En Allemagne, au moyen-âge, « la *fabrication des armes* et celle d'un grand nombre d'ustensiles en fer ou en cuivre avaient une grande activité, particulièrement à Liège... » (Rochelle, *Histoire des Villes anséatiques*, p. 89).

[2] Au moyen-âge, le mot *bâton* était le nom générique de toutes les armes offensives. Les *Jects des bastons* (on nommait ainsi les règlements sur le port des armes), promulgués à Liège en 1394 et en 1422, entre autres, comprennent sous ce nom les *coutealz quon dist coutealz taille-pain*, *daghes*, *spaffus*, *haches*, *glayves*, *beches de falkon*, *maches*, *spiers*, *martea*, *espées*, *bazelars*, *bredars* et *panchiers*. (Dans les *Pawilhars*).

remment les fabricants d'armes offensives et défensives. On lit dans un document de 1534 que, « *d'anchienneté*, les Febvres et *Armoyers* [1] font les épées, dagues et couteaux » [2].

Au moyen-âge, on fabriquait dans notre ville les forts engins de guerre, tels que balistes, ribaudequins, grosses arbalêtes, etc. Après l'invention de l'artillerie à feu, l'on y fondit ou forgea toutes les pièces, de formes et de dimensions diverses, qui furent successivement mises en usage : depuis les canons qui mesuraient dix-huit pieds de longueur, jusqu'aux gros et courts fauconneaux [3]. On y fit aussi des armes à feu portatives, et l'on alla même dans ce genre, comme de nos jours, jusqu'à l'infiniment petit, jusqu'à la miniature. Nous avons vu et tenu dans nos mains deux pistolets *à rouet*, datant du XVIe siècle, qui n'avaient pas plus de trois pouces de long, et qui étaient exécutés avec une rare perfection.

---

[1] *Armoïr*, selon la prononciation wallonne. — Le nom de famille *Larmoyer*, qui se rencontre fréquemment dans notre province, n'est donc autre chose qu'un surnom emprunté à l'exercice de la profession d'armurier.

[2] Les « Faiseurs de bois de harquebuses et choses semblables, » étaient du bon Métier des Charpentiers. En 1619, quand les compagnons voulaient « user de l'art prétouché, » c'est-à-dire, être reçus *maîtres*, ils étaient tenus « de faire une piece d'œuvre. » Ainsi, « les Faiseurs de bois de harquebuses auront à faire un bois de musquet avec deux nervires, des pieces de figures entretaillées en os ou autre matiere y divisible, un bois de harquebuse de jardin accommodé comme le précédent ou un bois d'arquebuse de quel il auroit besoin, etc. » (*Chartes et priviléges des XXXII bons Métiers de la Cité de Liège*, t. II, p. 46).

[3] En juillet 1467, on fondit une énorme bombarde avec tant de succès que les cloches de toutes les églises sonnèrent en signe de réjouissance. *In illis diebus fuit facta magna bombarda dicta* Ligois, *et fecit dominus Rax pulsari ad omnes ecclesias de Leodio, incipiendo a S. Lamberto, cum esset probata.* (Adrien, *Diarium Leodiense*, p. 309).

En 1636, il existait encore à Liège de ces vieux engins : « .... Et l'on mit sur des roues tout le reste des pieces de canons des arsenaux, voire jusqu'à celles de fer, où une piece antique nommée *Bombarde*, longue de dix-huit pieds, fut posée au thier de S.-Martin. » (*Chronique de Liège*, MST. de la Bibliothèque de l'Université, n° 174, fol. 427).

Notre ville réunissant dans ses murs assez d'usines, d'ateliers et d'ouvriers pour fournir promptement une grande quantité d'armes, avait, en temps de guerre, une importance extrême. Aussi, son alliance était-elle alors vivement recherchée par les parties belligérantes. En 1576, les *Gueux*, en pleine lutte contre l'Espagne, essayèrent de l'attacher à leur cause. « Si elle » demeure à nostre avantaige, disaient-ils, et que par là nous » puissions estre furniz de ce qui nous est nécessaire, et qu'au » contraire l'ennemy ne s'en puisse servir des commoditez pro- » venantes d'icelluy, lesquelles sont de telle importance et con- » sidération que, si l'on y pourvoit, comme il appartient, à ce » que les ennemis en soient forcloz, ils se trouveront quant et » quant desnués de tout moyen d'assieger aucune ville pour la » battre, estans desgarniz de balles et autres amonitions néces- » saires » [1].

Vers 1600, en Allemagne, on faisait un « cas spécial des » advantages particuliers qu'on pouvoit tirer du pays de Liege, » tant pour la levée et valeur des soldats, que pour livremens » d'armes et autres munitions militaires » [2].

Durant le XVIIe siècle, si fécond en guerres, « tous les jours » nostre Estat furnit à tous partys armes et munitions » [3].

Notre cité, lorsqu'elle voulait s'attirer les bonnes grâces d'un voisin puissant, lui faisait d'ordinaire des cadeaux d'armes. En 1631, les bourguemaîtres Beeckman et La Ruelle « firent présent » à Sa Majesté Impérialle de quelques chariots chargez de belles » pertuisanes, halebardes et autres armes accommodées et mon- » tées à la plus brave sorte, au nom de la Cité » [4].

---

[1] *Archives ou Correspondance inédite de la Maison d'Orange-Nassau*, t. V, p. 438.

[2] *Apologie pour la Neutralité du Pays de Liège*, 1642, in-4°, p. 38.

[3] « Le Pays de Liège formant un État particulier, les marchands d'armes pouvoient livrer à toutes les nations et dans tous les temps. » (*Quelques souvenirs sur le Pays de Liège*, 1804; p. 36).

[4] *Chronique de Liège*, MST. de la Bibliothèque de l'Université, n° 174, fol. 311.

Ce qui ne doit pas être passé sous silence, c'est que nos armuriers livraient leurs produits à un bon marché dont les étrangers étaient surpris. On écrivait en 1688 : « Le principal trafic » de la ville de Liege consiste en armes, qui sont à tres juste » prix : un bon fusil coustera au plus six livres, et une espée » quarante sols... » [1].

Le renom des armes de Liège s'étendait au loin. On en exportait des quantités considérables. Les principaux débouchés étaient les différents États de l'Allemagne et du Nord, la Hollande [2], la France [3], l'Espagne, le Portugal et l'Amérique du Sud. On livrait annuellement au commerce environ cent mille mousquets, fusils et mousquetons [4].

---

[1] *Les voyages de M. Payen où sont contenues les descriptions d'Angleterre*, etc. Amsterdam, 1688; p. 136.

[2] On livrait aussi à la Hollande « des boulets, des bombes, des grenades. » (*Mémoires sur le commerce des Hollandois*, Amsterdam, 1718; p. 75).

[3] Les principales manufactures d'armes de France doivent beaucoup aux armuriers Liégeois. « La fabrique d'armes de Liège est une des plus anciennes de l'Europe; elle peut être regardée comme la mère de la célèbre manufacture de Saint-Etienne, qui, dans son origine, fut peuplée d'ouvriers Liégeois. » (*Quelques souvenirs sur le Pays de Liège*, p. 36). C'est ce que dit aussi Peuchet : « De toutes les manufactures d'armes, aucune n'a encore surpassé celle de Liège : on y fait depuis l'argolet qui sert à la traite des Nègres, jusqu'au fusil le plus achevé. Cette fabrique jouit, depuis longtemps, de la plus grande réputation; on pourrait dire, même, qu'elle est la mère de celles qui ont le plus de célébrité; car les manufactures de Saint-Etienne en Forez, de Charleville, de Maubeuge, etc., sont, pour ainsi dire, de ses colonies, puisqu'elles ont été formées des émigrations des armuriers Liégeois. » (*Dictionnaire universel de la Géographie commerçante;* Paris, an VIII, t. IV, p. 781).

[4] On écrivait en 1738 : « La ville de Liège fournit des armes à toute l'Europe; on assure qu'il s'y en fabrique au moins vingt mille pièces par mois quand on veut mettre les ouvriers en œuvre. Elles sont bonnes et propres, toutes à l'épreuve, et se donnent néanmoins à un prix très modique. De toutes les choses qui entrent dans le commerce de cette ville, il n'y en a aucune qui soit à meilleur marché que les armes. » (*Délices du Pays de Liége*, t. I, p. 265). — On disait en 1743 : « Liège est une des villes les

Ces notes écourtées (nous les compléterons plus tard) suffiront, pensons-nous, pour montrer que notre industrie armurière a un passé, et un passé dont Liège peut être fier à juste titre [1].

Nous finirons cette page comme nous l'avons commencée : nous émettons le vœu de voir se former un Musée des diverses armes qui se sont fabriquées et se fabriquent encore dans notre ville. Ce Musée deviendrait en peu de temps, tout le fait espérer, de la plus grande importance ; à coup sûr, dès le premier jour de son ouverture, et tout incomplet qu'il pourrait être, il rendrait des services réels non seulement à la science, mais à notre population toute entière.

FERD. HENAUX.

---

plus renommées pour le commerce : on y fabrique, entre autres, tous les ans, plus de cent mille fusils, sans les pistolets et autres armes à feu, pour le service de tous les princes de l'Europe. » (*Délices des Pays-Bas*, t. III, p. 253, etc.).

[1] Il y a quelques années, un éminent écrivain français résumait ainsi, en quatre lignes, le tableau du passé et du présent de notre manufacture d'armes : « Liège est encore, au dix-neuvième siècle, comme au seizième la ville des armuriers. Elle lutte avec la France pour les armes de guerre, et avec Versailles en particulier pour les armes de luxe. » (V. Hugo, *Le Rhin*, lettre VIIe).

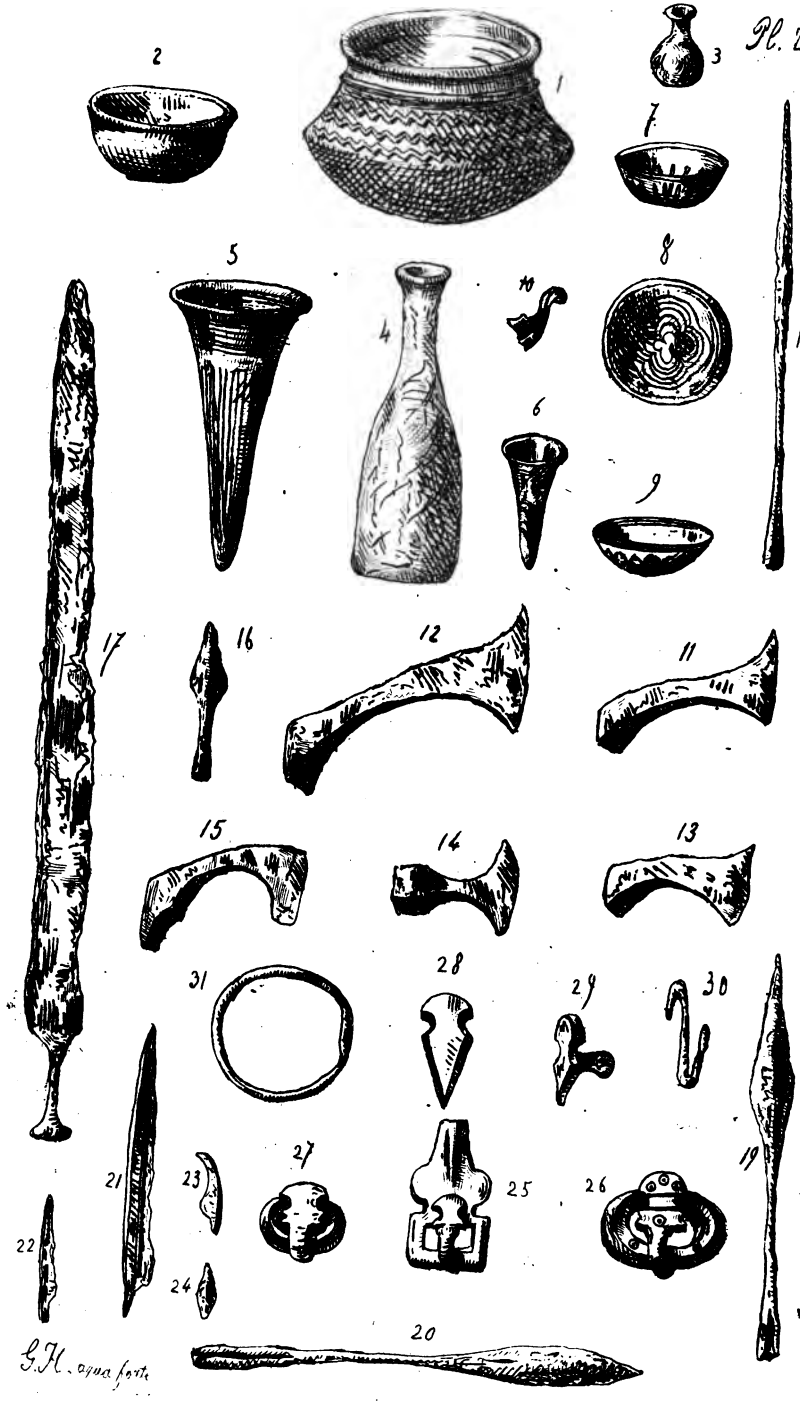
Pl. 2
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
G.H. aqua forte

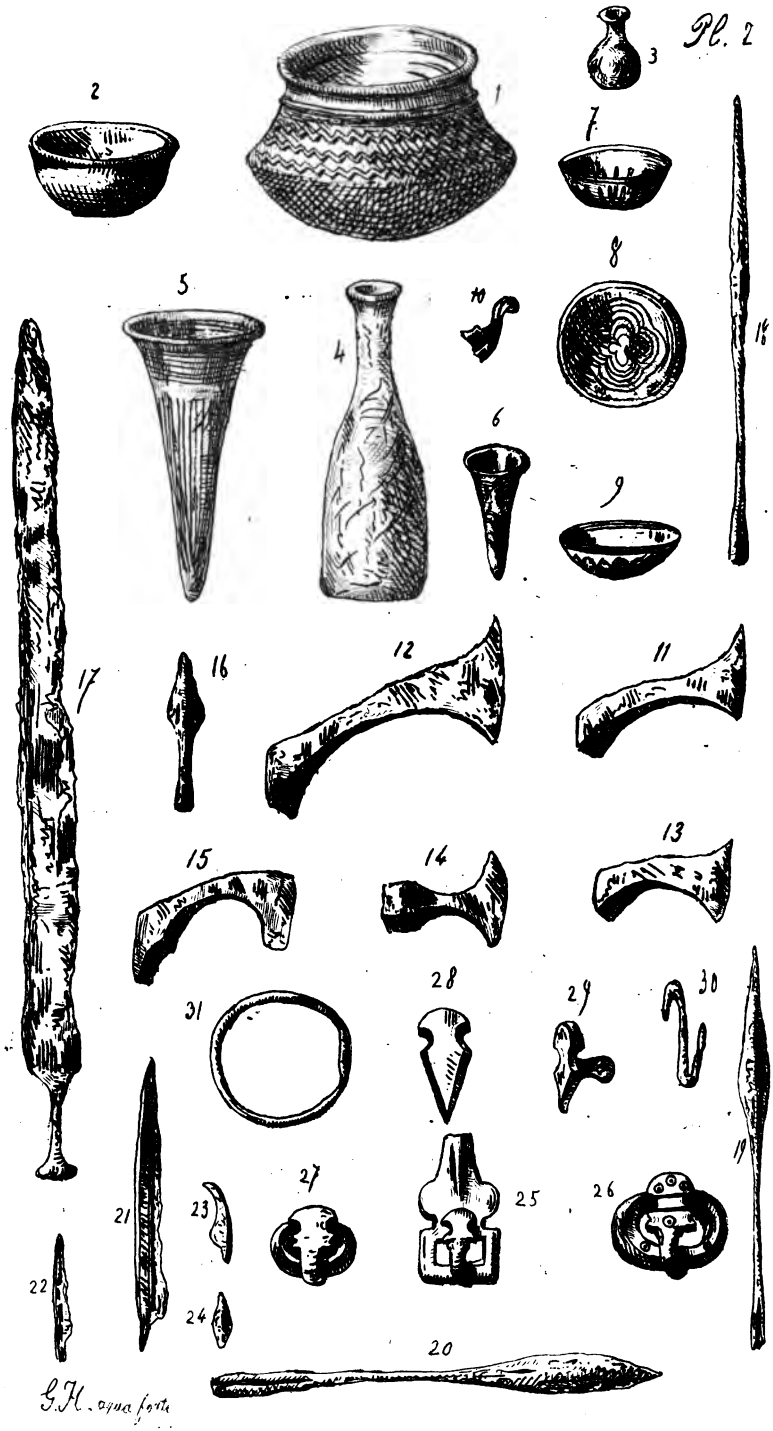
Pl. 2
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
G.H. aqua forte

Pl. 1

G. Hagemann

RAPPORT SUR LA DÉCOUVERTE

D'UN

CIMETIÈRE FRANC-MÉROVINGIEN

A SERAING.

Les journaux ont annoncé dernièrement l'intéressante découverte, qui vient de se faire, près du château de Seraing, d'un cimetière franc-mérovingien. M. Georges Pastor ayant bien voulu nous confier les objets [1], qui, grâce à ses soins

[1] Depuis lors, M. V. Bellefroid a bien voulu nous remettre d'autres objets, découverts dans quelques tombes ouvertes plus récemment. Nous annonçons avec plaisir, qu'il se propose d'en faire don au Musée archéologique de la province. C'est également l'intention de M. G. Pastor, d'offrir à notre Musée les objets qu'il a pu recueillir de son côté. Ces Messieurs n'attendent, pour exécuter leur gracieuse intention, que le moment où le Musée archéologique de la province, passant de l'état de mythe à l'état de réalité, possédera enfin une salle où pourront être réunis les différents objets disséminés aujourd'hui de droite et de gauche. Nous connaissons d'autres personnes, qui auraient également l'intention d'enrichir notre Musée de plusieurs monuments archéologiques fort curieux, appartenant, entre autres, aux époques celtiques, gallo-romaines et francques, et trouvés dans diverses localités de la province, par exemple à Couthoin, au Mont-St.-Sauveur près de Fallais, à Cény en Condroz, etc.,; mais ce pauvre Musée, vagabond sans asyle, inspire malheureusement trop peu de confiance à ceux qui ont ouï parler de son existence. Quant à ce que son existence soit si généralement ignorée, rien d'étonnant : honteux de sa misère, il se cache avec tant de soin!

empressés et intelligents, avaient été mis à l'abri des atteintes de l'ignorance et de la cupidité, nous nous empressons de faire connaître aux amateurs le résultat de ces fouilles, sur l'intérêt archéologique et historique desquelles il est inutile d'appuyer.

M. Pastor, directeur de l'établissement de Seraing, ayant fait extraire de la terre à brique dans une portion de terrain, située à 500 mètres environ du château, dans l'enclos dit le *Pré des Princes*, les ouvriers ne tardèrent pas à rencontrer un grand nombre d'ossements.

Déjà, en 1830, en creusant un canal à proximité du même endroit, l'on avait mis à jour quantité de squelettes humains. Malheureusement on ne fit nulle attention à cette découverte : l'on croyait que c'étaient les restes des malheureux, morts, à l'époque de la grande révolution française, au château de Seraing, lorsque de cette demeure princière, il fut fait un hôpital, nommé l'Egalité. Nous ignorons ce que l'on découvrit dans ces sépultures.

Lorsque dernièrement furent ouvertes de nouvelles sépultures, on crut d'abord qu'elles appartenaient également à la fin du 18e siècle : heureusement, le contre-maître, M. Dheur Wéry, chargé de la surveillance des ouvriers, remarqua près des squelettes quelques objets en bronze et quelques armes en fer. Il les fit immédiatement remettre à M. Pastor, qui, dans l'intérêt de la science, ordonna de continuer les travaux avec grande précaution, et de recueillir soigneusement les moindres débris.

Cette découverte avait commencé le 14 mars, mais ce ne fut que le 26 du même mois que nous en fûmes prévenu. Déja un grand nombre d'objets avaient été découverts, et plus de 150 squelettes mis à jour. Nous nous rendîmes

immédiatement sur les lieux, et la vue des armes, des vases et des verroteries, religieusement conservés par M. Georges Pastor, nous prouva à l'instant que le hazard venait de nous mettre sur la trace d'un véritable lieu de sépulture franc-mérovingienne. Quant aux ossements, ils avaient déjà été pêle-mêle enterrés dans un autre endroit : il nous a été par conséquent impossible de faire des observations sur le sexe et l'âge des individus. Heureusement, l'on venait encore de découvrir deux squelettes, et la terre avait été déblayée autour d'eux avec de grandes précautions. Aussi pûmes-nous les voir dans la position, où ils furent couchés quatorze siècles auparavant. Nous eûmes le bonheur de découvrir sur eux quelques objets, de peu d'importance intrinsèque, il est vrai, mais intéressants par la manière dont ils étaient placés sur les corps.

L'un de ces squelettes avait environ cinq pieds de longueur. Il était couché en long sur le dos, la tête dirigée vers le couchant, d'après un mode d'inhumation usité presque sans exception à l'époque franque, ainsi que l'ont fait voir les découvertes de sépultures appartenant à cette époque. Les bras étaient étendus le long du corps, position la plus ordinairement remarquée dans toutes les fouilles antérieures. Vers le milieu du corps, au côté gauche, était placé un couteau, qui semblait avoir été passé dans la ceinture. De cette ceinture, il n'existait plus que deux ornements en bronze (fig. 29, pl. 2), et un peu d'oxyde de cuivre verdissant les os du bassin, à l'endroit où la boucle attachait la ceinture autour des reins. Près du cou, nous trouvâmes six grains de colliers en verroterie, deux (fig. 23, pl. 1), en pâte verte, une (fig. 22) en verre bleu transparent, et trois autres réunies en une seule, en verre blanc irisé (fig.

17). D'après la denture fort belle et fort bien conservée, d'après les ossements qui restaient, et d'après le petit couteau et le collier que nous venons de mentionner, nous croyons que ce squelette était celui d'une jeune femme.

L'autre squelette, placé à deux pieds du précédent, à une égale profondeur (3 pieds) et dans la même ligne d'orientation, n'offrit à nos investigations qu'une assez forte boucle en bronze (fig. 27, pl. 2) de 2 cent. 1/2 de diamètre, et quelques ornements de même métal (fig. 28, même pl.) de 3 cent. de long, ayant servi à embellir la ceinture. Ce squelette, que nous croyons être celui d'un homme, avait un demi pied de plus que le précédent. Un fait à remarquer, c'est que le bras droit de cet individu était replié sur le corps, la main placée sur le côté gauche, comme un guerrier saisissant son arme : cette position se remarque rarement. Le crâne de ce squelette étant assez intact, nous l'avons emporté, afin de le montrer à notre savant confrère, Monsieur le professeur Davreux. Dans la lettre qu'il a bien voulu nous adresser en réponse à notre envoi, il nous dit que « ce crâne paraît se rapporter à un individu de l'âge de 30 à 40 ans, qui n'était pas très-fort. » Nous observerons à ce propos, que l'on se fait généralement des idées assez fausses sur la taille de nos ancêtres, car il est à remarquer que, d'après les ossements trouvés dans les sépultures franques, la taille de ces rudes guerriers ne dépassait pas, ordinairement, la taille des hommes d'aujourd'hui. Il en est de même pour les temps bien postérieurs à l'époque franque : ces fiers chevaliers auxquels on prête des dimensions si formidables, ne deviennent géants que dans notre imagination. Qu'on visite en effet un cabinet d'armures, et l'on pourra bientôt se convaincre, combien est exagérée l'idée qu'on s'est faite de la taille

de ces preux. Quant à leur force, elle est incontestable; et il en fallait pour supporter le poids de ces haumes massifs, de ces cottes de mailles et de ces lourdes cuirasses; il en fallait surtout pour savoir, sous ce pesant harnais de guerre, manier la lance ou la hache d'arme avec adresse et agilité, pour se montrer souples dans ces luttes corps à corps : mais, si de longs et rudes exercices, commencés dès l'âge le plus tendre, formaient ces hommes robustes et forts à la fatigue, ne les voit-on pas cependant, comme le dit un écrivain du 16e siècle, les épaules brisées à trente ans sous ces masses énormes? Certes, cependant, il est dans le nombre des tailles imposantes; il est des armures de géants, comme celle du roi chevalier, François I; il est de grandes tombes mesurant de 7 à 8 pieds de longueur, comme à Bel-Air [1]. Mais ce sont là des exceptions, et les mesures ordinaires ne dépassent pas de beaucoup les nôtres.

Telles sont les observations que nous avons été à même de faire *de visu*. Quant aux autres squelettes, et à la disposition des objets trouvés près d'eux, nous avons dû nous en rapporter aux renseignements fournis par les terrassiers.

Les 150 à 200 squelettes, découverts jusqu'ici, occupaient une superficie de 27 mètres de long sur 16 environ de large. Il se pourrait que ce cimetière s'étendît davantage vers la gauche, du côté de la Meuse : c'est ce que nous apprendront les fouilles, que l'on se propose de continuer avec soin.

Les sépultures variaient de 5 pieds et demi à 80 cent. de profondeur. Faut-il attribuer cette différence aux circonstances du sol, aux terrassements nouveaux, ou bien doit-on

---

[1] Description des tombeaux de Bel-Air, près Lausanne, par M. Troyon.

y voir la suite des temps, où, dans une période d'un siècle ou deux, les individus ont été successivement enterrés ? C'est une question que nous ne viderons pas. Quant à la nature de ce lieu de repos, nous ne pouvons hésiter un moment, malgré l'avis opposé de quelques-uns de nos confrères, à y voir véritablement un cimetière, et non un champ de bataille, où les guerriers tombés sous le fer ennemi eussent été ensevelis à la hâte. Nous regrettons que les ouvriers n'aient pas fait attention à la dimension des corps, et qu'ils n'aient pu nous dire, si, dans le nombre, il ne s'est pas trouvé des squelettes d'enfants, ce qui eut rendu la question plus claire. On y a trouvé, il est vrai, des squelettes que tout porte à croire avoir appartenu à des femmes. Mais on peut objecter, qu'à cette époque guerrière, les femmes suivaient leurs époux aux combats, et en partageaient souvent les dangers. Mais, nous le répétons, le système d'inhumation nous paraît trop régulier ; en effet, comme le dit fort bien M. Namur, dans sa savante notice sur les tombes gallo-frankes du duché de Luxembourg, « alors les cadavres sont couchés pêle-mêle dans des directions différentes; souvent assez loin les uns des autres, souvent même plusieurs dans une même fosse et mêlés aux cadavres ennemis [1]. » La présence d'un grand nombre d'armes amènerait naturellement à l'esprit l'idée d'un champ de bataille, si l'on ne savait que l'inhumation armée était un des traits caractéristiques de ces temps de luttes, où même durant la paix,—si toutefois paix il y avait jamais alors, — chaque guerrier emportait ses armes avec lui dans la tombe, *sua cuique arma*, comme le dit Tacite,

---

[1] Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, année 1852.

cet historien qui, en peignant les mœurs germaines, a donné un tableau si fidèle de l'époque franque.

Ainsi que nous l'avons observé déjà, tous les squelettes avaient les pieds tournés vers le levant [1]. Quelques-uns avaient la tête appuyée sur des cailloux, d'après un usage généralement adopté depuis le Ve jusqu'au XIe siècle. Ce qui, outre la régularité d'orientation pour les corps, nous fait croire à un cimetière, c'est l'ordre avec lequel les vases, les armes, etc., étaient disposés près d'eux. Dans un moment de hâte et de consternation, l'on n'eut pas songé, nous semble-t-il, à des soins aussi minutieux. A l'appui du système qui voudrait de ce lieu faire le théâtre d'un combat, on nous objecte qu'il n'existe pas de traces de cercueils. En effet, l'on ne voit point autour des corps de ces couches de matières noires, de cette espèce de lignite ou de bois fossile, reste des cercueils dans lesquels les cadavres furent inhumés, et dont les traces ont été remarquées par M. l'abbé Cochet dans plusieurs cimetières francs de la Normandie. Mais, d'autre part, nous voyons le côté sur lequel les hâches et les framées furent couchées, empreint des restes de fibres ligneuses, qui proviennent sans doute du bois des cercueils. D'autre part encore, reste-t-il des traces des hampes des lances, des poignées des hâches ? Nullement, et cependant le fer ne pourrait pas, par son oxidation, avoir modifié la nature de leur décomposition dans toute leur longueur. Pourquoi ne pas admettre alors, que la nature du sol ait détruit de même le bois des cercueils, comme cela a eu lieu pour le cimetière franc de Bel-Air [2].

---

[1] M. de Caumont considère cette orientation Est-Ouest comme un indice du christianisme.

[2] En effet, M. Troyon ne met pas en doute l'existence de ces cercueils, bien que toute trace en ait disparu.

Une remarque à faire encore, — et elle peut venir également à l'appui de notre opinion, — c'est qu'il ne s'est présenté aucun cas d'inhumation superposée ou étagée. C'eût été là une contravention expresse aux mœurs et aux lois de l'époque : un moment de presse, à la suite d'un combat, ou la présence d'une nouvelle colonie, ignorant le lieu de sépulture de ses prédécesseurs, l'auraient seuls pu expliquer. La loi salique est en effet formelle à cet égard : elle menaçait de peines sévères ceux qui *remueraient les os des défunts ou qui placeraient un mort sur un autre mort.* Cette loi a été depuis confirmée par les capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs.

Mais si l'on n'a pas trouvé d'ossements humains superposés, l'on a trouvé du moins ceux d'un cheval placés au dessus du squelette de son maître. Or, c'est là un fait digne de remarque, en ce qu'il démontre le rapport des idées de tous les peuples de l'antiquité. Ce qui se faisait chez les Francs, s'était fait également chez les Grecs, les Etrusques, etc.

Du reste cette découverte, qui n'est pas la seule de ce genre, confirme encore le rapport des mœurs franques avec les mœurs germaniques des siècles antérieurs. Nous voyons en effet dans Tacite, que c'était l'usage des guerriers germains de se faire enterrer avec leur fidèle coursier. Souvent, au lieu du corps, l'on ne rencontre que la tête de l'animal, couchée aux pieds du guerrier. C'est ce qui s'est présenté, par exemple, dans le tombeau de Childéric, découvert à Tournai en 1653 [1].

---

[1] Chifflet ne cite parmi les ossements de ce cheval que le crâne, la machoire et les dents. Mais il donne le dessin du fer du pied, ce qui donnerait à supposer que ce cheval avait été enterré tout entier.

Entrons maintenant dans quelques détails sur la nature et l'usage des objets trouvés près des morts.

Grâce à l'habitude que les tribus franques partageaient avec les nations les plus anciennes, d'entourer leurs morts de tout ce qu'ils avaient porté durant la vie, la tombe nous révèle le secret de ces temps reculés avec une frappante réalité

Nous retrouvons le guerrier sous les armes, et il semble prêt encore à défendre, par la force, cette terre où est creusée sa tombe, cette terre conquise par la force, qu'il craint sans cesse de lui voir arracher. Près du guerrier couché dans son équipement martial, voici sa digne compagne, qui n'a pas craint de partager ses fatigues et ses dangers, et que son époux a consultée avec respect dans les circonstances les plus graves. Elle aussi fut couchée dans la tombe, couverte de ses plus riches vêtements, et prête à rejoindre Odin dans le Walhalla, avec ses plus somptueuses parures. Aussi est-ce à la tombe que nous devons ces colliers, ces agrafes, ces bracelets, ces épingles à cheveux, tous ces ustensiles de toilette, toutes ces parures, qui n'ornent plus que des ossements ensevelis depuis quatorze siècles, rendus plus hideux par ce contraste de la vanité de la vie à côté du néant de la mort.

Il paraîtrait que plus d'une main sacrilège, entraînée par la cupidité, troubla le repos de la tombe, pour spolier ses tristes habitants des trésors qu'ils avaient emportés avec eux. Aussi voyons-nous les lois saliques menacer de peines sévères les voleurs qui déterreraient les morts pour les dépouiller de leurs vêtements et de leurs parures. Le souvenir de cette loi si sage, qui protège la tombe, nous est revenu plus d'une fois, lorsque, d'une main avide, nous déplacions ces ossements, pour découvrir quelques objets précieux : mais

l'amour de la science, le désir de la doter d'une découverte nouvelle, doivent servir d'excuse à l'archéologue.

Voici la nomenclature des objets découverts à Seraing.

Une épingle à cheveux (fig. 1, pl. 1) [1]. — Cette épingle, en bronze, est longue de 16 cent. En la comparant à celle que M. l'abbé Cochet a fait dessiner planche XII de son intéressant ouvrage, la *Normandie souterraine*, on serait tenté de retrouver dans la nôtre l'intention qu'aurait eue l'artiste de figurer également un oiseau de proie. On devine du moins une espèce de tête d'oiseau, dont l'œil est figuré par un morceau de verroterie, perdue, il est vrai, mais qui sans doute fut rouge comme celui qui orne le bas de la tête de l'épingle.

Une boucle d'oreille (fig. 6, pl. 1).—Le cercle est en bronze: il n'est pas fait de manière à pouvoir se décrocher à volonté, car une fois passé dans l'oreille, le fil a été tordu. Dans ce fil de bronze est passée une perle de verre, de couleur verdâtre, striée dans sa pâte. La présence de boucles d'oreilles dans presque tous les cimetières francs, prouve la généralité de leur usage à l'époque mérovingienne. La boucle d'oreille trouvée à Seraing semble avoir appartenu plutôt à une femme : celles que portaient les hommes étaient plus grandes, et formées d'un large anneau d'or ou d'argent. La boucle dont nous parlons, a été trouvée seule : ce cas s'étant représenté assez fréquemment dans d'autres fouilles, faites avec grande minutie, faudrait-il en augurer que l'usage permettait de ne porter qu'un de ces ornements

---

[1] Tous les objets dessinés planche I sont de grandeur naturelle. J'ai été obligé de réduire de beaucoup les vases et les armes représentés pl. II. Mais j'ai du moins gardé la proportion entre les grandeurs, excepté pour les figures 27 à 31, dont les dimensions eussent été trop petites.

à une oreille ? Il est cependant plus probable que la seconde boucle a été détruite par le temps, ou qu'elle a échappé à toutes les recherches. Cet ornement se trouve toujours au côté de la tête, en dessous des tempes, à l'endroit où, dans la décomposition du corps, il s'est détaché des cartilages.

Différentes perles de colliers en verre transparent ou en pâte opaque. — Ces perles rappellent beaucoup les verroteries tant aimées des sauvages. Elles ne sont pas seules au reste à inspirer l'idée d'un rapprochement entre les mœurs de nos ancêtres et celles des tribus du nouveau monde : la céramique, la fabrication des armes, le système général d'ornementation ont plus d'un rapport chez des peuples, que l'enfance de l'art semble rapprocher, malgré les distances de lieux et de temps qui les séparent. Mais cette observation est surtout vraie pour les époques antérieures au commencement de la monarchie franque; aussi, comme le prouvent les découvertes archéologiques, l'on pourrait se rendre parfaitement compte des mœurs barbares, des habitudes guerrières, des costumes, des procédés de fabrication de toute nature des nations germaines, en les comparant à ce qui se fait de nos jours dans les îles, où la civilisation n'a pas encore pénétré.

C'est principalement sur les squelettes de femmes et d'enfants, que se rencontrent ces perles, qui devaient au reste être regardées comme fort rares et fort précieuses par nos blondes ancêtres. M. l'abbé Cochet remarque en effet, que sur cent cadavres, on ne trouve guère plus d'un à deux colliers, et ces colliers ne se composent ordinairement que de quatre à cinq perles, et quelquefois de vingt à trente au plus. Les fouilles de Seraing n'ont de leur côté donné que

trente perles, dont six formaient le collier trouvé sur le squelette, découvert devant nous. Quant aux autres perles trouvées disséminées dans différentes tombes, les unes sont parfaitement rondes, et souvent réunies par deux ou trois (ce sont les plus petites, comme dans tous les cimetières francs) (fig. 17-21-24, pl. I.); les autres sont ou légèrement applaties, ou en cylindre allongé, ou à pans coupés (fig. 18). Deux de ces perles sont en cristal (fig. 15 et 16); d'autres sont en verre fusible transparent, vertes, bleues, blanches ou noires. La perle figurée n° 19, pl. I, est en pâte bleue semi-opaque, goudronnée de blanc; celle figurée n° 20, même planche, est veinée de rouge, de jaune et de blanc. Deux de ces perles, dont l'une est figurée n° 21, pl. I, sont en pâte d'un brun sale. Une autre encore nous paraît être en plâtre; et il nous reste à citer finalement deux perles en ambre, grossièrement travaillées. Il est étonnant qu'on n'en ait pas découvert davantage en cette dernière matière, dont l'usage était si fréquent à cette époque.

Des agrafes. — A côté des colliers, et sur la poitrine, se rencontrent ordinairement des fibules ou agrafes destinées à rattacher les saies et les manteaux. Ces fibules étaient d'une grande variété, non seulement de forme, mais aussi de matière: les unes simplement en bronze, les autres en argent ou en or, et ornées de pierreries ou de mosaïques de verre. Parmi les fibules trouvées à Seraing, nous en figurons une fig. 3, pl. I, d'un travail très-curieux. Elle est en argent, à filigrammes du même métal, et ornée de petits segments de verroterie rouge transparente, découpés et enchassés soigneusement dans des petites cases à parois d'argent, où les maintient une espèce de mastic. Ce qui rend cette agrafe très-remarquable, c'est que sous chaque segment de verre est placée une petite

plaque d'argent fort mince, estampée d'un dessin formant des carrés, si bien qu'au premier aspect, on serait tenté de croire que sous le verre était placé un petit morceau d'étoffe, tant l'estampage de ces petites feuilles rappelle le croisement des fils d'une étoffe de lin. Comme on vient de le voir d'après le dessin, trois cases ont perdu leurs ornements.

Une autre fibule à lobes (fig. 5) également en argent, semblait appartenir au même écrin : les segments de verre sont de la même couleur que les précédents, et les petites lames d'argent, qui ont disparu, ont laissé sur le verre les vestiges du même système d'ornementation. Cette fibule était malheureusement brisée.

Nous figurons fig. 3 une autre agrafe simplement en bronze, ornée de petits carrés et de petits triangles de verre blanc transparent. L'ornementation du milieu est perdue.

Il nous reste à citer les débris d'une autre très-jolie fibule en bronze, que nous représentons fig. 12.

Un fait à remarquer, c'est que les ardillons de toutes ces agrafes ont complétement disparu; quelques vestiges d'oxyde prouvent que ces ardillons étaient en fer. C'est ce qui a été remarqué du reste pour les fibules en métaux les plus précieux; et cette préférence s'explique par la solidité du fer comparé à la fragilité du bronze et à la malléabilité de l'argent.

Des boutons. — L'on a recueilli, dans le voisinage des fibules, deux boutons formés d'une plaque de bronze. Un troisième bouton semble avoir appartenu à la même garniture que les deux premières fibules mentionnées plus haut : nous le figurons fig. 7, pl. 1. Il est en argent, et le verre qui y est enchassé imite le rubis : il nous a été impossible de savoir si ces trois objets ont été trouvés sur le

même individu. Nous ignorons également si un petit morceau de fibule en argent, avec verre de même couleur, posé sur feuille estampée, n'a pas été trouvé avec le précédent. On serait en effet tenté de croire que ces divers ornements appartenaient au même écrin, si l'on ne savait combien l'usage de ces petits segments de verre rouge [1] est commun dans toutes les parures, trouvées soit en France, soit en Allemagne ou partout ailleurs, ce même type prédominant toujours.

Des boucles et ornements de ceinturon. — Plus bas, sur le corps, au milieu des os du bassin, se retrouvent les boucles qui servaient à attacher le ceinturon. Nous en figurons plusieurs fig. 25, 26, 27, pl. 2 et fig. 11, pl. 1. Elles sont toutes en bronze, et, comme on peut le voir d'après le dessin, d'un travail fort simple [2]. Le bronze franc est un alliage grossier de cuivre, de plomb et d'étain, qui n'a nullement le mérite du bronze grec ou romain; mais il a ceci de remarquable, qu'il est souvent recouvert d'une couche d'étamage qui le distingue complétement des autres bronzes. L'on sait en effet, comme Pline le constate, que c'est aux Gaulois qu'est due l'heureuse découverte de l'étamage.

---

[1] Après la couleur rouge, c'est le vert qui domine; les ornements en verre bleu sont beaucoup plus rares.

[2] Il est à regretter que nous n'ayons pas trouvé de ces belles et grandes plaques de ceinturons à riches damasquinures, dont un atelier de fabrication existait principalement à Trèves. Peut-être la beauté de ces ornements aurait-il tenté la cupidité des ouvriers. Il serait en effet étonnant que dans le cimetière de Seraing, du reste assez riche, on n'aurait pas rencontré de pareils monuments, communs cependant dans les sépultures franques de la Belgique, de l'Allemagne, de la Suisse et de la France.

Une petite boucle ronde, allongée, et une autre de forme carrée, représentée fig. 11, pl. 1, nous paraissent n'avoir pu servir aux rudes ceinturons de cuir qui soutenaient les armes du guerrier, mais bien plutôt à la ceinture plus légère d'une femme.

En tout, l'on a recueilli une dizaine de boucles, dont la plus grande (fig. 25, pl. 2), a une longueur de 5 cent., et la plus petite (fig. 11, pl. 1), 2 cent. seulement de largeur.

Avec les boucles se retrouvent les ornements figurés n° 28 et 29, pl. 2. Ce sont des petits clous de bronze servant à orner les ceinturons, à l'instar des abeilles trouvées dans le tombeau de Childéric.

Débris de bracelet en verre bleu. — Nous prenons du moins pour tel le morceau de verre bleu dessiné de grandeur naturelle fig. 8, pl. 1. Qu'on nous permette à ce propos de citer le passage, où M. l'abbé Cochet parle de ce genre d'ornement. « Le plus curieux objet de ce genre, dit-il, est un bracelet en verre noire d'une seule pièce. Ce genre d'ornement est rare ; il paraît cependant que M. Troyon en a vu dans ses voyages archéologiques. Voici, ajoute M. Cochet, ce qu'a bien voulu m'écrire à ce sujet ce savant si distingué : « Il m'est fort intéressant de savoir que vous retrouvez encore des anneaux de verre, pour bracelets durant l'âge mérovingien. Il est curieux de voir combien le même genre d'ornement traverse souvent les siècles dans des contrées différentes. C'est ainsi que dans quelques localités, les bracelets formés d'un anneau de verre, se trouvent avec des monnaies attiques de trois ou quatre siècles avant l'ère chrétienne. Ailleurs on les trouve dans les ruines romaines, et de nos jours on les porte encore dans quelques pays de l'Orient. Les bracelets formés de grains de verre, sont

propres à plusieurs tombeaux francs des bords du Rhin : et les sauvages habitants des îles Tidji se décorent actuellement du même genre d'ornement [1]. »

Anneaux en bronze. — Ici nous nous trouvons arrêté dans l'explication de deux anneaux en bronze, dont le plus grand a 7 centimètres 1/2 de diamètre, tandis que le plus petit a deux centimètres de moins. Au premier aspect, on les prendrait pour des bracelets, dont l'un aurait servi à une femme et l'autre à un enfant. Ce ne serait pas en effet le peu de valeur de la matière, qui devrait faire rejeter cette supposition; car bien qu'à l'époque franque le luxe ait été poussé plus loin qu'à l'époque germaine, bien qu'on ait trouvé des bracelets en métaux plus précieux, rien ne s'oppose à croire que les femmes du peuple ne portassent des bracelets en bronze, métal du reste assez estimé pour n'être pas dédaigné comme ornementation par les chefs eux-mêmes. Mais ce qui nous empêche de nous arrêter à l'idée de bracelets, c'est que ces anneaux sont amincis et déprimés dans une partie de leur circonférence (fig. 31, pl. 2), soit à la suite d'un frottement ou d'un amincissement pratiqué à dessein. Peut-être cette dépression indique-t-elle la place d'un ardillon en fer qui aurait disparu, ce qui ferait de ces anneaux une espèce de boucle de ceinturon. Ces anneaux ont en effet été trouvés vers le milieu du corps. M. l'abbé Cochet, dont les savantes et judicieuses observations viennent à chaque instant à notre secours, mentionne des anneaux de fer, qu'il suppose également avoir servi de boucles de ceinturon : au reste, à Envermeu, par exemple, il en découvrit deux ou trois encore munis de leur ardillon.

---

[1] Normandie souterraine, p. 283.

On a trouvé un troisième petit anneau de 3 cent. de diam., parfaitement rond dans toute sa circonférence.

Nous signalerons encore ici un autre objet, sur la destination duquel nous ne savons à quoi nous tenir (fig. 14, pl. 1). C'est une pièce en bronze, munie à une extrémité de deux petits clous qui semblaient l'attacher à une étoffe ou à une ceinture de cuir, et forée à l'autre extrémité d'une petite ouverture par laquelle passe un fil de cuivre étamé, ployé en demi cercle. Etait-ce une agrafe ? Impossibilité nous est de le décider, d'autant plus que nous ignorons complétement sur quelle partie du corps cet objet était placé, et dans quelle situation se trouvait le fil, quand il fut mis à jour.

Crochet et clefs. — Le petit crochet, en bronze fort oxidé, que nous donnons pl. 2, fig. 30, servit sans doute à suspendre à la ceinture d'une femme ses ciseaux ou ses clefs, objets que les Francs avaient l'habitude d'enterrer avec leurs morts, comme viennent encore le prouver les deux clefs en bronze trouvées à Seraing. L'une de ces deux clefs est entière : le dessin que nous en donnons fig. 10, pl. 1, nous évitera toute description à son égard. De l'autre clef, il n'existe plus que le manche (fig. 9, pl. 1) d'une forme toute romaine. Cette forme est très-commune bien que fort grâcieuse, et tous les ouvrages d'antiquités en figurent de semblables. Il est à remarquer que ces manches se trouvent souvent seuls, et que la clef a disparu : celle-ci étant en fer, n'a pu, comme le bronze, résister à l'action du temps.

Maintenant que nous avons examiné en détail les objets qui font plus particulièrement partie de l'habillement, voyons quelles sont les armes trouvées près des squelettes. On a recueilli six haches ou francisques, sept framées, trois

sabres, trois ou quatre scramasax ou couteaux et un fer de flèche.

Francisques. — La hache, cette arme regardée si bien comme l'arme par excellence du peuple franc, qu'elle en prit le nom de *Francisque*, annonce le guerrier éprouvé; rarement cette arme est seule : elle est accompagnée, ou de la framée, ou du sabre, ou du scramasax. Les ouvriers, qui ont travaillé aux terrassements, nous ont dit que les haches étaient placées à côté des squelettes, de manière à ce que le manche en bois de l'arme avait pu jadis être placée dans les mains du guerrier. L'intérieur de la douille de ces francisques porte encore la trace évidente des fibres ligneuses du bois qui servit de manche. M. l'abbé Cochet a remarqué, qu'en général on retrouve une hache par cinquante morts : ce nombre est dépassé chez nous; car sur deux cents squelettes au plus, nous avons trouvé six francisques; cinq d'entre elles sont dessinées pl. 2, fig. 11, 12, 13, 14, 15. La sixième hache ressemble à la fig. 11. La plus grande (fig. 12) a 20 cent. de longueur et la plus petite (fig. 14) en a 13. Celle-ci est d'une forme assez rare : elle rappelle la moitié de la hache bipenne, celle que nos peintres mettent constamment entre les mains des guerriers francs. Nous dirons à ce propos qu'à notre connaissance les fouilles n'ont jamais fourni de ces haches bipennes, à double tranchant, dont on a tellement abusé cependant dans les tableaux et les dessins relatifs à l'époque franque, que cette arme est devenue le signe pour ainsi dire distinctif du guerrier de cette époque. Le savant archéologue normand, que nous avons si souvent l'occasion de citer, a bien découvert à Parfondeval une hache à deux tranchants, mais encore n'a-t-elle pas la forme des bipennes des peintres;

elle semble avoir servi plutôt d'outil de menuisier, que d'arme offensive.

Le plus souvent l'on retrouve, sur l'un des côtés des haches, des traces de l'étoffe qui composait les vêtements, contre lesquels ces armes avaient été déposées. De pareils vestiges ne se remarquent pas sur les haches de Seraing. Faudrait-il en augurer que les Francs, établis dans notre pays à cette époque, ne portaient pas encore ces tuniques de laine ou de soie, ces amples manteaux de pourpre, ornés de riches broderies, que portaient à une époque plus somptueuse les chefs à la longue chevelure. Ce devaient encore être plutôt ces hommes farouches vêtus simplement pour la guerre et la chasse, la saie agrafée sur la poitrine, les jambes protégées par des bandes de cuirs contre les ronces et les épines des profondes et mystérieuses forêts, ou tout le corps enveloppé dans un habit serré, dessinant toutes les formes.

Par contre, s'il n'existe nulle trace d'étoffe sur ces haches, il s'y remarque du moins des vestiges de bois : et ces vestiges, comme nous l'avons déjà observé, viennent encore à l'appui de notre conviction sur l'existence de cercueils.

Framées. — Les armes qu'on a trouvées en plus grand nombre après les francisques, sont les lances ou framées. L'on en a recueilli sept de formes diverses, comme le montrent les fig. 16, 18, 19 et 20, pl. 2. La pointe de ces lances était tournée vers la tête, la douille vers le bas.

Dans la douille de ces framées, se voient encore fort bien les débris du bois, formant la hampe, que le guerrier, placé dans la tombe dans l'attitude du soldat au port d'arme, tenait à la main.

Tantôt ce bois, très-saturé d'oxyde, tombe en poussière; tantôt il est noir et fort dur.

La longueur de ces fers de lance varie de 15 à 30 cent.

Sabres. — Nous donnons pl. 2, fig. 17, le dessin d'un sabre ou *spatha*, à deux tranchants, trouvé à côté d'un squelette. Cette épée est ordinairement accompagnée des armes qui, comme le prouve le récit suivant rapporté par Grégoire de Tours, complétaient la tenue défensive du guerrier Franc : « Clovis voulant se venger d'une injure qu'il avait reçue d'un de ses soldats, ordonna à tous ses guerriers de venir au Champ-de-Mars revêtus de leurs armes, pour faire voir si elles étaient brillantes. Arrivé près de celui dont il avait à se plaindre, il lui dit : « Personne n'a d'armes aussi mal tenues que les tiennes, car ni ta lance, ni ton épée, ni ta hache, ne sont en bon état. » Et lui arrachant sa hache, il la jeta à terre. Au moment où le soldat se baissait pour la ramasser, le roi levant sa francisque, la lui abattit sur la tête. » Tels ils se présentaient au Champ-de-Mars, tels ils étaient couchés dans la tombe, la hache au poing, la lance au port d'arme, l'épée au côté droit et le poignard à la ceinture. C'est ainsi qu'ont été retrouvés les squelettes du cimetière de Seraing. Seulement il est à remarquer que, si la hache et la francisque accompagnent toujours le sabre, celui-ci est quelquefois isolé ; la rareté des sabres dans les cimetières francs ferait même supposer que cette arme suivait seulement dans la tombe celui qui, s'en étant toujours vaillamment servi, était jugé digne de paraître devant Odin en guerrier éprouvé [1]. Ainsi, sur 7 francisques et un nombre à peu près égal de

---

[1] Bien que dans notre opinion, comme on le verra plus loin, les Francs enterrés à Seraing étaient convertis au christianisme, il n'en est pas moins vrai que leur nouvelle croyance n'avait pas encore déraciné complétement les vieilles idées, dont les traces se retrouvent encore fort tard.

framées, il ne s'est rencontré que trois épées, dont une complétement en débris. La plus grande de ces épées, la soie comprise, a 87 cent. ; l'autre n'en a que 80. La lame a 4 cent. de largeur, mesure ordinaire de toutes les épées franques.

L'on remarque encore parfaitement sur la lame de ces spatha les vestiges d'un fourreau en bois, qui fut probablement recouvert de cuir. La soie conserve également des traces des poignées en bois.

Scramasahs et couteaux. — A la ceinture, et suspendus au côté gauche, nous avons trouvé des couteaux. Nous pouvons ranger les plus grands parmi les scramasahs [1], dont Grégoire de Tours, ce père de notre histoire, parle si souvent ; cette arme, que Frédégonde mit entre les mains des assassins de Sigebert, son beau frère ; cette arme que par un raffinement de cruauté, digne des sauvages, elle avait fait tremper dans le poison. Nous n'avons trouvé qu'un seul de ces poignards intact (fig. 21 pl. 2) ; il est long de 21 cent. Les autres étaient en débris, et, de quelques-uns, il ne restait que des traces de rouille.

Fig. 22, même planche, nous donnons le dessin d'un couteau plus petit : il n'a que 11 cent. Nous l'avons trouvé près d'un squelette de femme. On sait, en effet, que l'usage de porter un couteau à la ceinture était général chez les femmes aussi bien que chez les hommes. Cet usage rappelle le passage de Posidonius, lorsque dans sa description des repas gaulois, il dit que « chacun saisit à deux mains quelque membre entier d'animal et le mange en mor-

---

[1] De *Soriman*, combattre, et *Sahs*, couteau.

dant de même ; mais si le morceau est trop dur, on le dépèce avec un petit couteau, dont la gaîne est attachée au fourreau du sabre. »

C'est en effet près du sabre, quand il y en a un, qu'on retrouve ces lames.

La fig. 23, pl. 2, représente un autre petit couteau, long de 6 cent. seulement, et d'une forme très-gracieuse.

Fer de flèche. — L'on n'a trouvé qu'un seul fer de flèche : il est vrai que, par suite de leur petite dimension, ces armes ont pu échapper à l'attention, ou être même entièrement dévorées par la rouille. Nous ignorons vers quelle partie du corps ce fer a été trouvé. Comme on peut le voir d'après le dessin (fig. 24, pl. 2), ces fers de flèches avaient la forme de lances. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler l'analogie qui existe entre les mœurs de nos ancêtres et celles des peuplades sauvages de l'Océanie. L'occasion se présente ici de faire de nouveau ce rapprochement. Personne n'ignore la terrible réputation des flèches empoisonnées des sauvages : or, nous voyons dans Grégoire de Tours qu'elles étaient également en usage chez les Francs. Il cite en effet un passage de l'historien Sulpice Alexandre [1], qui, en racontant un épisode de l'invasion des Francs, dit que ceux-ci, montés sur des troncs d'arbres entassés, lançaient, comme si c'eut été avec des machines de guerre, des *flèches trempées dans le poison des herbes*. Nous venons de voir qu'ils empoisonnaient de même leurs poignards.

Avant d'en venir à ce qui complète le mobilier mortuaire des tombes, il nous reste à signaler quelques pièces de monnaies trouvées près des squelettes. L'on pourrait supposer que

---

1 Cet historien n'est connu que par les passages cités par Grégoire de Tours.

la trouvaille d'une pièce monnayée dans une tombe doive être d'un grand secours pour déterminer l'époque où vivait celui dont nous retrouvons les restes : il n'en est malheureusement pas toujours ainsi, surtout pour l'époque franque, où la monnaie romaine du Bas-Empire et même du Haut-Empire avait encore cours légal et circulait avec une telle profusion, qu'on la rencontre plus souvent que la monnaie nationale, dont l'usage au reste ne s'établit réellement que vers 540.

C'est ainsi que, dans le tombeau de Childéric, on n'a pas trouvé une seule pièce franque, tandis qu'il en contenait 300 romaines, au nombre desquelles une monnaie consulaire, un Néron, deux Trajan, cinq Adrien [1], des Antonin, des Faustine, des Aurélien, des Commode, etc. De même, dans les fouilles de Seraing, on n'a découvert qu'un Antonin et une Julia Domna, à revers frustes ; plus deux petits bronzes complétement frustes. L'on ne doit pas être étonné de trouver si peu de monnaies; car, ainsi que l'observe M. de Pétigny, les troupeaux étaient encore la principale richesse des peuples francs cantonnés en Belgique. « Même au VIe siècle, dit ce savant écrivain, longtemps après la fondation de la monarchie de Clovis, l'usage des valeurs monnayées avait tant de peine à s'introduire parmi eux, que Théodoric, en rédigeant la loi des Ripuaires, où il taxait toutes les compositions en argent, fut forcé d'y insérer un tarif pour la conversion de ces valeurs numéraires en bestiaux ; car les paiements en nature étaient encore les seuls qui fussent

---

[1] Montfaucon, dans sa Monarchie française, croit que ces pièces prises par Chiflet, pour des Adrien, sont plutôt des Trajan.

généralement usités [1]. » C'est ainsi que les chefs donnaient pour solde à leurs compagnons des chevaux et des armes, et que pour racheter un meurtre, le prix de l'homme était de cent bœufs, représentant une valeur de 200 sols, le bœuf étant évalué à 2 sols [2].

Les deux pièces dont nous parlons sont en argent : l'on en trouve en effet rarement en or dans les tombeaux francs. Ceci vient encore à l'appui de ce que dit Tacite : « En général les Germains aiment mieux l'argent que l'or, sans doute parce qu'un grand nombre de pièces d'argent leur est plus commode pour leur trafic, qui consiste en objets de peu de valeur [3]. »

La monnaie d'Antonin a été trouvée dans la bouche du mort, fait qui n'est pas unique, et qui prouve, comme le dit M. le professeur Namur [4], « que l'usage du naulum [5] a subsisté, avec d'autres usages païens, longtemps après la propagation du christianisme, aux principes duquel il est évidemment contraire. »

Quant aux trésors plus nombreux trouvés sur les morts, ne pourrait-on pas y voir un de ces traits de mœurs communs aux Gaulois et aux Francs? On sait en effet, qu'entre autres commissions, les vivants chargeaient les mourants de remettre à ceux qui les avaient précédés dans le Walhala, les dettes dont

---

[1] Etudes sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne, par M. de Pétigny. Tome III, chap. II, p. 148.

[2] *Id.*

[3] Tac. Mor. Germ. c. 5.

[4] Dans la notice déjà citée sur les tombes Gallo-Franques du duché de Luxembourg.

[5] Le *naulum* était la pièce de monnaie que les Germains plaçaient sur la langue du défunt, pour que l'âme puisse payer le passage du Styx.

ils n'avaient pu s'acquitter plus tôt. C'est ainsi même, comme le disent Pomponius Méla et Valère Maxime, qu'ils se prêtaient de l'argent à rembourser dans l'autre monde, et que le remboursement des créances était remis après la mort, ce qui prouve leur persuasion dans l'immortalité de l'âme. On pourrait admettre que de là vient la présence de pièces, souvent contenues dans la bourse qui était suspendue à la ceinture du mort : car nous savons combien les idées germaines et gauloises se perpétuèrent longtemps encore chez les nations franques.

La pièce de Julia Domna (217 avant J.-C.), a été trouvée dans un vase. L'une des petites monnaies en bronze est percée d'un trou. C'était en effet un usage chez les Francs de porter des pièces d'or, d'argent ou de bronze, en guise d'ornement, et attachées au collier ou bien au bracelet. C'est ainsi que Childéric portait un collier composé de quatre monnaies d'argent, un Adrien, un Antonin, un Aurélien et un Constance le Jeune [1].

Il ne nous reste plus qu'à mentionner quelques vases en terre et en verre. On en a trouvé une vingtaine environ

---

[1] Dans notre collection particulière, nous possédons un collier de ce genre, composé d'un grand nombre de perles en ambre et en verroteries de diverses couleurs, auxquelles sont mêlés cinq petits bronzes : ce sont une ancienne pièce gauloise *, un Constance-le-Jeune, deux Crispus, et un Marc Aurèle Crispinus.

* *C'est un anépigraphe analogue aux Ambactus.*

Av. Tête de boeuf de face accostée de deux S; au-dessus, un rameau à quatre divisions, au faite duquel se trouve une globule, autour un filet au rebord saillant.

R. Ours, à droite, rongeant un objet oblong et courbe, qui semble un frein.

Potin. Diam. 20 *mill.*

(*Voyez sur ces Ambactus : Description des médailles gauloises, par Ad. Duchalais, p.* 159).

en terre cuite, dont deux seulement nous ont été remis intacts. La plupart de ces vases étaient en pâte noirâtre, épaisse et grossière. Celui dont nous donnons le dessin fig. 1 pl. 2, est d'une terre plus fine, d'un noir grisâtre et à ornements en creux, marqués à l'estampille. Ce dessin en zigzags est d'un style éminemment franc ; il distingue ces vases des urnes romaines, en se rapprochant davantage des vases germains, d'un travail cependant plus grossier. Ce vase a été trouvé au côté du squelette, vers le milieu du corps. C'est là une exception, car le plus ordinairement, quand un vase est isolé, il est placé aux pieds du mort. Les autres vases, dont nous n'avons que des débris, avaient été trouvés entre les jambes, position qui a déjà été remarquée dans d'autres sépultures.

La petite jatte dessinée fig. 2, pl. 2, est en terre rougeâtre, mal cuite, et non formée au tour, comme le vase noir précédent. (Diam. 12 cent. Haut. 7 cent.)

Il est probable que ces vaisseaux servaient à contenir des aliments destinés aux manes des défunts, ou de l'eau lustrale si les morts étaient païens, et de l'eau bénite s'ils étaient chrétiens, « afin que les démons n'exerçassent pas leurs obsessions sur le corps, » comme s'exprime le Rational de Durand [1].

Les vases en verre n'avaient sans doute pas d'autre destination, si ce n'est les plus petits qui pouvaient servir à contenir des parfums. On en a trouvé huit, dont quatre malheureusement brisés. Par bonheur, les débris permettaient d'en reconnaitre encore la forme primitive, (fig. 5, 8 et 9, pl. 2.)

---

[1] Durandus, Rational. Divin. offic. lib. VII, c. 35.

L'un d'eux avait la même forme que la coupe fig 7, moins les ornements en relief, de même pâte, qui décorent le fond de celui-ci. Le verre qui compose ces vases est d'un vert assez foncé. Les ornements de la coupe fig. 8 et du petit verre sans pieds fig. 6, sont dessinés à l'aide de filets légers en pâte de verre blanc. Les ornements du grand verre fig. 5 et de la coupe fig. 9 sont imprimés dans la pâte.

Les ornements de la coupe fig. 9, — ornements qu'entre parenthèse nous avons fort mal dessinés, — se composent de losanges et de petits cercles renfermant une croix. Ces croix prouveraient-elles que la colonie de Seraing était convertie au christianisme? Rien ne nous oblige à croire le contraire. Grégoire de Tours nous apprend en effet que les Francs avaient généralement abjuré le paganisme en arrivant dans nos contrées; d'autre part, nous voyons que l'un des archéologues les plus érudits de la France, M. de Caumont, considère l'orientation Est-Ouest des tombes comme un signe évident du christianisme [1].

La grande bouteille, haute de 22 cent., et d'une forme à l'aspect si moderne, est teintée à l'intérieur, du côté où elle fut couchée, d'une matière rougeâtre. Désirant savoir quelle pouvait être cette substance, nous avons prié M. le professeur Davreux de vouloir bien l'examiner, et voici ce qu'il a eu l'obligeance de nous répondre.

« Le verre de ce vase [2] est altéré, gercé, exfolié et irisé dans différentes parties. La matière adhérente à ses parois internes se compose d'argile, de carbonate de chaux, d'oxide de fer,

---

[1] Cours d'ant. mon. VI.

[2] « Le verre, lorsqu'il est de mauvaise qualité, s'altère très-souvent au contact de l'humidité de la terre, etc. »

de pellicules, de verre et de quelques traces de matières organiques. Je ne sais à quoi attribuer cette coloration rouge, inaltérable au feu ; à moins qu'elle ne provienne de l'introduction et de la dessication d'une eau mêlée d'oxide de fer. »

Les vases ont été trouvés près du crâne.

Quant à l'usage de ces verres, il est à supposer qu'il était domestique avant d'être devenu funéraire. Peut-être retrouvons-nous dans le grand verre fig. 5, le *Braga-Full* des Francs, qui était vidé en l'honneur des dieux et des héros. On sait que ce verre, ainsi que celui de moindre dimension, fig. 6, également terminé en pointe, devait être vidé d'un trait, avant que le convive pût le replacer sur la table. Il est des pays où, de nos jours encore, l'on boit de cette manière tant soit peu barbare. Des vases de cette forme sont fort communs dans les cimetières francs et l'on en a trouvé de semblables dans plusieurs localités.

Quant à l'époque précise, à laquelle appartient le cimetière qui nous a fourni tant d'objets, si intéressants au point de vue archéologique et historique, nous n'oserions la déterminer ; cependant l'absence de monnaie nationale, la présence d'une clef de forme romaine, l'usage encore en vigueur de placer une pièce d'argent dans la bouche du mort, le système d'ornementation plus simple et plus grossier que celui des âges postérieurs, nous engagent à reporter ce cimetière vers le 5e ou 6e siècle, d'autant plus que ce que l'on connaît de l'histoire des Francs de nos contrées nous permet de croire à l'installation d'une population sédentaire, fixée dans ce lieu.

Il n'est pas étonnant de retrouver à Seraing l'emplacement d'un *vicus* franc. En effet le château romain *Cevelum*,

de la carte de Peutinger, parait avoir été situé vis-à-vis de Jemeppe [1]; et l'on a trouvé fréquemment, dans les environs de Seraing et de Jemeppe, des débris appartenant à l'époque Gallo-Romaine, qui prouvent que ces lieux furent habités. C'est ainsi, entre autres, que M. Quiriny a trouvé dans son jardin, à Jemeppe, quantité de tuiles romaines, avec noms de potiers [2]. Nous lisons en outre, dans le dictionnaire géographique de la province de Liége, qu'*une tombe plantée d'arbres près du château, est attribuée aux Romains*. N'ayant pas vu cette tombe et ne connaissant son existence que d'après ce qu'en dit M. Delvaux, nous n'en parlons que pour mémoire. Toujours est-il, comme nous le disions, que tout prouve que ces lieux furent très-fréquentés à l'époque Gallo-Romaine. Il est probable que les Francs Saliens, faisant irruption dans nos contrées, s'emparèrent du fort de Cevelum, qui, détruit une première fois par les Barbares, avait été rétabli à la hâte par l'empereur Julien; et il est facile de concevoir qu'ils s'installèrent plus naturellement dans ces lieux, qui déjà avaient été habités, que dans toute autre région plus aride et plus inculte.

Peut-être encore devons-nous voir dans ces squelettes, les restes des guerriers Francs Saliens, qui, échappés au fer des Goths et des Vandales, s'établirent, comme le dit notre savant historien liégeois, M. Polain, « *çà et là, au hazard les uns dans quelque riche vallon, sur les bords de la Meuse, de l'Ourthe ou de l'Amblève; les autres au milieu de la*

---

[1] Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine, par M. A. G. B. Schayes, tome 2, p. 253. 1re édition.

[2] Nous espérons que, dans une prochaine notice, nous aurons l'occasion de parler plus en détail de cette découverte, indirectement parvenue à notre connaissance.

plaine ou sur le versant d'une colline boisée [1]. » De ces hommes, qui *jetèrent ainsi les fondements des villes, des bourgs et des villages qui allaient bientôt se multiplier sur cette terre abondante et féconde* [2]; de ces rudes guerriers qui, au bruit de leurs francisques et de leurs framées s'entrechoquant, faisaient trembler Rome, et préparaient, du fond des bois de la Tongrie, une monarchie prête à éclipser la gloire d'une grande république et d'un empire croulant; de ces hommes, voilà tout ce qui reste : quelques ossements jaunis, quelques armes rouillées qui ne feraient plus trembler un enfant, quelques verroteries dignes des sauvages. Oui, voilà tout pour les yeux, mais que de choses pour la pensée [3]!

G. HAGEMANS.

---

[1] Histoire du pays de Liége, par M. L. Polain.

[2] *Id.*

[3] Nous venons de recevoir à l'instant quelques objets fort intéressants, accompagnés d'une lettre de M. V. Bellefroid, qui en nous annonçant qu'il nous envoie :

1 *Boucle avec morceau de verre incrusté* ;
1 *Morceau de cristal taillé et perforé* ;
1 *Petit bijou avec cinq morceaux de verre* ;
1 *Broche* ;

ajoute que *ces quatre objets, plus quelques perles en verre et en ambre, ont été trouvés près d'un squelette placé à* 8 *pieds environ de profondeur, et près duquel il n'y avait pas d'armes, sauf un sabre tout décomposé.*

Information prise, continue M. Bellefroid, *je crois pouvoir avancer que l'on n'a dévouvert ni corps de femmes, ni corps d'enfant. Les ossements appartiennent tous à des hommes. Si très-souvent on a ramassé des verroteries, toujours on a constaté la présence d'armes. J'aurais donc de la peine à admettre qu'il y avait là un cimetière. Selon toute apparence, après un combat, les vainqueurs ont enterré leurs morts sur le champ de bataille et très-probablement à l'endroit même où ils sont tombés. On ne remarque aucune espèce d'ordre dans la*

disposition des dépouilles. Tantôt on en rencontre trois ou quatre à côté l'un de l'autre, à une vingtaine de pas plus loin les terrassiers en découvrent un ou deux. —Nous nous empressons de remercier ici M. Bellefroid de l'obligeance qu'il a mise à nous faire parvenir les objets nouvellement découverts; nous ne le remercions pas moins des observations qu'il a bien voulu nous communiquer, quoique contradictoires avec celles que nous avons exposées. Ce n'est pas dans une note que nous aurions la place de défendre notre système. qui, à tout prendre, peut être erronné, mais dans lequel nous persistons cependant, jusqu'à preuve plus convaincante. Nous attendrons, par conséquent, qu'aux objets nouvellement trouvés, les fouilles subséquentes en viennent joindre d'autres qui nous donnent l'occasion de publier une suite à ce premier rapport, pour expliquer les motifs qui nous obligent à conserver notre manière de voir.

QUELQUES DÉCOUVERTES

DANS

L'ANCIENNE CHAPELLE DES BÉNÉFICIERS

DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-JEAN, A LIÉGE.

Les antiques choses s'en vont, mais du moins aujourd'hui on en tient quelque compte et l'on aime à en conserver la mémoire. — L'ancienne église de St.-Jean fut bâtie vers l'an 981 par l'évêque Notger pour remplacer l'église de ce nom détruite lors de la prise de Chèvremont. Cette église bysantine, dont l'église moderne représente le mode de structure, exista jusqu'en 1754. Mais dès le quatorzième siècle, elle avait déjà subi quelques changements. A l'abside avait succédé un chœur gothique aux longues fenêtres du même genre que celui de l'église romane d'Aix-la-Chapelle. Les cloîtres furent aussi rebâtis vers cette époque, et la partie qui subsiste encore fait regretter les deux autres parties qu'on a modernisées au commencement du siècle passé, sans qu'on connaisse la cause qui a pu nécessiter cette désastreuse métamorphose [1].

La chapelle dite des bénéficiers [2] subit aussi au 18e siècle une complète transformation. Ce ne fut plus alors qu'une grande salle au fond de laquelle fut élevé un autel. Cet autel était placé

---

[1] Dans un cartouche placé au fond des nouvelles voûtes, on lit : De CartIer Ut præposItUs CaMeras eXtrUXIt (1738).

[2] Cette chapelle fut primitivement le *réfectoire* des clercs réguliers institués par Notger, lesquels furent sécularisés vers le 13e siècle. Nous en avons la preuve dans le testament de Guill. de Wavera (3 février 1456) qui porte : *Item eligo sepulturam meam in refectorio dictæ ecclæ sancti Johannis ante et prope ac subtus lapidem quam ibidem alte in muro reponi et sculpere feci*; etc. (Voir plus bas la description de cette sculpture.)

sur une grande pierre sépulcrale représentant deux prêtres vêtus de l'ancienne chasuble dont les côtés recouvrent les bras jusqu'au coude. La légende inscrite autour de la pierre en lettres gothiques nous apprend que ces deux personnages portaient le nom de Mortier et Nicolaï et qu'ils sont morts au seizième siècle. Cette pierre est maintenant placée dans le pavé des cloîtres au coin-Ouest.

Il existait aussi dans cette chapelle une pierre fixée dans le mur portant l'inscription suivante : *Oretis pro anima venerabilis quondam viri Dni Wilhelmi de Wavera presbyteri, hujus ecclesiæ canonici, hic autem sepulti, qui obiit anno a nativitate Dni Millesimo quadringentesimo lvii. Mense januarii die XXIII. Requiescat in pace. Amen.*

Le curé soussigné, prévoyant la reconstruction de cette partie des cloîtres qui menaçaient ruine, commanda des ouvriers pour retirer cette pierre afin de la préserver de la destruction. Mais en frappant à l'entour pour la détacher, les ouvriers trouvèrent sous le plâtras au-dessus de l'inscription susdite un creux d'où il sortit bientôt des matériaux de tout genre, tels que morceaux de briques, etc. Au lieu du trésor que ce vide annonçait, s'offrit à leurs yeux un bas-relief du moyen-âge, le plus ancien, je pense, qui se trouve à Liége, puisqu'il est de l'époque de l'inscription.

Ce morceau, extrêmement curieux, représente un épisode de la vie de la Madeleine. Le Sauveur est à table entre deux personnages. L'un assis à sa gauche lève un pot à boire de la main gauche : l'autre a la main gauche appuyée sur quelque chose qui ressemble à une tranche de pain sur laquelle est posé un morceau. Le Sauveur a également la main gauche appuyée sur la table, avec le même genre d'assiette, mais son bras droit, ainsi que celui des deux autres personnages, sont cassés. — Au milieu de la table se trouve un plat de poissons, et autour plusieurs assiettes, et, ce me semble, de petits pains du genre de ceux que l'on appelle à Liége *michots*. On y voit aussi deux

couteaux à la mode du temps. — A la gauche de cette salle à manger, se trouve une petite ouverture carrée au fond de laquelle on aperçoit la grosse tête d'un serviteur qui a placé devant lui une assiette qu'il veut faire passer aux convives. — La Madeleine est courbée sous la table et dans ce moment elle essuie les pieds de J.-C. avec sa longue chevelure. — A la droite de la table est le donateur à genoux en surplis et en aumusse. Saint-Jean, dont la main gauche, portait le calice traditionnel, mais qui ici est brisé, lui pose la main droite sur l'épaule pour le présenter au Sauveur. Sur le devant du bas-relief est un ange qui appuie ses deux mains sur les armes du donateur Wavera qui sont : *de sable à trois croissants d'argent.*

Ce bas-relief en pierre de sable brun avait été orné de couleurs très-vives et de dorures. Mais le temps et plus encore le préjugé barbare de l'autre siècle contre tout ce qui était gothique ont fait un tort irréparable à cette sculpture.

L'inscription prémentionnée avec son bas-relief sont maintenant incrustés dans l'embrasure d'une porte bouchée au coin-Ouest des cloîtres de St.-Jean.

Au-dessous, on trouvera une pierre sépulcrale en langue vulgaire également curieuse. Cette pierre a été transportée du cimetière de St.-Adalbert, où elle gisait abandonnée, par les soins du même curé.

En voici, la teneur quelque peu traduite pour en faciliter l'intelligence.

« Ci gît Damoiselle [1] Catheline de Bierses mère à Messire Linart et Madame [2] à Messire Henri, ambedois [3] recteur de

---

[1] Dans le texte *Damhelle.*

[2] *Madame* signifie probablement *aïeule* ou *bisaïeule* (*). Léonard de Bierset était curé à St.-Adalbert en 1424. Henri de Bierset l'était en 1471. — Il y a eu quatre Bierset successivement curés à St.-Adalbert. Henri de Bierset fut le quatrième : Eustache fut le premier en 1404.

[3] *Ambedois* tous deux. En italien *ambedue*, contrefaçon du latin *ambo.*

(*) Dans les anciens manuscrits, on trouve les mots de *grand sire* pour grand père et de *grand'dame* pour grand'mère.

l'Englise, femme à Bt.-Johannes de Vomeken, et Damoiselle Agnès sa femme, Magrite et Jehenne leurs filles, qui trépassat l'an 1400 et 37 en mois d'octobre le 11e jour. Priez à Dieu pour eux. Ci gît Messire Jehan de Vomiek [1] qui trépassat l'an 1400 et 67, 9e jour de novembre. »

Une autre pierre rapportée aussi de St.-Adalbert dans les cloîtres de St.-Jean porte l'inscription suivante :

« Icy devant gisst honest parsone Renskin Bolvy qui trepassat l'an XVc84 may 10, et Marie Goesuyn son espeuse qui trepassat l'an XVc.... et Jehan son fils qui trepassat l'an XVc68 le XXVIII d'avril. » Les armoiries de cette pierre sont trop altérées pour qu'on puisse bien les décrire [2]. — Au-dessus de l'inscription est un Christ en croix accompagné de la Ste-Vierge et de St.-Jean. A droite sont à genoux les hommes et à gauche les femmes de la famille Bolvy.

Puisque j'en suis aux pierres sépulcrales, j'en mentionnerai encore brièvement trois autres récemment retrouvées et qui ont bien leur mérite. D'abord celle de *Jean de Thenis*, chapelain de St.-Jean, mort au mois de mai 1400, dont l'écriture gothique en relief est taillée avec une rare perfection. Ensuite celle de *Cornelius Brunonis* (si je lis bien) mort le 1er février 1447. Celui-ci était non-seulement chapelain, mais encore *Buccentor*; (contraction de *buccinator*); ce qui signifie probablement qu'il accompagnait le chant avec le basson, le cor ou le serpent. La troisième, plus récente, a été trouvée ensevelie dans ce qu'on appelle le *carré* ou jardin des cloîtres. C'est celle de Henri Pompée de Nyes, fils de l'échevin de Nyes, qui fut chanoine de

---

[1] Vomiek est probablement une transformation de *Vomeken* qu'on lit plus haut.

[2] On croirait cependant distinguer dans celles de Marie Goesuyn les *fusées* et le *franc quartier* des armes de Georges Goessvin bourgmestre en 1567: (Voir Loyens, p. 303.)

St.-Jean pendant 65 ans et mourut en 1684 à l'âge de 90 ans. — On dit que ce Pompée de Nyes fut présent à l'assassinat du bourgmestre La Ruelle, en l'an 1637. Mais Crassier parle d'un Nyes *tréfoncier* qui fut invité au banquet de Warfusée et non d'un Nyes chanoine de St.-Jean.

Pour en revenir aux découvertes faites dans la chapelle des Bénéficiers, je dirai qu'en suivant les travaux, j'ai pu me convaincre que l'ancien autel était placé au côté opposé du nouveau sous lequel se trouvait la pierre de de Mortier et Nicolaï dont j'ai parlé plus haut. On entrait dans cette chapelle par une porte en plein cintre de l'époque romane, laquelle était située au côté gauche de l'autel et donnait sur le jardin des MM. de Stenbier de Wideux. Ce jardin faisait sans doute dans ces temps-là partie du rivage.

Cette chapelle avait servi autrefois à la sépulture des Bénéficiers et même des Chanoines de St.-Jean. En creusant le sol, on a retrouvé nombre de sépulcres posés transversalement les uns à côté des autres et contenant quelquefois plusieurs corps. — Ces sépulcres étaient faits de tranches de sable d'une épaisseur de 10 à 15 centimètres. Ils avaient une profondeur de 50 centimètres et une longueur d'environ 2 mètres. Ils étaient recouverts par des dalles de grès dur.

Vis-à-vis de l'ancien autel était un sépulcre isolé, posé longitudinalement, et ne portant comme tous les autres aucune inscription [1].

On l'ouvrit avec précaution. Le squelette était assez entier. Auprès de la tête on trouva un verre de la forme de ceux qu'on appelle *verres de Venise* dont le fût était percé et le vase

---

[1] Il y a eu probablement autrefois des pierres sépulcrales au dessus de ces tombeaux. La présence de plusieurs corps dans le même sépulcre, des débris de pierres du 13e et 14e siècles sembleraient l'indiquer. Ces pierres auront été déplacées à mesure que le sol haussait à l'extérieur des constructions.

extrêmement délicat. Cependant la circonférence inégale du pied qui est d'une rondeur très-irrégulière, et d'autre part l'imperfection des ornements et de la fabrication en général, attestent l'enfance de l'art avec des matériaux déjà bien perfectionnés. Ce fut, si je ne me trompe, au temps de la deuxième croisade que Venise commença la fabrication de ces verres qui furent ensuite si recherchés. Malheureusement ce verre ou calice souvent balotté par les eaux qui pénétraient dans ces tombeaux, a été trouvé brisé en plusieurs parties, quoiqu'on puisse aisément en reconnaître le dessin.

Dans un autre sépulcre, on a trouvé aussi un verre ; mais cette fois, il avait la forme d'un gobelet ou hanap. Le bord en est évasé et le pied orné d'espèces de grosses pierres précieuses jetées sans art et sans précision au moment de la fusion. Une chose remarquable dans ce hanap, c'est que le fond rentre en cône dans l'intérieur de la même manière que dans nos bouteilles ordinaires.

Quelle est la signification de ces verres placés dans certains tombeaux tandis qu'ils manquent à d'autres ? La réponse la plus probable à cette question, c'est que ces verres servaient à distinguer les défunts qui étaient prêtres d'avec ceux qui ne l'étaient pas. On sait qu'autrefois, et même dans le siècle passé, beaucoup de bénéficiers assistaient au chœur sans prendre les ordres sacrés. Il suffisait de la tonsure avec la récitation des heures pour posséder légitimement un bénéfice qui ne requerait point la célébration du saint sacrifice ou d'autres fonctions exclusivement propres au sacerdoce.

En résumé, ces découvertes, bien qu'appréciables et non dénuées d'intérêt, n'ont pas répondu entièrement à notre attente. Dans des déblais de matériaux datant de plus de huit siècles, on pouvait se flatter de retrouver des trésors archéologiques : mais il n'en a point été ainsi. — C'est peut-être pour me consoler, de ce désappointement, que récemment un surveillant des travaux

est venu m'apporter une cuiller en étain trouvée, non en terre, mais dans la poussière de la voûte des cloîtres, laquelle porte sur son manche en forme d'inscription *vivre libre ou mourire.* Où la République va se nicher !

J'avais fini cet article, quand je me suis aperçu, qu'en parlant des pierres sépulcrales qui existent dans les cloîtres de St.-Jean, j'en avais oublié une qui attire depuis longtemps mes regards. — Cette pierre est, à coup sûr, moins intéressante par son mérite intrinsèque, que par l'esprit goguenard qui en a dicté l'inscription, et le soin qui a présidé à sa conservation, au moment même qu'on détruisait des monuments funèbres précieux pour l'histoire du pays. — Cette pierre a été encastrée dans le mur qui est à côté de la porte latérale-Nord qui communique des cloîtres à l'église.

La voici :

Epitaphe de Sire Guilhaume Wipart, chapelain de St-Jean évangéliste.

Celuy qui pour autruy remémoroit des verses
Crayonant le tombeau de quelque bon amy,
Quest-ce que notre vie? la mort l'a mis icy
Au dessous de ceste pierre
Pour y faire des vers.
Vous qui lisez cecy en toute charité,
Puisque vivant at eu d'un rimeur le renom,
Priez le Souverain. Wipart est son surnom.
Qu'il lui plaise ordonner
L'heureuse éternité.

Obiit 6 9bris 1627.

Ch. du VIVIER de STREEL,

Curé de St.-Jean.

LETTRE

A

M. CHARLES GRANDGAGNAGE,

Membre fondateur de l'Institut Archéologique Liégeois, auteur du Dictionnaire Étymologique de la langue Wallonne, etc.

Monsieur et très-honoré Confrère,

Dans la dernière réunion de l'*Institut archéologique,* vous nous avez lu l'introduction d'une nouvelle notice sur les noms propres wallons, que vous veniez de préparer pour la prochaine livraison de nos bulletins. Comme ce numéro doit clore le deuxième volume des publications de l'Institut, notre honorable secrétaire, qui aime à bien faire les choses, après avoir supputé le nombre de feuilles que donnerait, à l'impression, la copie mise à sa disposition, déclara qu'il s'en faudrait probablement d'une quarantaine de pages, que le nouveau volume eût les mêmes proportions que le précédent. Je compris son regret, car l'inégalité dans les parties d'une collection est toujours désagréable; m'étant en même temps souvenu que j'étais peut-être le seul membre de l'Institut qui n'eût pas encore fourni son contingent, ou contribué d'une manière directe à la rédaction du recueil, je m'en fis une sorte de reproche, et je m'engageai, sans plus de réflexion, à fournir les quelques pages complémentaires que le volume semblait réclamer. Votre communication m'y avait du reste déjà disposé. J'avais fait dans le temps quelques observa-

tions analogues à celles que renfermait votre notice, et tout en vous écoutant, je m'étais en quelque sorte senti encouragé à suivre votre exemple, et à les mettre en ordre, pour en faire le sujet d'une lecture à notre prochaine séance. De même que, dans votre travail, vous passiez en revue les noms wallons des différentes familles d'animaux, je m'étais amusé quelquefois à recueillir de la bouche des ouvriers que j'employais, les termes les plus usuels de leur métier. Mon répertoire était naturellement très-peu étendu, mais tel qu'il était, il m'avait déjà offert des résultats curieux, non-seulement par rapport à l'origine de la langue, mais encore, si j'ose m'exprimer ainsi, de la civilisation wallonne. En remarquant que presque toute la terminologie des métiers les plus vulgaires était empruntée du thiois (communément, mais très-improprement, appelé le flamand, qui n'est, au fait, que le dialecte de la Flandre), j'en avais conclu, non pas que la population wallonne de notre province avait été originairement thioise, comme quelques-uns l'ont supposé, mais que, toute célèbre qu'elle est aujourd'hui par son industrie, c'était à ses voisins thiois, ou du moins, à des hommes de la même race, qu'elle devait les premiers éléments de ses arts et de ses métiers et, en conséquence, de sa civilisation.

Il va sans dire qu'en promettant quelques pages d'observations sur la langue wallonne, je n'avais pas la prétention d'entreprendre la démonstration de la thèse que je viens d'indiquer, et dont la première partie seule exigerait un volume, tandis que la seconde, si on voulait l'étayer de toutes les autres inductions que l'histoire du pays présenterait en grand nombre, irait même au-delà. Cependant j'avoue que je me proposais quelque chose de plus, que d'enregistrer isolément, au fur et à mesure que je les rencontrerais sur mon chemin, un certain nombre de mots techniques wallons avec leurs primitifs thiois en regard, comme le peu de temps, dont je puis disposer, m'obligera peut-être aujourd'hui de le faire. Je comptais bien procéder par métiers,

mais en me bornant à quelques-uns seulement; et comme il y a métier et métier—les uns de première nécessité, et remontant à l'origine de toute société, simples par conséquent dans le principe, et que toute peuplade régulièrement établie doit pouvoir créer et exercer elle-même; les autres moins indispensables ou même d'abord superflus, n'apparaissant qu'avec la prospérité, l'opulence et le luxe, et puisque celui-ci n'invente pas, mais appelle les inventions en les payant, ordinairement importés de l'étranger — j'aurais choisi de préférence ceux qui ont dû procurer aux habitants primitifs de la fertile vallée et des pittoresques collines de la Meuse leur premier abri, et qui, transmis avec leur nomenclature, il faut le croire, à leurs enfants, perpétués d'âge en âge, perfectionnés par l'expérience de vingt générations successives, ont enfin élevé la noble cité de Liége, qu'ils continuent encore d'embellir tous les jours. Le lexique spécial actuel de ces métiers n'était pas très-difficile à composer; mais ce qui l'aurait été beaucoup plus, c'eût été de découvrir à quelle époque chaque mot y était entré, et de fixer, au moins approximativement, l'âge de ces mots; car à chaque pas que fait une industrie, répond un nouveau terme de son vocabulaire, et ce terme suffit ordinairement pour nous dire d'où le progrès est venu. Quand nous parlons d'un *rail-way,* d'un *tender*, d'un *wagon,* de *coke,* en nous servant de ces expressions, nous avouons que ces choses elles-mêmes nous sont venues de l'Angleterre.

Mais les emprunts que je viens de citer sont tout récents, et ces mots n'ont encore subi aucun changement notable dans notre bouche; il ne faut pas avoir appris l'anglais, pour sentir qu'ils ne sont pas français. En est-il de même des mots thiois qui sont passés dans la langue wallonne? Il s'en faut de beaucoup; la plupart ont été tellement altérés, qu'ils sont devenus méconnaissables pour les thiois eux-mêmes, et c'est un des plus grands mérites de votre Dictionnaire, que vous ayez si souvent réussi à les démêler. Si d'autres termes ont un peu mieux con-

servé leur première forme, on n'en a pas moins oublié leur origine. Les Liégeois se doutent-ils, à moins qu'ils ne sachent aussi le thiois, ou qu'ils n'aient lu votre Dictionnaire, que ces galettes de sarrasin, cuites en plein air, au milieu des places publiques et dans les rues les plus fréquentées de la ville, ces *boukettes*, puisqu'il s'agit surtout du nom, leur sont venues, le nom comme la chose, de la Campine? J'ai même tort d'admettre comme une double exception ce qui n'en fait qu'une. Je serais curieux de voir comment vous vous y prendriez, pour faire comprendre à un Wallon, qui ne saurait pas déjà un peu de flamand, ou de tel autre dialecte tudesque, que le mot le plus populaire peut-être de sa langue, un des premiers qu'il ait prononcés étant encore enfant, n'y appartient que par adoption. Vous n'auriez pas de peine, je pense, à le convaincre, par témoins ou autrement, que le même mot existe dans les deux langues; mais après? De quel point partiriez-vous pour lui prouver que, par son origine, il est plutôt thiois que wallon? Vous auriez beau lui décomposer la forme limbourgeoise syncopée *boeket*, devenue wallonne par le seul changement de l'accent, en ses deux parties radicales *boek* et *weite*, en ajoutant que la première signifie *hêtre*, et la seconde *froment*, comme qui dirait *froment de hêtre;* invoquer l'autorité de Linnée, qui traduit *boekweite* par *fagopyrum;* déposer même dans le creux de sa main, avec la faîne ou le fruit du hêtre, quelques grains de sarrasin, afin de lui en faire reconnaître la ressemblance : il trouverait peut-être votre étymologie, les botanistes, voire même les Flamands, s'ils se sont avisés de pareilles combinaisons pour se faire un patois, fort ingénieux; mais comme ni *boek* ni *weite* ne signifieraient réellement rien pour lui, et que le rapport, que la composition établit entre ces deux termes, serait à ses yeux plus insaisissable encore, toute votre argumentation ne serait et ne demeurerait-elle pas au fond, par rapport à lui, une vraie pétition de principe?

Je parle d'expérience; et il n'en est pas autrement des Fran-

çais, qui n'ont pas moins largement puisé à la même source. Dernièrement, dans une voiture du chemin de fer, il fut question de savoir si un champ, près duquel nous venions de passer, était semé de *navette* ou de *colzat;* un fermier qui était assis à ma droite décida que c'était du *colzat*, en fesant, je ne sais pourquoi, légèrement sonner le *t*. J'avais vis-à-vis de moi un Français, homme d'esprit et très-instruit, connaissant parfaitement toute la littérature française et possédant en outre fort bien le latin et le grec. — Nous prononçons *colsa,* me dit-il, sans *t*. — Vous écrivez même ainsi aujourd'hui, lui répondis-je, malgré Catineau, et en dépit, ce me semble, de la raison étymologique ; puis, sur quelques questions de sa part, je me mis en devoir de lui expliquer comme quoi, étant composé des deux racines flamandes : *kool,* voulant dire *chou,* et *zaet,* signifiant *semence,* qui simplement réunis, d'après les règles de la composition dans les langues germaniques, donnaient *koolzaet,* c'est-à-dire *semence de chou,* ce mot, à mon avis, devait conserver dans l'écriture sa consonne finale, sauf à la supprimer dans la prononciation, comme c'est l'usage constant du français dans tout mot semblable. Sans contester l'existence ni la signification du mot flamand que je venais de citer, et tout en convenant qu'effectivement son *colsa* à lui était aussi de la famille des choux, il ne voulut voir dans tout cela qu'une coïncidence fortuite, ou même un calembour, un calembour flamand !

J'obtins pourtant gain de cause pour le *t*, et voici comment. Comme je voyais que mes racines thioises ne pouvaient pénétrer, ni rien s'assimiler dans cet esprit d'une culture exclusivement romane, j'eus recours au latin et, je ne sais si ce fût parce que j'avais encore l'oreille affectée du son des mots *colzat* et *koolzaet,* ou par toute autre cause, je lui traduisis ce dernier, non par *semen brassicæ*, comme je l'aurais fait en toute autre circonstance, mais beaucoup plus librement, par CAULIS SATIVUS, en appuyant machinalement sur les premières syllabes. Mon inter-

locuteur ayant voulu répéter ces deux mots, pour me faire remarquer qu'en grec le chou se nomme pareillement καυλὸς, y mit plus d'emphase encore et, chose étonnante, ou plutôt pas étonnante du tout, frappé de toutes ces analogies, que l'intelligence qu'il avait de ces langues lui permettait de sentir, il s'écria en même temps, que c'était la seule étymologie de *colsat* (avec un *t* cette fois) qu'il voulut admettre. Le *t*, dis-je, fut sauvé ; quant au reste, la vérité [1] flamande méconnue dut céder devant une erreur, qui se présentait sous le patronage d'autres notions depuis longtemps familières à mon voisin. J'aurais pu ouvrir une nouvelle discussion sur le *z*, mais puisqu'il avait décidé que *colsat* ne pouvait dériver que de mon CAULIS SATIVUS (καυλὸς, malgré la mention qu'il avait déjà faite des Phocéens, fut laissé de côté, pour éviter un mot hybride), *c'eût* été peine perdue que de plaider encore en faveur de cette lettre, qui risque bien de n'être plus dorénavant, dans ce mot, qu'une interpolation flamande, du moment du moins qu'on aura réussi à expliquer comment elle s'y était introduite. Quoi qu'il en soit, comme il n'est pas impossible que j'aie eu l'honneur, en cette circonstance, de m'entretenir avec un membre de l'Académie française (je dois déclarer qu'il m'a laissé ignorer son nom et ses titres), je me suis résigné par avance à lire un jour, dans une nouvelle édition du Dictionnaire de cette savante Compagnie, qu'il faut écrire *colsat*, avec un *s* et un *t*, et que ce mot est dérivé de *caulis sativus*. Quant à *colzat* venu de *koolzaet*, il sera permis aux Flamands de l'ajouter à la plume en marge de leur exemplaire.

Si j'ai été un peu long dans ce récit, mon savant Confrère, ce n'est pas, croyez-moi, par calcul, afin d'arriver au nombre de mes pages. Au contraire, j'ai retranché tous les détails qui n'étaient pas indispensables ; mais je tenais à faire voir combien il est

---

1 Le mot grec *étymologie*, en latin *veriloquium*, vient de ἔτυμος, vrai.

difficile de se faire comprendre en ces matières par ceux qui n'ont aucune notion de la langue, dont l'analogie sert de base à vos raisonnements. Souvent ils ne vous nient pas seulement les conséquences, mais les principes, les faits mêmes que vous avancez. J'avais à faire à un homme instruit, sérieux et exempt de toute prévention ; néanmoins j'y perdis mon latin et mon flamand tout à la fois. Mettez à la place un auditeur ordinaire, je dis un de ces hommes qui, sans prétendre au titre de linguistes, se plaisent parfois à deviser sur les langues ; qu'outre son wallon (c'est de quoi il s'agit ici), il sache le français et, si vous voulez, un peu de latin. Accordez-lui toutes les autres connaissances ; seulement, en fait de langues, n'allez pas plus loin ; surtout qu'il ignore le flamand et tout ce qui y tient : il n'est pas absolument nécessaire qu'il l'ait pris en grippe ; mais son wallon, je suppose qu'il l'aime, comme tout vrai Liégeois doit l'aimer. Quel serait le résultat de la discussion que j'aurais avec lui?

Si vous pouviez en douter, je vous prierais de reprendre mon rôle et, en commençant par les susdites *boukettes*, d'essayer, à votre tour, de convaincre votre compatriote que ce mot, et ensuite un autre, et un troisième (*crompire* et *frombâhe*, je suppose, afin de rester dans le même genre, auxquels vous auriez recours, précisément parce que vous n'auriez pas réussi à l'égard du premier), de le convaincre, dis-je, que ces mots sont d'origine et, en partie, de forme purement thiois ou flamands. Je voudrais pouvoir vous décrire, telle que je me la représente, la lutte qui s'engagerait entre vous deux. L'attaque, de votre part, moins vive d'abord que sa défense. Vous ne lui lancez encore que des questions, de loin, pour ouvrir une brèche, ou pour l'attirer hors de ses retranchements, et chaque fois, il riposte plutôt par deux réponses que par une. Cependant vous gagnez du terrain ; plein d'ardeur, après une vigoureuse décharge d'arguments, vous montez à l'assaut ; votre ennemi, serré de près, ne fait plus que se défendre ; vous redoublez de coups et tous vos

encore à un même métier, à moins qu'on ne le fasse remonter à quelque tribu hamaxobie ou nomade. Plus tard il a fallu distinguer : *charron* l'a remplacé dans son acception propre; lui-même, le mot *charpentier,* en wallon *chèpetî*, a continué de tenir lieu de deux autres mots, que le français ni le wallon n'ont su se créer. Pauvres langues! je voudrais bien ne pas séparer ce qu'elles ont été obligées de réunir; quel vocabulaire me fournirait le constructeur de vaisseau seulement! Mais ce serait oublier que le wallon n'a que faire des vaisseaux, et de la mer, et des termes qui s'y rapportent, et qu'il s'est contenté d'emprunter aux Limbourgeois, ses voisins, ce qu'il lui fallait de mots pour s'entendre de batelier à batelier. Mieux vaut ne parler que du menuisier, sauf à ne pas exclure systématiquement tout terme qui appartiendrait aussi avec quelque droit à un métier voisin.

Un menuisier s'appelle en wallon *scrinî*, en allemand *schreiner*, en thiois (holl., flam., brab., limb.; etc.), *schrijnmaker* ou *schrijnwerker*. Le thiois *schrijn* désignant un *coffre*, une *caisse*, un *écrin*, ou tout autre meuble de ce genre, les deux mots composés que je viens de citer, signifient littéralement : un *faiseur, un travailleur de coffres*. Les terminaisons *–er* du mot allem., et *–î* du mot wallon, de même que la terminaison *-ier* dans le vieux mot français *escrinier*, servent à indiquer un sujet agissant, et répondent ainsi au *maker* ou *werker* (c'est-à-dire faiseur ou travailleur) thiois. Je dois cependant faire remarquer que l'allem. *schreiner* surtout exprimerait beaucoup mieux ce rapport, s'il y avait en même temps un verbe *schreinen*; mais aucun verbe pareil n'existe en cette langue, pas plus que *scriner* en wallon, ou *escriner* en français. Le thiois seul a un verbe de cette racine, *schrijnen*, qui a tout l'air d'une onomatopée, et dont le sens : *râcler*, *écorcher en frottant*, est évidemment primitif.

C'est à cause de ce verbe, auquel on aurait régulièrement rapporté le substantif verbal *schrijner*, litt. *écorcheur*, que dans le sens dérivé, pour désigner un menuisier, on a eu recours à

la forme composée *schrijnmaker* (faiseur de coffres), et pour mieux préciser encore, à celle de *schrijnwerker* (travailleur de ou en coffres). *Schrijner* n'existe plus en thiois, s'il y a jamais existé; mais le wallon, qui a tant abusé des prépositions tudesques (*forboure, forpâreler, mespasser,* etc.), n'a pas été plus scrupuleux à l'égard des terminaisons, et guidé par une analogie souvent trompeuse, il a allongé bon nombre de racines thioises en substantifs et en verbes wallons incroyables. C'est ainsi que *scrinî* peut être directement dérivé du thiois *schrijn* (prononcez *scrîne*) sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'allem. *schreiner*, qui du reste, comme je l'ai dit, est lui même irrégulier. *Schreiner* est en allem., comme si, en français, on employait *écrineur* pour *écrinier;* il s'écarte en outre du wallon par sa diphthongue radicale; mais on pourrait tout au plus conclure de ce fait, que le mot *scrinî* n'est pas dérivé de l'allemand moderne.

Si je préfère le rattacher au thiois, qu'à l'allemand, c'est qu'il me paraît étrange, qu'on aille toujours chercher au-delà du Rhin, ce qu'on peut trouver également, et mieux, en deça de la Meuse; surtout si l'on veut bien se rappeler, qu'à l'époque où la plupart de ces emprunts ont eu lieu, le thiois différait infiniment moins de l'allemand, que ce qu'on appelle aujourd'hui le flamand.

Sur tout cela vous serez d'autant plus facilement d'accord avec moi, que vous n'admettez peut-être pas plus la dérivation du mot wallon de l'allemand, que du thiois, mais préférez le faire venir du latin *scrinium*, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'ancien français *escrin*, que tout le monde y rapporte.

Sans tenir compte de cette dernière distinction, c'est-à-dire sans examiner pour le moment si aucun mot, vraiment ancien en wallon, peut être considéré comme provenant du français, et si tout ce qui se ressemble dans les deux langues n'est pas plutôt simplement contemporain et parallèle, que postérieur de part ou d'autre : il y a ici une grande question toute semblable à résoudre, en ce qui concerne le latin et le tudesque. Si *scrinî* et

escrin viennent de *scrinium*, d'où viendront les mots allemands et thiois *scrin* ou *schrein* et *schrijn*, et toute la nombreuse famille à laquelle ils appartiennent : *schrank, schram, schrinde, schraeg*, *schrael*, *schrap*, etc., sans compter leurs dérivés et leurs composés plus nombreux encore ? Aussi de *scrinium*? La chose est déjà par elle-même peu croyable, mais elle devient absurde, dès que l'on considère la forme et le caractère tout germanique de ces mots, dont le type est aussi reconnaissable, que l'étaient autrefois les Germains eux-mêmes par leur forte stature, leurs yeux bleus et leur chevelure blonde. Ce n'est pas tout; l'anglo-saxon *scrin*, l'islandais *skryn*, le suédois et le danois *skrin*, l'anglais *schrine*, le gallois *ysgrin*, le bohémien *ssram, szrank*, le polonais *szran*, *szranki*, que sais-je ? tel mot esthonien ou livonien peut-être, tel mot persan surtout, cette langue ayant tant de formes analogues aux langues germaniques, ou s'il s'en trouve encore dans d'autres dialectes de quelque partie de l'Asie et de l'Inde, ce qui est indubitable, viendront-ils aussi de *scrinium* ? Qui oserait le soutenir ? à moins qu'il ne suppose, avec un de nos plus savants géologues, que les migrations des peuples ont eu lieu d'Occident en Orient, et que c'est l'Europe qui a peuplé l'Asie ; ou mieux encore, que le mont Ararat, sur lequel aborda Noë, n'était autre que le Saint-Gothard!

Ensuite, avez-vous remarqué que le mot *scrinium* est tout isolé et, pour ainsi dire, seul de sa race en latin? Car *scriniarius*, d'où *escrinier* et *scrinî* devraient descendre, ne se trouve, si j'ai bien retenu, que dans les anciens glossaires et dans une couple d'inscriptions de la basse latinité ; encore n'y signifie-t-il pas menuisier, mais *préposé à la garde des papiers*, comme qui dirait bibliothécaire, greffier ou archiviste. *Scrinium* lui-même avait en latin un sens tellement restreint (coffret pour serrer des papiers, des livres, et boîte à parfums) qu'on ne voit pas comment aurait pu naître de là l'idée d'en faire le nom d'un grand métier. Puis les Germains et les Gaulois étaient-ils

donc, du temps de César, encore tellement barbares ou plutôt sauvages, qu'ils ne connaissaient pas même les meubles en bois les plus ordinaires, ni n'avaient de nom pour les désigner, avant que le mot *scrinium* eût frappé leurs oreilles? Il passa, il est vrai, aux Grecs du Bas-Empire, de même que *scriniarius*, mais l'un et l'autre dans leur acception strictement latine. Ce serait donc un mot né en Italie, seul de son espèce, et sans analogie avec aucune autre forme latine! Voyez la lettrine *scri*, qui n'a, outre le *scrin-* de *scrinium*, que *scrib-* ou *scrip-*, et examinez combien *scra-*, *scre-*, *scro-* et *scru-* sont pauvres aussi. Une langue se crée-t-elle des racines de sons qui répugnent à son génie? Car non-seulement *scrin* n'est pas un son initial en latin, mais il n'y figure pas même soit dans le corps d'un mot, soit dans une terminaison. Une langue peut, par nécessité, emprunter de l'étranger un terme affecté d'un pareil son, mais la racine barbare est frappée de stérilité et de mort. La consonne composée *scr* en fournit encore la preuve pour le français. J'ouvre le dictionnaire de Boiste, et j'y trouve dix-sept mots sous cette lettrine, trois commençant par *scri : scribe, scriptomanie, scripteur;* huit par *scro*, dont le premier est *scrobe* et le dernier *scrotum!* Enfin six par *scru : scrupule* et *scrutin*, chacun avec deux dérivés. Voilà tout ce que le français a de mots de cette initiale, et tous, je n'en excepte pas même *scrupule*, sont des termes scientifiques! Ce n'est pas que le français ne contienne une foule d'autres mots ayant pour racine primitive *scr*, le *scr* tudesque, bien entendu; mais il les a fait plier sous les lois de son analogie, en séparant d'abord l'*s* du *cr* par la prothèse d'un *e* : *scriptura, escripture, schrank, escran;* puis en le faisant disparaître entièrement : *écriture, écran.*

Ce serait, par conséquent, un phénomène doublement singulier que l'existence solitaire du mot *scrinium* en latin, et la fécondité de la même racine dans les langues germaniques, si celles-ci ne l'avaient que par emprunt, et que le latin la possédât en propre. Le savant G. J. Vossius, je le sais, fait dériver le mot

latin lui-même du grec γρώνιον, diminutif de γρώνη, qui signifie *caverne*. Avant lui Nicolaus Perottus y voyait une syncope de *secerninium*, du verbe *secerno* ; « quia *secernerentur* in iis (*scriniis*), quae servarent. » Si habitué que vous soyez à voir d'étranges transformations de mots et de significations, vous n'exigerez pas de moi que je réfute sérieusement aucune de ces deux étymologies ; ces tentatives d'*origination* prouvent seulement un peu mieux que le mot n'est pas d'origine latine, et — puisqu'il n'est pas grec non plus — j'en conclus, sans plus d'ambages, qu'il est, abstraction faite de la désinence, purement gaulois, c'est à dire celtique, c'est à dire encore germanique ; car pour moi, et aussi un peu pour vous, je pense, le celtique, entendu de la langue des Gaules, et le germanique sont *primitivement* la même langue.

Je touche ici à une grande question ; mais rassurez-vous ; je n'ai pas l'intention de discuter toutes les difficultés que des savants, plus intéressés souvent à faire prévaloir un système, qu'à examiner consciencieusement les faits, y ont accumulées ; je préfère les trancher. J'ai dit que *scrinium* (toujours en exceptant la terminaison) est un mot celto-germanique. On me demandera comment il est entré dans la langue latine. La réponse est des plus simples : comme une foule d'autres mots gaulois, qui de l'aveu même des écrivains anciens, ont reçu le droit de bourgeoisie à Rome. « Plurima gallica valuerunt, » ut *rheda* ac *petorritum*, quorum altero Cicero tamen, altero » Horatius utitur. » Un grand nombre de ces mots sont cités par Varron, par Pline, par Aulu-Gelle, par Festus, etc. Je ne mentionnerai que *braccæ*, *bulga*, *carrus* ou *carrum*, *ganza*, *platessa* (dans Ausone), *ponto* (*pontones* plur, Caes. et A. Gell.; *pontonium*, Isid.), *marga*, *reno*, *sagum*, enfin *sapo*; celui-ci, pour faire remarquer que Pline, l. XXVIII, 12, 51, appelle le *sapo* (*savon*, thiois *zeep*, angl. *soap*, etc.) *Galliarum inventum*, mais qu'il en montre l'usage fréquent chez les Germains,

et que, de même, Martial le nomme tantôt *spuma Batava*, tantôt *pilæ Mattiacæ*, et mêle ailleurs à la mention qu'il en fait, l'épithète plus générale de *teutonique* :

Caustica Teutonicos accendit spuma capillos.

Il n'y a pas de doute que le nom ne fût pareillement d'un usage général. Quoi qu'il en soit, tous les mots gaulois que je viens de citer, et un bien plus grand nombre d'autres, que je passe, renferment en même temps des racines germaniques, et avaient été adoptés par les Romains.

Scrinium n'est pas du nombre de ceux qu'ils nous ont signalés spécialement; mais le même hasard qui leur a fait mentionner les autres, a fait omettre celui-ci; et il n'est pas le seul. Si je ne me trompe, Catulle, Salluste, Properce et Horace sont les premiers écrivains, de ceux qui nous restent, qui l'aient employé; toutefois je ne crois pas que les Romains aient dû attendre, pour s'en servir, jusqu'à ce qu'ils eussent porté leurs armes au-delà des Alpes. Les Gaulois de l'Italie du Nord, qui s'étendaient à travers l'Ombrie jusqu'aux frontières mêmes du Latium, formaient une population d'une culture trop avancée, pour que leurs fiers voisins ne trouvassent pas à emprunter parfois un meuble à leur industrie, ou un mot à leur langue.

Il y a une autre question, qui fait en quelque sorte partie de celle qui précède, mais que j'ai dû en séparer, pour mieux la mettre en évidence. Je tâcherai de la traiter le plus brièvement possible.

Il y a dans les langues germaniques, et dans le thiois en particulier, des centaines de mots où l'on reconnaît les mêmes racines qu'en latin, et qui ont absolument la même signification. Je ne citerai pour exemple que des substantifs, et encore les plus communs : *pater* (*vader*), *mater* (*moeder*), *frater* (*broeder*), *nepos* (*neef*), *neptis* (*nifte* ou *nichte*), *caput* (*kop*), *pes* (*voet*, *poot*), *dens* (*tant*), *nasus* (*naes* ou *neus*), *oculus* (*oog*), *auris* (*oor*), *scapha*

(*scheep* ou *schip*), *nox* (*nacht*), *collum* (*hals*), *mare* (*meer*), *piscis* (*visch*), *cortex* (*schors*), *vermis* (*worm*), *pellis* (*vel*), *canis* (*hond*), *porcus* (*verken*), *mus* (*muis*), *labium* (*lip*), *corbis* (*korf*), etc. La plupart de ces mots ont leurs correspondants en français et en wallon, d'autres dans une de ces langues seulement.

J'ai examiné tantôt si *scrinium*, qu'on trouve également dans le latin et dans le germanique, a passé de l'un de ces idiomes dans l'autre, et je crois avoir prouvé qu'il était primitivement germanique, plutôt que latin. Quintilien nous a dit qu'il en était de même de beaucoup d'autres mots; mais nous en connaissons un nombre bien plus considérable, que les Germains ont, à leur tour, empruntés à la civilisation romaine : *fenestra*, *templum*, *littera*, *tegula*, *regula*, *ordo*, *murus*, *tabula*, etc., sont incontestablement les primitifs de *venster*, *tempel*, *letter*, *tigchel*, *regel*, *orde*, *muer*, *tafel*, etc. Conclurons-nous de ce double fait, que tous les mots, qui sont ainsi communs aux deux idiomes, proviennent, dans l'un d'eux, d'un emprunt fait à l'autre, n'importe à quelle époque? Lequel des deux, du Latin ou du Germain, n'avait pas de nom pour désigner un père, une mère, un frère, etc., avant que l'autre ne le lui eût appris? Poser cet exemple, c'est résoudre la question. Il est évident que, sous ce rapport et pour des centaines de mots semblables, on ne se doit rien de part ni d'autre. L'origine de ces mots remonte plus haut et se perd dans l'Asie. Les peuples descendus de là vers l'Occident sur deux (ou plusieurs) lignes parallèles, tirées l'une plus au Midi, l'autre plus au Nord, les ont importés avec eux dans toute l'Europe, depuis la mer d'Azof jusqu'à celle de Sicile, et depuis le Golfe de Finlande jusqu'à celui de Gascogne. On peut en même temps considérer tous ces mots comme contemporains, quoique les différentes langues, dont ils forment le noyau commun, soient loin de l'être. Sous ce rapport, le latin est aux autres langues indo-germaniques, comme le français, l'italien, l'espagnol (ou en un mot les langues romanes) sont au latin

même, et comme l'anglais d'aujourd'hui est au français; c'est-à-dire que le latin, langue hybride, est postérieur aux langues germaniques, qui sont en général restées pures de tout mélange de racines étrangères.

Il ne m'est pas permis d'entrer dans les détails qui rendraient tout cela plus sensible. Je puis encore moins tenir compte de quelques exceptions insignifiantes, qui ne vous échapperont pas, mais dont moins que tout autre vous me ferez une objection. Vous avez probablement déjà prévu aussi la conséquence que je veux tirer de ces dernières observations, savoir, quand même *scrinium* serait un de ces mots communs dont je viens de parler; quand même il ne se serait pas perdu d'abord chez les populations qui suivirent la ligne méridionale, tels que les Pélasges, les Grecs (Γραικοὶ), les Tyrrhéniens, les Ausones, etc., pour être de nouveau adopté un beau jour par leurs descendants en Italie, les Romains; quand même il serait d'aussi bon droit latin que germanique, qu'encore il n'y aurait aucun motif pour rattacher le mot wallon plutôt au latin, qu'au tudesque.

Je proteste donc ici en passant contre l'habitude où l'on est, de rapporter en pareil cas l'origine de tout les mots français et wallons au latin, sans tenir compte des faits historiques et rationels, ni même des faits linguistiques, qui rendent souvent cette descendance impossible. Il est absurde, par exemple, de dériver du latin tel mot wallon qui n'a pas, ou qui n'a pas eu, son correspondant en français, quand on voit là tout près le mot tudesque qui en réclame la paternité. Il l'est encore, lors même que ce correspondant existe, de faire dériver à la fois du latin deux formes, qui ont suivi dans leur dérivation des lois différentes, comme *escrinier* et *scrinî*, l'un avec, l'autre sans *e* prothétique; sans qu'il s'en suive pourtant que les deux formes ne puissent descendre du même mot germanique, la prothèse romane étant aussi naturelle dans le dernier cas, que dans le premier; quoiqu'il n'en soit pas de même de sa suppression.

Je ne pense pas davantage qu'il soit exact de dire, comme les linguistes le font quelquefois, qu'un mot wallon est dérivé du latin par l'intermédiaire du français. Passe pour quelques expressions plus ou moins modernes ; mais la partie proprement romane de l'ancien wallon est de même formation que le vieux français lui-même ; les différences sont simplement dialectiques.

Le manque de temps me force de procéder plutôt par axiomes, que par preuves ; mais je pourrai revenir un jour sur ces dernières questions plus générales, qui ne sont ici qu'accessoires. Ce qu'il s'agissait d'établir en premier lieu, c'était l'origine tudesque, si pas du nom même du métier dont je me propose de parcourir le vocabulaire (la racine étrangère, devenue stérile entre vos mains, n'a pu même produire l'abstrait *scrinerie*), du moins du nom de l'ouvrier qui l'exerce ; or, en ce qui concerne le mot de *scrinî*, je crois avoir démontré qu'il ne peut être que germanique.

Après l'ouvrier vient l'endroit où il travaille, l'*atelier*. Me pardonnerez-vous de m'occuper de ce mot, qui n'est wallon que quand c'est un wallon qui le prononce? Je ne me donnerai pas beaucoup de peine pour constater son extraction tudesque ; mais je ne suis pas fâché de faire voir, combien il a fallu de ravaudage, avant que la langue française elle-même, cette fière gueuse, comme l'appelait Voltaire, soit parvenue à se draper un peu convenablement, dans les chiffons de toute origine, et de toute couleur, que son crochet a rencontrés dans le courant qui emporta l'empire romain. On fait, je crois, dériver *atelier*, ainsi que le mot *attelage* d'un terme de la basse latinité, *attillamentum*, qui vient lui-même, dit-on, de *telum*, parce qu'on a en latin *protelum*, qui marque aussi quelque chose comme les traits ou les attaches d'un attelage. Mais l'italien a un verbe *attillare* en toutes lettres, qui signifie *mettre en ordre, arranger*, etc., et dont le correspondant se trouve en provençal, en espagnol et en portugais ; celui-ci viendra-t-il aussi de *telum*

ou de *protelum* ? Je prends dans la 2e partie de votre Dictionnaire, dans le Suppl., l'expression wallonne *en atileure* ou *attilleure* (en ordre, en bon état) ; *rimette en atileure* (remettre en ordre), et je répète la même question. Les considérations suivantes nous donneront peut-être la réponse : l'ancien saxon et l'anglo-saxon avaient le verbe *tiljan*, ayant le sens de *s'occuper de, compter*, *arranger, élever* ou *construire*, etc., et dont la racine appartenait également aux autres dialectes germaniques ; on la reconnaît encore dans les mots thiois *tillen* et *tellen*, dont le premier signifie *lever* (en latin *tollo*, racine sanscr. *tul*), *élever*, *transporter*, et le second *compter* et même anciennement *raconter, exposer avec ordre*, embrassant ainsi, sous la double forme d'une même racine, toutes les significations que, d'un côté, l'italien, le provençal, l'espagnol et le portugais, et de l'autre, l'anglo-saxon et les anciens dialectes germaniques en général lui ont données; et le mot *attillamentum* lui-même n'a probablement pas une autre origine. Diez fait descendre *atelier* de *hasta*, et le regarde comme identique avec le provençal *astelier* et l'espagnol *astillero*. J'admets volontiers cette dérivation, parce qu'il y a en effet, dans le vieux français et en espagnol, un grand nombre de mots : *haste, hastelle, hastille*, etc., ou sans *h* : *aste*, etc., puis *estelle, attelle*, etc., signifiant pique, tronçon, éclat de bois, copeau, etc., et en espagnol : *asta, astil, astilla, astillar*, etc., de signification analogue, qu'on ne peut faire dériver que de là. Mais l'espagnol *astillero* en particulier signifie, comme le provençal *astelier*, la perche sur laquelle se rangent les piques et les lances, et de plus un chantier : « el parage donde se construyen y componen los navios, » et même anciennement la cale d'un navire : « el fondo de la nave, » ce qui nous ramène de nouveau à nos racines germaniques. Il y a, d'un autre côté, quelques formes, comme *esseler*, presser entre des éclats de bois, *essellette*, copeau, éclat de bois, etc., qui se rapportent nécessairement au latin *assula, axula* ou *astula*, triple ortho-

graphe d'un même mot, et qui tiennent d'assez près aux précédents. Je ne doute même pas, qu'il n'y ait eu quelque confusion entre eux, tant de formes que de significations; sans parler de *hatier*, *astier* ou *astilier*, etc., dans le sens de chenet, qui viennent du thiois *ast*, ni de *hastie*, *hastilie*, *hastille*, *hasterel*, partie de la nuque ou du dos d'un porc, etc., qui dérivent tout aussi certainement du thiois *harst*, quoiqu'on les rapporte, comme la plupart des précédents, au latin *hasta*. Quant à *attillamentum*, *attillare*, *attelage* et *atelier*, la confusion de la racine et de la notion de *hasta* avec celles de *tiljan*, *tillen* ou *tellen*, auxquels maintenant je joins encore *stellen* (*aenstel*), me paraît évidente dans ces mots, et je n'hésite pas à les revendiquer comme étant originairement tudesques; et comme, au lieu d'*atelier*, on trouve aussi dans le même sens *artelier* (quel bégaiement!), j'ajouterai en finissant que ce mot encore, ainsi que celui d'*artillerie*, qu'on fait venir du latin *ars*, *artis*, tiennent probablement au même *tiljan*. Voir mes notes sur la légende de Ste.-Christine, p. 173–175.

Si *atelier* est français, le mot de *boutique* dont se servent plus souvent les ouvriers wallons, ne l'est pas moins. Qu'importe qu'ils le prononcent un peu à leur manière, en disant *botique* ou même *botecque*? Eu égard à la signification, surtout, il n'a pas changé, car c'est aussi à la *botique* qu'ils vont acheter leur tabac, de la colle, etc. Je n'en dirai donc que quelques mots.

On est généralement d'accord que *boutique* est une corruption d'*apotheca* (ἀποθήκη), qui signifie tout endroit où l'on dépose et garde quelque chose. L'espagnol dit *botica*, et quelquefois *botiga*, comme le provençal; il a même *boticario* pour *pharmacien*; en italien c'est *bottega*. Je ne tiens pas beaucoup, cette fois encore, à trouver à ce mot une origine germanique; cependant le mot wallon *bot*, hotte (ce mot aussi est thiois), d'où *botî* et *botresse* (*botteresse*), dont vous citez, dans votre Dic-

tionnaire, plusieurs correspondants thiois et allemands, en déclarant que la famille en est trop étendue pour que vous la poursuiviez jusqu'au bout, ce mot, qui marque en espagnol, en provençal, en italien, en vieux allemand, en anglo-saxon et, généralement, dans toutes les langues indo-germaniques, sans en excepter le latin ni le grec, un vase, (comparez *bouteille* et le wallon *bodet*, panier fermé), un sac de cuir, une futaille, une cuve et même une barque (cprz. l'espagn. *bote* et *batello*, franç. *bateau*, le suéd. *büt*, le danois *baat*, l'angl. *boat*, le holl. *boot*, le bret., gall. et irland. *bad*, le persan *bat*, et, pour sauter par dessus plusieurs autres langues anciennes, le sanscrit *poda*, de la racine *badh*, qui signifie *lier*), ne pourrait-il pas être parent de *boutique?* et dans ce cas, comme lui-même vient du thiois *bodde* ou *botte*, y aurait-il de quoi hausser les épaules, si je prétendais, que *boutique* n'est autre chose que le thiois *boddeken* ou *botteken*, dont on a d'abord élargi, et ensuite spécialisé de nouveau la signification?

Je puis, avec vous, me dispenser de rendre compte du changement de *e* en *i*, et de la suppression de l'*n* final : vous savez que rien n'est plus fréquent. Quant à la désinence diminutive (*ken*), j'en parlerai à l'occasion de *vilbrequin*.

Maintenant laissons le mot, et pénétrons dans le local même, pour faire l'inventaire de son ameublement, et surtout pour écouter quelle langue on y parle. Voilà l'*établi*, ou plutôt le *banc*. Je pourrais écrire *ban*, ainsi que vous-même le faites dans le sens de dressoir : « *ban, bon,* rayons sur lesquels on met égoutter la vaisselle ; » mais c'est, me paraît-il, aller trop loin que d'estropier orthographiquement les mots, pour leur donner une apparence plus wallonne. Qu'on en donne la prononciation figurée, à la bonne heure! mais qu'on n'efface pas la marque de provenance, comme sur un objet de contrebande. Quel espoir vous reste-t-il sans cela d'arriver un jour à savoir vous lire les uns les autres? J'ai sous la main plus d'une anecdote qui prouverait que

mon conseil n'est pas inutile. Au reste le wallon *bancai*, que vous expliquez aussi : « place (j'ajoute : ou banc) à l'arrière d'un bateau, où se tient le timonnier, » réclame en même temps le *c* pour son primitif.

Un mot d'abord de l'*établi*, en vieux français *estaulié* ou *estaulie*, qu'on fait descendre du latin *stabilis*. Eh bien, je soutiens, moi, que la plupart des mots où les Français voient le radical latin *stare*, et ils sont en grand nombre, viennent immédiatement des radicaux germaniques *staen*, *stal* et *stel*, et qu'*établi*, entre autres, est identiquement le même mot que le thiois *stapel*. C'est parler net, j'espère, et je suis certain que vous m'approuverez. Quant à ceux qui pourraient s'aviser de révoquer mon assertion en doute, je les renverrai aux Racines flamandes de M. l'abbé Olinger, et aux trois cents dérivés du verbe *staen*, qu'il a réunis comme échantillon, dans sa préface. Il n'en auront pas lu la moitié, que, la logique y aidant, ils trouveront l'étymologie *stabilis* acceptable, tout au plus, pour ceux qui ignorent jusqu'à l'existence de la langue thioise.

Que dirai-je maintenant du mot *banc ?* Je viens de consulter le Dictionnaire étymologique de Roquefort, où je lis ce qui suit : « Banc, long siége sur lequel peuvent se placer plusieurs per- » sonnes. De l'all. *bank*, qui signifie la même chose. Aux » lits des Romains, pour prendre les repas, succédèrent les » *bancs*, que l'on couvrait de tapis, pour les rendre moins » durs. De l'ital. *banco*, fait de la basse lat. *bancus*, pris » pour *scamnum*, dérivé de l'allem. *bank*. » Cette explication étymologico-archéologique ne brille pas par la précision, ni par la netteté, ni peut-être par l'exactitude ; mais il paraît cependant permis d'en conclure, que le français et le wallon *banc*, est le même mot que l'allemand et le thiois *bank*. J'en prends occasion pour dire que *banque*, *banquier*, *banquet*, et tout ce qui touche de près ou de loin à ces mots, vient de la même racine. La *bancasse*, en wallon *banacof*, en vient pareillement : *bankkasse*

et *bankkoffer* signifient en thiois *caisse* ou *coffre* (bois de lit) pouvant se replier en *banc*. Comme ouvrage de menuiserie, la *bancasse* et le *banacof* méritaient ici une mention spéciale. J'userai du même prétexte en faveur du *lèsenî* (*lessenî*), en namurois *lièsenî* (*liesseni?*), lutrin, pupître; en thiois, tant ancien que moderne, *lessenaer* ou *lesseneer*. Comment se fait-il, que vous, qui citez ce mot thiois, et qui savez que *leeren* et *lesen* (*lezen*) appartiennent de tout temps aux langues germaniques, vous rapportiez le wallon *lessenî* au français *leçon* (LEÇONNIER)? Vous pouviez hardiment affirmer que ce n'est que le mot thiois wallonisé dans sa désinence.

Je ne passerai pas non plus sous silence la matière que le menuisier met en œuvre. Cela s'appelle du *bois* en français moderne, en vieux français (pour ne pas mentionner une kyrielle d'autres corruptions du même mot : *bos, boc, boisc, bosc, bosch, bose, bou, bouc, busche, busc*, Gloss. de Roquef.) *laigne*, *lengne*, etc., venant du latin *lignum*. Peut-être notre savant confrère, M. Ferd. Henaux, pourrait-il me dire comment les anciens *Eburons*, je dis les *autochthones* de l'*Eburonie*, nommaient cette « substance *végétale*, dure et solide *d'un arbre*, » comme dit Roquefort, pour qui, apparemment la définition de l'Académie n'était pas assez claire; mais aucun des ouvriers, auxquels je me suis adressé, n'a pu me dire le nom wallon de la chose; c'était toujours *du bois : bois de chêne, bois de sapin, blanc-bois*, etc., toujours le mot français plus ou moins bien prononcé. Voyons donc d'où vient ce mot lui-même. « Du latin *boscus*, » dit de nouveau le Dict. étymologique de Roquefort, précédé d'une dissertation sur l'étymologie par J.-J. Champollion-Figeac, « fait du grec *boskon*, suivant Nicot, ou de » *boskein*, paître, parce que les bois servent de pâturages. En » italien *bosco*, en flamand et en allemand *bosk*. » A la bonne heure! seulement pour être à peu près dans le vrai (dans un dict. étym. l'orthographe est une affaire capitale) on devait

écrire ce dernier mot *bosch*, *bosche* ou *busch*; puis on pouvait le mettre en tête de tous les autres; car *bois*, et tous ses dérivés : *bocage*, *bosquet*, *bouquet*, etc., descendent en ligne directe de ces racines tudesques et, en particulier, du thiois *bosch*, dimin. *bosken*, etc. Quant au grec cité plus haut, il s'ensuivrait logiquement de l'observation de Nicot, que βόσκειν lui-même vient de *bosch*. Tout bon Flamand se contentera de reconnaître dans les deux mots la même racine.

J'ai été bref sur cet article; je tâcherai de l'être de même à l'égard des suivants. Je passe aux instruments du métier, aux *ustais* ou *outils*, en vieux français *ostils*. En admettant même que ce dernier mot soit une abréviation d'*utensile* ou *ustensile*, dont l'un est à la fois français et latin, le wallon *ustai* ou *usteie*, malgré son air de fraternité, pourrait bien encore descendre d'ailleurs. Ne vous récriez pas, je n'affirme rien; c'est une simple question, que je vous soumets. Je suis loin de prétendre qu'il n'y ait pas un seul terme du métier, qui ne soit thiois ou germanique; mais à l'égard de celui-ci, je ne puis me défendre de soupçonner que ce n'est que du thiois déguisé. Il porte même assez mal son nouveau costume : l'emploi de l'*u* doux français, dans la première syllabe, et l'*ai* ou *eie* de la seconde, me semblent trop peu naturels, à côté des formes françaises *ostil* et *outil*, pour que je puisse les rapporter à *utensile*. Or vous savez, que parmi les instruments dont se sert un menuisier, il y en a qui appartiennent, comme on dit, à la boutique, et que le maître fournit, soit aux ouvriers en commun, soit à chacun d'eux en particulier; et qu'il y en a d'autres, dont chaque ouvrier est obligé de se pourvoir lui-même et qui constituent, pour ainsi dire, son trousseau. Eh bien, le trousseau, la dot, etc., s'appellent en thiois *uitstel* ou *uutstel*, litéralement *la mise dehors*, *l'équipement*, et il me paraît extrêmement vraisemblable, que le mot wallon *ustai* ou *usteie*, est tout simplement ce mot flamand, dont on a généralisé la signification, en le confondant avec le français *outil*

ou *ostil*. Par le sens il est français, mais vous avouerez que la forme en est toute thioise.

Un des principaux *ustais* [1] est la *scie* (je ne distinguerai pas entre ses différentes espèces), en wallon *li sôïe*, ou mieux *sôye*. On fait dériver *scie* du bas-latin *seca*, et celui-ci, du verbe *secare*. Pourquoi pas de *serra*, qui est le véritable nom latin de l'instrument, que l'espagnol, le portugais, le provençal et l'ancien italien ont conservé dans le sens de chaîne de montagnes? Parce que c'était impossible; parce que, faire venir *scie*, et par suite *sôye*, de *serra*, c'eût été méconnaître toutes les lois de la dérivation. Mais pourquoi n'a-t-on pas formé un dérivé régulier de *serra*, qui était, dis-je, le mot existant, vulgaire comme la chose même? pourquoi en a-t-on forgé, sans nécessité, un autre tout nouveau et, il faut bien le dire encore, tout-à-fait impropre, de *secare*, qui signifie couper d'une manière et avec un instrument quelconque? Je ne sais si vous trouverez une réponse à cette question; pour ma part, je n'en vois pas dont je puisse me contenter. Les exemples du passage d'un sens particulier à un sens plus général, et *vice-versa*, me paraissent sans application ici.

Voyons si la comparaison de quelques autres langues nous fournira une dérivation plus vraisemblable. *Scie* (*sôye*) répond aux formes thioises: *zaeg* ou *saeg*, *zeeg* ou *seeg;* au vieux allem. *saga;* à l'anglo-sax. *saga*, *sagu*, *syge;* au bas-sax. *sage;* à l'allem. *säge;* à l'angl. *saw;* à l'écoss. *seuch;* au gall. *sigo;* au suédois *säg;* au norw. *sag;* au danois *saug*, *sav;* à l'island. *soeg;* à l'ital. et l'esp. *sega*, *sego;* au breton *saeg;* au bohém. *sekera;* au polon. *siekiera;* enfin à l'hébraïque *segor*. J'emprunte ces indications, faute d'autres sources, au Dict. étym.

---

[1] J'aurais dû dire: Une des principales *usteies*, car le mot est décidément du féminin en wallon. Mes observations sur ce mot n'en sont que mieux fondées. (Voir plus bas page 533.)

holl. de J. L. Terwen. Toutes ces formes peuvent se ramener au sanscrit *sagh*, signifiant *tailler*, *briser* ou, par l'affinité qui existe entre les dentales, à *tâks* (*couper*). Laissant de côté les trois dernières, qui exigeraient de ma part des recherches pour lesquelles je n'ai ni les livres ni le temps nécessaires (d'où vient, par exemple, cette identité, au moins apparente en cette circonstance, de l'hébreu avec les langues indo-germaniques?), il est évident que, parmi les vingt mots restants, appartenant à douze ou quinze langues différentes, il n'y en a pas un seul qui puisse se rapporter à *serra*. Il ne l'est pas moins, que tous, non-seulement représentent entre eux une même racine et ne forment qu'un même mot diversement prononcé ou terminé, mais encore, qu'ils se trouvent dans le même rapport avec le mot français *scie* et le wallon *sôye*, et que ces deux derniers appartiennent par conséquent à la même famille. Ce n'est pas à vous que j'ai besoin de prouver la permutation, dans mille cas semblables, des voyelles *i* et *e*, *a* et *o*, ou plutôt de toutes ces voyelles entre elles, selon les modifications qu'un mot subit dans le reste de sa forme, par la substitution, le déplacement, l'addition ou la suppression d'une consonne, par le changement de l'accent, ou même sans aucune cause que la science puisse déterminer. Les mots que j'ai cités plus haut, en fournissent eux-mêmes plus d'exemples qu'il n'en faudrait, pour convaincre les plus incrédules : *sigo*, *syge*, *seeg*, *seuch*, *säg*, *säge*, *saeg*, *sag*, *saug*, *soeg*, etc. Quant à la disparition du *g*, elle n'est pas moins ordinaire dans les langues romanes : *legere* (*lire*), *frigère* (*frire*), *frigus* (*froid*), etc. Dans l'anglais *saw*, il se trouve remplacé par la demi-consonne *w*, comme dans le wallon *sôye*, par la demi-consonne *y*. Mais il est d'autant moins nécessaire d'insister sur ces principes, que ceux qui voudraient dériver *scie* et *sôye* du bas-lat. *seca* sont eux-mêmes obligés d'y recourir.

Remarquez bien, s'il vous plaît, que je ne nie pas que les verbes *scier* et *sôyer* puissent régulièrement descendre de

secare ; pour cela je devrais perdre de vue que *plier* et *ployer*, *prier* et (l'ancien) *proyer, lier* et (l'ancien) *loyer*, etc., viennent respectivement de *plicare, precari*, *ligare*, etc. Ce que je nie, c'est que le bas-lat. *seca* lui-même soit venu de *secare*, et par suite, que ce soit du bas-lat. que le franç. *scie* et le wall. *sôye* sont dérivés. Quels sont ceux qui ont pu s'aviser de dire *seca*, pour *serra*, si ce n'est les barbares qui, obligés de parler latin, et ne connaissant pas ce dernier mot, ont cherché à se tirer d'affaire en donnant au seul mot qu'ils eussent à leur disposition, au mot *seeg* ou *sege*, par exemple, une terminaison latine, si toutefois leur dialecte n'apportait pas déjà avec lui cette terminaison, comme dans le vieux allem. et l'anglo-sax. *saga?* Et comme *g*, *c*, *k*, *ch* ne sont que des modifications différentes d'une même lettre, le mot *sega* qu'est-ce autre chose que *seca?* Mais *seca* n'a jamais existé dans la langue parlée ; si on l'a écrit, c'est que ceux qui l'écrivaient, savaient un peu de latin, et suivaient naturellement l'analogie de cette langue. Tout cela était d'autant plus inévitable, que la racine du verbe latin *secare* lui-même, est précisément une de celles qui sont communes à tous les idiomes indo-germaniques. Non, *scie* et *sôye* ne viennent pas de *seca*, mais de *seeg*, *sege* ou *sega*, dont dérive *seca* lui-même, dont dérivent pareillement l'ital. et l'espagn. *sega* et *sego*, qui ont conservé le *g*, parce que cela était conforme à la nature, à l'analogie de ces langues, comme il l'était à l'analogie, à la nature du roman-wallon de le supprimer. Dans l'italien et l'espagnol, langues fortement accentuées, et aimant les finales sonores, la conservation de cette lettre était nécessaire ; le français et le wallon, qui manquent absolument de ces qualités, pour se mettre à l'aise, eurent recours à la syncope.

En voilà bien assez et même déjà trop pour vous, mon savant Confrère ; pour d'autres, il ne serait peut-être pas inutile de prouver encore, que les formes esp. et ital. *sega* et *sego*, sont pour le moins aussi anciennes que *scie* et *sôye*, et que le *seca*

bas-latin en est tout au plus contemporain ; ensuite de faire voir comment le *sega* tudesque, germanique, allemannique, franc, bourguignon, vandale, gothique, visigothique, etc., etc., a pu ainsi pénétrer de toutes parts dans les pays de langue romane; mais ce seraient là de longues histoires et, quant au dernier point en particulier, comme ce n'est pas une question de linguistique proprement dite, je me contente de renvoyer aux écrivains qui se sont occupés du moyen age.

Il y a une question dont je regrette sérieusement de ne pas pouvoir m'occuper, parce que c'est à elle que remontent en dernière analyse toutes les autres. Je veux parler de l'origine du roman-wallon. Je sais qu'elle a été traitée nombre de fois, et par des linguistes de premier ordre. Vous-même avez ouvert la série des publications de notre Institut par une dissertation des plus remarquables sur l'*origine des Wallons*. Je suis fort éloigné de croire, que j'aurais beaucoup de neuf à ajouter à tant de savantes recherches, mais je me consolerais facilement, de ne trouver à employer que les matériaux mis à découvert par mes devanciers, si je réussissais seulement de temps en temps à tirer des mêmes faits, autrement combinés, une conclusion un peu différente de la leur, un peu moins hasardée ou moins arbitraire; car souvent, je l'avoue, ils ne me satisfont pas.

C'est au reste une question à traiter à part, ainsi que vous l'avez fait. Si jamais je l'abordais à mon tour, voici comment je procéderais. Après avoir rappelé (rien de plus) quels sont, en général, les traits de ressemblance entre toutes les langues indo-germaniques, j'examinerais jusqu'à quel point ils se retrouvent dans le latin. Je dresserais l'inventaire de toutes les racines qui lui sont communes avec les langues germaniques proprement dites. J'en ferais de même de celles qu'on ne retrouve que dans le grec, et en troisième lieu de celles qui lui sont (si je puis m'exprimer ainsi) propres, en y joignant les débris des anciens dialectes italiques.

Je recueillerais toutes les racines de la langue bretonne, et de ce qu'on nous donne pour du celtique.

Je ferais la même chose à l'égard du vieux français, des principaux dialectes wallons et du français moderne.

J'y joindrais tous les mots que les anciens nous ont cités comme gaulois ou celtiques.

Ensuite je comparerais toutes ces racines entre elles. J'examinerais quels changements elles ont subies dans chacun des idiomes comparés. Je tâcherais de déterminer la cause de ces changements, d'après les lois générales de la dérivation, telles que la linguistique est déjà parvenue à les établir, et d'après le caractère de chaque langue en particulier. Il va sans dire que les accents, et les flexions (ou terminaisons) entreraient ici en ligne de compte.

La première partie de ce travail, c'est-à-dire l'inventaire des racines des différentes langues précitées, serait assez facile à faire : il n'y aurait qu'à revoir ce qui a déjà été fait en ce genre. Les secours ne manqueraient pas non plus pour la seconde ; mais ce n'en serait pas moins une longue et difficile besogne, de réunir toutes ces données éparses, et de les réduire à un même système.

De ce travail, ainsi accompli, résulterait, si je ne me trompe, la possibilité d'entreprendre le classement des différentes formes par ordre chronologique, et dès lors la question des origines wallonnes commencerait à se dégager des nuages, dont elle est restée enveloppée jusqu'aujourd'hui.

Je la diviserais en quatre parties.

1° Quelle était la langue des Gaules, depuis les Alpes jusqu'à la mer du Nord, et depuis la Garonne jusqu'au Rhin, à l'époque où cette contrée fut soumise par les Romains ? La réponse serait : qu'il n'y avait pas de langue commune à toutes les populations de cette vaste étendue de pays ; que la langue se divisait en deux branches principales, le celtique et le germanique, ayant pro-

bablement chacune plusieurs rameaux ou dialectes, mais se rattachant elles-mêmes à un tronc commun, le germanique proprement dit, et ayant les mêmes racines. Qu'ainsi le fond de toutes les langues des Gaules était germanique.

2° Quel changement la conquête des Romains apporta-t-elle à la langue des Gaules? La réponse serait : que ce changement ne fut pas le même à l'Ouest et au Nord, qu'au Midi ; d'abord, parce que l'influence des conquérants ne fut pas partout la même ; ensuite, parce que certaines populations conservèrent plus de rapports, avec des peuples de même race et de même langue placés en dehors des Gaules, ou se renouvelèrent même entièrement ; enfin, parce que, malgré l'identité primitive, quand au fond, de tous les idiomes de la Gaule, il y avait entre ceux du Nord et de l'Est, particulièrement désignés comme germaniques, et les autres, qu'on appelait celtiques, certaines différences de forme, qui calculées seulement, dans ces derniers, d'après les résultats ordinaires d'un climat moins rigoureux et d'une culture plus avancée, et sans recourir même, comme on le fait souvent, à d'autres influences de voisinage ou de commerce, devaient les rapprocher insensiblement, on ne saurait dire à quel degré, de la sonorité et de la flexibilité des langues plus méridionales, les rendre plus propres, en un mot, à se fondre avec le latin. Les exemples et les preuves, à l'appui de ce que je viens de dire, me seraient fournis abondamment par Zeuss, Diefenbach, Grimm, Diez, Aug. Scheller (Origines germaniques du français) et par tous ceux qui se sont occupés de l'étude comparative des langues, quoiqu'eux-mêmes n'en aient pas toujours vu la portée.

Je montrerais ensuite comment le latin, venant se superposer au celtique, dut se l'assimiler d'autant plus facilement, que, comme langue indo-germanique, il avait avec lui une foule de racines communes. C'étaient, en élargissant un peu le sens du mot, deux dialectes qui, mis en contact, devaient se confondre en se modifiant l'un l'autre, mais ne pouvaient se détruire, quand

même l'un ne se serait pas appuyé sur le sol et une population plus nombreuse, l'autre sur l'influence d'une civilisation supérieure, sur l'autorité des lois et sur la force du commandement. Le latin donc, en tant que latin, c'est à dire, en tant que constituant une langue ayant son caractère propre, importa dans les Gaules un grand nombre de mots, et l'on peut dire, généralement des formes nouvelles ; mais il y réimporta en même temps, sous ces nouvelles formes, un nombre bien plus grand encore de mots à base germanique, qui n'étaient pas nouveaux du tout, ou qui devaient cesser de l'être du moment qu'ils étaient compris. De même, le Romain devait bientôt reconnaître dans l'idiome gaulois ses propres racines. J'ai parlé tantôt du verbe *secare*, en vieux thiois *segan;* lequel des deux, du Gaulois ou du Romain, pouvait ne pas comprendre l'autre, quand il prononçait l'un de ces mots ? J'en dirai autant de *rapere* et *rapen*, de *spumare* et *schumen*, de *forare* et *boren*, de *spuere* et *spuwen*, de *edere* et *eten*, de *trekken* ou *dragen* et *traho*, de *breken* et *frango* (*fregi*), que je prends au hasard, et de mille autres. Il saute aux yeux que la principale différence consiste dans la terminaison. Or il n'y a rien qui frappe plus fortement, dont on se rende plus facilement compte, dont on saisisse plus promptement l'analogie et les rapports, dans une langue étrangère, que ces sons qui reviennent constamment à la fin de tant de mots d'une même classe ; et comme les terminaisons latines étaient plus développées et, selon toute apparence, plus régulières, ou moins variées, que celles de tant de dialectes gaulois non encore fixés par l'écriture, toutes les chances dans cette lutte, si lutte il y a eu, ont dû être pour les premières. Plus tard elles furent tronquées, il est vrai ; mais mon observation est confirmée par ce fait même ; puisque, par exemple, tous les substantifs romans empruntés au latin, sont formés des cas obliques, et non pas simplement de la racine.

Il s'ensuit qu'en s'implantant dans les Gaules, la langue latine

ne s'était pas plus dépouillée de ses terminaisons et de ses flexions, que nous ne voyons les Romains adopter un mot gaulois, sans lui donner une terminaison et une flexion latine.

Je pourrais faire valoir beaucoup d'autres considérations qui, avec les preuves et les autorités qu'il serait facile d'accumuler, feraient un bien long chapitre, mon cher Confrère; mais je ne traite pas la question; j'indique seulement comment elle pourrait être envisagée. L'étude de la langue des Gaules sous les Romains est, pour moi, le point capital de toute discussion sur cette matière. Je viens d'en déterminer, mais uniquement *à priori*, le caractère général. Le commencement de cet état de choses, sa progression et sa fin, de même que les divergences que devaient présenter les différentes zones de la Celtique du Nord au Midi, et dont encore aujourd'hui on reconnaît les traces, ne peuvent se fixer de la même manière, ni par un seul procédé. J'abandonne entièrement cette partie de la question. Mes autres observations peuvent se résumer en quelques mots : La langue latine et la langue de la Gaule celtique durent se fondre facilement en une seule langue, dans laquelle elles conservèrent en grande partie leurs racines, mais dont la forme était calquée sur le latin.

3° Quels furent les changements apportés à la langue des Gaules, à partir des invasions des Barbares et de l'expulsion des Romains, jusqu'au temps de Charlemagne, ou plutôt jusqu'au temps de Charles-le-Chauve et du fameux serment de 842? C'est dans cette période qu'il faut placer la formation de ce que nous appelons les langues romanes des Gaules, et en particulier, du wallon. Ceux qui en ont étudié les origines, ne semblent guère avoir repris la question de plus haut, confondant ainsi, en quelque sorte, l'origine avec la cause, et la cause avec l'effet; mais ils ont réuni d'immenses matériaux, dont je profiterais, en ayant soin seulement d'assigner, autant que possible, à chaque fait son temps et son lieu. J'ai déjà dit que je distingue-

rais entre le Nord et le Midi ; j'en ferais de même non seulement en ce qui concerne les époques, mais encore entre les nations barbares qui envahirent les Gaules. Je commencerais ce chapitre par examiner, ce qu'il faut entendre par les mots de *basse-latinité*, et de *langue romaine rustique*, dont on a passablement abusé ; et la conclusion de l'ensemble serait, que la langue des Gaules, d'abord celto-germanique, avant la conquête romaine, puis celto-latine, par l'adoption de la plupart des formes de la langue des vainqueurs, changea complètement de caractère, par suite de l'établissement, dans ce pays, des nouveaux conquérants venus de la Germanie : outre quelques modifications apportées à ses éléments constitutifs, elle perdit en grande partie ses accents, ses terminaisons, ses flexions et ses formes synthétiques, ce qui entraîna nécessairement de grands changements dans l'organisme de ses mots et la déformation de la plupart de ses racines. La langue *gallo-romane*, je voudrais pouvoir dire *germanico-gallo-romane*, et notre langue *wallonne* étaient nées. Voyez les formules du serment de 842 et la chanson de Ste.-Eulalie.

4° Comment se développèrent-elles jusqu'à nos jours? C'est une question que je n'inscris ici, que pour n'avoir pas l'air de croire que tout serait dit, quand je serais parvenu à résoudre les précédentes. En ce qui concerne notre wallon en particulier, formant au Nord la pointe extrême de l'idiome roman, et de toutes parts enclavé dans le domaine thiois, il y aurait aussi à examiner s'il n'a pas été exposé, plus qu'aucun autre dialecte roman, à se germaniser dans toutes ses parties, ou s'il avait dans son organisation (je ne sais de quel autre mot me servir) de quoi se défendre de tous les dangers, qui n'ont jamais cessé de le menacer de ce côté.

Mais pourquoi chercherais-je à démontrer par de longs raisonnements ce qui résultera, dans tous les cas, d'une manière indirecte de la question même que je traite en ce moment? Je retourne à mes *usteies*.

Après la *sôye* vient le *rabot*, « instrument pour ratisser, rà-» cler et polir le bois. *Radulum*, ainsi dit de *à radendo bosco.* » Je copie cela mot pour mot du Dict. étymol. de Roquefort, qui évidemment l'a pris d'un autre qui parlait latin, et qui avait simplement dit : *a radendo bosco*, et non pas : de *à*, etc. Quoi qu'il en soit, d'après lui le mot serait déjà à moitié thiois; il le sera tout-à-fait, si l'on veut bien admettre que le thiois *rapen* ou *raspen* (d'où le franç. *râper*) pourrait remplacer le latin *rado.* Mais tout cela n'est pas sérieux. Si le mot *rabot* est composé, il doit l'être de *rouw*, *ruw* ou *ra* (rude, *rabott*eux ; notez ce dernier mot) et de *botten* (pousser, émousser) : *rou-* ou *rabot,* instrument pour enlever les aspérités, la rudesse. Les Flamands disent *schaef*, mais appellent particulièrement *rouwschaef* (litt. rude rabot) la *courresse* ou *courreresse* des wallons. On la nomme aussi *roffelschaef*, c'est-à-dire rabot pour dégrossir à la hâte, pour *rafler*, en un mot : *riflard. Rafler* (*raffelen*) et *riflard* (*roffelaer*) remontent au thiois avec toute leur famille, dont je ne citerai que *rafleux*, à cause de sa signification de *rabotteux*, et pour faire remarquer à cette occasion que *rabot,* en vieux flamand, était une écluse, un obstacle ou un empêchement quelconque. Si c'est un mot simple (primitivement *rabbe*, par ex.), il a pris la forme d'un diminutif roman. Dans tous les cas le thiois *rappe* (lat. scabies), etc., *schraven*, *schrabben* (râcler), *krabben* (gratter), *rapen* et *raspen* déjà cités plus haut, et vingt autres mots de la même racine plus ou moins renforcée, attestent suffisamment l'origine thioise de celui de *rabot.*

Il y a des rabots de plusieurs espèces ; j'en choisis deux, la *varlope* et la *guimbarde* ou *guimbare.* Ne me dites pas que *varlope* est aussi français : ce n'est pas ma faute si le wallon n'a pas de mot à lui pour cet instrument, comme pour tant d'autres choses. Qu'importe du reste, puisque autant vaut l'avoir emprunté au thiois en commun avec le français, que

seul. *Varlope*, grand rabot, etc. C'est le thiois *voorloop* [1] tout d'une pièce, seulement ni le français ni le wallon n'ont su lui conserver son genre, car il devait être du masculin. Il devait le rester d'autant plus, qu'en français il s'y joint l'idée de rabot; tandis que le flamand aurait pu, à la rigueur, dire *voorloopster*, avec la forme féminine, en le rapportant à *schaef*, *schave*, qui est du féminin. Le français lui a donné le genre de la terminaison.

Je noterai ici un fait qui m'a frappé en wallon, c'est que parfois on ne s'est pas contenté d'emprunter matériellement un mot, on l'a encore traduit : *voorlooper* (*varlope*) signifie litt. *avant-coureur*, et le wallon a en outre sa *courreresse;* mais il désigne par ces mots deux espèces de rabots différents. L'emprunt ayant été pareillement double, c'était naturel.

Je venais d'écrire ce paragraphe, quand j'ai eu le plaisir de vous rencontrer, et, naturellement, je vous ai entretenu de l'intéressant sujet qui m'occupe en ce moment. Vous m'avez appris, ce dont je ne me doutais guère, qu'*usteie* (il faudra bien l'écrire ainsi et non *ustai*) est du féminin en liégeois, tandis que *boutique* (écrirai-je donc aussi *boutic* ou *boutik ?*) y est du masculin : *on botique!* Quel moyen après cela de ne pas reconnaître au wallon liégeois un caractère propre et *sui generis!* Vous m'avez en même temps mieux renseigné au sujet de la *varlope*, que le wallon de Liége et de Namur appelle *jondresse* et le rouchi *rejoindresse*. Je fais donc au wallon amende honorable sur ce point; mais j'en veux aux ouvriers qui nous le gâtent pour se donner l'air de gens qui parlent le français. En

---

[1] *Voorloop* est le mot ordinaire, probablement l'abstrait, employé pour le concret *voorlooper* ou *voorloopster*. Peut-être même n'est-ce qu'une corruption de *ver-* ou *verrelooper*, c'est-à-dire qui court loin, par opposition au petit rabot nommé *kortschaef* (court rabot). La voyelle de *var*, dans *varlope*, ne s'en expliquerait que plus facilement.

effet, le terme wallon, outre qu'il n'est pas sans façon pris au voisin, comme *varlope*, est très-juste pour exprimer un instrument qui sert en même temps à préparer les joints et à en faire disparaître la trace. Il me semble avoir déjà entendu en flamand le nom de *voegschaef*, qui signifierait la même chose et qui expliquerait la forme féminine du mot wallon, considéré comme une traduction, ainsi que *courreresse;* car l'un et l'autre ont bien l'air non-seulement d'être traduits du flamand, mais encore de l'avoir été par un Flamand. Vous voudrez bien excuser cette addition; *mon siége étant fait*, il ne me restait que ce moyen pour réparer mon erreur. Si j'avais eu le temps de parcourir d'abord toute la partie publiée de votre excellent Dictionnaire, j'aurais évité un double désagrément.

J'arrive à la *guimbare*, *guimbâre* ou *guibore*, car j'ai entendu les trois prononciations, et vos observations m'ont convaincu que je ferai bien de tenir compte dorénavant des variantes. Les deux premières formes sont évidemment encore une fois le français *guimbarde*, wallonisé en étouffant, comme d'habitude, la consonne sous le son de la voyelle plus ou moins circonflexe, j'allais dire *circonflexée*. Français ou non, le mot *guimbare* est tout thiois par ses racines et sa composition. Je le dérive de *winden*, tourner, se mouvoir en tous sens, et de *baerde*, doloire; mais dans ce cas, il faudra admettre que le *n* a été changé en *m* à cause du *b*, ou bien, que, par un jeu de mots, on a donné à la *windbaerde* le nom d'un instrument sonore bien connu. En le dérivant de *winken*, en latin *nuere*, *nutare*, on en exprimerait le mouvement irrégulier quand il est employé. L'ancien flamand *wimpel*, petite tarière, marquerait un rabot à creuser profondément, ce que la guimbarde est en effet, et lui prêterait un *m* radical; mais la première étymologie me paraît préférable. Quant au mot de *guibore*, qui m'a été fourni par un ouvrier des environs de Jupille, si ce nom est usité en place de *guimbâre*, on a confondu deux instruments qui peuvent

peut-être se remplacer en certains cas, mais qui ne se ressemblent guère. *Guibore* est sans aucun doute le *vijsboor* thiois, qui est une espèce de tarière en vrille appelée *queue de cochon*. La confusion est d'autant plus possible que le *guillaume* ordinaire (non celui à plates bandes) s'appelle pareillement en flamand *boorschaef*, c'est-à-dire *rabot à creuser*, littéralement *rabot-foret*. Dans tous les cas *guimbare*, *guimbâre* ou *guibore*, comme le français *guimbarde* lui-même, est et restera un mot thiois, à moins que quelqu'un ne réussisse à prouver, que ce rabot est ainsi nommé à cause du son qu'il produit, quand on s'en sert, et qui ressemble peut-être à celui de l'harmonieux instrument dont il est devenu l'homonyme.

Passons au *vilbrequin*, *vilebrequin*, *villebrequin*, *virebrequin*, ou comment dois-je l'écrire, je ne dis pas seulement en wallon, mais en français? car je trouve tout cela. — « Mieux, » me répondra Boiste, « *virebrequin*. » — Roquefort m'apprend aussi que « *vilbrequin* » (sic) est mis « pour *virebrequin*. » Il se fonde apparemment sur une raison étymologique; voyons : parce que « Caseneuve le dérive du flamand *wibrekin* (sic!), » foret à percer le vin (pourquoi pas la bière, puisqu'il s'agit de » Flamands?); Jault, du bas allemand *winborken*, perce-vin, » de *wein*, vin (toujours du vin), et de *borken*, percer (sic!!); » Le Duchat le tire du latin *gyrans verucum*, broche à tourner; » fait de *veru*. » Or ça! je consens à tourner moi-même la broche chez vous tous les Quatre-Temps et Vigiles, si Le Duchat, Jault, Caseneuve ou Roquefort lui-même savaient ce qu'ils disaient lorsqu'ils écrivaient ces belles choses là, ou si aucun des quatre entendait un mot de flamand ou de bas-allemand. Tous se le sont fait traduire, et Le Duchat en particulier s'est aidé de quelqu'un qui comprenait le mot, mais qui n'a su se faire comprendre de lui, Le Duchat. *Gyrans verucum!* c'est le pendant de mon *caulis sativus*; si toutefois *gyrans* n'est pas simplement la traduction de *vire*, du verbe *virer*, tourner.

Il me vient une idée que je veux vous soumettre. Tantôt, à propos de l'orthographe et de l'origine thioise du mot *colzat*, j'ai mentionné le Dictionnaire de l'Académie française. Cette savante Compagnie prépare aussi un Dictionnaire historique et étymologique de la langue française. C'est là qu'elle aura à compter avec le thiois ! Comme la chose intéresse également la langue wallonne, ne vous semble-t-il pas que l'Institut archéologique liégeois ferait bien de prier notre savant confrère M. Polain, qui est en même temps Membre Correspondant de l'Institut de France, de saisir la première occasion d'attirer l'attention de ses illustres confrères à Paris sur un objet d'une si grande importance? Qu'est-ce qui empêcherait, par exemple, l'Académie française de s'adjoindre une section flamande, s'il est démontré que, sans cela, elle est exposée non-seulement à se tromper sur l'étymologie, mais encore à fixer d'une manière plus qu'arbitraire l'orthographe d'une foule de mots? Voyez entre autres celui de *vilbrequin*; elle n'a su jusqu'ici ni d'où il vient, ni comment il faut l'écrire. Le moindre des membres de la section thioise résoudrait à l'instant même les deux questions.

Commençant, je suppose, par la seconde partie du mot, par *brequin*, qui s'emploie aussi seul, il ferait remarquer que c'est une métathèse pour *borquin* ou *boorkin*, laquelle métathèse, si fréquente avec la lettre *r*, a ensuite provoqué le changement de la voyelle. *Bor-* ou *boorkin*, poursuivrait-il, est le diminutif de *boor*, foret, le thiois formant ses diminutifs en ajoutant au radical la terminaison *kin, kijn* ou *ken*, comme dans *bouquin* (thiois *boeksken*), petit livre, de *boek*, et dans *mannequin* (thiois *manneken* : cprz. le nom du plus ancien bourgeois de Bruxelles, *Manneken-pis*), petit homme, de *man* [1], mots qui

[1] Les étymologistes confondent *mannequin*, en thiois *manneken*, petit homme, ou figure d'homme en osier, etc., venant du thiois *man*, avec *mannequin*, en thiois *mandeken*, petite manne, ou panier long et étroit, venant du

ont pareillement passé dans le français, de même que l'homonyme du premier, *bouquin*, vieux bouc, etc. (thiois *boksken*), de *bok*, bouc. Quant à la signification de *livre allemand*, qu'on a aussi donnée anciennement à ce mot, dirait-il, elle pouvait être juste, eu égard au fond et surtout à la forme et au détestable papier des livres allemands d'alors; mais le mot n'en était pas moins purement thiois, les Allemands ne faisant pas leurs diminutifs en *-ken* ou *-kijn*, mais en *-lein*, par ex. *buch*, dim. *büchlein*. Leurs diminutifs en *-chen*, quoique seuls admis dans la prose aujourd'hui, ne remontent pas au-delà du temps de Luther [1].

Revenant ensuite à la première partie du mot, le susdit membre de la susdite section thioise prouverait de même, que *vil-* et ses trois variantes *vile-*, *ville-* et *vire-*, ne sont autre chose que le thiois *wiel*, signifiant roue, tour, tournant, en un mot, tout ce qui peut recevoir un mouvement de rotation. Il ajouterait que le *w* thiois a été simplement changé en *v* français, parce que l'emprunt a été fait postérieurement à la formation de la langue romane, et que le mot, fort par sa composition, se prêtait peu à une assimilation plus complète; que la diphthongue *ie* répond à l'*i* long; et enfin que, dans la composition des mots thiois, c'est toujours la première partie qui détermine le sens de la seconde, contrairement à ce qui a lieu

---

thiois *mande*, dont les Français ont fait *manne*. L'erreur était inévitable sans la connaissance de la langue thioise. J'ajouterai que les Liégeois, qui ne connaissent plus aujourd'hui, pour désigner un panier, que le mot *banse* ou *bansetai*, disaient encore, il y a cinquante ans, *mande*, tout juste comme les Flamands.

[1] Au reste, ajouterai-je en mon nom, qui avait mieux le droit autrefois de traiter de *bouquin* un vilain livre, que les compatriotes des Thierri Martens, des Plantin et des Elzévirs? A ces noms célèbres je voudrais pouvoir en ajouter un qui nous touchât d'un peu plus près; malheureusement on ne trouve pas de livre imprimé à Liége avant 1560, et il ne paraît pas que depuis lors il ait été fait de grands efforts pour regagner le temps perdu et effacer la distance.

en français, sauf dans un petit nombre de mots, la plupart noms propres et empruntés par traduction, comme *Fauquemont*, de *Valkenberg*, autrement *Montfaucon*; *Philippe-ville*, etc. Peut-être ferait-il aussi remarquer que le wallon suit encore de préférence, sous ce rapport, le génie de la langue thioise: *Nessonvaux*, *Francorchamps*, *Juslenville*, etc., et la savante Compagnie, dûment éclairée, n'aurait plus qu'à inscrire, dans l'un de ses dictionnaires, que *Vilbrequin* vient du thiois *Wielboorken*, et dans l'autre, qu'il faut l'écrire avec un seul *l* non suivi d'un *e* [1].

Vous trouverez sans doute ce bon Thiois, dont je me suis fait ici l'interprête, un peu long. Je ne chercherai pas à le défendre autrement, mon savant Confrère, qu'en vous demandant si vous n'êtes pas vous-même, dans tout ce que vous avez écrit jusqu'à ce jour, beaucoup trop laconique. Vous n'écrivez que pour les savants; à la bonne heure! mais les savants de notre pays, et en général de tous les pays, ne sont pas nombreux, et ils ont bien autre chose à lire qu'un Dictionnaire wallon, par exemple! Ne vaudrait-il pas mieux écrire en même temps pour ceux qui seraient peut-être disposés à devenir savants, si vous leur permettiez seulement de vous comprendre? Vos pages hérissées d'abréviations, de formules abstraites, d'une terminologie toute scientifique, de citations de tout genre; vos *Nota* 1°, 2°, 3°; l'absence de toute transition; vos discussions, tranchées d'un seul mot, tout cela effraie le commun des lecteurs, et empêche le grand nombre de profiter des richesses que vous avez entassées, mais en même temps enfouies dans votre livre. Tout écrit tant soit peu scientifique doit apporter son

---

[1] Pour ceux qui préféreraient *virebrequin*, j'ajouterai que *wieren*, *waren*, *wervel*, etc., en thiois, et *wirbel*, *wirbeln*, etc., en allem., permettent d'autant moins de songer à *gyrus*, *gyrare*, latin (et grec), que le *gy* grec ou le *gi* latin ne deviennent jamais *vi* en roman. *Virer* lui-même vient de *wieren*. Cpez. la note p. 543.

explication avec lui, à moins que ce ne soit un manuel d'école. S'il renferme de bonnes choses, clairement exposées, il ne sera jamais trop long. Je ne parle pas de vos curieuses recherches sur les noms de lieux, insérées dans les Mémoires de l'Académie royale de Belgique, dont la destination est toute spéciale et où, de plus, vous avez un peu modifié votre système; mais je retrouve encore la même chose dans vos notes étymologiques placées dans le dernier n° de nos Bulletins. C'est ainsi qu'en parlant des noms wallons en *-inet* et en *-kinet*, après avoir dit, ce qui est très-juste et très-clair, que ces désinences sont proprement diminutives, vous ajoutez entre parenthèses que « (*-in* et *-kin* sont déjà par elles-mêmes des désinences diminutives) »; cela peut être tout aussi vrai; mais ce n'est pas clair du tout. Que voulez-vous qu'un Wallon ou un Français, qui ne savent pas le flamand, ou même un Allemand qui se trouvera dans le même cas, fassent de cela? Ils prendront *-kin* pour une terminaison wallonne; car vous ne vous êtes pas même donné la peine de dire qu'elle est flamande! Ce serait une erreur de croire qu'ils le devineront; on ne devine en ces matières que ce que l'on connaît. Pour être compris il faut descendre quelquefois au rôle de maître d'école. — Ne souriez pas; je sais que ce n'est pour moi que faire mon métier; mais il en serait autrement, qu'encore je chercherais avant tout à me faire comprendre. Ainsi, même à votre place, au lieu de me borner à cette simple parenthèse que je viens de citer, j'aurais exposé en quelques mots la théorie des diminutifs thiois, un peu plus longuement même que je l'ai fait plus haut; puis j'en aurais montré l'application dans une des formes que vous aviez à mentionner. Je suis tellement persuadé que les lecteurs m'en auraient su gré, que je regrette presque de ne pouvoir en faire ici l'épreuve à l'instant même. Mais je crains qu'à la fin je ne mérite sérieusement le reproche d'être trop long dont je cherche à me défendre. Je retourne donc de nouveau à mes *usteies*.

Voici le *windai*, partie intégrante du *vilbrequin*, et dont le nom a conservé la marque de son origine dans le *w* initial. Tout mot wallon venant du thiois a respecté cette initiale, et ils ne sont certes pas en petit nombre : c'est une des lettrines les mieux fournies de vos lexiques. Le français en a emprunté tout autant; mais d'ordinaire il y remplace la demi-consonne labiale *w* par le *gu* légèrement guttural; quelquefois par *v* : *vindas*, *virer*, etc. Sous ce rapport donc le wallon s'écarte entièrement de ses sœurs et rentre dans la famille germanique. Le mot *windai* n'est autre que le thiois *windel*, tour, manivelle, etc., autrement *winde,* du verbe *winden*, tourner. Le nom flamand actuel de cet instrument est *zwong* ou *zwonk*, essieu coudé ; car il est à remarquer que beaucoup de mots wallons et français, ainsi formés anciennement de racines thioises, ont été remplacés par d'autres dans la langue flamande moderne. Les mots français issus de la même racine sont très-nombreux : d'abord le verbe *guinder* (winden); puis les subst. *guindeau*, *guindoule* et *guindal* (windel), *vindas* (windas, proprement : essieu à lever), *guinde* ou *guinda* (winde, windas), etc., dans lesquels on n'a qu'à rétablir l'initiale primitive, pour qu'ils redeviennent thiois.

Dans le *windai* se place et se fixe le *caiet*, *cayet* ou *kèiet*; petit morceau de bois qui maintient la *moxhe* ou *mohe*, c'est-à-dire la mèche. Je ne parlerai pas de ce dernier mot, auquel vous avez consacré dans votre Dictionnaire deux longs et savants articles, qui prouvent surtout que l'origine en est fort obscure. Ce serait un motif pour la chercher dans le thiois, auquel vous ne paraissez pas avoir songé; mais je compte que vous y reviendrez, et alors il n'y aura rien de perdu. Voyez, pour ce qui regarde le *cayet*, je n'ai qu'à vous copier ; sauf un petit amendement que je vous proposerai, tout votre article me va pour le fond parfaitement. « *Caiet*, selon Remacle, *kèiet*... Diminutif » de Caie, *kèie*, qui vient probablement de l'allem. *keil* (coin à » fendre), dont la signification radicale, selon Kaltschmidt est :

» morceau de bois haché en pointe. Cette étymologie, en elle-
» même satisfaisante, reçoit une nouvelle probabilité par la
» comparaison du français quille : *quille*, en effet, paraît être le
» correspondant français de CAIE, KÈIE ; or *quille* paraît dériver
» évidemment de l'allemand *keil* : comparez *quille,* terme d'ar-
» doisiers, qui répond, logiquement aussi bien que littéralement,
» à *keil.* Comparez aussi le namurois si*cauï* (écar- *quiller*). »
Je n'ai rien changé que vos abréviations. Voici maintenant mon amendement : au lieu de l'allemand *keil*, mettez les deux mots thiois *keg* et *kegel*, et non-seulement vous aurez deux formes plus anciennes, de l'une desquelles *keil* lui-même vient, mais encore celles dont *caïe*, *kèie*, *caiet*, *cayet*, dérivent le plus régulièrement. Je puis pardonner aux Allemands de ne recourir au thiois, que lorsqu'ils ne peuvent faire autrement sous peine de devenir absurdes ; vous avez réparé plus d'une omission de ce genre ; je n'en regrette que plus, que vous ne l'ayez pas fait partout. Quant à *quille*, ce mot n'est-il pas à *kegel*, comme *tuile* est au latin *tegula ?* Pour ce dernier le vieux français disait *teule;* le wallon n'a plus, je crois, que le dérivé *tulèie*, qui suppose *tule*, comme on a d'ailleurs *rule* de *regula.* Mais l'espagnol dit *teja*, lequel mot, à part la prononciation, peut à son tour se comparer à *kèie* venant de *kegel.*

Un autre instrument de menuisier c'est la *pince;* j'y joindrai les *tricoises* ou *triquoises.* Les deux mots sont également employés en français et en wallon, quoique l'un et l'autre d'origine thioise. D'abord le premier, *pince*, ainsi que le verbe *pincer*, en wallon *picî*, qui se retrouvent plus ou moins modifiés dans toutes les langues romanes, dérivent immédiatement du thiois *pitsen* (l'allemand dit *pfetzen*), même signification que *pincer*, mais qui a dû signifier primitivement : saisir un petit objet, comme qui dirait serrer avec le bout des doigts ou prendre par la pointe. La racine est *pit*, qui désigne encore aujourd'hui les pepins d'un fruit, la moëlle, la partie la plus

choisie d'une chose quelconque. C'est de là que paraît venir aussi le français *petit*, en ancien italien *pitetto*. Il n'est pas sans analogie avec le thiois *spit* et *spits*, pointe, ni ceux-ci peut-être avec le latin *spica, spiculum, spina*, etc. Selon Roquefort *pincer* viendrait de *pungere*, piquer; selon d'autres de *pinsere*, pétrir, piler. Je ne m'étonnerais pas qu'il se trouvât encore quelqu'un qui le fît dériver de *pensare;* ce serait toujours du latin.

Les tricoises (en wallon, si je ne me trompe, aussi du singulier : *li tricoise*) sont plus évidemment encore d'origine thioise, ce qui ne signifie pas, qu'il n'ait pu se trouver quelque étymologiste qui ait essayé de le faire dériver du latin. Diez toutefois, et probablement d'autres avec lui, soupçonnent que le mot est thiois (niederländisch). Ils croient qu'il peut venir de *trek-ijzer*, composé de *trekken*, tirer, et *ijzer*, fer, littéralement, en conservant à chaque mot sa place, *tire-fer*, comme on dit *tire-bouchon;* mais pour le sens : *fer à tirer;* car *tire-fer* se dirait en thiois *ijzer-trekker*. On peut douter que les Thiois eux-mêmes se soient jamais servis d'aucune de ces deux formes; mais cela ne fait rien à la chose; car les Wallons ont tiré des racines de la langue thioise bien d'autres mots, que celle-ci ne pourrait jamais reconnaître comme siens. J'accepte donc volontiers cette dérivation, quoiqu'il me paraisse qu'il serait tout aussi naturel de ne voir dans *tricoise* qu'une forme corrompue de *trekkerse*, littéralement *tireuse, arracheuse*, que dans le Limbourg, par exemple, on prononcerait *trekkosse*, en le rapportant à *tang* (pince). En wallon la forme régulière aurait été *trekeresse*, comme *courreresse;* mais il se peut que le *k* y ait mis obstacle, par la tendance que cette lettre a toujours en wallon et en français à se changer, devant *e* ou *i*, en *ch* (*trecheresse*). C'est ainsi que le verbe français *tricher*, anciennement *trecher*, n'est autre chose que le même *trekken* thiois. J'ajoute deux observations : la première, que les langues germaniques aiment à représenter les instruments par des substantifs verbaux comme des sujets

agissants : *trekker*, tireur, *krabber*, gratteur, etc., comme en français *un ventilateur* et le féminin *tondeuse;* ensuite, que tous les mots, que les langues romanes ont empruntés au thiois, ou au germanique en général, l'ont été de la langue parlée et non de la langue écrite. Ce dernier point, qui est très-important à noter, n'a été que trop souvent perdu de vue.

Le wallon liégeois *crusquin* ou *cruskin* et le namurois *creusquin* ou *creuskin* sont proprement, ainsi que vous l'avez dit dans votre Dictionnaire, le diminutif flamand ou thiois *kruisken* (anciennement *cruuskijn*), petite croix, de *kruis* (anc. *cruse* ou *cruus*); et vous ajoutez fort bien qu'aujourd'hui on l'appelle encore en fl. *kruishout*, bois en croix. Vous mentionnez aussi le bas allem. *kreuz*, mais celui-ci n'a pas plus à faire ici que le latin *crux :* par leur forme et par leur prononciation *cruskin* et *creuskin* sont immédiatement empruntés du flamand. Les Français (pour ne pas rappeler leur *bilboquet* ou *guilboquet*, qui sont également thiois) disent *trusquin*, que Roquefort donne comme une syncope de *troussequin*, qui viendrait naturellement lui-même de *trousser*. Vous avez bien fait de n'y voir qu'un changement du *c* en *t*, comme dans *cretelai* pour *crekelai*, du thiois *kreukelen*, *krokelen*, *kronkelen*, et comme dans *quintousse* pour *kinkhoest* (à St.-Trond on dit *kaikhoest*, d'où votre *caikioule* ou *caicoule*), etc. Mais s'il était possible que *trusquin* eût rien de commun avec ce vilain verbe *trousser*, il faudrait encore en chercher l'origine dans le subst. thiois *torsch* ou *trosch*, aujourd'hui *tros*, et dans le verbe *torsen* (anc. *torssen*), *torschen* ou *trossen*, signifiant l'un une grappe, un paquet, etc., l'autre lier, ramasser, porter, charger, etc., plutôt que du latin *torquere*, supin *tortum*, d'où l'on aurait tiré la nouvelle forme *tortiare*, et de celle-ci *trousser*. Je ne me suis pas donné la peine d'ouvrir le glossaire de du Cange, pour m'assurer si *tortiare* a jamais existé, parce que, dans ce cas, il faudrait le ramener lui-même au thiois *torschen*.

J'ai dit en commençant, mon cher Confrère, que je n'avais d'autre but en m'occupant de ces matières, que de donner un échantillon du travail que l'on pourrait entreprendre, si on voulait mettre en évidence, que la race thioise a de tout temps exercé une grande influence non-seulement sur la langue, mais encore sur la vie et les habitudes de la population wallonne. Je n'ai parlé que d'un seul métier; j'ai à peine parcouru le tiers de son vocabulaire, et déjà, j'ose le croire, ma proposition a cessé d'être un paradoxe. Ai-je choisi par-ci par-là, comme je craignais d'y être réduit, quelques termes isolés particulièrement favorables à mon système? Au contraire, l'ordre que j'ai suivi ne me permettait d'éviter aucune difficulté, et vous avez vu que j'en ai rencontré d'assez embarassantes, en comparaison desquelles, si je pouvais poursuivre cette revue jusqu'au bout, le reste ne serait plus qu'un jeu. Que serait-ce si j'élargissais un peu mon cadre? Voici *la vis*, en wallon du masculin, m'avez-vous dit : *on vis!* ensuite *l'écrou*, en wallon *scrowe* ou *sicrowe*; ne suffirait-il pas de dire que le premier mot vient du thiois *vijze* ou *vijse*, d'où le verbe *vijzen* ou *vijsen*, visser, et le second du thiois *schroef* ou *schroeve*, qui a aussi son verbe *schroeven*, visser, litt. *écrouer?* Je sais qu'on dérive l'un, soit du mot latin *vis*, force (!), soit de *vitis*, vigne (!!), soit encore du verbe français *virer* (!!!)[1], et l'autre du latin *scrobs*, fosse (!), parce que l'italien s'est avisé de désigner par le seul et même mot *cavo* un trou et une matrice de vis, comme aussi par le même mot *vite*, une vrille de vigne et une vis! Mais tout cela se réfute par quelques points d'exclamation. Je dois ces derniers mots italiens au Dictionnaire étymologique des langues romanes de Diez, que je viens d'avoir l'occasion de consulter. Le savant auteur de cet ex-

---

[1] Le *trois* points ne sont ici que pour la régularité de la progression, car cette dernière étymologie est au fond la moins étrange des trois. *Vijzen*, *wieren* (V. la note p. 538) et le fr. *virer* appartiennent bien réellement à une même racine.

cellent livre n'a pas voulu s'arrêter au mot allemand *schraube*, parce que, dit-il, ce mot n'aurait pu donner que les formes romanes *écrue* ou *écru*. Que n'ouvait-il son *Kiliaen?* Comme vous êtes en correspondance avec lui, vous ferez bien peut-être de l'informer, qu'il y a ici des gens qui prétendent qu'il néglige un peu trop la vieille langue thioise, qui a été celle précisément qu'ont parlée les plus puissantes tribus germaniques établies dans les Gaules. Vous pourriez saisir la même occasion, pour lui dire que, dans une lettre écrite en cette même langue thioise, et imprimée il y a dix ans déjà dans le *Belgisch Museum*, on a fait voir que vs. 24 de l'Hymne à S. Eulalie, dont il a donné une nouvelle édition en 1846, la forme *Christ,* dans les mots, *si ruovet Christ*, n'est pas un nominatif irrégulier, comme il l'a cru, mais un accusatif, et que *si* n'est pas la conjonction conditionnelle, mais l'adverbe *aussi, altressi,* et qu'il faut traduire : *aussi elle* (*la domnizelle*) *le demande au Christ.* Si par là vous pouvez l'engager à reporter un peu plus souvent son regard sur la langue *des fils aînés de la Germanie*, la science y gagnera infailliblement.

Je reviens au wallon auquel on ne peut pas reprocher d'avoir dédaigné le thiois. Vous connaissez les *bizes*, puisque le mot se trouve dans votre Dictionnaire : « *Bize, bizeû,* asprêle, astic : objet servant à polir. *Bizer*, polir. *Bizek*, morceau de buis dont les cordonniers se servent pour polir. » Mais d'où vient le mot et qu'elle en est la signification primitive? « *Biese*, *biendse*, » me dit Kiliaen, « JUNCUS, SCIRPUS. Sicut *juncus* latine a *jungendo,* ita *biese* sive *biendse* teutonice à ligando (*binden*) dicitur. Germanice *bintz*, *binz.* » Aujourd'hui, en thiois moderne, on écrit *bies* ou *bieze*, qui ne se prononce pas autrement que le vieux *biese* et que votre wallon *bize.* En allemand moderne, c'est *binze;* l'ancien allem. disait *pinuz* et *pinez.* L'anglais écrit *bent* et *bents.* Vous voyez encore une fois combien on a tort de sauter constamment par-dessus le thiois, pour courir après quelque

forme allemande, celte, gaëlique, kymrique, osque, étrusque, la plus éloignée possible, enfin, et souvent imaginaire, quand on veut bien ne pas nous forger du bas-latin. Le thiois *bies*, *bieze*, *bindse* (*biendse* est le résultat d'une confusion), du verbe *binden* (lier), désigne le *jonc*, qui est une plante marécageuse, flexible et propre à lier. Vos *bizes*, la prêle ou l'asprêle, vulgairement appelée *queue de cheval*, sont aussi une plante marécageuse; et comme, quoique moins flexibles, et même très-dures quand elles sont sèches, elles ont quelque ressemblance de forme avec le jonc, de là leur nom commun, non-seulement chez vos menuisiers et vos tourneurs wallons, mais aussi parmi les Limbourgeois. Aujourd'hui on ne se sert plus guère de *bizes* pour polir; la pierre ponce, la peau de chien de mer et surtout le papier de verre les ont remplacées, quoique peu avantageusement sous le rapport du fini. Le *bisek* des cordonniers wallons pourrait à la rigueur être le diminutif thiois *bizeken* tronqué, ou venir de *bizerken*, littéral. *petit bizeur* (cprz. votre *bizeû*); mais je le regarde comme une corruption du Limbourgeois *biesstek*, pour *biesstok*, litt. bâton à polir; car dans le Limbourg les menuisiers disent aussi *biezen* pour polir (au moyen de *bizes*.)

Parlerai-je de la *cagète*, du chasse-clou, et du verbe *cageter*, enfoncer un clou? Vous-même le dérivez du hollandais (je lis : thiois) *keg*, *kegge*, coin, et je m'en contente. Du *tapon?* votre Dictionnaire n'est pas encore imprimé jusqu'à cette lettre; mais il suffira que je cite le thiois *tap*, signifiant cheville, tampon, bonde, etc., dont *tapon* est le diminutif wallon, pour que tout le monde reconnaisse qu'il ne peut venir que de là.

La *hève?* « rainure, jable, » comme vous dites fort bien; mais, pour l'origine, vous renvoyez à *haver*, qui viendrait soit du latin *cavare*, soit de l'allemand *schaben*, holl. (thiois) *schaven;* ou enfin de l'allem. *hauen* (thiois *houwen*, prononcez *hauwen*, d'où le wallon *hawer*). Je n'ai pas besoin de choisir; car en ouvrant mon Kiliaen ou un vieux dictionnaire thiois quelconque,

j'y trouve : HEVE, *crena*, *incisura; cren* (ou *cran*) *incision*, etc., et je me dis que le wallon *hève* et tout ce qui appartient à la même racine, est thiois.

Parmi ses dérivés et ses composés, L'OGIVE a droit à une mention spéciale. Ce que les menuisiers appellent de ce nom, n'est pas précisément cette espèce d'arceau en forme d'arête, qu'on nomme ainsi en architecture, mais une sorte de moulure dont la coupe est un ovale allongé, comme sur les petits-bois des croisées vus de l'intérieur. Je soupçonne que l'*ogive* de nos menuisiers est une corruption pour *olive*, comme on l'appelle en français, la coupe du fruit de ce nom étant la même. Dans tous les cas le terme wallon et le terme français ne sont qu'un même dérivé du thiois *oog-heve*, soit qu'on l'interprête *coupe en forme d'œil* ou *élévation en forme d'œil*, de *oog*, œil, et de *heve*, qui a les deux significations de *coupe* ou *incision* et d'*élévation*. Roquefort lui-même le dérive de l'allemand *aug* (toujours de l'allemand! Je ne m'étonnerais point de voir quelque part mon compatriote, Gérard de Saint-Trond, l'architecte de la cathédrale de Cologne, ransformé aussi en Allemand!). Il en donne pour raison « que les arcs des ceintres, dans les voûtes dites gothiques, forment *des angles curvilignes semblables à ceux du coin de l'œil.* » *L'ogive* est trop en faveur aujourd'hui pour que l'on ne tienne pas compte au thiois de lui avoir donné un nom. Peut-être même le style naguère encore gothique, depuis allemand, de rectification en rectification, s'appelera-t-il un jour le style thiois! Quelle découverte, quel progrès pour la science! Et dire pourtant que c'est peut-être moi qui les prépare en ce moment!

Un autre mot qui, quoique diversement écrit, est absolument le même dans la prononciation thioise et dans celle des Wallons (J'ai déjà dit que tous ces emprunts ont été faits à la langue parlée), c'est *daile*; en thiois *deel*, une espèce de planche de bois léger. Vous citez encore dans votre Dictionnaire l'allemand *diele*, et le dialecte d'Aix-la-Ch. *dal*, de même signification,

ainsi que l'anglais *deal*, sapin. Tout cela est fort bien ; mais l'allem. *dähle*, pin sauvage, mentionné par Kaltschmidt, ne pouvait être mis en rapport qu'avec le dernier, dans lequel deux racines semblent être confondues ; car *deal*, en anglais, signifie aussi *partie*, comme *deel* en thiois (goth. *dails*, angls. *dael*, anc. allem. *tail*, *teil* et *deil*, suedois *del*, polon. *dzail*, etc.), et c'est de cette notion que celle de *planche* paraît dérivée dans les trois premières langues que vous avez citées. La forme allem. *diele* présente seule quelque difficulté. Quoi qu'il en soit, le wallon *daile* n'est que le thiois *deel* autrement écrit.

Oserais-je comprendre la *hèpe* parmi les *usteies* des menuisiers? Comme nous avons vu jusqu'ici qu'ils ont une affection particulière pour les mots thiois, j'ose croire qu'ils ne repousseront pas celui-ci, quand ils sauront que, moins altéré encore, s'il est possible, que *cruskin, bize*, *hève, daile*, etc., il est, depuis la première lettre jusqu'à la dernière, purement thiois. Vous comparez le rouchi *hape* ou *happe*, l'ancien allem. *habba* et *heppa*, le moyen allemand *heppe* et *happe*, l'allemand moderne *hippe* : Il ne me reste, encore une fois, qu'à ajouter le thiois *heepe*, *heppe* et *happe*, et, à cette occasion, je vous rappellerai que le véritable nom flamand de Baudouin-à-la-hache était *Boudewijn hapkijn* ou *hapkin*, littéralement *Baudouin hachette*.

J'ai encore devant moi une bien longue liste de substantifs, d'adjectifs, de verbes et d'adverbes, tous appartenant au métier de menuisier et dont l'origine thioise est incontestable. Elle commence par les *crèses* ou *cresses* et finit par *aller à stoc* ou *à stock*. J'allais l'entamer, quand je me suis avisé de compter mes pages et, ma foi ! j'en ai plus que je ne croyais ; je crains même que je n'aie été au-delà de ce qu'on attendait de moi. Notre respectable et infatigable Président, dont le zèle pour l'Institut qu'il a créé ne connaît pas de bornes, trouvera peut-être lui-même, cette fois, que c'est assez ; car derrière la copie il verra la note de l'imprimeur, et le budget de notre Institut

n'est pas gros. M. d'Otreppe de Bouvette est trop bon administrateur pour s'exposer à devoir recourir à des crédits supplémentaires. Il est temps, par conséquent, que je termine; mais comment? N'étaient les pages qui précèdent, rien ne serait plus facile; mais le commencement gâte la fin. J'avais préparé mon épilogue par avance, et il se trouve maintenant comme il arrive souvent, qu'il est *trop long pour la circonstance*. J'y parlais cependant de choses fort intéressantes. Laissant là les métiers, j'interrogeais la ville de Liége même; je visitais la place où s'élevaient encore naguère les mystérieuses *Walles*, qui n'ont laissé à regretter que leur nom, moins parce que ce nom est pur thiois (*wal* rempart, plur. *wallen*), que parce que, depuis la destruction de ces remparts, il devenait un monument. Je parcourais les *quais* (thiois *kaei* ou *kaey*, rivage, chemin sur le bord de l'eau), et je trouvais à la fois regrettable et plaisante l'idée que l'on a eue de remplacer ce vieux mot thiois, si vrai, si bien porté encore comme souvenir, ne fût-ce que du préfet Micoud, par le nom un peu plus ronflant, mais beaucoup plus moderne, quoique toujours également thiois, de *boulevard* (*bolwerk*), sur lequel les étymologistes français, et même le savant Turnèbe, ont tant déraisonné, mais qui n'a jamais été plus malheureusement appliqué qu'ici, puisqu'il signifie *un ouvrage de défense*, *un retranchement, un rempart,* comme l'étaient dans le principe les boulevards de Paris et de Bruxelles. Dans ces capitales ce nom est dès aujourd'hui un repère pour les archéologues; chez nous, il sera pour nos arrière-successeurs à l'Institut archéologique (car j'espère qu'il vivra et prospérera) une nouvelle cause d'embarras ajoutée à tant d'autres qui existent déjà.

J'explorais aussi *le Fond de Gote* et plusieurs autres *Gotes* tant près que loin de la ville, et je reconnaissais que ceux qui leur avaient donné ce nom thiois (*goot* ou *gote*, cours d'eau, ruisseau, mare : dans la ville de St.-Trond, une mare bien connue où l'on abréuve les chevaux, et la rue où elle se trouve,

s'appellent encore *de goot*, du verbe *geiten*, verser), l'avaient aussi bien appliqué que s'ils avaient parlé leur propre langue.

J'arrivais aux *Vennes* et je constatais la même exactitude, car *veen*, *ven* ou *venne* signifie en thiois un lac (le lac dit *Ven* de Léau, aujourd'hui déséché, n'a jamais porté d'autre nom), un marais, un terrain fangeux, etc., de nos jours, plus particulièrement en Hollande, une tourbière. Je faisais aussi remarquer que ceux qui ont nommé les *fagnes*, parlaient la même langue [1], mais un dialecte plus dur, tandis que le liégeois *Vennes* est pur thiois.

M'arrêtant sur le bord de la *Meuse*, en wallon, selon votre orthographe, *Mouze*, en thiois et en allemand *Mase* (*Maes*), en latin *Mosa*, je n'eus pas de peine à me rendre compte de son nom, dont je retrouvais la racine dans celui des anciens *Morins* et des *Armoriques* établis près de la mer ou au milieu de terres de toutes parts coupées par les eaux. La Meuse libre alors et étendant son lit jusqu'au pied des collines qui la bordent, était pour les habitants de notre contrée, *l'eau*, *la rivière*, par excellence, comme le Rhin, le Don (Tanaïs), le Donau (Danube), le Rhodanus (Rhône), etc., pour d'autres peuples; mais je regrettais que ce nom, sous ses deux formes les plus reconnaissables *mose* (*moos*) et *more* (*moor*), fût descendu, jusqu'à ne signifier plus, dans la langue thioise moderne, qu'un marais, un évier, ou pour être clair comme un réglement de police, un canal de décharge pour les eaux ménagères, enfin de la boue. Les deux autres formes *mar* et *meer* ont conservé leur signification primitive.

Pouvais-je ne pas laisser ma pensée suivre le cours de ces

---

[1] Comparez l'angl.-sax. *fen*, *fenne*, *faen*, *feon*; angl. *fen*, item *pond*; allem. *fenn*, *fenne*; island. *fenn*; norw. *finne*; ital. *fango*; franç. *fange*; frison *finne*; lat. *fons*; goth. *fani*. Les Finnois appellent leur pays *Soma*, de *So*, lac, et *ma*, pays, littéral. *pays de lacs*; *Finlande* n'en est que la traduction. *Zutphen*, en Holl., est pour *Zuidven*, Lac du Sud. (Voir le dict. de Trawin.)

eaux qui passaient lentement devant mes pieds, jusqu'à *Coronmeuse* d'abord, anciennement *Cron Meuse*, littéralement *Courbe Meuse*, *Krom Maes* en thiois; s'égarer même jusqu'au point où elles se confondent avec celles du *Rhin gaulois* (*Gallicus Rhenus*, Catulle, XI, 11.), de l'antique *Waḥal* ou *Wael* (*Vahalis* = *Walisch*, *Walsch*), dont le nom suffit seul pour prouver que, si les hommes de langue romane établis dans nos contrées ne s'appellent ni *Celtes* (*Keltes*, *Kaltes*, *Galates;* cprz. *Valaque.*) Ni *Gaulois* (*Galles*), *mais Wallons* (*Walen*), c'est parce que ce sont les Belges thiois qui les ont nommés; car il y a tout un dialecte dans ce mot, et tout une histoire, peut-être, pour qui saura un jour de nouveau le comprendre.

Les Wallons, vos ancêtres, ont trouvé qu'ils étaient bien nommés. Quoi d'étonnant? Ne peut-on pas appliquer à la langue thioise ce que nous lisons d'Adam, qu'il donna à tout ce qu'il nomma, son véritable nom? Ceux à qui cette langue est naturelle (je cherche en vain un autre mot), le sentent parfaitement. On cite un maître d'école du Limbourg, qui fatigué d'entendre un sien confrère du pays wallon exalter la langue française aux dépens du flamand, que, comme d'ordinaire, il ne connaissait pas, se mit à son tour à contester au français la propriété des mots, dont l'usage, dans cette langue, disait-il, est purement conventionnel, de manière qu'un *doigt* aurait pu tout aussi bien s'appeler un *nez*, et celui-ci un *bec*, si le hasard l'avait voulu. On rit de sa boutade; mais comme il avait à cœur de prouver qu'il n'en était pas de même du flamand, il demanda à son adversaire comment il nommait ce qu'il tenait dans la main; on était à table. « *Du pain*, » répondit celui-ci. — « Eh bien! *du pain*, » reprit l'autre, « qu'est-ce que cela *du pain?* Comprends pas! ni vous » non plus probablement!... *du pain*, nous appelons cela *brood*, » nous; *brrood*, entendez-vous? et quand on dit *brood*, on sait » ce que l'on mange! » Le mot, pour lui, signifiait naturellement, nécessairement, la chose. Voilà ce que tout Thiois sent ou croit

sentir. Voilà aussi ce qui l'embarrasse quand il écrit en français. Il reconnaît l'origine de la plupart des matériaux mis à sa disposition, et se dépite de les voir si souvent détournés de leur destination naturelle. Ensuite, il s'aperçoit qu'il n'est plus qu'un manœuvre : toutes les parties sont façonnées et numérotées d'avance ; il ne reste plus qu'à les assembler et à mettre les chevilles. Peut-on lui en vouloir s'il le fait parfois de travers?

Mais je m'oublie. Notre belle *Meuse* et son affluent ou confluent le *Wahal,* m'ont entraîné un peu loin : au lieu d'une analyse de mon épilogue, j'étais en train de vous en donner un véritable extrait. Je reviens à Liége, où je n'ai plus qu'à demander l'origine de son nom à la noble Ville elle-même, ou plutôt à vous, qui page 132 et 133 de votre savant mémoire sur les anciens noms de lieux (Mém. de l'Acad. royale de Brux. T. XXVI) avez réuni et discuté avec un soin particulier tous les éléments de cette question, qui n'a paru si longtemps obscure, que parce que la plupart de ceux qui s'en sont spécialement occupés, étaient trop étrangers à la connaissance des anciennes langues tudesques, pour pouvoir tirer parti des autres faits, d'ailleurs assez significatifs, qu'ils avaient sous les yeux. J'ai moi-même, il y a plus de six ans déjà, consacré quelques lignes à cette question dans une note sur la vie de Ste.-Christine, page 132 et 133 (singulière coïncidence!), et sans avoir à ma disposition plus de données que mes devanciers, j'étais cependant parvenu à un résultat que vos recherches plus étendues n'ont fait depuis que confirmer. Je répète donc ce que je disais alors : Oui le nom de *Liége* est thiois! oui sa forme primitive est *Liutic*, *Liudic*, *Liodîg* ou *Leodig,* selon que vous la rapprochez davantage de l'ancien allemand, de l'ancien saxon, ou de l'ancien frison et de l'anglo-saxon, de *Liut*, *Liud*, *Liod* ou *Leod*, signifiant *peuple*, *gent*, pl. *gens*; d'où encore aujourd'hui en thiois *liede*, *lude, luide*, en allem. *leute*, toujours le même mot et le même sens! La terminaison *ic* ou *ig* est purement

adjectivale; vous l'avez vu; mais je dois m'écarter de vous, quand vous croyez devoir recourir en outre à un mot suffixe, au latin *vicus* (goth. *veihs* ou *vêhs*, anc. allem. *wîhs* et ensuite *wîh*, anc. sax. *wik*, thiois *wijk*). Pour ne parler que du *v* (*w*), si cette lettre avait jamais existé dans ce mot, non-seulement les anciennes formes l'auraient conservée, mais nous en reconnaîtrions encore la trace dans tous les changements postérieurs que le mot a éprouvés. *Leod* (je me bornerai, comme vous, à la forme anglo-saxonne, que Grimm écrit, je crois, *lëòd*) signifiant *populus* (peuple), l'adjectif *Leodig* signifie *publicus* (public). Quelquefois les annalistes latins, comme on peut voir dans du Cange et comme vous-même l'avez remarqué, ajoutent au nom sa traduction : *Leodicus*, *vicus publicus*, etc., mais le subst. *vicus*, y est seulement pour que, en latin, *publicus* ait à quoi se rapporter, sans quoi il eût fallu *publicum*, au neutre, comme on trouve *Leodicum*, *Leodigum* et *Leodium*, c'est-à-dire *Leodîc* ou *Leodig* avec une terminaison latine. S'il était nécessaire de faire de *Leodicus* un mot composé, il faudrait s'en tenir à l'étymologie proposée il y a 260 ans, par Juste-Lipse, dans cette charmante introduction de ses Poliorcétiques, où il décrit sa promenade, à Seraing, alors maison de plaisance du Prince, avec quelques savants amis de Liége : *Leod-dic* (*Luydijc*), *agger publicus* (digue ou colline publique). Elle serait d'autant plus acceptable que l'on aurait ainsi en même temps la raison du nom de *Pueble-mont*, à mon avis le véritable berceau de Liége, quand ce qui fait aujourd'hui le fond de sa cuve n'était encore qu'un marécage. Je tâcherai peut-être un jour de justifier cette assertion.

Vous avez eu soin de recueillir les variantes que le nom de Liége présente dans les documents des différents âges. Je les divise en trois classes :

1° En formes purement germaniques ; primitives, sans distinction de dialectes : *Leodîc*, *Leodig*, *Leudig*, *Liutich*, etc. ;

moyennes, allem. : *Lutich;* thiois : *Ludic* ou *Ludik ;* modernes, all. : *Lüttich*, thiois : *Luuk* ou *Luik*.

2° Germaniques avec flexion latine : *Leodicum*, *Leodigum*, *Leodium,* celui-ci nécessairement postérieur aux deux premiers.

3° Formes déjà romanisées, anciennes : *Legia, Ledgia*, *Leggia*, *Lingas;* modernes : franç. *Liége,* wall. *Lîge* ou plutôt *Lîdge.*

Les formes anciennes sous les n°s 2 et 3 ne se rencontrant que dans des écrits latins, il est évident qu'il faut faire abstraction de la terminaison et qu'elles se réduisent les unes au tudesque *Leodîc* ou *Leodig*, et les autres à la syncope romane *Ledge,* diversement orthographiée, *Liedge*, *Liudge*, etc. Enfin d'une part nous y voyons la forme primitive thioise, avec toutes ses modifications jusqu'au *Luik* moderne, et de l'autre, la forme dérivée romane *Liedge* ou *Lîdg'*, jusqu'au *Liége* français.

J'ai laissé de côté le *pagus Leuchius*, *Leugius*, *Leuvensis*, *Luviensis*, qui ne sont que le même mot différemment dérivé ou estropié. Quant à votre scrupule en ce qui concerne le ruisseau la *Legia*, il n'y a pas à craindre qu'il ait autrefois donné son nom à la ville, quand, à proprement parler, il n'a pas encore lui-même de nom aujourd'hui. La *Legia* ou, comme vous francisez ce mot, la *Légie*, est tout simplement un nom commun thiois : *lede*, *leide*, *leie*, un conduit, un canal, un cours d'eau, un ruisseau, comme elle est; c'est aussi, comme vous le dites, le nom latin de la *Lys* et de la *Lay;* mais celles-ci ont du moins à côté de cela une forme populaire et propre, tandis que le nom du ruisseau liégeois n'appartient qu'au latin des chroniqueurs et des notaires du moyen âge. Ce qui est possible et même probable, c'est que, du moment où les hommes de langue romane ont cessé de comprendre la véritable signification des mots *Ledgia* et *Legia*, on a commencé à les confondre, comme on persiste encore à le faire aujourd'hui. Vous auriez ri de moi

si je m'étais arrêté à prouver l'identité primitive de toutes les formes citées plus haut; qu'il me soit cependant permis de prévenir à cet égard les doutes de quelques lecteurs wallons, par le même exemple dont je me servais dans ma note susdite avec les flamands : le nom propre *Theodoricus*, disais-je, devient successivement *Theudericus*, *Diedericus*, *Dieterich*, *Diederic*, *Dietrich*, *Dierick*, *Thierri*, *Dirk*, *Diks;* les transformations de *Leodîcus* ou *Leodigus* sont tout analogues à celles-ci. Il en est encore de même de *theotiscus*, *theudiscus*, *diutiscus*, *tudesque*, *deutsch* ou *teutsch*, *duutsch*, *dietsch*, *thiois*, *thiexhe*, *thiesche*, *tixhon*, etc., qui ne sont tous que le même mot.

Ainsi, mon savant et honoré Confrère, vos *Walles*, vos *Quais* et vos *Boulevards*, vos *Gotes*, vos *Vennes* et votre *Mouse*, *Liége* et les *Wallons* mêmes portent des noms thiois. Non-seulement vous m'accorderez tout cela, mais vous avez déjà dit une partie de ces choses avant moi. Voilà la charpente, si je puis m'exprimer ainsi, de la noble Cité, décidément thioise; pousserai-je mon examen encore plus avant et jusque sous ses pieds, pour interroger les fondements sur lesquels elle et sa prospérité reposent? Voici un *beure* ou *bure*, la *coufâde* monte et amène au jour la *hoye* ou *houille* noire et brillante. Le *beur* et la *coufâde* (rouchi *cufar*), tous deux thiois, ont mérité une place dans votre Dictionnaire; par quel oubli ou par quel dédain la *hoye* n'a-t-elle pas obtenu le même honneur? Le savant baron de Villenfagne croyait qu'elle pouvait avoir reçu son nom de certain *Hullos*, maréchal-ferrant, de Plenevaux, qui en aurait le premier fait usage vers l'an 1040. Je crois comme lui que la découverte de ce précieux combustible est antérieure à l'année 1194 sous laquelle on lit dans la chronique de Renier, moine de St-Jacques, cette note beaucoup trop courte : « Hoc «anno TERRA NIGRA ad focum faciendum optima *per Hasbaniam in multis locis* est inventa. » Il est évident qu'elle était déjà connue, et que le chroniqueur parle surtout du résultat des recherches

que l'on s'était sans doute empressé de faire dans beaucoup de localités; mais il résulte en même temps des mots *ad focum faciendum optima*, qu'il n'y avait pas un siècle et demi qu'on avait commencé à employer cette substance. Cette *terre noire* n'avait pas encore de nom distinctif, même pour ce moine à qui les informations ne pouvaient manquer; or il est plus qu'invraisemblable, que le souvenir du nom d'un obscur forgeron de village ait pu revivre après un si long laps de temps, et d'un autre côté, il n'y a pas de doute que le nom de la houille n'ait dû être significatif.

Quelle est donc l'origine du mot *houille*? Diez en fait un mot local dont l'origine se perd dans la nuit des temps : « *Gewiss ein uraltes locales wort, dessen herkunft schwer zu ergründen sein möchte.* » J'ai longtemps cru y reconnaître le thiois *kool*, charbon; mais le changement du *k* initial d'un mot tudesque en *h* wallon est peut-être sans exemple (l'ancien allem. *chol*, *cholo* ne ferait qu'accroître les difficultés). Aujourd'hui je suis convaincu (et ni vous ni Diez ne me contredirez) qu'il faut le rapporter au verbe thiois *schillen* ou *schellen*, peler, écaler, s'écailler, etc., dont les dérivés *schil*, *schel*, *schol* et *schael*, aussi bien que *schilfer*, *schelfer* et *scholfer* signifient écaille, éclat, motte de terre, schiste, ardoise, etc. La dérivation du mot *houille*, qu'on a aussi écrit *houle*, du thiois *schol*, *scholle* (dans Kiliaen : *crusta soli vel terrae*), déjà si probable quand on la considère en elle-même, devient évidente par la comparaison du mot *haye* ou, comme vous l'écrivez, *haie*, ardoise, en ancien wallon *scaille*, en namurois *scaie*, *scaille* ou *sicaie*, en rouchi *écale*, que vous dérivez vous-même de *schael*, *schale*, *schalie*. L'analogie entre *hoye*, venant de *schol*, et *haye*, venant de *schael*, est parfaite sous tous les rapports. Le mot *hoye* ne varie probablement un peu moins dans les différents dialectes, que parce qu'il est de formation plus moderne, et que l'usage en a été longtemps plus circonscrit. J'ajouterai que le mot *scholle*,

après avoir été ainsi romanisé, est revenu aux Brabançons et aux Flamands sous la forme de *hoelle*, *hoelie* ou *hoelje*, pour être ensuite de nouveau germanisé dans *woelghe*.

Ce que je viens de prouver relativement au mot *houille*, peut se dire d'une manière presque générale, tant pour le français que pour le wallon, de tous les mots qui commencent par la même lettre (*h*); de la plupart de ceux qui commencent par *g*, *ch*, *j* et *k*; d'un grand nombre de ceux dont les initiales sont *esc-*, *est-* ancien, ou *éc-*, *ét-* moderne, et de tous les mots wallons qui commencent par *w*, sans exception. Les autres lettres, principalement *a*, *c*, *f* et *m* fournissent aussi un ample contingent.

On en trouve des preuves à chaque page de votre Dictionnaire, aussi loin qu'il a été publié, et elles deviendront de plus en plus fréquentes à mesure que vous avancerez, si vous continuez, ainsi que les dernières lettrines le font espérer, d'accorder à la langue thioise une attention plus particulière. S'il y a dans la langue wallonne une foule de mots thiois que le scalpel du linguiste peut seul parvenir à dégager de leur enveloppe romane, il y en a d'autres qu'on reconnaît à première vue et, si j'ose m'exprimer ainsi, à première audition. Je ne citerai pas à cet égard le témoignage d'étrangers très-peu compétants en cette matière, mais celui d'un littérateur flamand, membre de l'Académie de Bruxelles, grand zélateur de la cause flamande, lorsqu'en 1851, il venait pour la première fois, paraît-il, d'entendre parler wallon : « Mon orgueil de Flamand, » dit M. F.-A. Snellaert, page 2 de sa très-curieuse relation intitulée : Une couple de jours a Liége et en Ardenne, « Mon orgueil de » Flamand n'était pas médiocrement flatté, quand à chaque » instant je croyais entendre chez les Wallons de Liége des » sons flamands; car cette population wallonne est loin d'être » purement romane, et leur intonation seule, quand ils parlent, » trahit déjà un mélange germanique. — Nous sommes, nous

» autres Flamands, de singuliers optimistes : j'oubliai presque » nos griefs (en ce qui concerne la langue) en songeant à une si » proche parenté ; et lorsque, en passant par la *Rue du Stockfis* » (sic), je lus sur une enseigne les mots : *Au Moriane*, et que » j'entendis une botresse parler (il dit : *sjauwelen*, que je ne » saurais rendre en français) de sa *manne* (*mande*), je me crus » presque chez nous. »

Ce langage n'a pas besoin de commentaire. Que dans la *Rue du Stockis* M. Snellaert ait cru voir une *Rue du Stockfis*, cette confusion est très-excusable de la part d'un homme dont un mot flamand devait épanouir le cœur dans cette Babylone wallonne, surtout quand son attention était en partie absorbée par l'enseigne du *Moriane*, que vous savez. Plus d'une ménagère, en lisant dans le *Journal de la Province* une annonce de *poisson frais*, a pu se tromper de même. Dans tous les cas cette méprise n'infirme en rien le témoignage du voyageur flamand : s'il a mal lu un mot, cela ne prouve aucunement qu'il n'ait pas bien entendu l'autre. On n'a qu'à lire ma note page 536, pour se convaincre que la botresse en question pouvait avoir appris le mot *mande* de sa grand'mère, et si ensuite la langue lui a fourchu, en tournant au français, qui oserait assurer qu'elle ne s'était jamais entretenue avec une lavandière de Paris? Or, ce mot, qu'il cite, étant d'origine thioise, il n'y a pas de raison pour que mille autres, qu'il ne cite pas, ne lui aient paru l'être également. Mais encore une fois, il est inutile d'insister davantage sur l'autorité de ce témoignage. Cette relation en quinze pages, quoique écrite pour l'édification des Flamands, est aussi, comme je l'ai dit, extrêmement curieuse pour les Wallons ; elle a été imprimée à Gand, chez J.-M. Bauwens, rue de la Coriandre, 23, près du Théâtre Minard. Plus d'un Liégeois, j'en suis sûr, s'empressera de la commander chez son libraire, vous surtout, qui y êtes nommé en toutes lettres et dont le Dictionnaire y est qualifié d'excellent (*voortreffelijk Woordenboek*). Toutefois vous

y verrez que M. Snellaert vous adresse le même reproche que moi, d'oublier trop souvent le thiois pour l'allemand, tandis que, d'un autre côté, selon lui, votre homonyme Alfred-Nicolas, avec lequel il ne veut pas qu'on vous confonde, « ne se souvient que trop des Flamands. »

Je n'ai pas à m'occuper de cette dernière observation; mais je ne puis m'empêcher d'exprimer le regret de voir que, dans beaucoup d'écrits qui ont été publiés depuis une quinzaine d'années sur la langue wallonne ou flamande (sic), c'est en général de la langue qu'on s'occupe le moins; mais beaucoup de ceux qui la parlent.

Je sais parfaitement que tout écrivain, à qui il prend envie de disserter sur ces matières, n'est pas pour cela disposé à faire de la linguistique pure, ni même de la grammaire; cela exige des études très-spéciales, longues, difficiles, et l'on peut dire ingrates, parce que le nombre de ceux qui sont, d'un autre côté, disposés à lire ces sortes d'écrits, n'est pas grand non plus, et en partie par les mêmes causes. On se rejette donc sur des considérations de races, de types, de mœurs et de coutumes; on répète et l'on commente les traditions locales; on compte la population des provinces et des villes; on fait la statistique de chaque administration; on touche à une foule d'autres choses, dont je suis loin de méconnaître l'importance, quand elles sont traitées sous leurs propres titres; mais je suis fâché qu'on s'habitue à les mêler aux questions concernant le wallon et le flamand, qui ne doivent et ne peuvent trouver leur solution qu'en elles-mêmes. C'est à la linguistique seule de la donner. Or cette science, exacte et rigoureuse en quelque sorte comme les mathématiques, mais dont les lois et les conclusions supposent, avant tout, la connaissance de l'organisme de toute la famille des langues dont elle cherche à établir l'affinité, s'accommode mal d'à-peu-près, de généralités et de rapprochements hasardés, et c'est la compromettre dès sa naissance (à cause de

vous seul je ne dis pas avant sa naissance), que de donner son nom à des recherches et à des considérations qui n'ont rien de commun avec elle.

Bien plus, par ce mélange, les questions qui ont pour objet la langue wallonne et la langue thioise, tout inoffensives qu'elles sont de leur nature, deviendraient peut-être délicates à discuter, si l'on prenait au sérieux soit des boutades comme celle qu'un de nos bons amis a fait imprimer ici en 1843, soit les exagérations de certains écrivains des bords de l'Escaut et de la Lys, soit enfin les efforts de quelques prétendus conciliateurs pour convaincre les Wallons et les Flamands que la différence de race et de langage n'est pas un obstacle à l'unité nationale, et qu'il est de leur intérêt de vivre ensemble comme des frères, quand même on viendrait à découvrir que leurs ancêtres avaient la vilaine habitude de se manger les uns les autres. Mais dans tout cela il n'y a rien de sérieux, et je déclare que, pour ma part, je ne crois pas plus à la réalité d'antipathies dans le passé, qu'à une antipathie présente ou future. Toute l'histoire du pays de Liége, et l'on peut dire de la Belgique, est là, pour attester l'union, les bons rapports et l'amitié constante des deux populations voisines, non-seulement en temps de paix, mais plus encore en temps de guerre, quand, rangées sous une même bannière, elles attaquaient ou repoussaient ensemble un ennemi commun. Aujourd'hui l'union politique et la fraternité sont des faits; vouloir encore prouver qu'elles sont possibles, c'est presque les revoquer en doute. Les querelles d'individu à individu, les rivalités entre des familles ou d'un village avec un autre par suite de divergences d'intérêts, et, pour ne rien oublier, les sobriquets, les dictons, les épigrammes et les chansons satiriques, sont des manifestations qui se produisent dans tous les pays du monde, et plus souvent même entre les populations qui se rapprochent le plus par le langage. Si c'est là ce que l'on nomme antipathie de race, je crains bien qu'on ne découvre

aussi quelque antipathie entre les deux culées du Pont-des-Arches, même après sa reconstruction, qu'on le fasse perpendiculaire ou oblique.

Au reste, les allusions piquantes et goguenardes, que certaines personnes attribuent à je ne sais quel sentiment d'hostilité, appartiennent plus parttculièrement aux gens de métier et à la classe ouvrière. C'est leur manière de montrer de l'esprit, et j'avoue que j'aime bien cet esprit là et ces éclairs, ou si le mot est trop fort, ces lueurs d'une gaieté qui devient de jour en jour plus rare. J'aime mieux qu'un menuisier flamand, obligé de dresser une pièce de vieux bois, s'écrie, en retournant à la pierre pour affûter de nouveau son outil ébréché, qu'il vient encore de rencontrer un *Wallon*, que tout simplement un *clou* [1]; et lorsque, assistant un jour, à Liége, à une vente d'antiquailles, parmi lesquelles se trouvait aussi un grand vase en terre cuite, j'entendis une femme crier du fond de la salle à l'ouvrier qui montrait le vase : *Fé-l' on pô sonner*, et celui-ci, après l'épreuve, répondre à la femme : *Il parole flamin*, pour dire qu'il le croyait fêlé ; je partageai de bon cœur le rire de toute la populaire assistance, qui comprenait sans doute plus d'un Flamand comme moi. Toutefois la malheureuse cruche *qui parlait flamand*, ne trouva point d'acheteur, même parmi ceux auxquels elle semblait faire appel.

On vante avec raison l'heureuse hardiesse du *sonat vitium percussa fidelia* de Perse ; toutes bien venues que me sont même quelquefois d'autres étrangetés du langage de ce poëte, j'avoue qu'ici je préfère l'expression wallonne.

J'ai parlé, en commençant, des arts et des métiers, et de la civilisation, dont ils sont les témoins irrécusables, et j'en ai

---

[1] On sait que les ouvriers n'aiment pas à employer de vieux bois, toujours suspect de recéler des clous ; mais l'expression citée paraît venir de ce que les cloutiers sont généralement des Wallons. C'est une synecdoque.

rapporté l'origine à ceux dont la langue a fourni la plupart des termes de leur vocabulaire. J'ai dû me borner à cette seule preuve ; mais il suffit de jeter les yeux sur la carte de notre pays, d'examiner la position des deux populations ; d'interroger la conformation et la nature du sol ; de calculer les moyens, plus ou moins faciles, de communication, à une époque un peu reculée ; de se rendre compte des avantages que donne la proximité de la mer et des embouchures de tous les grands cours d'eau ; de compter de part et d'autre le nombre des villes déjà anciennement d'une certaine importance, etc., etc., pour être à même de décider *à priori*, INDÉPENDAMMENT DE TOUTE DISTINCTION DE LANGUE OU DE RACE, de quel côté l'aisance, l'industrie, le commerce, en un mot, toute culture des arts et des sciences a dû commencer et ensuite se développer le plus rapidement.

Dans le cours de ma lettre j'avais simplement constaté le fait. Afin de n'être pas mal compris, j'ai voulu, avant de finir, indiquer d'un mot où j'en place la véritable cause. Cette cause ou, plutôt, ces causes étant, comme on le voit, la plupart physiques, il va sans dire qu'elles n'ont pu disparaître entièrement ; mais le temps, le progrès général, l'émulation qu'inspire l'exemple et, plus que toute cela, l'énergie propre de la population wallonne, en ont en grande partie neutralisé et surmonté l'influence. S'il en reste encore quelques traces, elles doivent s'effacer chaque jour davantage.

Pour ne parler que de la ville de Liége, toutes les industries y ont déjà leurs représentants ; dans quelques-unes, elle n'a point de rivale. Dans les sciences, elle compte d'illustres jurisconsultes, des médecins renommés, des mathématiciens, des physiciens, des chimistes et des géologues distingués. Dans les arts, elle peut citer des musiciens de premier ordre, d'éminents sculpteurs, d'excellents peintres, d'habiles graveurs, de bons architectes. Dans les lettres, elle montre avec fierté la longue suite de ses chroniqueurs, de ses historiens et de

ses biographes. Elle a pareillement des moralistes, des publicistes et un grand nombre d'autres écrivains que je n'essaierai point de classer. La plupart, quelque nom que l'on donne à leurs écrits, n'ont fait que de la littérature d'application, et se sont moins occupés de la forme que du fond. S'il en est parmi eux qui font exception sous ce rapport, ils appartiennent à notre époque et vivent encore au milieu de nous. Il en est de même de ses poètes. La Muse indigène, française et wallonne, après avoir bégayé pendant des siècles, fait entendre depuis quelques années des accents tout nouveaux, qui réveilleront, il il faut l'espérer, plus d'un écho encore endormi sur les bords jusqu'ici un peu trop silencieux de la Meuse romane. Y a-t-il lieu de parler de ses érudits et de ses philologues? Quel enfant de Liége a ambitionné ce titre, même à l'époque où la philologie et l'érudition étaient le plus en honneur? *Jean de Surlet-Chokier*, peut-être, dont je possède l'Onosander [1]? Les noms de *Carolus Langius* ou *de Langhe*, de *Gerardus Vossius* ou *Vos*, des *Wachtendonck* et de quelques autres savants qui ont vécu à Liége, sont thiois. J'excepte celui du *Baron de Crassier*, antiquaire zélé et instruit. *Paquot* ne nous appartient que par sa tombe déjà ignorée.

Avouons-le, quelque brillante que soit d'ailleurs la couronne qui orne le front de la noble Cité, ce ne sont pas les lettres qui en forment le principal fleuron. Il manque à sa littérature, considérée dans son ensemble, la solidité que donne l'érudition, et l'éclat qui jaillit de la poésie. Car il existe entre tous les genres, à chaque époque, une espèce de solidarité, qui les oblige

---

[1] Je n'ajoute ces derniers mots qu'à cause de ce qui se lit page 431 du tome 1er de la Biographie liégeoise du comte de Becdelièvre : « Valère-André lui attribue (à Surlet-Chokier) l'édition d'un ouvrage assez rare aujourd'hui et recherché, qui a pour titre : *Onosandri Strategicus*, etc. Rome, 1611. Crevenna en possédait un exemplaire dans sa riche et précieuse bibliothèque. » Cette observation paraîtra singulière quand on la comparera avec ce qui suit au verso du même feuillet. Je n'ai que l'édit. de 1613.

à se prêter un mutuel appui : ce n'est qu'à cette condition que chacun d'eux peut atteindre la perfection qui lui est propre. Je crois voir un superbe fût de colonne, auprès duquel gît un chapiteau déjà ébauché ; mais le bloc de granit, qui doit en former la base et l'élever à toute sa majestueuse hauteur, repose encore dans la carrière.

Serait-ce trop présumer de l'avenir de notre Institut archéologique que d'exprimer la confiance, qu'il hâtera l'érection de ce monument que nos fils salueront un jour avec fierté? Par instinct, par goût, par habitude, par nécessité, peut-être, le Liégeois n'a longtemps cherché que l'utile, l'applicable, le positif, même dans les lettres. L'Institut archéologique l'invite à cultiver les lettres et la science pour elles-mêmes. En dirigeant ses regards vers le passé, il lui montre à la fois ce qu'il possède déjà, et ce qu'il lui reste à suppléer et à compléter. La poésie trouvera assez d'encouragements ailleurs : tout le public lui appartient, depuis la foule dont elle recueille les applaudissements dans les théâtres, jusqu'au jeune homme qui s'égare avec elle dans les allées solitaires des bois. Mais la sévère science, la laborieuse érudition, n'ont pas le même accueil à attendre au dehors. Elles n'ont de l'attrait que pour ceux qui y sont initiés, et dans la mesure du dévouement et des sacrifices qu'elles ont coûté. Comme la vertu, c'est la seule récompense qu'elles promettent, et elle est assez grande.

L'Institut Liégeois leur offre moins une publicité, dont elles peuvent se passer, qu'un point de ralliement. Déjà la bibliographie, la numismatique, la critique historique et l'archéologie ont répondu à son appel par de remarquables essais. Vous avez, vous, sous différents titres, inauguré la linguistique parmi nous, et je viens d'oser vous suivre un instant sur le même terrain. Quoique je me sois arrêté, pour ainsi dire, à l'entrée même du vaste labyrinthe des origines wallonnes, j'ai cru reconnaître et j'ai signalé le fil qui devra y guider les pas des explo-

rateurs à venir. Ce fil, c'est, indépendamment de la connaissance du latin à ses différents âges, celle de la langue thioise, dans toute l'étendue du sens de ce mot. Je n'ignore pas les préjugés qui ont prévalu chez beaucoup de personnes à l'égard de ce que, depuis l'avénement de la maison de Bourgogne, il est devenu d'usage d'appeler *le flamand*. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'apologie de cette langue, qui n'est dédaignée que par ceux qui ne la connaissent point et qui ne prouvent pas en cela beaucoup de logique. Je ne dirai pas même qu'elle est avec le latin la meilleure préparation à toute culture littéraire solide; que, mieux que le français, elle dispose l'esprit à l'intelligence et à l'étude des autres langues (quel est le Flamand qui ne sache que le flamand? quelle si petite localité flamande y a-t-il, qui n'ait produit son philologue?); il suffit pour la recommander à tous les vrais Liégeois, qu'elle promette de leur révéler les origines de leur Cité, de leur expliquer les titres conservés fatalement d'âge en âge, tout oblitérés qu'ils paraissent, sur lesquels reposent, non-seulement leur parenté avec les Belges thiois, mais leur droit héréditaire au même sol et à une patrie commune. J'ignore si Charlemagne est né à Liége; mais bien certainement il était thiois. Ne serait-ce pas une étrange contradiction de la part de ceux qui le revendiquent comme leur compatriote, de répudier la langue que le grand et savant Empereur parlait de préférence et dont il rédigea lui-même la grammaire? « Au XIIIe siècle les seigneurs liégeois plaçaient » leurs enfants mâles en qualité de pages dans les châteaux » du comté de Looz, pour apprendre, en même temps que les » bonnes façons de la courtoisie, la langue flamande [1]. » Aujour-

[1] Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 303. Mais j'emprunte ce passage, pour plus d'autorité, aux *Etudes hist. et litt. sur le wallon* de notre savant confrère M. Ferd. Hénaux, page 29, ligne 15 et suiv. Il avertit par une parenthèse qu'Hemricourt dit : la langue *tiexhe*, c'est-à-dire *thioise*. *Tiexhe* appartient au dialecte liégeois, ailleurs on disait aussi *tiesche*. Cprz. page 555.

d'hui, pour ce qui est de la courtoisie, le Liégeois se piquerait peut-être d'en remontrer à ses anciens maîtres ; pourquoi, en ce qui concerne la connaissance de leur langue et, disons-le, car l'un est la conséquence inévitable de l'autre, en ce qui concerne l'étude des langues en général, continuerait-il à se complaire dans une peu louable indifférence?

Après cette question, qui est en quelque sorte le corollaire de ma lettre, il ne me reste plus, Monsieur et honoré Confrère, qu'à réclamer votre indulgence pour toutes les imperfections que vous découvrirez sans doute dans cet essai, qu'il ne m'a été permis ni de préparer convenablement, ni de soumettre à une révision suffisante. Je vous prie en même temps d'agréer l'assurance de mes sentiments dévoués.

Liége, 13 juin 1856.

J.-H. BORMANS.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Tableau des membres de l'Institut Archéologique Liégeois. . . . 5

J. Grandgagnage. Pierre l'Hermite. 13

Ad. Borgnet. Jean de Heinsberg. 25

U. Capitaine. Le chant national Liégeois. 110

J. Petit-de Rosen. Quelques mots sur un florin d'or anonyme attribué à Englebert de la Marck, évêque de Liége. 119

A. de Noüe. Etude sur la littérature aux VIII, IX, X, XI et XIIe siècles. 125

U. Capitaine. Le dernier chroniqueur Liégeois. 146

M. L. Polain. Police de l'imprimerie et de la librairie dans l'ancien pays de Liége. 167

L. de Coster. Nouvelles observations sur le florin d'or d'Englebert de la Marck. 183

A. d'Otreppe de Bouvette. Hommage à la mémoire de M. le baron de Stassart, membre honoraire de l'Institut Archéologique Liégeois. 195

G. Hagemans. Un cabinet d'amateur. 199

C. Grandgagnage. La Belgique ancienne, par Moke. 225

A. d'Otreppe de Bouvette. Rapport sur une découverte d'anciens tombeaux à Ombret. 233

C. Du Vivier. Lettre à M. U. Capitaine à propos de la chanson patriotique *Belge Valeureux*, etc. 237

M. L. Polain. L'abbé Raynal et Bassenge. 287

U. Capitaine. Notice sur Jean Placentius, poète et historien du XVIe siècle. 299

C. Grandgagnage. Notes étymologiques sur les noms de famille. . 329

F. Henaux. Une excursion archéologique. 333

C. Grandgagnage. Vocabulaire des noms wallons d'animaux, de plantes et de minéraux. 429
F. Henaux. De la création d'un musée d'artillerie et d'armurerie à Liége. 451
G. Hagemans. Rapport sur la découverte d'un cimetière franco-mérovingien, à Seraing. 459
Ch. du Vivier de Streel. Quelques découvertes dans l'ancienne chapelle des Bénéficiers de la collégiale St.-Jean, à Liége. . . . 491
J. H. Bormans. Lettre à M. Ch. Grandgagnage, membre fondateur de l'Institut Archéologique Liégeois, auteur du Dictionnaire étymologique de la langue wallonne. 499
Analectes. — I. Vita Notgeri, episcopi quondam leodiensis. . . 247
II. Actus visitationis capellæ et monumenti marmorei, pro sepultura corporis beati Notgeri. 255
III. Libellus supplex super negotio canonisationis B. Notgeri. 258
IV. Testamentum Iohannis dicti Fabri. M.CCCXI. . . 260
V. Mandement du 19 avril 1633 contre les protestants. 266
VI. Remontrance très-humble sur ce mandement, par Samuel Des Marets. 269
VII. L'esprit du bourguemaistre Beckman retourné de l'autre monde, par S. Des Marets 276
VIII. Mandement du 9 mai 1633 contre la pièce précédente. 284
IX. Correspondance de Bernard de Montfaucon, bénédictin, avec le baron G. de Crassier, archéologue Liégeois. 347
Mélanges. Lettre de M. Hellin-Marésal à M. A. du Vivier, curé de St.-Jean, à Liége, à propos de quelques tombes de l'église de Hognoul. 251

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.